

UNIVERSITÉ DE METZ

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

LA PRÉSENCE MILITAIRE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE de 1945 à 1993

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE

Thèse de Géographie-Aménagement

*sous la direction de
Monsieur le Professeur REITEL*

I

H. PERREIN-ENGELS

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE METZ



022 420079 6

UNIVERSITÉ DE METZ

FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

La présence militaire française en Allemagne

de 1945 à 1993

Etude de Géographie Humaine

Thèse de Géographie-Aménagement

Présentée par

Hélène PERREIN-ENGELS

sous la direction de

Monsieur le Professeur François REITEL

* * *

1994

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ -	
N° Inv.	1994068L
Cote	L1M3 94/12
Loc.	Magasin

Nous tenons à remercier tout particulièrement :

- Monsieur François Reitel, professeur à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Metz, pour ses suggestions bienveillantes et ses conseils éclairés,

- Messieurs les Généraux Commandant en chef le II^e C.A. et les F.F.A.,

- Monsieur le Général Commandant les F.F.S.A. et la 1^e D.B.,

- Messieurs les Généraux adjoints,

- Messieurs les chefs de bureau de l'État-major du II^e C.A.-C.C.F.F.A.,

- Messieurs les Généraux commandants d'Armes délégués de la Garnison Autonome de Baden-Baden-Buhl et tous les personnels de la Garnison,

- Messieurs les Commissaires Colonels, Directeurs du C.E.A.-F.F.A.,
pour l'intérêt porté à nos recherches et leur collaboration active depuis 1984, sans lesquels cet ouvrage n'aurait pu être réalisé.

- Monsieur Alain Poher, Président du Sénat pour la bienveillance témoignée à l'égard de nos travaux,

- Monsieur le Directeur de l'Enseignement Français en Allemagne,

- Monsieur le chef des services administratifs de la D.E.F.A.,
pour leurs remarques judicieuses.

- Monsieur le Directeur du service Historique de l'Armée de Terre à Vincenne,

- Le personnel du Bureau des Archives de l'occupation française en Allemagne à Colmar,

- Les personnels de la Stadtbibliothek de Baden-Baden
pour leur participation à nos recherches bibliographiques et documentaires

- Messieurs les Présidents de l'Oberfinanzamt de Freiburg in Brisgau et de l'Oberfinanzamt de Karlsruhe,

- Les personnels du Bundesvermögensamt Trier,
de l'Oberfinanzdirektion Koblenz
du Staatliches Hochbauamt Karlsruhe,
Aussenstelle Baden-Baden,

pour l'aide aux recherches en secteur allemand.

- Le colonel M. Pierron
- Docteur W. A. Peters, écrivain à Baden-Baden,
pour les témoignages personnels qu'ils nous ont apportés.

- Madame Christiane Neumann pour son concours à la rédaction de ces travaux

- Les personnels du Point d'impression des F.F.S.A. pour leur assistance désintéressée.

INTRODUCTION

Le 6 juillet 1990, à Londres, le Président de la République française, François Mitterrand, évoque au cours d'une conférence de presse un retrait de l'armée française stationnée en Allemagne ¹. Il entame par là un processus, finalement plus long et plus difficile que prévu, par lequel, tenant compte du nouveau contexte politique européen, est mis un terme à quarante cinq ans de présence militaire française outre-Rhin, à une aventure née de la deuxième guerre mondiale et de la volonté du Général de Gaulle, dont personne à l'époque, n'avait imaginé l'importance, la durée, les conséquences historiques, géographiques, culturelles...

En novembre 1944 pourtant lorsque la Commission Consultative pour l'Europe ² qui siège à Londres depuis le mois de janvier, publie le résultat de ses travaux, elle n'envisage le partage de l'Allemagne à la fin de la guerre qu'en trois zones d'occupation :

- Soviétique à l'est,
- Britannique au nord-ouest, incluant la Ruhr
- Américaine au sud-ouest.

Nulle part alors il n'est fait mention d'une quelconque participation française.

C'est Winston Churchill qui, sur les instances pressantes du Général de Gaulle obtiendra finalement à la conférence de Yalta (janvier-février 1945), la création d'une quatrième zone, française celle-là.

Staline donne son accord, à condition qu'elle soit formée à partir de territoires privilégiés sur les zones américaine et anglaise, le même principe s'appliquant à la constitution d'un secteur français à Berlin ³.

¹ La logique voudra que l'armée française regagne son pays, dès lors que le rôle des "quatre" aura cessé, d'abord au plan politique et diplomatique, ensuite au plan militaire. Sous quelle forme ? Je n'en sais rien. Je me suis posé le problème dès le premier jour, lorsque l'unité allemande s'est profilée à l'horizon. Il est donc évident que le statut des troupes françaises à Berlin et des troupes françaises dans ce qui est encore l'Allemagne de l'ouest sera profondément changé.

² L'European Advisory Commission a été instituée à Téhéran en décembre 1943.

³ Carte des zones d'occupation en Allemagne en 1945, p. 3.

C'est ainsi que les Anglais cèdent à la France :

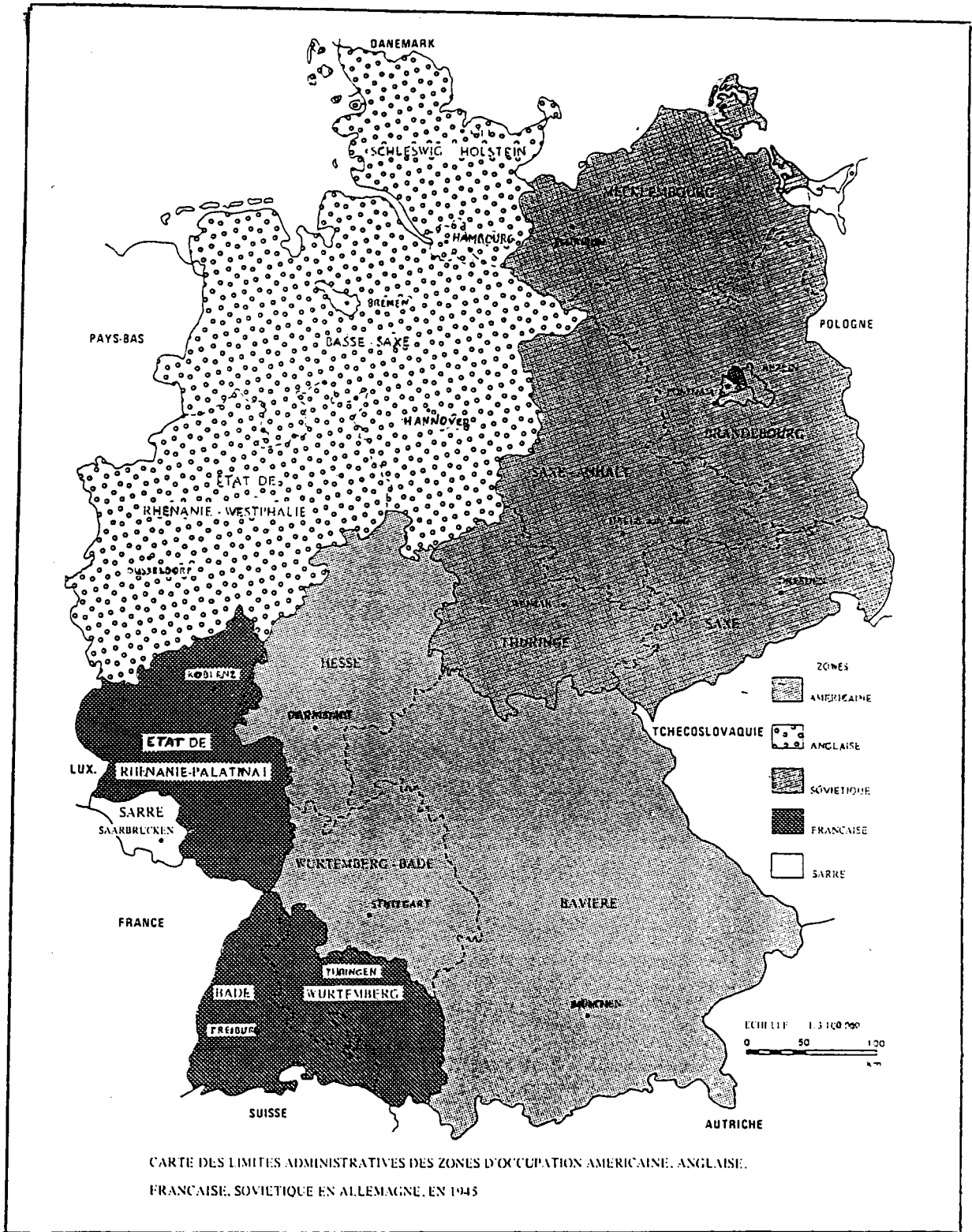
- la Sarre,
- le Palatinat,
- les territoires de la rive gauche du Rhin jusqu'à Remagen avec Trèves, Coblenze et Montabaur ¹.

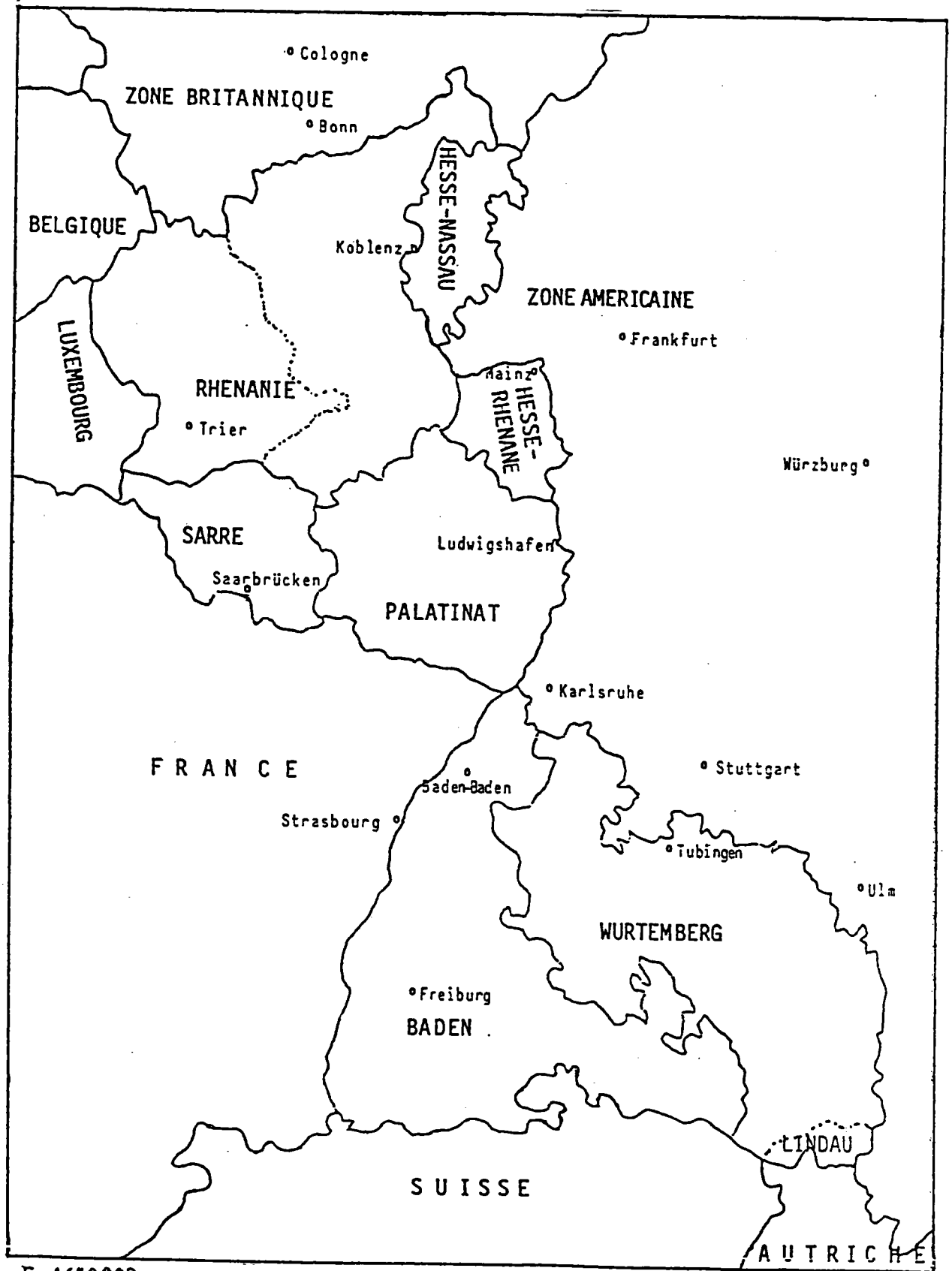
Et les Américains de leur côté :

- le Sud du Pays de Bade
- le Sud du Wurtemberg
- le cercle du Lindau sur le lac de Constance
- quatre cercles de la Hesse, situés sur la rive droite du Rhin ²

¹ Pour des raisons de simplification l'orthographe des noms de lieux adoptée, est en général, l'orthographe française. Il se peut que, en fonction des sources, certains noms de lieux s'écrivent différemment. Ex. : Tubingen et Tübingen ; Wurtembert et Württemberg ; Munsingen et Münsingen...

² Cartes, p. 3 et 4.





ZONE D'OCCUPATION FRANÇAISE EN ALLEMAGNE, 1945

Source : F. R. Willis. *The French in Germany*)

Il est décidé également que le Gouvernement Provisoire de la République Française siège au Conseil de contrôle Allié et à la Commission des Réparations où il est représenté par une Mission Militaire pour les Affaires Allemandes ¹.

La mesure devient définitive le 26 juillet 1945.

Entre temps, du 13 au 21 avril 1945, la 1^{ère} Armée Française "Rhin et Danube" commandée par le Général de Lattre de Tassigny, occupe, après avoir forcé l'accès de la Plaine de Bade, la région de Bruchsal-Karlsruhe et Pforzheim.

Son but est clair : occuper la totalité du Pays de Bade et mettre les américains devant le fait accompli, en installant à Karlsruhe une administration allemande contrôlée par les Français ².

Mais pour les autorités américaines il ne pouvait être question de renoncer au contrôle de l'autoroute Cologne-Munich, laquelle passe par... Karlsruhe. En effet seule cette autoroute permet la liaison ininterrompue des troupes entre le nord du Pays de Bade et la Bavière et assure par conséquent une fonction vitale pour le ravitaillement.

Aussi réagissent-elles très vite sous la forme de pressions politiques ³ et surtout économiques : les troupes françaises dépendent en effet, pour leur ravitaillement, de l'armée américaine ! ⁴

¹ Sa direction est confiée au Général Koeltz par décision de l'État-Major Général de la Défense Nationale sous la présidence du Général de Gaulle du 18 novembre 1944.

² J. de LATTRE DE TASSIGNY : *Histoire de la Première Armée Française Rhin et Danube*. Presses de la Cité, 1971.

³ Télégramme du 6^e groupe d'armée BX13260 du 22 avril 1945.

⁴ D'après l'historien anglais F. R. WILLIS : *The French in Germany*, Stanford 1962, p. 60 les Américains feront, de plus, défendre leurs livraisons de charbon à la France, de la conclusion d'un accord à ce sujet.

La France finit par céder. Le 8 juillet elle renonce au nord du Pays de Bade, ainsi qu'au nord du Wurtemberg avec Karlsruhe et Stuttgart, bien que les troupes françaises occupent cette dernière ville ; la limite entre les deux zones suit le tracé de la voie ferrée Heilbronn-Stuttgart jusqu'à Asperg, rejoint ensuite le carrefour autoroutier au nord de Léonberg et longe l'autoroute Karlsruhe-Augsbourg. C'est donc ainsi en fin de compte le tracé autoroutier Cologne-Karlsruhe-Munich qui délimite les deux zones d'occupation respectives :

- les circonscriptions situées au nord de celui-ci reviennent aux Américains,
- les circonscriptions du sud aux Français.

Mais le choix de ce tracé n'est pas sans conséquences : il entraîne en effet la séparation du land de Bade en deux parties, sous deux administrations différentes.

Le 7 août 1945, le gouvernement français, qui n'avait pas été invité à la conférence de Potsdam, déclare accepter les grandes lignes des Accords souscrits tout en émettant des réserves sur la reconstitution, qui selon lui, paraît envisagée d'un gouvernement central en Allemagne ¹.

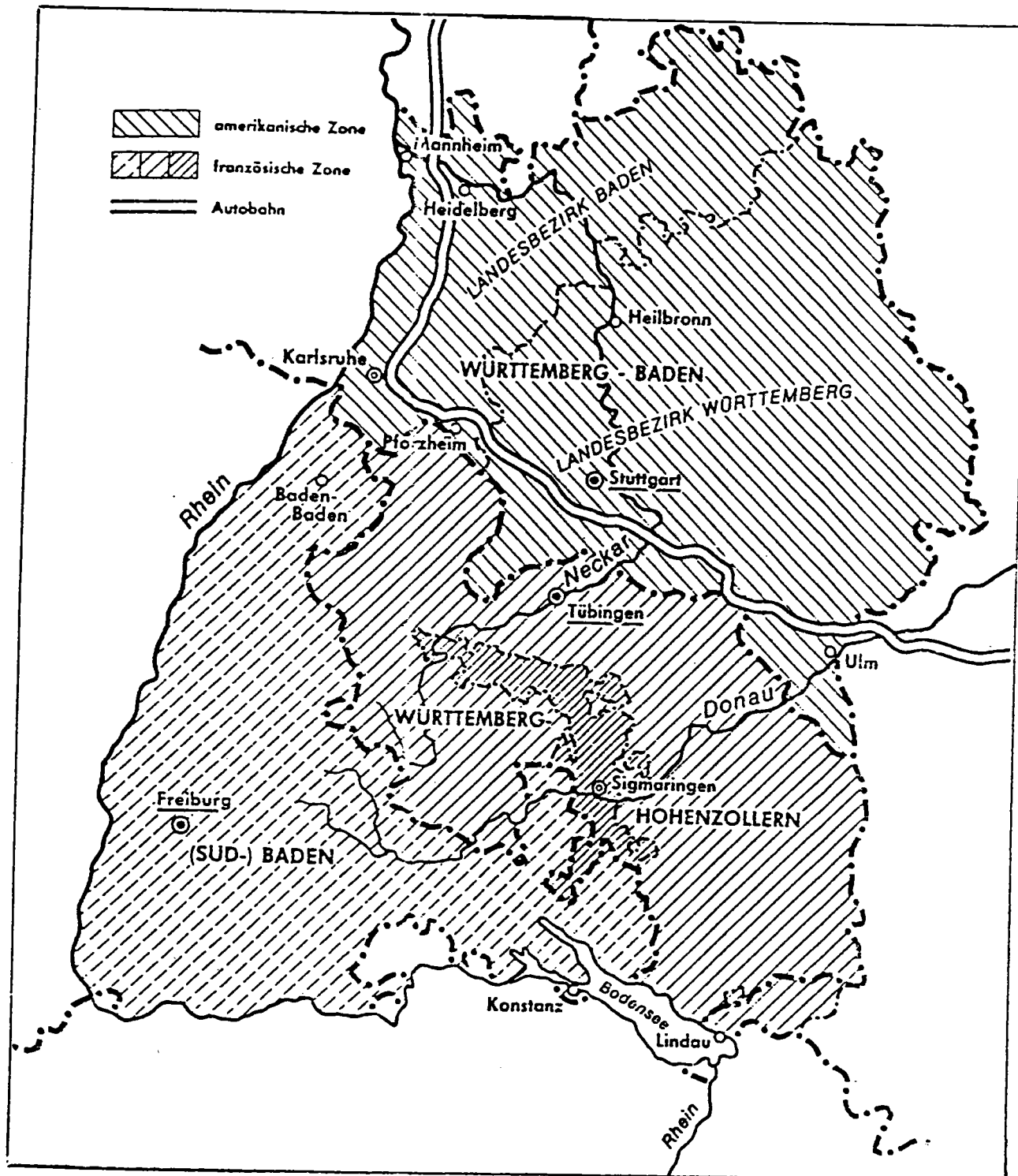
Et tous les efforts de la France vont tenter d'obtenir une séparation de la Ruhr, de la Rhénanie et de la Sarre, ainsi qu'une décentralisation aussi poussée que possible dans tous les domaines, y compris celui des syndicats ². La position française, tout comme celle des soviétiques d'ailleurs, diverge profondément de celle des anglo-saxons. Le résultat sera d'"entraîner une orientation différente à l'intérieur des zones d'occupation, lesquelles vont se différencier très vite les unes par rapport aux autres" ³.

Mais à cette époque la France, pas plus que ses alliées n'a une idée précise sur l'avenir de ses territoires. Et nul surtout ne conçoit qu'un jour ses troupes puissent être stationnées en Allemagne non plus comme une armée d'occupation, mais comme une Force alliée, et ce, à la demande même du gouvernement de la R.F.A.

¹ Les Accords de Potsdam prévoient une administration très décentralisée de l'Allemagne, tant sur le plan politique qu'économique, des réparations dont le montant devait laisser au peuple allemand les moyens nécessaires pour vivre sans aide extérieure et qui consistaient en exportations et produits fabriqués dans un intervalle de deux ans, chaque zone devant elle-même fournir ses propres réparations.

² P. ABELEIN et F. BONDY : *Deutschland und Frankreich Geschichte einer Wechselvoller Beziehung*. Econ Verlag 1963 p. 208.

³ K. K. WAGNER, *Deutschland nach den Krieg*. Bochum 1975, p. 48.



D'après K. G. KIESENGER : Staatliche Gliederung SW Deutschland (1945-1952)
(organisation territoriale de l'Allemagne du SW)

La Guerre Froide en effet, qui s'installe entre les vainqueurs, change toutes les données politiques et militaires en Europe et dans le monde. Le sort de l'Allemagne en devient un enjeu essentiel :

- En 1949 la proclamation de la R.F.A. met fin au Gouvernement Militaire créé en 1945,
- En 1955 les Forces d'occupation deviennent des Forces de stationnement,
- en 1966 la décision du Général de Gaulle de reprendre sous commandement national les forces françaises qui faisaient partie de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN ne modifie que peu leur statut en Allemagne.

Une présence de quarante cinq ans sur un territoire étranger, n'est pas sans entraîner un certain nombre de conséquences :

Depuis 1945, l'armée gère sur le territoire fédéral une zone aux limites mals définies et variant en fonction de ses différentes restructurations, la "Zone française en Allemagne", considérée comme un pays hors Marché Commun.

Elle a pris en charge la vie professionnelle et quotidienne de tous ceux et celles dont le séjour Outre-Rhin est lié à sa propre présence en R.F.A. : cadres militaires et civils, familles, jeunes du service national ¹. Pour eux, elle s'est efforcée, dès l'occupation, de reconstituer le cadre de vie habituel et les services de métropole, en donnant naissance à des organismes dits "à la suite des Forces" et dont les personnels sont des civils.

En 1949 la fin du Gouvernement militaire entraîne la fin des réquisitions. Un vaste programme de constructions immobilières, financé par le Gouvernement Fédéral et destiné à loger tous les membres des Forces alliées, génère l'avènement d'un urbanisme "militaire" sous forme de "cités-cadres" qui vont profondément modifier le paysage urbain des villes.

Pour satisfaire les besoins des Forces sur le plan économique, des flux financiers importants se mettent en place tant vers l'économie française, qu'allemande voire même vers certains secteurs des Forces canadiennes en Europe.

Des activités culturelles enfin se développent, nombreuses et intenses jusqu'en 1949, importantes encore jusqu'en 1955. Elles subsistent depuis, mais sont devenues plus professionnelles et plus mondaines.

¹ Plus d'un million de jeunes gens ont fait leur service militaire en République Fédérale.

Peu à peu est née une entité originale située hors des frontières de la France sans être pour autant partie d'Allemagne. Devenus des Homo F.F.A.¹ ses habitants ne se sentent ni tout à fait en France, ni tout à fait en Allemagne...

Leur composition elle-même est très fluctuante :

- militaires qui, obligés de retourner en France ou outre-mer par suite d'une limitation de séjour de deux à huit ans en fonction du grade, s'efforcent de revenir pour un deuxième voire un troisième séjour,
- civils dont certains sont venus en zone française du temps de l'occupation et qui y ont fait toute leur carrière,
- enfants de militaires et de civils restés sur place après le départ de leurs parents et travaillant à leur tour pour les Forces Françaises,
- jeunes nés en Allemagne, ayant grandi dans le cadre des cités françaises et qui ne connaissent d'autre vie que celle des F.F.A..

Mais tous viennent d'être brutalement rattrapés par l'Histoire. Et pour eux la fin des F.F.A. c'est aussi la fin d'un monde...

¹ S. GUTH, *Les Forces Françaises en Allemagne. La citadelle utopique*. Éditions de l'Harmattan 1991, 220 pages.

SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

L'étude de la présence militaire française en Allemagne depuis 1945 et des conséquences qu'elle a entraînées sur le plan politique, économique, social et culturel, soulève un certain nombre de problèmes tant sur le plan de la documentation que sur celui des méthodes.

I – LES ARCHIVES

Les archives autant du côté français qu'allemand, sont non seulement très dispersées mais souvent très lacunaires.

A) La dispersion des archives allemandes

La zone d'occupation française englobe, en 1945, des régions géographiques et politiques très diverses, issues, mais en partie seulement, de sept provinces de l'ancien Reich.

Cette situation entraîne, contrairement aux autres zones d'occupation alliées, l'absence de toute unité administrative et surtout de tout organisme central d'archives du côté allemand. Seul existait à Neustadt un Bureau de statistiques pour le Palatinat. Mais il dépendait du Bureau des statistiques du land de Bavière¹ et les chiffres couvraient la totalité de la province, sans mention locale ou régionale particulière².

C'est donc aux autorités françaises qu'il revint de mettre en place les structures administratives indispensables. Or le Gouvernement Militaire, à la différence des autorités américaines ou britanniques, et par hostilité à toute idée de centralisation, a toujours renoncé à une organisation centrale et même à un simple bureau de coordination couvrant l'ensemble de sa zone. Seuls sont mis en place quelques bureaux locaux :

¹ Statistischen Landesamt Bayern.

² Ces difficultés sont largement évoquées dans l'un des premiers ouvrages consacrés à la situation économique en zone française : M. MANZ : *Stagnation und Aufschwung in der französische zone*. Mannheim 1968.

Bad Ems pour le Palatinat
Fribourg pour le sud du Pays de Bade
Tubingen pour le Wurtemberg-Hohenzollern.

A partir de 1946 toutefois, un service de statistiques, créé à Constance, publie, mais de façon irrégulière, quelques bulletins qui n'en donnent pas moins de précieux renseignements sur la situation démographique, l'état de l'alimentation, de l'agriculture ou des transports.

En ce qui concerne l'industrie par contre il faut attendre 1948 pour trouver des chiffres précis, publiés par les *statistische landesämter* mis en place dans les capitales des différents länder.

En 1951 une décision politique prise à l'initiative de la France ¹ aboutit à la constitution d'un nouveau land au sud-ouest de la R.F.A., le Bade-Wurtemberg. Né du regroupement du sud du pays de Bade et du Wurtemberg-Hohenzollern en zone française, du nord du Bade et du nord du Wurtemberg situés en zone américaine, il met, certes, fin au morcellement territorial de la région, mais entraîne un bouleversement au niveau des différentes administrations et aboutit à la dispersion des archives existantes.

Ainsi, les archives de l'Institut pour les questions d'occupation ² fondé à Tubingen en 1948 et dirigé jusqu'en 1960 par Gustav von Schmoller ³ ont été reversées en plusieurs endroits :

- au Max Planck institut de Heidelberg pour tout ce qui concerne les questions juridiques,
- au Staatsarchiv de Sigmaringen pour toutes les questions relatives au Wurtemberg-Hohenzollern,
- au Bundesarchiv de Coblenz pour tout le reste.

La Sarre enfin, quant à elle, a été dotée dès 1947 d'un statut particulier et donc détachée du Gouvernement Militaire. A ce titre elle ne figure plus, à partir de cette date, dans les statistiques de la zone d'occupation française. Par contre, tous les chiffres la concernant sont centralisés à Sarrebrück.

¹ cf. *infra*, p. 120.

² Institut für Besatzungsfragen.

³ G. von SCHMOLLER, *Wurtemberg-Hohenzollern unter der Last der französische Besatzung* in *Das Land Wurtemberg-Hohenzollern, 1945-1952*, sous la direction de M. GÖCLER et G. RICHTER, Sigmaringen 1982, p. 217 à 232.

B) Les difficultés d'accès à certaines archives françaises

Toutes les archives concernant la période de l'Occupation proprement dite (1945-1955) sont regroupées à Colmar, au Bureau des Archives de l'occupation, qui est une antenne du Ministère des Affaires Étrangères. Disponibles depuis 1986 elles sont directement utilisables en ce qui concerne le Pays de Bade, car classées selon les directions d'un ancien élève de l'École des chartes, le Gouverneur Barjeton. A peu près classées également, sont celles concernant la Rhénanie-Palatinat. Par contre les archives du Wurtemberg-Hohenzoller, elles, sont beaucoup plus difficilement exploitables, car en cours de classification seulement.

Le Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes dispose de tous les documents qui lui sont directement reversés par le II^e C.A. et qui peuvent être consultés à l'expiration du délai de trente ans, à l'exception de tous ceux contenant des informations mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État ou la défense nationale et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Mais ces archives ne sont pas toutes classées ce qui rend leur exploitation difficile.

Les dossiers concernant directement les personnels sont reversés à Pau au Service des Personnels de l'armée. Mais ils ne peuvent être consultés avant un délai de 50 ans ¹.

Au quartier général des F.F.A. et du II^e C.A., à Baden-Baden la documentation est souvent lacunaire. Par suite des déménagements consécutifs aux réorganisations successives des différents bureaux, de la rotation des personnels, de nombreux documents ont été égarés voire détruits ou bien sont entassés en vrac dans les caves ou sous les combles sans jamais avoir été triés. Il est très rare d'y trouver des sources remontant à des périodes antérieures à 1975.

Un dernier facteur enfin vient compliquer l'accès aux sources. Si la France est présente sur le territoire de la République Fédérale, c'est pour des raisons militaires. Partant un certain nombre de documents sont classés "confidentiel Défense" ou à "Diffusion restreinte" et par conséquent ne peuvent être consultés, ni surtout diffusés, en vertu des articles 72 et suivants du Code Pénal.

L'article premier de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense donne une définition très large à la notion d'information de Défense nationale et de sûreté de l'État et à celle du secret qui y sont attachées, par rapport à sa finalité qui vise à assurer une protection

¹ L'accès aux archives est régit par la loi 7918 du 3 janvier 1978 B.O.C./99 du 19 mars 1979 n° 12, p. 763-767.

de toute information civile ou militaire intéressant la défense nationale et la sûreté de l'État.

Les articles 72-1^{er} et 75 du Code Pénal traitant du "renseignement, objet, document ou procédé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la Défense Nationale" permettent d'autre part de distinguer un secret par "nature" et un "secret par extension".

Le caractère "secret" peut ainsi être également reconnu à des informations qui, prises isolément ne présentent pas un tel caractère en elles-mêmes, mais dont le regroupement et l'exploitation qui en est fait sont de nature à nuire à la Défense Nationale ¹.

Enfin, les dispositions de l'article 80-3^e qui doivent être combinées à celles de l'article 76 sanctionnent la divulgation, volontaire ou non, d'informations sensibles qui peuvent n'avoir de caractère secret, mais qui sont de nature à nuire non seulement à la situation militaire ou diplomatique de la France, mais encore à ses intérêts économiques essentiels.

En conséquence de l'absence de définition précise au niveau du Code Pénal du secret de Défense nationale et de sûreté de l'État, il appartient aux autorités administratives qualifiées, dans ce cas le Général commandant en chef et au Général major Régional, d'apprécier en fonction de leur contenu et de leur destination, le caractère secret ou non des informations et le besoin de protection qui en résulte au regard des exigences de la Défense nationale et de la sûreté de l'État.

La nomenclature des documents couverts par les différents types de secrets légaux, dont le secret Défense, a été fixé par un certain nombre d'arrêtés :

du 17 novembre 1980 par le Ministre de la Défense,
30 octobre 1980 par le Ministre de l'Intérieur,
3 décembre 1980 par le Ministre des Universités

en application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public.

La classification comporte trois niveaux de protection ² :

- la mention Très secret-Défense réservée aux informations dont la divulgation est de nature à nuire à la défense nationale et à la sûreté

¹ Article 74 du Code Pénal. Or le délai de consultation pour les documents mettant en cause la sécurité de l'État est de soixante ans.

² Decret n° 81514 du 12 mai 1981 relatif à l'organisation de la protection des secrets et des informations concernant la défense nationale et la sûreté de l'État. I. ORF du 15 mai 1981.

- de l'État et qui concernent les priorités gouvernementales en matière de défense,
- la mention Secret-Défense réservée aux informations dont la divulgation est de nature à nuire à la défense nationale et à la sûreté de l'État,
 - la mention confidentiel-Défense est réservée aux informations qui ne présentent pas en elles-mêmes un caractère secret mais dont la connaissance, la réunion ou l'exploitation peut conduire à la divulgation d'un secret intéressant la défense nationale et la sûreté de l'État.

La protection des renseignements et des documents ¹ a une conséquence paradoxale pour l'étude du phénomène F.F.A. : l'État-Major du Général commandant en chef dispose d'un dossier sur les Forces Françaises en Allemagne sous la forme d'une volumineuse "monographie" qui analyse tous les aspects de la présence militaire française en Allemagne et qui est périodiquement mise à jour. Mais elle est classée Confidentiel-Défense, voire Secret-Défense pour certains chapitres. Et par conséquent il n'est pas possible de la consulter surtout de l'utiliser directement...

Pour les mêmes raisons, les rapports publiés à intervalles réguliers par le service de santé sont à "diffusion restreinte" et leur consultation, soumise à un certain nombre de réglementations et de limites.

Les documents "secrets" ne peuvent être consultés avant un délai de 80 ans et l'administration peut enfin rallonger, à sa convenance, pour 30 ans les délais normaux.

L'armée française d'autre part n'est pas la seule à être présente sur le territoire fédéral, mais y cotoie les forces anglaises et américaines stationnées dans le cadre de l'OTAN. Elle est donc considérée comme l'une des Forces alliées parmi les autres. Ceci explique pourquoi elle ne figure pas toujours à part, dans les statistiques ou les études des différents ministères et administrations allemands.

Le budget fédéral par exemple prévoit un chapitre particulier consacré à l'entretien des forces armées stationnées sur son territoire ². Mais s'il distingue Berlin d'une part (Forces d'occupation) et les Forces alliées en R.F.A. d'autre part il ne donne que des coûts globaux et ne différencie pas les différentes armées entre elles.

¹ Y compris et surtout les cartes.

² Einzelplan 35 : Verteidigungslasten im Zusammenhang mit dem Aufenthalt ausländischer Streitkräfte.

De la même manière les services financiers, tant au niveau fédéral, qu'au niveau des länders ne distinguent pas toujours les dépenses qu'entraînent la construction ou l'entretien des parcs immobiliers des différentes Forces. Toutefois, certains services, comme par exemple l'Oberfinanzdirektion de Fribourg, ont entrepris, à usage interne et sur initiation individuelle, la rédaction de chroniques, qui retracent l'historique de la construction des cités-cadres destinées aux forces alliées ¹. Mais elles ne sont répertoriées nulle part et donc méconnues.

Enfin, la législation particulière des Forces ² fait que leurs activités échappent, pour leur plus grande partie, aux autorités locales et municipales. Quant à la presse allemande elle ne s'intéresse aux membres des forces alliées que dans des cas très limités et très ponctuels : incidents, manifestations sportives ou mondaines, passations de commandement... Il ne saurait donc être question non plus d'y trouver une documentation conséquente.

II – LA BIBLIOGRAPHIE

Les difficultés rencontrées dans l'exploitation des archives et la recherche de la documentation, expliquent pourquoi l'essentiel des ouvrages et articles publiés ne portent que sur le Gouvernement Militaire et la période 1945-1955. D'autant plus que, contrairement à la zone américaine et britannique, la zone française n'a vraiment retenu l'attention des chercheurs que depuis les années 1960, tant du côté allemand que français d'ailleurs ce qui lui a valu, chez certains auteurs l'appellation de "zone oubliée" ³.

A) Les sources anglo-saxonnes

Il existe pourtant deux ouvrages de référence anciens sur la politique menée par la France en Allemagne dans le cadre de l'occupation, mais ils sont publiés en langue anglaise.

En 1962 l'anglais F. Roy WILLIS publie *The French in Germany 1945-1949* qui retrace les différents aspects de l'action économique et culturelle du Gouvernement Militaire, ainsi que l'attitude politique de la France face au problème allemand et à la naissance de la R.F.A.. Il reste toujours fort utile et

¹ *Infra*, p. 295.

² *Infra*, p. 181.

³ E. WOLFRUM, *Französische Besatzungspolitik in Deutschland nach 1945. Neuere Forschungen über die "Vergessene Zone"* in *Neue Politische Literatur* 1990.

intéressant en dépit des éclairages nouveaux que permet en particulier l'études archives de Colmar.

En 1970 la thèse de l'Américain Richard GILMORE : *France's postwar cultural policies and activities in Germany 1945-1955* qui sera publiée trois ans plus tard à Washington passe pratiquement inaperçue en France. Elle ne figurera longtemps d'ailleurs qu'en un seul exemplaire à la Bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques à Paris, avant d'être enfin diffusée vers le milieu des années 1980 grâce à l'action du Professeur J. BARIETY. Et pourtant, cette étude de 350 pages est d'autant plus remarquable que son auteur a eu accès, sans que, pour autant il ne s'en explique vraiment, à de nombreuses archives privées et publiques, indisponibles alors pour les chercheurs français ou allemands.

B) Les sources allemandes

Du côté allemand les recherches se sont orientées dans deux directions fort différentes :

- l'action culturelle menée par la France au lendemain de la guerre, jugée généralement de façon très positive,
- la politique économique et en particulier les réparations et les démontages sévèrement critiqués car jugés responsables de la mauvaise situation économique et alimentaire de l'industrie et de la population allemandes.

Il faut attendre 1981 pour assister véritablement à la première mise au point sur la politique française de 1945 à 1949 à l'occasion d'un colloque organisé à Mayence par l'Institut für europäische Geschichte et dont les actes seront publiés en 1983 ¹. On y trouve en particulier une précieuse analyse de Rainer HUDEMANN sur l'occupation française ². Les travaux de ce dernier, professeur à l'Université de la Sarre, ont, depuis, complètement renouvelé l'éclairage porté sur la politique économique de la France en Allemagne en démontrant que sa zone d'occupation n'était pas seulement pour reprendre une expression de Theodor ESCHENBURG ³ une "colonie d'exploitation".

¹ C. SCHARF et H. J. SCHRÖDER, *die Deutschlandspolitik Frankreichs und die französische Zone 1945-1949*.

² R. HUDEMANN, *die französische Besatzung 1945-1949*.

³ T. ESCHENBURG, *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland T. I, Jahre der Besatzung 1945-1949*, Stuttgart 1983, 628 p.

Dans sa thèse, publiée en 1988 ¹ il dresse un bilan beaucoup plus nuancé, insistant sur le fait que dans le domaine social par exemple, la France s'était montrée bien en avance sur les autres zones d'occupation, tant au niveau des assurances sociales, que du développement des syndicats ou de la cogestion.

La politique culturelle continue elle aussi à susciter un intérêt renouvelé, en donnant lieu à des colloques franco-allemands variés.

Deux rencontres sont consacrées à la politique d'ensemble :

- En septembre 1985 un symposium organisé à Tübingen par Franz Knipping et Jacques Le Rider ².
- En janvier 1986 à Stuttgart un colloque organisé conjointement par l'Institut français de Stuttgart et l'Institut franco-allemand du Ludwigsburg.

Un autre colloque, réuni à Tübingen toujours, en août 1985 sous la direction du Professeur HEINEMANN de l'Université de Hanovre et du Docteur Jürgen FISCHER secrétaire-général honoraire de la conférence des recteurs d'Allemagne de l'Ouest est plus spécialisé et consacré à l'histoire de la renaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche après 1945 mais dans les trois zones d'occupation et non plus dans la seule zone française. Depuis cette date, les travaux se sont multipliés à la fois sous la direction de R. HUDEMANN et de celle de FRANZ KNIPPING.

L'Université Albert Ludwig de Fribourg enfin vient de se doter depuis octobre 1989 d'un "Centre Français interdisciplinaire", lequel a organisé deux colloques franco-allemands en 1991 :

- l'un en mai sur "la présence française dans le pays de Bade de 1945 à nos jours" et dont les actes viennent d'être publiés au Rombach Aktuell Verlag de Fribourg,
- l'autre en décembre sur le thème : "de l'occupation à la coopération franco-allemande".

C) Les sources françaises

C'est la politique culturelle également qui a le plus intéressé les chercheurs et historiens français, ainsi que d'ailleurs les variations de la

¹ R. HUDEMANN, *Sozialpolitik im deutschen Südwesten zwischen Tradition und Neuordnung 1945-1949*. Mayence 1988, 616 p.

² Les actes de ce colloque ont été publiés en 1987 : *Frankreichs Kulturpolitik in Deutschland 1945-1950*. Tübingen, 424 p.

politique française face au problème allemand, objet entre autre de travaux d'Alfred GROSSER.

Jacques BARIETY pour sa part, anime toute une équipe de jeunes chercheurs parmi ses étudiants du Centre d'Études et de Recherches sur l'Allemagne Contemporaine de l'Université de Paris-Sorbonne.

Dans le cadre du projet PROCOPE mis au point en 1986 par le Ministère des Affaires Étrangères français et le Deutsche Akademische Austausch dienst avec Klaus Jürgen MULLER de l'Université de la Bundeswehr à Hambourg, il anime et coordonne un projet de recherches sur *les relations culturelles franco-allemandes 1930-1955*. Dans ce cadre, une thèse vient d'être achevée par Corine DEFANCE sur *la politique culturelle dans la zone d'occupation française*.

L'action menée par la France n'est plus d'ailleurs le seul apanage des historiens, mais intéresse de plus en plus les germanistes, en particulier sous la direction de Louis DUPEUX ceux du Centre d'Études Politiques de Strasbourg. Il est significatif à cet égard de constater que l'une des questions posées en 1988 aux concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré (agrégation et CAPES - section langue vivante allemand), est intitulée "De la capitulation du III^e Reich à la Constitution des deux États allemands : 1945-1949". Elle a fait l'objet d'une étude d'ensemble publiée par l'Institut d'Allemand d'Asnières sous la direction de Henri MENUDIER, *l'Allemagne occupée 1945-1949*¹ avec des contributions de Joseph ROVAN, Alain PATTARD, Jérôme VAILLANT et Rainer HUDEMANN.

Une bibliographie régulière paraît dans le Bulletin du Comité franco-allemand sur l'Histoire de la France et de l'Allemagne aux XIX^e et XX^e siècles, publié avec le concours financier de la fondation Robert BOSCH sous la direction du Professeur Georges-Henri SOUTOU de l'Université de Paris IV.

En dépit des recherches qui se multiplient, il n'existe toujours pas de véritable ouvrage de synthèse récent sur le Gouvernement Militaire, en dehors du livre de Marc HILLEL : *l'occupation française en Allemagne*² mais qui est beaucoup plus un travail de journaliste que d'historien.

Quant aux ouvrages ou aux articles consacrés à la période de stationnement, postérieure à 1955, ils sont, tout comme la documentation, lacunaires³. Un certain nombre de "mémoires" dans le cadre du D.E.S.S., de

1 Université de la Sorbonne Nouvelle, 1989, 2e édition, 337 p.

2 Éditions Balland, 1983, 400 p.

3 Le livre de S. GUTH : *Les Forces Françaises en Allemagne. La citadelle utopique*. Éditions de l'Harmattan 1991, 220 p., en dépit de son titre, est avant tout une étude sociologique consacrée en grande partie aux problèmes d'intégration et à la vie associative dans les cités-cadres et particulièrement à Baden-Baden.

maîtrises, voire de D.E.A. ont été réalisés par des militaires stationnés en Allemagne, sur des sujets toujours très limités : l'Éconamat de l'armée, les services du génie, la gendarmerie, la poste militaire... leur inventaire figure à la section de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'École Militaire à Paris.

Les livres blancs sur la Défense, les Bulletins Officiels du Ministère de la Guerre : éditions méthodiques et les Bulletins Officiels des Armées – services communs – ne consacrent pour leur part que tout à fait exceptionnellement, des articles aux Forces Françaises en Allemagne puisque le II^e C.A. est partie intégrante de l'Armée de terre. De même, les revues telles : Armées d'aujourd'hui, ne fournissent que des informations purement militaires et ne différencient guère, sauf exception, les troupes stationnées en Allemagne.

II – DÉLIMITATION DU SUJET

La présente étude s'efforce d'analyser les conséquences générées par la présence en Allemagne, pendant 45 ans, de l'armée française.

Elle s'est volontairement fixée pour cadre, la situation en 1990. Depuis 1991 en effet, conformément à la décision du Président F. MITTERRAND ¹ a commencé le retrait progressif des Forces, qui doit s'achever en principe en 1994, avec le départ de Berlin. Ce retrait a entraîné une diminution des effectifs et le rétrécissement simultané de la zone de stationnement.

L'existence de F.F.A. découle de la deuxième guerre mondiale. Elle a été confortée par la Guerre Froide et la division de l'Europe. Elle devient superflue avec l'achèvement de celle-ci.

Pour autant toutes les troupes françaises ne quitteront pas le territoire de la République Fédérale. Mais leur statut va changer et elles seront des Forces Françaises stationnées en Allemagne, ce qui est très différent.

Mais comme l'importance et les missions successives des F.F.A. ont été étroitement liées aux vicissitudes de la politique internationale, il a paru indispensable d'évoquer les différentes étapes de leur évolution, caractérisées par l'occupation d'abord, de 1945 à 1955, par le stationnement ensuite.

Il ne saurait être question cependant de faire une étude historique détaillée de la période la mieux connue à ce jour, à savoir le Gouvernement Militaire, lequel fait toujours encore l'objet de nombreuses recherches par les Historiens. Mais ce dernier a contribué à mettre en place le cadre et les

¹ *Infra*, p. 591.

organismes dont va découler toute l'organisation ultérieure de ce que l'on appelle la Zone Française en Allemagne. C'est cet aspect qui a été plus particulièrement analysé.

La Sarre, pour sa part, a été détachée dès 1947 du Gouvernement Militaire pour être rattachée économiquement à la France jusqu'en 1957 et dotée d'un statut différent de celui de la zone d'occupation, puis de stationnement. A ce titre elle ne figure pas dans cette analyse. Sur le plan militaire elle ne possède qu'une seule garnison, celle de St Wendel. Cette dernière est intégrée dans le cadre de la zone de stationnement Nord, dont elle fait partie intégrante.

Berlin a gardé, de son côté, en vertu des accords quadripartites de 1945 son statut d'occupation et a relevé jusqu'en 1990, de l'autorité d'un gouverneur militaire. Il était donc normal de l'inclure dans une étude sur la présence militaire française en Allemagne.

Sur le plan géographique, les problèmes posés par la documentation expliquent pourquoi il a fallu se limiter étroitement au cadre de la zone de stationnement telle qu'elle a existé jusqu'en 1990. Sur un espace caractérisé par sa dispersion, s'est développée une société très homogène, née par et pour l'armée et qui a généré un univers complexe avec ses règles, son économie et son mode de vie propre. Elle a abouti comme le note S. GUTH à l'avènement d'un "homo F.F.A." ¹ qui fait du Français venant en zone de stationnement un "civil" et du militaire "un militaire F.F.A.", et à un monde particulier dont il était intéressant d'étudier les rouages.

De l'insuffisance des archives et des documents récents découle l'importance qu'il a fallu accorder aux enquêtes réalisées auprès des autorités militaires et des responsables civils F.F.A.. Tous ont montré le plus grand intérêt pour le sujet et fait preuve de la plus grande complaisance pour mettre à notre disposition toute la documentation accessible et disponible. Qu'ils en soient tous ici encore une fois profondément remerciés.

Les enquêtes faites auprès des autorités allemandes n'ont pu être, quant à elles, menées à bien qu'avec la recommandation, et ce à chaque fois, du cabinet du Général C.C. F.F.A..

Ajouté à la faiblesse de leur documentation, ce facteur explique pourquoi notre étude s'appuie essentiellement sur des sources militaires et françaises.

Il a été fait appel aussi, largement, à des enquêtes informelles auprès des jeunes soldats du contingent et de la population tant française qu'allemande.

Son champ d'investigation étant ainsi forcément limité, ce travail ne peut prétendre à l'exhaustivité.

¹ S. GUTH, *op. cit.*, p. 64 et suivantes.

PREMIÈRE PARTIE

**DE L'OCCUPATION AU
STATIONNEMENT : 1945-1955**

INTRODUCTION A LA PREMIÈRE PARTIE

L'Administration Militaire française qui se met progressivement en place en Allemagne à partir de 1945 a déjà connu un précédent avec l'occupation, par la France, de la Rhénanie de 1918 à 1930.

Il ne saurait être question de faire du Gouvernement Militaire un héritier ou même un prolongement de la Haute Commission interalliée des Territoires Rhénans.

Toutefois, entre les deux périodes, on peut noter quelques points de convergence :

- Sur le plan territorial, même si aucune considération politique préalable n'a vraiment joué sur la délimitation des frontières de la zone d'occupation française en Allemagne ¹, il faut bien reconnaître que la partie Nord avec Trèves et Mayence recouvre pour une grande partie, les territoires situés au Sud de la Rhénanie occupée.

- De même comme au lendemain de la première guerre mondiale, le Gouvernement français penche très fortement en faveur d'une Allemagne décentralisée. Le Général de Gaulle envisage encore en septembre 1945 un détachement de la Rhénanie, voir de la Ruhr ² le Gouvernement Militaire pour sa part s'efforcera jusqu'en 1949 de limiter toute renaissance d'institutions centralisées

- La politique culturelle et particulièrement scolaire n'est pas sans rappeler les efforts entrepris par la Haute Commission Interalliée en Rhénanie et ceux du Haut Commissaire Paul TIRARD ³.

* Comme en 1919 l'enseignement assuré dans la zone d'occupation française est calqué sur le modèle français et sous la responsabilité, jusqu'en 1963, de Fernand MAURICE, qui était le responsable de l'Éducation en Rhénanie en 1930.

¹ *Infra*, p. 142.

² *Infra*, p. 96.

³ P. TIRARD, *La France sur le Rhin, douze années d'occupation rhénane*. Plon, 1930.

* De nombreuses revues de presse littéraires ou artistiques sont chargées de diffuser la culture française et pour ce faire multiplient les traductions, en langue allemande, des auteurs français contemporains ou interdits sous le III^e Reich.

- Le même but est confié aux expositions d'art, aux tournées théâtrales, au cinéma, qui font prioritairement appel aux œuvres et aux artistes français.

- C'est enfin au Centre d'Études Germaniques de Strasbourg, héritier de celui de Mayence, avec l'Institut Germanique de Paris, que revient la formation de personnels du Gouvernement Militaire à la langue, l'histoire et la culture allemandes.

La fin du Gouvernement Militaire en 1949, celle du régime d'occupation en 1955 entraînent bien sûr un changement total dans la politique française.

La filiation continue néanmoins au niveau de l'appellation, le terme de Forces Françaises en Allemagne désigne aussi bien en effet les Français présents en Rhénanie avant 1930 que ceux présents en Allemagne après la deuxième guerre mondiale.

Il peut parfois d'ailleurs prêter à confusion comme dans le cas du journal intitulé : *Ceux des F.F.A.*. En fait, il s'agit de la publication trimestrielle de la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche ¹. Fondée en 1924, elle recrute ses membres parmi les militaires et civils ayant servi en Rhénanie, dans la Ruhr et au Tyrol...

Mais la réunification de l'Allemagne le 3 octobre 1990 a modifié les règles du jeu. La dissolution du II^e Corps d'Armée en août 1993 marque définitivement cette fois-ci la fin des F.F.A.. D'où l'importance que revêtera le changement de sigle. Seront alors présentes Outre-Rhin des : F.F.S.A. (Forces Françaises Stationnées en Allemagne).

Avec la Brigade franco-allemande, elles appartiendront, à partir d'octobre 1993 à l'Eurocorps dont l'État-Major est installé à Strasbourg et qui sera opérationnel en principe en 1995.

¹ Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche : 18 avenue de Chancy, Vitry S/ Saône.

CHAPITRE I

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE 1945-1949

La période du Gouvernement Militaire est celle qui a fait l'objet du plus grand nombre de travaux, tant en France qu'en Allemagne.

Les deux ouvrages de référence toutefois, les plus anciens également restent ceux des auteurs anglo-saxons F. Roy WILLIS et R. GILMORRE. Le livre de M. HILLEL par contre, qui date de 1983 appelle à de nombreuses réserves de par une relation très personnelle des événements.

Longtemps gênée par le relatif isolement de la zone française et son évolution indépendante de la Bizone où ont été prises les décisions-clés sur l'évolution future de la R.F.A., comme le fait remarquer très justement R. HUDEMANN, la recherche sur le sujet s'accélère depuis les années 80, comme en témoigne la multiplication des colloques et l'ouverture d'une "bibliothèque française" allemande, en juin 1990 à l'Institut franco-allemand de Ludwigsbourg ou encore celle du centre français à l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

I – LA MISE EN PLACE

A) Le cadre territorial

Les quatre zones d'occupation qui se partagent le territoire du Reich en 1945 sont, comme le montre la carte ¹, de taille et d'importance très diverses :

- la zone soviétique couvre 107.500 km² soit 30,33 % de la superficie totale de l'Allemagne et compte 17.314.000 habitants soit 27,6 % de l'ensemble,
- la zone américaine est un peu moins vaste : 107.200 km² soit 30,25 % et à peine moins peuplée avec 17.255.000 habitants,
- la zone britannique est déjà plus réduite : 97.100 km² soit 27,5 % de la superficie, mais c'est aussi la zone la plus densément peuplée puisqu'elle compte 22.305.000 habitants soit 35,6 % de la population totale,
- la zone française apparaît comme la plus modeste des quatre : 42.000 km² soit 11,85 % de la superficie et 5.800.000 habitants, ce qui représente 9,2 % de la population de l'ancien Reich.

De plus, elle est constituée de régions fort diverses, situées de part et d'autre du Rhin et comprenant, comme le montre la carte

– à l'ouest du fleuve :

* une partie de la Prusse rhénane avec les villes de Trèves et Coblenze, augmenté des 4 cercles de la Hesse-Nassau occidentale situés autour de Montabaur. Sa capitale est Bad Ems.

* la Hesse-rhénane incorporée par le Congrès de Vienne au grand duché de Hesse-Darmstadt. Sa capitale est Mayence.

* le Palatinat devenu province bavaroise par le Congrès de Vienne et dont la capitale est Neustadt.

Ces trois secteurs constituent l'actuel land de Rhénanie-Palatinat, c'est la partie la plus peuplée avec 2.748.000 habitants.

– S'y ajoutent à l'est du Rhin .

* le Sud du Pays de Bade : 66 % de l'ancien land, 1.174.000 habitants, capitale Fribourg

* le Sud du Wurtemberg : 48 % de l'ancien land, région la moins peuplée qui ne compte que 1.114.000 habitants, capitale Tubingen.

¹ *Supra*, p. 3.

Enfin la Sarre (750.000 habitants) connaît un statut particulier : devenue autonome en 1947 elle est soumise à l'autorité d'un Commandement des Troupes et des Services de la Sarre, indépendant du Gouvernement militaire.

L'ensemble de ces territoires forme une configuration originale : deux triangles disposés symétriquement de part et d'autre du Rhin, qui rappellent la forme d'un sablier ¹, mais que séparent 15 km de zone américaine.

B) "L'Interrègne ²" du Général de Lattre de Tassigny (Mai-Juillet 1945)

Depuis le mois de février 1945 les différents territoires allemands, libérés au fur et à mesure par les armées alliées, ont été placés sous l'autorité de fait du Gouvernement militaire allié du S.H.A.E.F. ³. Celui-ci se substituant partout aux autorités nazies, met en place un ensemble de textes législatifs et de règlements préparés par l'administration américaine au cours de l'été 1944 et publiés dans le "S.H.A.E.F. Handbook for Military Government in Germany". Il institue des tribunaux militaires ayant compétence aussi sur les civils allemands et met en place de nouvelles administrations allemandes chargées d'exécuter les mesures décidées par les occupants.

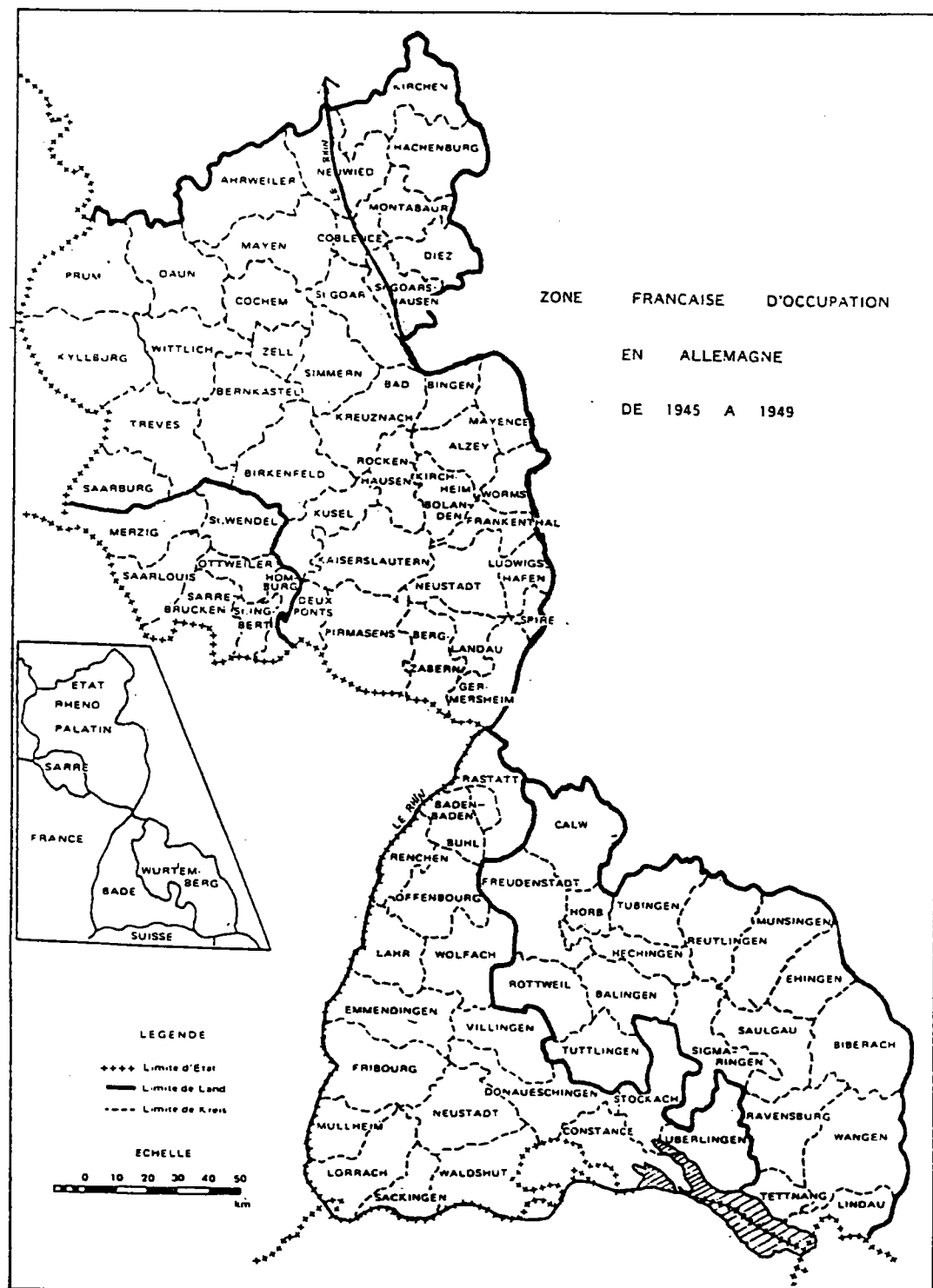
Contrairement aux autorités américaines, le Gouvernement Provisoire français n'avait élaboré aucun plan préalable sur la future administration des territoires occupés. Celle-ci est confiée à un service de l'Administration Militaire française en Allemagne, composé pour l'essentiel par des officiers de la I^{ère} Armée sous l'autorité du Général de Lattre. Ils constituent un corps d'administrateurs militaires temporaires : les Assimilés Spéciaux en territoires ennemis, doté d'un statut et d'une hiérarchie propre. Au fil des mois ce corps est complété par des civils portant l'uniforme et par quelques 300 fonctionnaires, dont certains recrutés par appels d'offre et souvent sans l'avis de ceux qui devaient en être les chefs ⁴.

¹ Terme couramment utilisé dans les milieux français pour désigner la zone d'occupation jusque dans les années 1980.

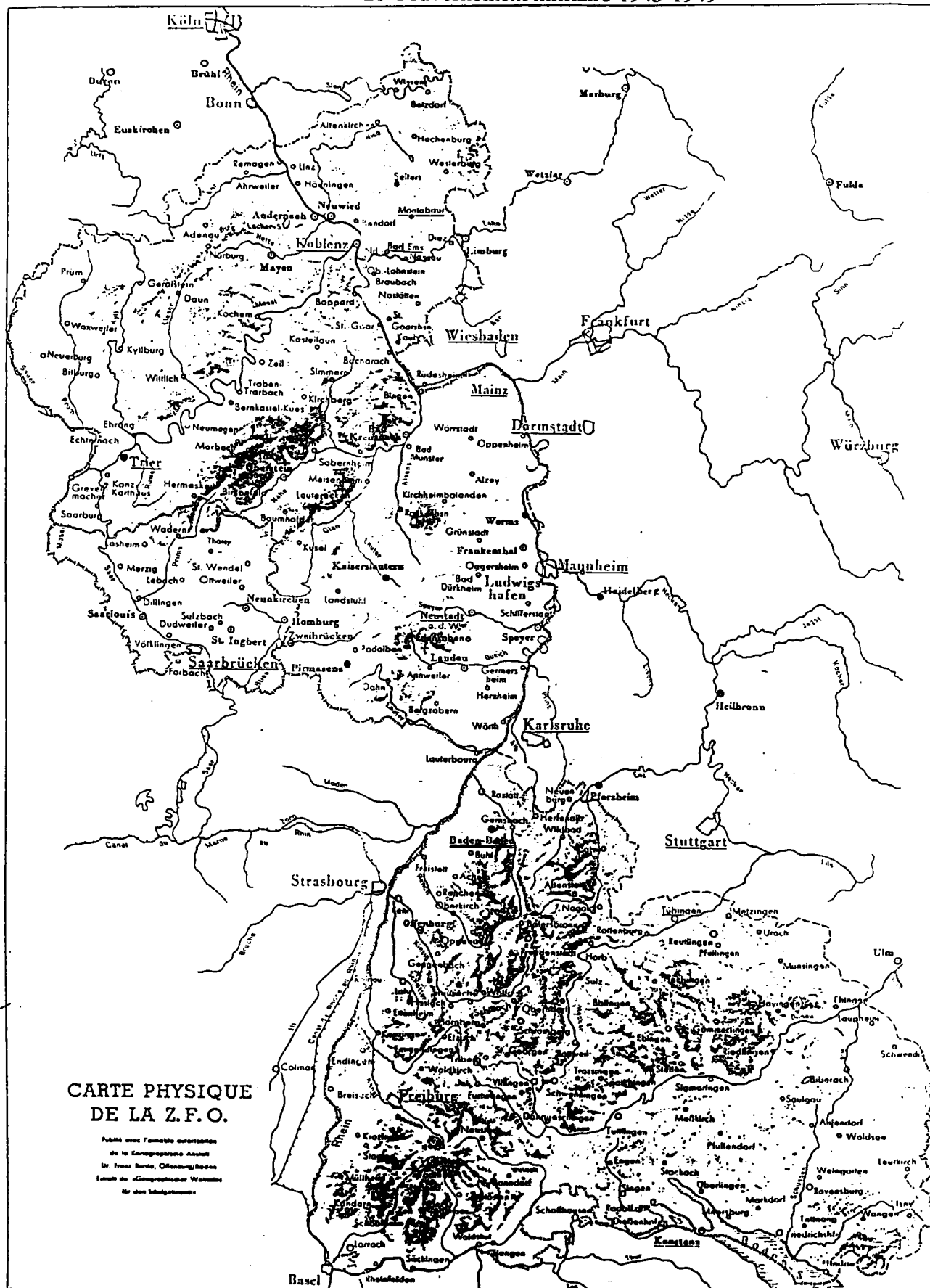
² L'expression est de R. GILMORE in *France's Postwar Cultural Policies* Geneve, 1973.

³ *Suprêm Headquarter Allied Expeditionary Forces*.

⁴ *Image de l'Occupation, Vérité sur l'occupation*. Décembre 1945, p. 25. Régie autonome des Publications Officielles, Baden-Baden.



Source : Service Géographique des Armées



L'administration militaire est rattachée pour sa part à la mission militaire pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes, subordonnée au chef d'état-major général de la Défense Nationale et chargée d'assurer, selon les instructions du Général de Gaulle la sauvegarde des droits et des intérêts français en Allemagne.

Mais les instructions venues de Paris sont généralement très rares ¹ et il faut improviser sur place à partir du S.H.A.E.F. Handbook, dont des extraits paraissent en 1945 sous le titre de *Memento pour les officiers du Détachement du Gouvernement Militaire* ².

Par la suite le Centre d'Études Germaniques de Strasbourg organise à l'intention de ses personnels des cours de langue, d'Histoire et de culture allemandes.

Tout ceci néanmoins explique le certain désarroi administratif qui caractérise les débuts de l'occupation et que résume ainsi un numéro des Documents Illustrés Contemporains : "Ce n'était qu'un tohu-bohu de commis sans chef, d'administrations sans local, de chefs sans standing, et, ne parlons pas des dactylos. On donnait un galon à celles qui tapaient d'un doigt, deux à celles qui se servaient de l'index et du médus etc... la hiérarchie comptait moins que le débrouillage, seule la combine était souveraine".

Or la tâche est d'autant plus difficile que :

- "les débuts de l'occupation ont le relent du feu et de la couleur du sang de la guerre" ³,
- l'administration militaire est très mal répartie sur l'ensemble de la zone. Ainsi Fribourg compte 300 officiers à la Délégation supérieure au lieu des 135 prévus, alors que dans les Délégations de cercle on ne trouve que 3 ou 4 officiers à la place des 14 prévus ⁴,
- la situation matérielle des territoires est désastreuse.

Les militaires doivent assumer des rôles multiples. Il leur faut en même temps :

- assurer la subsistance de l'armée et de la population civile

¹ Le Général de Lattre se plaint dans ses mémoires de n'avoir, en 3 mois et malgré ses demandes, "rien reçu sur la politique à suivre en Allemagne, ni sur l'organisation à y réaliser", p. 608.

² K. D. HENKE, *Aspekte Französischer Besatzungspolitik in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg*, Munich 1980, p. 179.

³ "De Baden-Baden à Berlin". Documents illustrés contemporains. Baden-Baden, décembre 1945, p. 3.

⁴ K. D. HENKE, *op. cit.*, p. 185.

- remettre en route les voies de communications
- réquisitionner logements, hôtels ¹, bâtiments administratifs etc. afin d'y loger les services du Gouvernement Militaire et de la police ainsi que les familles des personnels concernés
- rapatrier plusieurs milliers de déportés français ou étrangers, auxquels s'ajoutent les 8.000 rescapés du camp de Dachau. 2.000 d'entre eux parmi les plus touchés seront d'abord soignés dans l'île de la Mainau ainsi que dans les sanatorium de la Forêt Noire réquisitionnés à cet effet
- recenser et contrôler la population civile allemande
- arrêter les suspects, dénazifier et rééduquer. Pour cela il faudra refaire en l'espace de 3 mois de nouveaux manuels scolaires à l'usage des écoles allemandes et recréer la presse
- accueillir les personnes déplacées ²
- récupérer, "non sans peine, l'énorme butin prélevé par les Allemands dans les usines et laboratoires français et transporté chez eux" ³. Ce travail est effectué par une section technique spéciale de l'État-major du Général de Lattre, dite section T.

Ainsi sous l'impulsion du Général de Lattre se met progressivement en place ce qui sera pour l'essentiel la politique du Gouvernement Militaire français en Allemagne.

Personnage central de cette période, le Général de son côté, multiplie les fêtes et les réceptions sur les bords du lac de Constance, reçoit de nombreux invités (François Mauriac par exemple) mais aussi des étudiants français pour leur faire oublier juin 1940 ⁴.

Cette politique dite du "prestige" n'est pourtant pour lui qu'une politique d'éducation, l'amorce nécessaire d'une œuvre de longue haleine. Car pour tenter "d'accrocher cette jeunesse (garçons et filles de moins de 18 ans

¹ Ceci fut particulièrement vrai à Baden-Baden où de nombreux hôtels furent réquisitionnés : l'Hôtel Stéphanie par exemple, devint le siège du Gouvernement Militaire et de l'Administrateur Général Laffon. Le Frankfurter Hof ex Französischer Hof, qui après 1918 fut le siège du Général Noël chef de la mission militaire chargée de la destruction des fortifications de Rastatt, devint la résidence des Auxiliaires Féminines de l'Armée de Terre. Le Casino servit de Mess des Officiers et le Markgraf Ludwig Gymnasium fut rebaptisé en Lycée Ch. de Gaulle.

² 150.000 environ, venant en grande partie d'Autriche seront installés en zone française.

³ Maréchal de LATTRE de TASSIGNY, *Histoire de la 1^{re} Armée française. Rhin et Danube*. Paris 1971, p. 609.

⁴ J. de LATTRE de TASSIGNY, *ibid.*, p. 607 et 608.

façonnés par une éducation exclusivement hitlérienne) pour forcer son intérêt il n'était d'autre méthode que de faire jouer ses réflexes, de satisfaire ses appétits visuels et auditifs, de la désintoxiquer peu à peu, en substituant le grand au colossal, la force à la violence et de créer progressivement les bases premières d'une influence plus intime, capable de leur faire prendre goût aux valeurs de l'esprit".

Mais cette politique fastueuse à la "Lyautey" soulève très vite des critiques dans l'opinion française métropolitaine, qui l'accuse d'avoir perdu le sens des réalités et des responsabilités que lui avait attribuées le gouvernement ¹, bref, de se comporter selon l'expression de F. R. WILLIS en "vice-roi d'Empire". Surtout elle heurte la population allemande, donnant naissance à une rancœur encore accentuée par les mauvaises conditions de vie qui lui étaient imposées face aux largesses dont bénéficiaient les troupes d'occupation. Effectivement, la misère matérielle entraînée par les réquisitions de vivres et de logements, les diverses restrictions telles l'interdiction de voyager au-delà des frontières de la zone ou de posséder des téléphones et des postes de radio, la censure, l'arrogance d'un certain nombre d'officiers sont très mal supportés par les Allemands et contribuent à propager rapidement dans l'opinion une image très négative de l'occupation française.

Dès le début de l'occupation, les rapports occupants-occupés sont marqués d'ambiguïté. Comme l'a montré M. HILLEL à la suite de nombreux témoignages ², les Allemands de 1945 n'ont pas oublié la défaite française de 1940 et n'ont que mépris affiché pour un vainqueur "soumis à la volonté des Américains pour son armement, sa nourriture, son habillement ; ce qui poussera celui-ci à se montrer plus dur qu'il ne l'aurait souhaité et surtout à impressionner afin de montrer aux Allemands que les Français étaient capables de concevoir de grandes idées, de réaliser d'immenses projets, d'atteindre au sublime sans pour autant que l'individu soit écrasé par la masse" ³.

Tout ceci, ajouté à une certaine "incapacité à formuler des directives claires" explique pourquoi au bout de 11 semaines, alors que le cabinet civil et militaire est enfin prêt à entrer en fonction, le Général de Lattre est nommé inspecteur général de l'Armée ! Le 24 juillet 1945 une communication officielle annonce la dissolution de la 1^{ère} Armée Française, en même temps que la nomination du Général Kœnig aux fonctions de Commandant en chef français en Allemagne.

¹ Ces critiques ont été reprises tant par les historiens anglo-saxons que par J. ROVAN, chef du "Bureau français à la culture populaire en Allemagne" de 1946 à 1951 ou par F. BONDY.

² M. HILLEL, *L'occupation française en Allemagne*.

³ F. R. WILLIS, cité in M. HILLEL, p. 141.

C) Le Gouvernement du Général Kœnig 1945-1949

Nommé le 24 juillet 1945 aux fonctions de Commandant en chef français en Allemagne, Pierre Kœnig se voit chargé de la délicate tâche de mettre enfin en place le "Gouvernement Civil des Militaires" ¹.

1 – Fonctions

Aux termes du décret n° 45-1406 du 15 juin 1945 modifié par le décret du 18 octobre 1945 le commandement en chef français en Allemagne :

- assure l'exercice du Gouvernement sur les territoires allemands occupés,
- assume l'autorité sur l'ensemble des services français du Gouvernement d'administration militaire et de contrôle en Allemagne,
- est chargé de la sauvegarde et de l'exercice des droits et intérêts français en Allemagne,
- représente le Gouvernement français auprès des organismes alliés en Allemagne.

Il dispose de trois adjoints :

- un Général membre du Comité de coordination Interallié : le Général Koeltz,
- un Général adjoint pour le commandement supérieur des troupes d'occupation, le Général de Monsabert,
- un Général adjoint ou Administrateur général, chef du Gouvernement Militaire de la zone française d'occupation : Émile Laffon ².
Sous son autorité se trouve placé également, un conseiller politique pour les affaires politiques et les autres puissances occupantes ³.

Le Général possède dans sa zone le pouvoir législatif qu'il exerce par voie d'ordonnances. Les plus larges pouvoirs lui sont reconnus à cet égard sous la seule réserve du respect des textes pris à Berlin par le Conseil de Contrôle. Aucune autre autorité que lui n'est habilitée à exercer un éventuel contrôle "d'excès de pouvoir". Il n'existe donc pas de contrôle de la constitutionnalité des ordonnances ou de la simple légalité des pouvoirs

¹ Expression de Cl. A. MOREAU et R. JOUANNEAU-IRRIERA, *Présence française en Allemagne*. Régie Autonome des Publications Officielles 1949, p. 261.

² Ingénieur des Mines et avocat, il fut Directeur Général du Ministère de l'Intérieur en 1944.

³ Il s'agit du Président FURBY.

réglementaires, aucun organisme n'étant susceptible de jouer en l'espèce le rôle que tient en France le Conseil d'État ¹. Le pouvoir du commandant en chef s'exerce à l'encontre aussi bien des citoyens français que des ressortissants allemands ². Toutefois, en ce qui concerne les personnels militaires et fonctionnaires il n'a aucun pouvoir sur leur statut. Celui-ci est régi, pour les militaires, par le statut métropolitain qui les place sous l'autorité suprême du Ministère de la Guerre, et pour les fonctionnaires par une ordonnance du Président du Gouvernement Provisoire du 2 novembre 1945 ³ créant un cadre temporaire du personnel pour les Gouvernements Militaires dans les Territoires occupés, complété par une série de décrets de février 1946.

De son côté, l'Administrateur général adjoint détient le pouvoir réglementaire sous l'autorité du Général commandant en chef. Ce pouvoir est limité dans l'exercice de ses droits soit par les dispositions prises à Berlin, soit par les ordonnances du commandant en chef. Les lois et règlements de Berlin ainsi que les ordonnances du Général en chef, les arrêtés et décisions de l'Administrateur général sont publiés par le Journal Officiel du commandement en chef français en Allemagne, créé par ordonnance le 22 août 1945.

2 – Composition

L'organisation prévue par le décret du 15 juin entre en vigueur le 15 juillet, date de la dissolution du S.H.A.E.F.

La mise en place des différents services se fait au cours du mois d'août 1945 :

– L'arrêt n° 1 du Général Kœnig du 21 août 1945 organise les services du Gouvernement militaire :

- * une administration centrale, divisée en plusieurs Directions Générales qui fonctionnent à l'instar des ministères, est regroupée à Baden-Baden, laquelle devient ainsi la capitale de la zone française,
- * dans chacun des länder, ou fraction, du land faisant partie de la zone d'occupation, un Délégué supérieur représente l'administrateur

¹ in M. MARTIN, *La législation française en Allemagne*. Régie autonome des Publications officielles, Baden-Baden 1947, 29 pages, p. 8.

² Projets d'ordonnances et de textes réglementaires généraux sont toutefois examinés par un comité juridique qui émet des avis dans des conditions analogues à celles dans lesquelles en France, le Conseil d'État examine les règlements qui lui sont soumis. Créé par l'ordonnance n° 3 du 22 août 1945, il est composé de membres choisis parmi les agents du gouvernement militaire les plus qualifiés au point de vue de la technique juridique.

³ J.O. de la République Française du 4-11-1945.

général. Dans chacun des districts et cercles composant les länder, il est assisté d'un délégué.

– l'arrêt n° 2 du 22 août 1945 porte délimitation des attributions du Commandant des troupes et du Gouvernement militaire. Il entre en vigueur le 6 septembre 1945.

Après la dissolution de l'Administration Militaire française en Allemagne en novembre 1945, les différents organismes du Gouvernement Militaire se mettent définitivement en place.

L'administration centrale, comme le montrent les organigrammes, comprend trois directions générales :

– la Direction Générale des Affaires administratives ou D.G.A.A. réunit les directions :

- de l'Intérieur et des cultes
- de l'Éducation publique
- de l'Information
- des Personnes déplacées
- de la Santé publique
- des P.T.T.

– la Direction générale de l'Économie et des Finances ou D.G.E.F., comporte elle aussi 8 directions particulières :

- Agriculture et Ravitaillement
- Production industrielle
- Travaux Publics et Transports
- Travail
- Réparations et Restitutions
- Finances
- Office du commerce extérieur
- Mission commerciale française en Allemagne

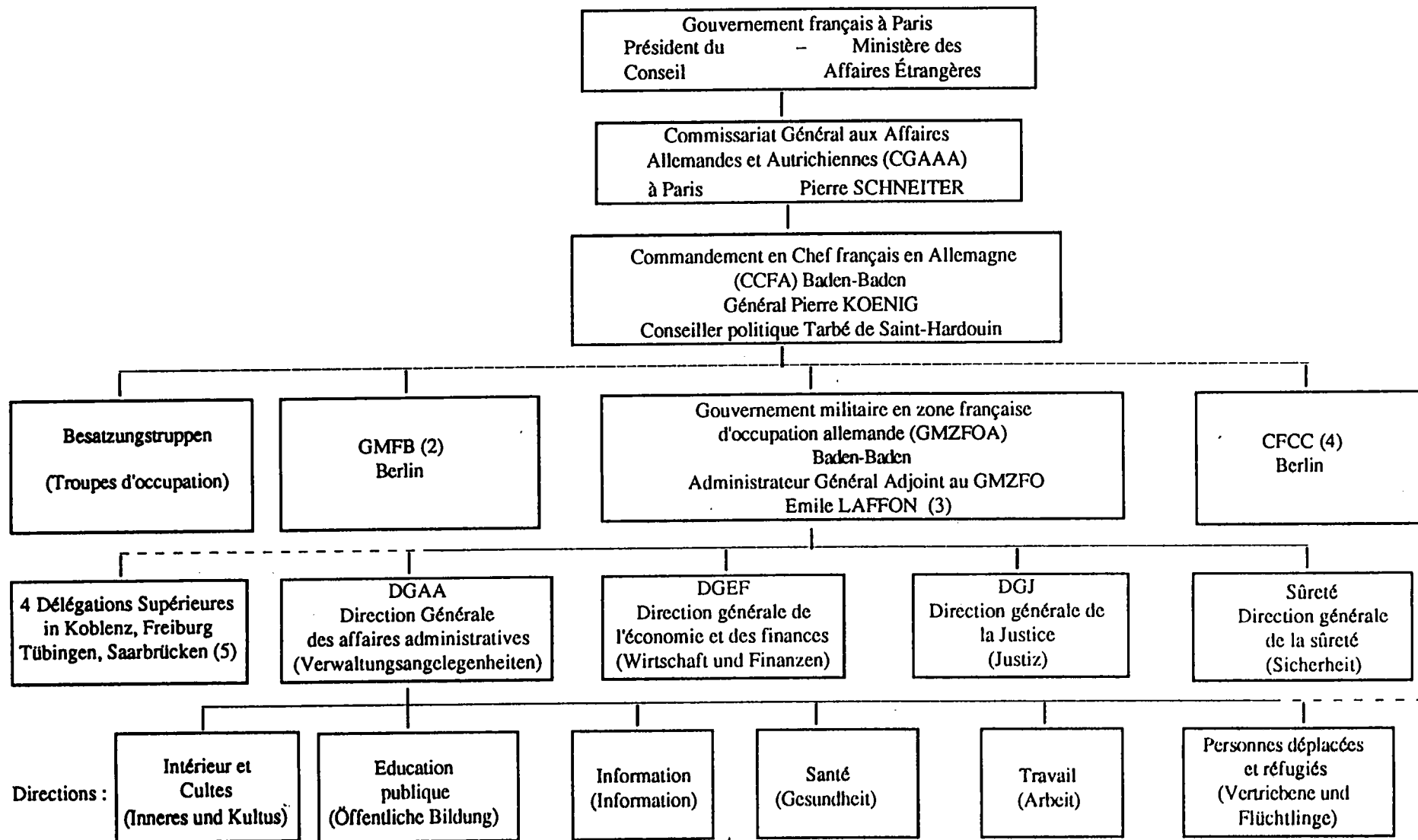
– la Direction générale de la Justice regroupe 3 services :

- Service de la Justice
- Tribunaux
- Recherche des crimes de guerre.

– la Direction de la Sûreté est autonome et rattachée directement à l'Administrateur Général.

– une cinquième Direction, la Direction Générale du Contrôle du Désarmement et des Effectifs et la Direction du Personnel, Matériel et Budget, qui faisaient à l'origine partie du Gouvernement Militaire sont rattachées directement dès 1946 au Commandant en chef.

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE (1)

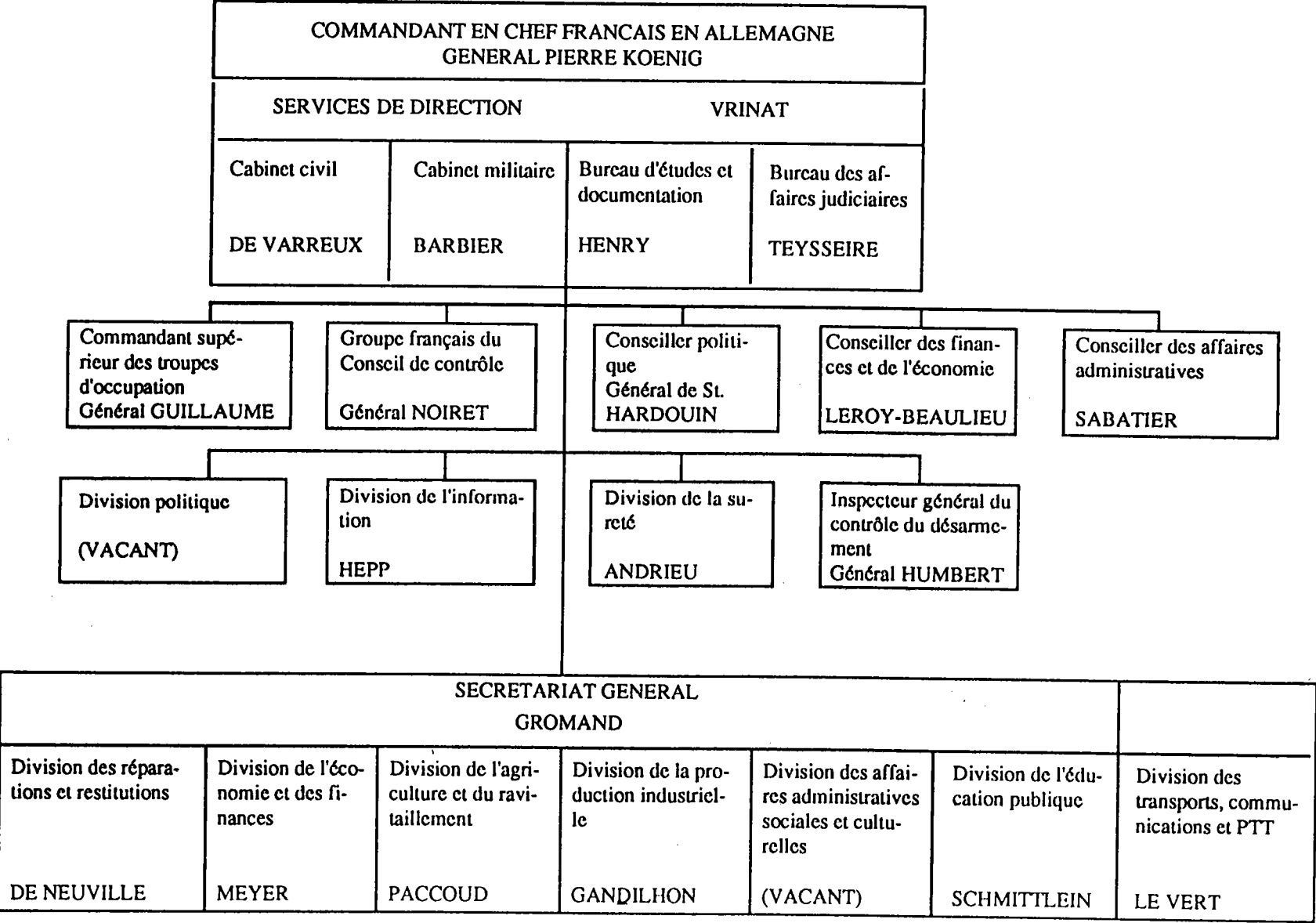


Le Gouvernement militaire 1945-1949

- (1) D'après Jérôme Vaillant et Robert Marquant : in *Die französische Kulturpolitik in Deutschland 1945-1949. Comptes rendus et témoignages*. Constance. Editions universitaires, 1984, p. 14-15.
 (2) GMBF : Gouvernement Militaire Français de Berlin
 (3) Après le départ de Laffon le 14.11.1947 le poste d'Administrateur Général ne fut pas remplacé. Jusqu'à la réorganisation du G.M. en avril 1948 les administrations générales furent directement rattachées au Commandement en chef, auquel fut affecté un secrétaire général en la personne de P. Grimaud

- (4) GFCC : Groupe Français au Conseil de Contrôle
 (5) Délégué Supérieur à Coblenz : Hettier de Boislambert, à Fribourg : Pène, à Tübingen Widmer, à Sarrebruck Grandval

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE APRES SA RESTRUCTURATION (16 avril 1948)



Cette administration centrale reçoit ses directives des différents départements ministériels français par l'intermédiaire du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, créé le 26 décembre 1945 et rattaché d'abord à la Présidence du Conseil puis au Ministère des Affaires étrangères. Elle les transmet ensuite pour exécution aux différentes Délégations qui constituent l'administration régionale du G.M.

3 – L'organisation locale

Sur le plan local la zone française est divisée en 4 délégations supérieures, correspondant aux grandes divisions politiques et administratives allemandes ¹ :

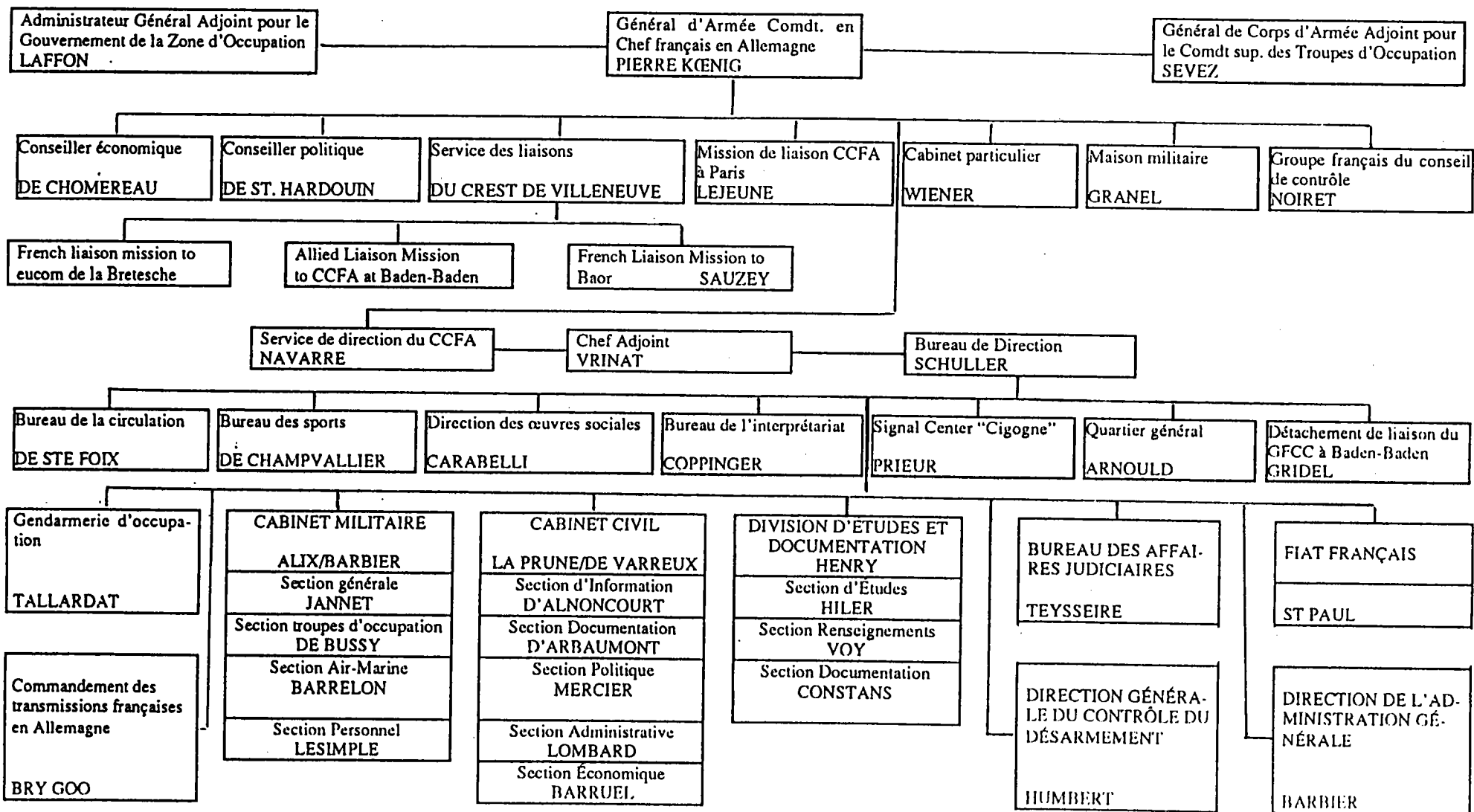
Sarre	chef-lieu : Sarrebrück
Rhénanie, Hesse-Nassau	chef-lieu : Bad Ems
Palatinat, Hesse-Rhénanie	chef-lieu : Neustadt
Pays de Bade	chef-lieu : Fribourg
Wurtemberg	chef-lieu : Tübingen

Les Délégations supérieures sont subdivisées à leur tour en délégations de cercle correspondant aux Kreise allemands. Dans 2 d'entre elles, le Land Rhéno-Palatin et Pays de Bade il existe en plus un échelon intermédiaire, la Délégation de District ou de Province regroupant un nombre variable de délégations de cercles : 10 pour Coblenche par exemple, contre 2 à peine pour Baden-Baden.

Délégués supérieurs et délégués de District et de Cercle ont un rôle délimité à la fois par rapport aux troupes d'occupation cantonnées sur le territoire de leur circonscription et par rapport aux fonctionnaires allemands qu'ils ne sont nullement chargés de remplacer, mais dont ils doivent contrôler l'action en s'assurant qu'elle reste conforme aux directions générales édictées par les autorités françaises. Ils bénéficient d'autre part du droit de réquisition des unités militaires françaises pour le maintien de l'ordre.

¹ Carte, p. 151 et ogannigramme p. 45.

LE CABINET KœNIG (15.6.1947)



Le Gouvernement militaire 1945-1949

LES SERVICES DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL (1947)

ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL ADJOINT
POUR LE GOUVERNEMENT MILITAIRE
DE LA ZONE FRANÇAISE D'OCCUPATION

LAFFON

Direction générale des Affaires Administratives
SABATIER
Direction de l'Intérieur et des Cultes
HOLVECK
Direction de l'Éducation Publique
SCHMITTEIN
Direction de l'Information
ARNAUD
Direction des Personnels Déplacés
POIGNANT
Direction de la Santé Publique
COULON
Direction des P.T.T.
CROZE

Direction générale de l'Économie et des Finances
FILIPPI
Direction de la Production Industrielle
COIGNARD
Direction de l'Agriculture et du Ravitaillement
LAYEILLON
Direction des Finances
AUBOYNEAU
Direction des Travaux Publics et Transports
FAUCONNIER
Direction des Réparations et Restitutions
GLASSER
Direction du Travail
GROSSE
Mission commerciale française en Allemagne
LORAND
Office du Commerce Extérieur
DELAGE

Direction Générale de la Justice
FURBY
Justice française
GIRAUD
Justice allemande
BOURTHOUMIEUX
Recherche des crimes de guerre
REBOUL
Administration pénitentiaire
FOUGERON

DÉLÉGATIONS SUPÉRIEURES
SARRE
GRANDVAL
BADE
PENE
WURTTEMBERG
WIDMER
RHÉNANIE-PALATINAT
DE BOISLAMBERT

Direction Générale de la sûreté
ANDRIEU
Serv. Technique
TOUSSAINT
Serv. Adm.
VIGE
Service des Renseignement Généraux
HUMBERT
Service de la Police Judiciaire
KURY
Service de la Surveillance du Territoire
LAMSFUSS
Service de la Police Générale
IVERSENC
Service de l'Administration de la Police
FAURE

Toute cette organisation fait du Gouvernement Militaire essentiellement un organe exécutif doté du pouvoir réglementaire et distinct à ce titre, du Commandant en chef qui représente l'autorité suprême et qui est investi du pouvoir législatif. La coordination entre les deux s'opère par le biais d'un Grand Conseil de Gouvernement et d'un Conseil restreint, où se trouvent réunis, sous la présidence du Général Koenig, les représentants des divers éléments du Gouvernement Militaire ainsi que des autres organes du Commandement en chef. A l'intérieur du G.M. lui-même la réunion mensuelle des délégués supérieurs permet, de la même manière, d'assurer un contact étroit entre les administrations centrales et locales.

La fonction judiciaire par contre, relève comme nous l'avons vu, exclusivement du Commandant en chef. L'organisation judiciaire de la zone d'occupation comprend au début uniquement, des tribunaux militaires classiques compétents pour les seuls membres des forces armées, ainsi que des tribunaux de G.M. créés par les Alliés et maintenus après la dissolution du S.H.A.E.F. : ils répriment les agissements hostiles à l'encontre des différences Forces ainsi que les infractions à la législation d'occupation¹. Leur organisation territoriale est à trois échelons : Tribunal sommaire, intermédiaire et général.

En août 1946 une ordonnance² du Général Commandant en chef français créé un Tribunal français en Allemagne qui siège au château de Rastatt. Il est chargé de réprimer les infractions commises par les ressortissants français en Allemagne, à l'encontre des ordonnances du Commandant en chef et des lois françaises et étend ainsi aux civils, le privilège de juridiction reconnu par le droit international aux tribunaux militaires.

Sur le plan financier enfin, les dépenses des Forces Françaises sont réglées en marks alliés sur le chapitre : frais d'occupation et dépenses imposées jusqu'à 1948. Après la réforme monétaire survenue en Allemagne en juin 1948 elles sont prises en charge par les différents länder.

Les débuts du Gouvernement Militaire ne furent pas toujours très faciles d'autant plus qu'est maintenue la distinction entre le pouvoir militaire (commandement des troupes) et le pouvoir civil, distinction héritée de l'administration du S.H.A.E.F. et introduite dans toute les circonscriptions de la zone française. Entre les deux administrations, des rivalités se font jour durant les premiers mois, aggravées encore par le fait que la zone française

¹ Ordonnance n° 2 du Commandement Suprême Interallié et ordonnance n° 7 du 22 août 1945 du Commandant en chef français en Allemagne modifié par l'ordonnance n° 40 du 6 mai 1946.

² Ordonnance n° 56 du 17 août 1946.

sert de refuge à un certain nombre de Vichyssois ¹ à tel point que l'Assemblée Nationale décide en décembre 1945 de la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la question.

Des conceptions divergentes sur le rôle du G.M. et des rivalités de personnes existent également entre Émile Laffon l'administrateur général et Raymond Schmittlein le responsable de la Direction de l'Éducation Publique. Elles aboutissent au départ de Laffon à la fin de l'année 1947 et surtout à un rapport très critique de Schmittlein en janvier 1948 sur la "structure de la Zone" ² où il met en cause l'instabilité du Secrétariat d'État aux Affaires allemandes, l'action du "cabinet impressionnant mais d'un niveau extrêmement faible" de l'administrateur général, "l'incompétence et l'ignorance de la Délégation supérieure, la plus grosse mangeuse d'hommes et la pléthore des personnels du Groupe Français au Conseil de Contrôle à Berlin...".

En dépit de ces problèmes, l'administration militaire française en Allemagne va remettre sur pied la vie économique et culturelle de la zone d'occupation et entreprendre un vaste programme de démocratisation de la population allemande lequel passe obligatoirement par une politique de dénazification et de rééducation.

¹ Ainsi J. FILIPPI, responsable de la Direction Générale de l'Économie avait été un fonctionnaire au Ministère de la Production de Vichy.

² Rapport 10800/D.GA.A/EDU du 30 janvier 1948.

ORGANISATION DES DÉLÉGATIONS SUPÉRIEURES 1945-1946

DÉLÉGUÉ SUPÉRIEUR		
	CABINET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SECTION DE LA JUSTICE SERVICES DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES SERVICE DU CONTRÔLE DU DÉSARMEMENT CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ	Justice française Justice allemande Administration pénitentiaire Crimes de guerre Section de l'Intérieur et des Cultes Section de l'Éducation publique Section de la Santé Section de l'Information Section des P.T.T. Section des P.D.R. Section du Personnel Section de l'Économie Générale Section des Finances Section de la Production Industrielle Section de l'Agriculture et du Ravitaillement Section du Travail Section des Réparations et Restitutions Section Air Section Guerre Section Marine Section Fabrications de Guerre
- A SARREBRUCK Délégation Supérieure de SARRE		Gilbert GRANDVAL
- A BAD-EMS Délégation Supérieure de RHÉNANIE - HESSE - NASSAU a/c. du 1.12.45		Général Pierre BILLOTTE Claude HETTER de BOISLAMBERT
- A NEUSTADT Délégation Supérieure de PALATINAT - HESSE RHÉNANE		Général BOULAY
- A FRIBOURG Délégation Supérieure de BADE a/c du 1.6.46		Général Jacques SCHWARTZ Pierre PENE
- A TUBINGEN Délégation Supérieure de WURTEMBERG		Guillaume WIDMER
- A MAYENCE Délégation Supérieure de RHÉNANE- PALATINAT a/c du 1.9.46		Claude HETTER de BOISLAMBERT

**ORGANISATION DES DÉLÉGATIONS DE DISTRICT
ET DE CERCLE
GOUVERNEMENT MILITAIRE
(1945-1949)**

**DÉLÉGUÉ
DE
DISTRICT**

ADJOINT AU DÉLÉGUÉ DE DISTRICT

CABINET

JUSTICE

SECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SECTION DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECTION CHARGÉE DU CONTRÔLE DU
DÉSARMEMENT

COMMISSAIRE DE LA SÛRETÉ

Intérieur et Culte
Éducation Publique
Santé
Information
P.T.T.
P.D.R.
Personnel

Économie générale
Finances
Agriculture et
Ravitaillement
Réparation et Restitutions

Air
Guerre
Marine
Fabrications de Guerre

**DÉLÉGUÉ
DE CERCLE**

ADJOINT AU DÉLÉGUÉ DE CERCLE

OFFICIER CHARGÉ DE LA JUSTICE

OFFICIER CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

OFFICIER CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

OFFICIER CHARGÉ DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

OFFICIER CHARGÉ DE LA SÛRETÉ

II – L'ŒUVRE DE RÉORGANISATION

Le Gouvernement Militaire envisage en 1945, comme ses alliés d'ailleurs, une occupation de longue durée.

Conformément aux accords de Potsdam et aux décisions du Conseil de Contrôle allié, l'économie allemande est soumise au contrôle allié dans la mesure nécessaire :

- pour appliquer les programmes de désarmement industriel de démilitarisation, de répartitions, d'exportations et d'importations autorisées.

- pour assurer la production et le maintien des fournitures et des services nécessaires aux besoins des forces d'occupation et des déportés en Allemagne, et essentiellement pour maintenir en Allemagne un niveau de vie moyen ne dépassant pas celui des pays européens (...à l'exclusion du Royaume Uni et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

- pour contrôler l'industrie allemande et toutes les transactions internationales, économiques et financières y compris les exportations et les importations...

Dans ce but des mesures sont prises rapidement pour effectuer les réparations essentielles dans les transports, augmenter la production de charbon, porter au maximum le rendement de l'agriculture, effectuer les réparations urgentes des maisons d'habitation et des entreprises essentielles.

A) La relance de l'économie allemande

Le bilan économique est certainement le point le plus controversé, parmi les historiens allemands, de l'œuvre du Gouvernement Militaire ¹. En mai 1945 le taux de destruction de l'économie dans la zone d'occupation française est estimé à :

- 38 % pour les ponts
- 60 % pour les gares de triage
- 40 % pour les voies ferrées
- 35 % pour les installations de productions chimiques
- 30 % pour l'ensemble de l'outillage ².

Au total toutefois l'industrie, par suite d'une plus grande dispersion, a beaucoup moins souffert que dans la zone américaine ou britannique. Dès

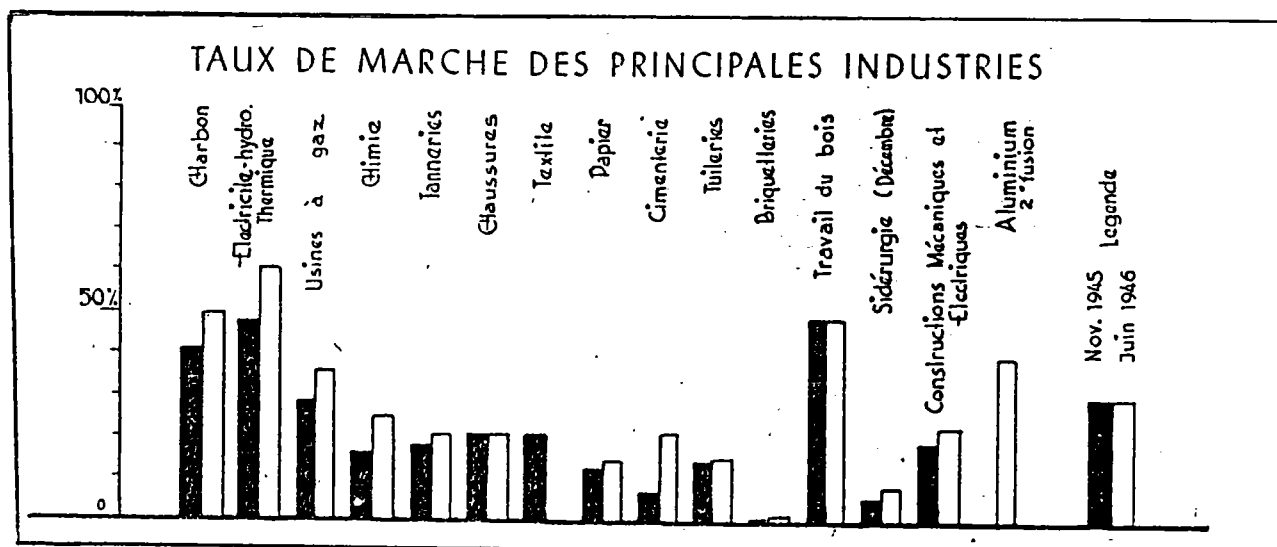
¹ Il ne saurait être question ici d'analyser en détail l'œuvre du G.M. dans le domaine économique. Pour une étude plus précise on se reportera, entre autres, à l'ouvrage de C. SCHARF et H.-J. SCHRÖDER, *Die Deutschland politik Frankreichs und die Französische Zone 1945-1949*. Wiesbaden 1983.

² D'après F. JERCHOW, *Deutschland in der Weltwirtschaft*. Düsseldorf, 1978, p. 428.

septembre 1945 l'ordonnance n° 5 du Général commandant en chef donne ¹, en des termes très généraux, la responsabilité de l'ensemble du contrôle économique au Gouvernement Militaire, par le biais de la Direction Générale de l'Économie confiée à Jean Filippi et pose ensuite le principe de la priorité de la satisfaction des besoins des troupes d'occupation. En plus des secteurs qui travaillent pour le Gouvernement Militaire sont également déclarés prioritaires, ceux qui travaillent pour

la reconstruction de l'économie sarroise
l'exportation.

Il s'agit essentiellement de la potasse, la métallurgie, la parachimie, les papeteries et la cellulose, ainsi que des ateliers de réparation de chemins de fer. Le tableau statistique ci-dessous, réalisé par les services du Gouvernement Militaire, illustre les progrès réalisés entre 1945 et juin 1946 ².



On constate que les progrès les plus sensibles sont effectués dans le domaine de l'énergie : le taux de remise en marche des centrales atteindra même 100 % à la fin de l'année 1947. A partir de 1948 la production d'électricité est excédentaire et 27,5 % du courant sont exportés vers la France.

De gros efforts sont obtenus également dans la chimie autre grand secteur d'exportation de la zone française. Alors que son taux de remise en marche n'est que de 17 % à la fin de l'année 1945, la production atteint en

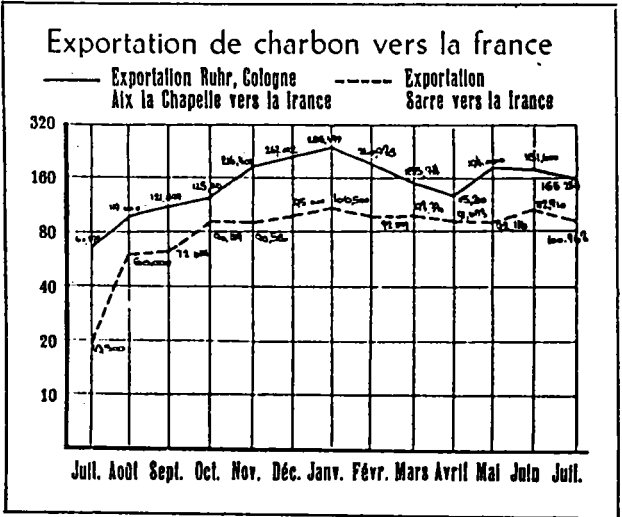
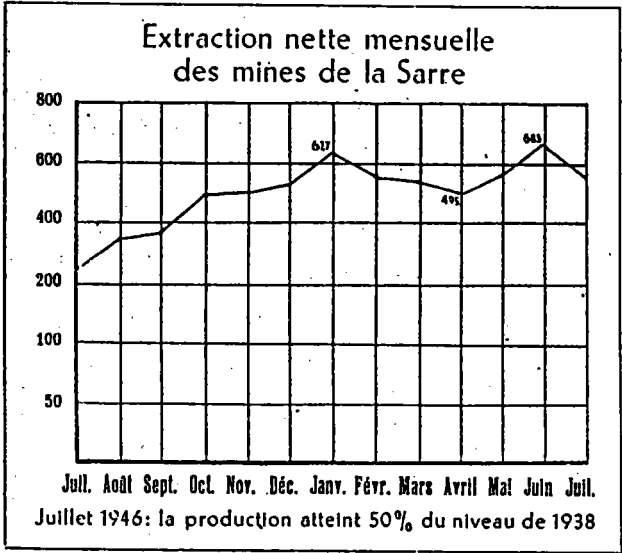
¹ Journal Officiel du commandement en chef français en Allemagne n° 2 du 17 septembre 1945.

² *La France en Allemagne*. Août 1946. Baden-Baden.

juin 1948, 91 % du niveau de 1938. Ce succès est d'autant plus remarquable que le chiffre n'atteint que 50 % dans la Bizone anglo-américaine ¹.

La Sarre quant à elle, dont la superficie a été augmentée de 33 % occupe une position à part, au début tout au moins, dans la zone française d'occupation. Son économie et particulièrement la production de charbon sont en effet entièrement orientées vers la France.

Comme le montrent les deux tableaux de la Documentation statistique, la production de charbon a pratiquement triplée entre juillet 1945 et juillet 1946. Dès mars 1948 elle atteint les 3/4 de celle de 1938 contre les 2/3 seulement pour la production de la Ruhr.



¹ Ibid. *La France en Allemagne*. Août 1946. Baden-Baden.

En même temps les exportations vers la France passent de 18.500 à 100.968 tonnes soit une augmentation qui a plus que quintuplée alors que parallèlement les exportations en provenance de la Ruhr n'ont été multipliées que par 2,5.

Mais dès le 20 décembre 1946, une barrière douanière sépare la Sarre des autres territoires occupés. A partir de là elle évolue très vite vers une entité autonome. En mai 1947 elle est dotée d'une monnaie propre le "Saarmark" auquel se substitue en novembre 1947 le franc français. Et le 1^{er} avril 1948, l'union économique entre la Sarre et la France devient politique.

Cette décision prive la zone d'occupation française de la totalité de son industrie lourde et de 4 % de sa population. Mais paradoxalement aussi elle accélère sa reconstruction. Jusqu'à cette date en effet une partie de la production excédentaire mobilisable était expédiée en Sarre, afin d'y faciliter la reprise économique. Les Sarrois bénéficiaient en moyenne de 300 calories journalières de plus que leurs autres compatriotes de la zone française ¹.

Or cette dernière mesure est d'autant plus vivement ressentie par la population allemande que la production agricole est restée beaucoup plus modeste. Gênée en particulier par l'insuffisance des engrais elle est loin d'avoir rattrapé en 1948 son niveau d'avant guerre ² ; et elle doit pourvoir en plus aux besoins des Forces d'occupation.

Évolution de la production agricole entre 1938 et 1948

Milliers de tonnes	1938	1947	1948
Pommes de terre	3792,7	1599,9	2099,3
Céréales	801,1	368,4	536,3
Betteraves : sucre	460,5	142,8	381,3
Oléagineux	9,1	5,1	7,8

La reprise de la vie économique s'accompagne d'une remise en route du marché du travail.

¹ W. ABELSHAUSER, *Wirtschaft und Besatzungspolitik in der Französische Zone* in C. SCHARF et H. J. SCHRÖDER, *Die Deutschland Politik...*, p. 117 et suivantes.

² K. H. RATHENBERGER, *Ernährung und Landwirtschaft* in C. SCHARF et H. J. SCHRÖDER, *op. cit.*, p. 187.

Pour une population active de 2.437.000 personnes, les salariés de l'industrie représentent, au 1^{er} août 1946 ¹, un total de 1.651.840. Parmi eux, près de 93 % occupent un emploi, soit 30 % de plus qu'en juillet 1945. Quant aux chômeurs recensés par le service du Gouvernement Militaire, ils comptent parmi eux un nombre impressionnant de personnes considérées comme provisoirement (?) "inaptes" au travail (plus de 65 %).

Indispensables à la bonne marche de l'économie, les services financiers ont également été réorganisés très tôt.

En février 1946 un premier arrêté de l'Administrateur Général ² régleme l'organisation et le fonctionnement de la Direction de la Reichsbank dans la zone française, en attendant les mesures de décentralisation prévues par la conférence de Potsdam. Celles-ci interviennent un an plus tard en février 1947 : une ordonnance du Général Commandant en chef dissout la Reichsbank et prévoit en remplacement la création de banques centrales de Länder ³.

B) Les transports

La remise en route de l'économie n'aurait pas, toutefois, été possible aussi rapidement, sans la restauration des moyens de transports, que la guerre avait presque complètement détruits.

L'Allemagne possédait avant la guerre un réseau ferré exploité par la Reichsbahn qui comptait parmi les mieux pourvus d'Europe en matériels et qui était le plus dense. C'est ainsi qu'elle avait une densité moyenne de 113 km de rails pour 100.000 habitants alors que celle de la S.N.C.F. n'était que de 85. Pour la zone d'occupation française cette densité était d'environ 92. Le matériel ferroviaire allemand comptait 22.000 machines et 590.000 wagons alors que le matériel français ne se composait que de 15.600 locomotives et 425.000 wagons.

En mai 1945 les chemins de fer allemands sont anéantis dans leur plus grande partie : 70 % du matériel est hors d'usage, il ne reste que 500 km de voies ferrées en état de fonctionner sur près de 6.000 et presque tous les ponts sont en ruines ⁴.

¹ D'après *La France en Allemagne* du mois d'août 1946, la population totale allemande de la Zone française est estimée à 5.784.000 personnes au 1^{er} août 1946.

² J. O. du CCFA n° 16 du 1^{er} mars 1946.

³ Ordonnance n° 78 du 18.2.1947. J. O. n° 57 du 28 février 1947.

⁴ Toute cette étude est tirée d'une analyse publiée par la *France en Allemagne*, n° 32, de mai 1948, pages 34 à 40 sur "les Travaux Publics et le rétablissement des Transports en Z.F.O."

L'état des transports routiers n'est guère plus brillant et la voie d'eau se trouve dans une situation désespérée : des centaines d'épaves obstruent le lit des grands fleuves, les rives la plupart du temps sont minées, la flotte a été coulée soit par les Allemands lors de leur retraite, soit par les Alliés lors de leur avance.

Le travail de reconstruction est confié à la Direction des Travaux Publics et des Transports en Z. F.O. constituée par :

- un service central à Baden-Baden
- des sections régionales pour le Bade, le Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre
- deux services annexes assurant des fonctions spécialisées à savoir le Contrôle de la Reichsbahn (Spire) et du trafic fluvial (Mayence)
- des services rattachés :
 - 5 régies autonomes de transports routiers, une par land
 - un office de gestion des wagons citernes à Spire
 - un office financier pour l'exploitation des transports rhénans à Ludwigshafen.

1 – La remise en état

Ainsi étoffée la Direction des Travaux Publics et des Transports réussit, en l'espace de deux ans à remettre en état la presque totalité du réseau routier et ferroviaire.

L'organisation des transports routiers fut tout d'abord simplifiée. Avant la guerre ceux-ci étaient répartis en deux catégories suivant leur rayon d'action : dans le cas d'un rayon supérieur (50 km) une licence était obligatoire. L'administration française porte ce rayon à 80 km et s'efforce de fractionner au maximum les entreprises privées, fixant à 50 tonnes la quantité que peut posséder une seule entreprise, les tonnages supplémentaires étant versés soit à des entreprises privées, soit à des entreprises publiques telles des régies de transports administrées par un directeur français.

De son côté, le 10^{ème} Régiment du Génie stationné à Vieux Brisach est chargé de la reconstruction des ponts de Kehl, Vieux Brisach, Kembs, Plittersdorf et Chalampé sur le Rhin, ainsi que du rétablissement de la route des crêtes à Kniebis. En 1948 plus de 600 ponts routiers sont ouverts au trafic.

Toutes ces mesures permettent de remettre en circulation une grande partie du matériel roulant, à tel point que le nombre de camions en circulation en 1946 est supérieur à celui de 1939.

Dans le domaine de la navigation fluviale la Direction des Travaux Publics et des Transports, confie les travaux de remise en état à deux organismes :

- Le Groupe français de la navigation du Rhin à Strasbourg pour la section Bâle-Lauterbourg
- la section régionale des Travaux Publics et Transports de Rhénanie pour la section du Rhin comprise entre Lauterbourg et la zone britannique.

Il est créé en outre, une section de contrôle et la communauté de navigation française rhénane acquiert la gestion de la flotte allemande récupérée, par une convention du Conseil de contrôle, en février 1946.

Enfin, les Forces Maritimes françaises du Rhin reprennent leur rôle de contrôle, supervisant la Strompolizei allemande.

Grâce à ces efforts, la flotte marchande remise sur pied par des renflouements et des réparations, peut au cours de l'année 1946 transporter au total quelque 1.500.000 tonnes de marchandises et ceci en dépit d'un hiver rigoureux qui obstrua pendant plusieurs semaines les voies navigables.

La reconstruction du réseau ferroviaire de son côté va aboutir à la constitution de deux ensembles distincts : un réseau allemand et un réseau relevant de la direction des Transports militaires par voie ferrée.

2 – La réorganisation des chemins de fer allemands

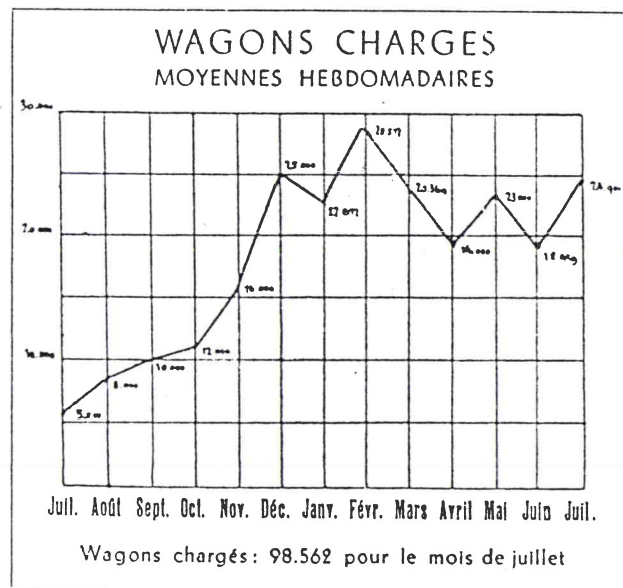
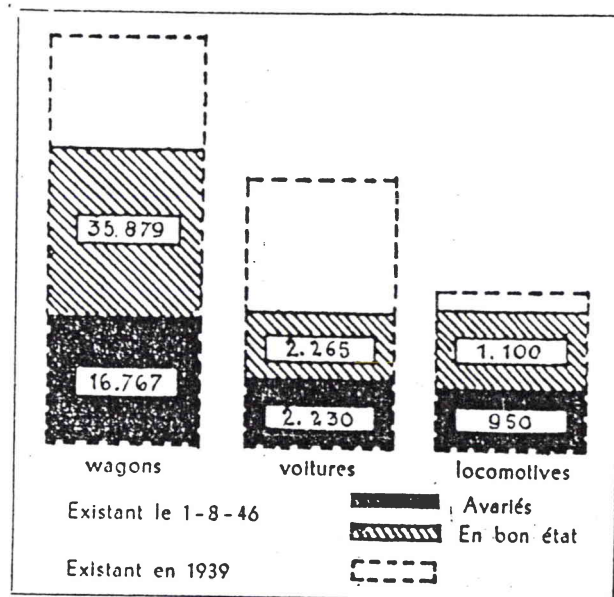
En 1947, 93 % des voies ferrées d'avant guerre sont en état de marche, les 4/5 des gares de triage fonctionnent normalement et sur les 1.037 ponts effondrés, 732 sont à nouveau ouverts à la circulation. Le parc à matériel a été reconstruit, même si le nombre de wagons reste insuffisant et qu'il a fallu faire appel à l'aide de la S.N.C.F., en particulier dans le domaine des tombereaux ¹.

Mais la constitution des zones d'occupation a désorganisé le réseau d'avant-guerre. Il faut donc refondre toute l'organisation des chemins de fer pour l'adapter à la nouvelle configuration géographique et administrative.

Dans ce but, une conférence réunit en août 1946 à Baden-Baden, sous l'égide de la Direction des Travaux Publics et des Transports, des personnalités allemandes compétentes en matière de transports. Elle donne naissance à un comité d'organisation des chemins de fer composé d'experts désignés par les gouvernements allemands des différents länder de la zone française, à raison de deux par land.

¹ Les 2 graphes de la p. 54 illustrent de façon claire les efforts entrepris entre juillet 1945 et juillet 1946.

LES TRANSPORTS



Les travaux commencés le 17 octobre 1946 aboutissent à un projet de convention entre les pays de la Zone par lequel toutes les voies ferrées deviennent la propriété des Länder de Bade, Wurtemberg-Hohenzollern, Rhénanie-Palatinat et constituent la "Betriebsvereinigung der Sudwest deutsche Eisenbahn" ¹. La convention, signée par les Ministres allemands compétents le 25 juin 1947 entre en vigueur dès le lendemain.

¹ H. J. WENZEL, *Die Sudwest deutsche Eisenbahn in der französische Zone*. Wuppertal 1976.

Sur le plan administratif un directeur général allemand est placé à la tête d'une Direction Générale ayant autorité sur l'ensemble des chemins de fer de la Zone. Il supervise d'autre part un conseil des transports ferroviaires auprès duquel les gouvernements des Länder sont représentés, de même que les syndicats des cheminots et un conseil consultatif ayant pour rôle de permettre aux usagers de faire entendre leurs voix. Le Gouvernement Militaire, pour sa part, bénéficie d'un droit de contrôle sur ces nouveaux organismes par l'intermédiaire d'un commissaire du Gouvernement ayant un droit de veto sur les questions traitées au conseil et d'une commission de surveillance qui, comme son nom l'indique, surveille tous les échelons techniques et administratifs ¹. Un accord analogue abouti le 1^{er} avril 1947 à la constitution de la société des chemins de fer de la Sarre : Saarländischer Eisenbahn Vertreib.

C'est dans ce dernier land, ainsi que dans celui de Rhénanie-Palatinat que le trafic ferroviaire reprendra le plus vite et tout spécialement sur la ligne : Trèves-Luxembourg
Trèves-Thionville

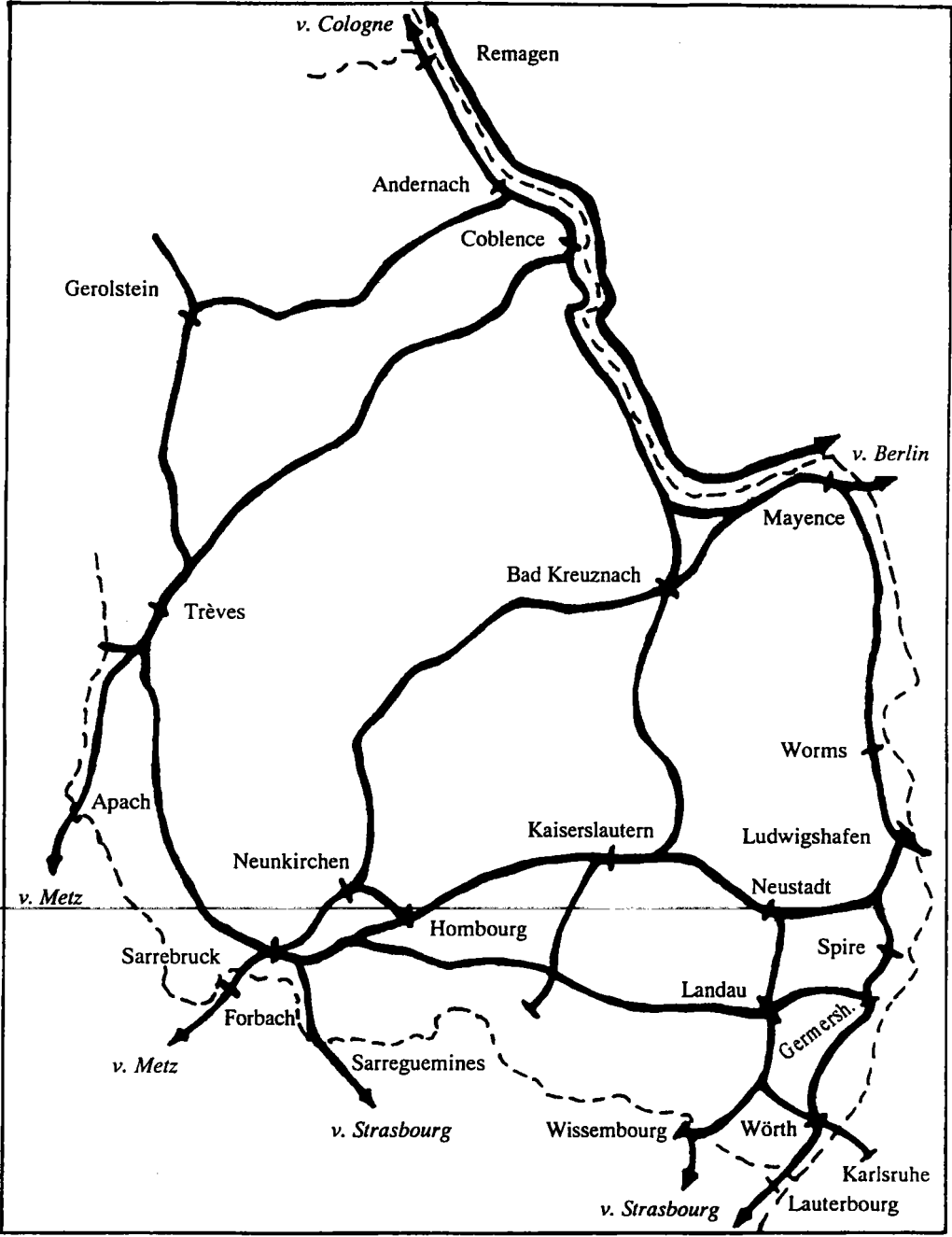
Par elles en effet, transite le charbon de la Ruhr à destination de la Lorraine, vital pour les industries françaises.

Ces deux régions enfin, sont le point de passage obligé pour tous les transports alliés.

Parallèlement à la reconstruction du réseau ferroviaire allemand, on assiste à la mise en place d'une organisation militaire pour les transports ferroviaires.

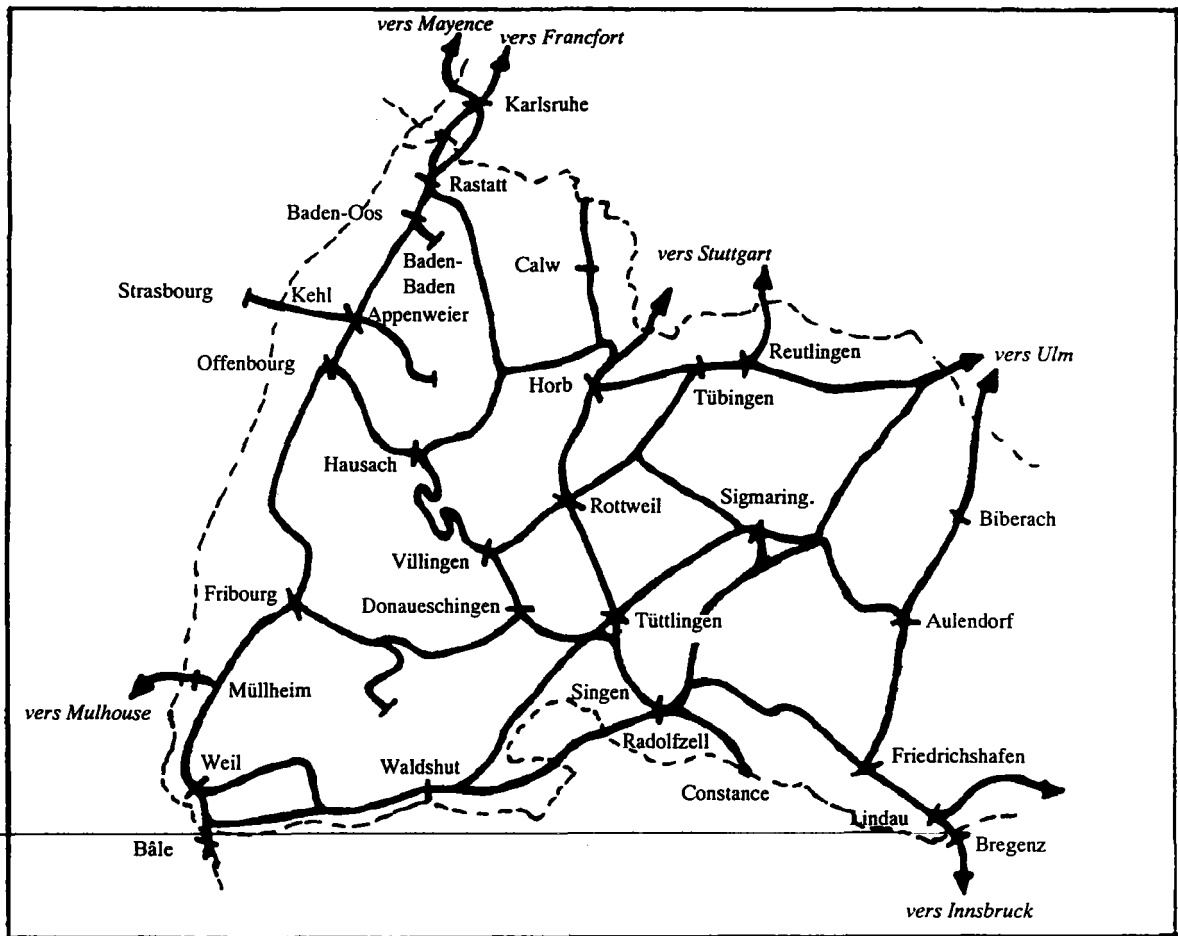
¹ *Le retablisement des transports en Allemagne*, p. 39.

Principales lignes en circulation en 1948



Source : D.T.M.V.F.

Principales lignes en circulation en 1948 (suite)



Source : D.T.M.V.F.

3 – Les transports militaires par voie ferrée

Le 25 mars 1946 la Direction Générale des Transports militaires ¹ abandonne ses attributions routières et fluviales et devient la Direction des Transports Militaires par voie ferrée.

La constitution d'une direction particulière pour les transports ferroviaires est rendue nécessaire par :

- la dispersion des troupes, qui conduit à de fréquents déplacements entre fractions d'une même unité,
- l'intense activité militaire dans les Territoires Occupés, qui nécessite des manœuvres fréquentes, des stages dans des Écoles à Feu ou dans des camps,
- le mode de ravitaillement qui impose à l'Intendance de pourvoir à tous les besoins des ressortissants civils ou militaires de la zone,
- l'expédition vers la France, dans les premiers temps, de milliers de véhicules et d'un tonnage important de matériel (armement, munitions, vivres, habillement) au titre de la récupération.

De toutes ces obligations, découle un certain nombre de contraintes :

- la dispersion et la mobilité des troupes, la nécessité de ravitailler tous les centres français entraînent une multiplicité de transports de détail.
- les manœuvres, incorporations et libérations des troupes se font de façon très irrégulière, mais nécessitent sur le moment des moyens très importants.
- il faut également pouvoir assurer les liaisons avec Berlin, avec la Métropole ainsi que les acheminements à travers la zone américaine, anglaise et soviétique

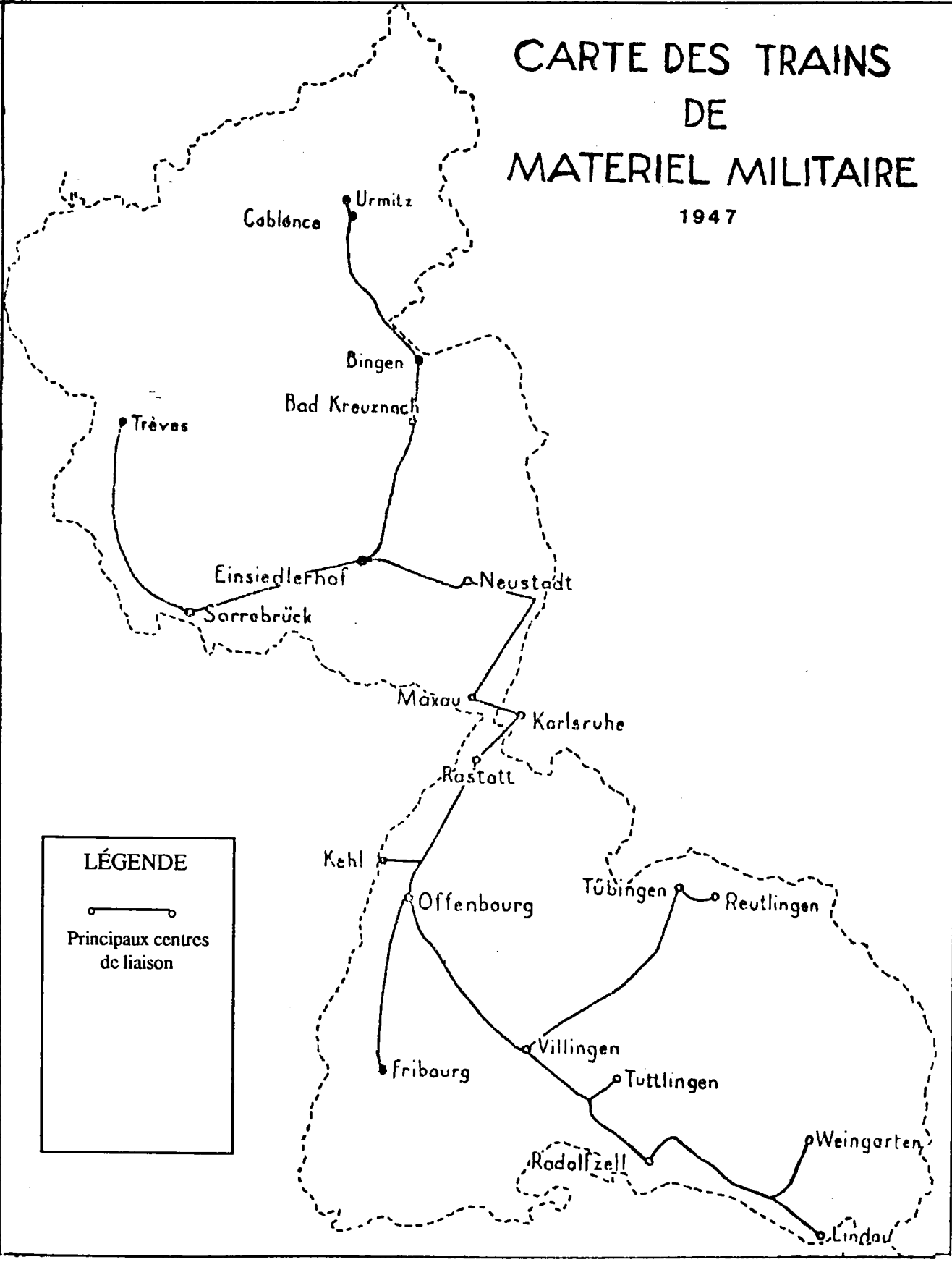
¹ Les premiers essais de transports de troupes en chemin de fer remontent à 1847 entre Paris et Corbeil puis Valenciennes et Tours. Par la suite, le 13 mars 1875, la "Loi des cadres et effectifs" crée "le Service Militaire des chemins de fer".

CARTE DES TRAINS DE MATERIEL MILITAIRE 1947

LÉGENDE



Principaux centres
de liaison



Pour satisfaire à toutes ces exigences la Direction des Transports Militaires par voie ferrée se voit attribuer une triple mission :

- organiser, préparer, exécuter tous les problèmes de transport qui se posent au commandement,
- organiser, régler et exécuter au profit des Troupes et services tous les déplacements de personnel et de matériel,
- assurer la liaison : avec le Détachement d'occupation des chemins de fer ¹ de Spire et d'Achern en vue du contrôle des voies ferrées en liaison avec les organismes alliés à Francfort (jusqu'en 1952) et à Berlin,

avec la Commission Régionale Est à Strasbourg et à Metz.

Elle comporte trois délégations régionales stationnées à Offenburg, Mayence et Sarrebrück dont la zone d'action coïncide avec celle des directions des chemins de fer allemands correspondantes.

Son personnel est entièrement militaire : 266 personnes dont 148 hommes de troupe en 1947. Le nombre de ces derniers augmentera rapidement d'ailleurs par suite de la dissolution, en 1948, des détachements d'occupation et du départ de nombreux cadres en Indochine et en Algérie.

Les résultats apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Les transports effectués de 1946 à 1948

Années	Transports effectués		Nombre de wagons chargés	Répartition des transports	
	Personnel	Matériel (en tonnes)		Trains complets	wagons isolés ou groupés en plusieurs éléments
1946	1 200 000	1 140 000	132 000	1 620	75 000
1947	527 000	955 000	95 000	1 110	55 000
1948	620 000	735 000	88 000	1 270	45 000
Totaux	2 347 000	2 830 000	315 000	4 000	175 000

L'importance du transport des personnels en 1946 s'explique par la réorganisation des unités, génératrice de mouvements importants, le régime très libéral des permissions, le retour des prisonniers de guerre et des rapatriés.

¹ Ceux-ci sont constitués par des agents de la S.N.C.F., chargés de coiffer et de contrôler les cheminots allemands.

A partir de 1947 les lieux de stationnement des différentes garnisons sont stabilisés, le régime des permissions est réglé et accordé par contingents entiers, et les effectifs diminuent.

La baisse du tonnage de matériel est moins spectaculaire. Elle résulte essentiellement d'une réorganisation du transport du ravitaillement. Celui-ci est assuré par des rames périodiques (13 par mois en moyenne en 1946) au départ de la station magasin de Kehl et, à partir de 1947, en plus par un train régulier hebdomadaire Kehl-Einsiedlerhof (Kaiserslautern) et retour, collectant tous les wagons qui lui sont amenés dans chacune des zones Nord et Sud par des trains de marchandises commerciaux ¹.

Le rôle de la D.T.M.V.F. ² apparaît ainsi comme fondamental dans la politique des transports du Gouvernement Militaire. Contrairement à beaucoup d'autres organismes nés de l'occupation, son activité ne s'arrête pas avec celle-ci, mais se poursuit tout au long de la période de stationnement.

C) Les incidences financières de l'Occupation

Parallèlement à la remise en marche de l'économie allemande, le Gouvernement Militaire entreprend toute une série de démontages et de réquisitions, dans le cadre des réparations à payer par l'Allemagne.

1 – La politique des réparations

Du 9 novembre 1945 au 21 décembre 1945 se tient à Paris une conférence des réparations. Elle réunit 18 États, chargés de définir :

- le pourcentage des réparations que doit payer l'Allemagne
- le montant des avoirs extérieurs allemands qui doivent revenir à chacun des États concernés.

Les décisions prises entrant en vigueur dès le 24 janvier 1946, les réparations sont réparties en deux catégories :

- la catégorie A concerne les avoirs étrangers de l'Allemagne. 16 % doivent en revenir à la France
- la catégorie B concerne la marine marchande, la batellerie et les biens d'équipement. La France en touchera 22,8 % c'est-à-dire autant que les États-Unis, la part du Royaume-Uni s'élevant quant à elle à 27,8 %.

¹ In : *La France en Allemagne*, n° 44, p. 8.

² Direction des Transports Militaires par Voie Ferrée.

Le droit de réquisition a été défini par l'article 52 de la Convention de la Haye. Il permet les réquisitions en nature ainsi que des prestations de service des collectivités ou des habitants pour la satisfaction des forces d'occupation. En zone française, le droit de réquisition résulte de l'ordonnance n° 5 en date du 15 septembre 1945, du Général commandant en chef français complétée par une instruction en date du 3 novembre 1945, qui fixe les modes d'évaluation et de paiement des indemnités, et détermine les conditions d'exercice.

L'exercice du droit de réquisition a pour effet de mettre à la charge des différents Länder une grande partie des dépenses de l'armée et du Gouvernement Militaire, le paiement des indemnités de réquisition étant en effet effectué par les caisses allemandes.

En matière de logements, sont concernés tous les locaux nécessaires au cantonnement des troupes et à l'installation de bureaux, magasins, garages, mess etc. utilisés par les troupes, services de l'administration occupante et organismes habilités à exercer leurs activités dans la zone française occupée, ainsi qu'aux logements des personnels, des membres des familles et des personnes autorisées par le commandant en chef à résider avec eux. Est réquisitionné également, le mobilier qui parait les locaux, le linge de maison, l'eau, le gaz, l'éclairage. Tous les autres produits ou services ne peuvent être réquisitionnés que si la valeur ne peut en être fixée immédiatement, si le vendeur ne consent pas à la vente ou si une décision particulière a été prise par l'Administrateur Général.

La main d'œuvre pour sa part, ne peut être requise que pour les travaux de faible importance, n'entraînant pas de changement de résidence ; toutefois, dans certains cas laissés à l'appréciation du délégué des échelons supérieurs, les restrictions indiquées ci-dessus ne jouent pas ¹.

Les dérogations prévues dans l'ordonnance aboutissent dans certains cas à des abus, à tel point qu'une circulaire du Général commandant en chef précise en 1947 "les dépenses (...des réquisitions) doivent entrer dans le décompte des frais d'occupation. Le montant total de ces derniers pouvant être appelé à être couvert par une indemnité forfaitaire fixée pour chaque zone par une décision interalliée, il en résulte qu'un volume excessif de réquisitions aurait pour effet de diminuer le montant des dépenses directes effectuées par les services d'occupation" ².

L'évaluation des indemnités est faite par les bureaux allemands de réquisition au niveau de chaque cercle (Kreis) sous le contrôle d'un cadre

¹ Instruction du 3 novembre 1945.

² Circulaire du Général Commandant en Chef Français en Allemagne, portant réglementation du droit de réquisition en zone française d'occupation. Baden-Baden. Imprimerie Nationale 1947.

temporaire de contrôleurs des réquisitions créé au sein de la Direction des Finances (service central des réquisitions).

Le paiement des indemnités enfin, est assuré par les caisses municipales au vu des états qui leurs sont adressés par les bureaux de réquisitions des cercles. Les réquisitions d'immeubles et de main d'œuvre quant à elles sont payées au vu d'états dressés par les bourgmestres. Les réquisitions ont été jugées largement excessives par l'opinion allemande, d'autant plus que les Français ont prélevé de nombreux objets non utilisables à des fins militaires tels que des articles électriques, fourrures, instruments de musique ou d'optique. Elles ont provoqué un profond mécontentement dans la population, comme en témoignent non seulement les sources allemandes, mais également les plaintes adressées par le Gouverneur Clay au ministère de la guerre américain ¹.

Parallèlement aux réquisitions, l'administration française opère un certain nombre de démontages. Jusqu'en juin 1946 toutes les machines démontées le sont au titre de réparations d'ailleurs, par la section T de la 1^{ère} Armée. Leur valeur est estimée par les autorités du Gouvernement Militaire à 16.520.000 Reichsmarks (valeur de 1938) ².

Après cette date et jusqu'au 7 novembre 1947, date de la publication d'une liste officielle, tous les chefs d'entreprises concernés, reçoivent des "bons de déblocage" spécifiant la nature précise des machines à démonter. Il s'agit essentiellement de machines-outils, de mécanique fine, d'instruments d'horlogerie et d'optique, d'installations chimiques ³.

Le montant des démontages opérés durant cette période a été estimé par L. EHRARD à un volume global compris entre 200 et 220 millions de Reichsmarks. Cette somme représente à peu près deux fois la valeur des démontages effectués dans les zones anglaises et américaines, et à peine moins que celle de la zone soviétique. Il faut préciser toutefois que, sur ce total, la France conformément aux Accords de Potsdam, a prélevé des biens à destination de l'U.R.S.S. et de la Pologne d'une valeur de 3.000.000 de Reichsmarks ⁴.

¹ Th. ESCHENBURG, *Geschichte der Bundesrepublik T.I. Jahre der Besatzung 1945-1955*. Stuttgart 1983, p. 269.

² Contre 7.800.000 Reichsmarks pour la zone britannique, in : *Réalités Allemandes*, n° 2, février 1949.

³ Sur 236 usines prévues, 110 seront effectivement démontées jusqu'en 1949. Une partie d'entre elles, tout comme des machines partiront directement en France.

⁴ Les Accords précisent qu'en plus des réparations prélevées par l'U.R.S.S. sur sa propre zone, elle recevra des zones occidentales, 15 % de l'outillage industriel utilisable pour la métallurgie, la chimie, la fabrication des machines et 10 % de l'outillage industriel non indispensable à l'économie de paix de l'Allemagne.

Quelles furent les conséquences de ces démontages ? Là aussi les avis divergent. Les démontages ont eu des conséquences très inégales sur l'industrie allemande. Ils ont considérablement gêné l'industrie de l'horlogerie dans la Forêt Noire par exemple, ils sont à l'origine de mouvements de grèves de protestations dans le Wurtemberg et entraînent même, à titre de protestations toujours, la démission du gouvernement du land de Bade en août 1948 ¹. D'un autre côté, les démontages ont permis surtout à partir de 1947, avec les crédits du Plan Marshall, le renouvellement de l'outil de production et donc le redémarrage de l'économie allemande.

L'aide américaine par ailleurs incite également la France à réduire au fur et à mesure sa prise de gages. Dès le quatrième trimestre de 1947, elle touche une avance de 337.000.000. de dollars sur le Plan Marshall.

Le 18 décembre 1948 la zone française d'occupation devient membre de l'Organisation Européenne de Coopération Économique. Elle obtient à ce titre, une aide de 100.000.000 de dollars. La France quant à elle percevra 3.104.000.000 de dollars dans le cadre du programme E.R.P. (European Recovery Program). Une partie de cette aide servira certes à financer l'effort de guerre en Indochine. Mais néanmoins, le potentiel économique se reconstitue et les démontages n'auront plus de raison d'être. D'autant plus que l'Allemagne continue à payer des frais d'occupation.

2) *Les frais d'occupation*

Le paragraphe 15(b) des Accords de Potsdam stipule que le Contrôle Alliés imposé à l'économie allemande assurera "...la production et le maintien des marchandises et des services nécessaires pour répondre aux besoins des forces d'occupation". La proclamation n° 2 du Conseil de contrôle "exigences additionnelles à imposer à l'Allemagne" précise outre le principe de la mise à la charge de l'Allemagne de tous les frais d'occupation, une distinction entre

- frais extérieurs avancés par les puissances occupantes et récupérables ultérieurement
- frais intérieurs immédiatement imposés.

Le Directoire Finances du Conseil de contrôle Alliés à Berlin, après de longues et âpres discussions quadripartites, parvient en octobre 1947 à un accord qui distingue les différentes notions :

¹ Son président L. WOHLER (CDU) sera reconduit d'office par le Gouvernement Militaire, in G. MÜLLER, *die Entstehung des Landes Baden-Württemberg* in Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte 1976.

– les frais d’occupation intérieurs correspondent aux dépenses encourues en monnaie allemande pour l’entretien des Forces d’occupation¹ comprenant les soldes et indemnités en marks, les loyers, chauffage, nourriture, entretien et réparations de matériel, dépenses médicales, de transports, culturelles et emploi de main d’œuvre allemande ou similaire. Sont exclues toutefois les dépenses de capital relatives à des constructions, routes etc... qui peuvent être utilisées par l’économie allemande. Ces frais sont à la charge des budgets allemands des zones respectives².

– les frais extérieurs sont définis comme comprenant les soldes et traitements payés en monnaie non allemande, les dépenses, y compris le transport, relatives aux marchandises et à l’équipement importés en Allemagne pour l’entretien des forces d’occupation et le coût du transport du personnel de ces forces vers l’Allemagne et hors d’Allemagne. Ces frais extérieurs doivent être couverts par l’Allemagne au moyen du produit des exportations après paiement des importations essentielles ou au moyen d’autres ressources désignées par le Conseil de Contrôle Allié.

Ces frais sont supportés et payés par les budgets nationaux des puissances occupantes et récupérés ultérieurement³.

– les “dépenses imposées” enfin concernent les dépenses supportées par l’Allemagne en application des décisions de l’autorité Alliée de Contrôle et mises à la charge des budgets allemands dans des rubriques autres que les frais d’occupation :

- dépenses de capital au profit de l’économie allemande : reconstructions, équipements mobiliers et immobiliers
- destruction du potentiel de guerre du Reich
- entretien des personnes déplacées
- réparations ou restitutions.

Cet accord, qui laisse une grande liberté d’appréciation aux Commandements de Zone a permis à l’administration française de prélever une partie des besoins de l’armée en Allemagne, du moins jusqu’à la réforme monétaire

¹ Les Forces d’occupation y sont définies comme les forces militaires et le personnel civil servant sous les ordres d’un commandant de zone et exécutant la mission de l’occupation.

² A l’origine ils étaient payés au moyen de l’émission de marks militaires alliés. Pour la première année ils ont représenté environ, d’après les estimations du G.M. la somme de 1.175.000.000 de R.M.

³ Environ 9 milliards de francs pour la première année.

allemande de juin 1948 ¹. A partir de cette date un certain nombre de limitations ont été apportées à son action :

- le montant total des fonds en D.M. devient fonction de la capacité de contribution des länder ².

- en signant le Plan Marshall, le commandement en chef français s'est engagé à ne pas détourner de leur emploi normal les produits importés au titre de l'E.R.P. ³, ce qui limite les prélèvements.

- la fusion des commerces extérieurs, des trois zones entraîne la renonciation à tout prélèvement de produits alimentaires.

Il est certain que l'occupation française est apparue comme particulièrement lourde à la population allemande, laquelle se sent défavorisée par rapport à la Bizone ⁴ ce que confirment d'ailleurs les chiffres.

¹ G. von SCHMÖLLER a analysé en détail l'impact des frais d'occupation pour le Wurtemberg-Hohenzollern in : *Das Land Württemberg-Hohenzollern 1945-1952*. Sigmaringen 1982, p. 217-232.

² Or les finances de celles-ci diminuent du fait de la baisse des impôts de consommation sur le tabac, la bière ou les alcools, de la restriction du crédit et d'un certain ralentissement tout au moins au début, des industries de transformations lié à la diminution des disponibilités monétaires.

³ European Reconvry Program.

⁴ Ceci ressort très nettement d'un rapport sur les frais d'occupation en Z.F.O. publié à la section d'Études et de Renseignements du Cabinet du Général Kœnig, n° 3327/CC/SER de novembre 1948, 11 pages.

**Les frais d'occupation dans les trois zones occidentales
pour l'exercice 1947-48 ¹.**

	Z.F.O.	Zone U.S.	Zone U.K.
Recettes budgétaires des länder (en millions de marks)	1,932	6,666	10,765
Dépenses budgétaires des länder (en millions de marks)	1,911	4,651	10,390
Frais d'occupation intérieurs (en millions de marks)	657	1336	2216
Montant des frais (en marks)			
Par tête d'habitant	123	79	99
Par tête de militaire	9,900	13,532	27,677
Par tête de militaire + G.M.	8,674	13,332	23,136
Par tête d'occupant	5,135	9,657	17,741
% des frais par rapport aux recettes des Länder	34	20,3	20,3
% des frais par rapport aux dépenses des Länder	34,3	28,3	21,4

Le tableau montre clairement :

– que les recettes budgétaires de la zone française sont nettement inférieures à celles de la Bizone, beaucoup plus industrialisée et où la reprise des affaires a été beaucoup plus nette et plus rapide. L'étude précédemment citée évoque d'autres causes encore ² une administration centrale allemande beaucoup moins bien organisée, l'insuffisance de personnel qualifié aux Ministères des finances des länder, la configuration géographique enfin qui fait que les anciennes capitales des länder qui disposaient et de l'administration et du personnel, se soient trouvées en dehors de la zone française.

– le montant global des frais d'occupation est nettement inférieur à ceux prélevés dans les zones anglaise et américaine et ceci à tous les niveaux.

– par contre, calculés en pourcentage par rapport aux recettes du länder, les frais d'occupation pèsent beaucoup plus lourdement sur l'habitant de la zone française : 13,7 % de plus que sur celui de la Bizone. Calculée par rapport aux dépenses, la différence se réduit à 5 % pour la zone américaine, mais reste à 12,9 % pour la zone britannique.

Toutes ces remarques concernent essentiellement les frais d'occupation intérieurs et les dépenses imposées, puisque les frais d'occupation extérieurs

¹ *Ibid.*

² *Ibid.*

sont récupérés ultérieurement par les puissances occupantes sur le produit des exportations après paiement des importations essentielles de chacune des zones.

3 – Le contrôle du commerce extérieur

Dès le mois de décembre 1944 une décision du S.H.A.E.F. interdit à l'Allemagne, après sa défaite, tout commerce extérieur. Par la suite, la Commission Consultative pour l'Europe et le Conseil de Contrôle Allié à Berlin préciseront les modalités de cette interdiction ¹ :

- toute relation future entre l'Allemagne et un État ou un marché extérieur ne peut se faire que par l'intermédiaire des Forces d'occupation.
- les exportations des zones occidentales à destination des Puissances occupantes ou de pays tiers seront réglées en dollars et aux cours mondiaux, avec la possibilité, pour les dites Puissances Occupantes d'en transférer une remise égale à 20 % du montant total, sur leurs propres comptes en devises.

Dans la zone française, toutes les questions relatives au commerce extérieur sont soumises à un étroit contrôle de la part de l'administration. L'ordonnance n° 28 du 29 décembre 1945 ² crée un "Office de commerce extérieur" ou Officomex, chargé de centraliser tous les mouvements de marchandises contre la zone et les pays étrangers, y compris la France et qui relève lui-même de la Direction Générale de l'Économie.

L'ordonnance n° 47 du 18 juillet 1946 ³ quant à elle, reprenant le principe du contrôle des changes contenu dans la loi n° 53 du S.H.A.E.F., en confie la responsabilité à un office des changes de la Z.F.O. chargé de :

- gérer les biens déposés à la Reichsbank en vertu
- gérer en Allemagne ou à l'étranger tous les comptes en devises ouverts au nom du Commandant en chef français en Allemagne ou de tous les offices de compensation ou autres organismes similaires
- gérer, acheter, vendre, ou arbitrer toutes monnaies, devises étrangères ou métaux précieux en lingots et en pièces, résultant d'opérations commerciales ou financières, d'amendes judiciaires, confiscations ou saisies douanières.

¹ Lois n° 53 et 161 de S.H.A.E.F.
Proclamation n° 2 du Conseil de Contrôle Allié du 20 septembre 1945.

² J.O. du Commandant en chef français en Allemagne. Volume 28 du 23.12.1946, p. 87 sq.

³ J.O. du Commandant en chef n° 30 du 2 août 1946.

En plus de ces décisions un certain nombre d'ordonnances et de protocoles du Commandant en chef du Gouvernement Militaire règlent les modalités particulières du commerce avec certains pays ¹.

Seul importateur et exportateur, l'Officomex achète les biens exportables aux producteurs allemands à des tarifs fixés par lui, calculés à un prix en vigueur en Allemagne en 1936 et donc en-dessous des prix mondiaux ². Ces biens sont ensuite revendus à l'étranger, en dollars ou en francs suisses aux prix fixés par lui. De même l'Officomex règle les importations en dollars et les revend ensuite, à ses propres tarifs toujours à la clientèle allemande. Cette pratique a l'avantage de permettre l'existence d'une balance en devises indépendante de la balance commerciale en Reichsmarks. Elle n'est toutefois pas propre à la zone française mais se retrouve également dans les zones américaine et britannique ³.

Contrairement aux accords de Potsdam toutefois, les exportations ne servaient pas à couvrir les importations comme c'était le cas dans la Bizone. Il s'agit bien plus de réparations indirectes tendant à aboutir à un transfert de capital d'Allemagne en France. La France se ravitaillait sur le marché allemand et revendait ensuite les produits obtenus contre des machines, des matières premières ou des produits semi-finis de la zone américaine, lesquels produits étaient à leur tour destinés soit au marché français, soit à l'exportation ⁴.

Jusqu'en 1947, la balance commerciale de la zone est excédentaire.

L'évolution du commerce extérieur de la Z.F.O.⁵

	Importations (millions de dollars)	Exportations (millions de dollars)
Du 1.8.1945 au 31.12.1946	46,0	64,5
1947	119,9	124,1
1948	179,3	109,5

¹ Par exemple l'ordonnance n° 29 du C.C.F.A. du 29 décembre 1945 réglant le trafic frontalier entre la Suisse et la Z.F.O.A. (J.O. n° 15 du 14 février 1946) ou le protocole réglant les échanges de marchandises et leurs modalités de paiement entre le G.M. et la Z.F.O.A. et la République Tchécoslovaque (J.O. n° 68 du 30 avril 1947).

² Généralement à 80 % du cours mondial d'après R. HUDEMANN, *Sozialpolitik im deutschen Südwesten 1945-1953*. Mayence 1988, p. 348.

³ Th. ESCHENBURG, *Geschichte der B.R.D.*, p. 92.

⁴ Th. ESCHENBURG, *Geschichte der B.R.D.*, p. 96.

⁵ Réalités Allemandes : Bulletin statistique n° 7, octobre 1948, p. 64.

L'Allemagne est alors le quatrième partenaire commercial de la France après les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Argentine.

Plus de 80 % des exportations se font vers la France ¹.

89 % en 1945-1946

83 % en 1947.

En 1948 elles se sont quelque peu diversifiées mais restent encore de 73 %

Pour encourager la production, le Gouvernement Militaire introduit à partir de 1947 un bonus à l'exportation. Il permet aux firmes allemandes ayant exporté au-delà d'un certain seuil, d'utiliser la moitié des bénéfices excédentaires à l'achat de machines et de matières premières ².

Le rôle joué par le commerce extérieur de la zone d'occupation dans l'économie française est l'une des principales raisons politiques pour lesquelles la France refusa longtemps toute inclusion de ses territoires dans la Bizone ³ et ce n'est que plus tardivement, le 25 mars 1948 seulement qu'elle accepte le principe de l'adhésion à la Bank Deutscher Länder, instaurée dans la Bizone dès le début du mois, et sans lequel la réforme monétaire dans les trois zones occidentales, n'aurait pas été possible. Quant à l'accord sur la fusion du commerce extérieur signé le 18 octobre 1948 par les généraux Koenig, Clay et Robertson il n'entre en vigueur qu'au printemps 1949.

C'est tout cet aspect économique de l'occupation qui a d'abord intéressé les chercheurs allemands et donné lieu, de leur part, aux critiques les plus sévères, alimentées en partie par le tableau dressé par F. Roy Willis. C'est lui également qui fait l'objet, depuis les années 80 d'un certain nombre de révisions.

Les recherches récentes entreprises tant du côté allemand que français ⁴, grâce en particulier à l'ouverture des archives de l'Occupation de Colmar, tendent à prouver que la situation économique de la zone d'occupation française découle non seulement de l'occupation mais aussi de la politique économique et financière menée par le III^e Reich depuis les années 1930 ⁵. Celui-ci avait, dès le début, imposé à la population allemande un effort de

¹ Th. ESCHENBURG, *ibid.*, p. 289.

² Pour plus de détails se reporter à l'étude publiée par l'Institut für Besatzungsfrage de Tubingen en 1951 : *Sechs Jahren Besatzungslasten*.

³ Werner ABEWHAUSER : *Wirtschaft und Besatzungspolitik...*, p. 119.

⁴ Voir en particulier les travaux entrepris en Allemagne sous la direction de R. Hudemann et en France de R. Menudier et Louis Dupeux.

⁵ Th. ESCHENBURG, *ibid.*, p. 558 sqq.

guerre qui ne devait se faire sentir qu'à la fin des hostilités. Celles-ci se terminant non pas par la victoire mais par la défaite, leurs conséquences furent imputées aux vainqueurs, lesquels avaient d'ailleurs revendiqué la responsabilité politique de l'Allemagne.

Il apparaît de plus que les réquisitions, responsables pour la population allemande du mauvais ravitaillement, n'ont joué qu'un poids relatif face aux destructions, aux mauvaises récoltes, aux pertes des importations agricoles en provenance des pays occupés auparavant par l'Allemagne et aux conséquences de l'établissement de nouvelles frontières entre les différentes zones d'occupation.

Un dernier point enfin n'est pas à négliger, en ce qui concerne plus particulièrement les démontages. Les chiffres qui ont servi de référence pendant longtemps proviennent directement des archives des entreprises concernées. Or celles-ci ont eu tendance à les surestimer dans l'espoir d'obtenir des remboursements de la part de l'État fédéral allemand après 1949.

Quoiqu'il en soit, l'action de la France se révéla en fin de compte positive pour l'industrie allemande. Contrairement aux autres zones, les usines de la zone française se remettent à tourner très vite et le travail reprend très tôt. Les crédits obtenus dans le cadre du Plan Marshall permettront la reconstruction d'un outil de travail plus moderne et plus performant.

Enfin dernière chose à signaler, la dénazification, dans la zone française s'arrête à la porte des entreprises et en particulier de celle de la B.A.S.F. à Ludwigshafen ¹.

¹ Elle est faite par les syndicats et les "antifacistes" après approbation par les autorités françaises.

Voir à ce sujet A. LATTARD, *Gewerkschaften und Arbeitgeber in Rheinland. Pfalz unter französischer Besatzung 1945-1949*. Mayence 1988 et du même, *Le syndicalisme dans les zones d'occupation occidentales* in Henri Menudier, *L'Allemagne occupée 1945-1949*, p. 101 à 130.

1945-1949
Coût de l'occupation en zones occidentales

Zone	Année	Produit des recouvrements fiscaux	Frais d'occupation	% Frais O.C.C. recouvrements fiscaux	Coût par habitant
		En M.R.M.	En M.R.M.		
anglaise (22.000.000 h.)	1946	6.146	2.462	40,06	112
	1947	7.269	2.785	38,31	123
	1948	7.394	2.055	27,79	83
	1949	8.25	1.855	22,48	77
américaine (17.000.000 h.)	1946	4.689	1.604	34,21	95
	1947	5.591	1.968	35,20	112
	1948	5.194	1.995	38,41	112
	1949	5.643	1.661	29,43	92
française (5.000.000 h.)	1946	1.163	1.007	86,59	200
	1947	1.591	0.773	48,59	149
	1948	1.324	0.544	41,09	103
	1949	1.467	0.551	37,56	104
soviétique	1946				
	1947				
	1948				
	1949				

(d'après F. ROY-WILLIS : The French in Germany 1945-1949)

Observations :

Les chiffres reproduits en colonne n° 4 ne font apparaître que les frais intérieurs. Les frais extérieurs pour 1946 seulement sont estimés à 9 milliards de francs.

M.R.M. : Million de Reich Marks

III – LA POLITIQUE CULTURELLE

Tout comme la politique économique, la politique culturelle de la France en Allemagne fait l'objet d'une recherche renouvelée, grâce aux travaux de Rainer HUDEMANN et de Théodor ESCHENBURG ¹. Ce dernier insiste tout particulièrement sur la contradiction qui existe à Paris entre une politique qui vise à l'exploitation économique de la zone française au profit de la France d'une part, et une politique déjà définie par le Général de Gaulle lors de son voyage en Allemagne en octobre 1945 : implanter assez solidement l'influence française sur la rive gauche du Rhin afin d'éviter, dans la perspective d'un départ prochain des troupes américaines d'Europe tel que l'imaginait le gouvernement français, une nouvelle confrontation franco-allemande ².

Et de fait, très tôt des hommes tels que Joseph ROVAN ou encore le Père du RIVAU ont compris la nécessité de surmonter les divergences entre les deux peuples et de préparer un rapprochement franco-allemand.

Les fondements de cette politique supposaient toutefois d'abord, et en application des directives de Potsdam, la mise en œuvre d'une politique de dénazification.

A) La dénazification

Mais contrairement aux zones anglo-saxonnes et surtout soviétiques, l'épuration en zone française, de l'avis unanime des auteurs français et allemands ³ fut très modérée.

Sur le plan économique les conseils d'entreprise font maintes fois passer l'intérêt de l'entreprise avant la logique de la dénazification en gardant des cadres compromis parce que leur qualification les fait apparaître comme indispensables. La modération s'explique aussi par des raisons à la fois politiques et culturelles ⁴.

Pour beaucoup d'officiers présents en Allemagne, le nazisme n'était qu'un prussianisme exacerbé comme le note un rapport du Ministère des

¹ R. HUDEMANN, *Kulturpolitik in Spannungsfeld der Deutschlandpolitik* in Franz KNIPPING et Jacques Le RIDER, *Frankreichs Kulturpolitik 1945-1950*. Tübingen 1986, p. 15 à 33.

² Th. ESCHENBURG, *Geschichte der B.R.D.*, p 549.

³ H. DOLLINGER, *Deutschland unter den Besatzungsmächten 1945-1949*. Munich 1967, p. 107 sqq.

⁴ Voir en particulier J. VAILLANT, éd. *La dénazification par les vainqueurs. La politique culturelle des occupants en Allemagne 1945-1949*. P.U.F., Lille 1981.

Affaires Étrangères du 26 juillet 1945 ¹. Et c'était finalement moins le national-socialisme en tant que fascisme qui était au centre des préoccupations françaises qu'un souci traditionnel de sécurité face à l'agresseur allemand.

D'autre part, certaines personnalités du Gouvernement Militaire et en particulier Raymond Schmittlein à la tête de la Direction de l'Éducation Publique à Baden-Baden, comptait essentiellement sur l'action culturelle de la France pour œuvrer à la rééducation du peuple allemand. Pour Schmittlein le nazisme "n'était en fin de compte qu'un épiphénomène brutal mais passager du nationalisme allemand, de l'impérialisme bismarckien et du pangermanisme" ².

Ces réserves faites il n'en demeure pas moins que l'administration française a supervisé plus de 52 000 employés et fonctionnaires allemands sur les 90 000 restés en zone à la fin de l'année 1945 ³. Mais elle n'a prononcé que 17 000 révocations, souvent temporaires d'ailleurs et 1 050 déplacements.

Au total les responsables de l'épuration, qui sont d'ailleurs des commissions allemandes, étudient près de 420 000 cas. Mais pour la plus grande partie d'entre eux, 275 000, les poursuites seront arrêtées. Et dans l'enseignement, secteur particulièrement sensible, seuls 15 à 20 % du personnel seront concernés.

Pour les remplacer on fait appel à tous ceux qui par leurs attitudes antinazies ou par leur adhésion aux partis politiques de gauche de la République de Weimar, paraissent les plus qualifiés pour faire entrer un esprit démocratique dans l'administration allemande.

Les connaissances actuelles sur le sujet ⁴ risquent cependant de devoir être quelque peu nuancées dans l'avenir grâce à des analyses plus approfondies rendues possibles par l'ouverture des archives de Colmar, comme en témoigne le colloque de Fribourg de mai 1991.

¹ Cité par J. VAILLANT, *Aspects de la politique culturelle de la France en Allemagne 1945-1949* in H. MENUDIER, *L'Allemagne occupée*, p. 220.

² R. MARQUANT, *La politique culturelle française en Allemagne de 1945 aux années 50* in F. KNIPPING et J. Le RIDER, ouvrage cité p. 128 sqq.

³ Schwäbische Zeitung du 11 décembre 1945.

⁴ K.-D. HENKE, *Politische Säuberung unter französische Besatzung. Die Entnazifizierung in Württemberg-Hohenzollern*, Stuttgart 1981 et V. RÖDEL, *Die Entnazifizierung im Nordteil der französische Zone in Rheinland-Pfalz* édité. Franz Joseph Heyen Boppard, 1989.

B) Les efforts de réorganisation dans l'enseignement et l'éducation

Parallèlement à la dénazification il faut entreprendre une rénovation morale de l'Allemagne, mais par les allemands eux-mêmes et les inciter à acquérir un esprit démocratique. Tel est le sens de la remarque de l'Administrateur Général Émile Laffon "notre politique ne peut demeurer une politique de contrainte et d'assujettissement, nos intérêts militaires, matériels et moraux étant sauvegardés, elle devra devenir une politique d'humanité" ¹. Bref, il ne suffit pas de rebâtir des routes, des ponts ou des usines, il faut aussi refaire des hommes, étant entendu que la transformation culturelle de l'Allemagne débouchera par la force des choses sur une transformation politique.

Le rapprochement des esprits d'ailleurs est préparé en France, par des intellectuels issus de la Résistance non communiste, tels Claude BOURDET dans le journal "Combat" ou encore Emmanuel MOUNIER et Albert BEGUIN dans la revue "Esprit". Dans la zone française d'autre part des organismes tels le Bureau International de liaison et de Démocratisation animé par le Jésuite Jean du RIVAU dès 1945, préparent l'entente future entre les deux pays, appuyés par l'action d'hommes tels que Joseph ROVAN, en liaison avec certains catholiques de gauche comme E. MOUNIER ou Rémy ROURE du "Monde", qui seront à leur tour en 1948 à l'origine avec Alfred GROSSER de la fondation du Comité d'Échanges avec l'Allemagne Nouvelle ².

A Paris trois services s'intéressent, à des titres divers, à l'action culturelle de la France en Allemagne :

- Le Ministère de l'Éducation nationale,
- le Ministère des Affaires Étrangères, responsable de la politique générale, et représenté sur place par un diplomate, le conseiller politique auprès du commandant en chef,
- le Commissariat aux Affaires Allemandes et Autrichiennes créé en décembre 1945.

A Baden-Baden, l'Administrateur Général Laffon supervise jusqu'à sa démission en 1947 deux Directions :

- la Direction de l'Éducation Publique,
- la Direction de l'Information, axée à la fois sur la propagande et la surveillance de l'opinion.

¹ M. HILLEL, *L'occupation française...*, p. 26.

² Voir à ce sujet en plus des ouvrages déjà cités une mise à jour publiée par G. CUER, *L'action culturelle de la France en Allemagne occupée 1945-1949* in *Revue d'Histoire Diplomatique*, 1987, 1-2, p. 7 à 60.

Enfin, dans chacun des trois länder existent des structures correspondantes à celle de Baden-Baden sous l'autorité conjointe du Directeur central et du Délégué supérieur en charge du gouvernement militaire pour chacune des provinces concernées.

A la tête de la Direction de l'Éducation Publique se trouve R. SCHMITTEIN. Né en 1904, germaniste de formation et Directeur de l'Institut français de Riga il fut nommé en 1942 attaché militaire à Moscou par le Général de Gaulle. En 1943 il négocie avec le gouvernement soviétique la libération des Alsaciens-Lorrains faits prisonniers par l'Armée Rouge sous l'uniforme allemand. En octobre 1943 il part pour Alger où il devient attaché au cabinet du Général de Gaulle. Celui-ci le nomme en février 1944 commissaire de la République devant exercer ses fonctions dans une des régions de France au fur et à mesure de la libération.

A Alger, il a connaissance des projets de réformes pédagogiques élaborés par René CAPITANT, commissaire de l'Instruction Publique et du Comité français de libération nationale, futur ministre dans le premier gouvernement du Général de Gaulle (septembre 1944 - novembre 1945) et Irène GIRON qui sera sa collaboratrice à Baden-Baden, pour l'ensemble de l'enseignement français, au sein de cette commission qui deviendra, après la guerre, la commission Langevin-Wallon.

En août 1944 après le débarquement en Provence il participe aux combats de la 2^e Division d'Infanterie Marocaine puis sera recruté le 16 juin 1945 par René CAPITANT comme Directeur de l'Éducation Publique à Baden-Baden, où il arrive, persuadé d'avoir dix à quinze ans devant lui pour mener à bien la mission de rééducation et de régénération qui devait être celle de la France en Allemagne, afin d'en changer la mentalité.

La Direction de l'Éducation Publique (D.E.P.) est subdivisée en plusieurs sections :

- Enseignement,
- Enseignement supérieur et recherche scientifique,
- Beaux-Arts,
- Jeunesse et Sports.

à quoi s'ajoute une sous-direction Études et Documentation-Censure, chargée du contrôle de l'enseignement allemand à tous les niveaux et de la censure des manuscrits destinés à l'édition.

La Direction de l'Information pour sa part est responsable de la presse, de l'édition, de la radio, du cinéma, de la documentation, et la diffusion des livres français, mais aussi des expositions à caractère politique d'actualité, des sondages de l'opinion publique, de la propagande.

1 – La réforme de l'enseignement

“La question de l'enseignement en Allemagne était assurément une de celles que les Français tenaient pour la plus importante. Ils tenteront en ce domaine... de mener une action en profondeur, de préparer l'avenir par des réformes de fond” ¹.

2 – L'enseignement primaire

Dès le 20 juillet 1945 un Comité Interministériel des Affaires Allemandes et Autrichiennes, sous la présidence du Général de Gaulle décide la réouverture de toutes les écoles.

Conformément à cette directive, le Gouvernement Militaire décide de la rentrée des classes pour le 1^{er} octobre 1945 alors que les autorités allemandes n'estimaient la réouverture des écoles guère possible avant avril 1946. Dès la fin 1945 4 737 écoles primaires sur 5 591 et 148 collèges et lycées sur 226, qui existaient avant la guerre, sont réouverts.

Se pose parallèlement alors le problème des enseignants. En décembre 1945 il avait été décidé de révoquer tous ceux qui avaient été membres du parti nazi (environ un tiers) ce qui aggrava encore la pénurie causée par les pertes dues à la guerre. Pour les remplacer la D.E.P. décide de faire appel à des retraités du temps de la République de Weimar puis entreprit la rééducation des personnels les moins compromis. Finalement pour combler leur déficit, et en même temps modifier profondément l'esprit des enseignants, un décret du Gouvernement Militaire créé en juillet 1946 des Écoles Normales ². Copiées sur le modèle français, elles doivent en l'espace de 4 ans, assurer la formation pédagogique et démocratique des maîtres ³. En juillet 1949, 19 écoles fonctionnent sur les 25 qui avaient été prévues à l'origine ⁴.

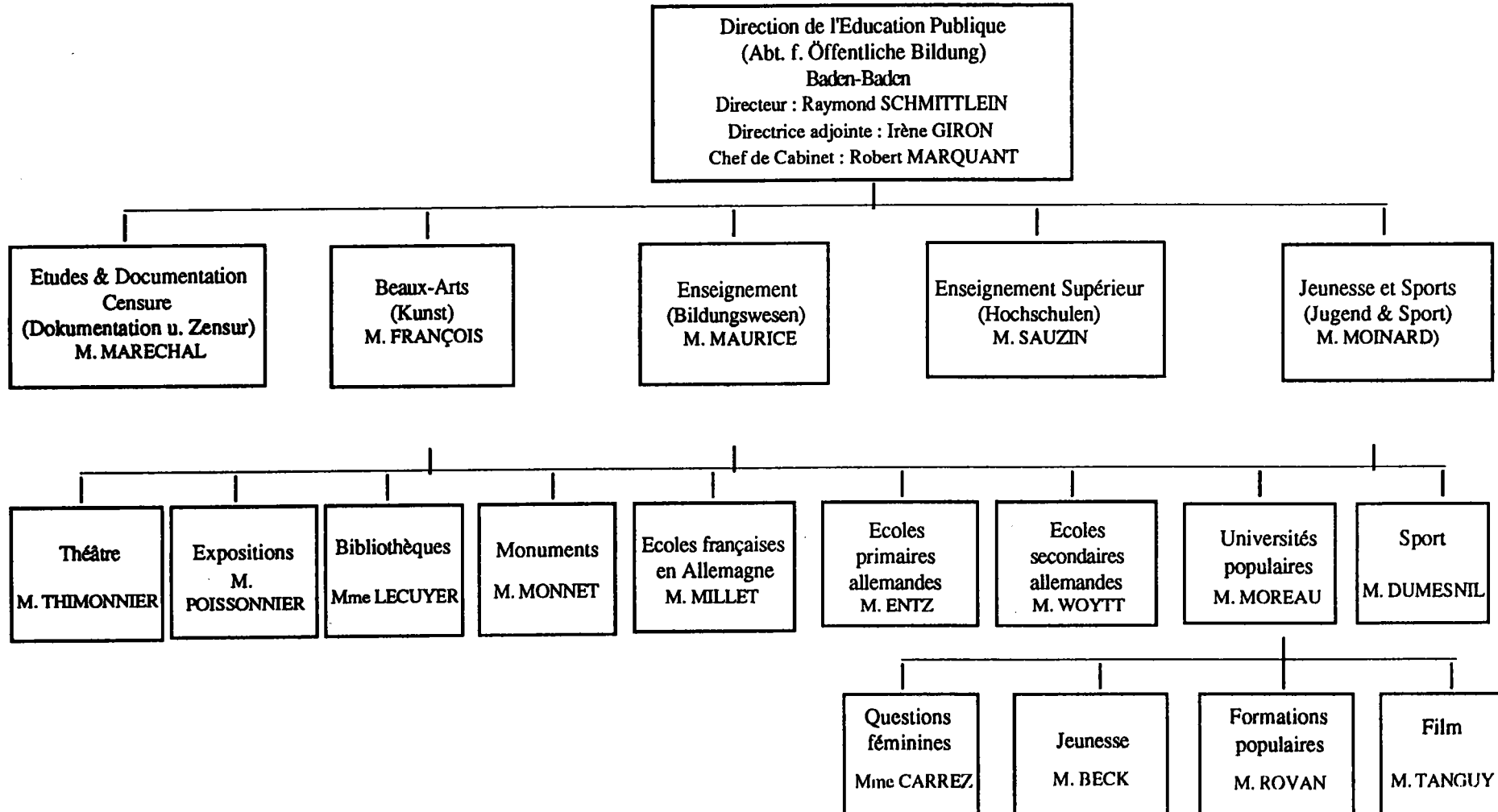
¹ G. CUER, *L'action culturelle de la France en Allemagne*, p. 16.

² J.O. du Commandement Français en Allemagne du 23 juillet 1946, p. 246.

³ Cette réforme fut très contestée par les autorités allemandes car elle concurrençait le système traditionnellement confessionnel de l'enseignement des maîtres, et de plus, spécifique à chaque land. Les Écoles Normales supprimées en 1949 ne survécurent quelque temps que dans le Wurtemberg-Hohenzollern.

⁴ Cf. A. MOREAU et R. JOUANNEAU-IRRIERA, *op. ci.*, p. 278.

LA DIRECTION DE L'EDUCATION PUBLIQUE



La réouverture des écoles s'accompagna de changements dans les programmes. Conformément aux directives de Schmittlein sont prévus :

- le remplacement de tous les manuels national-socialistes par des livres d'inspiration démocratique, avec un retour à la fois aux grands classiques allemands et aux auteurs étrangers,
- la diminution de l'Histoire locale,
- la suppression de toute considération de géopolitique ou de stratégie dans l'enseignement de la géographie,
- la réduction de l'enseignement des lois sur l'hérédité,
- la réorganisation de l'enseignement de l'Histoire ¹.

La publication et l'édition des nouveaux manuels sont confiées aux soins de deux nouvelles maisons d'édition fondées par Schmittlein :

- le Lehrmittelverlag à Offenburg avec la collaboration de Franz BURDA
- La Maison Art et Science à Baden-Baden avec le concours de l'éditeur suisse Bruno GRIMM ².

Des problèmes se posent également pour les livres d'Histoire. Les premiers manuels, rédigés à partir d'ouvrages publiés aux États-Unis par des auteurs allemands réfugiés, soulèvent de nombreuses critiques de la part des autorités allemandes. Le Gouvernement Militaire favorise alors en 1948 la première rencontre, à Spire, entre historiens français et allemands. Par cette mesure il jette les bases de ce qui deviendra en 1949 l'Institut d'Histoire Européenne à Mayence ³.

Parallèlement à la réouverture des écoles allemandes, le Gouvernement Militaire se préoccupe des écoles primaires françaises ⁴ : l'ouverture d'une école, dans un bâtiment spécial ou dans une aile d'une école allemande, devient possible dès que l'effectif des enfants d'âge scolaire atteint 10 à 12 classes. Programmes et horaires sont identiques à ceux de France, définis par la circulaire du 17 octobre 1945. Il est prévu toutefois d'y rajouter à la demande des parents et, à partir du cours supérieur, des cours d'allemand et de latin assurés par des maîtres auxiliaires qualifiés mais rétribués par les parents.

¹ Cf. G. CUER, ouvrage cité, p. 20.

² 12 000 000 de livres de classe furent publiés entre 1945 et 1949.

³ A. RUGE-SCHATZ, *Grundprobleme* in Die Deutschlands Politik Frankreich, p. 91 à 110.

⁴ Instructions particulières aux Écoles Primaires françaises en territoires occupés n° 1392 du 9 Janvier 1946, signées Laffon. Voir en annexe.

Les personnels enseignants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, bénéficient des mêmes avantages et prérogatives que les fonctionnaires du Gouvernement Militaire mais ne sont pas astreints au port de l'uniforme.

3 – Le secondaire

La réforme de l'enseignement secondaire est, tout comme les écoles normales, calquée sur le modèle français.

A partir de l'été 1946 tous les établissements secondaires allemands deviennent des lycées.

Les changements essentiels résident dans le recul du latin, supprimé dans les trois premières classes, la part beaucoup plus large faite au français et la suppression de toute différence entre les établissements de filles et de garçons.

Ces mesures, bien accueillies dans les milieux sociaux-démocrates et en particulier en Rhénanie, furent violemment combattues non seulement par les autorités scolaires allemandes mais aussi par les archevêques de Trèves et de Fribourg et par l'évêque de Mayence ¹.

Couronnement de la réforme de l'enseignement secondaire, la réforme de l'Abitur est décidée le 14 août 1946, lors d'une réunion tenue à la Direction de l'Éducation Publique en présence des ministres des Cultes et de l'Enseignement des différents länder qui donnèrent leur accord. Elle prévoit un examen centralisé par land, des épreuves anonymes, des correcteurs ne connaissant pas leurs élèves et introduit comme en France, la notation de 0 à 20.

La réforme plus juste que l'examen final précédent des écoles secondaires, permet, de plus, de limiter l'accès à l'Université, puisque seuls peuvent y entrer immédiatement ceux qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 15, les autres devant suivre auparavant une année de propédeutique ².

4 – L'enseignement supérieur

A l'automne 1945 les deux universités de la zone française : Fribourg-en-Brisgau dans le Pays de Bade et Tübingen dans le Wurtemberg rouvrent leurs portes. Elles sont suivies en mai 1946 par l'université de Mayence, une nouvelle fondation qui renoue par delà les siècles avec l'ancienne École

¹ R. MARQUANT, *La politique culturelle française en Allemagne*, p. 119.

² *Ibid.*, p. 120.

Supérieure fondée en 1477 et fermée par les Prussiens en 1814, à cause de sa trop grande réputation... sous la domination française ¹ !

Tant à Fribourg qu'à Tübingen le corps professoral est préalablement épuré de ses éléments nazis ² et ensuite surveillé par l'intermédiaire d'officiers de liaison ³. Tout comme dans l'Université française on instaure une année de propédeutique destinée à donner aux étudiants une culture générale.

En dépit de problèmes matériels parfois délicats à résoudre, tels les difficultés de logements pour les professeurs et étudiants, difficultés particulièrement sensibles à Tübingen du fait de la présence d'administrations et troupes françaises importantes, le nombre des étudiants augmenta rapidement atteignant pour le semestre d'hiver 1948-1949 les chiffres de 3 385 à Fribourg et 4 260 à Tübingen. Quant à l'Université de Mayence, elle connaît un succès indéniable accueillant à la même époque déjà 6 100 étudiants.

L'œuvre du Gouvernement Militaire ne s'arrête pas toutefois à la réouverture des universités mais comporte également deux autres créations originales et durables :

- l'École Supérieure d'Administration de Spire
- l'École d'interprétariat Germersheim.

L'École de Spire ouvre ses portes en 1947 dans le but, comme le définit Schmittlein, "de former dans un sens démocratique les cadres administratifs supérieurs" ⁴. Accueillie d'abord avec une certaine réticence par les milieux politiques allemands, elle n'en contribue pas moins très rapidement, à la formation des fonctionnaires venus des autres zones d'occupation.

L'École d'interprètes créée en janvier 1947 se voit confier une mission ambitieuse : former non seulement des fonctionnaires bilingues, mais aussi des professeurs de langues, des secrétaires de rédaction et les correspondants étrangers qui manquaient cruellement à l'Allemagne. Institution originale l'École accorde une grande place, à côté des cours de langue proprement dits, à l'histoire et à la géographie, à la littérature ainsi qu'aux grands courants de

¹ Réouverture de l'Université de Mayence, exposé des motifs par R. SCHMITTLEIN, cité in G. CUER, p. 33.

² Voir à ce sujet R. CHEVAL et A. BANULS, *L'Université de Tübingen : bilan provisoire en décembre 1946*. Archives du Cabinet civil du Général commandant en chef, Carton 49 Pol IV C. 3a.

³ R. CHEVAL fut ainsi nommé officier de liaison, de la Direction de l'Éducation Publique, auprès de l'Université de Tübingen.

⁴ F. KNIPPING, *Umerziehung der Verwaltung in Frankreichs Kulturpolitik*, p. 91-96.

pensée des pays dont la langue est étudiée. De plus, un grand nombre des professeurs sont étrangers.

Pour les adultes, la Direction de l'Éducation Publique favorise très largement la renaissance des Universités Populaires ou Volkshochschulen ¹. Il s'agit là d'associations municipales, à la charge des municipalités, de l'université et des syndicats, dont le but est de "développer les connaissances de tous les jeunes de dix huit à trente ans", aussi bien dans le domaine intellectuel, que technique ou pratique (cours de dactylographie, de tissage, d'agriculture voisinant avec la philosophie ou l'histoire et la géographie).

Au nombre de 48 déjà en 1947 pour 28 000 étudiants, leur nombre a triplé deux ans plus tard, grâce en particulier, à l'activité et au soutien inlassable que leurs apportent quelques personnalités du Gouvernement Militaire, tel Joseph ROVAN.

Si les cours sont assurés par des enseignants allemands, l'influence française s'y exerce grâce à la création de lecteurs de l'université populaire dont le rôle ne se limite pas à l'enseignement de la langue française mais qui ont tout loisir pour prendre toutes les initiatives nécessaires à l'élargissement intellectuel de leurs élèves ².

L'enseignement du français ne concerne pas que les universités populaires. D'autres lecteurs ainsi que des assistants français ³ sont envoyés dans les Universités, les Écoles Normales, les lycées. Il s'agit soit d'étudiants germanistes, dans le cadre des assistants, chargés des travaux pratiques de conversation et de prononciation, soit de jeunes licenciés, dans le cadre des lecteurs, travaillant comme chargés de cours dans les écoles normales ou en collaboration avec les professeurs de romanistique.

Les Instituts et Centres d'Études françaises, s'ils ne sont pas à proprement parler une création du Gouvernement Militaire, car rattachés dès le début au Quai d'Orsay, bénéficient largement de son soutien. En 1946 G. DESHUSSE ouvre l'Institut français de Fribourg, suivi par les Centres d'Études françaises de Mayence, Trèves et Tübingen, lequel essaime à son tour, en février 1948 à Stuttgart, en pleine zone américaine ⁴.

Ce chapitre serait incomplet sans parler de l'action menée en direction de la jeunesse allemande ⁵. Si R. SCHMITTEIN s'intéressa fortement à ces questions, il n'en laissa pas moins une large autonomie au Bureau de la

¹ R. MARQUANT, *ibid.*, p. 124.

² *Ibid.*

³ *La France en Allemagne*, n° spécial d'août 1947 "Information et action culturelle".

⁴ Il deviendra Institut français en 1951.

⁵ J. VAILLANT, *La dénazification par les vainqueurs* et M. MOMBERT, *Jeunesse allemande et rééducation en Z.F.O.*. Thèse de 3e cycle, Strasbourg, 1985.

Jeunesse et de la culture populaire, sous la direction de J. MOREAU. Les premiers mouvements de jeunesse à renaître sont les mouvements confessionnels et tout particulièrement catholiques.

Mais l'audience de ces mouvements ne se limite pas à la zone française et d'autre part de nombreux responsables souhaitent pouvoir prendre contact avec la jeunesse allemande. Dans ce but des représentants allemands et français, ainsi que des responsables des gouvernements militaires français et anglais participent au printemps 1947 à une réunion organisée par Klaus von Bismarck en Westphalie, au centre de Vlotho. Les réticences du gouvernement français, jusqu'en 1949, à accueillir en France de jeunes allemands ¹, oblige les responsables du Bureau de la Jeunesse à se limiter à l'organisation de rencontres en Allemagne. Celles-ci toutefois démarrent très tôt, au Kniebis d'abord dans un centre aménagé par la ligue de l'Enseignement de 1946, puis au Titisée. Dans le Wurtemberg des camps de travail et de discussion fondés à l'initiative du responsable pour les questions de la jeunesse, aboutissent en 1949 à la création de l'Internationaler Bund für Kultur und Soziale Arbeit ² qui existe toujours.

De son côté, le Père du Rivau devenu aumônier d'Offenburg, contribue, appuyé par Emmanuel MOUNIER, à la naissance de l'office franco-allemand pour la Jeunesse. Et en signe de réconciliation, des étudiants allemands participent pour la première fois en 1948 au pèlerinage de Chartres.

C) La Presse

1 – La Presse écrite

L'étude de la presse allemande en zone française d'occupation est relativement récente ³. Et pourtant dans ce domaine également le bilan du Gouvernement Militaire est loin d'être négligeable.

L'administration française se donne très tôt pour tâche de "créer une presse pour apporter à une opinion publique, que la propagande de Goebbels avait brutalisée pendant 12 ans, des nouvelles vraies, des nouvelles d'un monde humain que la victoire réintroduisait" ⁴.

¹ En mars 1947 le Général Koenig demanda l'envoi de jeunes élèves maîtres allemands comme stagiaires dans les écoles normales françaises. Sa proposition se heurte à la plus grande réserve de la part des autorités françaises. Cité in CUER, p. 40.

² R. MARQUANT, p. 124.

³ S. SCHÖLZEL, *Die Presse politik in der französischen Besatzungszone 1945-1949*. Mainz v. Habe et Kochler 1986 et in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 193-206.

⁴ *La France en Allemagne*, n° 2, août-septembre 1946, p. 29.

Les futurs responsables de la section Presse de la Direction de l'Information, essentiellement des officiers germanistes ou alsaciens ayant une bonne connaissance de l'Allemagne bénéficient d'une rapide formation préalable dans le cadre du corps d'Administration militaire française en Allemagne mis en place à la fin de l'année 1944 et au début de 1945.

Dans ce domaine tout étant à refaire, l'administration s'efforce de reconstituer d'abord la presse locale et régionale.

La loi n° 191 modifiée du Conseil de Contrôle Allié interdit la parution de tous les journaux compromis sous le III^e Reich et introduit l'obligation d'une licence préalable à toute repartition. Il semble bien que dans ce domaine également, la politique française fut beaucoup plus souple que celle pratiquée dans la Bizone ¹. Tant dans l'octroi des licences que dans le choix des rédacteurs, l'accent est mis beaucoup plus sur la compétence et l'expérience professionnelle que sur l'attitude adoptée face au III^e Reich ².

Tout étant à refaire l'administration s'efforce de reconstituer d'abord la presse locale et régionale :

- le 8 mai 1945 le *Badiner Tagblatt* réapparaît à Baden-Baden ³.
- le 5 septembre 1945 c'est au tour de la *Freiburger Nachrichten* à Fribourg.
- le 8 septembre 1945 le *Sud Kurier* paraît à Constance.
- le *Rheinischer Merkur* est publié à Coblenche en mars 1946.
- la *Saarbrucker Zeitung* couvre à partir de 1947 la presque totalité de la Sarre.

Au début et jusqu'en 1946 le manque de papier et les difficultés de transmission des nouvelles interdisent des publications quotidiennes. Les journaux paraissent alors deux fois par semaine, avec un tirage global toutefois de plus de 2 000 000 d'exemplaires.

Les premiers journaux politiques paraissent en juin 1946 en Sarre, dans le Bade et dans le Wurtemberg :

- un socialiste : *Das Volk*
- un communiste : *Der Neue Tag*

¹ H. HURWITZ, *Die Stunde Null der deutschen Presse. Die amerikanische Pressepolitik in Deutschland 1945-1949*. Cologne 1976.

² S. SCHÖLZEL, *Pressepolitik in der französischen Zone in Frankreichs Kulturpolitik*, p. 196 sqq.

³ Il porte le n° 86 de la 133^e année de parution.

– un chrétien-social : *Sudwestdeutsche Volkszeitung für christliche Politik und Kultur* ¹.

C'est en janvier 1946 également que l'hebdomadaire le *Badische Illustrierte* est publié à nouveau à Fribourg.

Indirectement, les autorités françaises vont contribuer à la naissance de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*.

Au printemps 1947, une réforme de la presse, consécutive à la directive n° 40 d'octobre 1946 du Conseil de Contrôle ² remplace la censure préalable par la censure a posteriori beaucoup plus libérale et encourage la reconstitution de grands journaux indépendants tels la *Kölnische Zeitung* ou la *Frankfurter Zeitung* d'avant guerre.

Or en 1945 quelques journalistes de la *Frankfurter Zeitung* qui avait cessé de paraître en 1944, fondent à Fribourg la revue *Gegenwart*. En 1947 ils rejoignent à Mayence la direction de la *Allgemeine Zeitung* journal nouvellement fondé grâce à un concours français et dont la rédaction a été tout particulièrement "triée sur le volet" par la "section Presse" ³. En 1949 ils lancent ensemble la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*.

A côté des journaux paraissent de nombreuses revues, soit bilingues, soit dans une version française et une version allemande.

A. DÖBLIN, chef du Bureau des lettres, une section de la sous-direction Beaux-Arts, de novembre 1945 à mars 1948 lance, à l'initiative de R. SCHMITTEIN, le mensuel *Das Goldene Tor* ⁴. Döblin, Berlinois d'origine, avait émigré en France au début du III^e Reich. Naturalisé français en 1936, il part aux États-Unis au début de la guerre, et, de retour en France en 1945 accepte un poste à la Direction de l'Éducation publique, ce qui lui permet de venir à Baden-Baden avec le rang de colonel. Parallèlement à ses activités de rédacteur, il s'engage dans la renaissance de l'association des écrivains en zone française ⁵, participe à des émissions du Sudwestfunk où il anime tous les quinze jours de 1946 à 1951 une "critique du temps" et participe activement en juillet 1949 à la création de l'Académie des Sciences et de Littérature de Worms, création fortement encouragée d'ailleurs par les autorités françaises. Son principal collaborateur au *Goldenen Tor*, Nino Erné

¹ *La France en Allemagne*, n° 2, p. 29.

² Cité in S. SCHÖLZEL, p. 193.

³ *Ibid.*, p. 201.

⁴ En référence à la Golden Gate "par laquelle circulent la poésie, l'art et la libre pensée" l'indique Döblin dans sa notice.

⁵ A. BIRKERT, *Alfred Döblin in Dienst französischer Kulturpolitik in Frankreichs Kulturpolitik*, p. 181 à 190.

deviendra par la suite le correspondant de la deuxième chaîne de télévision allemande à Rome.

Dans un style très différent et destiné très largement au public allemand, J. GRAPPIN lance en 1946 la revue *Lancelot : der Bote aus Frankreich* qui se donne pour but de rendre compte d'œuvres d'écrivains issus de la Résistance ou qui ne se sont pas compromis dans la collaboration, bref d'affirmer la prééminence de l'esprit contre l'oppression¹. Ayant essentiellement valeur de témoignage, *Lancelot* n'a ni comité de rédaction, ni comité de lecture et fonctionne avec un personnel réduit, grâce au soutien du Général Koenig, car son indépendance d'esprit va à l'encontre des décisions prises par les autorités françaises en 1946, interdisant aux Allemands d'acheter les journaux et les revues qui provenaient de France, car on craignait que cette presse, issue de la Résistance en la glorifiant, ne donne à ses lecteurs l'idée de résister².

Édité à 95 000 exemplaires, *Lancelot* est diffusé dans toute l'Allemagne, y compris la zone soviétique grâce à une édition spéciale fabriquée à Berlin. Comme pour beaucoup d'autres revues la réforme monétaire de 1948 marque une césure. Les conditions financières changent³, et la presse allemande retrouve toute sa liberté d'action, ce qui fait que l'existence de *Lancelot* ne se pose plus en terme de nécessité⁴.

En 1947 paraît *Verger*, revue des spectacles et des Lettres en Allemagne occupée avec son double allemand *Quelle*, revue de théâtre, musique et film. Les deux revues sont publiées par L. BÉRIMONT un poète surréaliste et son adjoint le Berlinoise Wolfgang Amadeus Peters.

Quelle publie de nombreuses traductions d'écrivains français contemporains tels les Mouches de Sartre, qui seront jouées pour la première fois en Allemagne en 1947 à Düsseldorf, Paul Valéry etc.

Édité entre 3 000 et 5 000 exemplaires, la revue est lue jusque dans la région de Dresde et de Leipzig. Tout comme *Lancelot*, elle souffre du changement intervenant dans les conditions politiques en Allemagne en 1948-1949. La fin du Gouvernement Militaire entraîne la fin du soutien financier apporté aux publications françaises et la naissance de la R.F.A. se traduit d'autre part, par un intérêt moindre de la part du public allemand pour les

¹ V. WACKENHEIM, *Création de la Revue Lancelot. Der Bote aus Frankreich. Dialogue ou monologue ?* in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 389-402.

² *Ibid.*, p. 390.

³ Les revues bénéficiaient de confortables droits d'auteurs, de largesses dans la répartition du papier, sans parler des subventions directes de la part des autorités militaires.

⁴ V. WACKENHEIM, p. 397.

questions culturelles françaises. Seules ont survécu et continué à toucher un public important :

- la revue *Dokumente* et son homologue français *Documents* fondée en 1945 par le R.P. Jean du Rivau. Son objectif est de “faire connaître les réalités allemandes aux Français et les réalités françaises aux Allemands”¹. Par ce choix, le R.P. du Rivau indique dès le mois d’août 1945 que “le nouveau dialogue franco-allemand doit s’établir sur une base d’égalité entre Français et Allemands”. Elle paraît depuis sans interruption sous le titre de : *Documents, Revue des questions allemandes*.

- *Merkur deutsche Zeitschrift für Europäisches Denken*, publiée pour la première fois en 1947 à Baden-Baden par Joachim MORAS et Hans PAESCHKE.

- *Réalités allemandes*, fondée par Louis CLAPPIER prend en 1951 le titre, toujours actuel, de *Allemagne d’aujourd’hui* sous la direction de Jérôme VAILLANT.

2 – La Radio²

En 1945, en dépit de toutes les destructions, la radio reste le seul moyen de communication de masse à la disposition des Alliés.

Dans la zone d’occupation française toutefois, contrairement aux zones anglo-saxonnes, il n’existe aucune station émettrice. Jusqu’à la fin de la guerre en effet, les régions attribuées aux Français dépendaient des émetteurs de Francfort et de Stuttgart³, situés en zone américaine, et de Sarrebruck dont les installations sont détruites. Il subsiste des émetteurs, mais très endommagés à Fribourg et Kaiserslautern. Seule Coblenz a moins souffert de la guerre. Et c’est donc à partir de Coblenz que s’opère la reconstitution du réseau radiophonique de la zone française ; dès le 15 octobre 1945 Radio-Coblenz émet de façon autonome⁴ et ceci jusqu’au 31 mars 1946, date à laquelle la station devient le “Studio Coblenz” du Sudwestfunk, entre temps constitué. A partir de juillet 1946 Coblenz est complétée par le studio de Kaiserslautern. Les deux stations sont transférées à Mayence en 1951⁵.

¹ H. MENUDIER, *La revue française des questions allemandes : Documents, 1945-1949* in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 349-387.

² Sur ce chapitre voir K. WENGER, *Rundfunkpolitik in der französische Besatzungszone. Die Anfänge des Sudwestfunks* in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 207-220.

³ A partir du 3 juin 1945 Radio Stuttgart diffuse des nouvelles en langue française, dans le cadre de l’émission “l’écho du jour”.

⁴ W. KLINGLER, *Radio Koblenz eine Episode des Nachkriegsrundfunks*. Publication du landesmuseum Koblenz, 1984, 44 pages.

⁵ Sur les rivalités entre Coblenz et Baden-Baden : H. W. ANTHES, *Kilohertz mit Herz* in *Rheinland Pfalz entsteht* : Boppard am Rhein 1984, p. 315-328.

Entre temps la Direction de l'Information a créé, en septembre 1945, à Baden-Baden une section "Radiodiffusion" sous la responsabilité du Colonel Paul PERONNET et des commandants Louis HIRN et Pierre PONNELLE. Ce dernier succédera à PERONNET en 1947. Le 25 septembre 1945 dans une lettre adressée à LAFFON, PERONNET précise les objectifs de la section Radio : "créer à Baden-Baden siège de l'administration militaire, un organisme central, autour duquel pourront se reconstituer, soit à l'échelle de la zone, soit à celle du land, des studios locaux. Les programmes allemands seront réalisés par de petites équipes allemandes locales et par une équipe centrale à Baden-Baden, coiffées par un responsable administratif et non pas politique" ¹.

C'est ainsi, qu'à partir d'un camion-émetteur stationné devant l'entrée de l'hôtel "Kaiserin Elisabeth", naît le Sudwestfunk, "l'un des instruments de propagande, de pénétration culturelle et d'orientation politique les plus puissants dont dispose la France en Allemagne", comme le note P. PONNELLE. Sous la direction de l'écrivain Friedrich BISCHOFF, ancien intendant de la Schlesiischen Funkstunde à Breslau de 1929 à 1933 nommé directeur artistique de la station en 1946 puis intendant jusqu'en 1956, le SWF devient non seulement une très grande station radio mais également la troisième chaîne de télévision allemande, dont l'audience, comme le montre la carte, dépasse largement le sud-ouest allemand et déborde sur le territoire alsacien.

A côté des informations, l'accent est mis sur la diffusion de programmes culturels et tout particulièrement musicaux.

Trois fois par jour des nouvelles transmises directement par Paris et diffusées en langue française s'adressent plus particulièrement aux membres des troupes d'occupation. Destinées au public allemand au contraire, certaines émissions ont un but bien précis de propagande et de rééducation telle la séquence hebdomadaire "la France parle à la population allemande". Les "voix de la presse" et les "conversations franco-allemandes" quant à elles sont destinées à favoriser le rapprochement franco-allemand.

Mais surtout, dès le 1^{er} février 1946 le Grand Orchestre du SWF inaugure sa pratique des concerts dominicaux retransmis à partir du Casino de Baden-Baden. Sous la direction de Hans ROSBAUD (1948-1964) il accueille des artistes français, telle Édith PIAF en 1946, des compositeurs allemands de retour d'exil, Paul HINDEMITH revenu des États-Unis en octobre 1947, mais aussi Arthur HONEGGER pour son premier concert en Allemagne après-guerre en mai 1949 et enfin de jeunes chefs d'orchestre tel Paul BOUR de Mulhouse, dirigeant de l'Orchestre National de la Radio-Diffusion Française et successeur de ROSBAUD à partir de 1964. L'audience du SWF lui vaut d'être le

¹ K. WENGER, p. 211 et 216.

premier orchestre allemand invité à se produire hors d'Allemagne : à Bâle en juin 1949 et même au Festival d'Aix-en-Provence en juillet 1949 ¹.

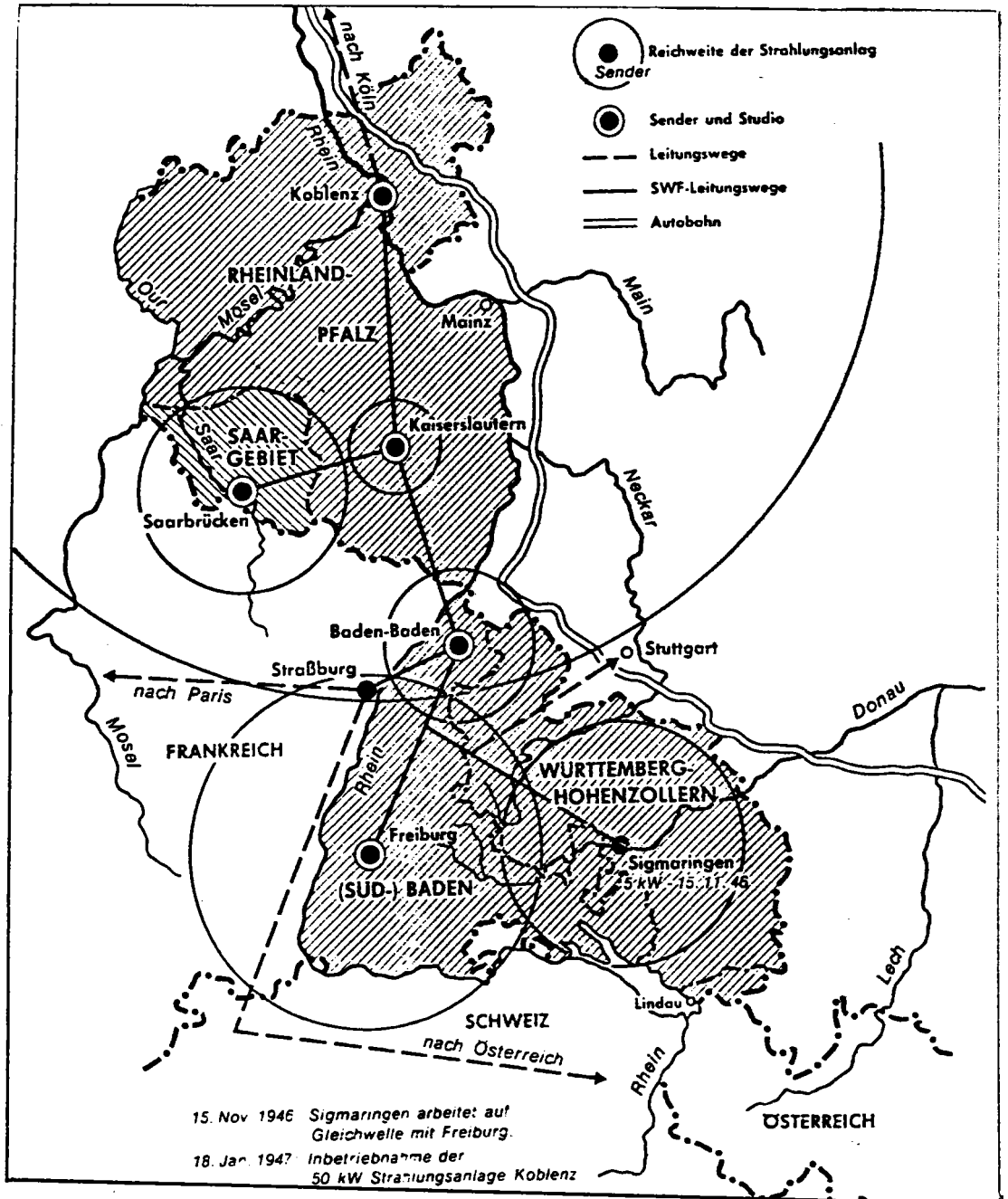
Dans les premiers temps la station de Baden-Baden travaille en liaison étroite également avec Radio Sarrebruck dont l'émetteur fonctionne à partir de la cour située derrière la maison paroissiale protestante Wartburg. A partir de 1946 Radio Sarrebruck, devenue une station autonome sous le nom de l'Office de la Radiodiffusion sarroise, retransmet les concerts dominicaux de Paris et diffuse des émissions culturelles en langue française destinées non seulement au Territoire de la Sarre mais aussi aux régions françaises limitrophes.

En 1952 enfin, l'émetteur, qui était toujours militaire, cède la place à une société franco-sarroise : le Saarländischer Rundfunk G.m.bdt., sarrois à 70 % et français à 30 % ². Les émissions bénéficient toujours d'une large audience au-delà de la frontière. Toutefois il s'agit maintenant de programmes en langue allemande écoutés par la population lorraine germanophone voisine... De même que le Sudwestfunk bénéficie d'une très large audience dans les deux départements alsaciens limitrophes.

Mais les efforts français, dans le domaine culturel, ne se limitent pas à la réorganisation de l'enseignement et à la renaissance de la presse écrite et orale, instruments les plus efficaces certes dans l'effort de propagande pour la liberté et les principes démocratiques ou dans la lutte contre les séquelles de l'esprit nazi.

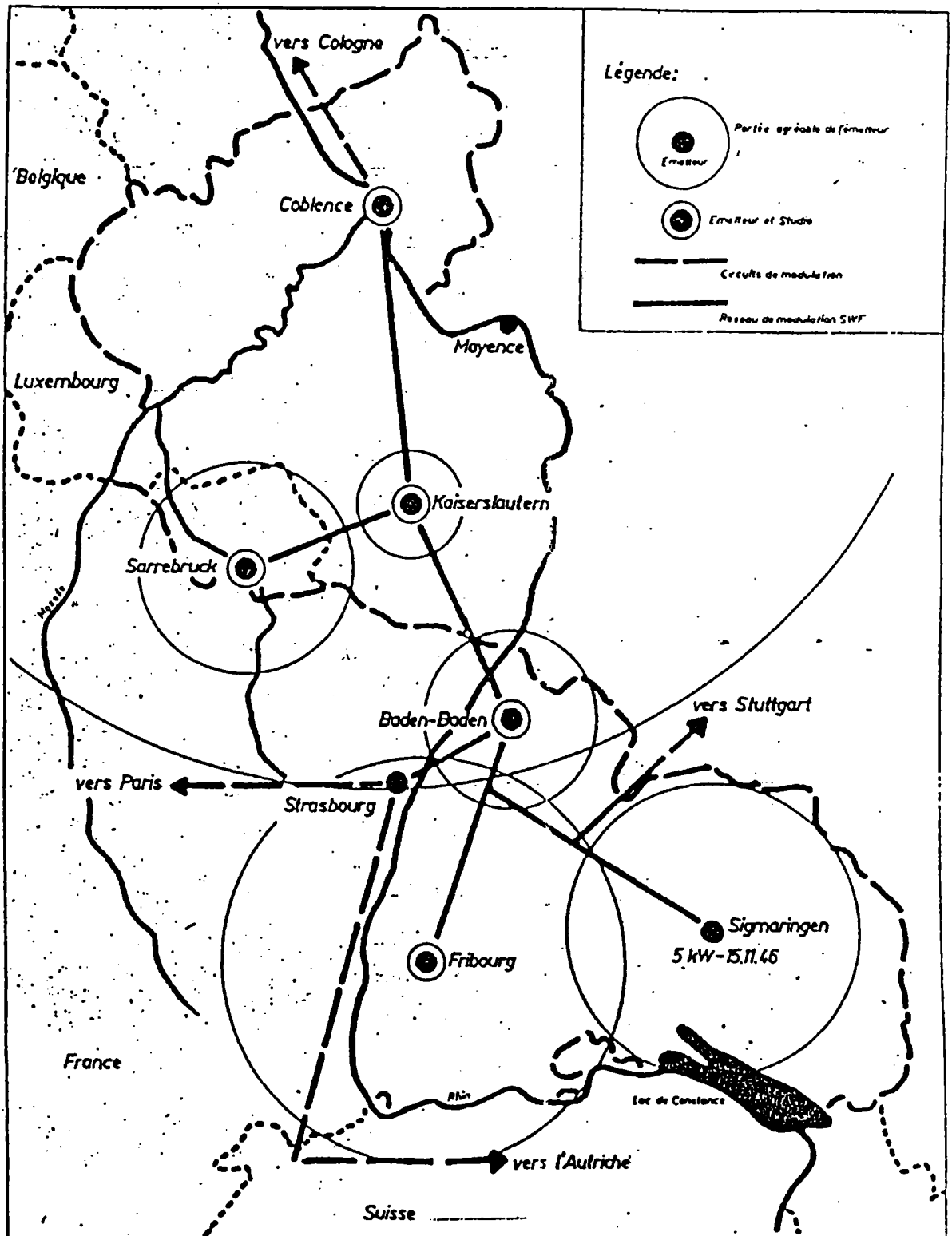
¹ Archives du Sudwestfunk, Baden-Baden.

² K. ALTMAYER, *Rundfunk im Saarland in Frankreichs Kulturpolitik*, p. 221 à 225.

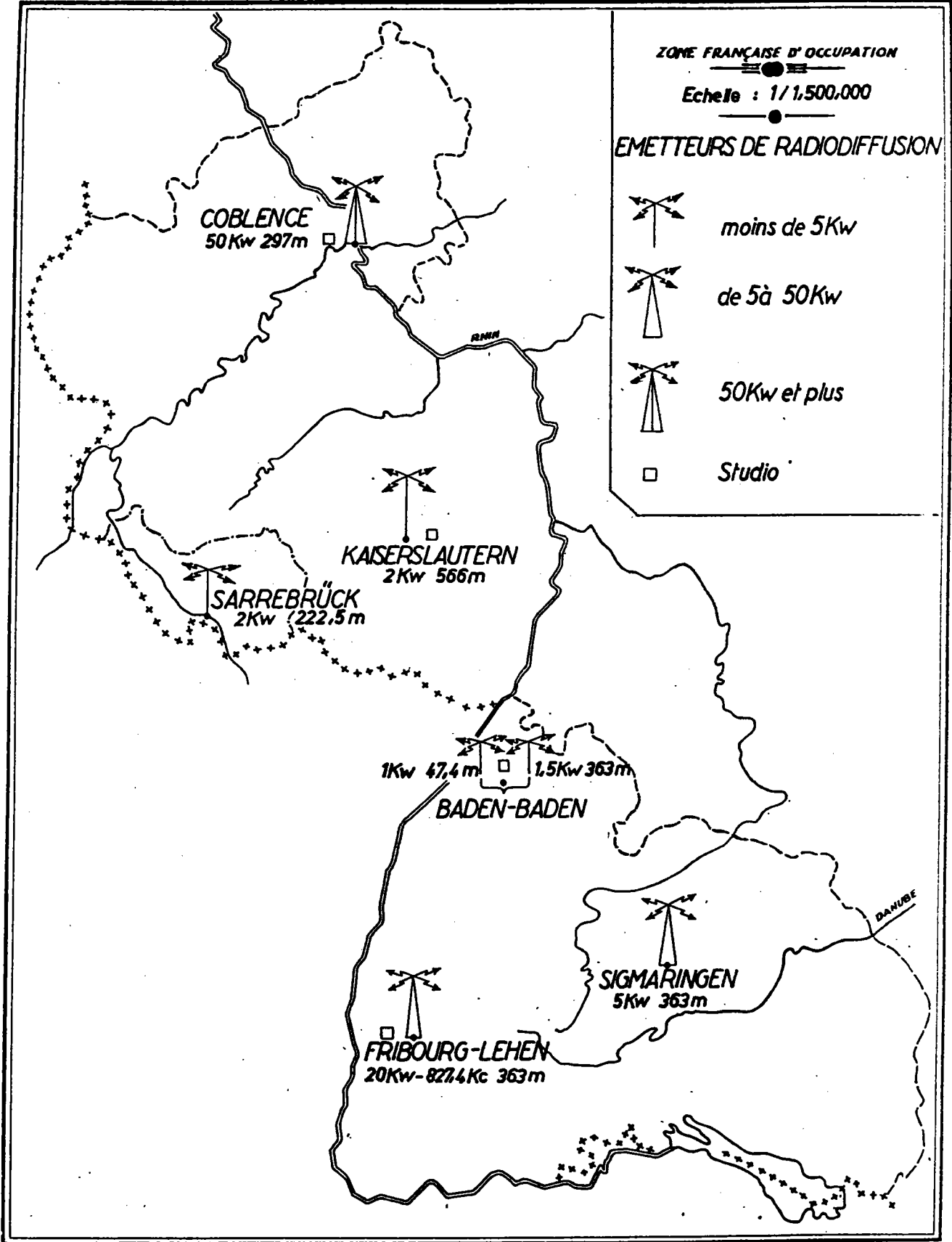


Zone d'émission du Südwestfunks Baden-Baden (SWF) 1947

Un schéma de l'organisation radiophonique en zone Française



Source : Revue d'Information des T.F.O. en Allemagne - Février 1947



Source : Revue d'Information des T.F.O. en Allemagne - Février 1947

3 – L'activité cinématographique

Un article paru dans *La France en Allemagne* la caractérise par les deux termes de "technique et propagande" ¹.

Dès le début de l'occupation en effet, le cinéma a été perçu par les autorités de la Direction de l'Information comme un agent de propagande pour les films français et un moyen efficace de rééducation pour les masses allemandes.

En août 1945 un ordre du Général Kœnig permet la réouverture de toutes les salles de projection disponibles, après avoir placé sous séquestre les établissements dont les directeurs s'étaient compromis sous le régime nazi. Les opérateurs de projection quant à eux sont progressivement remplacés par des spécialistes en provenance de deux écoles de projection établies à Tübingen et Neustadt.

Les autorités françaises bénéficient de plus d'un atout considérable : la présence dans leur zone de l'usine Siemens : "Tobis Klangfilm" spécialisée dans la fabrication des appareils de son, ce qui, outre les brevets correspondants, assure à leur zone l'exclusivité du son sur tous les marchés d'Europe centrale.

La distribution des films est assurée par un bureau central à Baden-Baden, la distribution cinématographique Rhin-Danube. Celui-ci reçoit directement les copies de Paris et les distribue à 5 sous-agences de distribution créées dès la fin de l'année 1945 le long des principales lignes de chemin de fer, Neustadt, Sarrebruck, Baden-Baden, Fribourg et Tübingen ainsi qu'à Berlin, Innsbruck, Vienne et même aux autres zones alliées. A partir de janvier 1946 la diffusion est facilitée également par la constitution à Baden-Baden d'une société de droit allemand ayant pour actionnaires les Actualités Françaises et une holding regroupant tout le cinéma français, l'Internationale Film Alliance.

La réouverture des salles ² donne lieu à des inaugurations solennelles et des galas "symboles de l'effort français d'information et d'aide à la renaissance spirituelle et artistique en Allemagne" ³.

Les films sont soigneusement sélectionnés afin d'appuyer la politique des autorités militaires dans le sens de la rééducation et de la dénazification. Des productions récentes, mais comme en littérature, peu d'œuvres sur la Résistance :

¹ *La France en Allemagne*, août 1947, p. 31 à 34.

² 470 cinémas fonctionnent en août 1947 et accueillent une moyenne de 1 000 000 de spectateurs par semaine.

³ *La France en Allemagne*, p. 32.

- *Les visiteurs du soir* et *l'Éternel retour* à Sarrebruck en novembre 1945,
- *Falbalas* et *les Quatre plumes blanches*, un film anglais à Coblenche en mars 1946
- *La Bataille du rail* et un film soviétique en couleurs *Festival du Sport* à Moscou en avril 1946 à Baden-Baden.

Dès le mois d'août 1945 la France est également la première des puissances occupantes à diffuser des actualités sous-titrées en langue allemande et des reportages tournés en Allemagne même par des reporters des Actualités Françaises et également sous-titrées. Après 1947 tous les reportages et films destinés au public allemand sont doublés dans des studios installés à Emmendingen et à Remagen.

Un effort tout particulier est entrepris en faveur de la jeunesse et spécialement estudiantine : à Mayence une salle de cinéma est aménagée dans l'enceinte même de l'université et des semaines du cinéma sont organisées régulièrement non seulement à Mayence mais aussi à Sarrebruck ou à Coblenche et Constance.

Pour les spectateurs français existe un autre circuit de distribution, interdit en vertu des contrats signés avec les producteurs de films, aux spectateurs allemands ¹. Il s'agit du Bureau du Cinéma des Ressortissants Français, né en novembre 1947 de la fusion de la section cinéma du Gouvernement Militaire et de celle, militaire, du service social des Territoires occupés en Allemagne. A ce titre il dépend à la fois de la Direction de l'Information et de celle du service social des Territoires occupés. Sa direction installée à Neustadt, contrôle deux agences de distribution, l'une pour la zone nord à Neustadt, l'autre pour la zone sud à Baden-Baden et trois antennes respectivement à Sarrebruck, Berlin et Vienne. Le Bureau du Cinéma peut ainsi assurer chaque semaine près de 400 projections dans 120 salles dispersées à travers toute la zone française.

Si contrairement aux spectateurs allemands, les ressortissants français peuvent bénéficier de toutes les œuvres cinématographiques consacrées à la Résistance, ils sont par contre beaucoup moins gâtés au point de vue du choix et de la qualité des films, provenant tous, pour le circuit français, de l'Union Française du Film à Paris. En effet de l'avis même du directeur du Bureau Cinéma, la production française réalise chaque année quelques "30 films quelconque généralement qualifiés du terme de navets par les spectateurs" ²,

¹ Des précisions sur le service du cinéma figurent in *La France en Allemagne*, n° 46, juillet 1949, p. 28.

² J. FLAMBART, p. 28.

films projetés par les cinémas français de la zone occupée au même titre que dans les salles de la métropole.

A côté du cinéma, d'autres activités culturelles sont destinées à la fois au public français et allemand.

D) Les manifestations culturelles

Diverses manifestations soutenues et financées par le Gouvernement Militaire s'efforcent de promouvoir le théâtre ou la musique.

En juin 1946 les semaines artistiques de Constance organisent un cycle de conférences sur la littérature française, anglaise et américaine ; des concerts de musique de chambre et de musique d'Europe orientale ; une exposition d'icônes russes ; des représentations de pièces de théâtre d'auteurs contemporains interdits sous le III^e Reich : *Amphitryon 38* de Giraudoux, *Antigone* d'Anouilh et *Mère Courage* de Brecht. Pour les plus jeunes le théâtre de Sigmaringen monte *Le Malade Imaginaire* de Molière.

A l'exception de J. L. BARRAULT, la plupart des grandes vedettes françaises viendront donner une tournée dans la zone française : Serge LIFAR, Gérard PHILIPPE, Jean RICHARD etc...

En dépit de la politique officielle de dénazification, le Gouvernement Militaire permet à certains musiciens plus ou moins compromis avec l'Allemagne nazie de se produire à nouveau en public : le Général Kœnig, grand mélomane, invite à Baden-Baden Giesekind qui avait joué Debussy dans la France de Vichy et fournit à Furtwängler exilé en Suisse, un laissez-passer interzone.

Dans le domaine des beaux-arts, le Général Kœnig toujours, inaugure en janvier 1949, dans la villa Krupp à Baden-Baden, et sous la présidence du grand prix de Rome Albert de Jaeger, un centre d'Études et de Réalisations Artistiques et Techniques. Il doit aider "les artistes et artisans d'art allemands, en leur donnant des occasions de créer des œuvres dignes de leur pays et de leurs talents" ¹.

Il est indiscutable en fin de compte que l'action entreprise par les autorités françaises dans le domaine culturel a été considérable. Qu'en subsiste-t-il ? On peut noter avec J. BARIÉTY ² la perennité de l'œuvre universitaire y compris l'École d'Administration de Spire et l'École d'interprétariat de Gironshiem. L'œuvre scolaire a suscité par contre

¹ Introduction d'A. de JAEGER au catalogue consacré aux premières réalisations du centre en 1949.

² J. BARIÉTY, *L'action culturelle française en République Fédérale d'Allemagne de 1949 à 1955* in Revue d'Allemagne, 1988, p. 246 à 260.

beaucoup plus de réticences et n'a guère survécu, même dans le cas de l'enseignement du français¹ à la politique d'autonomie des länder consécutive à la proclamation de la loi fondamentale en 1949². Les diverses activités culturelles quant à elles, se maintiendront un certain temps au delà de la disparition du Gouvernement Militaire, même si elles ne s'exercent plus qu'indirectement.

IV – LA RÉORGANISATION POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE

La politique à mener à l'égard de l'Allemagne vaincue oppose très souvent la France à ses Alliés au Conseil de contrôle Allié³.

A) Les principes généraux de la politique française

En 1945 la France envisage tout naturellement une occupation de longue durée dans une Allemagne qu'elle ne conçoit que comme un pays très décentralisé, seule façon à ses yeux de garantir sa sécurité future⁴.

1 – Les conceptions de Paris

Pour le Général de Gaulle la fin d'un Reich centralisé est "la première condition pour empêcher que l'Allemagne ne retournât à ses mauvais pénétrants"⁵. Le 3 novembre 1945 il précise sa pensée à l'occasion d'une entrevue accordée à l'ambassadeur américain à Paris, Jefferson CAFFERY : si l'on pouvait créer des États indépendants : Bavière, Bade, Hesse-Cassel, Hesse-Darmstadt, voire Hanovre, la France ne s'opposerait pas à ce qu'ils se réunissent ensuite en une fédération. Proposition qui n'était pas sans rappeler

¹ cf. *infra.*, p. 539.

² Dès 1947 l'ordonnance n° 95 du Général Kœnig relative aux pouvoirs des länder de la Z.F.O., rendait à ceux-ci certains pouvoirs en matière d'organisation en précisant toutefois que "tout projet intéressant la démilitarisation, la décartélisation, le maintien de l'ordre public, la démocratisation notamment en matière d'éducation, doit être soumis au Général commandant en chef avant d'être discuté au Landtag. R. Schmittlein obtient toutefois du Général Kœnig que dans le domaine de l'éducation, un droit d'initiative lui soit maintenu.

³ Sur ce sujet voir les remarquables analyses de T. ESCHENBURG in *Geschichte der B.R.D. T I Jahre der Besatzung 1945-1949*, Stuttgart 1983, p. 328 à 335.

⁴ P. ABELEIN et F. BONDY, *Deutschland und Frankreich : Geschichte einer Wechselhafte Beziehung*, Düsseldorf-Vienne, 1973, 238 p.

⁵ Ch. de GAULLE, *Mémoires de Guerre*, T. III Le Salut 1944-1946. Paris 1959.

la situation de l'Allemagne au XIX^e siècle, avant la constitution du Reich de Bismarck...

A propos de la Rhénanie et plus particulièrement de la Ruhr, la France renoue également avec les conceptions politiques qui avaient été les siennes dans les premières années suivant la première guerre mondiale, à savoir d'abord la recherche de sa sécurité face à l'Allemagne.

Lors de son voyage à Moscou en décembre 1944 le général de Gaulle avait déjà exigé le détachement de la Rhénanie y compris la Ruhr. Le 10 septembre 1945 il déclare au correspondant parisien du "Times" : "d'après les décisions de Potsdam l'Allemagne a été amputée à l'est mais ne l'a pas été à l'ouest... Il doit donc y avoir à l'ouest un règlement de nature à équilibrer celui de l'est. Les zones-clés sont la Rhénanie et la Ruhr. Pour chacune d'elles un règlement spécial devrait être élaboré. La Rhénanie constitue une marche, c'est la route par laquelle l'invasion s'est presque toujours produite... Si la France se retirait de cette région après l'avoir occupée elle perdrait son sentiment de sécurité et à vrai dire cette sécurité elle-même".

Au sujet de la Ruhr il précise : "Si l'Allemagne avait le contrôle de la production charbonnière annuelle de 140 millions de tonnes, ainsi que des industries de la Ruhr elle retrouverait sa puissance économique et en même temps les moyens de redevenir une menace".

D'autres raisons encore ont poussé la France à refuser toute mesure pouvant apparaître comme les prémices d'une administration centrale pour l'Allemagne¹. D'une part le gouvernement français a l'intention d'utiliser sans limite les ressources allemandes pour la reconstruction de l'économie française. Il lui faut donc pouvoir se préserver du laxisme des anglo-saxons en matière de réparations. D'autre part enfin, le Général de Gaulle craint que la constitution d'institutions centralisées ne permettent une mainmise soviétique sur le gouvernement de l'Allemagne et par là, ensuite, sur le continent européen².

2 – L'attitude française en Allemagne

Les positions françaises se manifestent avant même la fin de la conférence de Potsdam. Dès le 30 juillet 1945 le Général Kœnig déclare que la France, n'ayant pas été présente à la conférence, ne se sentait pas liée par les accords. Le 10 août, lors de la deuxième session du conseil de contrôle allié il s'oppose à tout projet de constitution d'une administration centrale.

¹ T. ESCHENBURG, p. 332 *sqq.*

² *Ibid.*, p. 332.

Cette position est confortée en septembre par Georges BIDAULT membre du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères des puissances occupantes, siégeant à Londres. Son mémorandum daté du 13 précise qu'il est prématuré de stopper par des mesures artificielles la décomposition de l'Allemagne et que par conséquent la France refuse la création d'organismes ou d'institutions compétentes pour tout le territoire et considère toute administration centrale à Berlin comme la renaissance du Reich. Elle ne peut d'autre part accepter d'instances centralisées que dans la mesure où la Rhénanie en est exclue. Tant que cette question ne sera pas résolue, le représentant de la France à Berlin fera usage de son droit de veto contre toute mesure pouvant préjudicier du sort de la Rhénanie ¹.

L'attitude française souleve le mécontentement croissant des américains ², mais sans aller jusqu'à provoquer de véritables pressions de la part de Washington. Les soviétiques de leur côté espéraient obtenir grâce à la position française, une participation au contrôle de la Ruhr qui leur avait été refusée par les anglo-saxons. De plus un gouvernement centralisé risquait de gêner la réforme agraire qu'ils venaient d'entreprendre dans leur zone.

Le veto français, en paralysant le conseil de contrôle allié, renforce les pouvoirs politiques de chacun des gouverneurs militaires ; ceux-ci interpréteront les Accords de Potsdam dans le sens de leur gouvernement respectif ce qui aboutit en fin de compte à un développement particulier de chacune des zones et donc à une régionalisation de la politique en Allemagne ³.

Le Général Kœnig et ses proches collaborateurs resteront fidèles à ces premières conceptions en dépit de tous les changements ultérieurs de la politique française.

Le 17 décembre 1945 le délégué français au conseil de contrôle allié, le Général KOELTZ, repousse la proposition anglo-américaine d'ouvrir les frontières des différentes zones au trafic voyageurs. Un "rideau de soie" ⁴ sépare désormais la zone française des autres zones alliées, ce qui n'est pas sans conséquences pratiques : En 1945 pour effectuer la liaison entre les deux parties de la zone française, soit une distance de 15 km, les véhicules doivent traverser la zone américaine ce qui dure en moyenne 45 minutes et nécessite un laissez-passer !

¹ Cité in T. ESCHENBURG.

² Le gouverneur américain Lucius D. CLAY va jusqu'à comparer l'attitude française à celle de Don Quichotte et le Président Truman réclamera l'abolition du droit de veto, mais il se heurte au refus des Soviétiques et des Britanniques, impressionnés par les arguments français sur une possible expansion soviétique.

³ T. ESCHENBURG, p. 335.

⁴ L'expression est de T. ESCHENBURG, *op. cit.*, p. 95.

Le Général Kœnig et son cabinet s'opposent également à toute administration supra-régionale dans le domaine économique, ce qui abouti à faire de leur zone une entité indépendante sur tous les plans ¹. Cette attitude toutefois est de plus en plus contraire à celle des anglo-saxons qui, en décembre 1946 fusionnent leurs deux zones d'occupation en une Bizone, avec laquelle Kœnig s'efforcera d'empêcher tout contact.

Mais en France le contexte politique a changé. Le Général de Gaulle démissionne du gouvernement en janvier 1946, non sans avoir lui-même déjà envisagé "la perspective d'un occident commun, du fait des vieilles relations entre la France et l'Allemagne" ². Surtout la dégradation des relations internationales avec l'Union Soviétique pousse à un rapprochement avec les anglo-saxons. Le cabinet du Général Kœnig lui-même se divise. L'Administrateur Général Laffon se montre partisan d'une fusion avec la Bizone, alors que Kœnig en privé, menace de démissionner si tel était le cas. LAFFON est également favorable à une restitution rapide d'une grande partie de leurs responsabilités aux autorités allemandes ³ ce en quoi il se heurte non seulement au Gouverneur Militaire mais aussi à Raymond SCHMITTEIN, resté lui aussi partisan d'une politique plus dirigiste. Cette rivalité durera jusqu'à la démission de LAFFON le 15 novembre 1947 ⁴.

3 – Les réactions allemandes

Les préoccupations du Gouvernement Militaire trouvent, en 1946, une réponse favorable, dans une brochure intitulée "Démocratie alémano-souabe" et publiée à Constance. Son auteur Otto FEGER est archiviste de la ville. Il préconise, mais par ressentiment anti-prussien surtout semble-t-il, un sud-ouest alémano-souabe doté de l'autonomie politique, voire même un état indépendant constitué par la réunification des régions alémaniques du Bade, du Wurtemberg-Hohenzollern, du Vorarlberg et même de l'Alsace, au sein d'une fédération très lâche d'États allemands. Le nouvel État ainsi constitué

¹ M. MANZ, *Stagnation und Aufschwung in der französische Zone*. Mannheim, 1968, p. 107.

² Cité in L. WEINACHT, *Das land Baden (Sudbaden)*, Wurzburg, p. 209.

³ Le 15 juin 1947 par exemple, Laffon, dans une lettre adressée aux Délégués supérieurs précise "qu'il ne saurait être question de transformer le droit de contrôle de la Puissance occupante en une tutelle étroite et tracassière". Lettre n° 6557. Colmar Dossier AC 66 (2).

⁴ L'attaché militaire britannique à Baden-Baden n'hésite pas à parler des "rapports chargés d'électricité entre le Général Kœnig et Laffon". Cité in Klaus Dietmar HENKE, *Aspektfranzösischer Besatzungspolitik in Deutschland nach dem Zweiten Weltkrieg*, München 1980, p. 62-63.

correspondait en gros aux territoires occupés par la France, avec Stuttgart en plus, mais sans que celle-ci en soit automatiquement la capitale ¹.

De leur côté, Léo WOHLEB le chef du gouvernement de Bade et son très influent collaborateur le docteur ZÜRCHER évoquent pendant quelque temps la formation d'un État du Sud constitué par le sud du Bade et le sud Wurtemberg, ainsi que le Hohenzollern dont la capitale serait Rottweil ou Sigmaringen ².

Il faut noter cependant que ces préoccupations particularistes, pas plus que les tentations du Gouvernement Militaires, dans la mesure où elles furent connues, ne rencontrèrent beaucoup d'échos au sein de la population allemande, surtout sensible à l'absence d'avantages économiques immédiats, par opposition à la situation beaucoup plus favorable de la Bizone.

Quelques tentatives enfin sont faites en directions de la Bavière, traditionnellement particulariste et fédéraliste. Avec l'aide du ministre des cultes M. HUNDHAMMER, la Direction de l'Éducation Publique et en particulier R. SCHMITTLEIN s'efforcent de développer l'enseignement du français ³, face à l'anglais et de multiplier les manifestations culturelles à Munich. Il ne peut être question cependant d'aller beaucoup plus loin sur le plan politique sans heurter l'administration américaine de laquelle dépend la Bavière.

B) Les nouvelles circonscriptions territoriales

En août 1946 le Gouvernement Militaire entreprend une réorganisation territoriale des nombreuses petites régions qui constituent la zone française. Comme le montre la carte de NUSKE ⁴ elle aboutit à la constitution de nouvelles circonscriptions :

- la partie sud de l'ancien grand duché de Bade devient le land de Bade
- le land de Wurtemberg-Hohenzollern englobe le sud du Wurtemberg, la circonscription prussienne de Hohenzollern-Sigmaringen et les cercles de Lindau et Weiler qui étaient jusque là administrés à partir de Tübingen. Le Gouvernement Militaire n'hésite pas à rayer de la constitution du Wurtemberg-Hohenzollern la mention contenue dans l'article I selon laquelle il se conside comme une partie du Wurtemberg.

¹ H. P. SCHWARZ, *Vom Reich zur Bundesrepublik*. Berlin 1966, p. 409 sqq.

² G. MÜLLER, *Die Entstehung des Bundeslandes Baden-Württemberg*, p. 242-243 in *Zeitschrift für Württembergische landesgeschichte* 1976.

³ Lettre du Consul de France à Munich au Conseiller politique du Gouvernement Militaire du 19 janvier 1948. Archives Paris Z 44/49 Allemagne n° 102, p. 134.

⁴ G. F. NUSKE, *Neu Beging von Oben*, p. 25.

– la création du land de Rhénanie-Palatinat en août 1946¹ est certainement l'élément le plus décisif de la réorganisation territoriale entrepris. Le nouveau land comprend les circonscriptions du Palatinat, Trèves, Coblenche, Mayence et Montaubaur.

A l'origine de sa création², il y a sans doute, outre la perception très rapide par le Gouvernement Militaire de la nécessité de réorganiser la zone nord, des pressions subies de la part des anglo-saxons³ lesquels ont, dès septembre 1945, entrepris dans leurs zones respectives, la reconstitution des länder.

En septembre 1946 se déroulent dans les trois länder, des élections municipales. En décembre un décret du Général Kœnig met en place des Gouvernements provisoires, à la tête desquels le Gouvernement Militaire nomme des responsables politiques connus pour leur opposition au III^e Reich, tels Wilhelm BODEN, CDU, membre de l'ancien Landrat d'Altenkirchen jusqu'en 1933, en Rhénanie-Palatinat. Le Gouvernement provisoire de W. BODEN se voit chargé de préparer, avec une assemblée constituante qui avait été élue dès le mois d'octobre, une nouvelle constitution.

Si l'assemblée majoritairement CDU⁴ s'accorde sur le choix de Mayence, qui avait été proposé par le Gouverneur Hettier de BOISLAMBERT, comme capitale du nouveau land, elle manque d'en remettre en cause l'unicité à cause de la question scolaire. Le projet de constitution rétablit, conformément aux vœux de la CDU, les écoles confessionnelles supprimées sous le III^e Reich, partout où le souhaitent les parents, même si cela doit entraîner des classes uniques. Mais cette décision va à l'encontre du principe de laïcité de l'école soutenu par les autorités françaises et surtout introduit l'école confessionnelle dans les régions du Westerwald, de la Hesse-Rhénane et du Palatinat où régnait l'interconfessionnalité. Le Gouvernement Militaire à Baden-Baden et le Gouverneur général reconnaissent très tôt le danger. En mars 1947 Hettier de BOISLAMBERT déclare : "il faut faire une constitution qui soit durable et non seulement l'expression de la volonté d'une majorité plus ou moins importante"⁵.

¹ G. A. SÜSS und K. ENGELHART, *Vierzig Jahre Rheinland Pfalz informationen der Zentrale politische Bildung*. Rheinland Pfalz, non daté, 72 p. p. 11 sqq.

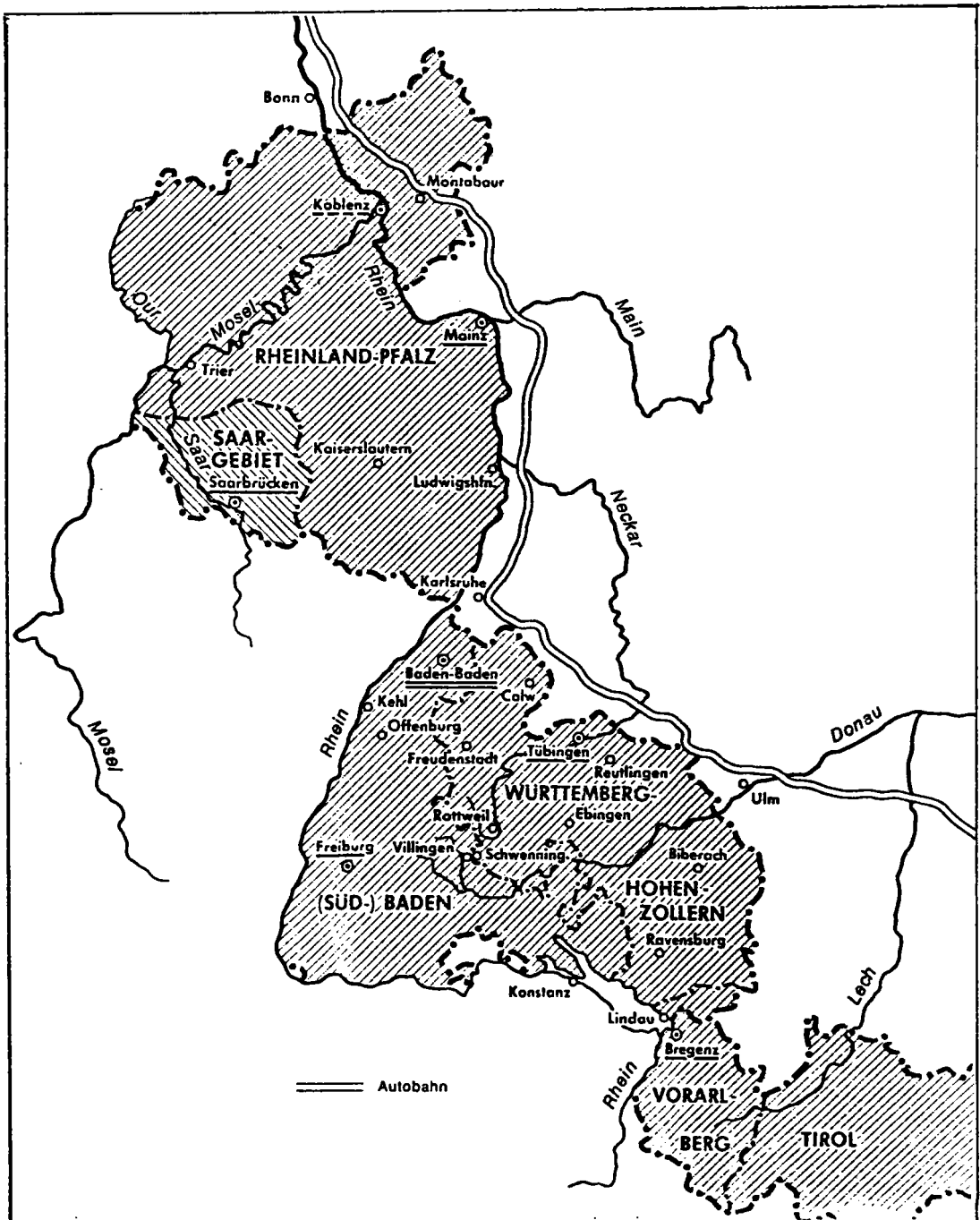
² Déclaration du Général Kœnig du 30 août 1946 sur la constitution du Land Rhéno-Palatin et ordonnance n° 57 sur les modalités de sa composition.

³ A. SÜSS et K. ENGELHART, *op. cit.*, p. 11.

⁴ Le CDU avait obtenu 70 sièges, le SPD 41, les communistes 9 et les libéraux 7.

⁵ H. KÖPPERS, *Bildungspolitik in Rheinland-Pfalz und in Saarland in Frankreichs Kulturpolitik*, p. 167.

LES NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS DU SUD OUEST



Il est décidé finalement que les articles concernant le système scolaire feraient l'objet d'un référendum à part, parallèlement à celui prévu dans le restant du projet de constitution, le 18 mai 1947. Ils furent rejetés dans le Centre et le Sud du land à majorité protestante ¹. La constitution elle-même ne fut adoptée qu'à 53 % des voix, preuve évidente que la question scolaire avait eu un effet dissuasif en Hesse-Rhénane et au Palatinat.

Enfin, ce sont également les craintes suscitées par cette question sur la constitution territoriale du nouveau land qui expliquent, selon les recherches historiques allemandes les plus récentes, les interventions du Gouverneur Militaire, beaucoup plus que la volonté des autorités françaises d'imposer un modèle d'enseignement laïc calqué sur le modèle national ².

La création de nouveaux Länder s'accompagne également d'une réorganisation de l'administration judiciaire déjà désorganisée par la division de l'Allemagne en zones d'occupation distinctes ³. L'ancien Pays de Bade est divisé en deux instances :

- le nord, sous occupation américaine, relève des tribunaux de Karlsruhe, dépendance du ministère de la justice sis à Stuttgart,

- le sud, secteur français est entièrement réorganisé par une ordonnance du Gouvernement Militaire du 16 et du 25 septembre 1945. Fribourg devient le siège de la nouvelle administration judiciaire.

Les tribunaux d'instance de Baden-Baden, Rastatt et Gernsbach sont du ressort du tribunal de grande instance d'Offenburg. Baden-Baden devient le siège d'un tribunal correctionnel compétent pour Bühl, Rastatt, Gernsbach, Achern. Cette dernière toutefois est rattachée en 1946 à Offenburg ⁴. En 1946 également, un tribunal administratif est créé à Fribourg, en remplacement de celui de Karlsruhe.

¹ P. BROMMER, *die Entstehung der Verfassung* in Rheinland Pfalz entsteht Beiträge zu den Anfängen des Landes Rheinland-Pfalz, Boppard am Rhein 1984, p. 59 à 78.

² H. KÜPPERS, *op. cit.*, p. 167.

³ Sur ce sujet voir R. HAELING von LANZENAUER, *Recht und Gericht in Baden-Baden*, Karlsruhe 1987, 64 p.

⁴ Ordonnance 320/326 du Ministère de la Justice du Pays de Bade du 10 août 1946.

C) La naissance de la R.F.A. : 8 mai 1949

1 – Les changements de la position française

A partir de 1947 l'attitude de la France à l'égard de sa zone d'occupation va peu à peu changer.

Le contexte international et en particulier la dégradation des relations Est-Ouest qui se traduit par l'échec des deux conférences quadripartites de Moscou (22 mars au 22 avril 1947) et de Londres (25 novembre-15 décembre 1947) entraînent un rapprochement entre la France et les Anglo-saxons.

Comme l'a bien montré R. FRITSCH-BOURNAZEL ¹ l'élément décisif dans le changement d'attitude de la France est l'échec de la conférence des ministres des Affaires Étrangères à Moscou. Les soviétiques désireux de s'assurer un droit de regard sur toute l'Allemagne réclament une centralisation économique avec une exploitation en commun, l'antithèse même des conceptions françaises, et à ce titre refusèrent le rattachement économique de la Sarre à la France. Celle-ci est alors obligée de négocier avec les seuls anglo-saxons un accord sur les importations de charbon de la Ruhr en décembre 1947 puis de la Sarre en février 1948. Elle n'en continue pas moins cependant à s'opposer à un projet anglo-américain de reconstruction de l'économie allemande (février-mars 1948) ².

Dans les premiers mois de 1949 la tension entre l'est et l'ouest s'aggrave encore. Ce sont successivement :

- le coup de Prague en février,
- le départ du commandant en chef soviétique du Conseil de Contrôle Allié le 20 mars 1948, ce qui met fin à l'administration quadripartite,
- le blocus de Berlin du 20 juin 1948 au 11 mai 1949 ³

et enfin la détermination américaine de développer politiquement la Bizone, même sans la zone française.

Tous ces événements ajoutés à la prise de conscience de la nécessité d'une réforme monétaire dans les zones occidentales, conduisent la France à réviser sa position sur le statut futur de l'Allemagne et les modalités de son occupation. Le changement d'attitude est d'autre part, facilité par l'arrivée en

¹ R. FRITSCH-BOURNAZEL, *Danger allemand et sécurité européenne dans la politique étrangère française d'après-guerre : les années charnières 1945-1949* in L'Allemagne occupée. Publication de l'Institut d'Asnières sous la direction d'Henri Menudier 1989.

² Sur la naissance de la R.F.A. voir H. DOLLINGER, *Deutschland unter den Besatzungsmächte*, p. 230 sqq.

³ J. LALOY, *Un tournant des relations franco-allemandes : de la crise de Berlin à la Communauté européenne (1948-1950)* in Klaus MANFRASS ed., *Paris-Bonn eine dauerhafte Bindung schwieriger Partner*. Sigmaringen 1984, p. 179-185.

juillet 1948, de Robert SCHUMAN au Quai d'Orsay, en remplacement de Georges BIDAULT.

La conférence interalliée de Londres (février-juin 1948), dans ses "Recommandations" décide :

- d'associer les pays du Bénélux à la politique concernant l'Allemagne,
- de créer un contrôle international de la Ruhr sans participation soviétique,
- de mettre en œuvre sans délai une politique commune dans les trois zones en matière de commerce extérieur et donc de fusionner l'Officomex avec l'agence d'import-export de la Bizone (J.E.I.A.),
- d'organiser politiquement l'Allemagne ¹. Pour ce faire, elle donne instructions aux commandants en chef des trois zones de tenir une réunion commune avec les ministres-présidents de leur länder en vue de convoquer une assemblée constituante chargée de préparer une constitution de type fédéral, qui devait être approuvée par référendum, dans les deux-tiers au moins des länder. Ils peuvent également proposer des projets de rectification des limites des länder.

Si la France s'est ralliée au point de vue anglo-américain sur la nécessité d'un état allemand, des divergences subsistent toutefois sur sa nature. Les Américains envisagent un état fédéral où les pouvoirs des länder et le pouvoir fédéral s'équilibreraient. Les Français au contraire réclament une fédération très lâche et vont tenter de freiner le développement industriel du futur état ².

A partir d'octobre 1948 toutefois le Général Kœnig coopère régulièrement avec les autorités anglo-saxonnes dans le cadre des conférences des trois Gouverneurs militaires qui se tiennent généralement à Francfort. Les discussions n'en sont pas moins longues et difficiles, car en cas de désaccord, et ils furent nombreux, Kœnig propose des consultations au niveau des différents gouvernements, ce qui retarde d'autant les décisions.

Ce sont cependant les conceptions américaines qui l'emportent. En partie d'ailleurs, comme l'a très bien précisé Th. ESCHENBURG ³ parce que les autorités américaines ont très tôt amorcé une réflexion sur le sort futur de l'Allemagne.

¹ Lors du Conseil des ministres du 24 mai 1948, G. Bidault déclare : "Il n'y a pas l'ombre d'une chance pour cumuler le bénéfice de l'aide Marshall et le refus d'une Allemagne qui serait tout de même conforme à 50 % de nos vues". Cité in R. FRITSCH-BOURNAZEL, p. 199.

² M.-T. BITSCH, *Un rêve français : le désarmement économique de l'Allemagne (1944-1947)* in Relations Internationales. Automne 1987 n° 51, p. 313-329.

³ Th. ESCHENBURG, *Geschichte der Bundesrepublik Deutschland*, t. 1.

En septembre 1946 le secrétaire d'État aux Affaires étrangères R. BYRNES propose aux Conseils des différents länder de réfléchir sur la future constitution allemande. De son côté le Gouverneur Militaire L. CLAY demande aux Ministres Présidents de réfléchir à un modèle constitutionnel, ce qui sera fait au printemps 1947 mais échoue à cause des positions très fédératives de la Bavière. En septembre 1948, la Division de l'administration civile de l'O.M.G.U.S.¹ enfin, élabore un condensé intitulé "Constitutions Fédérales" à l'usage des Gouvernements Militaires alliés et qui sert de matériel d'information.

Les débats sur la loi fondamentale de leur côté sont très influencés par des intellectuels allemands émigrés, de nationalité américaine qui sont revenus en Allemagne dans l'État-major du Général Clay.

2 – L'élaboration de la loi fondamentale

Le 1^{er} juillet 1948 les trois Gouverneurs Militaires alliés remettent aux Ministres-Présidents des 11 länder de l'ouest les "Documents de Francfort" fruits des discussions de Londres.

Réunis à Coblenz, ceux-ci hésitent devant la perspective d'une coupure définitive de leur pays. Ils demandent finalement la convocation, non d'une Assemblée Constituante, mais d'un Conseil Parlementaire, chargé d'élaborer une loi fondamentale. Ils demandent également le droit de réserver l'unité future et la pleine souveraineté de l'Allemagne.

Le Général CLAY s'impatiente devant ces hésitations et ces lenteurs, menaçant de changements dans l'attitude américaine face au blocus de Berlin. Celui-ci d'ailleurs pèse lourdement sur le cours des choses et contribue à hâter la solution².

Après une nouvelle réunion des Ministres-Présidents à Rüdesheim les 15 et 16 juillet³, une conférence tenue à Francfort le 26 juillet, en présence des trois Gouverneurs Militaires annonce la convocation d'une Assemblée Parlementaire chargée de préparer la loi fondamentale, tout en maintenant la totalité des conclusions de la conférence de Londres.

Un comité d'experts réuni à Herrenchiemsee du 10 au 23 août 1948 élabore un projet de loi fondamentale très fédéraliste, qui sert de base aux travaux du Conseil Parlementaire. Le 19 août le Gouvernement Militaire français conseille au bureau de la Conférence des Ministres-Présidents de

¹ O.M.G.U.S. : Organisation Militaire du Gouvernement Américain.

² A. WAHL, *Histoire de la République Fédérale d'Allemagne*. A. Colin, 1991, p. 29.

³ A laquelle participent les délégués de la zone française en dépit de l'interdiction qui leur avait été faite par les autorités militaires.

tempérer quelque peu les aspirations à un État occidental, rejoignant en cela la position soviétique qui a bien l'intention de stopper les préparatifs menant à la constitution d'un tel État ¹.

Le Conseil Parlementaire se réunit finalement à Bonn à partir du 1^{er} septembre sous la présidence de Konrad ADENAUER devenu ainsi l'interlocuteur privilégié des Gouvernements Militaires, tenus constamment au courant de l'état des travaux.

Le 22 novembre 1948 les trois Gouverneurs Militaires remettent au conseil un "Aide-mémoire" contenant les principes essentiels qu'ils veulent voir appliquer dans la future constitution, à savoir la création d'un Bundersrat doté de pouvoirs importants et un usage restreint des finances publiques par le gouvernement fédéral. Ces principes auraient parfaitement convenus aux Français, leur permettant de faire pression sur les länder et ainsi d'affaiblir le pouvoir fédéral ². Les deux points firent l'objet de discussions passionnées au sein du Conseil Parlementaire. Elles aboutirent à un compromis selon lequel les impôts principaux reviendraient au pouvoir fédéral.

Lors de la séance du 2 mars 1949 le Gouverneur Militaire britannique ROBERTSON le rejette, au dam des Alliés, de même que le projet de compensation financière prévoyant que les länder les plus riches verseraient des compensations aux plus pauvres, compensations qui pouvaient d'ailleurs en cas de besoin être complétées par des subsides du gouvernement fédéral. Les Alliés réclament également un accroissement des pouvoirs administratifs et financiers des länder et refusent l'incorporation de Berlin dans le nouvel État. Le 18 mars un nouveau texte soumis aux Gouverneurs Militaires ne diffère guère du précédent en matière de compétences financières. Ceux-ci font savoir que les représentations allemandes ne correspondent pas à leurs principes. Il est à noter d'ailleurs que sur toutes ces questions le Général Koenig soutenu par l'ambassadeur A. FRANÇOIS-PONCET se montre plus exigeant que le ministre R. SCHUMAN à Paris ³. Le 10 avril les officiers de liaison alliés informent alors le Conseil Parlementaire des conclusions de la conférence de Washington en date du 8 :

– Fusion des trois zones occidentales sur le plan administratif. Elles deviennent des zones de stationnement pour les forces d'occupation du pays concerné.

¹ *Der Parlamentarischer Rat 1948-1949. Akten und Protokolle-Vorgeschichte*. Tome 1, Bundesarchiv. Boppard am Rhein 1975, p. 324.

² Documents on the creation of the German Constitution prepared by Civil Administration division. O.M.G.U.S. Berlin 1949, p. 111.

³ Th. ESCHENBURG, p. 499.

- Création d'une Haute Commission Alliée qui exercera un contrôle tripartite sur les décisions des nouvelles autorités allemandes, dès l'entrée en fonction du gouvernement fédéral.

- Constitution d'un statut d'occupation qui définit des pouvoirs réservés à la Haute Commission en matière de sécurité, affaires étrangères, commerce extérieur et de changes.

Si K. ADENAUER est prêt à accepter les propositions des Gouverneurs Militaires le S.P.D. conduit par Kurt SCHUMACHER refuse et réclame l'égalité en droits entre les organismes alliés et allemands.

Le 19 avril il annonce aux officiers de liaison que son parti n'est pas en mesure d'accepter les points de vue alliés. Et le lendemain une instance élargie du Parti annonce à Hanovre le rejet du projet de loi fondamentale si les propositions socialistes ne sont pas retenues.

Le 22 avril finalement les Gouverneurs Militaires remettent au Conseil Parlementaire une "note amicale des trois ministres des affaires étrangères alliés", datée du 8 avril et qu'ils étaient chargés de transmettre en temps opportun. C'est un propos de compromis, qui apparaît comme une réponse au non de Hanovre. Il garantit en fin de compte l'unité juridique et économique à l'intérieur du nouvel État, des ressources suffisantes sur le plan financier pour le pouvoir fédéral lui assurant son indépendance vis-à-vis des lânders, un droit de veto limité pour le Bundesrat, la liberté de décision en matière politique pour le gouvernement fédéral, sans limitation aucune de la part des Forces alliées ¹.

Le 8 mai 1949, quatre ans après la capitulation, la loi fondamentale est votée par le C.D.U., le S.P.D. et la F.D.P. par 53 oui contre 12 non. Elle entraîne un changement total dans les relations entre les Alliés et la R.F.A. Seule la ville de Berlin, bien que divisée depuis 1948, tant sur le plan administratif que politique en Berlin-Ouest et Berlin-Est, reste soumise à l'autorité des quatre puissances militaires ².

¹ K. ADENAUER, *Mémoires*, T. 1. Stuttgart 1965, p. 354.

² Cf. *infra*, p. 355.

CHAPITRE II

LE HAUT COMMISSARIAT ET LE RÉGIME DE L'OCCUPATION 1949-1955

Avec la naissance de la R.F.A. une nouvelle période s'ouvre dans les relations entre la France et l'Allemagne. Le 20 juin 1949 les Ministres des Affaires Étrangères des trois puissances alliées signent la charte de la Haute Commission alliée, qui va remplacer les gouvernements militaires. Le statut d'occupation entre en vigueur le 21 septembre 1949. Il était entendu que à l'expiration de douze mois et en tous cas dans les dix-huit mois qui suivraient la date de sa mise en application ¹ les Puissances occupantes entreprendraient une révision de ses dispositions à la lumière de l'expérience résultant de son fonctionnement et en vue d'étendre la compétence des autorités allemandes dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire.

En fait le contexte international et la guerre de Corée vont accélérer encore ce processus et permettre à la nouvelle République d'acquérir sa souveraineté pleine et entière, dès 1955 date de la fin de l'occupation.

¹ Article 9. Les principaux textes figurent en annexe.

I – LE STATUT D'OCCUPATION

Les Gouvernements Alliés réduisent le rôle des autorités d'occupation à un simple contrôle, tout en se réservant l'autorité suprême dans un certain nombre de domaines réservés ¹ :

- le désarmement et la démilitarisation, y compris les domaines connexes en matière de recherche scientifique,
- le contrôle concernant la Ruhr ², les restitutions, les réparations, la décartellisation...
- les affaires étrangères, y compris les accords internationaux conclus par, ou, au nom de l'Allemagne,
- les personnes déplacées, l'admission des réfugiés,
- la protection, le prestige et la sécurité des forces alliées et de leurs familles, leurs immunités, ainsi que la couverture des frais d'occupation et la satisfaction de leurs autres besoins,
- le respect de la Loi fondamentale et des constitutions des États,
- le contrôle sur le commerce extérieur et les changes,
- le contrôle sur l'administration intérieure, seulement dans la mesure nécessaire pour assurer l'utilisation des fonds, du ravitaillement et des autres approvisionnements dans des conditions permettant de réduire au minimum les besoins d'une aide extérieure pour l'Allemagne,
- le contrôle des régions et des conditions de détention appliquées dans les prisons allemandes aux personnes déferées aux Cours et Tribunaux des Puissances occupantes ou des autorités d'occupation ou condamnées par eux ; le contrôle de l'exécution des condamnations prononcées contre ces personnes ; le contrôle sur toutes les questions relatives à leur amnistie, à leur grâce et à leur mise en liberté,
- ils se réservent la possibilité d'intervenir par voie législative ou administrative, directe ou indirecte, dans les domaines réservés et ils disposent d'un droit de veto en matière législative ³.

Il est prévu d'autre part d'intégrer la République Fédérale à l'O.E.C.E. ⁴ et de supprimer la direction du commerce extérieur.

¹ Article 2.

² Le statut de la Ruhr entré en vigueur le 22 avril 1949 prévoit le contrôle international de la production charbon/acier par les trois occidentaux et les Pays du Bénélux.

³ Articles 4 et 5.

⁴ Ce qui est fait le 31 octobre 1949.

II – LA HAUTE COMMISSION ALLIÉE

La Haute Commission Alliée siège auprès du gouvernement de Bonn, au Petersberg ¹. Elle exerce l'autorité suprême alliée en R.F.A.

A) Organisation

Elle comporte :

– un Conseil de la Haute Commission constitué par trois Hauts Commissaires :

John Mac Cloy pour les États-Unis,
André François Poncet pour la France,
Sir Ivone Kirkpatrick pour la Grande Bretagne.

Ils président chacun à tour de rôle durant un mois.

Le Conseil se réunira aussi souvent qu'il le jugera nécessaire et à tout moment sur la demande de l'un de ses membres.

– un secrétariat tripartite a pour charge de préparer l'ordre du jour et la documentation pour les réunions du conseil, d'établir les procès-verbaux des séances et de servir d'agent de liaison entre la Haute Commission et les organes du gouvernement fédéral, ainsi qu'entre le Conseil et les divers commissaires de land pour les questions intéressant les gouvernements des Pays

– six comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil :

- Comité des Affaires politiques : composé des conseillers politiques des Hauts Commissaires il est chargé de traiter toutes les affaires concernant la politique générale et la politique extérieure du gouvernement fédéral allemand et des gouvernements des Länder.

- Le comité du commerce extérieur et des changes a pour mission de suivre la politique des autorités allemandes dans les domaines de l'économie, des finances et du commerce extérieur.

¹ Il s'agit du nom d'un Hôtel situé au-dessus de Bonn et où siègent les Hauts Commissaires. Les services centraux de la Haute Commission sont installés auprès du Gouvernement Fédéral dans une zone constituant une région particulière, qui dépend directement de la Haute Commission et se trouve située en dehors des zones d'occupation. Cette région est délimitée depuis le 8 juillet 1949 par la rivière Sieg depuis son confluent avec le Rhin jusqu'au pont de l'autoroute Francfort-Cologne, par l'autoroute jusqu'à la frontière de la zone française près de Rederscheid, par la frontière des zones française et britannique jusqu'à la limite du cercle de Bonn au nord de Duisbourg, et enfin la limite du cercle jusqu'au Rhin.

- Le comité économique suit la politique économique générale des autorités allemandes.
- Le comité financier succède à la commission alliée de la banque et est chargé d'observer la politique financière générale des autorités allemandes.
- Le comité juridique donne des avis sur les questions d'ordre juridique ou judiciaire nées des travaux de la Haute Commission.
- L'office militaire de sécurité créé le 16 décembre 1948 traite toutes les questions relatives à la démilitarisation, au désarmement, aux interdictions et limitations de l'industrie et à la recherche scientifique.

– les commissaires du land représentent la Haute Commission au siège du gouvernement de chacun des länder. Ils sont chargés de veiller à l'uniformité de l'exercice des pouvoirs de la Haute Commission. Chaque commissaire de land et les membres de ses services sont des ressortissants de la puissance dans la zone d'occupation dans laquelle on trouve le land intéressé.

B) Fonctions

La Haute-Commission contrôle le gouvernement fédéral et les gouvernements des États membres, conformément au statut d'occupation. Chaque Haut-Commissaire est chargé d'assurer l'exécution, par les Commissaires du land de sa zone, des décisions et des ordres de la Haute Commission. En ce qui concerne les länder il est responsable vis-à-vis de son gouvernement pour les matières du domaine réservé aux autorités d'occupation, et doit dans toute la mesure du possible, coordonner la politique générale qu'il se propose de suivre avec celles des autres Hauts-Commissaires et exercer ses pouvoirs conformément à la législation ou à la politique tripartite adoptée par le Conseil.

Il est chargé également d'établir le budget annuel des frais d'occupation et autres prestations requis dans sa zone.

Les décisions officielles du Conseil sont insérées dans un "Journal Officiel" édité par les soins de la Haute Commission et publié en anglais, en français et en allemand.

La liaison nécessaire avec les gouvernements des autres nations est assurée par des missions de ces gouvernements auprès du Conseil de la Haute commission.

HAUTE COMMISSION ALLIÉE

CONSEIL DE LA HAUTE COMMISSION

Hauts Commissaires

M. A. FRANCOIS-PONCET
Sir Ivone KIRKPATRICK
Mr John J. MCCLOY

Section tripartite du Protocole

Hauts Commissaires Adjoints

M. A. BERARD
M. J. G. WARD
Général HAYS

Secrétariat Général Allié

Colonel GLAIN
Mr W. NEATE
Mr. J. E. SLATER

COMITÉS

I – Comité des Affaires Générales Hauts Commissaires Adjoints

M. A. BERARD
M. J. G. WARD
Général HAYS

- a) S/Comité d'Administration de
l'enclave de Bonn
- b) S/Comité de la Sécurité Publique
- c) Office de l'Aviation Civile

II – Comité des Affaires Politiques

M. de GUIRINGAUD
M. O'NEILL
M. REBER

- a) S/Comité de l'Information et des
Affaires Culturelles
- b) S/Comité des Réfugiés et des
Personnes Déplacées
- c) Office tripartite de la Circulation

III – Comité Économique

M. LEROY-BEAULIEU
SIR GORDON Mac READY
M. M.S. HARRIS

- a) S/Comité des Transports
- b) S/Comité des P.T.T.
- c) Groupe de contrôle de l'acier

Les noms des représentants sont donnés dans l'ordre :
1°) France – 2°) Grande-Bretagne – 3°) Etats-Unis

C) Le Haut Commissariat de la République Française en Allemagne

Les attributions du Haut Commissariat français sont précisées par un décret du 2 août 1949 et organisées par un arrêté en date du 4 août ¹. Le Haut Commissaire et le Haut Commissaire adjoint, qui le remplace en cas d'absence relèvent du Ministère des Affaires étrangères. Il exerce toutes les attributions précédemment assumées par le général commandant en chef français en Allemagne, il est responsable de la sécurité intérieure et du maintien de l'ordre dans les territoires occupés par les Forces françaises. A cet effet il dispose des services du général commandant les troupes d'occupation : le général de corps d'armée Augustin Guillaume dont l'État-major est à Baden-Baden.

Deux autres décrets en date du 2 août désignent :

- André François-Poncet, ambassadeur de France à Berlin entre 1931 et 1938 et conseiller diplomatique du gouvernement pour les affaires allemandes depuis le 15 décembre 1948 comme Haut Commissaire.
- Armand Bérard conseiller d'ambassade à Washington comme Haut Commissaire adjoint.

Placés sous l'autorité du Haut-Commissaire, les services centraux comprennent ² :

- un cabinet
- une Direction Générale des affaires politiques
- une Direction générale des affaires économiques et financières à Francfort
- une Direction générale des affaires culturelles dirigée par Raymond Schmittlein dont le siège est à Mayence.

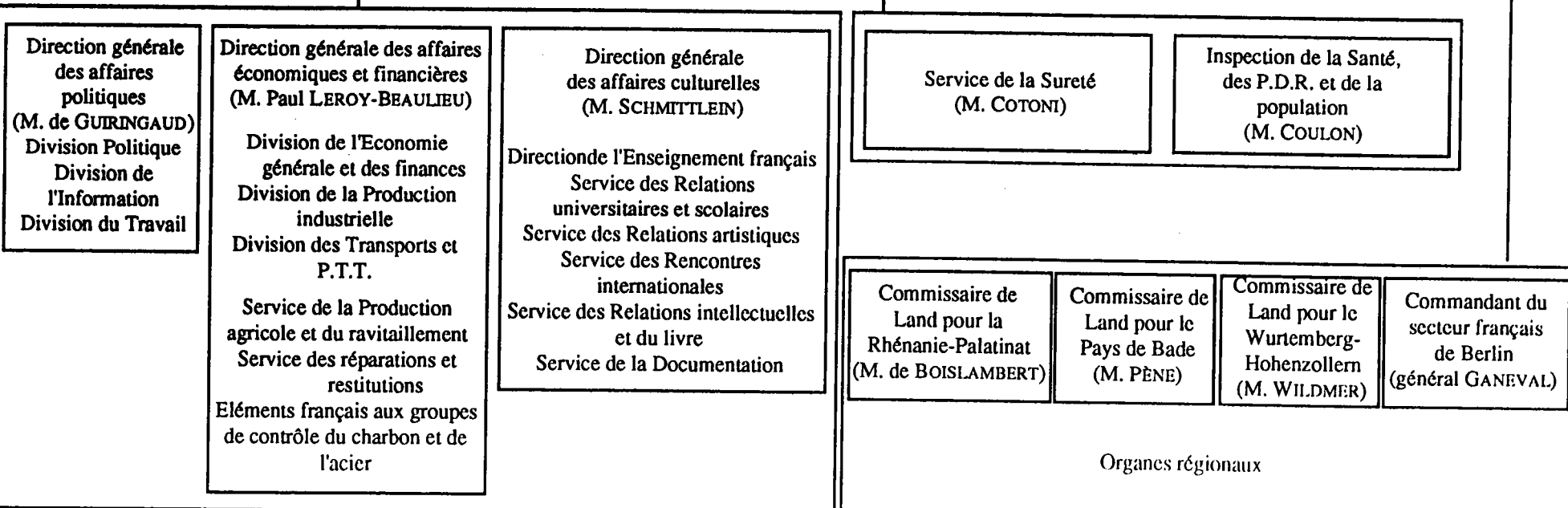
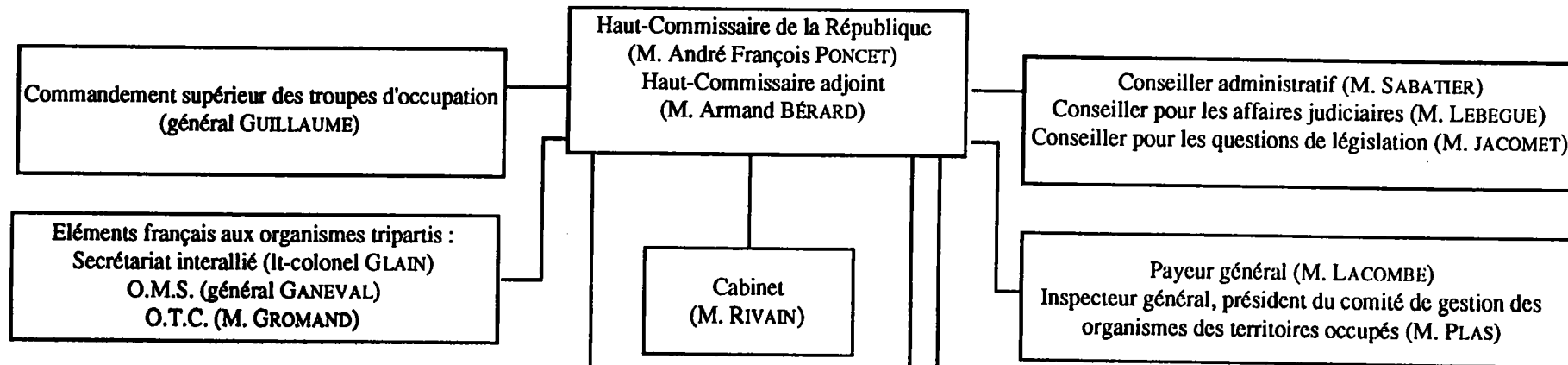
Le Haut Commissaire est assisté de trois conseillers : un conseiller administratif, un conseiller pour les affaires judiciaires, chef des services de la justice et un conseiller pour les questions de législation. Il dispose en outre de

- l'élément français auprès de l'office tripartite de circulation d'Herford
- l'élément français auprès de l'office militaire de sécurité
- l'élément français auprès du secrétariat allié du service de la sureté.

¹ J.O.R.F. du 6 août 1949, p. 779-786 et du 14 août p. 8047 et 8048.

² Cf. l'organigramme de la page suivante.

LE HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE



Organes régionaux

et sont placés à sa disposition : un payeur général
un inspecteur général président du comité de
gestion des organismes des territoires occupés.

Dans la plupart des cas les responsables des différents services occupaient déjà une fonction analogue au sein du Gouvernement Militaire ¹.

Les services régionaux comprennent :

- les trois commissaires de land :
Hettier de Boislambert en Rhénanie-Palatinat
Pene en Pays de Bade
Wildmer en Wurtemberg-Hohenzollern.

Ils exerçaient les fonctions de Délégué Général ou supérieur au sein du Gouvernement Militaire pour ces mêmes länder.

- le commandant du secteur français de Berlin : le général Ganeval.
- des observateurs dans les huit länder des zones anglaise et américaine.

Les textes prévus par le statut d'occupation ne furent, dans la pratique, jamais appliqués avec rigueur en raison surtout du contexte international et de la personnalité et de l'habileté du chancelier Adenauer qui su pratiquer une méthode efficace de "grignotage de nouvelles libertés et compétences, tout en montrant de bonnes dispositions envers les occupants" ².

III – LA NORMALISATION DES RAPPORTS AVEC LA R.F.A.

Toute une série de négociations vont progressivement amender le statut d'occupation, lequel sera finalement abrogé lors de l'entrée en vigueur des accords de Paris le 5 mai 1955.

A) Les Accords du Petersberg : 22 novembre 1949

Les 9 et 10 novembre 1949 les trois ministres des Affaires étrangères anglais, américain et français se sont réunis à Paris pour examiner les différents aspects du problème allemand et pour arrêter une position commune. Leurs travaux débouchent sur les Accords du Petersberg signés le

¹ Seuls, 3 d'entre eux sont des nouveaux venus : le Directeur de cabinet, le Directeur général des Affaires politiques qui était conseiller d'ambassade à Londres et le conseiller pour les questions de législation qui était maître des requêtes au Conseil d'État.

² A. WAHL, *op. cit.*, p. 34.

24 novembre ¹ entre les trois Hauts Commissaires et le Gouvernement Fédéral, qui apportent une première revision du statut d'occupation :

- Entrée de l'Allemagne dans l'autorité internationale de la Ruhr en décembre 1949.
- Adhésion aux organismes internationaux et plus précisément au Conseil de l'Europe (juin 1950)
- Développement des relations commerciales et consulaires avec les autres puissances
- Fin des réparations, réduction des restrictions aux constructions navales
- Participation du Gouvernement Fédéral à la politique de démocratisation, démilitarisation et décartellisation
- Accord bilatéral avec les États-Unis au sujet du Plan Marshall (décembre 1949 - janvier 1950).

La dégradation de la situation internationale en Asie, le renforcement de la puissance soviétique sur la République Démocratique allemande, incitent les États-Unis à demander à leurs alliés européens une participation accrue à la défense de l'Europe occidentale.

B) La conférence de Londres (11 au 13 mai 1950) et ses suites

La conférence a été précédée par des réunions préliminaires à Londres et à Paris entre les ambassadeurs des trois pays d'abord, puis entre Dean Acheson et Robert Schuman en présence des Hauts Commissaires français et américain d'une part, Dean Acheson et Ernest Bevin d'autre part. Les trois puissances confirment leur volonté de maintenir leurs droits sur Berlin et se déclarent décidées à "poursuivre la politique définie par l'accord de Washington d'avril 1949 réaffirmée par les accords du Petersberg et dont le but est de réintégrer progressivement l'Allemagne dans la communauté des peuples libres de l'Europe. Quand cet objectif aura été pleinement atteint, l'Allemagne sera libérée des contrôles auxquels elle est encore soumise et recevra la plus large mesure possible de souveraineté compatible avec les bases du régime d'occupation" ².

Quelques mois plus tard la conférence de New-York (12 au 19 septembre 1950) concrétise cette déclaration par une nouvelle révision du

¹ *Réalités allemandes*, n° 11-12, p. 9 à 13.

² Article 2 de la Déclaration sur l'Allemagne jointe au communiqué final du 13 mai 1950.

statut d'occupation et un accroissement des prérogatives de la République Fédérale :

- réforme du contrôle de la législation
- assouplissement du contrôle en matière économique
- révision de l'accord sur les industries interdites ou limitées
- levée immédiate de certaines restrictions aux constructions navales destinées à l'exportation.

En mars 1951, à la suite d'engagements pris par le gouvernement fédéral en matière de dettes extérieures, répartition des matières-produits et services rares nécessaires à la défense, la Haute Commission Alliée promulgue le "Premier Instrument" de révision du statut d'occupation et un plan de révision des contrôles d'occupation.

La guerre de Corée qui débute le 25 juin 1950 conjuguée à une militarisation croissante de la République Démocratique Allemande accélèrent le processus d'accession de la R.F.A. à la souveraineté.

C) Les Accords de Paris

Une contribution allemande à la défense de l'Europe est devenue de plus en plus inéluctable. Et c'est le gouvernement français qui propose alors en octobre 1950 la création d'une armée européenne, soumise au conseil de l'Europe et mise à la disposition des forces unifiées atlantiques.

Le chancelier Adenauer exige en contrepartie la fin de l'occupation et le rétablissement de la pleine souveraineté de la République Fédérale. Les discussions, menées de janvier à mai 1951 au Petersberg, entre les représentants des gouvernements alliés et ceux du gouvernement fédéral sur la forme que revêtirait la participation allemande à cette armée européenne débouchent de plus, en juillet 1951, sur la proclamation de la fin de l'état de guerre avec l'Allemagne.

Le Traité de Paris du 27 mai 1952 crée une Communauté Européenne de Défense avec la participation de la R.F.A., mais il est repoussé par la chambre des députés française le 29 août 1954. Or en rejetant la Communauté européenne, les députés français repoussaient par la même occasion les Accords sur l'Allemagne signés à Bonn le 26 mai 1952 destinés à remplacer le statut d'occupation et qui lui étaient juridiquement liés.

Une solution de rechange intervint au cours de l'été 1954 par l'adhésion de la République Fédérale au Traité de Bruxelles signé le 17 mars 1948 entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, traité qui fournit le cadre européen dans lequel furent fixées les modalités de

la contribution allemande à la défense commune au sein de l'Alliance Atlantique ¹.

En même temps sont signés à Paris le 23 octobre 1954 les Accords mettant fin au régime d'occupation et dont l'ensemble forme le statut en droit international de la République Fédérale jusqu'en 1990.

Ces accords sont :

1) Le protocole sur la cessation du Régime d'occupation dans la R.F.A. qui amende par rapport à leur texte du 26 mai 1952 les "Accords sur l'Atlantique" à savoir :

– la convention sur les relations entre les trois puissances et la République Fédérale d'Allemagne.

– les trois conventions rattachées suivantes :

- Convention relative aux Droits et Obligations des Forces étrangères et de leurs membres sur le territoire de la R.F.A.
- Convention financière
- Convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation.

2) Convention sur la présence des Forces étrangères dans la République Fédérale

3) Admission de la R.F.A. à l'union de l'Europe occidentale

4) Admission de la R.F.A. au Traité de l'Atlantique Nord.

La France d'abord réticente, finit par donner son accord en échange d'un statut de la Sarre, qui prévoyait une européanisation de celle-ci. Mais il sera en fin de compte rejeté par la population ². Ratifiés par tous les signataires, l'ensemble de ces textes entre en vigueur le 5 mai 1955 lors de la signature, par les Hauts Commissaires alliés de la proclamation sur la suppression du statut d'occupation.

¹ Protocoles modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954.

² J. WAGNER : *Deutschland nach dem Krieg*, Bochum 1975, p. 62.

IV – LA NAISSANCE D'UN NOUVEAU LAND : LE BADE-WURTEMBERG

Contrairement à la période précédente, les autorités françaises n'interviennent que très peu dans la vie politique du nouvel État, sinon à l'occasion d'un dernier remaniement territorial, lequel aboutit à donner naissance à un nouveau land situé au sud ouest de la République Fédérale : le Bade-Wurtemberg.

Avant même la proclamation de la loi fondamentale, s'était posé le problème du devenir des territoires, partagés entre les zones françaises et américaines, du sud-ouest de l'Allemagne.

Une réunion tenue à Karlsruhe, entre les représentants des territoires concernés, en mai 1948 avait décidé de l'unification du Bade et du Wurtemberg. Soumis à la ratification populaire le projet s'était heurté à l'opposition des habitants de l'ancien land du Bade qui réclamaient une circonscription autonome.

Les autorités françaises de leur côté, étaient au départ prêtes à accepter la reconstitution pure et simple des deux anciens länder, ce qui devait à leurs yeux leur permettre de mieux y conserver leur influence. Elles envisageront même l'échange de leur secteur du Sud Wurtemberg contre le Nord du Bade situé en secteur américain ¹.

André François Poncet en particulier, alors encore conseiller politique du Général Kœnig à Baden-Baden est résolument contre le nouveau land. Gebhard Müller, Président du Wurtemberg-Hohenzollern évoque dans ses Mémoires ² l'entrevue inopinée qu'il eut au Quai d'Orsay avec Robert Schuman le 2 février 1949, en présence de Peter Altmeier ministre-président de Rhénanie-Palatinat et de A. François-Poncet ³. Ce dernier s'efforça de montrer que la constitution d'un nouveau land du sud ouest était contraire aux règles du fédéralisme, que la France avait besoin d'avoir à sa frontière orientale un état sur lequel elle puisse s'appuyer, ce qui ne serait pas le cas dans le nouveau contexte géographique et enfin qu'il était inacceptable d'aller contre la volonté d'un pays aussi solide et démocratique que le Bade.

¹ P. SAUER, *Die politische Nachkriegsentwicklung in Sud Baden*, Stuttgart 1958, p. 227 sqq.

² G. MÜLLER, *die Entschlung des landes Baden-Württemberg* in *Zeitschrift für Württembergische landesgeschichte* 1976, 36, p. 236-261.

³ Müller était en vacances à Eisenharz dans l'Allgau. Le 19 février 1949 à 23 h, le Gouverneur français de Ravensburg vient le chercher pour l'emmener à Tübingen. De là il est emmené le lendemain dans une voiture militaire à Paris, *op. cit.*, p. 249-250.

G. Müller obtient finalement de R. Schuman l'engagement que son gouvernement ne s'opposerait pas à la constitution d'un nouvel état du sud ouest, ni au processus de réorganisation nécessaire.

Si le gouvernement français se tient à cette déclaration A. François-Poncet devenu Haut-Commissaire cherche à intervenir contre le nouveau land. En janvier 1950 encore il déclare que sa réorganisation est anti-française ¹. Finalement c'est le chancelier Adenauer qui obtient des Alliés, à la demande de G. Müller, le 30 avril 1950, l'application de l'article 118 de la loi Fondamentale qui dit que "la réorganisation des régions des länder du Bade, Wurtemberg-Bade et Wurtemberg-Hohenzollern peut, en l'absence d'accord entre les pays concernés, se faire par une loi fédérale soumise à référendum".

Celui-ci a lieu en décembre 1951 et donne naissance, le 25 avril 1952 à un nouveau land, destiné à devenir très vite le "land modèle" de la R.F.A. le Bade-Wurtemberg. Son ministre-président est Reinhold Maier (F.D.P.) déjà président du Wurtemberg-Bade. Une loi adoptée le 17 mai 1952 par l'assemblée régionale constituante signifie la fin des länder de Wurtemberg-Baden, Wurtemberg-Hohenzollern et (Sud) Baden, créés après 1945. Aucune autre modification territoriale n'interviendra plus par la suite. Par contre des raisons stratégiques vont entraîner un certain nombre de changements dans l'implantation des troupes alliées ².

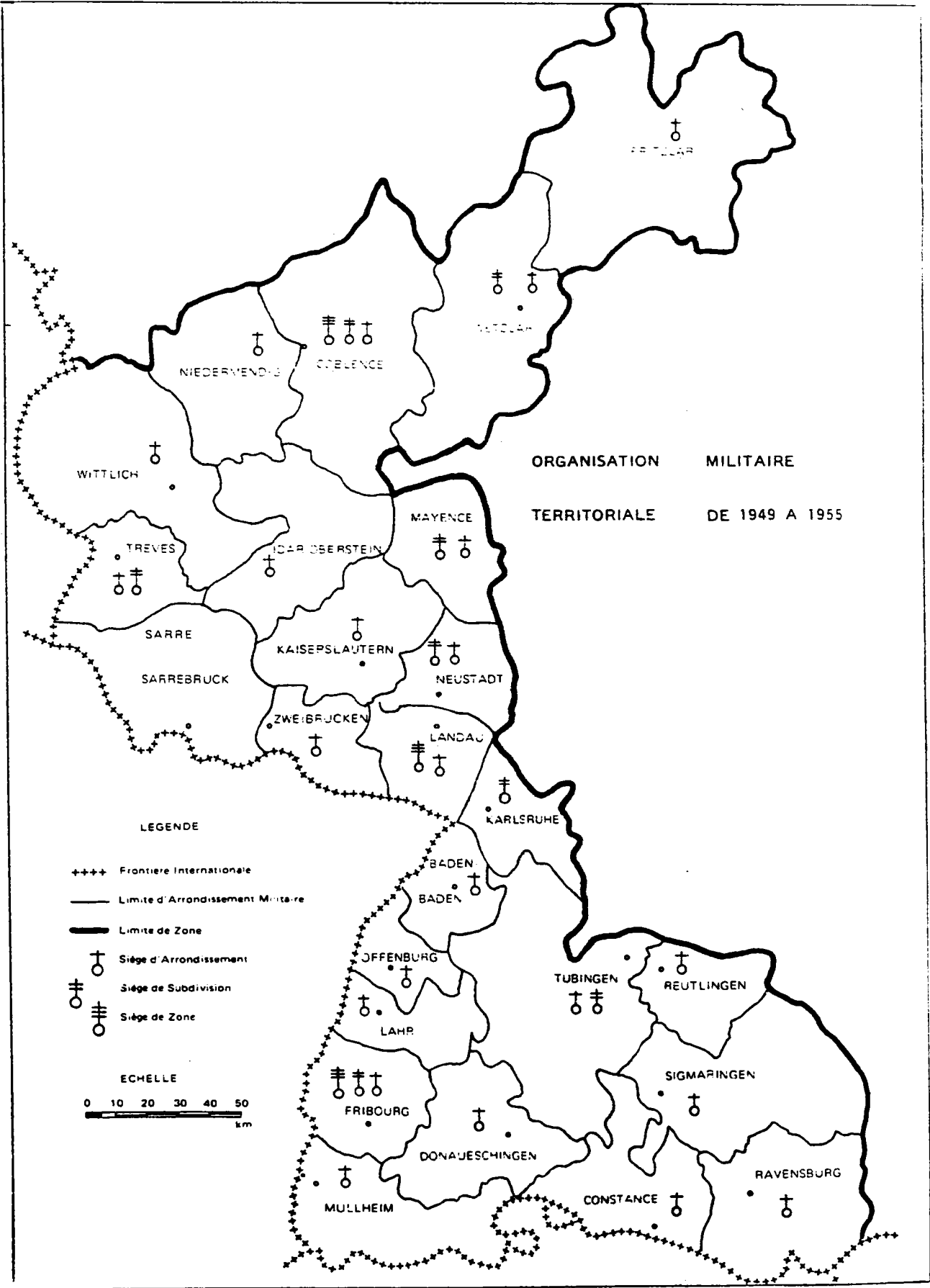
– En 1950 une unité de l'armée française s'installe à Karlsruhe en zone américaine. En échange des unités américaines s'implantent dans quelques garnisons françaises (Worms).

– En 1952 les Forces Françaises intègrent le 1^{er} Groupe d'Armée franco-américain du Théâtre d'opération Centre-Europe dont le poste de commandement se trouve à Heidelberg. En conséquence, des unités américaines s'installent à Kaiserslautern et des unités françaises à Wetzlar, Fritzlar, Marbourg et Giessen en Hesse.

Au terme des Accords de stationnement, en vigueur depuis le 5 mai 1955, les différentes Forces Alliées deviennent des Forces étrangères stationnées sur le territoire d'un pays allié et souverain dans le but de pourvoir à la défense de l'Alliance Occidentale, dont la R.F.A. fait partie intégrante.

¹ Th. ESCHENBURG, *op. cit.*, p.473-475.

² Cf. carte, p. 122.



V – LA POURSUITE DE L'ŒUVRE CULTURELLE DU GOUVERNEMENT MILITAIRE

André François-Poncet germaniste de formation est bien décidé à poursuivre les efforts entrepris au temps du Gouvernement Militaire. Dans ce but, il nomme R. Schmittlein en 1949 à la tête de la Direction Générale des Affaires culturelles, dont la compétence s'étend maintenant à l'ensemble du Territoire Fédéral. Schmittlein regroupe tous ses services centraux dans l'ancienne citadelle de Mayence, reconstruite selon ses plans et qui "devient pour plusieurs années le centre d'impulsion de l'action culturelle française en Allemagne"¹. Il entreprend également de multiplier sur l'ensemble du territoire fédéral les Instituts et Centres d'Études français créés dans la zone française. Animés par des universitaires français, ces centres sont chargés, outre l'enseignement des langues, de la diffusion de la culture française grâce à des bibliothèques, des expositions, le cinéma... Dans ce but, un vaste dépôt de livres et de disques, un laboratoire photographique et une installation de copies de films sont constitués dans les locaux de la citadelle, chargés de diffuser le matériel, non seulement auprès des établissements français, mais aussi auprès des organismes allemands qui en font la demande.

Le Haut Commissariat continue également de subventionner le Bureau International de liaison et de Documentation ainsi que le Comité Français d'Échanges avec l'Allemagne Nouvelle qui lance à partir de 1949 la revue *Allemagne*. De même continuent les tournées théâtrales et les expositions, soit d'œuvres originales, soit didactiques sur un sujet donné (artiste, écrivain, région de France) et à partir d'un matériel standard, fabriqué et monté à Mayence.

Des revues sont éditées :

- Théâtre de France en langue allemande, consacré aux réalisations françaises dans le domaine du théâtre, de la musique, de la radio et du cinéma.

- Bulletin des Relations Artistiques destiné aux services administratifs français et aux personnalités qui ont à connaître des questions artistiques sous l'angle des réalisations franco-allemandes. Il traite plus particulièrement des événements culturels français en Allemagne.

A partir de 1952 *Antares*, revue française pour l'art, la littérature et les sciences publiée par l'Association pour la promotion des échanges culturels franco-allemands à Mayence, remplace *das Goldene Tor*.

De son côté, le service des relations internationales qui a succédé au Bureau de la Jeunesse multiplie les rencontres et les échanges franco-

¹ J. BARIETY, p. 257, *op. cit.*

allemands avec l'aide du Centre d'Échanges avec l'Allemagne nouvelle de Paris et l'Institut pour les rencontres internationales de Fribourg. On facilite les échanges entre universités tel celui en 1955 entre l'université de Paris et celle de Munich ¹.

Le contexte politique toutefois change rapidement. La guerre froide accélère le processus d'accession de la République Fédérale à la pleine et entière souveraineté. La renaissance intellectuelle allemande nécessite une redéfinition des rapports culturels.

Dès 1949 était né à la limite, mais en dehors, de la zone française à Ludwigsbourg, un Institut franco-allemand inauguré par Carlo Schmid. Président du secrétariat d'État du land Wurtemberg-Hohenzollern. Or Schmid, l'un des plus chauds partisans du rapprochement franco-allemand ² voyait dans cet institut un moyen de trouver d'autres solutions au problème du rapprochement franco-allemand que celles proposées par la politique d'occupation ³.

Schmittlein mal à l'aise face à une situation internationale dans laquelle les rapports entre la France et l'Allemagne cède le pas aux relations soviéto-américaines, où de plus le déclin du français au niveau mondial, s'accompagne, dans l'enseignement allemand, d'une lente mais indiscutable prédominance de la langue anglaise, démissionna en 1951 pour se consacrer à la vie politique française ⁴. Il est remplacé par un diplomate de carrière Henry Spitzmuller qui s'efforce de poursuivre son œuvre jusqu'en 1955 avec des moyens budgétaires réduits, par suite de la diminution des crédits F.O.D.I. ⁵ à partir de 1952 puis de leur suppression en 1954.

La loi fondamentale de 1949 accorde pour sa part une très large autonomie aux länders en matière culturelle. Se pose alors pour la Direction Centrale des Affaires Culturelles qui dépend en dernier ressort du Ministère des Affaires étrangères, le problème des interlocuteurs allemands : Pouvoir Fédéral ou länders ? Le problème est tranché finalement par la signature d'un accord culturel à Paris le 23 octobre 1954 par Pierre Mendes France et

¹ R. MARQUANT, *La politique culturelle française en Allemagne de 1945 aux années cinquante : la censure de 1949* in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 113 à 134.

² Sur la personnalité et l'œuvre de Carlo Schmid, voir Th. ESCHENBURG, *Carlo Schmid und die französische Besatzungspolitik* et H. AUERBACH, *Carlo Schmid und die französische Kulturpolitik in Württemberg-Hohenzollern* in *Frankreichs Kulturpolitik*, p. 293 à 300 et 311 à 318.

³ J. BARIETY, p. 255, *op. cit.*

⁴ Il fut élu en juin 1951 député R.P.F. de Belfort, ville qu'il avait contribué à libérer pendant la guerre. Battu en 1956 il fut réélu de 1958 à 1967, puis nommé en 1968 par Georges Pompidou au Conseil économique et social où il siégea jusqu'à sa mort en 1974.

⁵ Frais d'Occupation et Dépenses Imposées.

Konrad Adenauer. Il prévoit des facilités d'échanges, des équivalences en matière d'enseignement et l'obligation de développer dans tous les établissements secondaires et supérieurs l'enseignement de la langue du partenaire.

Mais en février 1955 une réunion des ministres responsables des différents länder à Düsseldorf sur l'unification de l'enseignement secondaire mit au contraire l'accent sur l'anglais comme première langue vivante... Après quelques hésitations les autorités françaises finissent par se résigner au français comme deuxième langue et l'accord peut être ratifié le 28 juillet 1955.

Ainsi, comme le note Angelika Schatz-Rüge même si les efforts culturels entrepris par la France dans sa zone d'occupation n'ont, à cette époque "touché qu'un public restreint, ils ont jeté les bases de l'entente franco-allemande ultérieure"¹.

¹ A. SCHATZ-RÜGE, Article cité, p. 79.

DEUXIÈME PARTIE

LA ZONE FRANÇAISE EN ALLEMAGNE

CHAPITRE I

LE CADRE POLITIQUE : LE “STATIONNEMENT” DEPUIS 1955

Le droit de stationnement n'est pas seulement fondé sur les nécessités de défense de l'Alliance occidentale. Formellement, il découle des droits et responsabilités des puissances signataires des accords de 1945 dits “droits réservés” dans les accords de 1954 et dont l'existence de missions militaires américaine, soviétique, anglaise et française auprès des commandants en chef constitue une des manifestations. D'autre part il ne concerne pas Berlin qui demeure soumise au régime d'occupation

I – LE PROTOCOLE SUR LA CESSATION DU RÉGIME D'OC- CUPATION

- L'accession de la République Fédérale à la souveraineté
- la nouvelle mission des Forces stationnées sur son territoire nécessitent une modification de leur position vis-à-vis de la législation allemande.

A) La redéfinition des rôles respectifs de l'Ambassadeur de France et du Commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne

Jusqu'au 5 mai 1955 le Général commandant en chef les Forces Françaises est subordonné au Haut Commissaire et la situation des Forces est

la même sur le territoire fédéral et à Berlin. Berlin exclu des nouveaux accords, la situation juridique des Forces est la brisée et il faut préciser les rôles de l'Ambassadeur et du Général en chef.

Sur place, dès le mois d'avril 1955 les services du Haut Commissariat et l'Etat major du commandant en chef organisent le transfert des charges. Le fait que le Haut Commissaire reste ambassadeur et que le commandant en chef garde son poste facilite les opérations. Les personnels de l'ambassade et des consulats, qui jusque là étaient soumis au même statut que les forces militaires, retrouvent les conditions habituelles des fonctionnaires employés à l'étranger ¹.

Le gouvernement français par contre mettra plus de quatre mois pour préciser les attributions de chacun ², le 15 septembre 1955.

– l'Ambassadeur de France à Bad Godesberg exerce les pouvoirs reconnus au titre des droits réservés et en particulier il a autorité sur le Général gouverneur de Berlin : il est responsable de la sécurité intérieure et du maintien de l'ordre dans le secteur occupé par les Forces Françaises et à ce titre habilité à en requérir les moyens.

– le Général C.C. F.F.A. dispose de la plus large délégation possible, en particulier il est habilité à traiter directement avec les autorités fédérales et les länder des questions relatives aux Forces. Plus haute autorité des dites forces, il exerce les droits et attributions de Général commandant de région telles qu'elles sont définies par la réglementation militaire.

En fin de compte, la convention sur les droits et les obligations, la mise en application des Accords sur la fin de l'occupation font du Général commandant en chef un commandant de Région militaire disposant de prérogatives particulières ³.

B) L'Accord complémentaire

Jusqu'en 1955 les différentes forces alliées stationnées sur le territoire allemand sont régies par leur législation nationale. La R.F.A. étant devenue souveraine et membre de l'O.T.A.N. il est normal que s'applique la "Convention entre les États Parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces" signée à Londres le 19 juin 1951 et conçue plus particulièrement pour les Forces américaines stationnées en Grande-Bretagne et en

¹ Des consulats fonctionnent à Baden-Baden, Fribourg et Trèves jusqu'en juillet 1992. A partir de cette date leur personnel est rattaché aux consulats de France de Mayence et de Stuttgart.

² Décrets n° 55 1273 et 55 1275 du J.O.R.F. du 1^{er} octobre 1955, p. 9040 et 9741.

³ Voir *infra*, p. 184.

France. Mais l'importance des forces étrangères, leur mission de troupes de couverture, le patrimoine immobilier dont elles ont hérité de l'occupation nécessitent des dispositions plus précises.

Celles-ci, mises au point entre 1955 et 1959, constituent "l'Accord complémentaire à la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République Fédérale" qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 1963, après avoir été signé à Bonn le 3 août 1959.

L'ensemble des deux textes : la convention O.T.A.N.
et l'Accord complémentaire
constitue le statut des Forces alliées stationnées en R.F.A.

Il définit :

- les facilités accordées aux Forces pour l'exercice de leurs missions et les modalités de l'assistance mutuelle entre État de séjour et États d'origine.

- la situation des Forces et de leurs membres à l'égard de la loi allemande : problèmes de juridiction, régime douanier et fiscal, biens immobiliers, mesure de sécurité et d'ordre public, législation allemande du travail, franchissement de frontière, déplacements, assistance des services administratifs allemands....

Le nouveau statut toutefois n'est pas sans avoir de répercussions sur le sort d'une partie de la population française de la zone d'occupation. 2 000 emplois en effet sont supprimés, dont le poste de Haut Commissaire ¹ :

- leurs occupants titulaires réintègrent leurs ministères d'origine
- les non titulaires doivent opter soit :
 - pour le licenciement, assorti d'un pécule et d'une indemnité
 - pour le reclassement et la titularisation dans les différents corps de la catégorie A, B, C et D.

En 1956 tous les personnels civils ont réintégré les ministères d'origine. Beaucoup regagnent la France.

Sont modifiées aussi les conditions financières de la présence militaire alliée, par suite de la suppression du budget des frais d'occupation et dépenses imposées sauf à Berlin.

Enfin, la notion même de zone de stationnement perd sa valeur juridique vis-à-vis des autorités allemandes : les droits et les obligations des différentes forces alliées sont les mêmes, quelles que soient les régions de la R.F.A. Dans la pratique elle conserve de l'intérêt dans la mesure où l'implantation

¹ Le 1^{er} août 1955, le Haut Commissariat est transformé en ambassade.

effective des troupes a entraîné la mise en place, tant du côté français que du côté allemand ¹, d'organismes et de procédures adaptées aux garnisons et aux zones concernées.

II – LE TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND DE COOPÉRATION DU 22 JANVIER 1963 ²

Il est le fruit des efforts réciproques du Général de Gaulle et du chancelier Adenauer, dans un contexte international en pleine mutation caractérisé par le début du dialogue américano-soviétique sur la détente, et dont l'Europe est plus ou moins exclue.

Or en Europe le Plan Fouchet de coopération politique entre les 6 pays de la C.E.E., proposé par K. Adenauer et le Général de Gaulle, a été rejeté par les autres membres du Marché Commun, en avril 1962. Et le 14 janvier 1963 le Général annonce son veto à la poursuite des pourparlers avec les Britanniques au sujet de leur entrée dans le Marché Commun.

En République Fédérale l'ère Adenauer touche à sa fin. Le chancelier n'en est que plus désireux de consacrer par un traité la coopération franco-allemande, en laquelle il voit le moteur politique de l'Europe et surtout un contrepoids à un désengagement américain qu'il redoute. Mais son entourage est plus divisé, et autour du ministre des finances Ludwig Erhard, entend utiliser le traité pour obtenir de Paris une plus grande orthodoxie atlantique et une conception plus ouverte de la construction européenne. Ces intentions seront d'ailleurs rappelées dans le préambule unilatéral rajouté au traité que le Bundestag adoptera en même temps que lui.

Le texte débute par une déclaration commune prenant acte de la réconciliation franco-allemande et soulignant la solidarité des deux peuples sur les plans de leur sécurité, de leur développement économique et culturel, ainsi que l'importance du renforcement de leur coopération, étape nécessaire sur la voie de l'Europe unie, avec une mention particulière pour la jeunesse appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande.

¹ Certaines villes telles Kaiserslautern ou Karlsruhe hébergent également des troupes américaines.

² Cf. Annexe, p. 637.

En vue de réaliser ces objectifs le traité prévoit un système de consultations périodiques très fréquentes :

- deux fois par an pour les chefs d'État ou de Gouvernement,
- tous les trimestres pour les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense,
- tous les deux mois pour les chefs d'état-major ou leurs représentants et pour les responsables de la jeunesse.

Le programme de coopération est également très vaste :

- en politique étrangère il englobe toutes les questions européennes et atlantiques, les relations Est-Ouest, l'aide aux pays en voie de développement, la coopération économique.

- En matière de défense, il entend promouvoir un rapprochement des doctrines techniques et stratégiques des deux pays et prévoit une coopération technique ainsi que financière dans la mise au point de la réalisation des armements. Il prescrit une multiplication des échanges de personnel entre les deux armées, le détachement d'unités entières, l'échange de professeurs et d'élèves des écoles militaires. La collaboration est envisagée d'autre part sur le plan de la défense civile.

- Dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse il prévoit le développement de l'enseignement des langues, la recherche des équivalences entre les diplômes, la coopération en matière de recherche scientifique.

Un organisme spécial enfin, doté d'un fond commun : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, créé en juillet 1963, est chargé de favoriser les échanges entre les jeunes : écoliers, étudiants, artisans ou travailleurs.

Ce traité ne change rien aux bases juridiques de la présence française en Allemagne.

Dans la pratique, sur le plan politique et militaire son succès est incontestable. Les procédures de consultations juridiques, la connaissance profonde du partenaire qu'elles entraînent ont permis d'établir un climat de franchise et de coopération. Les Forces françaises en Allemagne sont la partie prenante principale dans la multiplication des contacts avec la Bundeswehr. Elles fournissent en effet la plupart des unités jumelées avec des formations allemandes ainsi que la majorité des compagnies échangées chaque année ¹. En matière d'enseignement des langues, le français a été mis sur pied d'égalité avec l'anglais comme première langue étrangère enseignée en Allemagne et il progresse dans le sud ouest du pays. De même l'allemand est

¹ Cf. *infra*, p. 504.

alors la langue I obligatoire dans les établissements secondaires de la zone française ¹.

Sur un plan plus général, l'accord a facilité et élargi les relations publiques entre les F.F.A. et la "nation hôte" : ainsi les appelés ont la possibilité de bénéficier des services offerts par l'office franco-allemand pour la jeunesse en matière de contacts et d'échanges.

Il est indiscutable également que le climat de confiance établi a permis de surmonter en souplesse le passage de quelques caps difficiles, en particulier, celui en 1966 du retrait de la France de l'intégration militaire atlantique, qui pose, entre autres, le problème du rôle des quelques 72 000 soldats français alors présents sur le territoire de la R.F.A., y compris Berlin.

III - LES CONSÉQUENCES SUR LE STATIONNEMENT DES F.F.A., DU RETRAIT DE LA FRANCE DU COMMANDEMENT MILITAIRE INTÉGRÉ DE L'O.T.A.N. (10 mars 1966)

A l'annonce de la décision française le Gouvernement Fédéral exprime le désir de voir les troupes françaises demeurer sur son territoire, en dépit de la nouvelle situation. Il estime cependant nécessaire de conclure une nouvelle convention car, à son avis, les accords de 1954 formaient un tout avec ceux, par lesquels les Nations alliées s'engageaient à placer, en cas de conflit, leurs troupes stationnées en Allemagne, sous le commandement suprême allié en Europe. En se retirant de l'organisation militaire intégrée, la France porterait atteinte à son droit de stationnement, d'où la nécessité d'un nouvel accord, auquel d'ailleurs la R.F.A. est très disposée. Mais de son côté, le gouvernement français refuse cette interprétation, de crainte qu'un nouveau traité ne l'oblige à réintégrer l'Alliance, ce que justement Bonn souhaite secrètement ².

Pour justifier son attitude, le Général de Gaulle sût s'appuyer sur le désir, largement répandu dans la population allemande, du maintien des troupes françaises en R.F.A. ceci d'autant plus qu'à la même époque les États-Unis remplaçaient 30 000 spécialistes par de nouvelles recrues et que des personnalités politiques aussi importantes que le Sénateur Mansfield, réclament un désengagement militaire américain en Europe.

Aussi le Gouvernement français fait-il valoir au contraire, que son droit de stationnement, inscrit dans les conventions de 1954, est fondé juridi-

¹ Cf. *infra*, p. 532.

² G. ZIEBURA, *Die Deutsch-französischen Beziehungen seit 1945. Mythen und Realität*. Stuttgart 1970.

quement sur les "droits réservés" de la France. Cette interprétation est finalement admise par le Gouvernement Fédéral. Le 21 décembre 1966 un échange de lettres entre les ministres des affaires étrangères des deux pays ¹ entérine et précise l'accord sur le maintien des Forces Françaises en R.F.A. dans la nouvelle situation :

- il prend acte du désir du Gouvernement Fédéral de voir les Forces françaises demeurer sur le territoire de la R.F.A.

- il confirme le droit de la France de maintenir des Forces dans ce pays sur la base des conventions de 1954.

- il rappelle que la France n'entend exercer ce droit de stationnement qu'avec l'accord du Gouvernement Fédéral.

L'échange de lettres apporte en outre, des précisions sur les modalités d'application aux F.F.A. du statut des Forces Alliées en R.F.A. de 1959 ² qui reste en vigueur pour les Forces Françaises. Ces nouvelles modalités n'ont toutefois qu'un aspect formel et mineur et précisent quelques points de détail ³ :

- double pavoisement

- information préalable du Gouvernement Fédéral quant au choix du C.C.-F.F.A.

- notification annuelle au Gouvernement Fédéral des effectifs, de la structure et des matériels des F.F.A.

- obligation pour les Forces françaises de notifier au Délégué allemand auprès du C.C.-F.F.A. tous mouvements, manœuvres et exercices effectués à partir du niveau régiment, sur le territoire fédéral quatorze jours avant la date prévue ainsi que les passages de frontières par des unités françaises. Ces délais étant réduits dans les cas exceptionnels où il faudrait effectuer les passages de frontière d'urgence.

En définitive, l'accord franco-allemand que constitue l'échange de lettres confirme, sur une base bilatérale, le droit de stationnement pour les troupes françaises, reconnu aux trois occidentaux à la fin du régime d'occupation. Il assure d'autre part la mise en œuvre de ce droit, dans la situation nouvelle née du retrait de la France de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N.

¹ Les lettres respectives de Messieurs Couve de Murville et Willy Brandt figurent en Annexe.

² Voir *infra*, p. 183.

³ Ils ne s'appliquent pas, bien entendu, à Berlin.

**ECHANGE DE LETTRES ENTRE LES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DE FRANCE ET DE R.F.A.
en date du 21.12.1966, concernant**

- le droit de stationnement des Forces Françaises en R.F.A.
- le statut de ces Forces.

I – DROIT DE STATIONNEMENT

Lettre en date du 21.12.1966 de M. COUVE de MURVILLE, Ministre français des Affaires étrangères, à M. Willy BRANDT, Ministre des Affaires étrangères de la R.F.A. :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence la déclaration suivante du gouvernement de la République Française :

"Le gouvernement de la République française prend note du désir exprimé par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que les Forces Françaises demeurent sur son territoire.

A cet égard, se référant à l'article 4 (2) de la "Convention sur les relations entre les trois puissances et la République Fédérale d'Allemagne", il déclare pour sa part qu'il considère que l'article 3 de la "Convention sur la présence des Forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne" ne fait pas obstacle à ce que l'exercice du droit relatif au stationnement des Forces Françaises sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne implique, pour ce qui concerne celle-ci, l'accord du Gouvernement fédéral".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

signé : COUVE de MURVILLE

Réponse de M. Willy BRANDT, Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne :

"Par lettre du 21 décembre 1966, Votre Excellence a bien voulu porter à ma connaissance la déclaration suivante du gouvernement de la République française : (suit texte de la lettre de M. COUVE de MURVILLE).

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne prend acte, en l'approuvant, de cette déclaration".

signé : BRANDT

ZONES DE STATIONNEMENT
DES FORCES FRANCAISES EN
ALLEMAGNE

1^o Division Blindée
et Zone de Stationnement Nord

5^o Division Blindée
et Zone de Stationnement
Centre

3^o Division Blindée
Zone de Stationnement Sud

.WITTLICH

.TRIER

.SAARBURG
ST WENDEL.

.KAISERSLAUTERN

.NEUSTADT
SPEYER.

.LANDAU.

.KARLSRUHE

.PFORZHEIM

.RASTATT

.BADEN BADEN

.BUHL

.ACHERN

.OBERKIRCH

.TUBINGEN

.REUTLINGEN

.MUNSINGEN

.KEHL

.OFFENBURG

.STETTEN

.BREISACH

.VILLINGEN

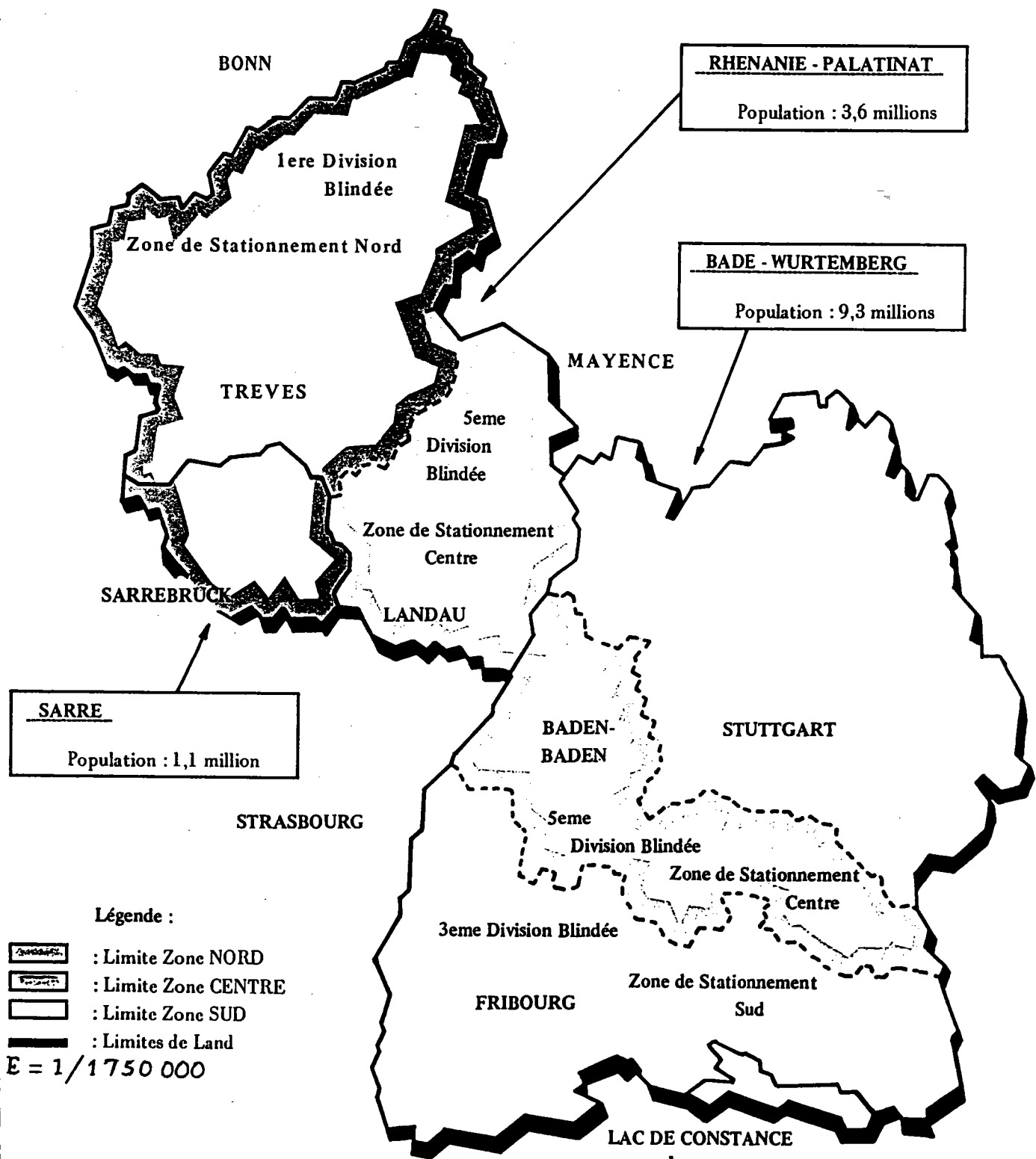
.FREIBURG

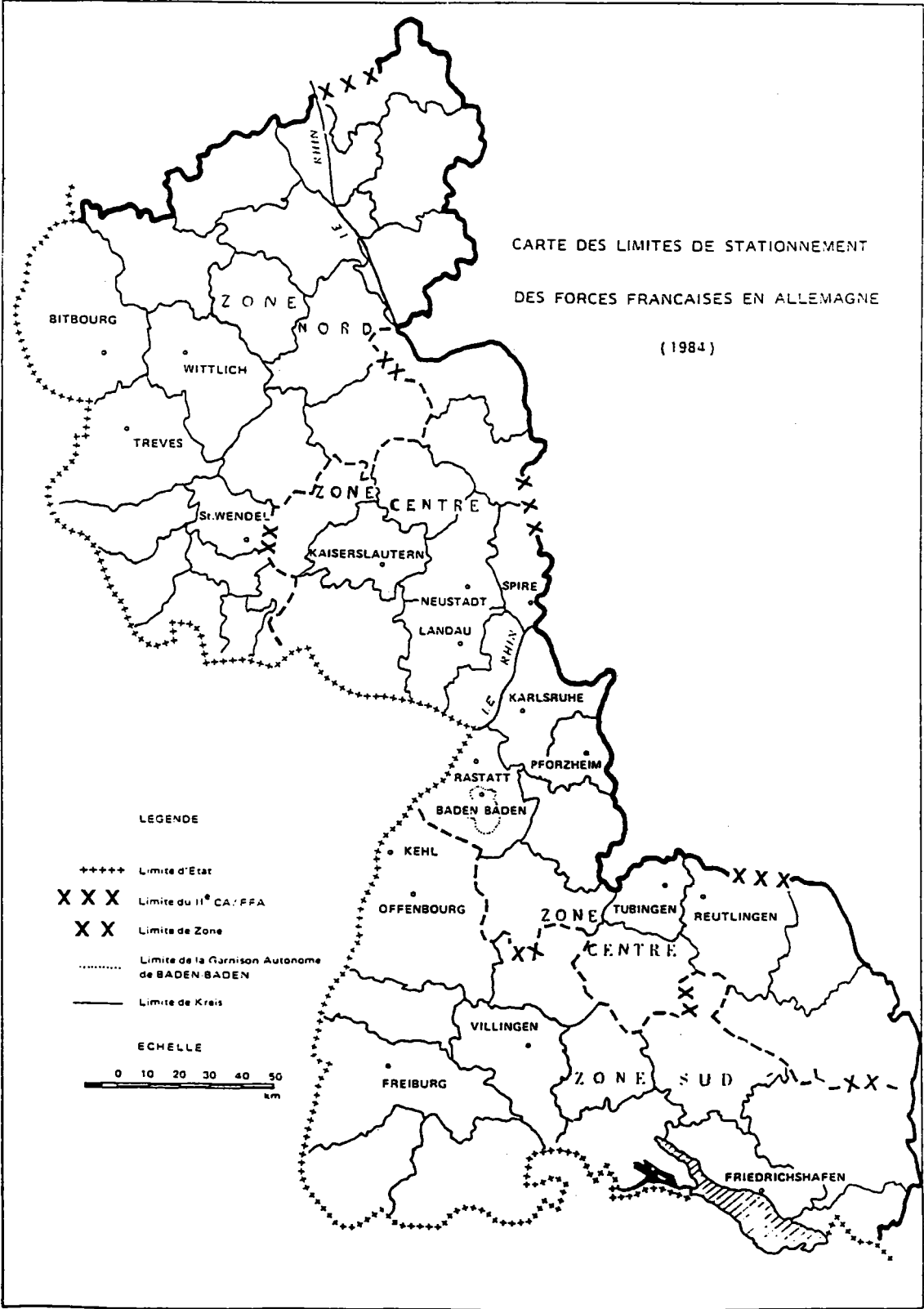
.DONAUESCHINGEN

.MULLHEIM

.FRIEDRICHSHAFEN

CADRE GÉOPOLITIQUE DES F.F.A. (1990)





CHAPITRE II

LE CADRE GÉOGRAPHIQUE

Le territoire occupé par l'armée française couvre 11,3 % de la superficie de l'Allemagne de 1945, soit 40 216 km², ce qui représente encore 16 % de la R.F.A.

La configuration en reste toujours aussi originale ¹ :

— deux triangles disposés symétriquement de part et d'autre du Rhin. La forme de “sablier” comme on se plaît à le rappeler parfois n'ayant que peu évoluée.

- le triangle nord correspond au land de Rhénanie-Palatinat ainsi qu'à celui de la Sarre.

- le triangle sud représente pour l'essentiel la partie du land de Bade-Wurtemberg située au sud de l'autoroute Karlsruhe-Munich. Elle est complétée par deux unités implantées en secteur américain, respectivement à Karlsruhe et à Pforzheim.

Cette implantation n'est pas sans paradoxe : en effet les garnisons françaises sont les plus nombreuses dans le Bade-Wurtemberg, séparé de la France par la double barrière naturelle du Rhin et de la Forêt Noire. Inversement, elles sont beaucoup moins nombreuses en Rhénanie Palatinat et en Sarre, pourtant beaucoup plus largement ouvertes toutes deux sur le territoire français par les vallées de la Moselle et de la Sarre.

¹ Cf. carte, p. 138.

Ceci amène d'emblée à poser la question des critères qui ont pu présider à leur implantation.

I – LES CRITÈRES D'UN CHOIX D'IMPLANTATION

Pour l'essentiel, la configuration de la zone de stationnement s'inscrit dans les limites de l'avance des troupes françaises lors de la campagne d'Allemagne ¹.

A) L'absence de critères politiques

Il semble bien que sur le plan politique aucun choix préalable ou délibéré n'ait présidé à l'occupation par la France de cette partie de l'Allemagne, sinon peut-être l'observation que les deux Länder du Bade et du Wurtemberg étaient riverains de l'Alsace et semblaient prolonger naturellement la France ².

Pour la Rhénanie et le Palatinat semblent avoir joué des souvenirs historiques : occupation de Mayence et de Coblenze au lendemain de la Première Guerre Mondiale, voire même du temps de Napoléon I^{er} ³.

B) L'absence de critères stratégiques

Sur le plan stratégique non plus, on ne retrouve nulle part la trace d'un plan d'ensemble ⁴. Par contre lorsque l'armée française s'installe en 1945, il lui faut trouver des cantonnements pour ses soldats, mais aussi des logements pour les nombreux civils venus en Allemagne avec, ou à la suite des militaires, soit 70 000 fonctionnaires en 1947 auxquels s'ajoutent les membres des familles, c'est-à-dire encore une fois 90 000 femmes et enfants.

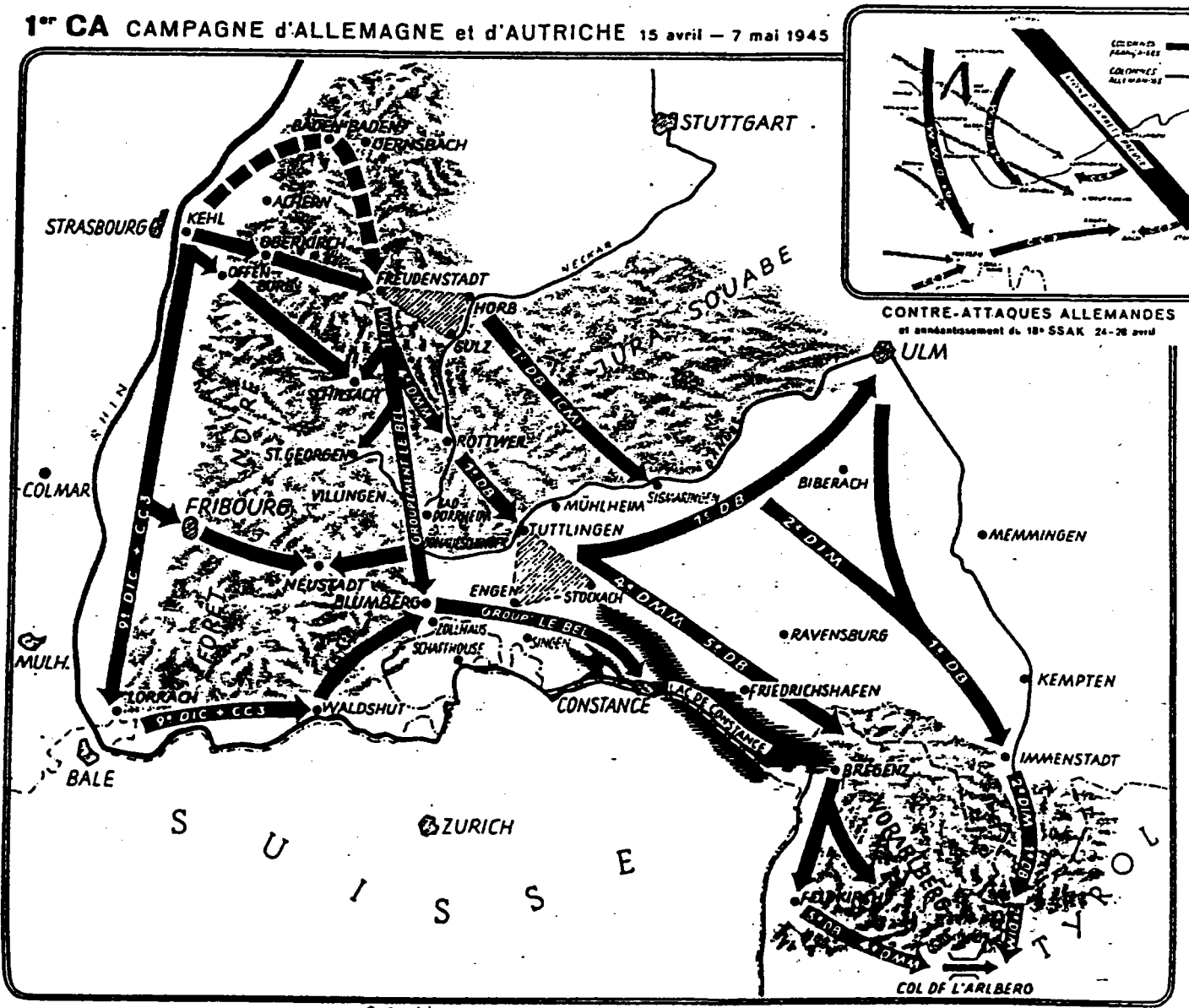
¹ Cf. carte, p. 143.

² Ceci semble ressortir du discours prononcé par le Général de Gaulle à Baden-Baden le 5 octobre 1945 : "le Palatinat est le prolongement de l'Alsace, l'Eifel le prolongement des Ardennes". Cité in H. P. SCHWARTZ, *Vom Reich zur Bundesrepublik*.

³ Ces précisions ont été apportées à l'auteur par Monsieur Alain Poher, Président du Sénat le 31 octobre 1986.

⁴ Nous tenons à remercier le Colonel SCHIFFER, chef du Cabinet du Général C.C.-F.F.A. pour les indications qu'il a bien voulu nous fournir à ce sujet le 15 octobre 1986.

1^{er} CA CAMPAGNE d'ALLEMAGNE et d'AUTRICHE 15 avril - 7 mai 1945



SOURCE : MOREAU - IRRIERA

Loger les civils est relativement facile : pour eux le Gouvernement Militaire réquisitionne hôtels et appartements. Quant aux militaires ils s'installent dans les casernements préexistants de la Wehrmacht, voire de l'ancienne Reichswehr comme à Münsingen par exemple. Les seuls critères retenus pour les cantonnements sont ainsi :

- le quadrillage préexistant du terrain
- la présence d'installations pouvant accueillir les unités.

Ces considérations toutes pratiques ont joué encore à une date plus récente. De nombreux exemples illustrent cet état de fait :

1 – Le camp de Münsingen

Excentré par rapport au restant de la zone française, dans le Jura Souabe ¹, il illustre le mieux sans doute cette politique de continuité dans l'occupation d'installations antérieures. En dépit d'un climat rigoureux (- 30° souvent et 60 cm de neige entre les mois de janvier et avril), le site avait été choisi en 1895 par le roi du Wurtemberg, afin de servir de champ de tir au 12^e Corps d'armée royal wurtembergeois.

Dès 1896 le camp comporte 35 bâtiments en pierre, pourvus des installations les plus modernes pour l'époque : chauffage, éclairage et sanitaires. Afin de faciliter le transport des troupes la voie ferrée Reutlingen-Hanau-Münsingen est complétée par une nouvelle ligne reliant Münsingen à Urach.

En 1912 le personnel fixe du camp oscille entre 50 et 100 hommes. 130 bâtiments accueillent, en plus de ces permanents, 1 300 officiers, 38 000 sous-officiers et soldats ainsi que 5 500 chevaux lors des manœuvres annuelles.

Durant la première guerre mondiale des installations en bois sont rajoutées afin d'abriter les prisonniers de guerre. Le Traité de Versailles oblige à la dissolution de nombreux terrains de manœuvres. Le Camp de Münsingen quant à lui, non seulement reste autorisé, mais reprend ses activités pour l'entraînement de la Reichswehrbrigade 13.

Le III^e Reich agrandi le camp et procède à de nouvelles constructions pour accueillir les unités de chars. Les deux villages voisins de Urach et Gruorn sont absorbés. 500 personnes civiles y travaillent à temps plein. C'est à Münsingen que sont mises sur pied la 183^e et la 78^e division d'infanterie, la

¹ Cf. carte, p. 150.

1^{ère} division Vlassov ¹ et la brigade Kaminski. Cette dernière forte de 5 000 hommes rase le camp avant l'arrivée des premières unités américaines.

Dès 1946 le Général de Montsabert reconnaissait à son tour les mérites du terrain et décidait d'en faire le principal camp de manœuvres de la zone française. Depuis l'été 1947, chaque année pour 6 mois, il sert de champ d'exercices et de tirs réels, non seulement aux troupes françaises, mais également à leurs homologues américaines, canadiennes et allemandes, et voit passer à tour de rôle les écoles d'application de métropole.

2 – *Le Quartier Turenne à Achern*

Est plus ancien encore. Construit en 1847 il fonctionne jusqu'en 1940 comme hôpital psychiatrique. De 1940 à 1943 la Wehrmacht y installe une école des services de renseignements. Elle cède ensuite la place à la S.S., qui entreprend la création d'un *Leben Born* ². Réquisitionné en 1945 par l'armée de terre française celle-ci y installe successivement, voire conjointement :

- des Saints Cyriens
- la Garde Mobile
- des unités d'artillerie
- des personnels du Service de Santé
- un régiment de transmissions
- un régiment de circulation routière.

et finalement, en 1970, le Quartier devient une base aérienne.

Ainsi donc c'est l'infrastructure en place qui a guidé les choix au départ. C'est encore elle, et non des considérations géopolitiques, qui est intervenue dans les réorganisations ultérieures ³ y compris dans les choix les plus récents : si l'État major de la Brigade Franco-Allemande s'est installé à Böblingen près de Stuttgart, en zone américaine, c'est tout simplement parce qu'il y avait là un casernement disponible.

C) Des considérations d'ordre pratique parfois déterminantes

Des critères d'ordre pratique ont joué parfois un rôle très important. Ils furent de natures diverses :

-
- ¹ A. VLASSOV, général russe qui, fait prisonnier par les Allemands, passa à leur service (1942) et leva une armée contre les soviétiques.
 - ² Littéralement "Centre d'élevage humain" imaginé par le chef des S.S. Heinrich Himmler.
 - ³ C'est le colonel Schiffer qui insiste.

1 – Critères humanitaires

L'occupation de Kehl au lendemain de la guerre ne s'explique pas d'abord par son intérêt stratégique, mais par le fait qu'elle permet de reloger les strasbourgeois sinistrés, après que l'on en eut expulsé les Allemands. La libération de la ville interviendra au fur et à mesure de la reconstruction des immeubles à Strasbourg. Elle n'est totalement achevée qu'en 1955 ¹.

2 – Critères financiers

Ils sont intervenus dans le choix d'une implantation de casernement à Freistett : une ancienne fabrique à cigares rachetée à bas prix au Bund ² en 1953.

3 – Les échanges de garnisons

Les différentes restructurations intervenues depuis 1945 expliquent aussi l'implantation actuelle des différentes garnisons françaises ³.

Si au départ la zone d'occupation française et la Bizone anglo-américaine étaient séparées par ce que Théodor Eschenburg appelle un "rideau de soie" ⁴ la naissance de l'O.T.A.N. et de la R.F.A. vont faire évoluer la situation.

- en 1950, afin de donner à la France une meilleure infrastructure au sol, dans le cadre de la défense de l'Allemagne, une unité française s'installe à Karlsruhe en zone américaine. En échange des unités américaines s'implantent à Worms ⁵.

- en 1952, les Forces Françaises entrent dans la composition du groupe d'armée franco-américain du Théâtre d'Opération Centre-Europe dont le P.C. est à Heidelberg. En conséquence des unités américaines prennent garnison à Kaiserslautern, des unités françaises à Wetzlar et à Fritzlar en Hesse, zone américaine.

- A partir de 1955 la cessation du statut d'occupation entraîne, pour les Forces Françaises, une baisse des ressources financières. En même temps les événements d'Algérie nécessitent des renforts. Ceux-ci sont prélevés sur

¹ Renseignement communiqué à l'auteur par Monsieur Alain Poher le 31 octobre 1986.

² L'État Fédéral.

³ Cf. carte, p. 122.

⁴ Th. ESCHENBURG, *op. cit.*

⁵ Communication faite à l'auteur par Monsieur Oudet, ancien conseiller juridique du C.C.-F.F.A., le 16 novembre 1983.

les effectifs stationnés en Allemagne, sans que dans l'immédiat les installations soient complètement abandonnées.

Mais en 1956, la naissance de la Bundeswehr entraîne de nouvelles fermetures : la France renonce à Wetzlar et à la majorité de ses installations à Coblenze.

- en 1965 une réorganisation territoriale donne naissance aux zones de stationnement actuelles. A l'intérieur de celles-ci quelques modifications s'opèreront encore sur le plan des infrastructures, provoquées :

- soit par la recherche d'une plus grande efficacité : un matériel plus moderne permet une baisse des effectifs,

- soit par des impératifs budgétaires : les transferts et les réaménagements d'installations coûtent très chers ¹, d'où une certaine inertie dans le déplacement des unités ².

- en 1967 à la suite du retrait de la France de l'Organisation Militaire Intégrée du Traité de l'Atlantique Nord les unités aériennes françaises sont retirées d'Allemagne. Les installations de Lahr sont cédées à l'aviation des Forces canadiennes, lesquelles avaient abandonné de leur côté leurs installations en France même.

- en 1969 lors du départ d'Allemagne du Général Massu, le Commandement de la 1^{ère} Armée est transféré de Baden-Baden (où il stationnait depuis 1955) à Strasbourg. Le II^e C.A. abandonne alors Coblenze pour venir s'installer à Baden-Baden. Son commandant exerce depuis le commandement en chef des Forces Françaises en Allemagne.

- en 1973-1974 le Régiment de Transmissions de Neustadt an der Weinstraße est rapatrié sur Sarrebourg.

- en 1978, toutes les installations militaires et civiles (y compris le lycée) de Constance sont rendues à la R.F.A.

- au printemps 1983 l'adoption de la "Loi de programmation militaire" pour la période 1984-1988 oblige l'armée de terre à réorganiser une nouvelle fois toutes ses structures afin de tenir compte des progrès technologiques, tout en levant toute ambiguïté sur sa capacité à intervenir aux côtés de ses Alliés.

¹ Une estimation de 1972 chiffre à 200 000 DM le transfert du 7^e Régiment d'Infanterie de Landau à Neustadt et à 300 000 DM la permutation de deux régiments entre Vieux-Brisach et Spire, in : Annexe à la lettre n° 683/684 du II^e C.A.-C.C.-F.F.A. du 8 juin 1972.

² La France n'est pas seule dans ce cas. Il y a quelques années le Haut Commandement américain voulait transférer ses troupes hors de Mannheim où elles sont logées en pleine zone industrielle. Mais pour cela il aurait fallu construire de nouvelles cités. Or les contraintes budgétaires l'interdisent.

La guerre des Malouines d'autre part a fait prendre conscience du problème posé par les conditions de soutien et d'intervention Outre-Mer. Il est résolu par la création de la Force d'Action Rapide, qui correspond en gros à un corps d'armée. En conséquence les efforts déployés en sa faveur se font au détriment des autres corps d'armée et partant, des Forces Françaises en Allemagne ¹.

Il a donc bien fallu, pour faire face à la hausse des coûts du matériel conjointement à la limitation des ressources budgétaires, réaliser des économies de personnel tout en tenant compte du sous-effectif chronique dans les corps de troupes.

4 – Les fermetures

Ces impératifs expliquent :

- la fermeture en 1983 de l'école des opérations aériennes combinées à Baden-Oos. Créée en 1946 à Lindau, l'école d'appui aérien est d'abord chargée de la présentation en vol des nouveaux matériels français et alliés. Devenue école des opérations aériennes combinées (E.O.A.C.) en mars 1955 elle est transférée, après un stage à Arzew en Oranie, en novembre 1955, sur le terrain d'aviation de Baden-Oos. Son rôle est de former les officiers chargés dans les trois armées : Terre, Air, Mer, de mener, en "finale", vers leurs objectifs à partir du sol où ils se dissimulent avec leurs moyens de transmission au plus près des combats, les pilotes des raids aériens censés appuyer une action d'envergure sur le terrain.

Dotée d'un encadrement important pouvant comporter jusqu'à 12 instructeurs et d'un éventail de stagiaires allant des généraux aux lieutenants, l'école accueille tous les candidats aux différentes écoles de guerre, qu'ils soient terriens, aviateurs ou marins pour un stage de deux semaines. Elle anime en outre la Commission interarmées d'appui aérien et participe à toutes les manœuvres des I^e et II^e corps d'armée au sein des centres d'opération d'appui aérien.

Dissoute le 31 décembre 1983, elle est remplacée par un centre de formation à l'appui aérien le 1^{er} janvier 1984 qui s'installe à Achern. Ce nouveau centre toutefois appartient à l'armée de l'air mais dispose d'instructeurs des trois armées et reste subordonné au général commandant les éléments air français en Allemagne. Son rôle consiste toujours à assurer la continuité de l'enseignement et de la formation des spécialistes de l'appui aérien.

¹ Remarque faite par le chef du Bureau Infrastructure à Baden-Baden, le colonel Bernagou le 8 octobre 1986.

– Friedrichshaffen et Bitburg :

Autres exemples de la réorganisation des armées, la dissolution pure et simple en 1985 : du centre de réparations automobiles Sud à Friedrichshaffen.

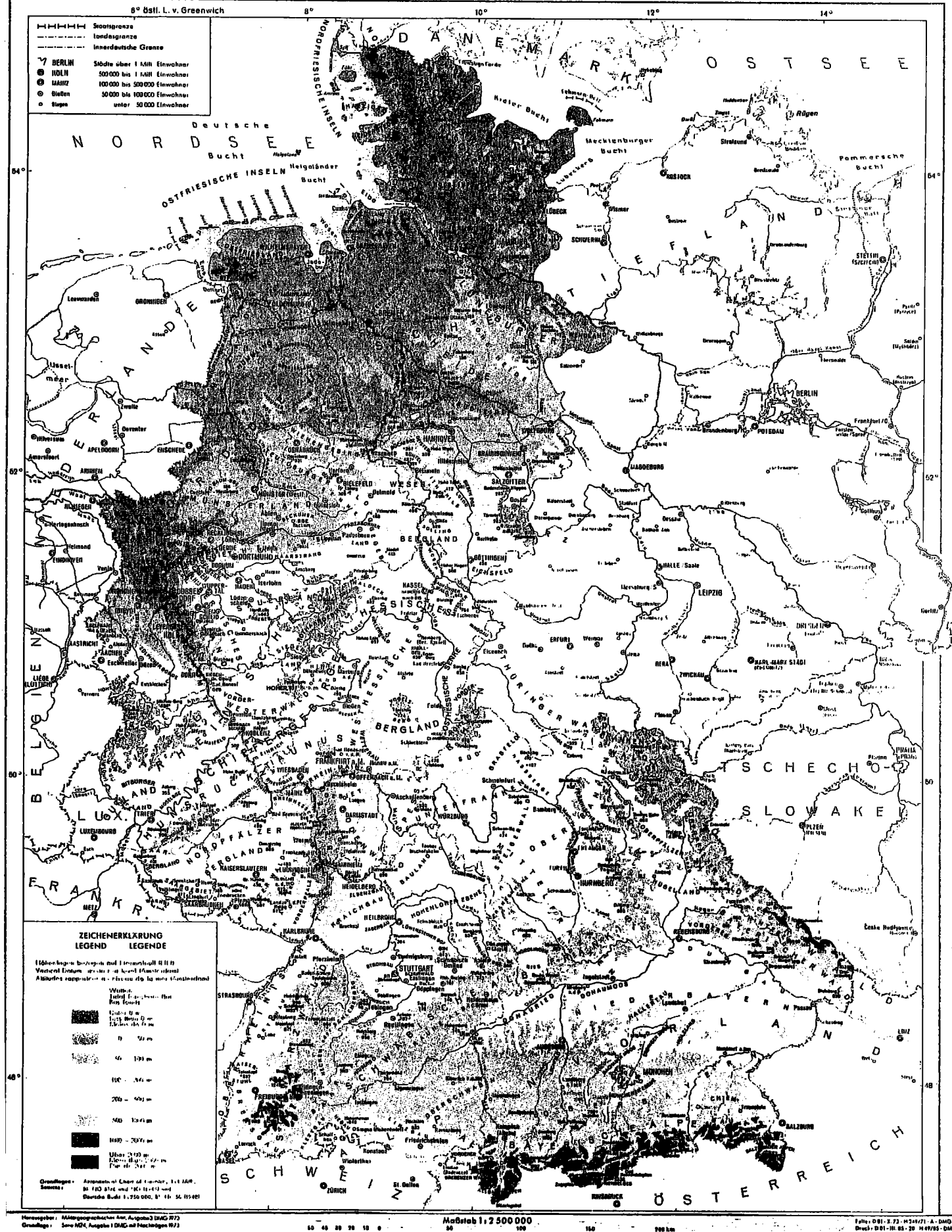
La suppression de la petite garnison de Bitburg où stationnait un régiment de chars.

Il ressort donc bien de tous ces exemples que ce ne sont pas, en priorité, des considérations stratégiques qui expliquent l'apparent paradoxe du stationnement des Forces Françaises en Allemagne. Simplement la zone de stationnement Nord, qui garde les vallées de la Moselle et de la Sarre, ces voies de passage privilégiées vers la France, est celle qui a les garnisons les moins nombreuses du fait de l'absence d'éléments organiques de corps d'armée E.O.C.A. Ces unités et formations non endivisionnées, appartiennent en propre au corps d'armée. Elles comprennent des unités de commandement (les transmissions), de combat (les régiments de reconnaissance), d'appui (artillerie ou génie), de soutien (régiments de transport) et des formations de service (boulangerie ou encore hôpitaux de campagne).

ATLAS DER MIKTARISCHEN LANDESKUNDE
— BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND —

HÖHENSCHICHTEN
RELIEF SHOWN BY LAYER TINTING
RELIEF REPRESENTÉ PAR DES TEINTES HYPSONÉTIQUES

AUSGABE 3-DMG-1973 · SERIE M24 ABR



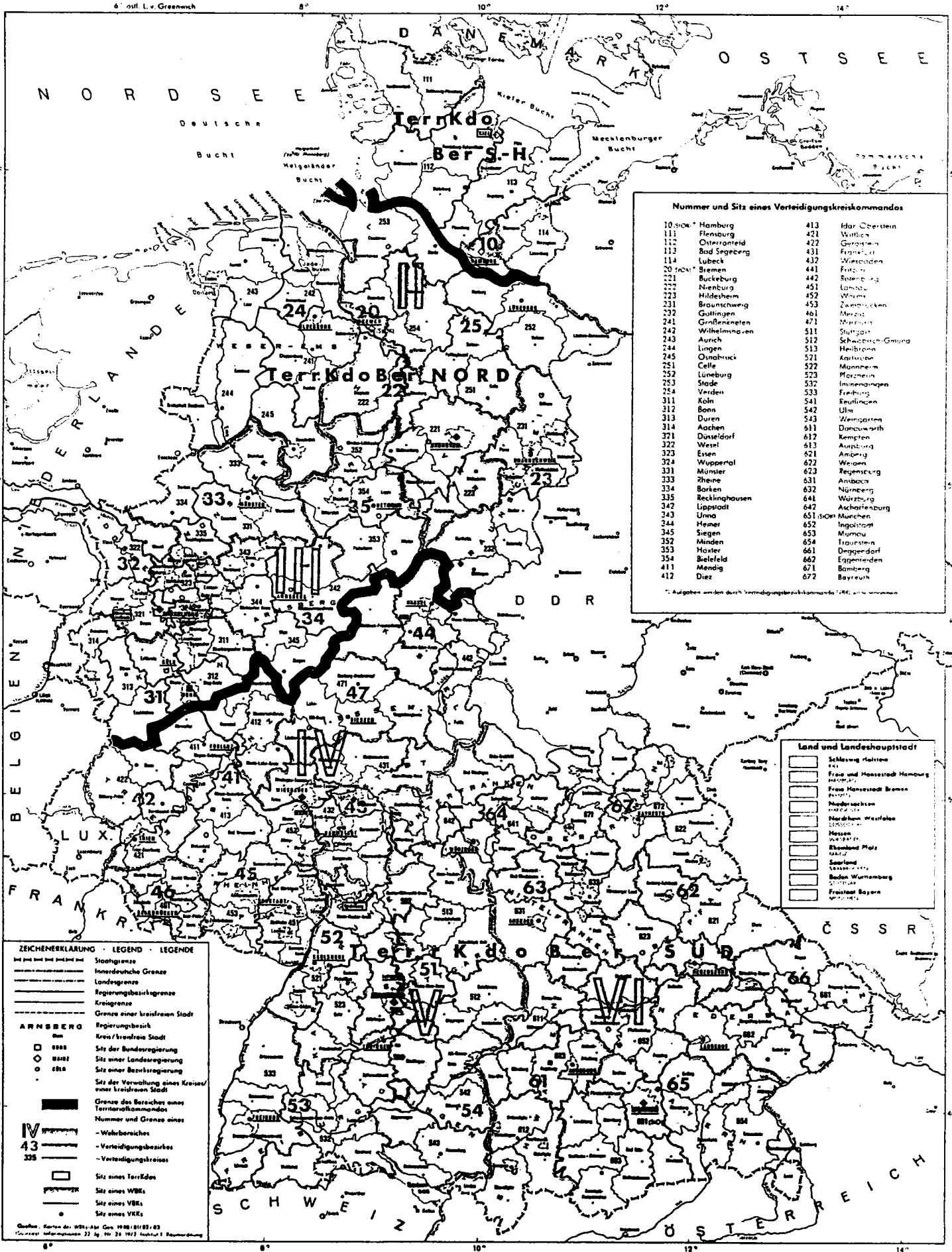
Le cadre géographique

151

ATLAS DER MILITARISCHEN LANDESKUNDE
- BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND -

POLITISCHE UND TERRITORIALE GÜEDERUNG (1983)
MILITARY AND POLITICAL ADMINISTRATIVE ORGANIZATION (1983)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET MILITAIRE (1983)

AUSGABE 8 DMG 1983 · SERIE M 24 ABR · KARTE 1.3



II – LE MILIEU NATUREL ¹

Etirée sur près de 450 km du nord au sud, la zone française, de par les conditions d'implantation de ses garnisons, ne coïncide ni avec des régions naturelles, ni avec les divisions administratives et militaires allemandes. Son seul élément d'unité est constitué par le Rhin.

A) La zone de stationnement nord

Située pour l'essentiel à l'ouest du Rhin, elle est la seule à posséder une certaine unité géographique et économique.

1 – La Rhénanie-Palatinat

Elle couvre 19 900 km² et s'articule en trois parties distinctes :

a) Le Palatinat

Il voit alterner : une partie montagneuse de faible altitude (400 à 500 m en moyenne), la Haardt, prolongement des Vosges gréseuses qui est la plus grande étendue forestière ininterrompue d'Allemagne de l'ouest et une plaine : la vallée du Rhin.

b) La Hesse-Rhénane

Située au nord du Palatinat elle est l'aboutissement et l'élargissement en un riche bassin, de la vallée du Rhin.

c) La Rhénanie

Région la plus montagneuse, elle englobe trois des quatre massifs du système schisteux-rhénan :

- le Hunsrück qui porte le point culminant : l'Erbeskoff à 816 m.
- l'Eifel constituée de plateaux volcaniques ²
- une faible partie du Westerwald à l'est du Rhin.

Les trois massifs sont profondément entaillés par les vallées de la Moselle, de la Lahn, de la Nahe et de l'Ahr qui rejoignent celle du Rhin,

¹ Cf. carte, p. 150.

² Lointaine patrie de l'ingénieur Gustave Eiffel, dont les ancêtres, originaires de Marmagen, avaient émigré en France au temps de Louis XIV. Ils vécurent à Dijon sous leur nom allemand de Bonickhausen, jusqu'au lendemain de la guerre de 1870 et ils changèrent leur patronyme en Eiffel en souvenir de leur pays d'origine.

laquelle s'ouvre au nord sur le bassin de Neuwied (ce sont les régions les plus peuplées et le site des villes les plus importantes. Constitué par l'ancienne Rhénanie, amputée de la Ruhr mais augmentée d'une partie de la Hesse-Nassau au nord-est, le land actuel dispose de frontières avec trois pays de la C.E.E. : la France (110 km), la Belgique (56 km) et le Luxembourg (128 km).

L'industrie, très affaiblie au lendemain de la guerre, a connu un essor spectaculaire avec la création de la C.E.E., du fait de sa position de carrefour et de nœud de communication les implantations sont très denses dans le Palatinat où le seul complexe de la BASF à Ludwigshafen (160 000 habitants) emploie quelques 5 000 personnes, dont beaucoup de frontaliers. Les constructions mécaniques se sont développées à Kaiserslautern (100 000 hab.)¹, Zweibrücken, dans la région de Coblenze (112 000 hab.) et de Mayence (190 000 hab.) capitale du Land. Le complexe de Wörth am Rhein est la plus grande usine de camions d'Europe avec une production de 100 000 véhicules par an.

A côté des industries les plus récentes telles que l'électronique et l'électrotechnique subsistent encore des activités plus traditionnelles : le cuir et les chaussures à Pirmasens, les pierres précieuses et les bijoux à Idar-Oberstein.

Des mesures d'incitation gouvernementale sous forme de "programmes d'actions régionales" (20 au total) ont été mises en œuvre pour valoriser les régions les plus défavorisées du Rhin moyen, du Palatinat occidental, de l'Eifel et du Hunsrück.

L'agriculture de son côté se caractérise par un fort pourcentage de cultures spécialisées : tabac, fruits, légumes, vignes.

La Rhénanie Palatinat possède le plus grand domaine viticole de R.F.A. et 6 des 11 régions de crus avec 69 % de la production.

Le tourisme tient une place importante dans l'économie du Land.

Outre d'immenses domaines forestiers d'un seul tenant, l'Eifel possède la seule "route du gibier" existante en Allemagne, le Hunsrück offre la "route des pierres précieuses" avec le célèbre centre d'Idar Oberstein et le Westerwald une "route des potiers", sans parler de la "route du vin" dans le Palatinat².

Enfin, Trèves (100 000 hab.) attire de nombreux visiteurs grâce à ses vestiges romains, qui en font une ville de garnison très appréciée par les militaires français. Située dans la vallée de la Moselle, bordée de côteaux boisés et de vignobles, la plus ancienne ville d'Allemagne, Augusta

¹ Chiffres de 1987.

² Bad Durkheim revendique l'organisation de la plus grande fête du vin du monde.

Treverorum a été fondée en 16 av. J.C. par les Romains, à proximité d'un sanctuaire celte. Devenue résidence impériale sous Dioclétien à la fin du III^e siècle, Treviris compte 80 000 habitants un siècle plus tard. C'est alors la plus grande et la plus importante ville de toute la Gaule du Nord. Conquise par les Francs au V^e siècle, elle est incluse en 870 dans la France Orientale. Devenus Princes électeurs, les archevêques de Trèves vont faire de leur capitale un grand centre culturel et religieux jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Occupée par les Français sous la Révolution et l'Empire, la ville est attribuée à la Prusse lors du Congrès de Vienne en 1815. De ce passé prestigieux, les ruines sont nombreuses, non seulement romaines, mais aussi moyenâgeuses, classiques ou baroques.

A l'heure actuelle, les fonctions urbaines sont toujours aussi multiples : Trèves est à la fois capitale administrative, siège épiscopal, centre universitaire et culturel, ville portuaire et industrielle. Avec 35 000 ha de vignoble, l'agglomération est l'une des premières communes viticoles de la région Moselle-Sarre et Ruwer, dont les caves s'étendent sous les rues et les immeubles, constituant à leur tour, une ville à part...

2) *La Sarre*

Elle est formée par la partie la plus méridionale de l'ancienne Prusse rhénane à laquelle s'ajoute un secteur du Palatinat. On n'y trouve qu'une seule garnison française : St Wendel.

De faible superficie : 2 600 km², la Sarre recouvre des milieux naturels variés se rattachant, au nord au Hunsrück, à l'est au plateau du Palatinat. Traversée par la vallée de la Sarre depuis la confluence avec la Blies jusqu'à Mettlach, elle possède un vaste bassin houiller qui déborde sur le département de la Moselle voisin et qui a fixé à l'origine l'industrie lourde. Viendront s'y ajouter les constructions électriques, électroniques, la chimie, les biens de consommation. La destinée de la Sarre a longtemps reposé sur le charbon, responsable en grande partie de ses vicissitudes politiques.

Sa capitale Sarrebrück, attire, nombreux, les voisins français de la région de Forbach et de Sarreguemines qui viennent soit y faire du shopping, soit participer aux nombreuses activités culturelles. Par contre les familles des militaires stationnés à St Wendel, préfèrent quant à elles, aller faire leurs courses dans ces mêmes villes de Forbach et de Sarreguemines, voire à Metz plus éloignée. Elles y bénéficient de la possibilité offerte par un certain nombre de commerçants de faire leurs achats hors taxes ¹ et surtout elles ont le sentiment de se retrouver chez "elles"...

¹ Cf. *infra*, p. 432.

B) La zone de stationnement Centre

C'est la plus hétérogène des trois zones de stationnement puisqu'elle est à cheval sur deux länder et sur deux régions militaires allemandes.

1 – En Rhénanie-Palatinat

Elle coïncide avec la circonscription administrative ¹ de Hesse Rhénane-Palatinat constituée dans ses limites actuelles en 1968 seulement, dans le cadre d'une réforme régionale, par la réunion de deux districts de Hesse-rhénane et du Palatinat et dont le siège est à Neustadt an der Weinstrasse.

Cette circonscription comprend les garnisons de Landau, Neustadt, Spire et Kaiserslautern où stationnent également des troupes américaines.

2 – Dans le Bade-Wurtemberg

Les garnisons françaises se répartissent entre :

- la circonscription administrative de Karlsruhe située dans la plaine du Rhin et qui correspond au nord de l'ancien land de Bade
- la circonscription de Tübingen dans l'ancien land du Wurtemberg-Hohenzollern pour les unités stationnées à Tübingen, Reutlingen et Münsingen.

Sur le plan physique l'ensemble se présente comme une région très vallonnée où les collines du riche bassin sédimentaire de Souabe-Franconie alternent avec des dépressions, telle la plaine de Hohenlohe, dominée par les rebords calcaires du Jura Souabe, site du camp de Münsingen.

Le centre le plus actif est Landau, siège de la 5^e D.B. Située sur la route du vin, entre le Rhin et la forêt du Palatinat, son histoire est étroitement mêlée à celle de la France. Le nom de Land-Aue apparaît pour la première fois dans une chronique du couvent de Sinzheim au XII^e siècle. La fortification de Landawe est élevée au rang de ville impériale par le roi Rudolf de Habsbourg en 1291. en 1521 par l'intermédiaire de Charles Quint, Landau adhère à la Décapole alsacienne. Elle connaît une histoire mouvementée pendant la Guerre des paysans et la Guerre de Trente Ans, à l'issue de laquelle elle revient au royaume de France.

¹ Ou Regierungsbezirk. Il correspond en gros à une préfecture française.

C) La zone de stationnement Sud

Elle est entièrement située dans le Bade-Wurtemberg. Constitué le 25 avril 1952 ¹ le Bade-Wurtemberg peuplé de 9 500 000 habitants ² s'étend sur 35 750 km². Séparé de l'Alsace par une frontière longue de 179 km, le Rhin, il se subdivise en 4 districts.

- le nord de l'ancien land de Bade avec Heidelberg, Mannheim, Pforzheim et Karlsruhe

- le sud de l'ancien land de Wurtemberg-Hohenzollern. Ces deux districts appartenant, pour l'administration française, à la zone de stationnement centre

- le sud de l'ancien Bade avec le centre universitaire de Fribourg en Brisgau et Baden-Baden

- le nord de l'ancien land de Wurtemberg où se trouve la capitale Stuttgart.

La quasi totalité des garnisons françaises se localisent dans ces deux derniers districts, situés au pied de la Forêt Noire, à l'exception de quelques unités implantées sur la rive nord-est du lac de Constance à Friedrichshafen et Langenargen.

1 – La Forêt Noire

Bloc cristallin dissymétrique, semblable aux Vosges, elle culmine à 1 492 m au Feldberg, et retombe sur la plaine du Bade par un versant haché de failles. Au nord ses croupes arrondies s'abaissent vers le seuil de Pforzheim, lequel fait face au col de Saverne.

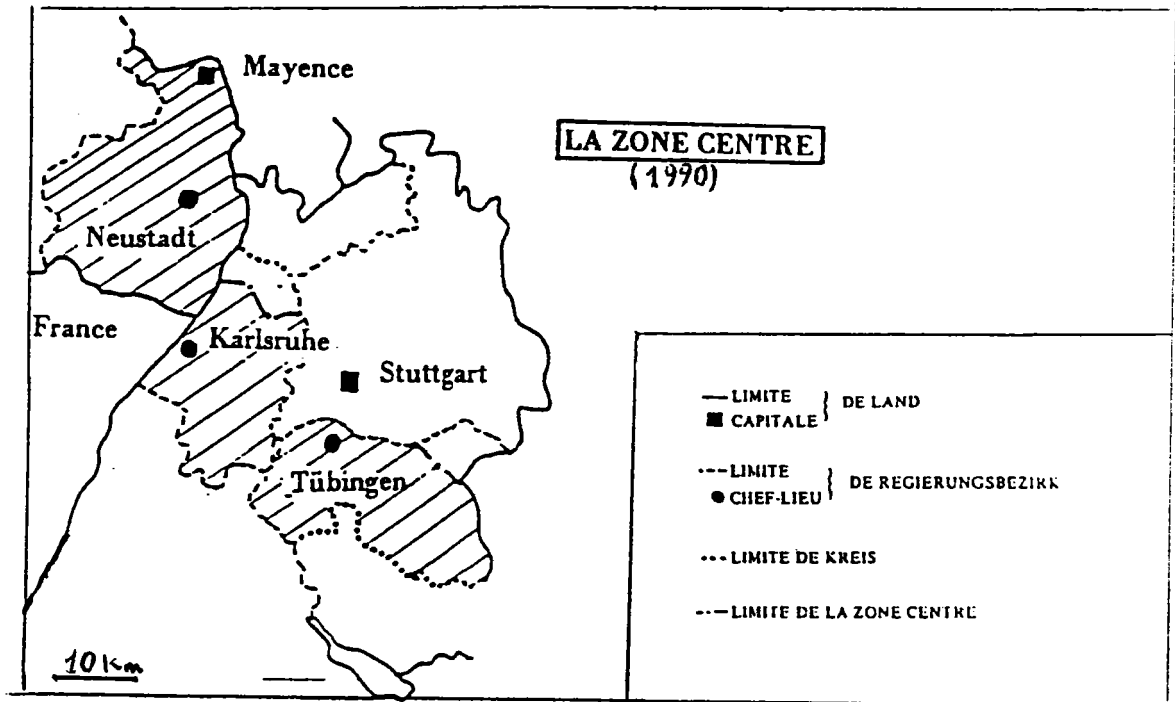
Le contact avec la plaine de Bade, étirée sur 300 km, se fait par une frange de collines entre lesquelles les alluvions du Rhin ont déposé des sables plus ou moins fertiles donnant des paysages semblables à ceux du Ried alsacien voisin

2 – La plaine de Bade

Parcouru par le Rhin, ce fossé tertiaire, remblayé par des sables et des marnes très épais, déblayés et découpés par l'érosion fluviale, est plus étroit vers le sud où les restes d'un massif volcanique, le Kaiserstuhl, aux pentes recouvertes de loess, permettent la culture de la vigne et des vergers.

¹ Cf. *supra*, p. 120.

² Chiffres de 1987.



La zone de stationnement centre

De 1688 à 1691 Vauban transforme Landau en l'une des plus importantes forteresses de la chrétienté. Parallèlement il corrige la topographie de la ville qui a été incendiée : rues rectilignes, pâtés de maisons à angle droit, édification d'une place d'armes. Sous la Révolution la ville s'enflamme pour les idées de liberté et d'égalité. A partir de 1792 son club des jacobins devient le grand foyer de propagande révolutionnaire pour tout le Palatinat. Mais en 1815 le Deuxième Traité de Paris cède Landau et le Palatinat à l'Autriche. Un an plus tard tous deux reviennent à la Bavière. Les conséquences du Traité de Versailles refont de la ville, la plus grande garnison française en Allemagne de 1918 à 1930.

Actuellement, 6 000 français vivent à Landau (1989) sur une population totale de 43 000 habitants.

Deuxième commune viticole d'Allemagne, c'est aussi la ville des jardins du Palatinat.

Les dangers d'inondation et les variations du lit du Rhin jusqu'au milieu du XIX^e siècle (1851) n'ont guère permis l'installation de villes importantes, dans la partie nord plus particulièrement. Seules quelques centres se distinguent. C'est le cas entre autre de Rastatt et d'Offenbourg.

La plaine de Bade se caractérise également par des micro-climats variés. Les familles françaises arrivant à Baden-Baden par exemple, sont toujours déconcertées au début par la fréquence des brouillards (60 jours par an en moyenne), témoins d'une humidité abondante (1 103 mm contre 602 à Strasbourg) et surtout par la présence d'un vent chaud, baptisé uniformément "foehn" par les habitants de la ville, alors qu'il ne s'agit le plus souvent que du secteur chaud des dépressions venues de l'ouest, contrairement au vent chaud du sud qui souffle effectivement dans la partie méridionale de la plaine ¹.

3 – Une économie florissante

Alors qu'en 1945 30 % seulement des habitants du Sud du Bade travaillent dans l'artisanat et l'industrie ², le Bade-Wurtemberg est aujourd'hui le land le plus riche et le plus industrialisé de R.F.A.. Il a bénéficié de "l'abondance de la main d'œuvre, du haut niveau technique, des ressources en eau, des équipements universitaires et urbains, des possibilités de loisirs et de tourisme dans les environs, ajoutés à l'infrastructure autoroutière ³, des conditions climatiques meilleures qu'en Allemagne du Nord" ⁴. L'intégration européenne a également joué un rôle très important dans le développement économique :

- 46 % des importations du land sont issues des Pays de la C.E.E.
- 40 % des exportations leur sont destinés, notamment à la France.

L'agriculture permet, à côté des prairies parsemées d'arbres fruitiers, la culture du tabac et du houblon dans le sud, ainsi que celle de la vigne, le Bade-Wurtemberg étant la deuxième région vinicole d'Allemagne ("Bergstrasse" et vallée de la Tauber).

Dans l'industrie, un grand nombre de petites et moyennes entreprises travaillent toujours dans la mécanique de précision, l'optique, l'horlogerie, les instruments de musique, les jouets ou le textile. Mais les clés de voûte de la structure industrielle sont représentées par la construction mécanique, l'automobile (Mercedes-Benz en particulier) et l'électronique responsables à

¹ J. DAVID, *Baden-Baden et ses environs*.

² P. L. WEINACHT, *Das Land Baden*, p. 212.

³ Il est indiscutable que l'autoroute Hambourg, Fribourg, Bâle, a accéléré l'industrialisation du land.

⁴ F. REITEL, *Les Allemagnes, les hommes, la terre, les régions*, p. 235 et sqq.

elles seules des 2/3 des exportations du land. Toutefois la plupart des grands centres industriels sont à l'écart de la zone française à l'exception de quelques sites isolés tels Reutlingen, Friedrichshaffen ou encore Rastatt.

La densité du tissu industriel, le niveau des salaires, le taux du DM expliquent la chute régulière des personnels civils allemands travaillant pour les Forces Françaises et leur remplacement par un nombre croissant de frontaliers ¹.

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche le Bade-Wurtemberg est le land le plus riche de R.F.A. : la tradition universitaire est ancienne à Heidelberg (1386), Fribourg (1457), Tübingen (1477), les instituts de recherches nombreux à Mannheim, Karlsruhe (centre de recherches nucléaires) ou à Heidelberg (centre allemand pour la recherche sur le cancer) de même que les instituts techniques.

Enfin c'est aussi la deuxième région touristique d'Allemagne après la Bavière.

La Forêt Noire, avec près de 1 500 km de pistes de ski de fond et de nombreuses stations de ski alpin, est un grand centre d'attraction pour tous les amateurs de sports d'hiver. En été les stations thermales rivalisent d'efforts pour attirer les curistes en multipliant, théâtres et concerts. Autour du lac de Constance, d'une superficie de 540 km², se succèdent vieilles églises et châteaux, sans compter les centres moyenâgeux des anciennes villes impériales et les chefs d'œuvre de l'art baroque.

Tous ces facteurs, ajoutés au passé prestigieux des villes ont sans doute aussi joué un rôle dans le choix des autorités françaises...

4 – Les villes

– **Tübingen** fondée en 1078, compte 24 000 étudiants pour une population de 75 000 habitants. C'est la densité d'étudiants la plus élevée d'Allemagne, ce qui justifie l'expression populaire "Tubingen n'a pas d'université, Tubingen est une université". Elle s'enorgueillit de pouvoir compter parmi les anciens élèves du séminaire protestant des hommes aussi illustres que Kepler, Hegel, Hölderlin. La tradition estudiantine d'ailleurs y a gardé toute sa pureté dans les diverses corporations traditionnelles

Burschenschaft comme "Germania"
ou Corps comme "Franconia"

On continue à porter les couleurs et on se bat toujours encore au sabre entre corporations rivales.

¹ Cf. *infra*, p. 449.

L'importance du nombre des étudiants explique pourquoi les problèmes de logements sont particulièrement aigus et pourquoi aussi les cités françaises sont l'objet de bien des convoitises ¹.

– **Fribourg en Brisgau** est une fondation des ducs de Zähringen en 1120. Arrosée par la Dreisarm qui se jette dans le Rhin au nord du Kaiserstuhl, la ville fut en partie détruite par le bombardement du 27 novembre 1944. Elle bénéficie très tôt de la sollicitude du Gouvernement Militaire, à l'origine, entre autre, de la réouverture de la Faculté de théologie dès septembre 1945. La reconstruction fut favorisée également par sa fonction de capitale provisoire et siège du gouvernement du land de Bade jusqu'en 1952, date de son incorporation au nouveau land de Bade-Wurtemberg ². Elle entretient des rapports très suivis avec la Suisse et la France qui y a créé un Institut Français très actif et un lycée franco-allemand. C'est aussi un centre industriel important, siège d'activités diverses : mécanique de précision, électrotechnique, textile, chimie, papier, imprimerie et édition, optique et industrie photographique.

– **Baden-Baden**

L'abondance et la qualité de ses hôtels ont joué une importance fondamentale dans la décision des autorités françaises de faire de cette petite ville thermale, le siège du Gouvernement Militaire en 1945, et celui de l'État-major de la 1^{ère} Armée d'abord puis du II^e C.A. Baden-Baden ³ doit ses origines à des eaux thermales, les plus chaudes d'Europe jaillissant d'une profondeur moyenne de 2 000 m, à une température comprise entre 62 et 68°C. Les vertus curatives de ces eaux furent remarquées et utilisées très tôt par les légionnaires romains. Vers 70 apr. J.C. les thermes d'Aquaecomportent des établissements forts simples pour les légionnaires et d'autres déjà plus luxueux à l'emplacement de la vieille ville actuelle. Au début du III^e siècle, la prospérité est telle que le district se transforme en *Civitas Aurelia Aquensis*. Mais elle ne survit guère aux invasions des Alamans en 260 ap. J.C. L'activité thermale ne reprendra qu'en 712 et une nouvelle phase de prospérité commence avec le XIV^e siècle.

En 1306 le Margrave de Bade cède une partie des bains en fief. Dès 1365 des bourgeois de Strasbourg obtiennent un sauf-conduit pour s'y rendre. En 1488 l'usage des bains est réglementé par décret et en 1507 un autre décret réglemente le séjour des étrangers, nomme un directeur des cures et surtout

¹ Tübingen est le seul exemple où des appartements vides appartenant aux Forces Françaises, aient été "squattés" par de jeunes allemands au début des années 1980.

² Cf. *supra*, p. 120.

³ Pour plus de détails, cf. W. KNASMÜLLER, *Baden-Baden eine traditionsreiche Kurstadt*. Verlag Weidlich, Frankfurt am Main 1980, 112 pages et J. DAVID, *Baden-Baden et le Pays de Bade*. Ateliers d'Impression de l'Armée de Terre, Baden-Baden, 1985, 48 pages.

crée le “Badpfennig” taxe sur les cures. En 1534 la dynastie des Zähringer qui tient le pays de Bade depuis le XI^e siècle se divise en deux lignées, l’une catholique à Baden-Baden, l’autre protestante à Baden-Durlach, d’où le double nom de la ville.

Les guerres des XVI^e et XVII^e siècles ruinent le pays de Bade et ravagent les villes de Donaueschingen, Fribourg, Baden-Baden. Celle-ci est incendiée, lors de la guerre de la ligue d’Augsbourg, par les troupes du général Duras le 24 août 1689. La reconstruction dure près d’un siècle, puis elle est à nouveau occupée par les troupes du général Lecourbe, chargé de repousser les Autrichiens, en 1796. Mais le Congrès de Rastatt, un an plus tard, lui redonne vie.

Surtout la ville et l’ensemble de la région profitent des ambitions de Napoléon Bonaparte qui met fin au Saint Empire Romain Germanique et, partant, du mariage de Stéphanie de Beauharnais, nièce de Joséphine, avec le futur Grand Duc Charles en 1806. L’architecte Friedrich Weinbrenner, né à Karlsruhe, remanie à partir de 1808 l’architecture urbaine et construit de nombreux bâtiments en style néo-classique, dont en 1821 le Casino. L’interdiction des jeux prononcée à Paris en 1831 et l’action de Jacques Benazet, directeur de jeux à partir de 1838 ¹ en font l’établissement le plus prestigieux d’Allemagne. Edouard Benazet poursuit l’œuvre de son père et fait construire en 1858 l’hippodrome d’Iffezheim, aujourd’hui encore, champ de l’événement mondain et sportif le plus attendu, deux fois par an, de Baden-Baden.

Dès 1845 une antenne ferroviaire amène les visiteurs au centre même de la ville, qui devient la “capitale d’été” de l’Europe princière et fortunée. Elle accueille les hommes politiques, Napoléon III, Bismarck, Cavour, François-Joseph et Alexandre III ; les écrivains Dostoïewski, Musset, Nietzsche, Laforgue, Céline ; les musiciens Weber, Brahms, Saint-Saëns, Richard Strauss.

Mais en 1872 la fermeture des salles de jeux remet au premier plan les activités thermales et sportives.

Miraculeusement épargnée par les bombardements de la deuxième guerre mondiale, la ville est occupée par les troupes françaises en 1945, qui y réquisitionnent tous les hôtels. C’est en particulier pour pouvoir relancer l’activité touristique que la municipalité se préoccupe très tôt du relogement des militaires et civils français ². Dès 1950 les bains et le casino rouvrent leurs portes. Baden-Baden reconquiert sa renommée mondiale de ville d’eau.

¹ Surnommé le “Roi de Bade” pour ses goûts prestigieux, il fait appel au peintre parisien Charles Ciceri pour restaurer la salle des jeux.

² Cf. *infra*, p. 293.

Elle accueille 288 970 visiteurs en 1989 dont 124 150 étrangers, pour une population permanente de 52 000 habitants.

Le secteur tertiaire domine bien sûr largement l'activité économique. mais l'industrie n'est pas absente avec la métallurgie, le textile, des ateliers d'imprimerie et de papeteries, deux entreprises de cosmétiques : Juvena et Sans Soucis et surtout les entreprises du bâtiment et des travaux publics, une trentaine, dont beaucoup travaillent peu ou prou pour les Forces Françaises ¹. Par contre, les activités primaires sont très modestes, en dépit d'un important couvert forestier (61 % du territoire ce qui en fait l'une des plus grandes communes boisées d'Allemagne) et de quelques exploitations agricoles dans la plaine et le rebord occidental de la Forêt Noire (vignerons essentiellement).

¹ Cf. *infra*, p. 318.

CHAPITRE III

LE CADRE MILITAIRE OU L'ARTICULATION DES FORCES FRANÇAISES EN 1990

Les Forces Françaises en Allemagne sont constituées du II^e Corps d'Armée, auxquels s'ajoutent divers éléments extérieurs, tels :

- le Bataillon d'engins fluviaux du Génie
- la Gendarmerie

Stationnées en partie sur les territoires des IV^e et V^e Régions Militaires allemandes, elles se répartissent entre trois zones, fruits des nombreux regroupements et restructurations antérieures ¹.

– la Zone de Stationnement Nord (Z.S.N.) se trouve dans les länder de Rhénanie-Palatinat et de Sarre. Elle comprend la I^{ère} Division Blindée et son siège est situé à Trèves.

– la Zone de Stationnement Centre (Z.S.C.) est à cheval sur le land de Rhénanie-Palatinat et celui du Bade-Wurtemberg. Elle correspond à la 5^e Division Blindée dont le siège est à Landau.

– la Zone de Stationnement Sud (Z.S.S.) s'étend entièrement en Bade-Wurtemberg. Elle correspond à la 3^e Division Blindée et son siège se trouve à Fribourg.

Depuis 1957, le secteur de Baden-Baden, siège de l'État-major du II^e Corps d'Armée et celui de Bühl forment une Garnison Autonome. Le

¹ Cf. *supra*, p. 121.

Commandant du II^e C.A. est aussi le commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne. Il réside dans l'ancien pavillon de chasse des Grands Ducs de Bade, situé à Baden-Baden.

I – LA COMPOSITION DU II^e CORPS D'ARMÉE ¹

Le II^e Corps d'Armée fait partie, avec les I^{er} et II^e C.A. stationnés sur le territoire métropolitain ², de la première armée française dont le P.C. est à Strasbourg.

En temps de paix, le II^e C.A. s'articule en plusieurs éléments :

- un État-major de Corps d'Armée implanté à Baden-Baden
- trois divisions blindées respectivement la 1^{ère} à Trèves, la 3^e à Fribourg et la 5^e à Landau.
- une brigade logistique à Baden-Baden
- des éléments organiques de Corps d'Armée, nombreux surtout dans la zone sud.

Depuis la réorganisation de l'armée de terre intervenue en novembre-décembre 1982 les 1^{ère} et 3^e divisions blindées comptent chacune 9 900 hommes alors que la 5^e en comprend 10 300. Jusqu'à cette date les trois divisions comptaient le même effectif, à savoir 7 500 hommes.

A) La brigade logistique

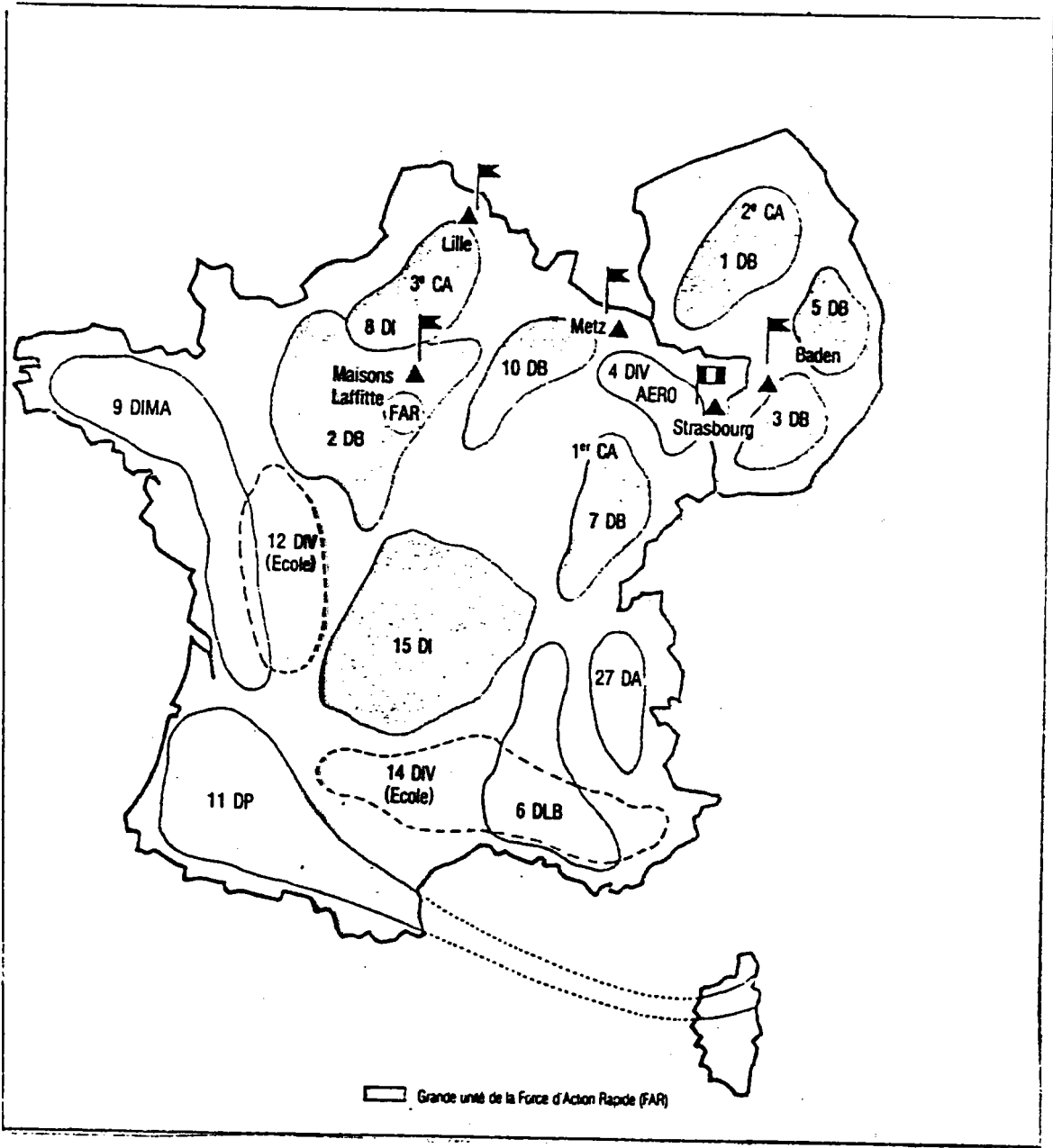
Elle a été créée le 1^{er} septembre 1978 et son P.C. se trouve dans le Quartier de Lattre de Tassigny à Baden-Baden ³. Sa mission est d'assurer l'exécution de la manœuvre logistique conçue et conduite par le P.C. arrière du Corps d'Armée. Elle comprend 35 formations très diverses appartenant aux armes du Train, du Matériel, du Commissariat de l'armée de terre, des services des Essences et de Santé, ce qui représente au total plus de 10 000 hommes.

¹ L'organigramme figure en annexe.

² Carte, p. 165.

³ Cf. *infra*, p. 333.

IMPLANTATION DES FORCES ARMÉES



B) Les éléments organiques de Corps d'Armée

Ils regroupent :

- une artillerie de Corps d'armée de 7 régiments, soit 5 500 hommes et 2 régiments de Génie
- 4 régiments de transmissions. Parmi eux, le 42^e qui tient garnison à Rastatt est très connu pour sa musique, la musique régionale du II^e Corps d'Armée. Elle prête son concours dans toute l'Allemagne occidentale et dans les départements français limitrophes, aux diverses manifestations organisées dans le cadre des relations franco-allemandes et franco-alliées. Le 50^e Régiment de Transmissions quant à lui, créé en 1982, se caractérise par la présence dans ses différents détachements d'un important personnel civil surtout féminin. Son poste de commandement se trouve à Baden-Baden.
- des unités de matériel constituées de 3 régiments et de 3 bataillons au niveau de chaque Division Blindée. Elles assurent de façon complémentaire, le soutien technique de toutes les unités endivisionnées. Leurs activités portent principalement sur les réparations de matériel, la fourniture des pièces de rechange et le ravitaillement en munitions.

C) Les unités hors d'Allemagne

Le II^e Corps d'Armée n'est pas implanté uniquement sur le territoire de la R.F.A.. Il comporte également un certain nombre de garnisons en France :

- Mutzig et Morhange sont rattachées à la 1^{ère} D.B.
- Neuf Brisach relève de la 3^e D.B.
- Bitche et Colmar dépendent de la 5^e D.B.
- Des régiments d'artillerie sont stationnés d'autre part à Oberhoffen, Haguenau, Phalsbourg et Belfort.

Ces effectifs stationnés en France s'élèvent à 8 700 hommes ¹ contre 48 800 en R.F.A., ce qui porte les personnels à 58 500 pour l'ensemble du II^e Corps d'Armée.

¹ Chiffres de 1988.

II – LES UNITÉS EXTÉRIEURES AU II^e CORPS D'ARMÉE

Un certain nombre d'unités stationnées en Allemagne n'appartiennent pas au II^e C.A. mais relèvent toutefois de l'autorité du Général en chef commandant des Forces Françaises en Allemagne.

A) La section de l'Aviation légère de l'armée de terre des F.F.A.

Elle dispose de 2 unités stationnées à Friedrichshafen, Trèves.

A Baden-Baden, le siège de son P.C. est complété par une escadrille de liaison de la première armée. Au total, ses effectifs s'élèvent à environ 800 hommes. Née durant la guerre d'Algérie (dès 1954 des aéronaves sont utilisés dans des missions de renseignement, de conduite, de tir, de manœuvres d'infanterie, d'évacuations sanitaires) l'A.L.A.T. travaille, au niveau du Corps d'Armée, à l'acquisition de renseignements et d'interventions anti-chars. Elle participe à des interventions Outre-mer, au Tchad, en Centre Afrique, à Nouméa où le 2^e Régiment d'hélicoptères de combat de Friedrichshafen, assure une présence permanente. Elle forme également une Force d'Assistance Humanitaire Militaire et d'Intervention Rapide.

B) Des "Marins dans l'Armée de Terre" ¹

Le 83^e Bataillon d'engins fluviaux du Génie à Kehl représente un élément original au sein des Forces Françaises en Allemagne et pourtant sa présence s'inscrit dans une longue tradition :

1 – Historique ²

En 1870 à l'initiative de l'amiral Exelmans des pilotes militaires font leur première, mais brève, apparition sur le Rhin à Strasbourg.

a) La Flottille Militaire du Rhin

Après la Première Guerre Mondiale, le retour à la France de l'Alsace et surtout l'occupation militaire de la rive gauche du Rhin expliquent la naissance d'une "Flottille Militaire du Rhin" en service de 1919 à 1930.

¹ L'expression figure dans un article du *Mercure de Bade* de septembre 1986, p. 10.

² Pour plus de détails, cf. *le 33^e Régiment du Génie : Historique 1916-1975*. Imprimerie de l'Ecole Militaire de Strasbourg, 1976, 128 p.

b) Formations Maritimes du Rhin

Le même souci de contrôle et de police de la navigation fluviale incite le Gouvernement Provisoire de la République Française à créer le 3 avril 1945 les "Formations Maritimes du Rhin". Elles ont une triple mission :

- contrôle de la police et de la navigation non seulement sur le Rhin et ses affluents, mais aussi sur les plans d'eau avoisinants.
- coopération avec les services publics pour le rétablissement du trafic rhénan.
- participation aux opérations militaires le long de l'axe rhénan de Bâle à Oberwinter sur 471 km.

c) Les Forces Maritimes du Rhin

La fin du Gouvernement Militaire, la naissance de la R.F.A. modifient les missions des Formations Maritimes du Rhin, qui deviennent "Forces Maritimes" du Rhin. Dès le 21 septembre 1949 elles perdent leurs fonctions d'unité de contrôle et de police. Il s'agit maintenant pour elles, d'assurer la sûreté des opérations logistiques de la zone arrière d'armée, donc de prévoir, sur le Rhin, des moyens de franchissement discontinus utilisables dans le cas où interviendrait une rupture des moyens de franchissement continus, c'est-à-dire des ponts.

Les premiers essais de franchissement sur 3 chalands par des chars ont lieu près de Bingen le 6 juillet 1951. Des bâtiments adaptés au franchissement sont construits spécialement entre 1952 et 1956. En 1955 les Forces Maritimes du Rhin se subdivisent en deux flottilles :

- la flottille sud stationnée à Kehl
- la flottille nord stationnée à Coblenz-Lützel.

dotées d'une centaine de bâtiments d'un déplacement total de près de 10 000 tonnes.

De nouveaux changements résultent des Accords de Paris par lesquels toutes les responsabilités militaires sur le Rhin passent à la Bundeswehr

- la flottille nord dissoute le 5 novembre 1957 cède toutes ses installations et son matériel à la 706^e Flußpionnier Kompanie
- seule subsiste la flottille sud. C'est la seule flottille non-allemande à opérer sur le Rhin entre Bâle et Lauterbourg.

Mais en 1964 des difficultés budgétaires entraînent le désarmement d'une partie des bâtiments. 27 chalands seulement restent en service :

- 9 de type A.S. (145 t.) pour les armes spéciales
- 9 de type M.R. (55 t.) manœuvres rapides
- 9 de type MY¹ capables de transporter 75 t.

En plus des chalands on garde : 3 remorqueurs, 1 ponton bigue, un bâtiment-école et 7 vedettes de police.

L'entretien de la flottille pèse lourd et à la fin de l'année 1965, l'État-major de la Marine Nationale, à qui le Gouvernement français a imposé d'autres servitudes dans le Pacifique, demande à être relevé du Rhin. C'est chose faite en octobre 1966. La Marine du Rhin devient le "Groupement de franchissement du Rhin" rattaché au 33^e Régiment du Génie.

Plusieurs modifications de structure et d'appellation interviennent encore, avant celle, définitive en 1984, de 83^e Bataillon d'engins fluviaux du Génie.

2 – Les missions du Bataillon

La mission de la nouvelle unité est très simple : faire franchir le Rhin le plus rapidement possible, en cas de crise, aux engins de grosse capacité. Pour remplir ce rôle elle dispose de plusieurs types de bâtiments :

- 22 chalands très modernes : 9 A.S., 6 M.Y et 7 M.R.
- 8 bateaux de servitude qui permettent de transporter instantanément 55 chars AMX 30 ou l'équivalent de 2 416 tonnes.
- 1 ponton-atelier bigue d'une capacité de 30 hommes et d'un tonnage de 100 m³ de carburant, eau potable et ingrédients divers. Il est muni d'une bigue de 50 tonnes.
- 2 remorqueurs capables d'intervenir dans la lutte contre les incendies
- 4 vedettes de police
- 1 bateau P.C. école "Amiral Exelmans" capable de naviguer pendant 10 jours avec 30 personnes à bord, équipage compris.

13 bâtiments au total sont armés en temps de paix. Chacun dispose d'une autonomie de 100 heures de fonctionnement.

Enfin, 2 ateliers de réparations permettent de remédier sur place aux avaries des moteurs.

¹ Type Mayence.

Le faible coût des transports fluviaux explique d'autre part, les transports fréquents effectués par le bataillon fluvial, des matériels des unités environnantes vers les camps de manœuvres. A l'occasion de leurs propres manœuvres les bâtiments descendent le Rhin jusqu'à Rotterdam, la Moselle jusqu'à Trèves, le Neckar jusqu'à Stuttgart. Ils sillonnent même la Baltique à l'occasion des campagnes de tirs aux armes de bord.

A côté de ses activités traditionnelles, le Bataillon a été amené à jouer un rôle de formateur : du fait de sa spécificité, il tient à former, à son niveau, ses propres spécialistes, les pilotes du Rhin en particulier. Les candidats sont de jeunes sous-officiers, originaires de toutes les armes. La formation s'étale sur 10 mois, de février à novembre. Sous certaines conditions, le diplôme, reconnu par la Commission Centrale du Rhin, peut être converti en patente de pilote du Rhin pour un ou plusieurs tronçons du fleuve.

Pour faciliter les vocations, le Bataillon est jumelé d'ailleurs avec le lycée des bateliers Pierre Brousse de Strasbourg. Il emploie 200 personnes dont 60 personnels civils étrangers ¹ presque tous allemands.

C) La Gendarmerie Nationale

Comprenant quelque 800 hommes, elle est dotée en R.F.A. d'une double mission :

- mission traditionnelle à l'encontre de la population des F.F.A.
- mission prévôtale consistant à assurer le maintien de l'ordre aux armées et l'exécution des lois sur le territoire national et aux armées.

Tout comme la "Marine du Rhin" la Gendarmerie des F.F.A. témoigne des vicissitudes de l'Histoire franco-allemande.

1 – Des gendarmes français en Allemagne ²

Au lendemain de la première Guerre Mondiale des unités prévôtales de la Gendarmerie de l'Armée du Rhin accompagnent l'armée française qui stationne en Rhénanie.

L'importance des missions de maintien de l'ordre à effectuer sur le territoire occupé entraîne en octobre 1922 la décision de transformer la Gendarmerie du Rhin en une "Légion de Gendarmerie" dont le siège est à Mayence. Cette légion est dissoute en 1930 à la suite du retrait des troupes

¹ Cf. *infra*, p. 443.

² Colonel LELU, *Légion de Gendarmerie de l'Armée du Rhin, un peu d'Histoire*. Série d'articles dactylographiés couvrant la période 1919-1930 aimablement communiquée par la Gendarmerie de Baden-Baden.

françaises de Rhénanie, mais des gendarmes français assurent toujours le contrôle de l'ordre en Sarre jusqu'en 1935.

Après la capitulation du III^e Reich, la gendarmerie est à nouveau appelée à constituer d'importantes forces prévôtales auprès des Troupes d'occupation françaises en Autriche et en Allemagne. Forte de 11 000 hommes elle comprend alors :

- 4 légions de Gendarmerie d'occupation
- 2 légions de Gendarmerie d'intervention
- 1 détachement à Berlin
- 1 compagnie autonome de Gendarmerie en Sarre en place jusqu'en 1956 et dont le P.C. était à Sarrebruck. Il faut y ajouter une section de gendarmerie maritime implantée à Rotenfels près de Baden-Baden, comprenant deux détachements :
 - le détachement du Rhin composé des brigades de Bad-Salzig, Mayence, Ludwigshafen, Maximilianschau et Kehl contrôle tous les navires : péniches, remorqueurs, pêcheurs, bateaux de plaisance, navigant sur le Rhin,
 - le détachement du lac de Constance composé des brigades de Landau, Constance, Gaienhofen et Bregenz en Autriche est chargé de surveiller le plan d'eau long de 60 km et de faire respecter les frontières "maritimes" de l'Autriche, de la Suisse et de l'Allemagne.

Jusqu'au 1^{er} octobre 1948 existe également une brigade de gendarmerie maritime à Berlin.

Tout comme l'armée, la gendarmerie connaît, à partir de 1946, un processus de déflation de ses personnels, du fait de besoins de plus en plus pressants dans les Territoires d'opérations extérieures, Indochine en particulier.

Les effectifs diminuent régulièrement :

9 000	hommes	en 1947
3 200		en 1950
1 250		en 1961
598		en 1982

complétés par 120 élèves gendarmes. Ces chiffres ont légèrement augmenté depuis, 800 hommes environ au total, en 1987.

Parallèlement à la baisse des effectifs, l'organisation des unités fait l'objet de nombreux remaniements :

- dissolution des légions d'intervention en 1949 et 1956
- suppression de la 1^{re} et de la 4^e Légion d'occupation en 1949
- remaniement des 2^e et 3^e Légions d'occupation qui deviennent :

- les 2^e et 3^e Légions des F.F.A. en 1955
- deux groupements de Gendarmerie respectivement à Fribourg et à Trèves
- la gendarmerie des F.F.A. dans les trois zones de stationnement actuelles.

2 – *Le cadre d'intervention* ¹

La Gendarmerie opère dans toute la zone française de stationnement et dans le secteur français de Berlin, soit sur une superficie de quelques 40 000 km². En fait l'essentiel de ses efforts porte sur les garnisons et leurs environs où réside la majeure partie de la population F.F.A.

Sur le plan juridique elle est obligée de tenir compte de la souveraineté de la nation hôte dans le cadre des accords franco-allemands :

- la convention relative aux droits et obligations des Forces en Allemagne signée à Paris le 24 octobre 1954,
- les Accords complémentaires de l'O.T.A.N. du 3 août 1959,
- les Accords quadripartites fixant le statut des Forces d'occupation de Berlin du 3 septembre 1971.

En temps de paix son organisation est calquée sur l'organisation territoriale du II^e C.A. ².

Le détachement de Berlin quant à lui est articulé en fonction des contingences territoriales et surtout opérationnelles.

3 – *Les missions de la Gendarmerie* ³

a) Les missions traditionnelles

Ce sont essentiellement des missions : • de police judiciaire (18 % de l'activité totale) et elles s'exercent souvent en étroite collaboration avec la police allemande. Elles relèvent du Commissaire du Gouvernement pour le Tribunal aux Armées de Landau depuis le 1^{er} janvier 1983, qui selon l'importance du délit, saisit soit le tribunal aux armées, soit le tribunal prévôtal. Jusqu'en 1983 cette activité relevait de la seule autorité du Général C.C.-F.F.A. qui avait un pouvoir de poursuites tout, comme en France, le parquet.

• de sécurité (50 % de l'activité totale). Elles sont liées à la protection des personnalités et des personnes, à la

¹ Cf. carte, p. 174.

² Cf. organigramme, p. 175.

³ Cf. "Les missions prévôtales de la Gendarmerie", in Armées d'Aujourd'hui n° 66, décembre 1981.

surveillance de la sécurité des installations et des biens militaires, des cités-cadres et de tous les lieux fréquentés par les personnels des F.F.A.

Sous forme de patrouilles de surveillance générale, elles peuvent être l'objet de services spécialement commandés : escortes de trains de permissionnaires et de libérables ¹, des convois routiers, contrôles à l'entrée des quartiers militaires et du P.C. de manœuvres, participations, au cours de manœuvres, aux éléments "prévention - secours - réparation".

Elles comportent enfin les secours aux personnes et aux biens en cas de sinistres ou d'accidents.

• de police et de circulation
automobile militaire et à immatriculation spéciale (15 % de l'activité) sur les axes routiers et aux postes frontières. Le détachement de Berlin participe de plus à tous les contrôles qui ont lieu pour l'accès à Berlin : autoroute Helmstett-Berlin, train militaire de Berlin à Marienborn ². Cette activité est fréquemment assurée en commun avec la police allemande ³.

b) Les missions particulières

Elles sont de trois types :

- les missions en zones de stationnement
- celles assurées par le détachement de Berlin
- la justice prévôtale.

Les missions en zones de stationnement :

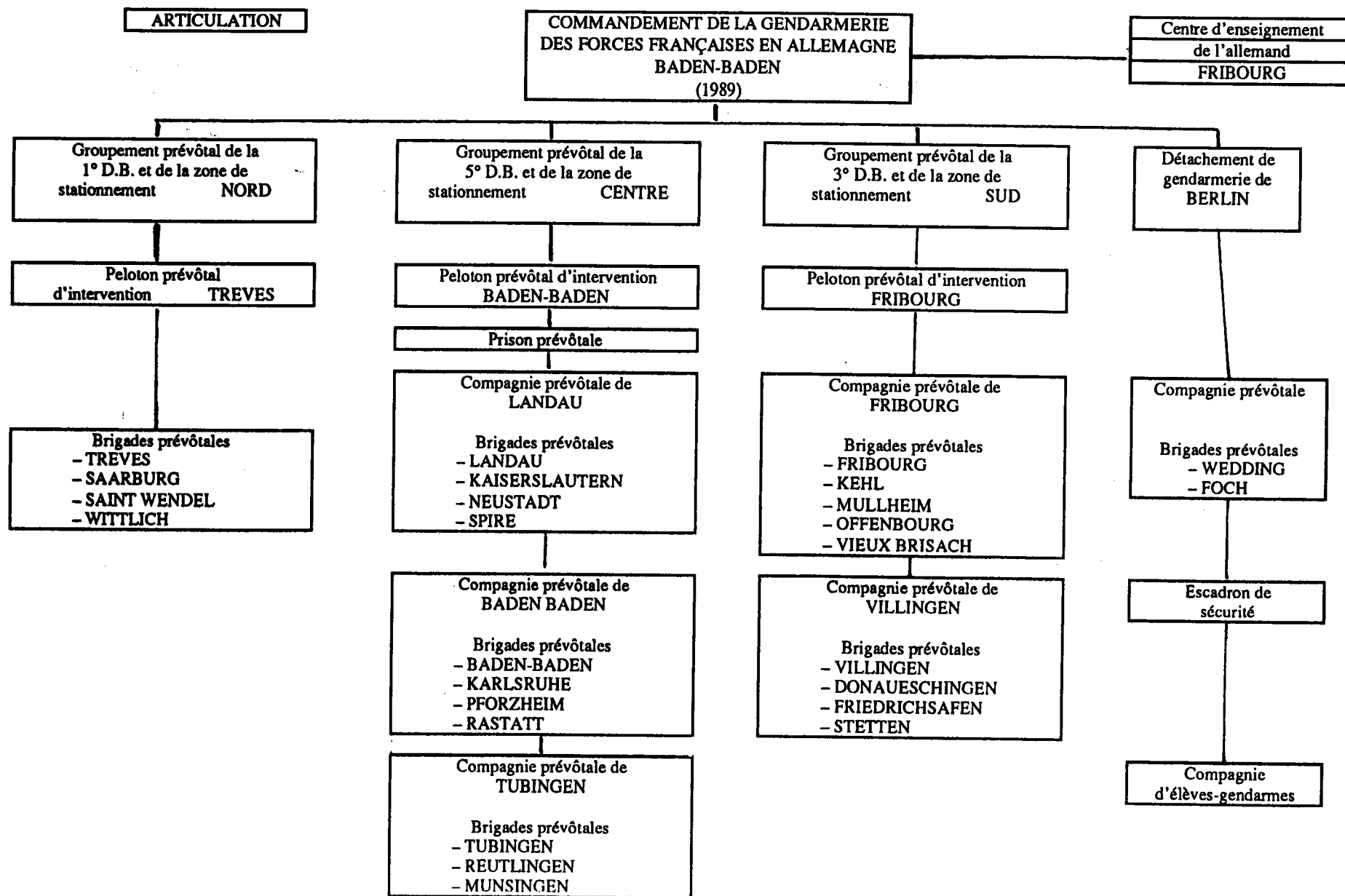
sont exécutées en vertu d'ordonnances du Général commandant en chef :

- inspection technique des véhicules privés en application de la loi allemande,
- immatriculation de ces mêmes véhicules en série spéciale,
- délivrance des autorisations d'acquisitions et de détention d'armes,
- protection des enfants se rendant ou quittant les écoles.

¹ Cf. *infra*, p. 463.

² Cf. *infra*, p. 465.

³ Dans le cas d'un accident de la circulation survenu entre un ressortissant F.F.A. et un ressortissant allemand et qui nécessite un constat de police, la présence de la Polizei allemande et de la Gendarmerie F.F.A. est obligatoire.



Les missions assurées par le détachement de Berlin

Elles sont liées au statut d'occupation de la ville et à la situation politique.

Il s'agit essentiellement de patrouilles le long du Mur
des contrôles aux check-points
l'escorte du train militaire ¹.

La justice prévôtale

L'une des plus anciennes attributions de la gendarmerie est assurée par le général commandant la gendarmerie, délégué du Grand Prévôt, c'est-à-dire le Général C.C.-F.F.A.

Cet aspect prévôtal toutefois ne s'exerce que lors des manœuvres : en temps de paix il est atténué par la réforme judiciaire de 1982 qui a eu pour effet de livrer à la justice ordinaire les militaires auteurs d'infractions de toute nature.

L'une des originalités de la Gendarmerie est, nous l'avons dit, l'existence de contacts quasi quotidiens avec la police allemande. Afin de faciliter ou de perfectionner la pratique de la langue allemande, la Gendarmerie a créé à Fribourg un centre d'enseignement de l'allemand où les cours portent surtout sur l'aspect juridique et militaire particulier à l'exercice en zone de stationnement. 30 % environ du personnel est germanophone, ce qui fait des gendarmes une catégorie à part, beaucoup plus ouverte au milieu local en général, que l'ensemble de la population F.F.A.

D) Les autres éléments extérieurs au II^e C.A.

Deux ensembles encore, très différents l'un de l'autre, dépendent en dernier ressort de l'autorité du Général commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne :

1) Les troupes et les services du secteur français de Berlin. Ils relèvent du statut d'occupation ².

2) Les organismes civils dits "à la suite des Forces" leurs personnels sont exclusivement des personnels civils, soit des fonctionnaires relevant de leurs ministères d'origine, soit des recrutés locaux.

¹ Cf. *infra*, p. 372.

² Cf. *infra*, p. 394. Cette situation a pris fin le 3 octobre 1990.

Il s'agit de la Paierie Générale de France en Allemagne
du service des Douanes
de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne
du Comptoir des Économats de l'Armée.

Ces deux ensembles font tous deux l'objet d'une étude particulière.

Au total l'ensemble des Forces Françaises en Allemagne représente en 1989

46 450 militaires	dont 34 000 soldats du contingent
31 300 civils	dont 3 500 pour les personnels civils et 21 800 pour les familles.

III – DES SOCIÉTÉS DE SERVICE GÉNÉRÉES PAR LA PRÉSENCE DES FORCES

Depuis la fin de la période d'occupation, des sociétés de service se sont implantées dans les garnisons les plus importantes. Leur raison d'être est de pourvoir tant faire se peut aux besoins des Forces qui ne sont pas satisfaits par les "organismes civils" et de permettre à la population F.F.A. de vivre en pays étranger, dans un contexte "national" artificiel.

A) Les organismes financiers

Il s'agit essentiellement de sociétés : • du secteur bancaire tel le Crédit Lyonnais à Baden-Baden

• du secteur des assurances telle la société de courtage B.A.M.A.F.I., Bureau d'Assurances en Allemagne des Forces Interalliées, qui dépend du Groupe des Assurances Nationales. Elle est chargée d'établir des contrats d'assurances pour les membres et les organismes privés des Forces Françaises. Etablie à Baden-Baden, elle entretient des bureaux à Fribourg, Landau, Tubingen, Trèves et Berlin.

Au départ ces organismes ont bénéficié d'un certain nombre de facilités du fait des services effectivement rendus à la collectivité française : usage de locaux et de postes téléphoniques militaires avec en contrepartie remboursement de l'abonnement des communications ; secteurs postaux bénéficiant de la franchise postale.

Mais en mars 1979 une circulaire ministérielle ¹ prescrit toute une série de mesures destinées à "interdire les pratiques contraires à une concurrence loyale dans le commerce et la distribution, au sein d'organismes bénéficiant d'une aide directe ou indirecte de l'administration".

Le Générale C.C.-F.F.A. décide alors de refuser toutes les facilités particulières à ces sociétés et fait évacuer les locaux occupés dans les immeubles mis à la disposition des F.F.A. Elles s'installent, en conséquence, en milieu allemand.

B) Les sociétés diverses

Au fil des ans de nombreux organismes ont fait leur apparition afin d'offrir des services de plus en plus variés, mais aussi attirés par une clientèle réputée bénéficier d'un niveau de vie plus élevé qu'en France et qui souvent répugne à s'adresser, pour les mêmes besoins, à des organismes allemands.

Il s'agit essentiellement d'auto-écoles,
de sociétés de leasing,
de sociétés de déménagements,
de clubs vidéo etc...

Toutes ces sociétés sont implantées en secteur allemand, mais à proximité immédiate des cités-cadres et elles acceptent les règlements en francs. Beaucoup d'entre elles sont créées ou dirigées par d'anciens membres des Forces, souvent des sous-officiers, désireux de rester en Allemagne à l'expiration de leur temps de séjour.

C) Des organismes à but non lucratif

Un certain nombre d'entre eux bénéficient de privilèges et exemptions accordés à une Force aux termes de la convention O.T.A.N., au titre de l'article 71 de l'Accord complémentaire à la Convention O.T.A.N. du 3 août 1959, si :

- elles sont nécessaires aux besoins militaires de la France
- elles fonctionnent selon les directions et sous le contrôle officiel de ladite Force.

¹ J.O.R.F. du 11 mars 1979, p. 558.

Bénéficient de ce statut de nombreuses associations sportives et culturelles :

- les associations d'officiers et de sous-officiers de réserve
- les associations d'anciens combattants et victimes de guerre
- les associations de parents d'élèves

Il faut y rajouter les associations à caractère mutualiste :

- Garantie Mutuelle des Fonctionnaires
- Crédit Social des Fonctionnaires
- Association Générale de Prévoyance Militaire.

Enfin la plupart des syndicats représentatifs sur le plan national français sont implantés en Zone de stationnement, leurs statuts étant déposés auprès de la Direction des personnels civils du Ministère de la Défense :

- les syndicats C.F.T.C. et F.O. Défense sont membres de l'Union C.F.T.C. et de l'Union F.O. des F.F.A., analogues aux Unions Départementales de Métropole. Elles sont déclarées auprès de la préfecture de Strasbourg.

- la C.F.D.T. est implantée dans les mêmes conditions depuis 1978

- la plupart des syndicats de l'Éducation Nationale, F.E.N., S.N.A.L.C., F.O., S.N.C. et S.G.E.N.-C.F.D.T. sont présents en Allemagne et travaillent en relations étroites avec la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne. De plus ils participent à leur demande, aux réunions périodiques et aux audiences du C.C.-F.F.A.

Une infrastructure aussi variée contribue largement à atténuer le sentiment d'expatriation.

CHAPITRE IV

LE CADRE JURIDIQUE : UN STATUT COMPLEXE

Le contexte juridique des Forces Françaises en Allemagne a varié au cours des années en fonction des événements et décisions politiques qui se sont succédés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et qui se sont concrétisés dans les accords internationaux successifs ¹.

En 1990 la notion juridique de stationnement n'a plus guère de valeur aux yeux des autorités allemandes. Elle n'en conserve pas moins de l'intérêt dans la mesure où la présence des Forces a généré la mise en place d'organismes et de procédures adaptées, tant du côté allemand que du côté français.

¹ Sur cette questions : M. J. PIERRON, *Les sources juridiques de la présence militaire française en République Fédérale d'Allemagne à partir des Accords de Paris (1954-1978)*. Mémoire pour l'obtention du D.E.A. de Défense. Strasbourg 1978, 75 p.

I – DES ACCORDS SUCCESSIFS QUI MODIFIENT LES LÉGISLATIONS

Ils concrétisent progressivement la souveraineté retrouvée de la R.F.A.

A) Le statut d'occupation

Promulgué en 1949 il met fin à l'occupation coercitive et purement militaire en place depuis 1945, et étend les compétences des autorités allemandes dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire.

La souveraineté de l'Allemagne se trouve partagée entre les trois Hauts Commissaires d'une part, le gouvernement de la jeune R.F.A. d'autre part.

Le statut de 1949 sera révisé lors de la Conférence de Londres en 1950 qui rend à la R.F.A. certains privilèges de souveraineté en particulier sur son administration intérieure et permet au Bund et aux Länder d'abroger la législation d'occupation. Ces nouveaux accords de Londres entrent en vigueur en juin 1951.

B) Les conventions de Bonn

Le 26 mai 1952 des accords contractuels sont signés à Bonn entre les trois hauts-commissaires et les autorités fédérales.

Ils comportent • une convention sur les relations entre les Trois Puissances : France, Royaume-Uni, États-Unis et la R.F.A. qui restitue à cette dernière la souveraineté sauf en 4 domaines (article 2) :

- Berlin
 - l'unification éventuelle de l'Allemagne
 - le stationnement des Forces armées en Allemagne et la protection de leur sécurité
 - le futur traité de paix.
- une convention relative aux droits et obligations des Forces étrangères et de leurs membres sur le territoire de la R.F.A.
 - un accord relatif au régime fiscal applicable aux Forces et à leurs membres
 - une convention financière.

C) Les Accords de Paris

Signés en octobre 1954, ils apportent un changement fondamental. Jusque là les Forces, en tant que Troupes d'occupation étaient soumises à leur législation nationale. A partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention ¹ elles relèveront du droit allemand, applicable dans tous les cas où il n'était pas explicitement prévu de dérogations ou d'immunités ².

Le 15 septembre 1955 ³ un décret fixe les attributions du Général C.C.-F.F.A., la plus haute autorité des Forces. Il traite directement avec les autorités fédérales et les länder de toutes les questions relatives aux Forces.

Le Général commandant de région tel que le définit la réglementation militaire, a des prérogatives particulières avec la possibilité d'édicter des ordonnances :

- Dans l'exercice du pouvoir réglementaire les ordonnances sont considérées comme des actes administratifs et peuvent à ce titre être éventuellement soumises à la censure du juge administratif.
- Dans tous les domaines non définis de façon précis, les pouvoirs s'exercent sur la base des "droits réservés" détenus par les trois commandants en chef et échappent par là à tout contrôle du juge administratif.

D) Les Accords complémentaires à la Convention O.T.A.N. sur le statut des Forces

Signés le 3 août 1959 et appliqués à partir du 1^{er} janvier 1963 ils définissent les droits laissés aux Forces sur le plan juridique et seront en vigueur jusqu'en 1983 :

- bénéfice des exonérations fiscales et douanières
- bénéfice de l'immunité en ce qui concerne le droit de perquisition ou de saisie, les archives, les documents, le courrier officiel et plus généralement leurs biens propres
- droit pour la police militaire de patrouiller sur la voie publique et autres lieux accessibles au public et à prendre à l'égard de leurs membres les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline

¹ Mai 1955.

² Elles constituent la plus grande partie des dits Accords !

³ Décret n° 551275 du J.O.R.F. du 1^{er} octobre 1955, p. 9741.

– privilège de juridiction en matière pénale, pour le reste elles sont soumises généralement à la législation allemande.

Ces différents accords, qui ne seront pas modifiés par le traité franco-allemand de coopération de 1963 ne constituent pas pour autant un cadre juridique complet. Ils sont loin d'offrir toujours une solution exhaustive aux différents problèmes concrets de droit que peut poser pour un membre des Forces le fait d'habiter un pays étranger, sans y être un véritable résident.

De plus l'État français reconnaît officiellement la présence sur un sol étranger d'administrations françaises, mais il ne les a pas dotées d'un statut correspondant.

Enfin, depuis 1983 les pouvoirs judiciaires du Général C.C.-F.F.A. ont été modifiés par la réforme du code de justice militaire ¹ qui consiste à aligner au maximum le droit pénal militaire sur le droit commun et à faire disparaître tout ce qui pouvait donner aux juridictions militaires l'aspect de juridictions d'exception. Ils sont transférés au Commissaire du Gouvernement qui siège à Landau et qui relève du Ministère de la Justice.

Tout ceci contribue à créer un certain "vide" sur le plan juridique. Il en résulte souvent des complications sur le plan pratique et l'existence à côté de la juridiction française, de réglementations particulières.

II – DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS CERTAINS DOMAINES

Elles concernent de nombreux domaines de la vie quotidienne.

A) Le droit de séjour sur le territoire de la R.F.A.

La réglementation allemande en matière de droit de séjour sur le territoire fédéral ne s'applique pas aux membres des Forces Françaises. Ils ne sont ni recensés par les municipalités allemandes, ni tenus impérativement à une immatriculation consulaire, même si celle-ci est conseillée.

Ils se contentent de justifier de leur identité au moyen

– d'une carte d'identité F.F.A. émise par le Bureau Organisation de l'État Major du II^e Corps d'Armée C.C.-F.F.A.

¹ Loi du 21 juillet 1982 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

– d'ordres de mission délivrés par le franchissement des frontières françaises et allemandes.

Toutefois seule la possession d'une carte F.F.A. conditionne la possibilité de vivre en zone française.

B) L'immatriculation des véhicules automobiles

Depuis 1954 tous les véhicules automobiles privés sont obligatoirement :

- immatriculés dans une série spéciale
- munis d'une plaque minéralogique particulière, dite plaque bleue. Celle-ci est délivrée par six bureaux d'immatriculation implantés à Baden-Baden (bureau Central d'immatriculation), à Fribourg, Landau, Trèves, Tübingen et Villingen.

Les véhicules, pour obtenir cette immatriculation en série spéciale, doivent auparavant avoir satisfait à une inspection technique effectuée par les services de la Gendarmerie des F.F.A. dans sept centres répartis sur l'ensemble de la zone de stationnement : Trèves pour la zone nord, Landau, Tübingen et Baden-Baden en zone centre, Fribourg, Villingen et Stetten en zone sud ¹.

Les véhicules immatriculés à Berlin quant à eux, sont reconnaissables à une plaque blanche portant la mention F.Z., c'est-à-dire zone française ou französische Zone.

C) Une double juridiction

Dans le domaine judiciaire toutes les affaires ne relèvent pas de la même juridiction.

1 – Relèvent de la justice allemande

Les affaires concernant la sécurité du territoire fédéral tels les actes de sabotage ou d'espionnage

2 – Relèvent de la justice française

Tous les crimes et délits réprimés par le code de justice militaire, commis par des militaires, soit à l'intérieur d'un établissement militaire, soit dans le service.

¹ 22 000 véhicules en 1990 (inspection initiale et bisannuelle).

3 – Relèvent de la juridiction “concurrente”

C'est-à-dire tant de la justice française que de la justice allemande les infractions les plus fréquentes essentiellement toutes celles au code de la route. Mais même dans ce cas, il faut faire une distinction entre les affaires pour lesquelles ce sont les tribunaux français qui sont prioritaires et celles qui relèvent des tribunaux allemands.

En fait, dans la pratique, les autorités allemandes renoncent le plus souvent volontairement à leur droit de priorité et transmettent directement les dossiers à leurs homologues français ¹.

III – DES JURIDICTIONS FRANÇAISES SUR LE TERRITOIRE FÉDÉRAL

Deux juridictions françaises différentes dont la compétence a également été modifiée par la réforme de 1982 siègent sur le territoire fédéral.

A) Le Tribunal aux Armées de Landau

Il a été créé en 1965 par un arrêté conjoint du Ministère de la Justice et celui des Armées. Son maintien, en dépit de la suppression des juridictions d'exception depuis 1983, se justifie par le fait que les juridictions militaires sont établies lorsque les armées stationnent ou opèrent hors du territoire de la République, ce qui est le cas des Forces françaises en Allemagne.

1 – Composition

Composé de 7 magistrats civils ² venant spécialement de métropole pour les audiences, à l'exclusion de tout juge militaire, sa présidence est assurée par le Président de chambre à la Cour d'Appel de Colmar. Le rôle de Procureur de la République est assuré par le Commissaire du Gouvernement qui reçoit les plaintes et dénonciations et apprécie les suites à leur donner. Préalablement à tout acte de poursuites, il doit cependant demander l'avis de l'autorité militaire.

¹ Les infractions au code de la route, sont pratiquement toutes traitées devant les juridictions françaises : note d'information n° 9 242 du C.C.-F.F.A. du 20 juillet 1973.

² 1 commissaire du gouvernement, magistrat militaire aux attributions comparables à celles de Procureur de la République, 3 substituts, 2 juges d'instruction, 1 greffe en 1990.

2 – Action

Le tribunal aux armées des Forces Françaises en Allemagne juge les infractions de toute nature commises par les membres des Forces ou les personnels à la suite de l'armée hors du territoire de la République. Il peut également statuer sur l'action civile en réparation du dommage causé par une infraction relevant de sa compétence.

En moyenne le Tribunal rend quelques 2 000 jugements par an, en augmentation régulière depuis le début des années 1980.

1 390 affaires jugées	en 1984
1 569	en 1986
2 083	en 1989
2 156	en 1990 ¹ .

Les affaires militaires représentent près de la moitié des cas (60 % en 1989) dont une grande partie sont des désertions ². Les infractions au code de la route et en particulier la conduite en état d'ivresse constituent pour leur part 35 % environ.

Le Tribunal peut prononcer des peines d'emprisonnement : une prison prévôtale créée en 1920, accueille soit des prévenus placés en attente de jugement, soit des condamnés à des peines d'emprisonnement inférieures à 3 mois. Le nombre des détenus s'est élevé à 75 en 1990 en baisse par rapport aux années précédentes (une centaine environ) du fait d'une politique pénale qui s'attache à tirer le meilleur parti possible de l'éventail des voies procédurales offertes. Cette même politique a permis de réduire de près de 2 semaines la durée moyenne des détentions et de prévoir auprès de la population pénale des actions pédagogiques dépassant le cadre des actions purement institutionnelles. Les peines supérieures à 3 mois d'emprisonnement sont effectuées soit à Strasbourg, soit dans d'autres prisons civiles d'Alsace.

B) Les Tribunaux prévôtaux

Ils se tiennent au siège des compagnies de gendarmerie et sont composés d'un juge unique en la personne du Commandant de la compagnie prévôtale compétente, faisant fonction de "prévôt délégué" du général commandant la gendarmerie des F.F.A., lequel porte lui-même le titre de Grand Prévôt.

Ils jugent les contraventions des quatre premières classes et les infractions aux ordonnances prises par le Général C.C.-F.F.A., c'est-à-dire les

¹ Compte-rendu de la rentrée solennelle au Tribunal aux Armées des F.F.A. in *Le Mercure de Bade*, janvier 1991, p. 19 à 23.

² *Mercure de Bade*, janvier 1986, p. 24.

affaires dont la sanction n'excède pas 10 jours d'emprisonnement ou 1 200 F. d'amende. Jusqu'à la réforme de 1982 tous les jugements étaient sans appel, situation tout à fait particulière, valable uniquement hors du territoire de la République Française. Depuis cette date les décisions rendues par la justice prévôtale peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation, tout comme pour celles rendues par le Tribunal de Landau.

De plus, les tribunaux prévôtaux peuvent également statuer sur l'action civile.

C) L'action du parquet

En 1989 le Parquet a traité 7 096 affaires dont 3 088 contraventions. La moitié environ a donné lieu à un classement sans suite ou à une décision d'incompétence. Le reste, soit 2 083 dossiers, hors contraventions, a débouché sur des poursuites sous forme de traduction devant le Tribunal de Landau, ou sur des ouvertures sous forme d'information judiciaire.

Si les infractions militaires connaissent une légère hausse, les infractions de droit commun témoignent d'une certaine stabilité. En effet, le taux de délinquance est en moyenne quatre fois moins élevé aux F.F.A. qu'en France, en raison sans doute du contexte très particulier dans lequel évoluent leurs membres. Ainsi en 1990 trois jugements seulement ont été rendus en matière criminelle. La moyenne des détenus oscille autour de 75.

Par contre, le tribunal a prononcé des condamnations exécutoires à l'encontre de 80 prévenus civils et militaires de toutes catégories, pour des faits liés directement ou indirectement à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

TROISIÈME PARTIE

LA COMMUNAUTÉ DES F.F.A.

CHAPITRE I

LA POPULATION

En 1990 les membres des Forces Françaises en Allemagne représentent une communauté de près de 78 600 personnes, dont 6 000 pour Berlin. Elles disposent outre leurs installations militaires, de 11 900 logements pour les familles, 56 écoles primaires, 2 centres médicaux, 49 points de vente du Comptoir des Économats de l'Armée et 1 bâtiment administratif, siège des différents services civils.

I – DES EFFECTIFS EN DÉFLATION CONSTANTE

A) L'évolution générale

Le 8 mai 1945 la 1^{ère} Armée présente en Allemagne, compte 324 000 hommes ¹ soit :

272 800 soldats
38 000 sous-officiers
13 200 officiers.

¹ Les chiffres cités de 1945 à 1948 sont extraits du *Rapport sur l'organisation et les effectifs du Commandement supérieur des Troupes d'occupation* réalisé par le C.C.F.A. Etat-major, 1^{er} Bureau, 1948.

Avant même la fin de cette année ces chiffres ont diminué de près de la moitié. Restent 163 000 hommes au total en décembre 1945 dont :

131 800 soldats
22 800 sous-officiers
8 400 officiers.

La baisse s'explique par le retour en métropole d'un certain nombre de régiments, des départs en Indochine et au Maroc, les troupes prélevées en Allemagne formant la plus grande partie des contingents envoyés Outre-Mer. Cette mesure sera une des constantes de la politique gouvernementale française : la variation des effectifs en Allemagne répercute directement la situation militaire dans l'Empire, tant en Extrême-Orient, qu'en Afrique du Nord ou à Madagascar ¹. Une autre cause de la baisse des personnels militaires, réside dans le retour progressif à la vie civile, à partir de 1946, d'un certain nombre de cadres dégagés de leurs obligations militaires.

Le départ des militaires est cependant compensé par la venue de nombreux civils, fonctionnaires du Gouvernement Militaire, familles, parents et amis, soit 188 000 personnes en 1946.

En 1947 restent en Allemagne 56 563 militaires dont :

44 678 soldats
8 529 sous-officiers
575 P.F.A.T. ²

En 1948 les chiffres n'ont guère varié : 55 084 militaires et une population civile difficile à cerner avec précision mais toujours encore très importante ³.

A partir de cette date et jusqu'au début des années 1970 l'évolution chiffrée des personnels est plus difficile à saisir :

- les chiffres ne sont pas toujours disponibles ⁴
- ils donnent tantôt des effectifs théoriques, tantôt des effectifs réalisés, sans que la distinction soit toujours précisée. Or entre les deux, les variations peuvent être importantes

¹ Les Territoires occupés en Allemagne ont envoyé jusqu'en 1948 sous forme de renforts individuels ou d'unités constituées 10 763 hommes en Extrême-Orient, 334 officiers et sous-officiers en Afrique du Nord en 1947 et 1 455 hommes à Madagascar en 1947-1948.

² Personnel Féminin de l'Armée de Terre.

³ A cette date on recense à Baden-Baden 44 000 Français pour 31 000 Allemands !

⁴ Les chiffres officiels ne sont disponibles, qu'à partir de 1975 et de plus, les archives ayant trait aux personnels sont protégées pendant 50 ans.

– les effectifs des appelés du service militaire changent tous les trois mois en fonction du renouvellement du contingent. Ceci fait qu’au cours d’une même année on peut trouver des chiffres différents, selon les bureaux d’émission et la période à laquelle a été procédée leur saisie...

Ces réserves faites, le tableau ci-dessous illustre parfaitement les répercussions du contexte international sur l’importance de l’armée en Allemagne.

Variations des effectifs militaires de 1946 à 1971 ¹

Année	Effectifs	Année	Effectifs
1946 { mai	105 000	1960	51 000
1946 { décembre	74 700		
1947	56 500	1961	62 000
1948	55 000	1962	64 000
1949	54 000	1963	65 400
1950	60 000	1964	66 700
1951	76 000	1965	62 500
1952	90 000	1966	69 500
1953	85 000	1967	66 300
1954	88 000	1968	60 100
1956	58 000	1969	59 200
1957	55 000	1970	58 400
1959	58 000	1971	60 200

A la lecture, on peut noter les points suivants :

- la hausse de 35 % entre 1948 et 1951 découle du contexte de Guerre Froide particulièrement sensible en Allemagne
- la période de 1952 par contre s’explique par la prise en compte des unités américaines, qui viennent s’installer en zone française après l’entrée de la France dans le théâtre d’opération Centre-Europe ²
- jusqu’en 1954 les chiffres élevés traduisent la montée en puissance de l’armée d’Allemagne par suite de la mise en application de la deuxième tranche du Plan d’extension de l’armée.

¹ Chiffres extraits d’un document manuscrit et anonyme du Bureau du Personnel de l’État-major du C.C.-F.F.A. sur *l’Historique des F.F.A. de 1945 à 1971*.

² Cf. *supra*, p. 121.

– A partir de 1955 deux événements précipitent la baisse des effectifs qui atteint 40 % en 1961 par rapport à 1954 : il s'agit

- du départ en Algérie de trois divisions, départ qui n'est guère compensé par l'arrivée en Allemagne du 4^e régiment de Tirailleurs Marocains devenu en 1954 le 110^e Régiment d'Infanterie
- de nouvelles réorganisations territoriales et en particulier l'abandon en 1956 de la majeure partie des installations de Coblenze et des garnisons de la Hesse situés en zone américaine.

– la création en mai 1960, des trois zones de stationnement Nord, Sud et Centre, provoque des remaniements au niveau des régiments, d'où une nouvelle augmentation des personnels.

– De plus en 1963 le Général en chef des Forces Françaises devient commandant en chef des Forces Alliées du secteur Centre-Europe. Ceci entraîne un engagement plus grand de la France en zone américaine et en particulier en Bavière. Des garnisons s'implantent à Munich-Dachau, Murnau, Unterschleißheim et Freising

– la diminution de la durée du service militaire après la fin de la Guerre d'Algérie entraîne une nouvelle baisse des effectifs, rapidement comblée toutefois par l'arrivée de régiments venus d'Afrique du Nord : le 11^e Régiment de Tirailleurs devenu le 16^e Régiment de chasseurs mécanisé s'installe à Neustadt et un régiment de Spahis, devenu régiment de hussards, à Pforzheim.

– A partir de 1967 la diminution lente mais régulière résulte du retrait de la France de la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. : plusieurs garnisons sont supprimées : garnisons de Bavière, Lahr et surtout de nombreux régiments sont transférés en métropole.

Il est intéressant de noter que la baisse des effectifs ultérieure touche essentiellement les militaires du rang ¹ : 25 % contre 21,3 % entre 1975 et 1989 pour l'ensemble :

¹ Ils sont constitués à 95 % par des appelés.

Évolution générale de la population F.F.A. de 1975 à 1990 ¹

Années	Total	Personnels Militaires	dont soldats du contingent	Personnels civils et familles	Familles de militaires
1975	97 760	60 490	45 275	8 870	28 400
1977	92 000	57 160	42 890	8 770	2 410
1978	85 470	53 080	39 455	7 945	24 225
1980	85 950	48 265	36 825	8 775	24 370
1982	87 820	48 865	36 200	9 625	23 465
1984	82 520	49 260	36 060	10 250	23 000
1986	72 745	44 710	31 620	9 970	21 945
1988	77 870	46 540	33 800	9 500	21 830
1990 ²	78 580	46 260	33 250	9 620	22 700

Les personnels civils à la suite des Forces connaissent pour leur part une évolution beaucoup plus saccadée. Elle s'explique par le fait que sont saisies dans la même rubrique, et les personnes travaillant pour les Forces et leurs familles. Or celles-ci sont plus ou moins nombreuses. Car, en règle générale, ce sont ces postes qui ont le moins bougé !

Si la baisse des effectifs est générale, elle n'est pas tout à fait la même pour les différentes zones de stationnement.

B) Les variations par zones de stationnement

Comme le montre le tableau ci-dessous, la baisse est sensible surtout au niveau de la zone Sud : 27,5 % depuis 1975 contre

21,5 % pour la zone Nord

18,6 % pour la zone Centre

7 % pour la Garnison Autonome de Baden-Baden-Bühl

Par contre Berlin connaît une hausse assez nette de 24 % par rapport à 1975, ceci essentiellement pour des raisons politiques.

¹ Chiffres communiqués par les Bureaux "Organisation" des différentes zones de stationnement.

² Au 31 décembre, dont 1 900 officiers et 8 100 sous-officiers.

Évolution de la population par zone

Années	Zone de stationnement Nord	Zone de stationnement Sud	Zone de stationnement Centre	G.A.B.B. ¹	Berlin
1975	18 890	36 500	28 550	5 995	4 335
1978	18 350	29 240	27 100	5 770	5 001
1980	16 990	28 325	26 330	5 650	5 551
1982	17 450	28 400	25 620	5 350	6 823
1984	16 560	28 420	23 925	6 810	7 044
1986	14 220	26 260	22 640	7 180	6 645
1988	14 825	26 370	23 235	7 320	6 126
1990	14 975	26 785	23 100	6 865	6 560

La variation des effectifs traduit l'effort de modernisation entrepris au niveau de l'armée. Un matériel plus moderne permet d'accroître la capacité opérationnelle et donc de diminuer les besoins en personnel. Il explique aussi la "professionnalisation" croissante de l'armée, qui se traduit par la diminution des militaires du contingent appelés à servir sur le territoire fédéral. Mais un matériel moderne est forcément plus coûteux...

D'autre part, durant 20 ans, les dépenses d'infrastructure ont été payées par les Allemands. Par contre, depuis 1966 le matériel pour les F.F.A. est acheté sur le budget des armées et l'entretien des casernes occupées en Allemagne payé par le contribuable français. Dans ces conditions, le resserrement des garnisons a permis de dégager des crédits d'infrastructure et ainsi d'augmenter la part locale attribuée à chacune d'entre elle. En 1984 une nouvelle restructuration opère, pour des raisons budgétaires toujours, un recentrage vers l'ouest et partant l'abandon des garnisons périphériques.

La stabilité d'abord, l'augmentation ensuite de la population de la Garnison Autonome Baden-Baden-Bühl s'explique pour deux raisons :

- la presse de l'État-major du II^e CA et du Commandement en chef des F.F.A.

- le rattachement, pour des raisons administratives, de la garnison de Bühl à celle de Baden-Baden en 1984.

Cette dernière raison explique de plus quelques unes des variations de la zone Centre à laquelle Bühl, dont la population est de l'ordre de 1 500 personnes, était auparavant rattachée.

¹ Garnison autonome de Baden-Baden et depuis 1984 de Baden-Baden-Bühl.

A côté des militaires, les Forces Françaises en Allemagne occupent, dans le cadre des "services à la suite des Forces" un nombre important de personnels civils.

C) Les civils à la suite des Forces ¹

Saisis dans les statistiques sous le terme général de P.C.F. c'est-à-dire Personnels Civils Français, ils sont d'origines diverses, soit :

- des fonctionnaires ou agents sous contrat dépendant de leurs Ministères de tutelle : Défense, Éducation nationale, Finances, Postes,
- des employés et agents d'organismes ayant personnalité civile tels ceux du Comptoir des Économats de l'Armée,
- des maîtres-artisans et ouvriers travaillant dans différents ateliers tels les tailleurs et bottiers. Ils sont d'abord au service de l'armée mais les civils peuvent faire appel à leurs services. Leurs effectifs, qui sont fonction des besoins militaires, sont relativement stables 120 à 150 personnes en y incluant les personnels des services de blanchisserie et de nettoyage.

En règle générale les effectifs des personnels civils répercutent les variations de la population militaire, oscillant entre 2 500 et 3 400 personnes selon les années.

Aux Personnels Civils Français, il faut rajouter les Personnels Civils Étrangers, relevant d'une convention collective allemande, en fait en majorité des Français employés au titre de Personnels Étrangers et dont le nombre a tendance à augmenter du fait de la désaffection témoignée par la population allemande envers les emplois offerts par l'armée française ².

¹ Cf. *infra*, p. 437.

² Cf. *infra*, p. 449.

Variation des effectifs de la population civile

Années	Total	Personnels Civils Français	Français employés au titre de Personnels Civils Étrangers
1975	4 430	3 260	1 170
1977	4 465	3 360	1 105
1978	3 880	2 960	920
1980	4 540	2 915	1 625
1982	5 100	3 170	1 930
1984	4 965	3 070	1 895
1986	4 660	2 595	2 065
1988	4 835	3 380	1 455
1990	5 445	3 300	2 145

Certaines variations annuelles très sensibles au niveau des Personnels Étrangers, 17 % par exemple entre 1977 et 1978, 12 % pour les Personnels Français, s'expliquent par des raisons budgétaires. Les Français travaillant pour les Forces au titre de Personnels Civils Étrangers sont payés en D.M. Il est donc très intéressant de transformer dans toute la mesure du possible les emplois P.C.E. en emplois P.C.F. ¹.

L'importance de ces personnels varie aussi fortement selon les garnisons. Ils représentent :

31 % de la population de Bühl siège central du Comptoir des Économats et d'un hôpital des Armées,

29 % de celle de Baden-Baden,

29 à 33 %, selon les années, de celle de Berlin ²

mais à peine 3 % de la population active de la garnison de Saarlouis

et 2,75 % de celle de St Wendel

Dans l'ensemble ils sont légèrement plus nombreux en zone de stationnement Sud : (10 % environ) que dans la zone Centre (9 %) et la zone Nord (8,3 %) ce qui correspond parfaitement à l'importance numérique de chacune desdites zones.

Enfin pour avoir une idée globale de la totalité des actifs employés par les Forces Françaises, il faut rajouter aux chiffres précédents ceux des Personnels

¹ Cf. *infra*, p. 447.

² Où ils sont rémunérés par le Sénat de la ville et représentent une source d'emplois importante.

Civils Étrangers de nationalité allemande ou étrangère, qu'ils soient ouvriers ou contractuels. Mais comme ils ne sont ni membres des Forces, ni de nationalité française, ils ne figurent pas dans les statistiques officielles tenues par les bureaux des différents état-major.

II – LA COMPOSITION DE LA POPULATION

La population française présente en Allemagne, dans le cadre des Forces, possède une double originalité : par son âge
par ses origines.

A) Une population jeune et active

Une étude menée dans le cadre de la gendarmerie des F.F.A. montre que la moyenne d'âge, tous grades confondus, y est de 32 ans et 9 mois contre 35 ans pour la moyenne nationale. La même constatation peut se faire au niveau des militaires et des personnels civils à la suite des Forces, plus accentuée même au niveau des militaires du fait de l'importance des appelés qui représentent environ 72 % de l'ensemble de ces effectifs.

Dans le détail il faut nuancer en fonction des différentes garnisons : la moyenne d'âge est plus élevée par exemple à Baden-Baden par suite de la présence de l'État-major et des directions des différents services administratifs : les officiers supérieurs y représentent en effet 14,25 % des effectifs militaires contre

7,1 % à Fribourg

6,8 % à Landau

6,7 % à Trèves.

Il en va de même pour Bühl où les Personnels Civils constituent près de 50 % de la population active. En effet les civils, qui ne sont pas concernés par une limitation de séjour, ont tendance à s'établir en Allemagne, souvent jusqu'à l'âge de leur retraite.

C'est donc l'importance de la population active, plus de 65 % de la population totale, qui explique la relation jeunesse de la population des F.F.A. Seuls en effet peuvent s'établir en zone française les membres des Forces, donc des actifs, ainsi que leurs familles.

De cet impératif découlent :

- la quasi absence des plus de 65 ans
- l'importance relative des moins de 20 ans.

– la classe d'âge des plus de 65 ans n'est pratiquement pas représentée. Le départ à la retraite entraîne automatiquement la fin de l'appartenance aux Forces, donc de la possession de la carte d'identité F.F.A. et des privilèges qui y sont liés, en particulier le logement en cité-cadre. En général la cessation d'activité coïncide avec un retour en France. Dans quelques cas, il peut y avoir installation en milieu allemand

soit dans le cadre des couples franco-allemands ¹

soit au niveau des sous-officiers qui se reconvertissent professionnellement en secteur allemand.

– les moins de 20 ans par contre sont relativement nombreux :

25 % de la population totale	à Fribourg et à Trèves
23,7 %	à Landau
22,3 %	à Baden-Baden
17,9 %	à Bühl

Entre 10 et 11 % dans les garnisons moins importantes :

11,3 %	à St Wendel
11,1 %	à Offenbourg
10,9 %	à Saarburg

Il ne semble pas cependant exister une grande différence dans la composition des familles entre celles présentes en R.F.A., et celles de métropole, même si, depuis quelques années on assiste à la présence d'un nombre plus élevé de familles à trois ou quatre enfants, voire davantage, parmi les officiers supérieurs.

Enfin, si pendant de nombreuses années le sex-ratio a été nettement déséquilibré en faveur des hommes, un certain rééquilibrage s'observe depuis 1985 environ, avec l'augmentation du nombre des personnels féminins, tant au niveau des volontaires pour le service national, des cadres militaires que de certaines administrations tels le Bureau Postal Militaire ou encore l'Éducation Nationale, même si le pourcentage de féminisation y est inférieur à celui de Métropole.

B) Une origine géographique variée

La zone de recrutement des personnels servant dans le cadre des Forces Françaises en Allemagne couvre toute l'étendue du territoire métropolitain, avec cependant, en particulier au niveau de la gendarmerie, une prééminence des départements limitrophes.

¹ En l'espace de 15 ans, 3 couples franco-allemands seulement parmi les enseignants du lycée de Baden-Baden, se sont installés en Allemagne après leur retraite.

1 – Les Appelés du contingent

Un appelé sur six effectue son service militaire en Allemagne. Comme le montrent les cartes, jusqu'en 1982 ils provenaient de toutes les régions militaires françaises, y compris de celles de l'Ouest.

A partir de 1982 les nouveaux régimes de permissions et la tendance voulant que les appelés fassent leur service national, dans toute la mesure du possible à proximité de leur lieu de résidence, modifient ce schéma. Les principaux contingents proviennent alors des 6^e, 2^e et 1^e Régions Militaires. Ceci permet à certains militaires du rang, stationnés dans des garnisons proches de la frontière française de rentrer chez eux les week-end, voire parfois même en semaine ¹.

De nouveaux changements sont intervenus en 1987-1988 : afin de faire coïncider plan de paix et plan de mobilisation, la 6^e Région Militaire garde l'essentiel de ses appelés et l'on envoie en Allemagne un nombre plus important de jeunes en provenance de la Région parisienne ou de la Région lyonnaise, voire même du Sud-Ouest.

Ils occupent • la quasi totalité des postes de combattants du rang : pilotes de chars, servants d'armes lourdes et légères, conducteurs de tous les véhicules à roues

• de nombreux postes spécialisés : opérateurs ou dépanneurs-radio, mécaniciens, servants du matériel sophistiqué du Génie et des Transmissions

• les postes nécessaires au soutien et à la vie des unités : secrétaires, chauffeurs, cuisiniers, serveurs...

2 – Les Personnels d'Active

Leurs origines géographiques sont impossibles à connaître avec précision. Officiers et sous-officiers connaissent un recrutement "national". Ils sont astreints de plus à une rotation très rapide du fait d'une limitation de séjour de 3 ans pour les officiers, exceptionnellement de 5 ans ; 6 à 8 ans pour les sous-officiers ; 8 ans pour les gendarmes.

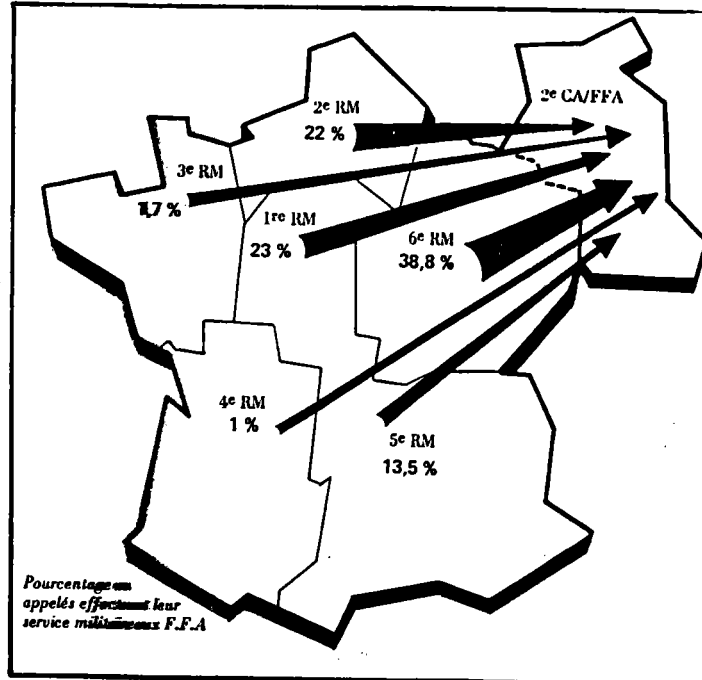
Il faut noter cependant qu'un certain nombre de militaires servent beaucoup plus longtemps en Allemagne, soit en effectuant 2 ou 3 séjours ² aux F.F.A. entrecoupés par des retours en France ou des départs Outre-Mer, soit, en effectuant des rotations entre les garnisons de la zone française et Berlin, ce qui permet d'augmenter de façon sensible la durée totale du séjour.

¹ Ce qui ne favorise évidemment pas les contacts entre les appelés et la population locale !

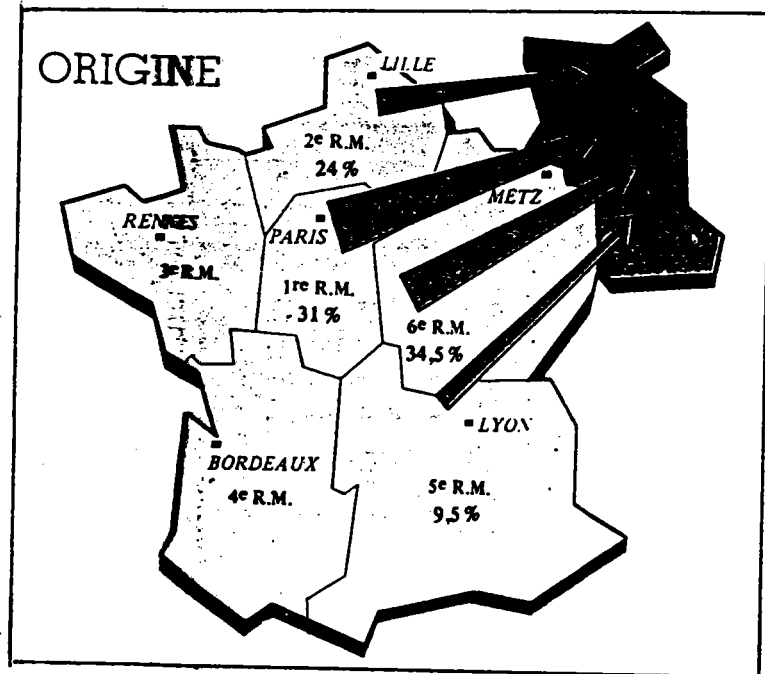
² On est volontaire, généralement, pour venir en Allemagne.

LES MILITAIRES DU CONTINGENT DANS LES F.F.A.

(Sources : S.I.R.P.A.)

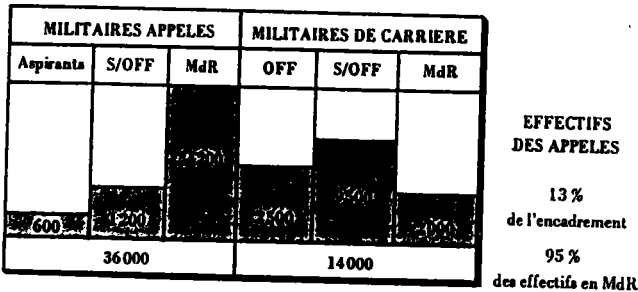


1982



1987

En 1989 ils sont originaires à
 31 % de la région de Paris
 58,5 % de la R.M. Nord-Est (Metz)
 9,5 % de la R.M. Méditerranée (Lyon)
 1 % d'autres circonscriptions militaires de défense



- SPECIALITES DES APPELES**
- pilotes
 - tireurs
 - radio-chargeurs
 - radio-tireurs
 - grenadiers-voltigeurs
 - servants armes lourdes et légères
(dont les pièces ART et missiles anti-chars MILAN)
 - servant matériels sophistiqués (GENIE-TRANS)
 - conducteurs (tous véhicules à roues)
 - spécialistes (opérateurs et dépanneurs radio, mécaniciens, secrétaires, cuisiniers ...)
- chars et autres engins blindés

FONCTIONS

OFFICIERS	Chefs de section ou de peloton en unité de combat ou d'instruction.
SOUS-OFFICIERS	Infanterie : chefs de groupe ou de char. Arme blindée : chefs de char. Artillerie : chefs de pièce. Tram : chefs de patrouille, d'escouade. Genie : chefs de groupe. Transmissions : chefs de station.
MILITAIRES DU RANG	Membres d'équipage des engins blindés. Grenadiers-voltigeurs. Servants d'armes d'appui. Conducteurs de véhicules ou d'engins. Spécialistes (mécaniciens, techniciens radio, secrétaires, cuisiniers...).

Ainsi par exemple chaque année, 10 à 20 % des élèves du lycée Charles de Gaulle de Baden-Baden, enfants de militaires, sont nés en R.F.A.

Quelques régions françaises semblent un peu mieux représentées que d'autres, essentiellement le Nord, la Bretagne, la Corse et bien sûr l'Alsace-Lorraine. Les Alsaciens-Lorrains par exemple, fournissent un quart du personnel de la gendarmerie, pour des raisons linguistiques essentiellement ¹.

3 – Les Personnels Civils

Ils ont l'avantage, sur les militaires, de ne pas être limités dans le temps. Certains peuvent faire toute leur carrière en Allemagne, voire n'avoir jamais vécu ailleurs qu'en Zone Française.

Le phénomène est ancien. Jusque dans les années 80, on rencontrait dans les différents bureaux des personnels en poste depuis les débuts du Gouvernement Militaire. Il s'agissait essentiellement de :

- militaires reconvertis dans le civil à la fin de la guerre,
- employés recrutés par tel ou tel service du Gouvernement Militaire et qui sont restés sur place, faisant toute leur carrière en Allemagne ².

La stabilité est généralement de règle parmi les civils du Ministère de la Défense, les personnels des bureaux des Comptoirs de l'Économat et les gérants des différents points de vente ³, les personnels des Foyers de garnison. Le recrutement s'opère de deux façons différentes :

- soit des soldats du contingent qui trouvent à la fin de leur temps de service, un emploi à leur convenance et décident de rester en zone,
- soit par "le bouche à oreille". On vient travailler aux F.F.A. parce que on y connaît un parent ou un ami qui vous informe d'une possibilité d'emploi.

Stabilité également parmi les personnels de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne. La moitié des enseignants reste plus de 10 ans en R.F.A. Leur aire de recrutement par centre est plus vaste que celle des autres civils :

- Beaucoup d'entre eux sont venus en Zone Française au fur et à mesure des étapes de la décolonisation : Indochine ; Afrique noire ; Maghreb ; Liban.

¹ Cf., p. 176.

² Un employé de l'atelier d'imprimerie de l'Armée de Terre à Baden-Baden, qui terminait sa carrière en 1984 avait été recruté par appel d'offre à Paris en 1946.

³ A l'exception des vendeuses et caissières souvent épouses de militaires (gendarmes compris).

D'autres ont rejoint l'Allemagne après un séjour plus ou moins prolongé aux Affaires Étrangères.

Une enquête réalisée en 1986 par les services de la Direction de l'Enseignement confirme cette particularité. 60,7 % des enseignants du second degré nouvellement arrivés étaient originaires de France contre 63,3 % en 1985. 32 % venaient d'Afrique ou des DOM-TOM contre 31,5 % et 7,3 % de l'étranger contre 5,2 % l'année précédente.

Les épouses de militaires représentaient 2,7 % des effectifs globaux légèrement en hausse par rapport à 1985 : 2,3 %.

Les enseignants originaires de France proviennent de l'ensemble des départements métropolitains avec, chez eux aussi, une légère prééminence pour les départements alsaciens.

Enfin, dans de nombreux cas, le recrutement est purement "local". Il s'agit des enfants de personnels civils ou militaires entrés à leur tour au service des F.F.A., à la fin de leur scolarité ou de leurs études. On les rencontre surtout dans les administrations : Économats, Bureaux administratifs locaux, bureaux des services à la suite des Forces.

Dans ce monde à part que constituent les F.F.A., ce sont eux, que l'on pourrait appeler la "deuxième génération", qui représentent la plus grande originalité.

Mais, civils ou militaires, présents en Allemagne pour un temps plus ou moins long, tous les membres des F.F.A. partagent des conditions de vie très spécifiques, à la fois très semblables et très différentes de celles de métropole ou de l'étranger.

CHAPITRE II

LA SPÉCIFICITÉ DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Les membres des F.F.A. représentent un groupe de population original du fait de leur stationnement sur le territoire d'un État allié et ami :

- ils ne sont pas considérés comme des Français demeurant sur le territoire métropolitain et bénéficient à ce titre de certains avantages matériels,

- ils ne sont pas non plus des Français résidant à l'étranger, même s'ils participent, dans la mesure où ils sont enregistrés dans les différents consulats français, à l'élection du Conseil Supérieur des Français de l'Étranger ¹.

En fait, chaque administration les définit à sa manière, tantôt comme en poste en France, tantôt comme à l'étranger, ce qui est souvent source de complications ².

¹ En 1988 ils ont présenté une liste intitulée "communauté des Présidents au titre des Forces".

² Les enseignants par exemple, ont les mêmes vacances que les académies limitrophes de Strasbourg et de Nancy-Metz, mais ils ne bénéficient pas automatiquement des journées de congés mobiles "concordataires".

Ils dépendent de l'Éducation Nationale mais dans le cas d'une demande de mutation pour un poste à l'Étranger, il est tenu compte de leur temps de séjour à la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne et ils doivent d'abord en principe retourner enseigner dans un établissement en France.

I – DES CONDITIONS DE VIE ORIGINALES

La vie en zone française en Allemagne implique tant pour les Forces que pour chacun de leurs membres l'existence de caractères spécifiques.

A) Une réglementation particulière aux F.F.A.

Outre un contexte juridique bien particulier ¹ les Forces Françaises se caractérisent au niveau du commandement, de l'administration et de la gestion par

1 – l'utilisation d'une infrastructure et de services publics allemands

De par son implantation sur le territoire fédéral, l'armée française est obligée d'utiliser les réseaux de transports et les télécommunications allemands.

- l'utilisation du réseau routier pour les manœuvres et les déplacements de chars est gratuite. En règle générale les mouvements militaires importants sont planifiés en entente avec les bureaux "circulation" de l'organisation territoriale allemande.
- l'utilisation des voies et des matériels des chemins de fer fédéraux, celle du réseau téléphonique de la Bundespost, les conditions de raccordement entre ce réseau et celui, propre, des Forces donne lieu à des arrangements techniques et financiers à tarifs préférentiels.

2 – Les biens immobiliers

Le patrimoine immobilier constitué dans sa presque totalité durant la période d'occupation est à la disposition des Forces tant que celles-ci en ont besoin.

L'utilisation est gratuite pour tous les biens qui sont la propriété du Bund ou d'un land, à charge de les entretenir ² et de payer certaines taxes : impôts fonciers sur les cités-cadres, taxes municipales, assurance incendie obligatoire en Bade-Wurtemberg.

Seuls les biens des communes, des postes et des chemins de fer fédéraux, et des particuliers sont soumis au paiement d'un loyer. De plus, en cas de dommages causés par les Forces dans l'exécution du service, à des

¹ Cf. *supra*, p. 181.

² Entretien à la fois du propriétaire et du locataire.

biens appartenant à des tiers, l'indemnisation est supportée pour 25 % par la R.F.A.

L'ampleur du patrimoine immobilier est considérable : il comporte outre les casernes et leurs dépendances (stands de tir, dépôts de munitions, terrains d'exercices) les nombreux immeubles des cités-cadres ¹. La présence de ces cités-cadres dans toutes les garnisons permettent d'offrir à chaque nouvel arrivant aux F.F.A. un logement en fonction de la taille de sa famille et de son grade.

3 – Un double budget

Le stationnement en pays étranger entraîne obligatoirement des dépenses en monnaie locale, d'où la nécessité tant pour les Forces que pour leurs membres de disposer d'une double monnaie. Les Forces bénéficient d'un budget Deutsch-Marks financé sur le budget Francs alloué chaque année par le Ministère de la Défense. Cela implique la nécessité de tenir compte dans la gestion, de l'évolution de la parité des deux monnaies et des taux d'inflation des deux pays.

Les membres des Forces quant à eux perçoivent une allocation D.M. en fonction de leur indice de rémunération et de la composition de leur famille. De plus ils avaient la possibilité de faire verser tout ou partie de leurs soldes ou salaires sur un compte en France convertibles en D.M. auprès de la Paierie Générale de France en Allemagne, au taux chancellerie.

Depuis le 1^{er} janvier 1990 ces comptes sont supprimés ² et remplacés par des comptes en France permettant d'alimenter des comptes en devises.

B) Le régime fiscal et douanier

A l'exception des impôts fonciers sur les cités-cadres et de certaines taxes communales, les Forces Françaises sont exemptées de tout impôt allemand. Les fournitures et services obtenus sur le marché allemand, les achats effectués en France et dans les autres pays de la C.E.E. sont exonérés de la T.V.A. et de toutes les taxes intérieures de consommation. Les achats hors de la C.E.E. sont exemptés des droits de douane.

Les membres des Forces bénéficient des mêmes exemptions pour leurs importations en Allemagne destinées à leurs besoins personnels et familiaux. Ils en bénéficient aussi pour les achats effectués et les prestations de service acquises sur le marché allemand lorsqu'ils sont opérés par l'intermédiaire

¹ Cf. *infra*, p. 300.

² Decret n° 89 154 du 9 mars 1989 réglementant les relations financières à l'étranger.

d'un service officiel des Forces. L'immatriculation en série spéciale des véhicules à quatre ou deux roues permet l'achat hors taxe pendant la durée du séjour des dits véhicules ¹ et du carburant, ainsi que l'exonération, depuis 1987, de la taxe sur les conventions d'assurance afférente aux risques situés hors de France.

De plus, des négociations conduites avec le Ministère fédéral des finances ont permis depuis le 1^{er} janvier 1980 d'établir hors taxes les factures de gaz et d'électricité payées par les affectataires de logements en cités-cadres.

Les traitements et salaires français enfin sont exonérés de tout impôt allemand sur le revenu. Ces exemptions toutefois ne s'étendent pas aux taxes pour services rendus (voierie etc...).

C) La présence d'administrations françaises ²

Elle permet d'assurer aux membres des Forces des services dont ils disposent en France habituellement. C'est le cas de : l'enseignement, la poste et le Trésor Public.

D'autre part, afin d'assurer aux "consommateurs" stationnés en Allemagne les mêmes produits, alimentaires et autres auxquels ils sont habitués en métropole, l'Économat de l'Armée a multiplié ses comptoirs dans les différentes garnisons.

Les membres de Forces enfin, ont accès aux deux Économats des Forces Canadiennes en Europe, à Lahr et Baden-Solingen et dans certaines conditions aux magasins de l'armée américaine à Karlsruhe et à Heidelberg.

II – LES RÉMUNÉRATIONS

Soldes et traitements de tous les personnels militaires et civils, ainsi que des appelés sont calculés aux tarifs en vigueur en métropole. S'y ajoutent toutefois trois indemnités au maximum, qui sont fonction du statut des personnels. Pour tous les fonctionnaires, largement majoritaires, il s'agit :

¹ Lors du retour en France, elles sont soumises à des taxes au taux de la valeur vénale du moment.

² Cf. *infra*, p. 213.

1) d'une indemnité de séjour en Allemagne égale à 18 % du traitement de base soumise à retenue pour pension civile (10 % en cas d'affectation d'un logement en cités-cadres) ¹

2) d'une majoration spéciale pour service en Allemagne, variable selon l'indice et la situation de famille. Dans le cas des fonctionnaires civils elle est versée uniquement aux personnels bénéficiant de l'indemnité de séjour de 10 %, c'est-à-dire logés

3) une indemnité compensatrice de perte au change.

Sur le traitement est perçue l'allocation en D.M. que touche chaque membre des F.F.A. Son montant s'échelonne en gros entre 200 et 1 300 DM pour les couples mais diminue pour les célibataires et les conjoints exerçant une activité. Sa contre-valeur en francs est calculée au taux chancellerie. En réalité les nombreuses dévaluations du franc par rapport au deutsch-mark depuis 1981, ont entraîné une baisse de la partie francs du traitement, baisse qui est compensée par l'indemnité "compensatrice de perte au change" dont le taux varie selon le cours du D.M.

Les personnels non officiers sous contrat perçoivent une solde au tarif en vigueur en métropole, augmentée de l'indemnité de séjour. Il en est de même pour les appelés du contingent.

Dans l'opinion, tant française qu'allemande d'ailleurs, l'idée est souvent émise que les membres des Forces Françaises en Allemagne sont des privilégiés. Ils l'ont été indiscutablement sous le Régime d'occupation et la remarque reste valable pour Berlin qui connaît toujours ce même statut. En zone française propre, la situation n'a cessé d'évoluer dans un sens plus défavorable depuis 1955, du fait :

- de la perte de nombreux avantages matériels tels :
 - la gratuité des prestations de chauffage, d'éclairage, d'eau chaude et froide,
 - la possibilité, sauf exception, depuis 1985 de bénéficier d'un logement meublé
- du cumul de la hausse des prix en France et en R.F.A.

¹ De 1948 à 1951 tous les personnels bénéficiaient d'une indemnité d'occupation payée sur le budget Deutsch-Marks des Forces. De 1951 à 1956 elle a été remplacée par une indemnité familiale d'expatriation imputée sur le budget "occupation". Comprise à l'origine entre 26,9 et 75,8 % de la solde de base elle n'a cessé de diminuer pour être ramenée de 1956 à 1963 à un taux de 18 %. Depuis 1963 elle est calculée sur les émoluments soumis à retenue pour pension civile mais bénéficie depuis le 1^{er} janvier 1977 du dégrèvement fiscal.

- des changements défavorables de la parité franco-deutsch-marks restée longtemps sans compensation

- du fait que le quota de l'allocation en D.M. a été relevé pour la dernière fois en 1975 et de ce fait suffit souvent à peine à couvrir les dépenses obligatoires facturées en Deutsch-Marks : eau, gaz, électricité, téléphone.

A ceci s'ajoutent, du fait de l'expatriation, un certain nombre d'inconvénients :

- sur le plan de la scolarité des enfants :

Les établissements scolaires dépendant de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne ne sont ni suffisamment nombreux, ni suffisamment variés pour offrir à toutes les garnisons les mêmes facilités qu'en France ¹.

Ceci entraîne pour les jeunes des déplacements quotidiens parfois fort longs (Baden-Baden – Karlsruhe par exemple).

Il faut obligatoirement envoyer en France tous les enfants qui désirent faire des études supérieures.

Les études professionnelles sont limitées puisqu'il n'existe qu'un seul lycée avec des sections d'enseignement professionnel à Baden-Baden et qu'il est loin d'offrir toutes les sections.

La fin de la scolarité ou des études et l'entrée en vie active supposent de même le retour en France, les emplois sur place étant très limités ² :

- l'absence de collectivités locales municipales, départementales ou régionales

entraîne des difficultés pour le soutien des institutions sociales : jardins d'enfants, haltes-garderies, et ces écoles. Il n'existe pas de cantines scolaires dans les écoles et les manuels sont payants dans le primaire ;

- l'éloignement de la métropole

ne permet pas à toutes les garnisons de capter l'intégralité des chaînes de télévision française

il est impossible de se relier, pour les particuliers, au réseau du minitel.

Enfin, dans les garnisons les plus éloignées de la frontière, on souffre d'un certain isolement sur le plan culturel, qui le plus souvent, n'est pas compensé par le milieu allemand.

¹ Cf. *infra*, p. 269.

² Les emplois offerts par les Forces sont peu nombreux et les possibilités en milieu allemand sont limitées par des problèmes linguistiques.

CHAPITRE III

LES SERVICES "AU SERVICE" DES FORCES

"Ce n'est d'ailleurs pas un des moindres problèmes de l'Occupation en Allemagne, que celui, de rendre normale, la vie des familles des militaires et des fonctionnaires qui se doivent au service de la France"¹. Ainsi s'exprimait, dès 1945, André Cassette, l'un des fonctionnaires du Gouvernement Militaire.

Cette obligation supposait une double contrainte :

- assurer aux membres des Forces Françaises en Allemagne tous les services indispensables à leur vie quotidienne
- assurer des services analogues, sinon identiques, à ceux existant en France.

Pour y répondre l'autorité militaire a fait venir en zone d'occupation puis de stationnement, les différentes administrations existantes en métropole. Elles constituent les "services à la suite des Forces" et emploient la majeure partie des personnels civils membres des Forces.

Certains organismes relèvent du Ministère de la Défense. C'est le cas

- des services sanitaires et sociaux
- du Comptoir de l'Économat

¹ Cité in Revue d'Information des T.F.O. en Allemagne n° 2, novembre 1945, p. 15.

D'autres dépendent de Ministères particuliers. Ce sont :

- les services financiers : Paierie Générale de France en Allemagne
Douanes
- l'enseignement

Enfin le Bureau Postal Militaire quant à lui relève d'une double tutelle : celle du Ministère des Postes et Télécommunications d'une part, et du Ministère de la Défense d'autre part.

I – L'INFRASTRUCTURE SANITAIRE ET SOCIALE

Le service de santé des F.F.A. est responsable à la fois du soutien médical de tous les constituants membres des Forces, militaires ou civils, et de l'exécution de prestations particulières liées au contexte de médecine scolaire, médecine du travail, protection maternelle et infantile.

A) Le dispositif médical et hospitalier

1 – Sa mise en place

Le 1^{er} août 1945 la direction du service de santé du commandement en chef français en Allemagne, s'installe dans une petite station thermale de la vallée de l'Elz, Wildbad, en Forêt Noire.

A cette époque, le service de santé anime

- 4 hôpitaux de campagne : Tübingen
Tüttlingen
Ravensburg
Berlin.

et 7 hôpitaux d'évacuation : Neustadt-an-der-Weinstraße
Trèves
Andernach
Emmendingen
Donaueschingen
Bad Kreuznach

sous la responsabilité de : 314 médecins, 4 dentistes et 30 pharmaciens.

Tous sont installés dans les locaux d'anciens hôpitaux de la Wehrmacht. Les effectifs vont très vite diminuer toutefois du fait des différentes restructurations militaires et de la baisse de la population française vivant en Allemagne qui en découlent.

La fin du Gouvernement Militaire en 1949 entraîne la suppression des hôpitaux de campagne et une redéfinition de la mission du service de santé :

- le maintien en état afin de pouvoir répondre aux missions opérationnelles éventuelles
- le soutien médical, comme en temps de paix, d'une population disparate composée pour 1/3 de jeunes, 1/3 d'adultes et 1/3 de familles, femmes, enfants, personnes âgées ¹

La réduction, trop importante, du personnel médical nécessitera, plus d'une fois, de faire appel dans les hôpitaux voire dans les unités, à des médecins allemands conventionnés.

En 1952 la direction du service de Santé s'installe à Baden-Baden. Elle a sous son autorité :

- les hôpitaux de Fribourg, Tübingen, Coblenze, Landau, Bühl, Trèves, Donaueschingen,
- 75 infirmeries de corps de troupe
- 27 centres médico-sociaux ouverts sous le double patronage du service social des armées et du service de santé
- 10 sanatoriums situés en Forêt Noire
- 3 préventoriums travaillant en liaison avec les hôpitaux de Fribourg et de Donaueschingen

L'abrogation du statut d'occupation, en 1955, entraîne une nouvelle modification du service qui s'impose en 1957.

- Tous les membres des Forces Françaises en Allemagne, militaires et civils, peuvent faire appel aux services des médecins militaires dans le cadre de 30 dispensaires familiaux
- les infirmeries deviennent, partout où la chose est possible, des infirmeries de garnison : on en comptera 31 en décembre 1956
- l'infrastructure est modifiée : les sanatoriums de la Forêt Noire sont restitués à la Nation hôte et remplacés par un seul sanatorium de la Croix Rouge à Wildbad ², installé dans une ancienne maison de repos de la Wehrmacht et occupée jusque là par le Centre d'Instruction du service de santé.

¹ Médecin Général Inspecteur R. RONFLET, *Historique du service de santé des F.F.A.*, 2^e édition, Atelier d'Impression de l'Armée de Terre, n° 3, Baden-Baden, 1985, 30 pages, p. 59.

² Supprimé en 1960 il a été remplacé par un centre de phthisiologie à l'hôpital des Armées Francis Picaud de Bühl.

L'aménagement des hôpitaux se poursuit : • en 1955 l'hôpital d'Andernach est transféré à Coblenche, lequel sera restitué en 1957 aux autorités fédérales. Celles-ci font construire en échange, à partir de 1960, un nouvel hôpital à Trèves ¹

• l'hôpital central des Armées Francis Picaud est inauguré à Bühl en 1956. Lui sont rattachés un centre de transfusion ainsi que le laboratoire central d'anatomie pathologique et de séro-diagnostic

- le départ d'un certain nombre de médecins civils français conventionnés par la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne, à partir de 1956, fait passer la charge de la médecine scolaire aux médecins militaires ².

En 1966 le départ des forces aériennes françaises, consécutif au retrait de la France de l'Organisation Militaire Intégrée de l'O.T.A.N., entraîne une diminution des effectifs et la perte d'une importante clientèle pour les hôpitaux, en particulier pour celui de Fribourg (les unités de l'armée de l'air stationnaient à Lahr).

La Direction du service de santé de la zone de stationnement Nord quitte Coblenche pour Trèves en 1967 et en 1969 enfin la Direction Régionale à Baden-Baden devient la Direction du service de santé du II^e C.A. des Forces Françaises en Allemagne.

Peu de changements interviendront après cette date comme le montrent les cartes des secteurs hospitaliers de 1977 et 1989 :

- création de centres médicaux des armées pour compenser les fermetures d'hôpitaux correspondants à Landau et Tübingen. Ces centres regroupent au profit des garnisons plus modestes un dispensaire familial, un cabinet dentaire, une pharmacie de cession.

- création à partir de 1981 d'un service de réanimation dans chacun des trois hôpitaux de Bühl, Fribourg et Trèves. En 1982 un service identique est créé à Berlin.

- Fermeture par contre en 1982 et 1983 des maternités de Trèves et de Bühl.

¹ Ouvert en 1963, il comporte une partie souterraine prévue pour fonctionner en ambiance nucléaire.

² 15 000 élèves dont 760 internes répartis entre 65 établissements.

SECTEURS HOSPITALIERS



(jusqu'en 1977)

2 – La situation actuelle

En 1990 le service de santé des F.F.A. emploie :

115 médecins d'active et 109 médecins aspirants du contingent

133 sous-officiers de santé

130 infirmiers, surveillants et personnel de laboratoire.

La formation des auxiliaires sanitaires est toujours assurée par le C.I.S.S. de Nantes ¹.

a) Le système hospitalier

Les 3 hôpitaux de zone sont au plan de l'infrastructure d'inégale valeur, mais tous ont une capacité supérieure aux besoins d'une clientèle dans l'ensemble jeune et en bonne santé :

- le C.H.A. ² André Genet de Trèves est le plus récent ³, le plus confortable et le plus accueillant, d'une capacité de 450 lits.

- le C.H.A. Francis Picaud de Bühl d'une capacité de 450 lits également est celui qui accueille le plus de "familles" et offre les services les plus complets. Il vient d'être équipé d'un scanner.

- le C.H.A. Alain Limouzin de Fribourg par contre est celui qui fonctionne dans des conditions d'infrastructure les plus difficiles ⁴. Son système pavillonnaire ancien disloque le service de psychiatrie en deux bâtiments et éloigne le service de radiologie de la chirurgie et du service de réanimation.

- Quant au C.H.A. Louis Pasteur à Berlin il a une capacité de 180 lits dont 100 seulement sont actifs ⁵. Son médecin-chef est en même temps médecin-chef du secteur français de Berlin.

Le dispositif hospitalier est complété par 2 centres médicaux des armées à Landau et Tübingen à la place des hôpitaux supprimés en 1982. Si l'hôpital de secteur Emile Roux de Tübingen a été restitué aux autorités allemandes, l'hôpital Emile Fournier de Landau, mis en sommeil pour réactivation en cas de mobilisation, abrite lui, différents organismes de la garnison dont l'école élémentaire et le nouveau centre médical.

¹ Centre d'Instruction du Service de Santé.

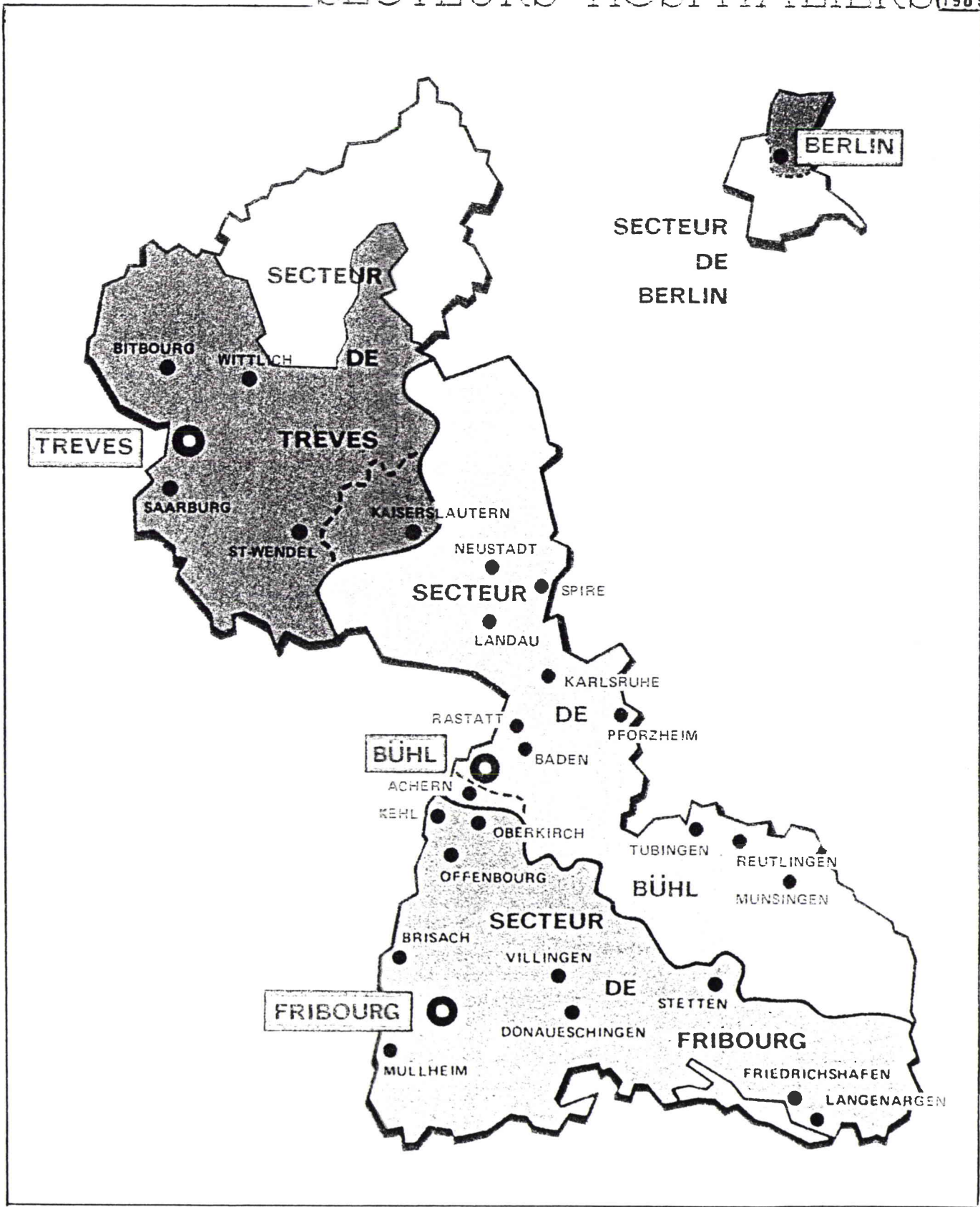
² Centre Hospitalier des Armées.

³ Construit sur la colline de Pétrisberg il compense les hôpitaux de Giessen et Coblençe restitués en 1956 et 1957 aux autorités allemandes.

⁴ Il s'agit en effet d'une ancienne clinique de la Wehrmacht.

⁵ Depuis 1992 tous les services ont été réduits. Ainsi l'hôpital ne dispose plus de médecin anesthésiste.

SECTEURS HOSPITALIERS (1983)



Les deux centres assurent :

- les consultations et soins médicaux au profit des familles et des personnels civils de la Défense
- la médecine du travail
- la médecine scolaire
- les soins dentaires courants
- la prise en compte des urgences relatives
- la cession de médicaments et de produits pharmaceutiques.

b) Les soins dispensés aux familles

Ils sont dispensés par 12 dispensaires familiaux complétés par 17 infirmeries de garnison de moindre importance (St Wendel ou Karlsruhe par exemple). Dans 5 garnisons (Baden-Baden, Rastatt, Fribourg, Landau, Trèves) leur fonctionnement est assuré par des médecins des armées à plein temps. Ailleurs les consultations au profit des familles sont effectuées par des médecins du Corps, de même que les consultations de protection maternelle et infantile.

La médecine du travail est exercée par les médecins des armées des garnisons concernées. L'absence de poste à haut risque fait d'ailleurs que ne se déclarent guère de maladies professionnelles et que les accidents du travail graves soient très rares.

La médecine scolaire s'effectue au profit de tous les élèves scolarisés en zone de stationnement, des membres du corps enseignant et administratif, et du personnel d'entretien. Elle est assurée par 34 médecins désignés par les chefs du service de santé des garnisons de Baden-Baden et de Berlin.

Pour les élèves le contrôle médico-scolaire comporte :

- les examens médicaux correspondant aux différentes classes
- les enquêtes épidémiologiques en cas de maladie contagieuse
- par une extension propre aux F.F.A. la pratique des vaccinations réglementaires

La surveillance médicale des internats des lycées de Baden-Baden et de Fribourg comporte une visite médicale journalière à la demande et les soins aux malades admis à l'infirmerie (26 lits à Baden, 9 à Fribourg).

Dans les écoles maternelles et jardins d'enfants, chaque enfant subit une visite médicale d'admission et un examen médical trimestriel.

Enfin, la surveillance médicale de la crèche, de la garderie des jeunes enfants de Baden-Baden et des haltes-garderies des F.F.A. comporte une visite hebdomadaire pour la crèche, bi-mensuelle pour les autres établissements, assurée soit par le médecin-chef du dispensaire familial, soit par un

médecin désigné de la garnison concernée. Pour les différents personnels, un examen radiologique de dépistage systématique a lieu tous les deux ans, lors de tournées radiophotographiques organisées dans chaque garnison. Les clichés sont interprétés par les spécialistes d'électro-radiologie des hôpitaux des armées.

Le dispositif médical en place et surtout le dispositif hospitalier est toutefois insuffisant pour répondre à tous les besoins de la population :

- dans les garnisons les plus proches de la frontière il est complété par l'appel à des médecins français ¹ et à des hôpitaux métropolitain . tels les hôpitaux de Wissembourg, Haguenau, Colmar et Thionville.

- les soins en milieu allemand se pratiquent dans les garnisons plus éloignées, auprès de médecins conventionnés à l'acte et parlant français ². C'est aussi le cas pour la totalité des Personnels civils étrangers, y compris de nationalité française, car les caisses de maladie locales allemandes, dont ils relèvent, refusent de prendre en charge les soins dispensés dans les hôpitaux français.

L'état sanitaire de la population F.F.A. est jugé plutôt satisfaisant par les autorités compétentes. Le nombre d'entrées dans les hôpitaux diminue régulièrement : 2 240 en 1985, 1 800 en 1992. La raison essentielle est qu'on a affaire surtout à une clientèle jeune, dont la moyenne d'âge est de l'ordre de 40 ans. Le même phénomène d'ailleurs s'observe en France où la pathologie jusqu'à l'âge de 40 ans est en nette régression.

B) Les services pharmaceutiques

La tradition des pharmacies militaires remonte en fait aux apothicaires apparus dans les armées d'Henri II de Navarre au début du XVI^e siècle. Jusqu'en 1964 les pharmacies étaient des officines privées dirigées par un pharmacien civil. Elles bénéficiaient des exemptions et privilèges fiscaux et douaniers reconnus aux organismes à la suite des Forces. Depuis 1964 elles sont rattachées au service de santé ³. 4 pharmacies de cession "dépendent d'une pharmacie régionale en place depuis 1965 à Bühl à l'hôpital Francis Picaud : Baden-Baden, Landau, Offenbourg, Tübingen. Les autres sont

¹ Un médecin de Beinheim par exemple vient régulièrement rendre visite, à la demande, aux familles françaises de Baden-Baden.

² Un certain nombre d'anciens élèves des différents lycées de la zone française ont ouvert des cabinets médicaux ou dentaires en milieu allemand mais soignent de nombreux clients F.F.A.

³ Instruction Ministérielle Provisoire n° 32 776/MA/D.A.A. J.O./S.A.A. du 31 décembre 1963 sur la "délivrance au détail des produits pharmaceutiques aux membres militaires des F.F.A. et à leurs familles".

situées à proximité des dispensaires ou des centres médicaux des armées : Fribourg, Donaueschingen, Trèves¹. Fonctionnant sur le mode des pharmacies d'officine du secteur privé, ravitaillées par un grossiste de France, elles sont dirigées par des pharmaciens-chimistes du service de santé des armées assistés de pharmaciens et de préparateurs du contingent, de préparateurs civils parfois, de sous-officiers comptables. Elles fonctionnent du lundi matin au samedi midi avec une permanence organisée pour les urgences en dehors des heures de service.

Conformément à l'instruction ministérielle elles délivrent "les médicaments et objets de pansement de la nomenclature des matériels des armées et les produits pharmaceutiques spécialisés d'origine française agréés par la sécurité sociale". En outre "les prix de cession sont ceux du tarif de remboursement en vigueur pour les articles de la nomenclature des matériels des armées. Pour les spécialités ce sont les prix marqués ou imposés en France".

Les pharmacies vendent en outre des produits et articles de parapharmacie qui sont disponibles dans les officines de métropole. Les prix sont identiques voire légèrement inférieurs à ceux pratiqués en France.

C) les services vétérinaires

Lors de la campagne d'Allemagne des hôpitaux vétérinaires ont assuré l'approvisionnement et le soin des animaux des unités montées : spahis, Tabors, Goums.

Dès 1946 un chenil installé à Lynx est chargé d'effectuer les achats de chiens pour toute l'armée française.

Parallèlement une structure vétérinaire est mise en place, dont la Direction est à Offenbourg d'abord, à Baden-Baden ensuite. Rattaché au service de santé en 1978 après avoir été indépendant à partir de 1961, le service vétérinaire et biologique, est articulé depuis cette date en 4 circonscriptions : Nord à Trèves,
Centre à Baden-Baden,
Sud à Fribourg,
Berlin

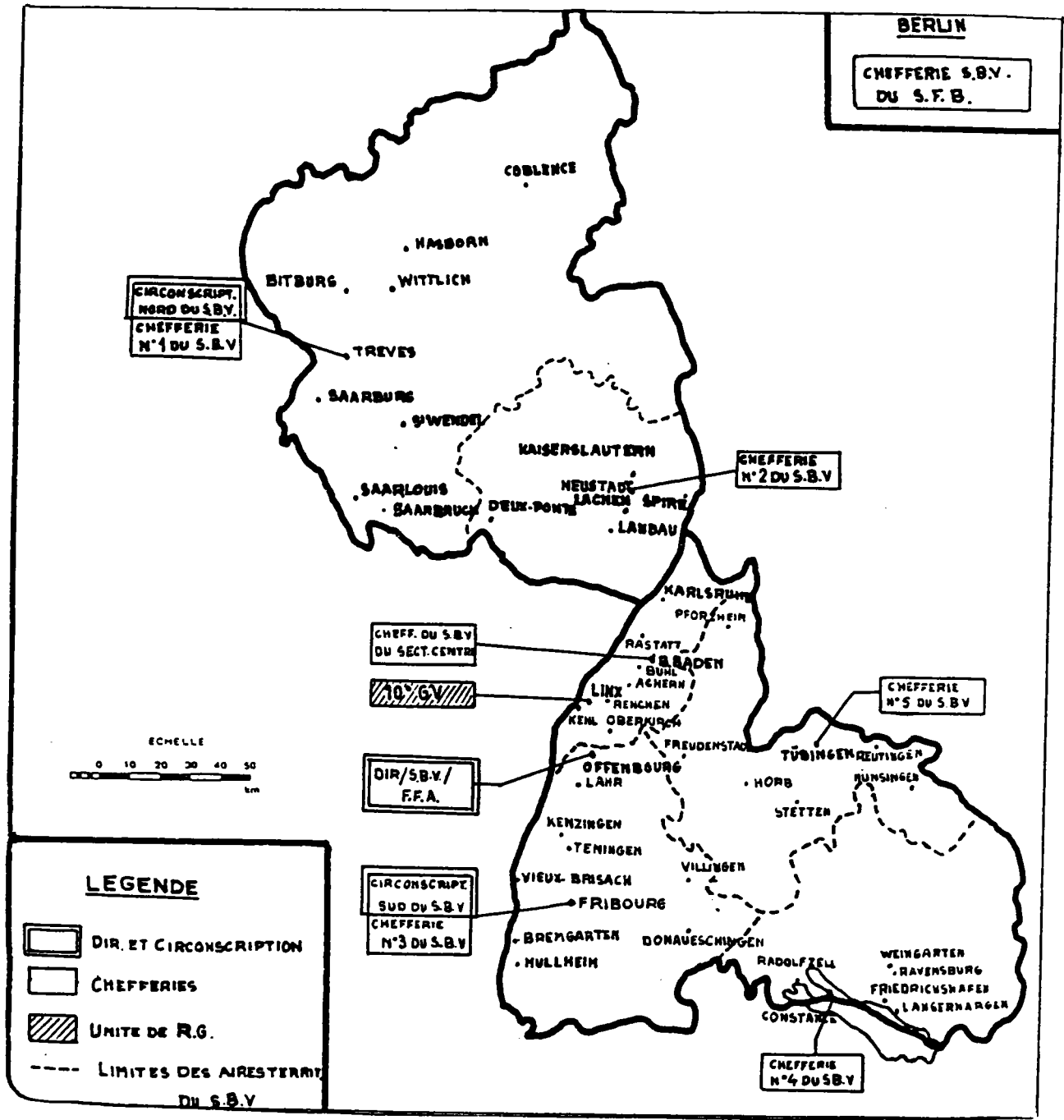
elles-mêmes subdivisées en secteurs.

Placé sous les ordres d'un vétérinaire biologiste en chef, adjoint au directeur du service de santé du II^e C.A.-C.C.F.F.A. dont il est le conseiller technique, il emploie 9 vétérinaires.

Il s'occupe à la fois de l'hygiène alimentaire et des soins aux animaux.

¹ Elles figurent sur la carte p. 224.

SERVICE BIOLOGIQUE ET VÉTÉRINAIRE (1987)



Source : Service de Santé des F.F.A.

1 – La pratique de l'hygiène alimentaire

Elle consiste en :

- l'inspection et le contrôle de la salubrité des denrées alimentaires et périssables, des conserves destinées à la troupe, aux cadres et aux familles, ainsi qu'aux collectivités.
- la surveillance des abattoirs de Strasbourg et Colmar,
- la surveillance des denrées et des stockages au centre de transit des économats de l'armée : Kehl, au centre de fabrication de charcuterie de Bühl, des magasins de ravitaillement en viande, des succursales des Économats
- la visite des organismes d'alimentation : ordinaire des troupes, mess, foyers, cantines scolaires.

La surveillance chimique et bactériologique des aliments est assurée par un laboratoire de bromatologie à Bühl.

2 – la santé animale

Le service vétérinaire s'occupe :

- des soins donnés aux animaux appartenant à l'État : 151 chevaux répartis entre 7 centres équestres, 211 chiens dispersés dans une quarantaine de chenils. Les animaux sont visités mensuellement ou à la demande. Il surveille également leur logement et leur alimentation.
- les soins donnés aux animaux appartenant aux membres des Forces. Il s'agit d'une activité effectuée à titre gracieux, étant entendu que les médicaments, objets de pansement et vaccins sont à la charge des propriétaires.

Cela se traduit en moyenne par près de 2 000 consultations annuelles et quelques 3 000 injections antirabiques chez les carnivores domestiques ¹.

D) L'action sociale des Armées

L'action sociale au sein des armées est animée et coordonnée par la Direction de la Fonction Militaire et des Relations sociales sous l'autorité du Ministère de la Défense.

En zone française de stationnement la Direction "Interarmée" de l'Action Sociale des F.F.A. implantée à Fribourg est divisée en 4 districts sociaux : Trèves pour la zone Nord ; Landau et la Garnison Autonome de Baden-Bühl pour la zone Centre ; Fribourg pour la zone Sud ; Berlin.

¹ A titre indicatif, il a été procédé en 1990 à 1 670 consultations médicales, 318 consultations chirurgicales.

Elle s'efforce de compenser l'insuffisance, l'inaccessibilité en l'inexistence de moyens locaux du fait de la situation très particulière hors de France, en aidant les personnes en difficultés, en s'efforçant d'améliorer la qualité de la vie et en organisant des actions de promotion sociale et d'information.

1 – Les principaux domaines d'intervention

l'A.S.A. exerce ses actions au profit des ressortissants du Ministère de la Défense sous forme :

- d'aide aux familles dans les différents domaines : aide pécuniaire certes, mais aussi informations sociales, protection maternelle et infantile, placements médico-sociaux etc.

Dans certains cas cette aide peut même prendre la forme d'aides pour l'accession à la propriété privée.

- d'actions sociales communautaires et culturelles : centres de jeunes, établissements de vacances ;

- d'échanges bilatéraux franco-allemands en liaison avec son homologue allemand le Bundeswehrsozialwerk,

- d'actions de promotions sociales et d'informations,

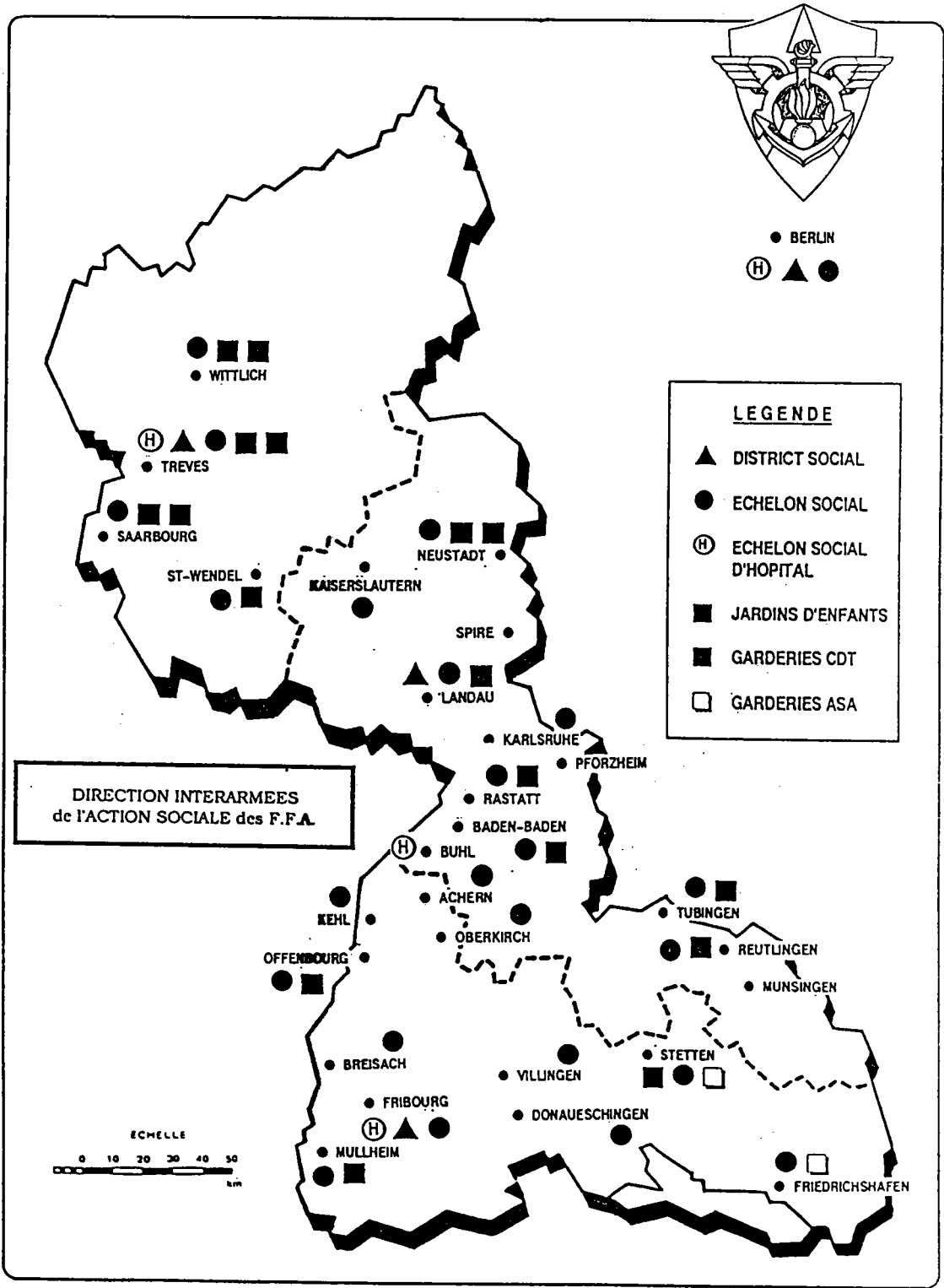
- d'activités au profit des militaires du rang par le biais des différents Foyers de Garnison. Gérés par l'Institution de Gestion Sociale des Armées, établissement public exerçant ses activités dans des conditions de droit privé, les Foyers offrent dans chaque établissement : un bar, un restaurant avec un menu à prix modique pour les militaires du rang mais aussi des menus à la carte, une boutique pourvue de tous les produits de première nécessité tels que rasoirs, hi-fi, produits alimentaires etc... Des foyers dépendent également les cinémas de garnison et dans certains cas des bureaux S.N.C.F. chargés de la délivrance des titres de transport.

2 – Les organismes dépendants de l'A.S.A.

Pour la satisfaction des besoins des familles des membres des F.F.A., existent en zone de stationnement, en complément de l'action de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne, des organismes dépendant de l'A.S.A. Comme le montre la carte, il s'agit essentiellement de

- jardins d'enfants
- haltes-garderies
- établissements sociaux pour les enfants de la garnison autonome de Baden-Baden-Bühl.

L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES (1990)



Source : Service de Santé des F.F.A.

a) Les jardins d'enfants

Ils relèvent sur le plan pédagogique et technique de l'inspectrice des jardins d'enfants en poste au Service Interarmées de l'Action Sociale des F.F.A.¹. Leur gestion administrative et financière est assurée par le directeur de l'A.S.A./F.F.A. dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par l'Administrateur de l'Institution de Gestion Sociale des Armées avec l'assistance du Directeur gérant du Foyer central des F.F.A.

En l'absence de tout support financier des collectivités locales, les jardins d'enfants devraient être financés à :

- 50 % par les participations familiales
- 25 % par une subvention de l'A.S.A.
- 25 % par le Général C.C.-F.F.A. par un prélèvement opéré sur "les crédits d'actions sociales complémentaires et loisirs des Hommes du rang" fourni essentiellement par les bénéficiaires des différents foyers de garnison.

En fait, la participation des familles est toujours inférieure à 50 % la différence étant financée par l'A.S.A. et le C.C.-F.F.A.

b) Les haltes-garderies

Comme le montre la carte, elles n'existent que dans quelques garnisons. Elles sont dotées d'un statut très particulier. Chaque halte-garderie fait partie de la section sportive de la garnison dans laquelle elle est située. Une convention est passée entre l'Institution de gestion sociale des armées et l'Union Fédérale des clubs sportifs et artistiques des Armées par laquelle l'Union s'engage à mettre la halte-garderie à la disposition des familles ressortissantes du Ministère de la Défense et l'Institution de gestion à participer aux frais de fonctionnement.

Leur financement est assuré à 50 % par les familles utilisatrices et à 50 % par des subventions de l'A.S.A.

c) Les établissements sociaux pour enfants de Baden-Baden

Ils sont placés sous l'autorité d'une directrice subordonnée au directeur du service interarmées de l'action sociale des F.F.A. Le contrôle de leur fonctionnement et de leur gestion administrative et financière est assuré par ce dernier dans le cadre d'une délégation de pouvoirs de l'Administrateur de l'Institution de gestion sociale des Armées et avec l'assistance du directeur

¹ Règlement intérieur des jardins d'enfants des F.F.A. approuvé par le C.C.-F.F.A. (n° 3353/2eC.A.-C.C.F.A. 4.III du 17 mai 1972) et par le Ministère de la Défense (n° 8509/DN/A.S.A./IS1 du 23 octobre 1972.

gérant du Foyer central pour la comptabilité. Le financement est assuré dans les mêmes conditions que pour les jardins d'enfants.

L'A.S.A., on le voit, joue un rôle beaucoup plus important en zone de stationnement que dans les garnisons métropolitaines, notamment avec la création et la gestion des établissements sociaux pour enfants. Elle est appelée à intervenir dans d'autres domaines encore, du fait de l'isolement des personnels F.F.A. et de l'absence de certaines structures médico-sociales auxquelles s'adressent normalement les ressortissants de métropole :

- consultations en matière de psychologie sociale, conseils conjugaux ou familiaux,
- avances de fonds par le Foyer Central des F.F.A. en cas de dépenses de santé importantes en secteur allemand,
- subventions pour les classes de neige ou classes vertes qui pallient l'absence des subventions accordées en France par les municipalités, conseils régionaux ou généraux etc...

Les personnels employés par l'A.S.A. sont d'une extrême diversité : assistantes sociales régionales ou de districts au statut de personnels civils, fonctionnaires, militaires et contractuels.

L'existence d'une couverture médico-sociale presque complète, la nécessité également dans certains cas de faire appel à la médecine allemande ont pour corollaire la présence des caisses de maladie françaises.

E) La sécurité sociale

Elle est représentée par deux organismes :

- la caisse nationale militaire
- la caisse locale n° 23 pour les personnels civils.

1 - L'antenne médico-administrative de la caisse nationale militaire de Sécurité Sociale à Baden-Baden

La caisse nationale militaire de sécurité sociale est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dont le siège est à Toulon ¹.

Jusqu'au 31 août 1979 existait à Baden-Baden un service de la sécurité sociale militaire qui constituait un centre de paiement avec un régisseur d'avances, un médecin conseil, des ateliers de décomptes pour la liquidation

1. Article L 603 du code de la Sécurité Sociale B.O.E.M. n° 360-1.

des dossiers, employant au total 37 personnes. Le 1^{er} septembre 1979 ce service a été transformé en une antenne médico-administrative, analogue à celles, qui dans les régions militaires françaises, ont remplacé les centres régionaux.

L'antenne se charge :

- de renseigner les assurés sur leurs obligations et leurs droits, de les conseiller, les aider et le cas échéant de les contrôler
- d'assurer sur le plan administratif la liaison avec les autorités civiles et militaires, les correspondants de la sécurité sociale militaire, l'Action Sociale des Armées, les administrateurs des mutuelles
- de fournir les imprimés réglementaires et les formulaires de soins à l'étranger
- de délivrer en cas d'urgence les prises en charge demandées par les hôpitaux publics et maisons de santé agréés avec convention, les prises en charge de placement en maisons de convalescence et centres de rééducation
- d'accepter et de transmettre des dossiers dont le remboursement prioritaire s'imposerait pour des raisons exceptionnelles et graves.

A tous ces travaux normalement dévolus aux antennes médico-administratives, s'ajoutent des activités liées à la présence sur un territoire étranger. Il s'agit essentiellement de :

- la réception, la vérification sommaire et le tri des dossiers qui lui sont adressés par les militaires stationnés en Allemagne. Les dossiers dont les dépenses sont exposées en francs sont adressés le jour même sous pli recommandé à Toulon. Les dossiers dont les dépenses sont exposées en D.M. sont décomptés par le personnel de l'antenne et adressés pour paiement à Toulon, dans les délais les plus courts.
- d'assurer les décomptes provisoires destinés à l'évaluation du montant des prestations pour les avances consenties par les Mutuelles en cas d'hospitalisation en milieu allemand.

Dans ce cas le malade demande à la sortie de l'hôpital, une copie des factures non acquittées et les adresse à l'antenne. Celle-ci fait un décompte provisoire à 100 % des tarifs de responsabilité sur la base des prix des hôpitaux de Strasbourg, dont les tarifs sont généralement plus élevés. Ce décompte est envoyé à la mutuelle de l'assuré, qui lui consent une avance sur prestations. Le malade règle alors l'hôpital allemand, puis renvoie les factures originales acquittées à sa mutuelle. Celle-ci retourne le dossier à l'antenne de Baden-Baden, laquelle établit un décompte définitif adressé à Toulon. Toulon enfin, rembourse la mutuelle de l'avance consentie, diminuée de la part imputable à celle-ci.

- la traduction des documents rédigés en allemand avant leur transmission aux différents services intéressés de Toulon
- la réception des visiteurs et les renseignements donnés par téléphone
- les réunions d'information auprès de l'A.S.A.

2 – La caisse locale de sécurité sociale n° 23

En service depuis 1947, elle exécute les tâches dévolues à l'ensemble des organismes de sécurité sociale, à l'exception du paiement des rentes et des pensions.

En plus elle assume :

- le recouvrement des cotisations et l'immatriculation des employeurs pour le compte de l'U.R.S.S.A.F.
- la constitution des dossiers de demandes de liquidation de pension vieillesse de l'État pour le compte de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne.

De la caisse locale relèvent :

- Tous les personnels civils français employés par les Forces ou par les services à la suite des Forces.
- Les personnels civils français du Gouvernement Militaire français de Berlin
- Les agents de l'Ambassade de France à Bonn, des consulats et des instituts français en R.F.A. et à Berlin
- Les employés de maison.

Jusqu'au 31 décembre 1989 les personnels de la Direction de l'Enseignement français en Allemagne bénéficiaient de la présence à Kehl, d'une section Allemagne de la Mutuelle Générale de l'Éducation nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 1990 cette section a été dissoute et tous les dossiers sont dorénavant traités par la section M.G.E.N. de Strasbourg.

II – LE COMPTOIR ¹ DE L'ÉCONOMAT DES ARMÉES DES F.F.A.

Etablissement public de l'État créé en 1951 par une décision du secrétaire d'État aux Forces Armées "Guerre" ², le Comptoir de l'Économat des Armées F.F.A. assume une lourde tâche : assurer la vente hors taxes, de tous les produits nécessaires à la vie courante de l'ensemble des F.F.A., c'est-à-dire ravitailler en denrées et marchandises diverses :

- les corps de troupes et les collectivités locales militaires et civiles pour tout ce qui n'est pas fourni par le service du Commissariat de l'Armée de Terre. (Le ravitaillement des Foyers d'unités en denrées périssables ou en articles de sport, matériel hi-fi etc... faisant l'objet d'achats groupés).

- les membres des Forces ou à leur "suite", ainsi que les familles résidant en zone de stationnement en leur fournissant un éventail de produits aussi proche que possible de celui trouvé en métropole

- les membres des Forces Alliées autorisées par le Général commandant le II^e C.A. et C.C.-F.F.A.

A) Une longue histoire ³

Le Comptoir de l'Économat de l'Armée découle des coopératives militaires créées en 1916 qui ont fonctionné en Rhénanie et dans le Palatinat jusqu'en 1930.

1 – Le centre d'approvisionnement en légumes et denrées ordinaires

En 1938 une réorganisation au sein de l'Intendance Militaire spécialise les coopératives dans la fourniture des articles de bazar et de cantine et charge un "centre d'approvisionnement en légumes et denrées ordinaires" ou C.A.L.D.O. d'assurer l'ordinaire pour les Corps de Troupe.

Les Coopératives de l'armée fonctionnent en Afrique du Nord et au Levant au profit des Forces Françaises libres. Elles suivent ensuite le Corps Expéditionnaire français en Italie puis la 1^{ère} Armée en Allemagne. Entretemps en 1942 le C.A.L.D.O. remanié est devenu l'organe central

¹ Par comptoir on entend l'ensemble des organismes de vente situés sur un même territoire.

² Instruction Ministérielle n° 10 108 3/I/Int. du 1^{er} février 1952.

³ M. PIERRON, *Historique de l'Économat de l'Armée*. Mémoire dactylographié, Baden-Baden, 1978.

d'achats des denrées ordinaires ou O.C.A.D.D. En septembre 1945 une instruction ministérielle ¹ remanie les deux organismes et crée

2 – Le service central des Économats des T.O.A.

La nouvelle instance est chargée de ravitailler l'ensemble de la population française des Territoires Occupés en Allemagne, soit à partir d'achats réguliers effectués sur place, soit surtout à partir d'envois massifs de métropole qui transitent par deux centres régulateurs à Forbach et Kehl.

Jusqu'en 1949 le service comporte :

- 1 magasin de gros
- 2 magasins régionaux : 1 en zone nord et 1 en zone sud
- 70 succursales
- 28 annexes de succursales
- 523 dépôts de vente ².

La suppression du Gouvernement Militaire entraîne de nombreux changements :

- fermeture, à partir du 1^{er} septembre 1949 de tous les rayons d'articles industriels du secteur mark et arrêt de la vente des articles de fabrication allemande contre la remise de marks.

- fermeture en décembre 1949 des rayons textiles et cuirs, remplacés par des camions itinérants desservant les différentes succursales dans un délai de 5 à 6 semaines.

En 1950 le redémarrage économique tant en France qu'en Allemagne ne justifie plus le maintien d'organismes d'achats propres à l'Armée. Sous la pression du ministre des Finances, le ministre de la Défense Nationale décide, en décembre, de faire cesser l'activité commerciale des Économats en France d'abord, puis en Indochine et enfin en 1956 en Algérie. Par contre continuent à fonctionner ceux installés en Allemagne, dont la compétence est élargie :

- de nouveaux points de vente ouvrent dans les cités-cadres au fur et à mesure de leur construction

- la reprise des activités "produits pétroliers" fait de l'Économat le seul fournisseur en tickets carburant pour tous les membres des Forces Françaises pour le compte des deux compagnies Shell et Esso.

¹ Articles 1 et 3 de l'annexe n° 2 à l'Instruction 7591 I/Int. du 25 septembre 1945.

² Les tonnages servis sont considérables : 15 000 tonnes de légumes et 3 000 tonnes de fruits entre juillet et octobre 1947, ce qui correspond à 500 grammes de légumes et 100 grammes de fruits par jour pour chacun des 200 000 rationnaires. En 1948 ce sont 6 000 tonnes de marchandises par mois qui passent par les différentes succursales.

- la suppression des intermédiaires permet d'acheter directement auprès des différents fournisseurs, ce qui entraîne une baisse des prix
- l'introduction d'un "carnet d'achats" pour les produits contingentés : alcools, tabacs, carburants, véhicules, appareils électro-ménagers ou hi-fi, par famille, renouvelable chaque année, sur présentation de la carte F.F.A., par les gérants des succursales évite les abus ou les achats par des personnes non autorisées.

3 – La redéfinition de 1972 ¹

Le Comptoir de l'Économat de l'Armée, C.E.A.-F.F.A., est un comptoir à l'étranger, dont la zone d'activité est délimitée par le Ministre des Armées. Il dépend de l'Économat de l'Armée dont le siège est rue Delizy à Pantin et il est représenté à Paris par son directeur qui a rang de Commissaire et par un officier représentant le Général Commandant du II^e C.A. et C.C.-F.F.A.

Outre sur le territoire de la R.F.A., deux autres comptoirs fonctionnent encore en France à Canjuers et à Solenzara et deux dans les D.O.M.-T.O.M. en Guyanne et à la Réunion.

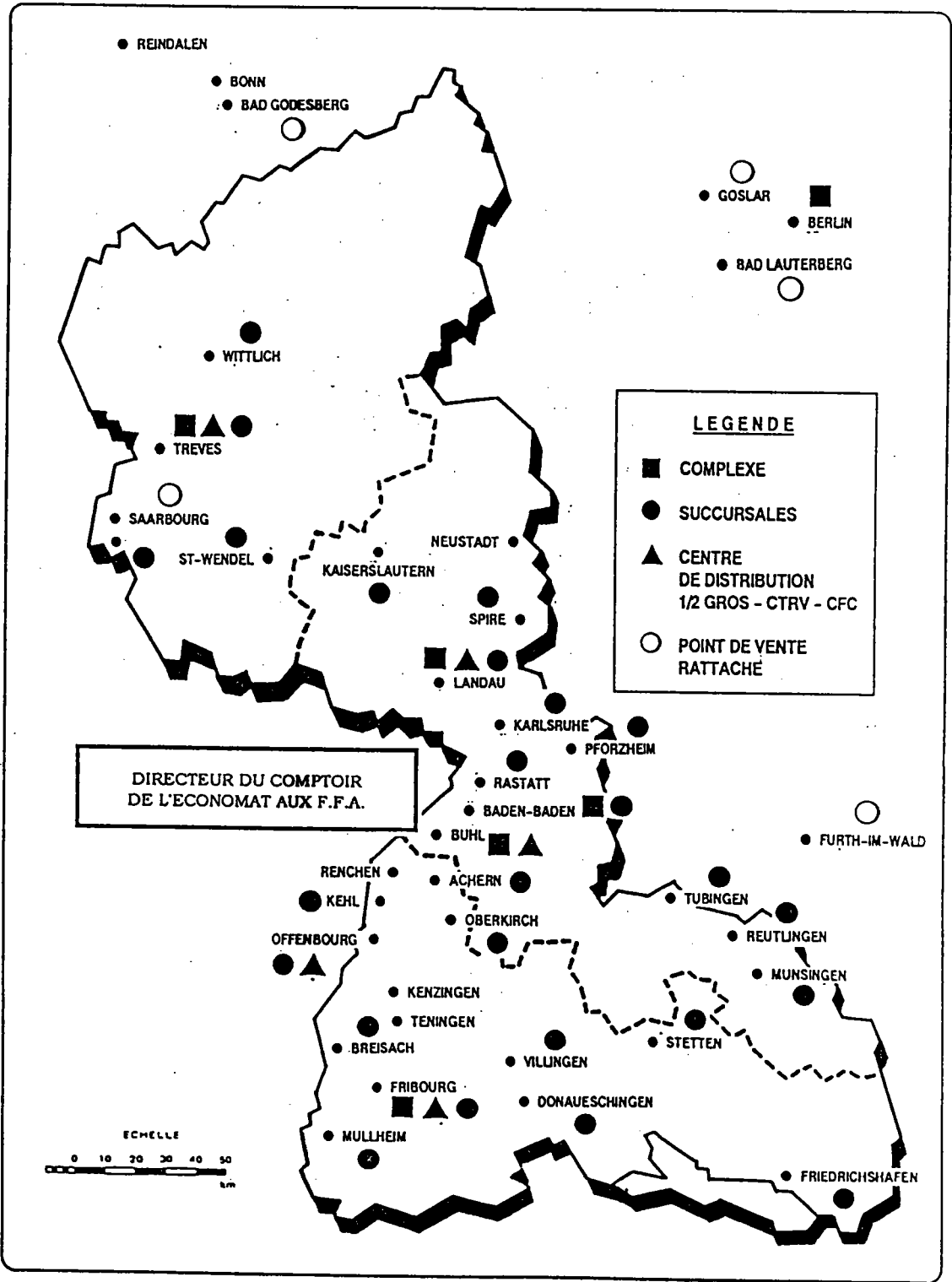
Mais ils sont beaucoup moins importants, le gros du chiffre d'affaires total soit 93 % étant en effet assuré par celui d'Allemagne.

L'Économat est soumis au contrôle :

- de la Cour des Comptes et du Ministère de l'Economie et des Finances par le biais d'un contrôleur d'État membre du Conseil d'Administration.
- du Ministère de la Défense par le biais d'un Contrôleur Général des Armées.

¹ Decret n° 7282 du 26 janvier 1972 : BOEM 542, p. 5.

LE COMPTOIR DE L'ÉCONOMAT (1990)



B) Les structures du Comptoir

En 1990, comme le montre la carte, le Comptoir de l'Économat se compose :

- d'une Direction implantée à Bühl. Là sont concentrés tous les services chargés des actions commerciales, financières et de la gestion. Depuis 1988 la gestion est entièrement informatisée par le biais d'un centre de traitement de l'information. Un ordinateur Bull D.P.S. /7 000 de type 72 desservi par 18 personnes ¹ gère les commandes et les stocks, les personnels, effectue les comptabilités, la gestion commerciale et les statistiques. Un centre de formation a été mis en place d'ailleurs pour former le personnel des différentes succursales à l'utilisation du matériel informatique des magasins.

- de 58 point de vente répartis sur l'ensemble de la zone de stationnement, y compris Berlin et quelques centres dispersés, destinés à ravitailler des unités isolées ou le personnel des ambassades de Bad Godesberg et Prague, tel Furth-im-Wald.

La multiplication des points de vente s'explique pour une raison pratique : au départ il s'agissait de permettre à la majorité des mères de famille d'assurer tous les jours, et à pied, le ravitaillement courant de leurs familles. Leur taille et leur importance du point de vue du chiffre d'affaires sont très variables : les plus modestes ont, en effet, gardé quelque peu l'aspect d'une épicerie de gros village.

- Géographiquement ils sont regroupés en 4 "complexes" ² : Baden-Baden, Fribourg, Trèves et Berlin, qui couvrent une superficie identique environ à 1/4 du territoire français. Pour faciliter la gestion, chaque complexe dispose d'un mini-ordinateur, sur lequel sont établis les factures des corps de troupe et des collectivités et sur lequel aussi sont centralisées toutes les commandes de ses succursales. Au niveau des établissements de demi-gros et de chacune des succursales un micro-ordinateur relié à l'ordinateur central permet de gérer les informations au niveau des magasins, de piloter les caisses enregistreuses et les terminaux de paiement électronique, de transmettre les données relatives aux ventes et aux stocks.

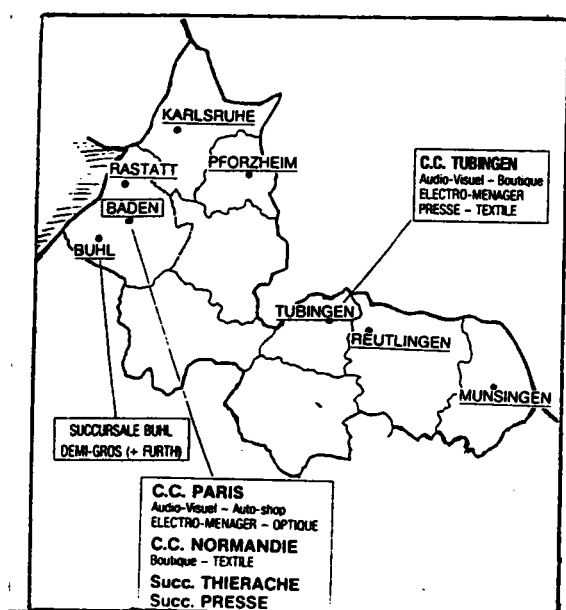
¹ 9 spécialistes des études et du développement et 9 personnes chargées de l'exploitation.

² Au départ, comme le montre la carte des différents complexes, ils étaient au nombre de 5. Celui de Landau a été incorporé dans le complexe de Trèves.

1 – le complexe de Baden-Baden

Il est géographiquement le plus étendu puisqu'il s'étire de la frontière franco-allemande au nord-ouest jusqu'aux confins de la Bavière avec le point de vente de Furth-im-Wald.

Extension géographique du complexe de Baden-Baden



Source : C.E.A.-F.F.A.

C.C. : Centre commercial Succ. : Succursale

Outre les installations de Baden-Baden ¹ son réseau comprend :

- un troisième centre commercial à Tübingen
- six succursales à vocation alimentaire avec rayon presse à Buhl, Rastatt, Karlsruhe, Munsingen, Reutlingen, Pforzheim
- un demi-gros à Buhl qui approvisionne dix corps de troupe et douze collectivités.

Au total le complexe ravitaille quelques 11 000 clients et a fait en 1989 un chiffre d'affaires annuel d'environ 400 000 000 de francs, soit 29,2 % du chiffre d'affaires total du comptoir d'Allemagne ². Il emploie 300 personnes.

¹ Cf. *infra*, p. 321.

² Les C.A. des différents complexes pour 1986, 1987, 1988 et 1989 figurent p. 431.

2 – le complexe de Trèves

Il regroupe 13 points de vente (11 succursales et 2 magasins de demi-gros) implantés dans 8 garnisons.

* Kaiserslautern, Neustadt, Saarburg, St Wendel, Spire et Wittlich disposent de succursales style supermarchés dont la vocation dominante est l'alimentaire, la presse et dans certains cas des rayons "petits ménagers".

* A Landau les 2 succursales sont distantes de quelques centaines de mètres : "Landau, Ile de France" à vocation strictement alimentaire et à laquelle est rattachée un magasin de presse et librairie

"Landau Sud" qui offre des rayons plus spécialisés : Boutique, parfumerie, textiles, audio-visuel, ménagers, jouets, cycles, commandes spéciales etc...

* Trèves siège du complexe dispose, au Petrisberg, d'une superette alimentaire et au nord et au sud de la ville, de 2 centres commerciaux dotés de rayons spécialisés en plus de l'alimentaire.

Deux magasins de demi-gros de 1 500 m² chacun à Landau et à Trèves approvisionnent 19 corps de troupe et 30 collectivités. Un bureau de transit "Economat" situé à Apach, assure le dédouanement de toutes les marchandises en provenance du Nord Est de la France et à destination des points de vente du complexe. Celui-ci emploie 306 personnes dont 79 à temps partiel et touche 13 000 clients. Le chiffre d'affaires est identique à celui du complexe de Baden-Baden 29,9 % soit 400 000 000 de francs pour l'année 1989 ¹.

3 – le complexe de Fribourg

Les succursales implantées en Forêt Noire, se succèdent du nord au sud sur plus de 300 km le long de l'autoroute Karlsruhe-Bâle et se prolongent le long du lac de Constance ².

Compte tenu de leur dispersion et de l'étendue du territoire, le complexe est divisé en 3 centres commerciaux : Offenbourg, Fribourg-centre et Stuhlinger et Friedrichshafen.

¹ Cité in "Eco-Info". Journal d'information de l'économat de l'armée F.F.A. n° 16, janvier 1990, p. 1 et 2.

² Cf. carte, p. 235.

La seule garnison de Fribourg dispose de 4 succursales et d'un magasin demi-gros :

Fribourg-Stuhlinger, ouvert en mars 1988 seulement

Fribourg-Haslach

Fribourg-Vauban

toutes trois à vocation exclusivement alimentaire et

Fribourg-centre qui ne dispose que de rayons spécialisés.

Il faut y ajouter Fribourg-Teningen, petit magasin avancé au profit des familles installées à Teningen-Kenzingen ¹.

L'arrivée de la brigade franco-allemande a nécessité le réaménagement des succursales de Donaueschingen, Friedrichshafen, Stetten et Villingen. Le complexe de la Zone Sud emploie 357 personnes, dont 83 à temps partiel.

Il assure l'approvisionnement d'une vingtaine de corps de troupe, de 34 collectivités et 5 500 familles. Son chiffre d'affaires est très largement supérieur à celui des 2 autres complexes, soit 409 000 400 000 francs qui fait 30 % du total.

4 – Le centre de fabrication de charcuterie et de transformation et répartition des viandes de Bühl

Depuis 1982 une usine de 3 000 m² réunit à Bühl les activités du centre de traitement des viandes et du centre de fabrication de charcuterie et de produits traiteurs. Il regroupe les activités de centres précédemment plus dispersés entre Bühl, Fribourg et Neustadt-an-der-Weinstrasse.

Toutes les viandes de quelque provenance que ce soit, sont d'abord agréées par un spécialiste accompagné des services vétérinaires militaires. Un second contrôle (température et pH) s'effectue à la réception. Le traitement des carcasses de bœufs, veaux et moutons, la découpe des porcs (affinage et tri au rythme de un porc par minute) est effectué par une équipe de 9 personnes.

Au total, en 1989, le centre de traitement des viandes a débité quelques 4 200 tonnes de viandes fraîches, ce qui correspond à 15 tonnes par jour, soit : 1 186 tonnes de viande de bœuf, 261 tonnes de viande de veau, 1 156 tonnes de viande de porc. Ces viandes sont distribuées à 138 clients (corps de troupe, collectivités et succursales) ainsi qu'au centre de fabrication de charcuterie. Celui-ci propose une gamme de produits variés de charcuterie et de plats traiteurs. Ont été fabriqués par exemple en 1989 :

¹ Il s'agit essentiellement des familles de la 3^e Compagnie du 2^e Régiment du Matériel.

282 tonnes de jambon cuit,
65,5 tonnes de pâté cuit
40,235 tonnes de saucisses de Strasbourg (soit 62 km bout à bout)
mais aussi 14 tonnes de pâté en croûte
ou 21 000 pièces de coquilles St Jacques et saumon ¹.

Les conditionnements sous vide sont effectués sur place et adaptés selon les besoins des clients. Les expéditions en cartons contre-marqués, sont envoyées deux fois par semaines aux destinataires respectifs par véhicules à température dirigée.

5 – Le parc roulant

La dispersion géographique des différents points de vente nécessite la mise en place d'un important dispositif de transports.

Au total 240 véhicules dont :
30 véhicules et 6 remorques à température dirigée
30 véhicules et 30 remorques bâchées
1 bus-"shop" ou camion textile ²

parcourent en moyenne quelque 5 000 600 000 km/an et transportent plus de 86 000 tonnes de marchandises. Le trafic est assuré par 66 chauffeurs routiers qui desservent régulièrement :

46 points de vente à partir des entrepôts de Bühl
38 points de vente à partir des entrepôts de transit de Kehl
56 corps de troupe à partir du centre de fabrication de charcuterie de Bühl.

De plus, ils effectuent en Alsace, en Champagne et dans le sud de la France les chargements de vins et d'alcools et de produits ultra-frais.

L'entretien et la réparation des véhicules routiers et des engins de manutention sont réalisés par 36 techniciens, dans un atelier intégré à Bühl, disposant également d'un magasin de pièces détachées et d'une presse destinés à la fabrication des plaques "bleues" pour l'immatriculation des voitures en série spéciale.

¹ Cité in "Eco-Info", n° 25, novembre 1990, p. 2-3.

² Le Bus-shop passe une à trois fois par trimestre dans les succursales qui n'ont pas de rayon textile.

C) Des activités multiples

Elles tendent à devenir de plus en plus variées, afin de s'adapter aux goûts d'une clientèle devenue plus exigeante et qui n'hésite pas, si elle les juge plus intéressants, à faire des achats en France ou en secteur allemand.

1 – Les effectifs ravitaillés

Leur chiffre varie en fonction de l'évolution de la population des F.F.A.. Dans l'ensemble il faut noter une baisse, plus sensible au niveau de la vente en demi-gros auprès des corps de troupe et des collectivités que de la vente en libre-service auprès des militaires et des familles.

Situation des effectifs ravitaillés

ANNÉES	TROUPES	FAMILLES	TOTAL
19176	40 430	47 369	87 799
1977	38 108	46 941	85 049
1978	36 270	47 773	84 043
1979	35 610	45 673	81 283
1980	32 945	43 293	76 238
1981	34 208	43 082	77 290
1982	35 810	43 060	78 870
1983	33 267	42 801	76 068
1984	33 276	43 091	76 367
1985	32 046	40 606	72 652
1986	32 029	39 349	71 378
1987	30 391	41 119	71 510
1988	30 316	43 871	74 187
1989	28 563	43 527	72 090

Si la diminution des effectifs ravitaillés au niveau des corps de troupe et collectivités ne représente que 10,8 % entre 1985 et 1989, elle n'en a pas moins tendance à s'accélérer depuis 1989 (5,78 % en moins par rapport à l'année précédente) et va se poursuivre dans les années à venir. Le mouvement se confirme en analysant la situation des effectifs ravitaillés, étant entendu qu'il n'est pas tenu compte dans les chiffres ci-dessus des collectivités : mess, lycées, hôpitaux, foyers dont les parties prenantes sont recensées soit au titre des familles, soit au titre des corps de troupe.

2 – Des marchandises aux origines variées

a) Les produits alimentaires

(44,3 % du chiffre d'affaires en 1989)

Comme le montre le graphique ¹, ils proviennent essentiellement de France et plus particulièrement d'Alsace (37 %) et de l'Ile de France (29 %), la part plus modeste de la Lorraine tient essentiellement au fait qu'elle approvisionne surtout la zone Nord beaucoup moins peuplée.

- les fruits et légumes sont achetés à 75 % auprès des magasins Pomona de Strasbourg, Colmar et Metz.

Parallèlement, dans chaque garnison les gérants des succursales font jouer la concurrence avec le commerce local allemand. Généralement un ou deux grossistes allemands livrent soit les compléments saisonniers plus concurrentiels (asperges, quetsches, par exemple) soit des produits en grosses quantités, telles les pommes de terre. Les bananes sont généralement achetées en secteur allemand, car elles y sont moins chères qu'en France où elles sont taxées afin de soutenir les D.O.M.-T.O.M.

- Les produits laitiers et surgelés : ils proviennent des grandes sociétés françaises : Danone, Chambourcy, Yoplait, Gervais, Findus et Bonduelle.

Si les surgelés sont achetés sur stocks, les produits ultra-frais sont commandés deux fois par semaine auprès des fabricants, soit par téléphone soit par Fax. La livraison s'opère généralement trois ou quatre jours plus tard.

Quelques produits sont achetés directement à l'étranger :

- le saumon en Ecosse et en Norvège
- le Gouda aux Pays-Bas

Les corps de troupe et les collectivités sont ravitaillés directement en produits surgelés par les sociétés Miko et Pomona, qui les livrent chaque semaine, même dans le cas de très petites quantités.

- Le poisson frais pour sa part provient essentiellement des magasins Pomona.

- Les viandes et produit carnés

Tous les 15 jours, des appels d'offre sont passés auprès d'une dizaine de fournisseurs agréés de : Besançon, Metz et Reims, de 2 ou 3 fournisseurs allemands et d'un hollandais pour les porcs. Une commission de dépouillement des offres choisit le fournisseur qui dans chaque cas et à chaque fois fait les meilleures conditions. En règle générale cependant le mouton provient

¹ Cf. p. 245.

de R.F.A. voire d'Irlande et la majeure partie le bœuf du Charolais ou du Limousin.

Les volailles ont, pendant longtemps été achetées chez les fournisseurs les moins chers, sans tenir compte ni de la provenance, ni de la marque. Elles le sont toujours encore d'ailleurs pour les corps de troupe et les collectivités. Pour les familles, s'est généralisée depuis 1989, la vente des volailles à marque en provenance de la Sarthe, de la Bresse ou de la Champagne.

Les œufs proviennent quant à eux pour l'essentiel d'Alsace.

La charcuterie et les produits traiteurs étant fabriqués à 90 % par le centre de Bühl, seuls sont achetés des produits de marque Fleury-Michon ou Monique Ranou par exemple pour les pizzas et que la clientèle est prête à payer plus cher.

- L'épicerie sèche, le plus important chapitre : 10,21 % du chiffre d'affaires. Elle est achetée en France aux mêmes conditions que dans les hyper ou supermarchés :

- soit par appels d'offres pour les gros boîtages : grosses quantités, conserves, petits plats cuisinés. marques et conditionnements sont fixés par la direction générale des Économats à Pantin.

- soit au gré à gré pour les produits de marque (biscuits, potages) avec une politique de premier prix pour des achats directs chez les fabricants.

La confiserie provient pour l'essentiel de grossistes alsaciens. Seul Nutella est acheté en Allemagne car la différence de prix par rapport à la France atteint près de 15 %.

- L'épicerie liquide (vins et alcools) : 9,21 % du chiffre d'affaires. Elle obéit aux mêmes règles. Les vins sont achetés par appels d'offre, en provenance de toutes les grandes régions viticoles françaises : Bordeaux, Bourgogne, Languedoc, Alsace, Provence, Beaujolais et Val de Loire ; Champagne. En moyenne environ 5 000 000 de bouteilles par an.

De même les alcools sont achetés auprès des grandes maisons françaises pour le Cognac, le Calvados et l'Armagnac.

Les Whiskys sont achetés soient directement auprès des fournisseurs, soit auprès de la maison britannique Seagrams.

Enfin les bières sont toutes des marques françaises à l'exception de deux d'entre elles : l'une Schulteiß provient de Berlin, l'autre Löwenbrau de Munich, toutes les deux étant livrées en boîtes de 33 cl.

Il apparaît donc qu'à l'exception de la bière, la clientèle F.F.A. reste fidèle aux produits nationaux : il est symptomatique qu'à l'exception de l'un ou l'autre vin algérien, le Sidi Brahim par exemple, on ne trouve jamais dans les rayons, de vins italiens ou allemands.

- Pains et viennoiseries

Proviennent par contre à 80 % du secteur allemand, le reste du centre de fabrication de Bühl ou encore de pâtisseries et boulangeries industrielles françaises.

b) Le secteur non alimentaire

(36,7 % du chiffre d'affaires)

Tout comme pour l'alimentaire, les produits offerts dans les différents rayons spécialisés sont achetés majoritairement en France ou en Allemagne (33 % du total) en fonction des rapports qualité-prix ¹ :

- les matériels audio-visuels sont achetés généralement sous douane, en France, en Allemagne, mais aussi aux Pays-Bas pour la marque Philipps. L'obligation pour les téléviseurs, par exemple, d'être munis du double système PAL-SECAM réduit considérablement les choix des sources d'approvisionnement. De plus, les appareils doivent être compatibles avec les réseaux câblés français et allemands.

Pour l'essentiel les matériels sont d'origine japonaise : Sony, JVC et Sharp en téléviseurs, Denon ² pour la Hifi.

Enfin les stocks sont très limités car la clientèle exige toujours les derniers modèles en cours.

- les textiles

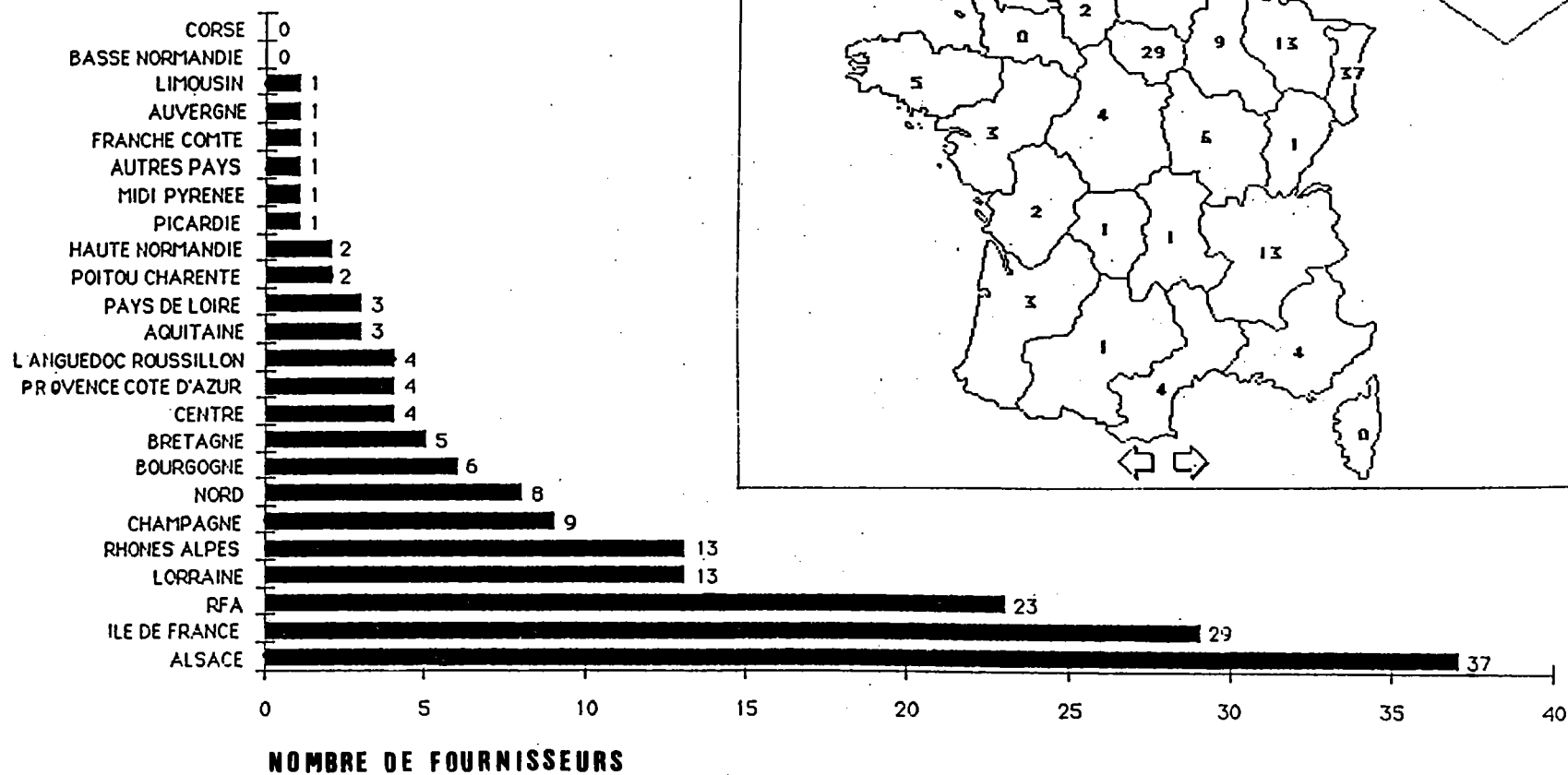
Les achats s'effectuent généralement huit mois avant le début de la saison.

Tous les articles de mode sont achetés directement à Paris dans la rue du Sentier. Les camions attendent devant les magasins et entrepôts, chargent et repartent vers l'Allemagne... Ce chapitre "vêtements" explique pour une large part la place prépondérante occupée par la région Ile de France dans la part du chiffre d'affaires du comptoir de l'économat (52 %).

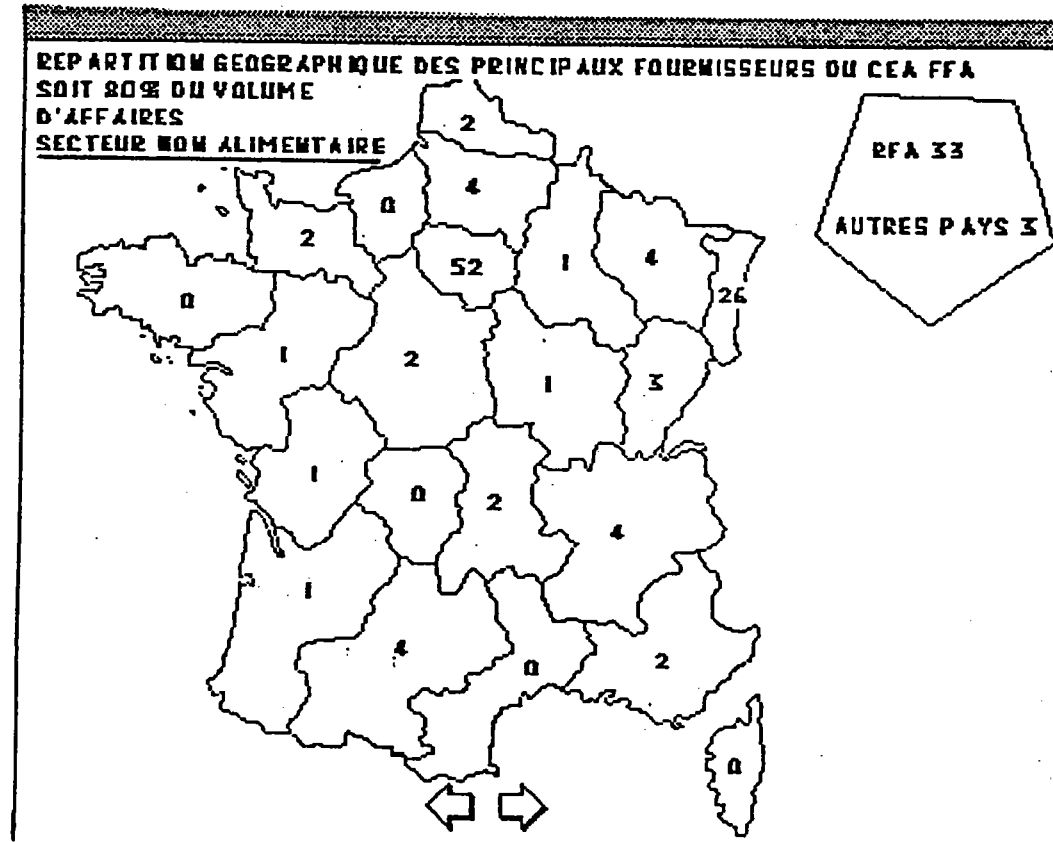
Les vêtements de sports quant à eux sont achetés directement chez les fabricants, Nikke et Lacoste en France, Addidas en Allemagne, dont les prix sont inférieurs de 10 % environ à ceux pratiqués par Addidas France.

¹ Cf. graphe et carte, p. 246.

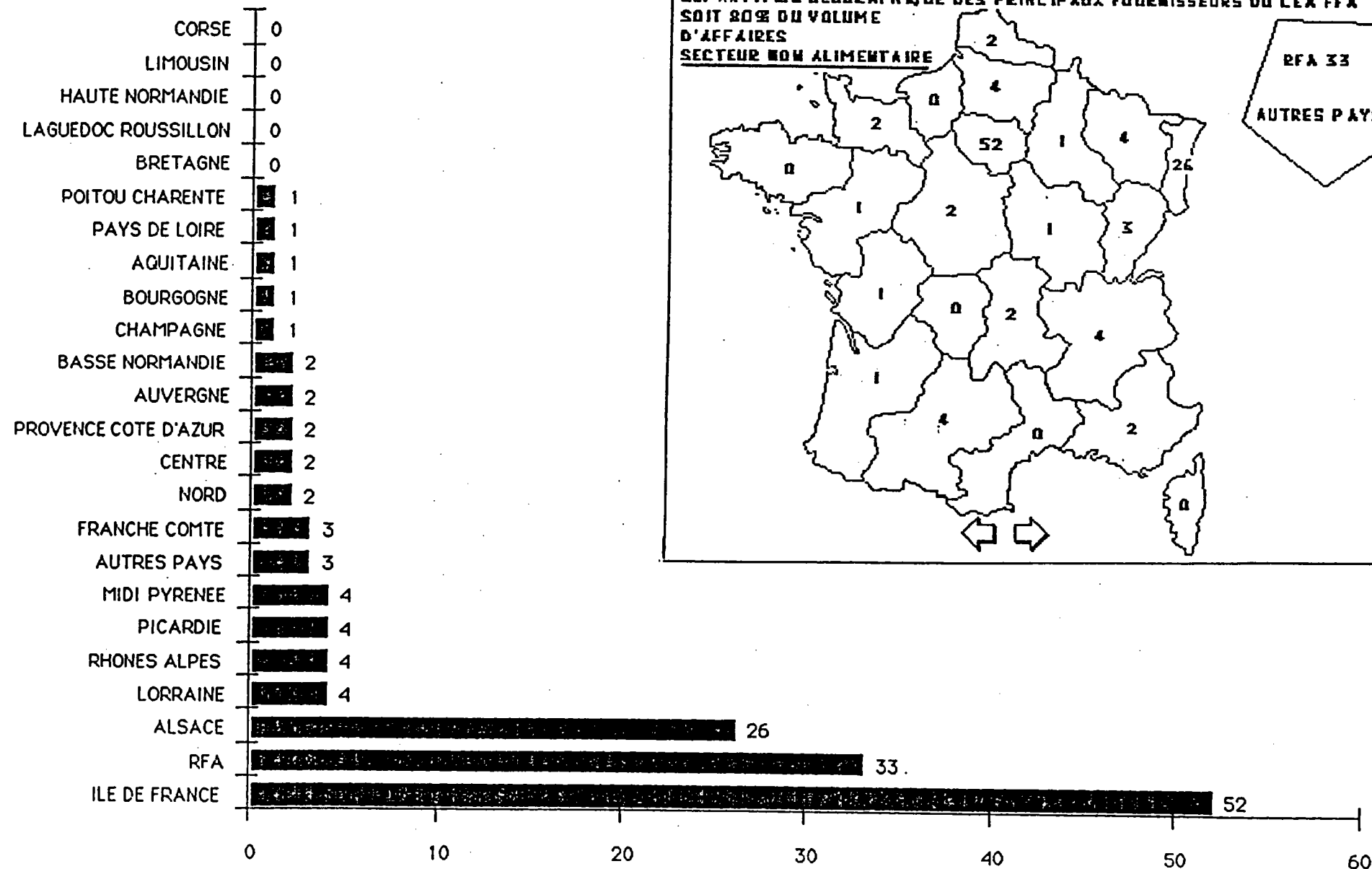
² Il s'agit du même grossiste que pour J.V.C.



**REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS DU CEA FFA
SOIT 80% DU VOLUME
D'AFFAIRES
SECTEUR NON ALIMENTAIRE**



Les services "au service" des Forces



- La presse

Tous les grands journaux, quotidiens, mensuels etc... sont livrés directement par les Nouvelles Messageries Parisiennes qui reprennent également les invendus. Seule la presse régionale est fournie par un grossiste de Strasbourg.

- Les produits divers.

Ils sont originaires dans leur plus grande majorité soit d'Ile de France, soit de R.F.A., ou encore d'Alsace.

Parfums, produits de beauté et d'hygiène sont achetés en France (à l'exception des couches-culottes Pampers de 20 % moins chères en Allemagne !).

Les objets de luxe vendus en boutiques : bijoux, foulards, maroquinerie, étains etc... sont achetés à l'occasion des différents salons qui se tiennent deux fois par an à Paris.

Les articles ménagers sont commandés de même, lors du salon des arts ménagers qui se tient à Paris en janvier, ou directement auprès de deux grossistes l'un à Strasbourg, l'autre à Colmar.

L'électro-ménager enfin vient :

- soit d'Allemagne dans le cas de grossistes offrant des conditions plus avantageuses tels Bosch ou Braun ou d'appareils meilleur marché (Severin par exemple)
- soit de grossistes de Strasbourg.

Seuls les appareils Moulinex proviennent directement de la centrale.

- Les carburants

Les fournisseurs exclusifs sont constitués par les deux sociétés Shell et Esso Allemagne, installées à Hambourg.

Du fait même de la multiplicité des articles disponibles dans les différentes succursales, la gamme des choix proposés par produit est parfois limitée.

Pour remédier à cet inconvénient, les membres des F.F.A. ont la possibilité d'effectuer des achats hors T.V.A. ¹

– dans certains magasins frontaliers français. Les marchandises sont alors envoyées directement à l'une des succursales de l'Économat, qui se

¹ Hors l'alimentaire, les alcools et les tabacs, soit 19,56 % du chiffre d'affaires.

charge d'encaisser les règlements, ou directement envoyées par le commerçant sur le secteur postal de l'intéressé

– dans des magasins allemands ayant conclu des "Accords locaux" avec le Comptoir, les règlements s'effectuant en Francs ou en D.M. dans les différentes succursales.

– sur catalogue, dans le cadre des "commandes spéciales" c'est le cas par exemple pour les Trois Suisses, la Redoute, Bergère de France etc. Dans ce cas également les règlements s'opèrent dans les succursales lors de la réception de la marchandise.

Il apparaît aussi clairement, comme l'illustrent d'ailleurs les cartes et graphiques sur le nombre des fournisseurs par régions, que le Comptoir de l'Économat F.F.A. est un client non négligeable tant pour le commerce français et en particulier pour l'Ile de France et l'Alsace, que pour le commerce allemand.

Les autres pays européens pour leur part ne jouent qu'un rôle secondaire :

1 % dans l'alimentaire	Grande Bretagne : Seagrams
et	Irlande : les moutons dans certains cas
3 % dans le reste	les Pays Bas pour la marque Philipps
	la Belgique pour la marque Pioneer
	la Suisse pour les cigarettes Ph. Moriss

L'analyse du chiffre d'affaires confirme le rôle joué par le comptoir.

C) Un chiffre d'affaires considérable

1 – Évolution

Il est en progression, bien que la population, donc les consommateurs, ont tendance à diminuer.

D'un montant de 8 milliards d'anciens francs en 1948 il est passé à
288 000 000 en 1970 et à
596 000 000 en 1978

soit une progression de plus de 200 % en l'espace de 8 ans, avec une augmentation annuelle de l'ordre de 10 voire même 19 % en 1974. Depuis 1980 on note un certain ralentissement. A partir de 1983 la progression stagne autour de 4 % et connaît même une chute spectaculaire pour l'exercice 1985-1986 provoquée d'une part par l'ouverture de plusieurs grandes surfaces à Haguenau et Wissembourg et d'autre part par une baisse sensible des achats en secteur allemand du fait de nouveaux changements de parité F.F./D.M.

Évolution du chiffre d'affaires global depuis 1983

Années	Montant en milliers de francs	% d'augmentation
1983	1 130 280	+ 4
1984	1 175 890	+ 4
1985	1 229 500	+ 4,5
1986	1 202 710	- 2,18
1987	1 243 127	+ 3,4
1988	1 165 090	+ 1,7
1989	1 366 425	+ 8

La reprise à partir de 1987 est due en grande partie à l'activité du complexe de Trèves et dans une moindre mesure à celui de Baden-Baden.

Fribourg progresse beaucoup moins vite : à peine 7,3 % en 1989 contre 8,8 % pour Baden et 8,9 % pour Trèves.

Enfin, Berlin connaît une évolution inverse, due à la part croissante des achats en secteur allemand. De 1986 à 1989 la croissance a diminué de moitié passant de 10,5 % à 5,1 %.

Chiffre d'affaires brut des complexes

Complexes	MONTANTS		MONTANTS	
	1986	1987	1988	1989
Baden	320 427 963	335 346 370	366 496 574	399 029 876
Berlin	127 711 166	134 661 876	142 919 460	150 271 847
Fribourg	359 953 814	372 091 073	381 303 834	409 404 002
Landau ¹	173 437 128	177 715 830		
Trèves	218 586 436	221 150 693	372 368 400	405 759 080
Total tous complexes	1 200 116 507	1 240 965 842	1 263 088 268	1 364 464 805
Bus Shop	2 593 695	2 160 969	2 001 875	1 960 083
Total tous points de vente	1 202 710 202	1 243 126 811	1 265 090 143	1 366 424 894

¹ Landau est rattaché au complexe de Trèves depuis 1988.

Si l'on analyse l'évolution du chiffre d'affaires en fonction des différents chapitres, on constate, comme le montre le tableau ci-dessous une diminution lente mais régulière du secteur alimentaire au profit de la parfumerie et de l'électro-ménager ¹ et surtout au profit des "commandes spéciales".

Évolution du chiffre d'affaires du comptoir par rayons, en %

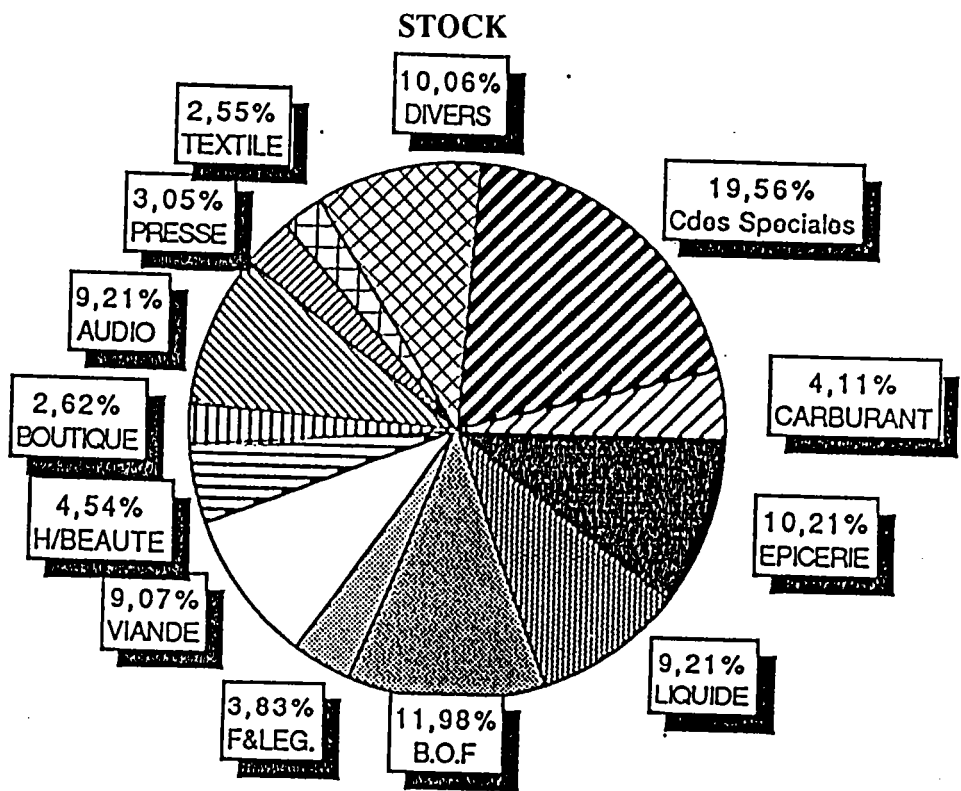
RAYONS	PART		PART	
	1986	1987	1988	1989
Épicerie-Boulangerie	11,0	10,9	10,6	10,2
Boissons	9,8	9,5	9,5	9,2
Surgelés	4,6	5,0	5,6	5,8
Produits Laitiers	6,7	6,3	6,2	6,2
Fruits et Légumes	4,1	4,1	3,3	3,6
Poissons	0,2	0,2	0,3	0,2
Viandes-Charc.-Volailles	10,3	9,6	9,3	9,1
TOTAL ALIMENTAIRE	46,7	45,6	45,4	44,3
Beauté-Hygiène	4,1	4,4	4,5	4,5
Boutique	3,1	3,1	3	2,6
Audio-Visuel	10,9	10,2	9,8	9,2
Librairie-Papeterie	3,1	3,1	3,2	3
Habillement	3,0	3,0	2,8	2,6
Divers	9,9	10,5	10,3	10,1
Commandes Clients	14,9	16,0	17,2	19,6
Carburants	4,3	4,1	3,8	4,1
TOTAL NON ALIMENTAIRE	53,3	54,4	54,6	55,7
TOTAL COMPTOIR	100,0	100,0	100,0	100,0

la diminution des rayons fruits et légumes mais aussi viandes s'explique en grande partie par l'augmentation des achats individuels en secteur allemand ou frontalier français.

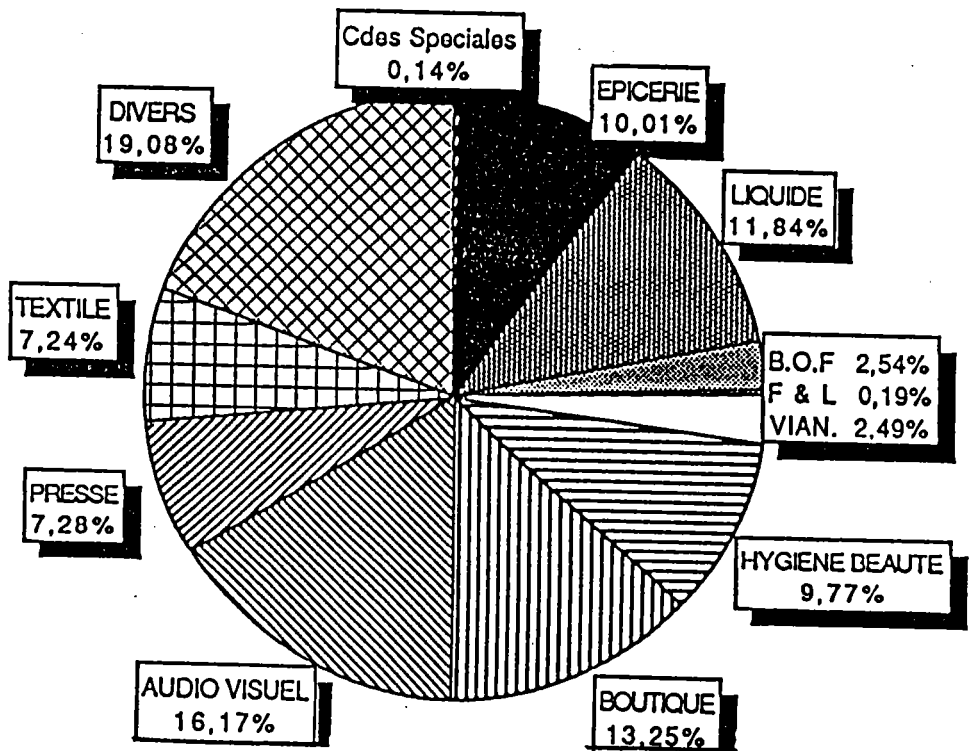
Quant à l'augmentation de la part des "commandes spéciales" elle est due essentiellement à la progression des achats de véhicules automobiles et en particulier en secteur allemand ². Les accords locaux ont fait un bond de 25 % depuis 1985.

¹ Il figure parmi la rubrique "divers".

² En 1987 la progression des voitures achetées en secteur allemand a été de 16 % par rapport à 1986 par exemple.



LES PARTS EN 1989
(chiffre d'affaires)



2 – La politique des prix

Le volume du chiffre d'affaires du Comptoir est en gros comparable à celui de deux hypermarchés de la région strasbourgeoise. Or il arrive fréquemment que certains produits, en particulier les produits alimentaires, sont à prix identique – voire même un peu moins chers dans ces grandes surfaces.

Comment expliquer une telle situation, sachant que le Comptoir bénéficie de l'exonération systématique de la T.V.A. ¹ ?

Le C.E.A.-F.F.A. fonctionne comme une entreprise de distribution privée, sans aide de l'État ². Il doit équilibrer sa gestion dans le cadre annuel, c'est-à-dire dégager une marge suffisante pour financer ses frais de fonctionnement et d'investissement ³.

Cette marge est obtenue grâce à l'application d'un "taux de marque" modulé en fonction des produits : minimum sur les produits de première nécessité, plus élevé sur certains articles tels les tabacs et les alcools. Le taux de marque tient compte également du taux de T.V.A. appliqué en France sur les produits concernés, étant entendu que les corps de troupe et collectivités bénéficient d'une remise de 5 % sur les denrées alimentaires et de 7 % sur les biens.

Or les frais de fonctionnement sont particulièrement élevés, en moyenne deux fois plus que dans les grandes surfaces métropolitaines, du fait de la situation particulière de l'Économat :

- la dispersion des points de vente nécessite des frais de transport très importants, qui finissent par annuler les effets de la détaxe sur les produits alimentaires – Friedrichshafen par exemple est à 250 km à vol d'oiseau de Bühl, Berlin à 800 km !

- bien que du fait des distances, les coûts de distribution soient plus faibles à Kehl ou à Baden-Baden, le Comptoir pratique depuis le début, l'unicité des prix dans toutes les succursales, quelle que soit leur importance respective, à l'exception des produits de réalisation locale en provenance du marché allemand.

- les frais de personnels sont entièrement à la charge du comptoir. Celui-ci paye les salaires de 1 625 personnes, y compris les soldes des militaires détachés, ainsi que l'entretien de leurs logements en cités-cadres.

¹ Ainsi que du Tarif Extérieur Commun pour les articles importés des pays hors C.E.E.

² A l'exception de Berlin qui bénéficie d'une aide du budget F.O.D.I.

³ Contrairement aux magasins alliés canadiens et américains dont l'infrastructure, les personnels militaires détachés, ainsi que les frais de transport sont partiellement ou en totalité à la charge de l'État.

– les dates de mise en service, parfois anciennes, de certaines installations entraînent des frais d'entretien élevés. Il faut moderniser et entretenir les magasins, faire de nouvelles constructions mieux adaptées aux exigences de la clientèle.

– Enfin, les variations des taux de change, du fait de la hausse du D.M. par rapport au Franc, pénalisent les achats effectués en R.F.A. Il faut en tenir compte dans l'établissement des prix de vente.

Tous ces facteurs réunis expliquent finalement pourquoi les différences de prix pratiqués par l'Économat ne sont pas uniformes par rapport aux prix des produits similaires pratiqués en France, en R.F.A. voire dans les magasins alliés canadiens et américains.

- Les produits à faible taux de T.V.A. (5,5 %) ont le plus souvent des prix voisins à ceux que l'on trouve dans les grandes surfaces françaises ou allemandes

- Les produits courants, autres qu'alimentaires, bénéficient d'une différence de 5 à 10 %, laquelle tend toutefois à s'amenuiser.

- La différence de prix par contre reste intéressante pour les produits tels que l'audio-visuel ou l'électro-ménager ¹ et surtout pour les alcools, tabacs, produits de luxe. Enfin les prix des carburants sont en moyenne très inférieurs à ceux de France (jusqu'à 30 %) et même à ceux de R.F.A. (jusqu'à 20 %) bien qu'ils suivent les hausses pratiquées sur le marché allemand.

Conscient de ces problèmes, le Comptoir cherche à fidéliser ses clients. A l'instar d'autres magasins français il a lancé en 1989 sa propre carte de crédit "Eco Plus". Elle permet non seulement le paiement différé et un crédit gratuit sur trois mois, mais également la possibilité d'effectuer le solde des versements dus, après le retour en Métropole. Enfin, chaque mois, un journal de 20 pages ², abondamment illustré, "Eco Info" Journal d'Information de l'Économat de l'Armée F.F.A., tend à sensibiliser la clientèle aux promotions du mois en cours et les informer des ventes spéciales qui se déroulent à tour de rôle dans les différentes succursales. Il contient également des renseignements sur les complexes, présente, recettes à l'appui, cépages, fromages, volailles "du mois". Souvent un "Mot du Directeur" informe sur les évolutions en cours. Diffusé sur l'ensemble de la zone de stationnement française, il doit non seulement parfaire la connaissance des possibilités offertes par l'Économat auprès de la clientèle F.F.A. mais aussi renforcer le sentiment d'appartenance à une même collectivité.

¹ L'équipement des ménages F.F.A., dans ces domaines, est généralement supérieur à celui des ménages métropolitains.

² Depuis 1989.

III – LA POSTE AUX ARMÉES

Elle présente l'originalité d'être une extension d'une administration française les Postes et Télécommunications sur le territoire de la République Fédérale et d'être placée sous la tutelle conjointe du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de la Défense.

Sa mission consiste à assurer à tous les membres, et personnels des F.F.A., à tous les organismes, à charge ou à la suite des Forces armées, toutes les opérations postales autorisées par la réglementation française et possibles en France.

Entrée en Allemagne le 29 mars 1945 avec la Première Armée, la Poste Militaire, dont la direction s'installe à Rottweil d'abord, puis à Offenbourg à partir du 1^{er} août 1945, compte 12 bureaux au moment de l'armistice. Un treizième ouvrira ses portes à Berlin le 3 septembre 1945 ¹.

Durant toute la période du Gouvernement Militaire elle connaît une intense activité : 30 000 000 de lettres transitent en moyenne chaque année par ses bureaux. Et au moment de Noël s'y ajoutent l'acheminement et la distribution de quelques 250 000 paquets ².

En 1955 la Direction de la Poste aux Armées des Troupes d'occupation en Allemagne devient celle des F.F.A.

En 1969 enfin, elle prend l'appellation de Poste du II^e C.A. et des F.F.A., appellation quelque peu impropre puisqu'elle ne dessert que les Forces présentes sur le territoire fédéral et qu'elle n'a pas de compétence pour les unités du II^e C.A. stationnées en France.

Son fonctionnement découle de l'article 59 des Accords complémentaires "une Force peut établir et faire fonctionner des bureaux de poste militaire chargés d'assurer les opérations postales et télégraphiques de la Force, de l'élément civil, de leurs membres et des personnes à charge", article complété en janvier 1961 par une réglementation sur les relations réciproques entre les bureaux postaux militaires des F.F.A. et la Bundespost ³ mise au point et approuvée conjointement par les ministres des Postes et Télécommunications de France et de R.F.A.

¹ M. FERRIER, *La Poste aux Armées*, pp. 216-217.

² Revue d'Information des Troupes Françaises d'occupation en Allemagne n° 40, décembre 1948, pp. 7-9.

³ Signée à Bonn le 12 janvier 1961 et à Paris le 25 janvier 1961, elle est entrée en application le 1^{er} février 1961.

A) Une structure diversifiée

En raison des conditions très particulières de son fonctionnement, elle a gardé une Direction très centralisée subordonnée à la Direction Centrale de la Poste aux Armées à Paris. Parallèlement, elle dépend du Général C.C.-F.F.A. pour tout ce qui concerne la marche générale du service, les changements d'implantation consécutifs aux différents remaniements territoriaux des troupes, le soutien logistique (locaux, moyens de transport, matériel d'installation, crédits à l'abonnement, crédits de frais de bureau), l'affectation des personnels militaires du rang, personnels civils français, personnels civils étrangers.

Depuis février 1979 ¹ la Poste aux Armées, en temps de paix, comprend ² :

- une Direction implantée à Offenbourg ³
- 2 centres de tri postal : le bureau frontière "H" à Offenbourg
le bureau frontière "P" à Trèves.
- un central télégraphique fonctionnant auprès du Bureau Postal Militaire de Baden-Baden
- 11 bureaux postaux militaires principaux ⁴ et 14 bureaux postaux annexes
- 3 guichets mobiles fonctionnant une à deux fois par semaine
- la deuxième compagnie de poste militaire implantée à Rammersweier près d'Offenbourg. Elle gère les personnels et les matériels.

Depuis le 1^{er} juillet 1980 un officier inspecteur de la poste du II^e C.A.-C.C.-F.F.A. désigné par le directeur de la pose du II^e C.A.-F.F.A. est chargé de veiller à l'application dans chaque bureau ou organisme du service, des règlements postaux et militaires ⁵.

B) Le fonctionnement de la poste militaire

Trois services entrent en ligne de compte :

- le service postal
- les services financiers
- le service télégraphique.

¹ T.E.D./P/P.O.S. 10131 édition de février 1979.

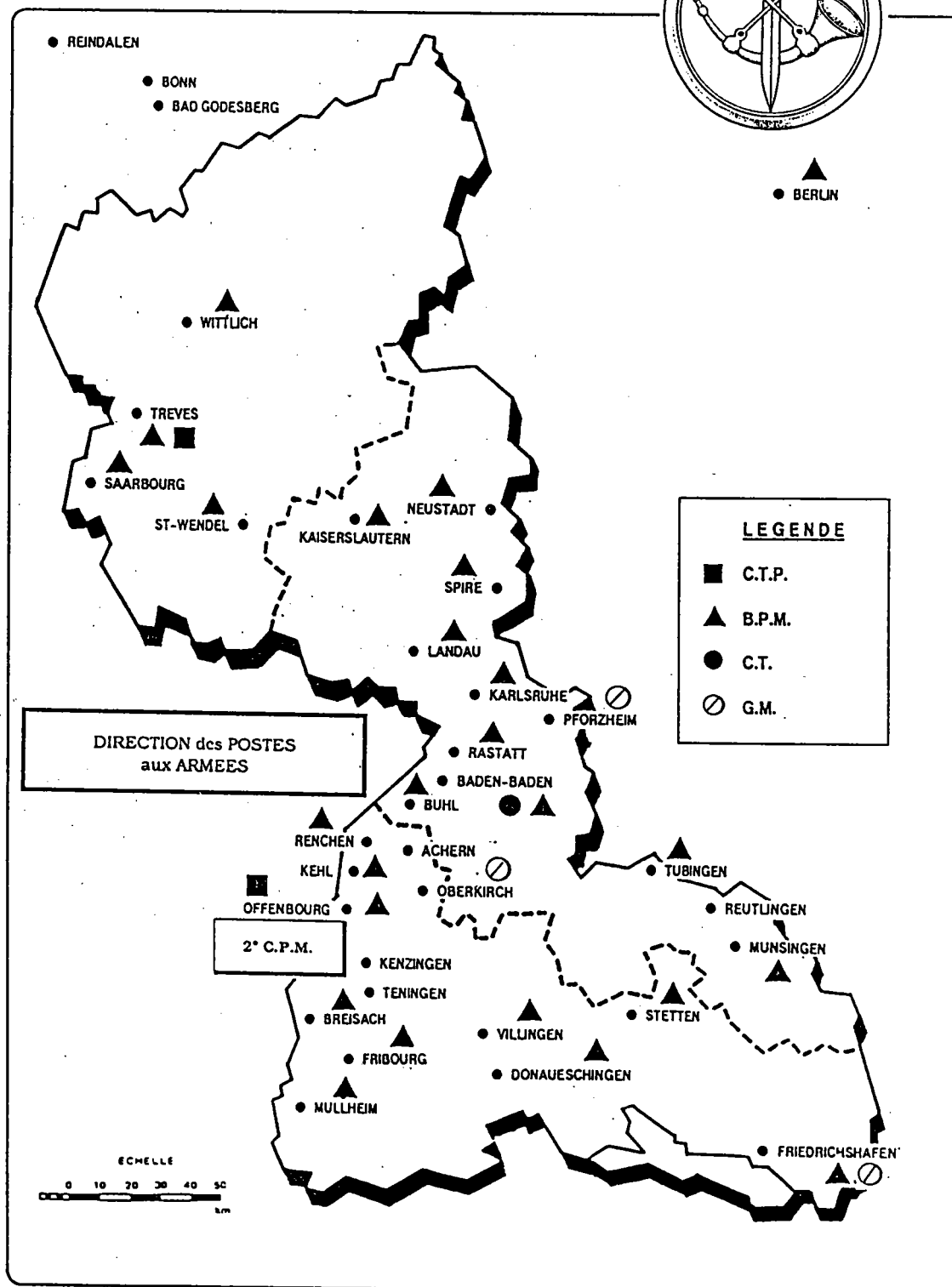
² Cf. carte page suivante.

³ Elle a été ramenée à Baden-Baden en 1992

⁴ Y compris Berlin.

⁵ Note de service n° 3105/II^e C.A. C.C.-F.F.A. B. LOG III du 8 juillet 1980.

La Poste aux Armées



Source : Bureau Organisation

1 – Le service postal

Le service du courrier est quotidien, y compris les dimanches et jours de fête. Tous les Bureaux Postaux Militaires ont au moins une arrivée et un départ par jour.

Il assure, par l'intermédiaire des deux bureaux frontière :

- le dépôt, l'acheminement, la distribution du courrier officiel ordinaire et recommandé en franchise, des envois avec valeur déclarée en exemption totale de taxe, et de plus l'affranchissement des objets de correspondance privés ordinaires et recommandés

- le transport de la presse

- le service des colis postaux familiaux, administratifs ou commerciaux soumis à certaines conditions d'admission ainsi qu'au central douanier postal fonctionnant au Bureau Frontière "H" à Offenbourg.

- le transport des colis de matériels, destinés aux unités et services des F.F.A. en provenance de dépôts régionaux métropolitains, d'organismes privés fournisseurs de l'armée, ou à l'intérieur de la zone de stationnement, des établissements du Matériel et des Transmissions.

- le transport des produits pharmaceutiques en provenance de l'office central pharmaceutique de Strasbourg

- la vente des timbres-poste, souvenirs philatéliques et d'emballages P.&T.

Toute la correspondance en provenance, ou à destination des F.F.A. ¹ est expédiée, sous forme de "dépêches" c'est-à-dire un ou plusieurs sacs fournis par l'administration et envoyée par un bureau postal à un autre bureau, vers les deux bureaux frontières "H" et "P" c'est-à-dire Offenbourg et Trèves.

Le courrier en provenance de France est trié par le Bureau Central Militaire de France, Paris Tri Armées, installé dans la caserne de Reuilly (XII^e arrondissement).

Dans le cadre de la modernisation des services postaux, les numéros de secteur postal sont, depuis le 1^{er} janvier 1990, suivis d'un numéro de code postal à cinq chiffres. Ce numéro commence obligatoirement par "O.O." qui est la série "départementale" de la poste aux armées, suivi de trois chiffres distinctifs de l'unité, ou du service et se termine par la mention "Armées".

¹ Soit quelques 30 000 000 d'objets de correspondance de toute nature pour l'année 1988 par exemple.

Expédié par le train poste de l'Est, en acheminement convoyé vers Nancy et Strasbourg ce courrier est ensuite réceptionné tous les jours :

* à 2 h du matin au centre de tri de Nancy par un véhicule du Bureau Frontière "P" de Trèves pour la zone Nord

* à 4 h du matin au centre de Strasbourg-Schiltigheim par un véhicule du Bureau Frontière "H" d'Offenbourg pour la zone Sud et la zone Centre.

Après avoir travaillé les dépêches ¹ qui leurs sont destinées, les deux bureaux-frontières réacheminent, par liaison routière interne aux F.F.A., les correspondances en fonction de leurs destinataires. Ainsi par exemple, à partir d'Offenbourg un véhicule du Bureau Frontière dessert les garnisons de Villingen, Donaueschingen, et de Friedrichshafen. A partir de Donaueschingen, un autre véhicule dessert les garnisons les plus éloignées telles Stetten.

Au retour, les camionnettes remportent le courrier déposé dans les Bureaux Postaux Militaires vers les Bureaux Frontières où il est trié et envoyé via Strasbourg ou Nancy vers les centres de tri postaux de la Métropole. L'ensemble des véhicules de service parcourent ainsi près de 1 650 000 kilomètres par an.

Ce système permet une distribution rapide et efficace : généralement du jour au lendemain, voire au surlendemain dans le cas des garnisons les plus isolées.

Ainsi par exemple, une lettre postée à Bordeaux avant 16 h 30 arrive, via la liaison aéro postale de nuit Mérignac-Orly au centre de Paris Tri Armées, le lendemain matin, le soir elle est chargée à bord du train poste de l'Est, arrive le jour suivant à 4 h du matin à Schiltigheim, elle est alors réceptionnée par un véhicule du Bureau Frontière "H" Offenbourg, lequel dès 8 h du matin mettra en route une liaison vers Villigen-Donaueschingen où elle arrivera à 9 h 55. De là un autre véhicule la livrera pour 11 h 30 à Stetten ².

Le courrier pour Berlin est réceptionné et trié à Offenbourg puis expédié par le Train Militaire de Berlin.

Le courrier admis au transport aérien sans surtaxe dans les relations postales internationales entre la France et la R.F.A. est acheminé par avion par des vols Air France à destination de Berlin-Tegel. Les frais de transport sont supportés par l'administration française des P.T.T. Par contre en ce qui concerne les journaux, pour les abonnés du secteur français, qui ne sont pas

¹ "Travailler" une dépêche consiste à ouvrir les sacs, vérifier leur contenu selon un ordre déterminé pour assurer les opérations de tri, de distribution ou d'acheminement sur une nouvelle destination.

² Exemple cité dans un article sur le cheminement d'une lettre, paru dans *Le Mercure du Bade* de mars 1990, p. 15.

admis au transport aérien gratuit, les frais sont supportés par le Gouvernement Militaire de Berlin.

Le Bureau Frontière "H" Offenbourg reçoit et ventile de plus :

- les dépêches en provenance ou à destination de la R.F.A. et contenant les correspondances des secteurs postaux. La Bundesbahn accorde de son côté la réservation de portions de fourgons-postaux pour le courrier à l'arrivée ou au départ.

- tous les colis postaux ¹ pour toute la zone de stationnement. Sur les paquets et colis en provenance de l'extérieur il opère un contrôle douanier pour le service des Douanes F.F.A. et par délégation pour la Douane allemande.

- il centralise enfin les "rebuts" de tous les Bureaux Postaux Militaires des F.F.A., procède aux recherches en vue d'essayer d'acheminer les correspondances qu'il ne peut toutefois ouvrir. En cas de recherches infructueuses il les reverse aux rebuts militaires du Bureau Central à Paris.

2 – Le service télégraphique

Le central télégraphique installé à Baden-Baden, assure de 7 h à 21 h, tous les jours, une liaison avec le central télégraphique P.T.T. de Paris-Bourse.

- il reçoit et retransmet la totalité des télégrammes adressés aux différents secteurs postaux,

- il centralise les télégrammes originaires de l'ensemble de la zone de stationnement française en Allemagne et les retransmet au central de Paris par le biais du circuit spécialisé Paris-Baden-Baden,

- il réceptionne, transmet et distribue les mandats télégraphiques pour toutes les garnisons,

- à l'arrivée, il téléphone, sans frais, le texte des télégrammes aux différentes unités ou aux services d'appartenance des destinataires. En cas d'impossibilité, les télégrammes sont délivrés aux vaguemestres respectifs lors de leur premier passage.

Les frais d'installation et de localisation des circuits utilisés sont supportés par le service des Transmissions des F.F.A.

¹ Y compris les films projetés chaque jour dans les cinémas des différents Foyers de garnison.

3 – Les services financiers

Tous les Bureaux Postaux Militaires assurent la totalité des opérations financières effectuées par la poste civile :

- Émissions et paiements de mandats
- Services des chèques postaux ¹ : approvisionnements, retraits de fonds par mandats ou télégraphiques, retraits à vue, chèques de voyage
- Ouvertures, versements, remboursements pour les livrets de la Caisse Nationale d'Épargne, livrets portefeuille, plans d'épargne-logement etc...
- Souscription de contrats d'assurance-vie, décès à la Caisse Nationale de Prévoyance, pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Quant à la 2^e Compagnie de Poste Militaire, elle administre, sur le plan militaire, les personnels du cadre technique (officiers et sous-officiers assimilés) et les militaires du rang appelés. Elle assure également le décompte et le paiement des soldes mensuelles de tous les personnels du cadre technique (pour ce faire elle est abonnée au centre de traitement informatique de Nancy) ainsi que les soldes des appelés affectés à Offenbourg ².

C) Les personnels

Ils constituent deux catégories différentes :

- le cadre technique
- les militaires du rang appelés.

1 – Le cadre technique

Officiers et sous-officiers de la Poste aux Armées sont des fonctionnaires titulaires du ministère des P.T.T. qui reçoivent un grade d'assimilation tenant compte du grade obtenu dans l'administration d'origine et qui portent l'uniforme ³. Ils souscrivent des contrats de deux ans, tacitement reconduits après un premier détachement d'un an ⁴. Ces personnels détachés perçoivent leur traitement civil propre à leur grade administratif, payé par le ministère des P.T.T., augmenté de 18 % (10 % s'ils sont logés).

¹ Il n'y a pas toutefois de Centre de Chèques Postaux propre aux F.F.A.

² Les soldes des appelés affectés dans d'autres garnisons sont payées directement par les corps de rattachement désignés par le commandement.

³ Renseignements aimablement communiqués par le chef du B.P.M. de Baden-Baden le 18 mars 1987.

⁴ Décrets n° 47-1142 du 23 juin 1947 et 73-902 du 12 septembre 1973.

S'y ajoutent : une prime mensuelle dite "indemnité de service"
et une indemnité pour charges militaires au taux de leur grade
mais aucune indemnité, par ailleurs, de leur administration d'origine.

Ils peuvent demander leur mutation soit à l'intérieur de la zone de stationnement des F.F.A., soit pour les services métropolitains ou d'Outre-Mer. Les mouvements de personnel sont prononcés par le directeur central de la poste aux armées agissant par délégation du ministère de la Défense. Les mutations à l'intérieur des F.F.A. d'autre part, transitent par le Général C.C.-F.F.A.¹. Mais dans le cas de demandes de réintégration dans l'administration des P.T.T. c'est cette dernière seule qui est compétente pour donner ou non suite aux demandes.

2 – Les militaires du rang

Ils proviennent de l'Arme du Train et sont désignés pour servir à la Poste aux Armées, avant leur départ sous les drapeaux. Ils reçoivent une instruction de deux mois au 3^e Régiment de Hussards à Pforzheim avant d'être affectés dans les différents bureaux postaux.

Pour leur affectation il est tenu compte de leur aptitude professionnelle

- les manuels (ouvriers, manutentionnaires) sont dirigés sur les centres de tri pour la manipulation et l'escorte des sacs postaux.

- les agents des P.T.T. servent, selon leur grade administratif, dans les services administratifs, les B.P.M. principaux et annexes.

- les spécialistes (menuisiers, peintres, électriciens) sont affectés à la direction pour former un embryon d'équipe de casernement chargé d'effectuer les menus travaux dans tous les organismes postaux de la zone de stationnement.

En principe, les militaires appelés devraient être à 90 % des postiers de métier. En réalité ce pourcentage ne dépasse guère 50 %.

Leurs missions consistent à escorter et protéger les liaisons, exécuter des travaux de tri et de manutention, apporter une aide aux opérations des guichets, participer au fonctionnement des services administratifs et assurer de jour comme de nuit des permanences et la sécurité.

¹ C.M. n° 26891 / PMAT / EG du 28 décembre 1967.

3 – Les personnels civils ¹

A côté des postiers de métier, la poste aux armées emploie également aux F.F.A.

– des personnels civils français affectés : • soit dans les services administratifs comme chefs de section ou d'adjoints

• soit dans les bureaux postaux où ils tiennent des postes de secrétaire.

– des personnels civils étrangers travaillant comme secrétaires, dactylos et télétypistes. Comme ouvriers également, affectés en tant que chauffeurs aux bureaux-frontière "H" et "P", ou mécaniciens au garage de la 2^e compagnie de poste et comme gardiens armés au camp de Rammersweier.

La Poste aux Armées des F.F.A. entretient d'autre part des relations avec

• les troupes alliées en stationnement dans les zones américaines, anglaises, canadiennes, belges et néerlandaises

• avec le Bundespost par le biais du bureau-frontière d'Offenbourg.

IV – LES SERVICES FINANCIERS

La Paierie Générale de France en Allemagne et le Service des Douanes ne relèvent ni l'une, ni l'autre du Ministère de la Défense.

A) Un service comptable : la Paierie Générale de France en Allemagne

Il s'agit d'un service public à la suite et à la disposition des Forces Françaises en Allemagne.

• Instituée au siège du Gouvernement Militaire dès le 22 décembre 1945, la Paierie Générale voit ses services organisés en juin 1947, afin de pouvoir :

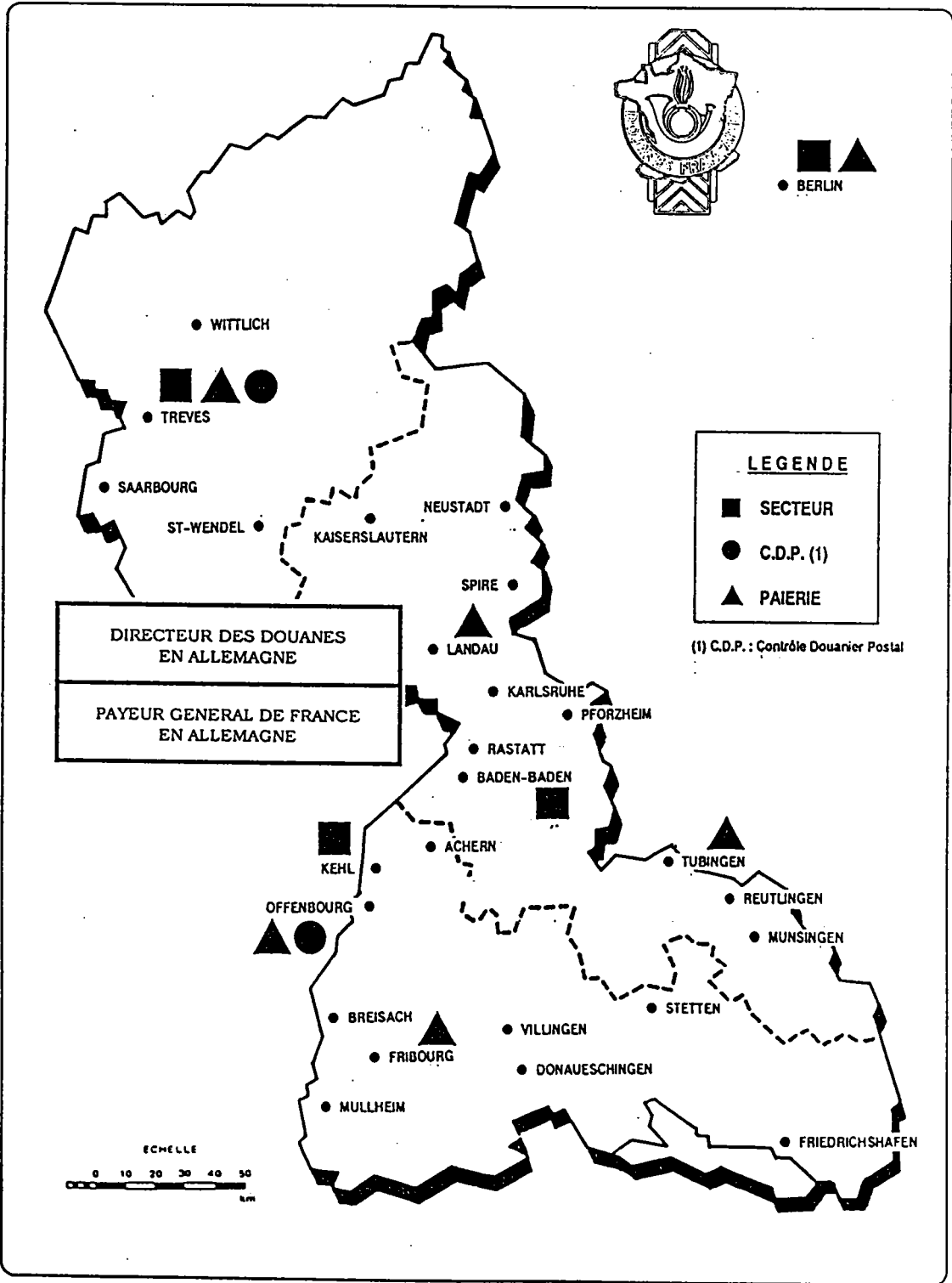
* faire face aux besoins financiers du Gouvernement Militaire

* recouvrer les redevances payées par l'Allemagne au titre des frais d'occupation versés sur le compte spécial F.O.D.I. ²

¹ Les différents vaguemestres chargés de distribuer le courrier dans les bureaux et services, souvent d'anciens sous-officiers à la retraite, dans les administrations civiles, sont pris en compte dans les effectifs de celles-ci.

² Frais d'Occupation et Dépenses Imposées.

LA DOUANE
LA PAIERIE GÉNÉRALE DE FRANCE (1990)



- La cessation du régime d'occupation en 1955 modifie quelque peu ses attributions.

- * Toutes les opérations financières franco-allemandes sont effectuées dorénavant par une Paierie Générale installée à Baden-Baden. C'est la seule à fonctionner dans toute l'Allemagne.

- * A côté de quatre paieries civiles classiques : Fribourg, Tubingen, Trèves, Berlin ¹ coexiste un réseau de paieries militaires.

- Une nouvelle réorganisation intervient en 1980 ²

- * Le Payeur Général de France en Allemagne devient en même temps Payeur Général de la Trésorerie aux Armées. Il est responsable de la constitution et du fonctionnement du service de trésorerie mis à la disposition des armées et dispose à cet effet d'un bureau de liaison installé à Paris et constitué de fonctionnaires de l'administration des Finances détachés auprès du Ministre de la Défense pour servir dans la trésorerie aux armées.

- * Les Paieries militaires sont absorbées par les paieries civiles. Ceci nécessite, comme le montre la carte, l'ouverture de nouveaux centres à Landau, Offenbourg, Donaueschingen.

1 – La mission de la Paierie

Grâce à la présence de la Paierie Générale de France en Allemagne, le Trésor public français assure à l'ensemble des F.F.A. les mêmes services que ceux qu'il rend à la population française dans les départements métropolitains. De plus il peut appliquer dans toute la zone de stationnement le droit budgétaire et la réglementation comptable française, ce qui n'était pas prévu dans les Accords signés en 1954 entre la France et la R.F.A.

- retraits en numéraires en francs et en D.M. auprès de toutes les Paieries en Allemagne, des trésoreries générales et des perceptions en France et dans les succursales de la Deutsche Bank.

- tenues de comptes chèques en Francs et en D.M.

- paiements par chèques en Métropole et en Allemagne ³, virements, domiciliations des factures de gaz, électricité, téléphone...

¹ Seule cette dernière a gardé le statut en vigueur sous le régime d'occupation, jusqu'à la réunification allemande.

² Article 22 du décret n° 80-73 du 10 janvier 1980.

³ N'étant pas des Eurochèques ils ne sont pas toujours acceptés par les commerçants allemands, bien que garantis par la Deutsche-Bank.

- tenue de comptes d'épargne en F.F. et en D.M., d'épargnes-logement du crédit foncier, souscription, garde et gestion des valeurs du secteur public, achats et ventes en bourse
- souscriptions de contrats d'assurances-vie, retraites, décès auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance
- paiements des pensions
- renseignements d'ordre fiscal et financier.

Le Payeur Général de France, quant à lui, exerce en Allemagne toutes les attributions dévolues dans chaque département français à ses collègues trésoriers-payeurs-généraux. Il ne recouvre toutefois pas l'impôt ¹. Comptable supérieur du Trésor il est directement justiciable de la Cour des Comptes, de même qu'il est responsable des opérations effectuées par les agents placés sous ses ordres.

Il assure l'exécution des opérations budgétaires de l'État effectuées sur le territoire de la R.F.A. et en particulier procède au règlement des dépenses ordonnancées par les Forces Françaises, contrôle la régularité des dépenses et assure le paiement aux créanciers dont il reçoit décharge.

Il règle pour le compte des comptables métropolitains les achats effectués dans l'économie allemande par les ministères, organismes divers de l'État ou collectivités locales.

Il assure pour le compte du Payeur Général du Trésor à Paris le paiement des arrérages de personnes civiles ou militaires allouées aux membres des Forces ou assimilés.

Il recouvre les amendes, condamnations pécuniaires, créances étrangères à l'impôt et au Domaine, ainsi que les arriérés d'impôts non payés par les membres des Forces ².

Chargé des opérations de trésorerie, il encaisse la recette et assure les paiements des dépenses publiques tant en Francs qu'en D.M. A ces fins, il dispose du compte courant du Trésor à la Banque de France, d'un compte courant postal et de comptes courants dans le secteur bancaire allemand, en particulier auprès de la Deutsche-Bank.

Il reçoit les fonds disponibles que doivent obligatoirement déposer au Trésor les Établissements Publics.

¹ Celui-ci est payé soit auprès du Centre des Non-Résidents à Paris, soit auprès des perceptions locales.

² Lors de l'amnistie générale décrétée en France en 1981 tous les citoyens allemands qui avaient payé une amende en France furent remboursés dans un délai de six mois par le biais de la Paierie Générale.

Il est autorisé à tenir sous sa responsabilité les comptes de dépôts de fonds en Francs et en D.M. pour le compte des particuliers et de certains établissements para-publics. Il est chargé du placement des emprunts et valeurs d'État et du placement des emprunts des correspondants du Trésor auprès de la clientèle F.F.A.

Il est également le représentant des grands établissements financiers à caractère public ou semi-public tels que :

- la Caisse des Dépôts et Consignation
- le Crédit Foncier de France
- la Caisse Nationale de Prévoyance.

Enfin, Comptable supérieur, il comptabilise les opérations de recettes et de dépenses et en communique quotidiennement les montants à l'Agent comptable du Trésor chargé de tenir la comptabilité générale de l'État. De plus il adresse annuellement un compte de gestion à la Cour des Comptes, de toutes les opérations financières effectuées dans sa circonscription.

Il lui incombe également, enfin, une mission de contrôle des caisses et des opérations des fonctionnaires civils ou militaires autorisés à manipuler les deniers publics : intendants de lycées, gestionnaires d'hôpitaux etc...

2 – Les personnels

135 personnes travaillent dans les différents services de la Paierie, dont 12 recrutées par le Gouvernement Militaire de Berlin. Plus de la moitié d'entre elles (76) sont employées à la Paierie Générale de Baden-Baden. Leur recrutement se fait par concours des catégories C, B, A du Ministère des Finances.

Leur statut est assez original :

par un décret du 28 mars 1967 applicable depuis 1972, les agents de la Paierie Générale sont devenus des fonctionnaires de l'État à l'étranger. A ce titre, ils ont perdu un certain nombre d'avantages liés au statut F.F.A. ¹ mais ils ont toujours une carte d'identité F.F.A. qui leur donne, en particulier, accès aux succursales de l'Économat.

En principe ils sont également soumis à la limitation de séjour qui frappe les fonctionnaires à l'étranger. Dans la pratique toutefois, celle-ci comporte de nombreuses dérogations...

¹ Comme il y avait à ce moment-là une crise du logement dans les cités-cadres, en particulier à Baden-Baden, ils furent obligés, sur décision du Général C.C.-F.F.A. de déménager en secteur allemand dans un délai de 8 mois avec compensation à l'appui.

B) Le service des Douanes des F.F.A. ¹

Il est appelé parfois encore "la mission des douanes des F.F.A.". Contrairement aux fonctionnaires de la Paierie Générale de France en Allemagne, les agents du service des douanes des F.F.A. ne sont pas considérés comme des personnels en service à l'étranger.

– A partir de 1945 quelque 400 douaniers français détachés par un décret du 27 novembre 1946 auprès du Haut Commissaire des Affaires allemandes et autrichiennes assuraient la totalité du contrôle au passage des frontières suisse, autrichienne, allemande et sarroise. Cette situation se prolongera au-delà du Gouvernement Militaire, sous la période du Haut Commissariat de France en Allemagne.

La fin du Régime de l'occupation et le retour de l'Allemagne à sa souveraineté entraînent une modification des attributions du Service des Douanes et provoque une déflation progressive des effectifs des douaniers.

– En application du décret n° 55971 du 15 juin 1955, portant suppression et création d'emplois contractuels, les agents des douanes sont repris en charge par leur Département d'origine à compter du 1^{er} août 1955 : les douaniers en Allemagne deviennent douaniers des F.F.A. et ne contrôlent plus que les F.F.A.

Ils sont chargés en plus :

- du contrôle douanier des aérodrômes de Lahr et Solingen
- du trafic postal du bureau postal frontière "H" à Offenbourg
- des secteurs de Kehl, Fribourg, Trèves.

D'autre part si le service dépend de la Direction Générale des douanes et Droits indirects à Paris, son Directeur relève de l'autorité du Général C.C.-F.F.A. pour l'ensemble des questions posées par l'exécution du service douanier. Et la notification des instructions de la Direction parisienne aux personnels militaires et civils placés à la suite des Forces est faite sous la signature du Général C.C.-F.F.A.

– En 1967 l'armée abandonne ses deux bases aériennes. Parallèlement les aérodrômes de Fribourg, Friedrichshafen et Baden-Baden sont tenus par des gendarmes pour le compte des douanes et le contrôle postal est assuré par deux agents des Postes, qui agissent par délégation.

Enfin, aux frontières, les douaniers F.F.A. collaborent de plus en plus avec la douane française, à tel point qu'en 1968 il ne reste plus guère que 2 douaniers à Baden-Baden pour toute la zone militaire française.

¹ Cf. carte, p. 263.

Depuis, le chiffre a été relevé à 6, auxquels s'ajoutent 18 personnes prêtées par l'armée ¹.

1 – Missions

La mission essentielle des douanes est de veiller à la bonne application, dans la zone française, des articles 65 et 66 de l'Accord Complémentaire à la convention entre les États parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces de 1959.

Ceux-ci stipulent que les Forces sont assujetties à la législation et au contrôle douanier allemand, mais la douane allemande délègue en pratique ce contrôle à la douane F.F.A., qui fait ainsi office de douane allemande pour les membres des Forces ².

2 – La section import-export

A Baden-Baden se trouve également une section import-export aux attributions multiples :

– Elle délivre : * des certificats d'importation et d'exportation pour le matériel militaire

* des attestations et autorisations valant admission en franchise douanière des biens destinés aux membres des Forces (environ 6 000 par an)

* des licences valant autorisation d'importation pour des articles ménagers (meubles, appareils radio etc...) délivrés aux membres des Forces, qui garantissent à l'Allemagne le non reversement frauduleux dans son secteur (environ 5 000 par an)

* des autorisations temporaires d'importation en France d'objets divers à l'occasion des congés et permissions (environ 8 000 par an).

– Elle contrôle * les ventes par l'armée des marchandises reformées : ces ventes, effectuées par les soins de la Paierie Générale, sont visées par la douane pour le compte des allemands ³.

¹ 4 à Baden-Baden, 1 à Kehl et 1 à Trèves.

² Les membres des Forces échappent en principe, en matière pénale, aux poursuites de l'administration douanière allemande, les sanctions étant prononcées par les autorités françaises. Ils bénéficient d'autre part de larges tolérances à l'importation et à l'exportation de biens à usage personnel ou familial.

³ Un exemplaire de la signature de chaque douanier F.F.A. est déposé au Kriminal Institut de Cologne.

* les ventes de marchandises (voitures essentiellement) par les membres des F.F.A. en secteur allemand (environ 300 par an).

– Elle examine les demandes de licence présentées par le Comptoir des Économats, le service social des F.F.A., la pharmacie, les ateliers des maîtres ouvriers.

– Elle règle les questions que peuvent soulever l'application des règlements sanitaires allemands à l'importation des denrées périssables.

– Elle effectue des enquêtes, à la demande des douanes allemandes, sur les infractions douanières commises par des membres F.F.A.

Mais la douane des F.F.A. fait aussi office de douane française pour les déménagements. Elle contrôle la date d'achat des mobiliers, voitures, appareils électro-méangers etc., compris dans les déménagements vers la métropole et achetés hors droits et taxes : il faut deux ans de présence en zone française en Allemagne et un an de détention de l'objet (sauf pour les voitures) pour obtenir la franchise d'importation en France. Jusqu'en 1980 les objets achetés en secteur allemand ou canadien devaient avoir été payés avec les D.M. perçus sur la solde ou le traitement. La justification de l'origine des D.M. étant supprimée depuis 1986, les achats de gros matériel (voitures en particulier) hors secteur français ont augmenté considérablement.

Les douaniers sont rattachés à la Direction Générale de Paris. Leur budget est alloué uniquement par l'armée de terre.

V – LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

Pour permettre aux enfants des militaires et civils au service de la France en Allemagne de "s'instruire et de s'épanouir" ¹ le Gouvernement Militaire met en place, dès 1945, dans les Territoires occupés, un système scolaire en tous points identiques à celui qui existe en Métropole : structure des établissements, organisation des classes, emplois du temps, programmes et examens.

Au fur et à mesure des différentes restructurations qui affectent les F.F.A. et de la réduction des effectifs qui en résulte, le nombre des établissements scolaires et tout particulièrement ceux du Premier Degré diminue. L'organisation de l'enseignement français en Allemagne quant à elle est restée la même : la Direction fonctionne un peu comme une académie, la scolarité dispensée aux élèves est semblable à celle de France et les enseignants relèvent du seul ministère de l'Éducation nationale.

¹ André CASSETTE, octobre 1945.

A) Un système scolaire identique à celui de Métropole

La rentrée scolaire de 1945 voit l'ouverture :

- d'une école primaire dans tous les centres où l'on peut grouper plus de 10 élèves.

- de collèges à Constance, Tübingen, Fribourg, Neustadt an der Weinstrasse, Sarrebruck et Trèves. Celui de Bad Ems sera transféré à Coblenz à la rentrée de 1946.

- d'un lycée à Baden-Baden ¹. Installé dans les locaux d'une école allemande datant de 1907, l'Oberrealschule, devenue sous la République de Weimar la Graf Zeppelin-schule ². Il peut accueillir près de 200 garçons et une centaine de jeunes filles.

Dès 1946 le Service de l'enseignement qui est installé à Baden-Baden, scolarise 12 500 élèves répartis comme suit :

- 10 000 élèves dans l'enseignement primaire,
- 2 500 dans l'enseignement secondaire.

L'enseignement et les programmes sont les mêmes qu'en France, du cours préparatoire à la terminale et les manuels scolaires viennent de Métropole. Cette continuité dans le cursus scolaire permet, dès 1946 à 44 candidats ³ de passer pour la première fois, les épreuves du baccalauréat au lycée de Baden-Baden, sous le contrôle du Rectorat de Strasbourg.

Pour la rentrée de 1947, un enseignement technique commercial, tel qu'il existe dans les collèges techniques et dans les sections techniques des collèges classiques et modernes de la métropole est prévu ⁴ :

- au lycée Ch. de Gaulle à Baden-Baden pour la zone Sud
- au lycée de Mayence pour la zone Nord.

afin de préparer les jeunes gens et les jeunes filles aux professions de secrétaires, sténodactylographes et comptables.

Dans le cas des sections commerciales normales, l'enseignement réparti sur 4 années d'études formant deux cycles, prépare au Brevet d'enseignement commercial du 1^{er} et du 2^e degré.

Parallèlement est mis en place à Spire, un enseignement technique industriel pour les garçons, comportant :

¹ Il s'appelle déjà le Lycée Charles de Gaulle.

² Il s'agit de l'actuel Margraf Ludwig Gymnasium.

³ Il y aura 35 reçus soit 79,55 %.

⁴ Note n° 11 984 du 30 avril 1947.

– un centre d'apprentissage industriel qui prépare en trois ans au Certificat d'Aptitude Professionnelle.

– un cours complémentaire technique industriel qui prépare à la première partie du Brevet d'Enseignement industriel.

Tout comme pour l'Enseignement général, horaires et programmes de cet enseignement technique sont rigoureusement identiques à ceux de Métropole.

A la fin du Gouvernement Militaire, en 1949, la Direction du Service de l'Enseignement est transférée à Mayence.

La fin du Régime de l'occupation et la réorganisation territoriale qui en découle amène quelques changements :

- fermeture d'un certain nombre d'établissements primaires,
- transfert à Baden-Baden à partir du 1^{er} mars 1954 du Centre d'enseignement technique industriel de Spire, qui devient l'Annexe technique industrielle du lycée de Baden-Baden nouvellement construit à Baden-Baden
- retour à Baden-Baden également, en 1956, du Service de l'Enseignement qui prend le nom de Direction de l'Enseignement Français en Allemagne en 1952 à la suite d'un accord entre le Ministère des Affaires Étrangères et celui des Armées ¹.

Jusqu'à cette date, les enseignants, tous titulaires, sont détachés auprès du Ministère des Affaires Étrangères dans le cadre d'un service spécial, le "service des Affaires Allemandes et Autrichiennes" qui regroupe tous les personnels civils exerçant des fonctions liées à l'occupation ².

Une décision du 29 mai 1946 signée par l'Administrateur Général Laffon donne au Directeur de l'Éducation Publique une délégation permanente pour prononcer à l'intérieur de la Zone d'occupation française, l'affectation du Personnel de l'enseignement français appartenant aux services annexes ³. Depuis février 1947 les personnels enseignants tant du primaire

¹ Il s'est agit à l'époque de faire passer la fraction marks des traitements des personnels de l'enseignement, du budget du Haut Commissariat à celui des Forces, l'idée étant de faire prendre en charge ces dépenses sur le budget de la C.E.D.

² L'instruction fixant le statut des Personnels en fonction dans les établissements scolaires des T.O.F. figure en annexe, de même que l'arrêté relatif à la situation du personnel en fonction dans les établissements scolaires français en Allemagne au 1^{er} février 1955.

³ Note de service D.G.A.A./E.D.U. n° 2 619 du 26 mai 1946. C'est le début de l'autonomie de ce qui deviendra la D.E.F.A.

que du secondaire bénéficient, tout comme leurs collègues de métropole, de l'existence des commissions administratives paritaires locales ¹.

La mission de la D.E.F.A. n'a guère changé. Elle consiste toujours à scolariser dans des conditions à tous points de vue identiques, y compris les dates de congés et de vacances, à celles de France, les enfants des membres militaires et civils des F.F.A.

Dans la limite des places disponibles, les établissements scolaires peuvent accueillir également des élèves non F.F.A., dans l'ordre :

- enfants de Français travaillant en Allemagne
- enfants de diplomates francophones en poste à Bonn.
- élèves étrangers : en particulier allemands et membres de l'O.T.A.N.
- Leur scolarisation à tous – toutefois est payante.

B) Les structures de l'enseignement français en Allemagne

Elles ont évolué en fonction des différents remaniements territoriaux qui ont affecté la zone de stationnement française, et comme dans tous les autres secteurs on assiste à un rétrécissement constant ².

1 – Les différents établissements scolaires

63 établissements scolarisent à la rentrée de 1989, 12 700 élèves contre 60 établissements pour 16 500 élèves en 1964, 82 établissements pour 15 600 élèves en 1980.

La variation du nombre des établissements s'explique par la création des écoles maternelles en 1967. Jusqu'à cette date les enfants de 2 à 5 ans étaient pris en charge par des jardins d'enfants relevant du service social du Ministère des Armées.

¹ Note de service D.G.A.A./E.D.U./E n° 1857 du 17 février 1947.

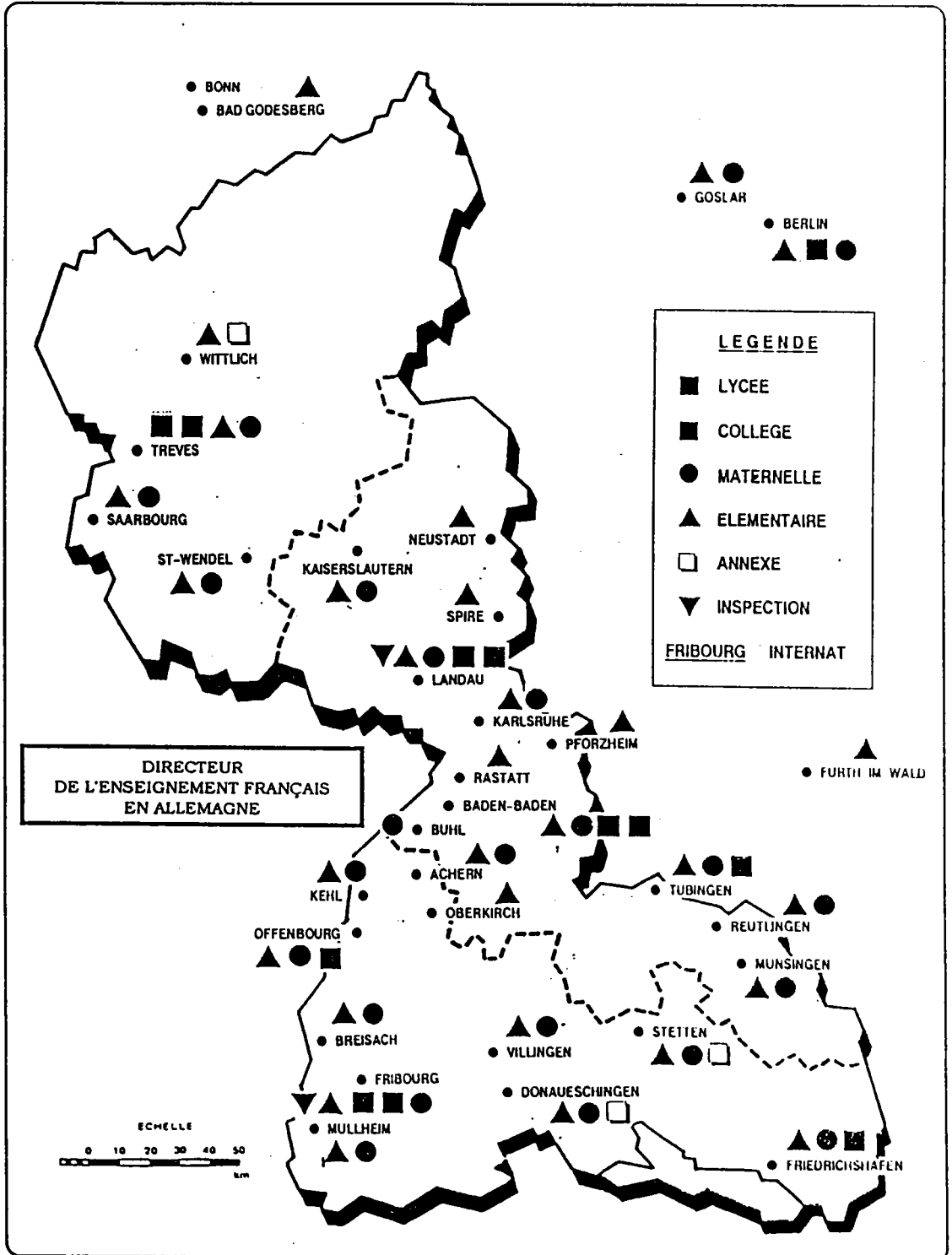
² On comparera utilement les deux cartes scolaires 1964/1965 et 1989/1990

CARTE SCOLAIRE 1964/1965



Source : D.E.F.A.

LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (1990)



Le tableau ci-dessous reflète les variations par cycle d'enseignements et par effectifs ¹.

Nature des établissements	Nombre d'établissements		Nombre d'élèves	
	1980	1990	1980	1990
Écoles maternelles	29	18	2 015	1 740
Écoles primaires	41	36	6 685	6 195
Collèges et annexes 6 ^e -5 ^e ²	12	11	2 760	2 450
Lycées d'enseignement général	4	4	720	870
Lycée professionnel	1	1	255	298

Parmi les écoles primaires, plus nombreuses en zone sud d'ailleurs, mais moins importantes en capacité d'accueil qu'en zone nord (19 écoles contre 17), il faut noter 3 établissements situés en dehors de la zone de stationnement proprement dite du fait de la présence "d'éléments de surveillance" sur le territoire de la République Fédérale. Il s'agit dans la circonscription nord ³

d'une école de 34 élèves à Bad Lauterberg

d'une école de 50 élèves à Goslar

et d'une classe unique de 22 élèves à Furth-im-Wald qui relève de la circonscription sud.

Les classes professionnelles quant à elles font partie du lycée Charles de Gaulle de Baden-Baden. Il offre une section hôtelière, des sections industrielles débouchant sur des C.A.P. de mécanicien, des B.E.P. d'électromécanicien et d'usinage, ainsi que plusieurs sections tertiaires.

Contrairement à la situation qui règne dans la plupart des établissements du second degré en métropole, il n'y a pas de coupures entre les collèges et les lycées.

Deux lycées et collèges sont dotés d'internat : ceux de Baden-Baden et Fribourg pouvant accueillir respectivement 110 et 80 internes garçons et filles.

Enfin un centre d'information et d'orientation fonctionne depuis 1966 à Baden-Baden avec une annexe à Trèves et à Fribourg.

¹ Un tableau avec les variations du total des effectifs figure en annexe.

² Il s'agit des annexes de Wittlich, Stetten et Donaueschingen.

³ Pour l'enseignement primaire la zone de stationnement française est divisée en deux circonscriptions seulement, dont les limites ont très peu varié.

2 – les élèves

Les élèves scolarisés par la D.E.F.A. connaissent, en règle générale, une mobilité plus grande que celle qui caractérise le parcours scolaire de leurs camarades de métropole. A chaque rentrée un nombre important d'élèves arrive, soit d'une école d'une autre garnison F.F.A., soit d'un établissement de métropole, du fait des mutations tardives des parents.

Taux de renouvellement annuel des élèves par rapport à l'ensemble des effectifs de chacun des niveaux d'enseignement

	Écoles maternelles	Écoles primaires	Collèges et lycées d'enseignement général et technique
1975	15,20 %	16,35 %	19,80 %
1980	20,20 %	17,50 %	21,65 %
1987	21,30 %	17,40 %	21,90 %
1990	25,15 %	17,30 %	31 %

Les variations des effectifs ne sont connues, la plupart du temps qu'au cours de l'été, durant la période des vacances, situation qui pose parfois de gros problèmes à la Direction de l'Enseignement et aux différents établissements scolaires. Il peut arriver en effet que des postes d'enseignement doivent être supprimés en dernière minute, ou alors ouverts là où ils n'étaient pas prévus. Il n'est pas rare non plus dans les collèges et lycées que les classes ne soient définitives qu'au lendemain ou au surlendemain de la rentrée. Sans parler des élèves qui du fait d'une mutation imprévue des parents arrivent, ou partent, en cours de premier trimestre.

Les élèves se caractérisent d'autre part par leur très grande homogénéité. Ils sont F.F.A. à plus de 90 %.

Les élèves non F.F.A. français ou étrangers ne sont en effet admis que dans la limite des places disponibles et leur nombre varie selon les années.

Ils étaient : 983 en 1980 sur un total de 12 440, soit 7,9 %

878 sur un effectif total de 11 620 soit 7,35 % en 1986

et enfin 972 sur un total de 11 630 en 1989 soit 8,5 %.

La plupart de ces élèves d'autre part sont de nationalité française. Les élèves étrangers et en particulier ceux de nationalité allemande voient leur nombre diminuer régulièrement.

Ce phénomène est particulièrement net dans l'enseignement du second cycle :

41 élèves allemands	en 1976
29	en 1983
21	en 1987
8	en 1989.

Et sur les 24 allemands qui fréquentaient le lycée de Baden-Baden il en reste 1 en 1990 ¹.

Jusqu'au début des années 1980 les élèves allemands se rencontraient outre au lycée Charles de Gaulle, au collège Voltaire de Berlin et au lycée et collège Ausone de Trèves.

Il est difficile d'expliquer pourquoi ce recrutement lentement s'est tari. Sans doute faut-il faire intervenir la préférence donnée par la D.E.F.A. aux élèves français, mais sans doute aussi, pour une plus large part, à la désaffection, dans l'opinion allemande, de l'enseignement du français au profit de l'anglais, désaffection à laquelle répond d'ailleurs du côté des élèves français le recul de l'enseignement de la langue allemande ².

Les autres élèves étrangers sont pour la plupart les enfants des diplomates francophones en poste à Bonn et dont un grand nombre est interne au lycée de Baden-Baden ³.

Tous les élèves non F.F.A., français ou étrangers suivent bien entendu la même scolarité que leurs camarades membres des Forces et se présentent aux mêmes examens. Il n'existe aucune structure d'initiation à la langue française pour les jeunes étrangers, conformément à la mission de la D.E.F.A. d'ailleurs.

Les examens se passent dans le cadre des académies de Strasbourg pour les zones Centre et Sud ; Nancy-Metz pour la zone Nord.

Les lycées de la zone de stationnement font fonction de centres d'écrit pour le baccalauréat. Les épreuves orales par contre se passent dans les centres correspondants de métropole : Mulhouse, Strasbourg et Metz.

Les taux de réussite sont généralement supérieurs à ceux de France :

80 % d'admis au baccalauréat en 1979 et 98 % même au B.E.P.C.

¹ Depuis, un renversement de tendance semble à nouveau s'effectuer : ils sont 15 à la rentrée 1991 dont 6 au lycée de Baden-Baden.

² cf. *infra* p. 546.

³ Ce choix s'explique en partie par le fait que les établissements D.E.F.A. sont quasiment gratuits, alors que les lycées relevant des Affaires étrangères au contraire, sont payants.

Une enquête faite par la D.E.F.A. donne les résultats suivants pour 1991 :

Séries	Nombre de candidats	Mentions			Résultats de la D.E.F.A. (%)	Résultats en France (%)
		TB	B	AB		
A1	62		1	10	79,03	73,5
A2	50			11	84	75,7
B	30			6	60	68,4
C	61	3	4	9	80,33	84,3
D	39			8	79,49	73,9
TOTAL	242	3	5	44	78,1	74,81
G1	13			1	76,92	68,7
G2	12				66,67	63,9

3 – Les contraintes administratives

Sur le plan administratif la D.E.F.A. est rattachée directement au Ministère de l'Éducation Nationale et son Directeur a rang d'inspecteur d'Académie.

Elle entretient des relations privilégiées avec les rectorats de Nancy-Metz et de Strasbourg, non seulement pour les examens mais aussi pour l'orientation des élèves et les inspections des personnels, ainsi que pour la formation permanente.

Pour l'enseignement primaire la zone de stationnement est divisée en deux circonscriptions seulement :

- une circonscription nord dont le siège est à Landau
- une circonscription sud dont le siège est à Fribourg.

La situation hors de métropole entraîne un certain nombre de conséquences négatives :

- l'absence de toute aide financière ou matérielle de la part des collectivités locales ou régionales françaises n'est compensée par aucune aide de la part des collectivités allemandes ¹

- les ramassages scolaires sont organisés par l'armée, sous la responsabilité dans chaque garnison du commandant d'armes.

Comme le montre l'exemple de Baden-Baden, ces ramassages immobilisent en période scolaire un nombre important de cars militaires et

¹ Dans la plupart des cas l'utilisation des piscines allemandes par les élèves français est payante et il faut renouveler chaque année la demande d'autorisation, ce qui peut se justifier si l'on songe que les F.F.A. ne sont pas contribuables en Allemagne.

nécessitent l'emploi de chauffeurs civils astreints pour la plupart à 39 heures de présence par semaine, qu'il faut rémunérer.

Dans le cas de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire, les transports scolaires ont lieu quatre fois par jour entre :

Sinzheim et l'école maternelle,
la cité Paris et l'école maternelle,
la cité Thiérache et l'école Bretagne,
la cité Thiérache et l'école Paris (pour les petits)
la cité Thiérache et l'école Paris.

Dans le cas du Collège et lycée Charles de Gaulle, les cars de ramassage assurent : quatre fois par jours les liaisons avec :

la cité Paradis,
Sinzheim,
Rastatt,
Bühl.

deux fois par jour la liaison avec Karlsruhe

et deux fois par semaine la liaison avec Pforzheim dont les élèves sont tous internes.

Il faut y ajouter les liaisons hebdomadaires avec Strasbourg pour les étudiants, et avec Walbourg près de Haguenau, école privée sous contrat qui accueille des élèves en internat.

Les frais de transport sont assumés par :

- une contribution du Ministère de l'Éducation Nationale ¹
- des crédits du Ministère de la Défense inclus dans les budgets "activités" des commandants des différentes zones de stationnement et du commandant d'Armes délégué de la Place de Baden-Baden.
- une participation des familles calculée par les commandants d'armes en fonction des deux ressources précédentes sous forme de "tickets carburant écolier" achetés dans les succursales du comptoir de l'Économat et répartis dans les garnisons.

En plus des frais de carburant l'armée subvient aux salaires et aux charges sociales des conducteurs civils ainsi qu'à l'amortissement et à l'entretien des véhicules.

La situation spécifique de la Direction de l'Enseignement entraîne d'autres particularités encore :

¹ Elle représente environ 2,1 % du budget total de la D.E.F.A., sous la forme d'une contribution annuelle de l'ordre de 500 000 F., depuis 1980.

l'armée lui avance tous - les frais liés à l'occupation des logements par les personnels

- les frais supportés au titre des établissements scolaires : loyers, nettoyage et entretien des locaux de la Direction, transports de personnes, chauffage et transport des combustibles, taxes municipales, consommation d'eau, de gaz, d'électricité, entretien immobilier, assurance immobilier.

- les traitements des Personnels Civils Étrangers employés par la D.E.F.A., pour la raison essentielle que les autorités allemandes ne souhaitent avoir qu'un seul interlocuteur : le Général en chef. Les sommes correspondantes sont ensuite remboursées par la D.E.F.A. au Service du Génie et au Commissariat de l'Armée de Terre.

Par contre toutes les dépenses afférentes aux traitements des personnels civils français et au fonctionnement des établissements scolaires sont liquidés directement par la D.E.F.A.

C) Les Personnels

La D.E.F.A. est, avec le Comptoir de l'Économat, l'un des principaux employeurs de la zone de stationnement française en Allemagne :

1 037 fonctionnaires et agents en effet sont mis par le Ministère de l'Éducation Nationale à la disposition du Directeur de l'Enseignement français en Allemagne, répartis entre :

939 titulaires
et 98 auxiliaires ¹

Il faut y ajouter 195 Personnels Civils Étrangers, formant essentiellement les personnels d'entretien et d'hôtellerie, rémunérés sur une ligne budgétaire particulière.

Parmi eux : 114 sont de nationalité allemande
51 de nationalité française

les enseignants pour leur part ² se répartissent entre :

434 personnels pour le premier degré
257 pour le second degré

leurs effectifs sont restés relativement stables en dépit de l'évolution globale de la population F.F.A.

¹ Sur un total de 1 155 861 en 1990.

² Un tableau précis de la situation de la D.E.F.A. en 1990 figure en annexe.

Direction de l'Enseignement
Français en Allemagne

Septembre 1990

RÉPARTITION DES PERSONNELS EN CHARGE DE LA D.E.F.A. PAR GARNISON

Garnison	Personnels payés sur emploi			Personnels payés sur crédits			Nombre total personnel D.E.F.A.
	1 ^{er} degré	2 ^e degré	Administration Service Soins serv. soc.	Aux. Mat. Aux. Service (Français)	Aux. Bureau (Français)	P.C.E.	
Achern	11	—	—	2	—	4	17
Baden-Baden	42	171	65	12	8	48	346
Bad-Lauterberg	2	—	—	1	—	—	3
Berlin	46	29	—	—	—	—	75
Buhl	8	—	—	3	—	1	12
Donaueschingen	8	4	—	3	—	2	17
Fribourg	42	63	19	7	1	27	159
Friedrichshafen	11	10	—	3	1	8	33
Furth-im-Wald	1	—	—	—	—	—	1
Goslar	3	—	—	—	—	—	3
Kaiserslautern	8	—	—	2	—	1	11
Karlsruhe	4	—	—	2	—	—	6
Kehl	11	—	—	2	—	6	19
Landau	34	42	5	6	—	17	104
Mullheim	13	—	—	3	—	4	20
Munsingen	3	—	—	1	—	1	5
Neustadt	7	—	—	—	—	3	10
Oberkirch	4	—	—	1	—	2	7
Offenbourg	22	23	2	3	—	11	61
Pforzheim	6	—	—	3	—	1	10
Rastatt	18	—	—	2	—	7	27
Reutlingen	9	—	—	2	—	4	15
Saarburg	11	—	—	2	—	5	18
Saint-Wendel	7	—	—	1	—	1	9
Spire	7	—	—	1	—	3	11
Stetten	9	2	—	4	—	2	17
Trèves	37	55	14	8	—	22	136
Tübingen	16	18	1	7	1	3	46
Vieux Brisach	7	—	—	2	—	5	14
Villingen	10	—	—	2	—	2	14
Wittlich	11	3	—	2	—	4	20
Bad-Godesberg	4	1	—	—	—	—	5
TOTAUX	432	421	106	87	11	194	1 251

1 – La diversité de l'origine géographique

Les enseignants au service de la D.E.F.A. sont, tout comme les militaires originaires de la plupart des régions françaises, avec depuis 1985 cependant une légère prépondérance pour les départements limitrophes, en particulier alsaciens et mosellans.

Une enquête effectuée par les services de la Direction pour les enseignants du premier degré sur les départements de rattachement ¹ situe en tête le département de la Moselle (37 instituteurs et institutrices), suivi par le Bas-Rhin (35) et le... Nord (16). Viennent ensuite les départements du Haut-Rhin (15), les Bouches-du-Rhône (14) et les Vosges (13). Seuls 16 départements ne sont pas représentés : les départements du Centre ou du Massif Central ainsi que la Savoie et le Territoire de Belfort.

L'origine géographique toutefois ne signifie pas toujours grand chose : de nombreux enseignants en effet n'ont jamais enseigné en France et ont donc choisi un département de rattachement en fonction de critères très personnels (liens de famille, résidences de vacances, etc.) à moins que ce ne soit l'administration qui ait imposé le choix d'un département déficitaire.

Cette remarque est valable aussi pour les personnels du second degré

- Beaucoup d'entre eux sont originaires de familles militaires ou civiles présentes en Allemagne au temps de l'occupation et qui sont restés sur place. Leur nombre toutefois diminue, la plupart d'entre eux étant atteints par la limite d'âge surtout dans le premier degré ². Parmi les enseignants du second degré se trouve d'autre part un chiffre non négligeable d'enfants d'instituteurs qui, à leur tour, ont fait carrière en Allemagne ³.
- Très nombreux sont également les enseignants venus en zone de stationnement au fur et à mesure des différentes étapes de la décolonisation : Indochine, Tunisie, Maroc, Afrique Noire, Algérie ou encore à la suite des troubles survenus au Moyen-Orient, en particulier au Liban.
- D'autres ont choisi l'Allemagne soit comme une étape intermédiaire, soit le plus souvent comme l'étape finale d'une carrière passée entièrement à l'étranger : Amérique du Sud (Chili, Brésil) ou Europe méditerranéenne.
- Plus de 15 % enfin des personnels (15,43 % dans le 1^{er} degré et 15,18 % dans le second degré) ont des conjoints de nationalité allemande. Pour eux la D.E.F.A. offre l'immense avantage de permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale.

¹ Voir les tableaux et graphiques, p. 283 et 284.

² Le phénomène se distingue très nettement sur le tableau de coordonnées effectué par les services de la D.E.F.A.

³ Les enseignants ne sont pas touchés par la limitation de séjour.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

ANNÉE SCOLAIRE 1990-1991

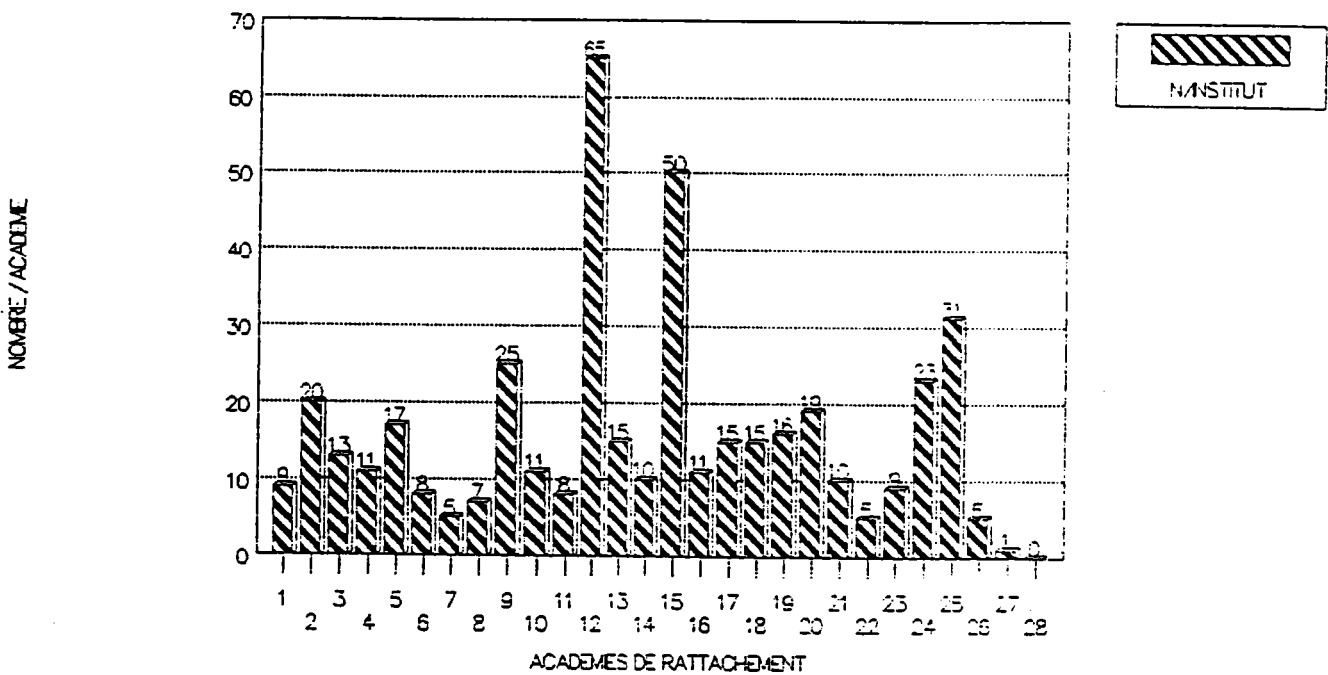
RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT
DES 434 INSTITUTEURS ACTUELLEMENT EN FONCTION AUPRÈS DE LA D.E.F.A.

DÉPARTEMENT	N°	NOMBRE D'INSTITUTEURS	DÉPARTEMENT	N°	NOMBRE D'INSTITUTEURS
Ain	01	4	Marne	51	6
Aisne	02	10	Marne (Haute)	52	6
Allier	03	5	Mayenne	53	2
Alpes-de-Haute-Provence	04	4	Meurthe-et-Moselle	54	11
Alpes (Hautes)	05	1	Meuse	55	4
Alpes-Maritimes	06	6	Morbihan	56	3
Ardennes	08	3	Moselle	57	37
Ariège	09	1	Nièvre	58	2
Aube	10	1	Nord	59	16
Aude	11	1	Oise	60	4
Aveyron	12	3	Orne	61	1
Bouches-du-Rhône	13	14	Pas-de-Calais	62	9
Calvados	14	7	Puy-de-Dôme	63	2
Charente	16	1	Pyrénées-Atlantiques	64	1
Charente-Maritime	17	7	Pyrénées (Hautes)	65	2
Cher	18	4	Pyrénées Orientales	66	1
Corrèze	19	2	Rhin (Bas)	67	35
Corse-du-Sud	20	1	Rhin (Haut)	68	15
Côte-d'Or	21	3	Rhône	69	3
Côtes-d'Armor	22	1	Saône (Haute)	70	5
Creuse	23	3	Sarthe	72	1
Doubs	25	5	Paris (Ville de)	75	9
Eure	27	3	Seine-Maritime	76	7
Eure-et-Loir	28	3	Seine-et-Marne	77	7
Gard	30	2	Yvelines	78	6
Garonne (Haute)	31	2	Sèvres (Deux)	79	4
Gers	32	2	Somme	80	5
Gironde	33	6	Tarn-et-Garonne	82	1
Hérault	34	4	Var	83	3
Ille-et-Vilaine	35	6	Vaucluse	84	1
Indre	36	1	Vendée	85	4
Indre-et-Loire	37	4	Vienne	86	3
Isère	38	7	Vosges	88	13
Jura	39	3	Essonne	91	9
Landes	40	1	Hauts-de-Seine	92	11
Loire	42	4	Seine-Saint-Denis	93	10
Loire (Haute)	43	1	Val-de-Marne	94	6
Loire-Atlantique	44	3	Val-d'Oise	95	5
Loiret	45	3	Guadeloupe	971	2
Lot-et-Garonne	47	3	Martinique	972	2
Maine-et-Loire	49	5	Guyane	973	1
Manche	50	9			

N.B. : Aucun instituteur actuellement en fonction auprès de la D.E.F.A. ne relève de l'un des départements suivants :

Ardèche	07	Loir-et-Cher	41	Tarn	81
Cantal	15	Lot	46	Vienne (Haute)	87
Corse (Haute)	20	Lozère	48	Yonne	89
Dordogne	24	Saône-et-Loire	71	Territoire de Belfort	90
Drôme	25	Savoie	73	Réunion	974
Finistère	29	Savoie (Haute)	74		

NOMBRE D'INSTITUTEURS
PAR ACADEMIE DE RATTACHEMENT



Année scolaire 1990 - 1991

Effectif total : 434 Instituteurs

LISTE DES CODES ACADEMIE

1Code	1	Libelle	1Code	1	Libelle
1 02	1	AIX-MARSEILLE	1 20	1	AMIENS
1 26	1	ANTILLES-GUYANE	1 03	1	BESANCON
1 04	1	BORDEAUX	1 05	1	CAEN
1 06	1	CLERMONT-FERRAND	1 27	1	CORSE
1 24	1	CRETEIL	1 07	1	DIJON
1 08	1	GRENOBLE	1 09	1	LILLE
1 22	1	LIMOGES	1 10	1	LYON
1 11	1	MONTPELLIER	1 12	1	NANCY-METZ
1 17	1	NANTES	1 23	1	NICE
1 18	1	ORLEANS-TOURS	1 01	1	PARIS
1 13	1	POITIERS	1 19	1	REIMS
1 14	1	RENNES	1 28	1	REUNION
1 21	1	ROUEN	1 15	1	STRASBOURG
1 16	1	TOULOUSE	1 25	1	VERSAILLES

Certains sont arrivés en Allemagne, déjà mariés, d'autres, surtout dans le premier degré, ont rejoint la D.E.F.A. après avoir enseigné à l'Office franco-allemand de la Jeunesse.

La plupart de ces enseignants ont accompli une grande partie, voire la totalité de leur carrière à l'intérieur des frontières de la zone de stationnement, les mutations internes n'étant pas rares.

Beaucoup plus mobiles au contraire sont les personnels, essentiellement féminins d'ailleurs, dont les conjoints sont militaires.

Cette situation concerne près de 1/7^e (15,43 %) des enseignants du premier degré. Le pourcentage est beaucoup plus faible par contre dans le secondaire avec à peine 3,5 % du total.

2 – Le recrutement des personnels enseignants

Il s'opère en deux temps par : un mouvement externe et un mouvement interne.

a) Le mouvement externe

Au courant du premier trimestre de l'année en cours, une liste publiée au B.O. précise les disciplines et les catégories susceptibles d'être vacantes mais non les établissements scolaires car la D.E.F.A. est considérée comme un seul établissement.

Par suite du nombre restreint tant des écoles que des lycées et collèges, et de leur petite taille, à l'exception du lycée de Baden-Baden (1 400 élèves au total en 1990 y compris les sections professionnelles) les postes offerts sont relativement peu nombreux.

En l'absence d'un barème rigoureux pour les mutations tel qu'il existe en France, la D.E.F.A. a tendance à privilégier les candidats venant de Métropole au détriment de ceux de l'étranger ou de ceux qui ont déjà séjourné en zone française. Cette mesure, appliquée surtout à partir de 1983, devait permettre d'éviter que la D.E.F.A. ne redevienne une zone de "repli" et obliger les enseignants en provenance des postes à l'étranger de se "retremper" dans les réalités de la vie scolaire en France.

Comme le montre le tableau des statistiques ci-dessous, effectuées par le service de la Direction de l'Enseignement entre 1983 et 1985, celle-ci peut en effet se montrer très sélective, dans la mesure où le nombre des candidatures est toujours largement supérieur à celui des postes vacants, ou susceptibles de l'être.

Candidatures à un poste d'enseignement en D.E.F.A.

Rentrée scolaire	Candidatures RETENUES			Candidatures NON RETENUES			Total	POSTES	
	France	Étranger	Divers	France	Étranger	Divers		vacants	susceptibles d'être vacants
1983	70	28 <u>102</u>	4	62	48 <u>116</u>	6	218	9	24
1984	72	5 <u>85</u>	8	86	112 <u>217</u>	19	302	13	26
1985	50	1 <u>54</u>	3	122	105 <u>239</u>	12	293	4	39,50

D'autres critères encore entrent en jeu tels :

- la notation des candidats
- le problème du futur logement : pour des raisons d'économie budgétaire les couples d'enseignants ¹ et les épouses de militaires sont privilégiés
- la nationalité du conjoint. Depuis les années 1980 en effet les candidatures des collègues mariés à des ressortissants allemands sont rarement retenues, dans la mesure où il risque de gêner la rotation des personnels.

A l'issue de leur nomination, les nouveaux recrutés sont mis à la disposition du Directeur de l'Enseignement Français en Allemagne. Celui-ci les affecte alors dans tel ou tel établissement en fonction de leurs vœux mais surtout des places restées disponibles après le mouvement interne

b) Le mouvement interne

Conditionné par les lenteurs administratives de l'Éducation Nationale, il ne s'achève que très tard, parfois même à la fin du mois d'août seulement ².

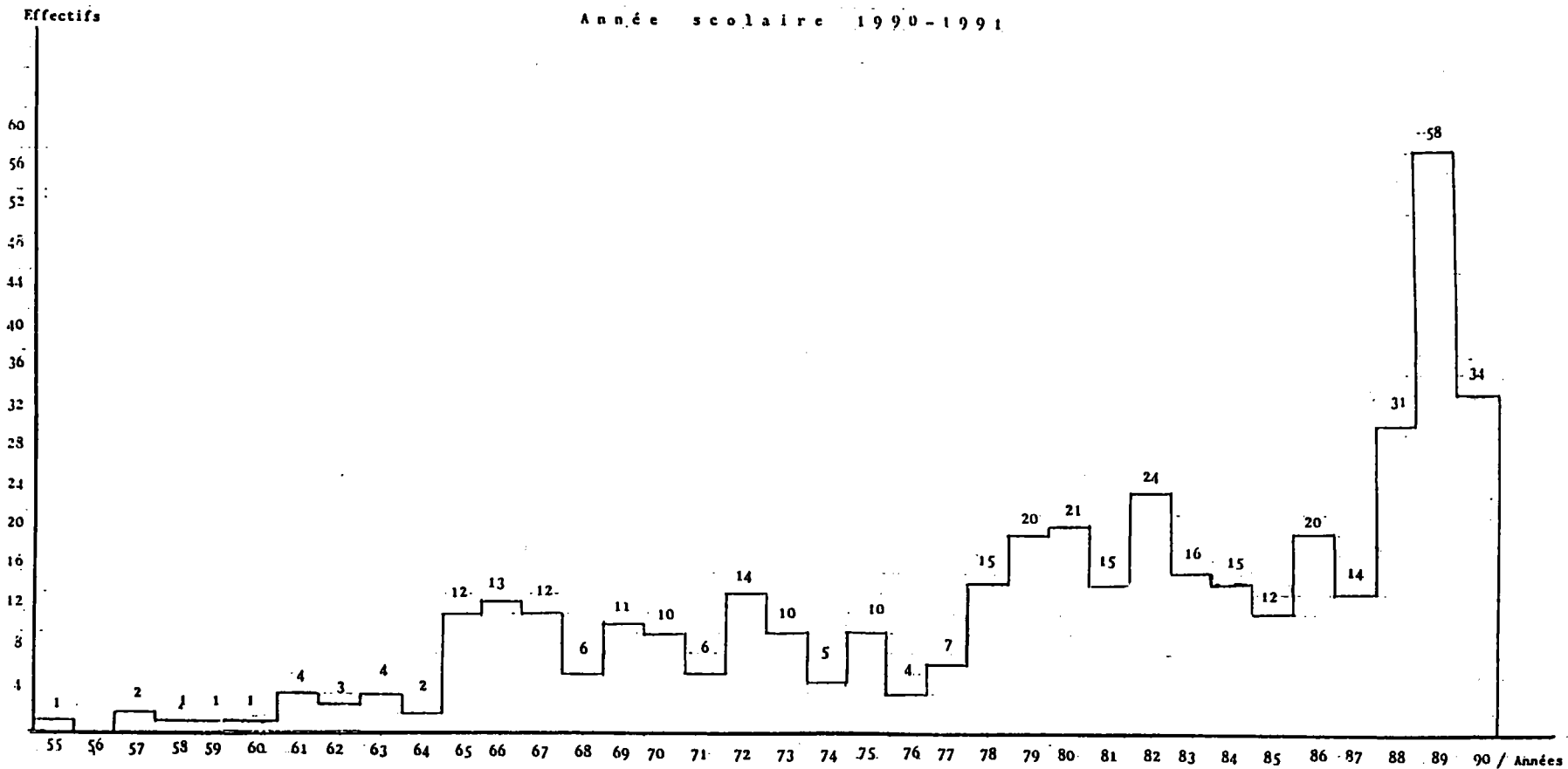
¹ 30,8 % des personnels en 1986 contre 28,1 en 1985.

² De même que dans les inspections académiques françaises où il y a toujours une "queue" de mouvement pour faire face aux dernières variations d'effectifs.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

Dates d'affectation auprès de la Direction de l'Enseignement français en Allemagne

Année scolaire 1990-1991



Les services "au service" des Forces
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

1955 à 59 : 5	de 0 à 10 ans : 59,9%
1960 à 69 : 68	de 11 à 20 ans : 23,2%
1970 à 79 : 101	de 21 à 30 ans : 15,6%
1980 à 90 : 260	plus de 30 ans : 1,1%
Total : 434	

La D.E.F.A. n'est le plus souvent informée que très tardivement par les services administratifs métropolitains de la mutation hors zone de stationnement d'un enseignant. Or aucune affectation sur un poste libéré ne peut être prononcée tant que l'avis officiel de mutation du partant n'est pas arrivé à Baden-Baden.

Aussi le mouvement interne donne-t-il la priorité aux collègues déjà installés sur les nouveaux recrutés, lesquels ne reçoivent leur avis d'affectation précise qu'après l'achèvement du mouvement interne.

D) Une Direction sans véritable statut juridique

L'enseignement français en Allemagne illustre à la perfection, la complexité juridique et administrative qui caractérise l'ensemble des F.F.A.

Il relève en effet simultanément de deux ministères différents :

- l'Éducation Nationale
- la Défense.

Il s'agit là d'une situation contraire au principe selon lequel il ne saurait y avoir double pouvoir hiérarchique et qui est source de difficultés multiples, en particulier dans le domaine budgétaire.

Depuis le 1^{er} juillet 1946 la liquidation des traitements des personnels de la D.E.F.A. est assurée par le service de la comptabilité de la sous-direction de l'enseignement. En août 1955 le Directeur de l'Enseignement devient "ordonnateur secondaire pour le paiement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien des établissements français d'enseignement dans la mesure où les dépenses correspondantes sont imputables à l'Éducation Nationale".

Or en métropole de nombreuses dépenses sont assurées par les collectivités locales. Celles-ci sont inexistantes en zone de stationnement. Mais le Ministère de l'Éducation Nationale refuse de prendre en compte des frais qu'il ne paye pas en France. C'est donc l'armée qui doit se charger des dépenses d'entretien des établissements scolaires, quitte à obtenir par la suite le remboursement total ou partiel des frais.

Des accords de 1959 répartissent les dépenses de fonctionnement entre les deux ministères ¹, mais sans qu'il existe pour autant de solution satisfaisante en droit.

¹ Cf. plus bas, p. 289.

Depuis 1972, date d'entrée en vigueur de l'accord, les dépenses consacrées aux logements en cité représentent 40 % du total des crédits de fonctionnement, soit 12 à 13 000 F par an et par appartement.

En définitive ne restent qu'environ 10 % pour l'équipement des établissements et leur fonctionnement pédagogique. Ces contraintes financières sont en grande partie responsables de la vétusté du matériel et de l'insuffisance des locaux, tout particulièrement dans le second degré.

Dépenses de fonctionnement supportées par :

ÉDUCATION NATIONALE	DÉFENSE NATIONALE
A – Cités-cadres : NÉANT	– Cités-cadres : (eau, éclairage) et chauffage – Parties communes – renouvellement et entretien du mobilier – Taxes municipales et impôt foncier – Transport de combustibles – Prestations gratuites des P.C.F. (eau - gaz - électricité) – assurance incendie
B – Services (Direction et Établissements) – Entretien immobilier et aménagement – Entretien du mobilier – Assurance incendie – Téléphone – Chauffage – Eau - Électricité – Transports de combustibles et Personnels – Entretien du Parc Auto – Dépenses de P.C.E.	– Services (Direction et Établissements) – Taxes municipales – Impôts fonciers.

L'armée se voit également dans l'obligation de mettre à la disposition des élèves ses installations sportives et parfois son matériel pédagogique. en contrepartie, la D.E.F.A. est un terrain de choix pour l'application du protocole d'accord signé en novembre 1982 entre les ministres de la Défense et de l'Éducation Nationale, dans le but de renforcer les liens entre

enseignants et militaires et promouvant ainsi la formation de citoyens responsables.

Elle donne lieu à des activités multiples : conférences, faites réciproquement par des enseignants et des militaires, visites d'unités par les élèves, journées "sport, armée, jeunesse", cours de formation continue assurés par des enseignants au profit des personnels de la Défense ¹.

Il n'est pas possible non plus de considérer l'Éducation Nationale comme "autorité de tutelle unique", car ceci reviendrait à faire de la zone de stationnement en Allemagne, une académie française ou tout du moins le prolongement d'une académie limitrophe, Strasbourg ou Nancy-Metz, décision qui reviendrait à affirmer sur le plan juridique la continuité territoriale de la France sur une partie de la République Fédérale.

En 1974-1975 il fut question de rattacher la D.E.F.A. au Ministère des Affaires Étrangères, mais sans résultat, en particulier à cause de la limitation de séjour qu'elle supposait et farouchement refusée par les enseignants.

L'absence de statut bien défini pour la D.E.F.A. entraîne deux autres conséquences :

1 – L'absence "juridique" de commissions paritaires

Instaurées par une note de service du 17 février 1948 signée par le Directeur de l'Enseignement ², elles sont confirmées dans leur principe ; une commission du 1^{er} et du 2^e degré comprenant chacune 3 représentants de l'Administration et 3 membres élus des personnels, par un arrêté du 25 juillet 1957 du Ministre de l'Éducation Nationale. Peu à peu ces commissions se multiplient et se spécialisent sans pour autant être définies par des textes réglementaires.

Ce "vide" juridique permet au Syndicat National des Collèges d'introduire en 1975 un recours ³, arguant de l'absence de fondements juridiques et de la liaison des opérations électorales locales aux élections nationales et académiques. Le Ministère (la Direction des collèges) lui ayant donné satisfaction, le Directeur de l'Enseignement propose en 1978, le maintien du système d'élections, et l'appellation suggérée dès 1976, de commissions

¹ Le lycée Charles de Gaulle est rattaché à un Groupement d'Établissements (GRETA) de Haguenau.

² Note de service 1857/DGAA/EDU/E du 17 février 1948 faisant suite à l'instruction 12706/PE du 27 août 1946 qui assure aux personnels enseignants titulaires ou non en service auprès de l'Enseignement français en Allemagne, les mêmes droits et avantages qu'à leurs collègues de France.

³ A l'occasion du renouvellement des Commissions.

locales paritaires, des opérations électorales à des dates différentes de celles de métropole.

Un nouveau recours de la Confédération Nationale des groupes autonomes ¹, associé à celui d'un instituteur abouti à l'annulation, par le Conseil d'État le 16 juin 1980, des élections des représentants du corps des instituteurs de décembre 1978, pour motif d'absence de texte réglementaire pris dans le cadre d'un décret de février 1959 relatif aux commissions académiques paritaires. La Direction des Écoles du Ministère recommande finalement la création "d'un groupe de travail afin de permettre de recueillir en tant que besoin est les avis qui paraîtront nécessaires" mais sans pour autant "dissoudre les autres commissions" ces instances étant à considérer "comme dépourvues de caractère institutionnel" et en conséquence leur mode de fonctionnement est de ne pas être identique à celui des C.A.P. réglementairement mises en place et leur avis ne pas avoir la même portée que celui des délibérations des commissions réglementairement instituées.

Dans un premier temps, les groupes de travail fonctionnent avec les représentants du personnel élus en 1978. Mais en 1986 le cabinet du ministre propose de "poursuivre la concertation avec les représentants des personnels sous forme de groupes de travail dépourvus de tout caractère institutionnel. en ce qui concerne la participation à ces groupes de travail, elle devra être pratiquée de la manière la plus large possible, en associant les formations syndicales les plus représentatives à l'échelon national" ².

Depuis, chaque formation syndicale, quelque soit sa représentativité, participe aux groupes de travail. Ceux-ci d'autre part ont perdu leur caractère de parité puisque les représentants des personnels sont nettement plus nombreux que ceux de l'administration... mais celle-ci seule décide en dernier ressort.

2 – Les élections à la sécurité sociale ³

Peu de temps avant les élections aux conseils d'administration des organismes de la sécurité sociale en octobre 1983, la Direction Régionale des Affaires Sociales et Sanitaires de Strasbourg informait le commandement en

¹ Il demande l'annulation, pour excès de pouvoir, de la circulaire du Directeur de l'Enseignement datée du 30 novembre 1978 instituant une C.A.P. locale des instituteurs et fixant le calendrier des élections.

² Pour plus de détails sur l'histoire et les problèmes de la D.E.F.A. voir P. GRANGE : *La Direction de l'Enseignement Français en Allemagne (1945-1955)*. Contribution à l'étude de son organisation, de ses réalisations, de ses difficultés. Baden-Baden 1993. 381 pages.

³ Ceci est valable pour l'ensemble des personnels fonctionnaires de la zone de stationnement.

chef "que les assurés de la zone française en Allemagne, bien que rattachés à la caisse primaire de Strasbourg pour leur affiliation, et dont le centre de paiement se trouve à Baden-Baden, n'ont pas leur résidence administrative sur le territoire métropolitain ou d'Outre-Mer. Cette condition étant indispensable pour figurer sur les listes électorales, il faut donc constater que les dépendants de Baden-Baden, ne seront pas électeurs au scrutin du 19 octobre 1983".

Depuis la situation perdue...

Il est donc indiscutable que la vie de la D.E.F.A. a été perturbée tout au long de son existence, et pas seulement elle d'ailleurs, par l'absence d'un cadre juridique clairement défini par Paris.

CHAPITRE IV

UN "URBANISME" MILITAIRE

Au lendemain de la guerre le problème du logement de la population française tant militaire que civile est facilement réglé grâce au droit de réquisition ¹. Sont ainsi requis les biens de l'ex-Wehrmacht ; casernes et immeubles habités par les sous-officiers (par exemple à Karlsruhe), puis les biens du Reich, du Länder, des communes et enfin les biens privés.

En l'absence d'un gouvernement allemand de 1945 à 1949, les réparations et reconstructions des biens détruits et, ou endommagés, l'entretien des immeubles sont effectués aux frais des collectivités publiques sous forme de dépenses imposées aux différents länder : Rhénanie, Palatinat, Bade, Wurtemberg et Wurtemberg-Hohenzollern.

A la fin du Gouvernement Militaire, à partir de 1949, il faut progressivement libérer les biens occupés et par conséquent mettre en œuvre toute une politique de constructions immobilières pour le logement des personnels. Celle-ci va transformer plus ou moins profondément les paysages urbains des différentes villes allemandes où sont stationnées les troupes françaises.

¹ En application de la Convention Internationale de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre : B.O.E.M. n° 101 p. 69.

I – LE DOMAINE IMMOBILIER DES F.F.A.

Il couvre une superficie totale de 17 300 ha dont 585,8 ha de surfaces bâties hors casernements.

A) Un patrimoine original

Comme nous l'avons vu, le domaine immobilier possède l'originalité de ne pas appartenir aux Forces Françaises, mais d'être mis gracieusement à leur disposition¹ par le Gouvernement Fédéral pour les 9/10^e, les länder et quelques particuliers tels Zeppelin ou le Duc de Wurtemberg à Friedrichshafen pour le reste.

En échange les Forces doivent entretenir le patrimoine, payer certains impôts et surtout restituer les biens dont elles n'ont plus l'utilisation ou ceux pour lesquels la R.F.A. offre des biens de remplacement satisfaisants (procédure d'échange compensé) : tel a été le cas par exemple de Constance et Bitburg où l'on a restitué tant les casernements que les immeubles, ou encore de l'hôpital militaire de Trèves.

L'âge moyen des casernements et de leurs dépendance d'autre part est élevé :

- 30 % sont antérieurs à 1914².
- 31 % datent de la période 1918-1933.
- 14% datent des années 1933-1940.
- 25 % seulement sont postérieurs à 1945.

Cette ancienneté entraîne un certain nombre de déficiences par rapport aux normes de confort actuelles et parfois même une inadaptation au soutien des matériels modernes, sans même parler de l'aspect extérieur des bâtiments dont la rénovation et l'entretien coûtent très cher.

Les logements destinés au personnel militaire ou civil et à leurs familles sont plus récents.

¹ Article 63 de l'accord complémentaire à la convention de Londres du 3 août 1959.

² Les casernes de Constance ont été classées monuments historiques.

B) Les différentes phases de construction

Les premiers travaux de ce qui allait devenir les "cités-cadres" ¹ ont démarré à Trèves dès 1948, avec la construction, à la sortie nord de la ville, de 32 bâtiments comportant au total 50 logements et d'un garage collectif.

La majeure partie des cités (95 %) datent toutefois de la période 1950-1956. Financées par les crédits Frais d'Occupation et Dépenses Imposées, elles forment :

- soit des quartiers intégrés dans la ville allemande comme à Trèves et Fribourg,
- soit des ensembles entièrement nouveaux et quelque peu à l'écart de la ville allemande. C'est le cas de Landau et surtout de Baden-Oos, petit village incorporé à la ville thermale en 1928.

Par la suite viendront peu à peu s'y rajouter des immeubles allemands, occupant les espaces intercalaires, sans qu'il y ait pour autant des relations de voisinage entre les deux communautés.

Les ensembles ou les immeubles les plus récents datent de la fin des années 1960. Ils ont été construits dans le cadre des Accords de Compensation par lesquels les autorités allemandes "échangent" aux autorités militaires françaises des bâtiments devenus inutiles pour elles, et s'intègrent beaucoup mieux que les précédents dans le paysage urbain autochtone.

A l'exception des aérodromes de l'O.T.A.N. de Lahr, Baden-Solingen et Hahn dans le Palatinat, tous réalisés par la Mission des Grands Travaux Aéronautiques des Forces Françaises en Allemagne ², les autres travaux immobiliers furent effectués sous la responsabilité d'organismes allemands, supervisés par la Direction des Travaux du Génie, conformément à l'article 49 de l'Accord Complémentaire qui prévoit que la réalisation des travaux est, en principe, de la compétence des services de construction allemands ³.

Il est très difficile d'analyser dans le détail les étapes du vaste programme de construction entrepris à partir de 1948, de connaître le nom des architectes et maîtres d'œuvre, ou de retrouver les raisons et les contraintes

¹ Ainsi dénommées, car conçues pour le logement des cadres de l'armée, par opposition aux troupes encasernées.

² Mission dissoute après le retrait de la France de l'Organisation Militaire Intégrée de l'O.T.A.N.

³ Les Forces peuvent toutefois exécuter elles-mêmes les travaux et notamment les travaux d'entretien ou contracter des marchés de travaux pour les travaux de peu d'importance (en principe jusqu'à 500 000 D.M.) Les services de construction allemands sont indemnisés pour les prestations spéciales qu'ils effectuent pour le compte des Forces.

qui ont présidé à l'élaboration des différents types d'immeubles et d'appartements :

- la Direction des Travaux du Génie des F.F.A. à Rastatt ne possède dans ses archives aucun document sur la période et les travaux concernés.

- les Archives de l'occupation à Colmar, les archives du service Historique de l'Armée de Terre, lesquelles ne sont pas toutes classées, ne contiennent que peu de documents directement exploitables sur le sujet.

- les services allemands compétents, par suite du contexte historique, ont été remaniés plusieurs fois ¹ et après des déménagements fréquents ne possèdent que peu de matériel antérieur à 1955.

Toutes ces insuffisances au niveau de la documentation expliquent l'immense intérêt que présente une chronique, non publiée, réalisée par les services de l'Oberfinanzdirektion de Fribourg et qui retrace la mise en route par les autorités françaises après 1945 du programme immobilier, ainsi que les avatars des différents services concernés. Mais elle ne concerne malheureusement que le Bade-Wurtemberg et s'appuie surtout sur des exemples concernant Fribourg et Baden-Baden ².

Dans le même style, mais beaucoup plus succincte et simplement dactylographiée on peut citer une étude du Hochbauamt de Radolfzell ³.

Des recherches sont en cours également à l'Oberfinanzdirektion de Coblenz pour le land de Rhénanie-Palatinat. Mais les travaux ne seront pas disponibles avant plusieurs années encore et de plus ne remontent que jusqu'en 1951 ⁴.

Quant aux municipalités allemandes, elles ne possèdent, la plupart du temps qu'une documentation succincte sur les immeubles occupés par les Forces Françaises. C'est ainsi qu'à Baden-Baden les services du cadastre n'ont pas enregistrés, faute de données, un certain nombre de bâtiments des "cités-cadres" de Baden-Oos. Ce qui n'est pas sans poser parfois de nombreux problèmes pratiques...

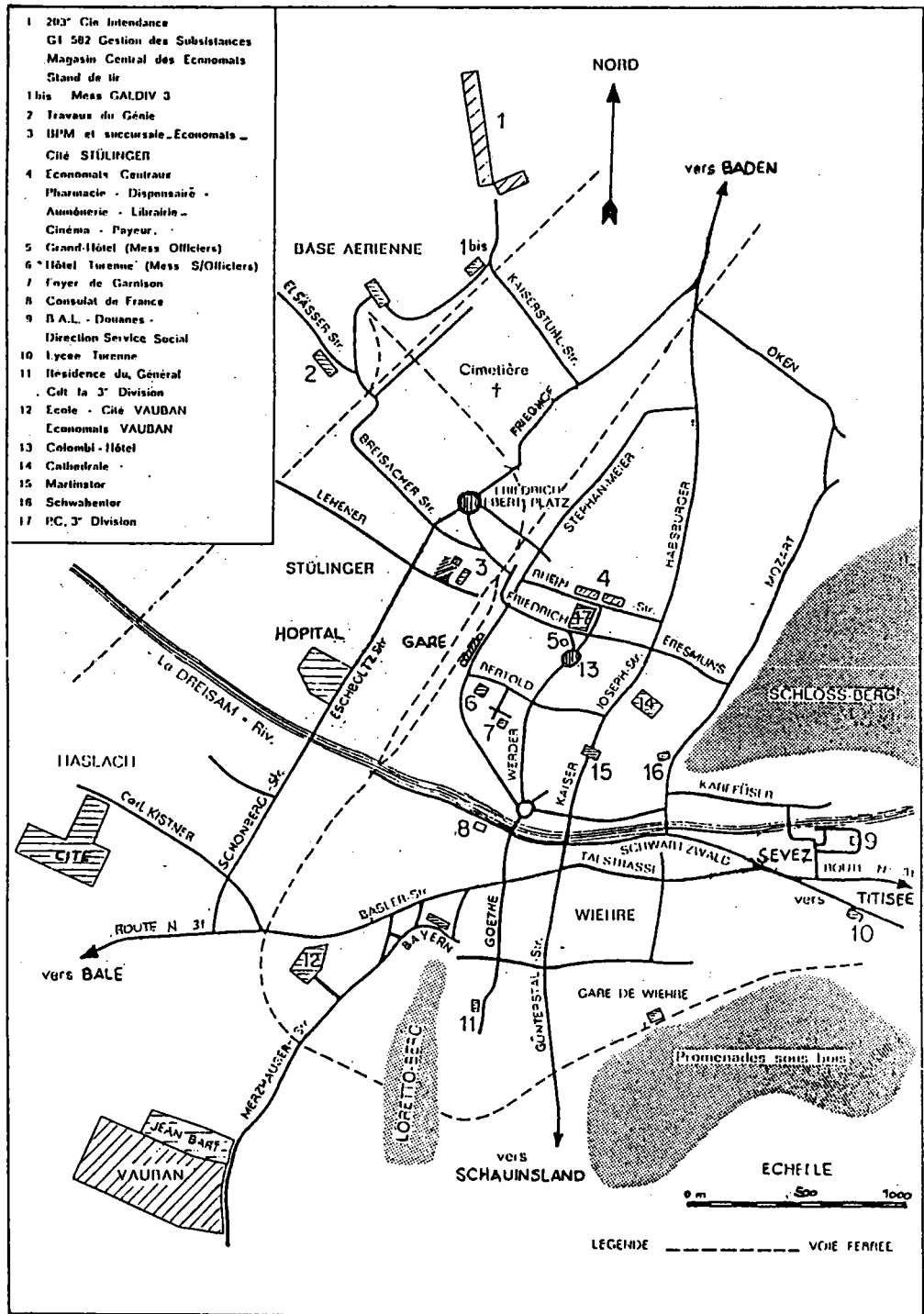
¹ Les Reichsbaudienststellen d'avant 1945 changent d'appellation en 1947 et deviennent les Spezialbauämter für französischen Militärbau (S.M.F.) rebaptisés par les autorités allemandes en Sonderbauamt, ils deviennent finalement le 1^{er} mai 1965 des Hochbauämter rattachés aux Oberfinanzdirektionen respectives.

² *Chronik der Oberfinanzdirektion Freiburg* : ouvrage collectif ronéotypé, Fribourg 1969, 182 pages.

³ Karl Kirschner, Hans Mey, Otto Wulst : *Chronik des Staatlichen Hochbauamtes Radolfzell*, 1972.

⁴ Communication écrite de la Bundesvermögensabteilung auprès de l'Oberfinanzdirektion Koblenz du 25 août 1986.

FRIBOURG 1970



C) Les implantations

Sauf pour les constructions postérieures à 1960 il n'y a pas eu élaboration, au préalable, de plans d'occupation des sols ou de plans d'urbanisme.

L'emplacement des différentes cités-cadres a été déterminé essentiellement pour des raisons pratiques :

- proximité ou éloignement des casernements occupés par les troupes françaises
- attitude des propriétaires respectifs des parcelles à bâtir
- les prix des terrains à bâtir.

Si le problème ne se posait pas pour les biens appartenant au Bund ou aux Länder, il fallait par contre dédommager les propriétaires privés, que les parcelles soient achetées ou louées. Dans certains cas la location pourra se révéler une arme à double tranchant sur le plan financier : à Friedrichshafen les établissements du Matériel sont installés sur des terrains appartenant en partie à la firme Zeppelin et au Duc de Wurtemberg. Si les taux de bail sont très bas en 1945, ils augmentent de 60 à 70 % à partir de 1977, ce qui fera de Friedrichshafen la location la plus chère de toutes les armées françaises ¹.

1 – Les localisations

La proximité des casernements occupés par les troupes françaises a joué un rôle essentiel. Or ceux-ci se trouvaient pour l'essentiel à l'écart des centres-urbains. La présence de bâtiments français dans le quartier Wiehre à Fribourg tient au fait que c'était, en 1945, le seul quartier à proximité du centre-ville à avoir été épargné par le bombardement du 27 novembre 1945.

2 – L'attitude des propriétaires des terrains à bâtir

Elle a joué dans le cas des particuliers qui parfois n'ont pas hésité à refuser, pour des raisons diverses, de céder les parcelles qui intéressaient les autorités militaires.

A Baden-Baden par exemple, les autorités militaires françaises souhaitent implanter les cités-cadres dans la verdoyante vallée de Lichtental, à l'orée de la Forêt-Noire. Mais les terrains concernés appartenaient à l'évêché de Fribourg-en-Brisgau et l'évêque refusa de les vendre. Il suggéra en échange des jardins appartenant au couvent des sœurs cisterciennes de Lichtental et qui étaient situés sur le versant nord de la colline du

¹ Communication orale du Commissaire Colonel M. Pierron, ancien intendant militaire à Baden-Baden, du 12 juillet 1957.

Fremersberg à Baden-Oos. Ceux-ci avaient l'avantage de se trouver à proximité, et de la caserne où logaient les troupes françaises, et de l'ancien pavillon de chasse des Grands Ducs de Bade devenu résidence du Gouverneur Militaire Français en Allemagne puis celle du Général C.C.-F.F.A.

Si le choix de Baden-Oos s'est montré plus avantageux, comme en témoigne le plan d'accès ¹, au point de vue de la situation, il n'en va pas de même pour le site. En effet les collines alluviales des bordures de l'Oos, petit affluent de la Murg ont nécessité de nombreux travaux de drainage et d'infrastructure, voire même la construction de pilotis de 10 et même 15 m de haut ². Aujourd'hui encore les Services du Génie sont confrontés à d'épineux problèmes d'écoulement d'eau.

3 – Les coûts des terrains

Jusqu'au 5 mai 1955 date de la fin du statut d'occupation, le droit de réquisition défini par la Convention de La Haye, permettait aux autorités militaires de réquisitionner en échange d'un bon de séquestration, les terrains à bâtir nécessaires. Dans certains cas les réquisitions se révélèrent être des opérations foncières très intéressantes pour les propriétaires des parcelles concernées : en 1953 le prix du m² de prairies plantées d'arbres fruitiers à Baden-Oos, qui se négociait à 50 pfennigs fut multiplié par 4 ou 5 à quoi vinrent s'ajouter des dédommagements pour les récoltes fruitières perdues ³. A Fribourg à la même époque, les terrains se vendent 16 à 20 D.M. l'are.

Depuis 1955 c'est au Gouvernement Fédéral qu'il incombe de prendre toutes les mesures d'expropriation nécessaires afin de satisfaire les demandes des différentes Forces Alliées et de la Bundeswehr ⁴ en application de trois lois successives :

- le Bundesleistungsgesetz, loi concernant les prestations, réquisitions, cessions de biens au profit du Bund, applicable depuis le 1^{er} janvier 1957

- le landesbeschaffungsgesetz : loi concernant l'acquisition de terrains pour les besoins de la Défense, applicable depuis le 1^{er} janvier 1957 également

- le Schutzbereichgesetz : loi sur les zones protégées, applicable depuis le 8 décembre 1956 déjà.

¹ Cf. p. 324

² C'est le cas en particulier de la chapelle Notre-Dame de la Paix à Baden-Baden.

³ Badisches Tagblatt du 21 avril 1953.

⁴ Articles 3, 48, 49 et 53 de la convention entre les États-Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces. Le récapitulatif des accords passés entre les Forces et la R.F.A. sur le domaine immobilier figure en annexe.

Tout ceci explique que, autant faire se peut, le choix des futurs emplacements immobiliers a toujours porté sur des terrains :

- appartenant aux Pouvoirs Publics : Bund, land, villes, communes rurales
- déjà réquisitionnés par les Forces.

Propriétés et type de mise à disposition des immeubles (1985)

	Propriété communale	Propriété d'un land	Propriété de la R.F.A.	Propriété ex Reich ex Wehrmacht	Propriété privée	Propriété Bundesbahn
Terrains utilisés à titre gratuit	250 594	47 424 573	16 534 019	95 016 699		
Terrains utilisés à titre payant	9 234 465					2 823
Total en m ²	9 487 059	47 424 573	16 534 019	95 016 699	4 347 234	2 823

soit un total de 172 812 407 m² :

- 159 227 885 m² utilisés à titre gratuit
- 13 584 522 m² utilisés à titre payant.

II – LES CITÉS-CADRES

A l'exception des premiers logements construits à Trèves ou des ensembles les plus récents, elles présentent, dans la plupart des garnisons, un aspect semblable. Elles sont toutes dotées d'autre part des mêmes infrastructures commerciales ou scolaires afin de permettre aux membres des Forces de mener une vie quotidienne aussi voisine que possible de celle qu'ils pourraient mener en France.

A) Les caractéristiques

Les cités-cadres se reconnaissent aisément dans le tissu urbain des villes allemandes du fait d'une disposition et d'une architecture caractéristiques, fruit de leurs conceptions successives.

1 – Une architecture originale

Les premiers travaux immobiliers furent en général commandés directement et par oral par les responsables français du Service des Travaux

du Génie auprès des chefs de travaux allemands des *Spezialbauämter für französischen Militärbauwesen*. Ceux-ci chargeaient alors une entreprise locale de la réalisation des opérations, conformément à un plan de travaux détaillé et précis, signé par le Génie ¹.

- A partir de mai 1948 pour la première cité construite à Trèves, et surtout de l'automne 1949, les premiers plans de logements pour officiers et sous-officiers s'inspirent très largement des plans standards de construction établis d'un commun accord entre les autorités militaires américaines et le ministère fédéral allemand des finances.

Très vite cependant les conceptions architecturales des responsables français divergent d'avec ces premiers modèles.

- En juin 1950 la Direction du Service des Travaux du Génie C.C.-F.F.A. impose ses propres conceptions :

- pour les officiers, des immeubles à deux étages et à double entrée conçus pour deux familles,
- pour les sous-officiers, des immeubles à trois ou quatre étages prévus pour douze ou seize appartements.

Ces plans, trop coûteux, durent rapidement être abandonnés, mais les responsables du service du Génie réussirent à en garder certains détails architecturaux, très certainement inspirés par le patrimoine immobilier militaire d'A.F.N. d'où étaient originaires, ou avaient servi, un certain nombre des officiers concernés ². C'est la raison pour laquelle, dans les cités pour officiers supérieurs construites entre 1951 et 1954, la partie arrière des immeubles s'orne de "claustras" fins grillages en béton destinés à cacher cages d'escaliers et loggias sur lesquelles s'ouvrent les fenêtres des salles de bains et des toilettes ³.

D'autre part les responsables français rencontrèrent un certain nombre de déboires avec les entreprises allemandes :

- la réalisation des travaux fut d'abord confiée en "bloc", comme en France, à des entreprises privées, procédure inhabituelle en Allemagne.

- les délais de construction très courts exigés par les Français entraînèrent un certain nombre de malfaçons, d'autant plus que les entrepreneurs allemands n'hésitèrent pas dans certains cas, à jouer des rivalités entre le service du Génie et les *spezialbauämter*.

¹ C'est ce qui ressort de l'étude de la chronique de Fribourg, pages 54 et suivantes.

² Chronik der oberfinanzdirektion Freiburg p. 89 et suivantes.

³ A Baden-Baden la *vox populi* allemande parlera longtemps des "grillages de harem" à propos de la cité "Paris".

- Tout ceci explique qu'à partir de 1953 les nouveaux modèles de construction s'alignent beaucoup plus sur les normes et les plans élaborés par le ministère des finances allemand ¹ :

– l'exécution de l'ensemble des travaux de construction est confiée aux services locaux allemands compétents sous les ordres des sections régionales immobilières auprès des différentes oberfinanzdirektionen. Les mêmes services se voient chargés de l'adjudication des commandes, du règlement financier, de la surveillance et de l'exécution pratique des délais prévus ².

– des mesures d'économie sont adoptées :

- double-vitrage remplacé par des fenêtres simples
- radiateur en acier remplacé par des radiateurs en fonte
- parquets en chêne abandonnés au profit des carrelages
- sous les combles les chambres de bonne surdimensionnées sont peu à peu transformées en petits appartements.

- En 1956 dans le cadre du 'Plan de Compensation' ³ consécutif à la création de la Bundeswehr, la France abandonne toutes les installations civiles et militaires des garnisons de Hesse et de la région de Coblenche dont la valeur est estimée à 89 000 000 de D.M., en échange d'immeubles et d'installations nécessaires dans les nouvelles zones de stationnement. Les travaux réalisés à partir de 1960 sont alors l'œuvre d'urbanistes et d'architectes allemands conformément aux normes et modèles en vigueur, comme en témoignent les quelques modèles d'immeubles ci-dessous, compte tenu bien sûr des impératifs budgétaires ⁴.

En dépit de cette adaptation au milieu local, les cités-cadres n'en constituent pas moins des quartiers bien individualisés dans le paysage urbain environnant avec leurs alignements parallèles d'immeubles identiques, comme le suggère parfaitement l'exemple de Rastatt page 303.

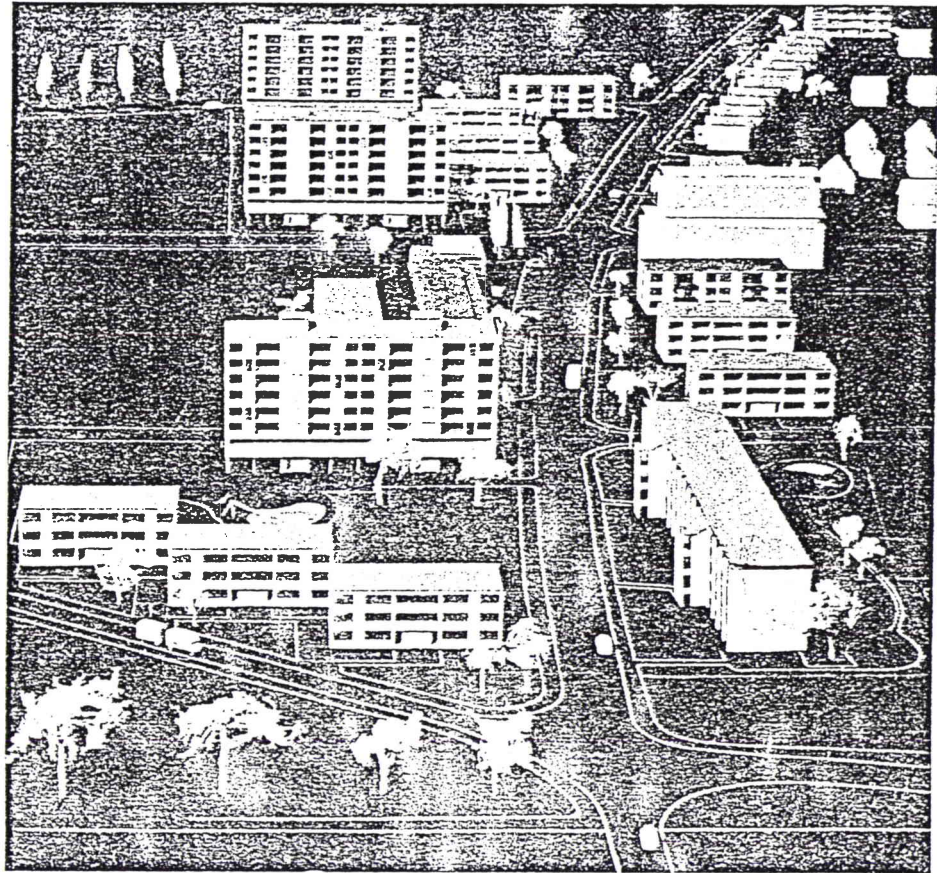
¹ Réf. I.C.-BL 1478 - 61/53 du 20 avril 1953.

² Réf. II.C-BL 1478 - 61/53 du 10 avril 1953.

³ Article 52 de l'Accord complémentaire : lors de la restitution des biens aux autorités allemandes il est tenu compte de la valeur résiduelle des investissements apportés par les Forces sur leurs propres crédits nationaux dans les biens immobiliers mis à la disposition par la République Fédérale.

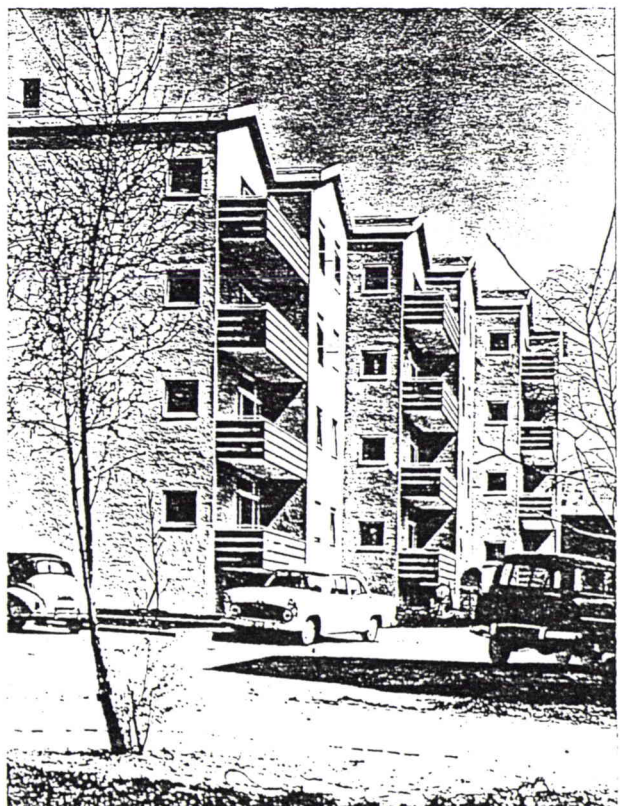
⁴ Cf. *infra*, p. 303.

Rastatt.
Ersatzbauprogramm für 200 Wohnungen, Lageplan ca. 1 : 5 500 und Modell

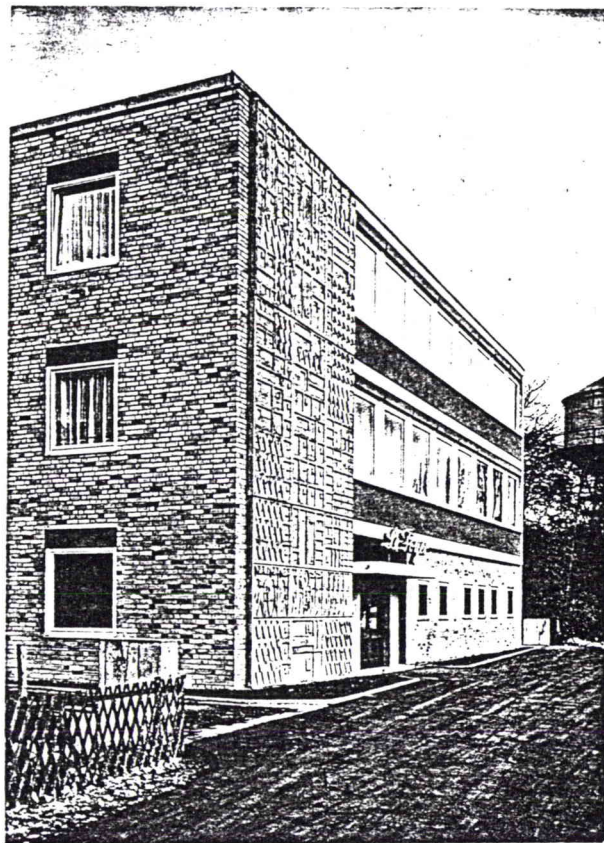


K O N S T A N Z

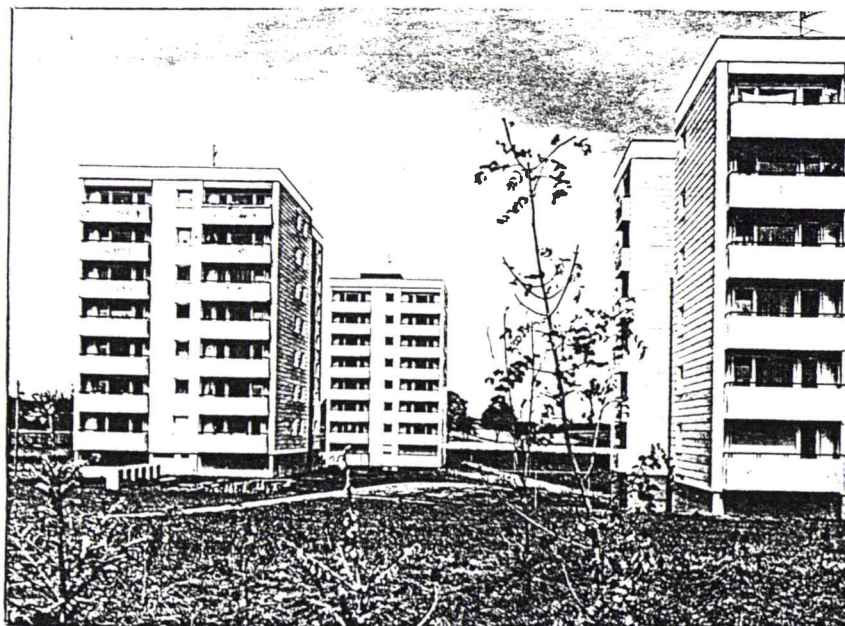
1960

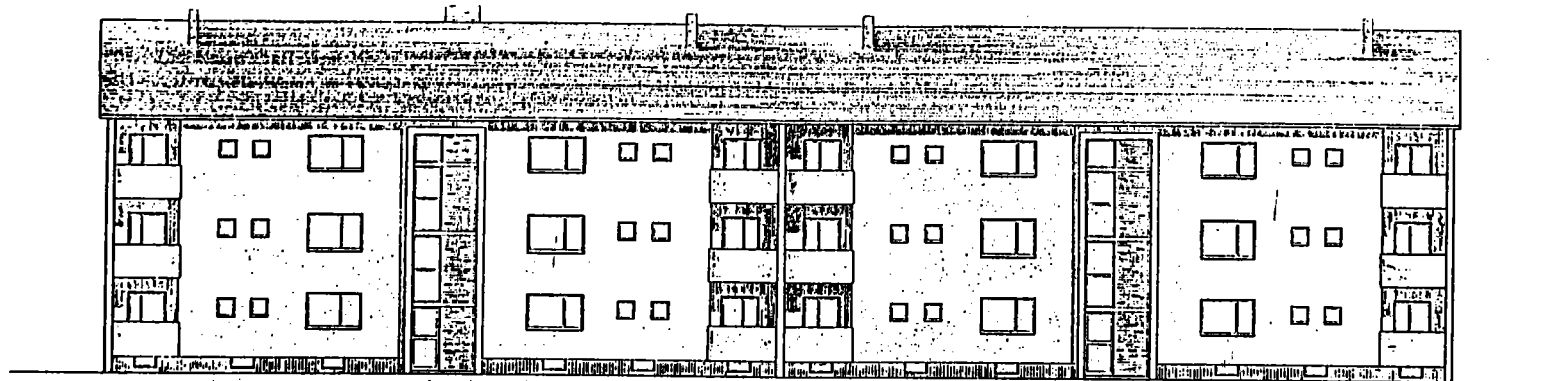


LE FOYER DE RADOLFZELL
(inauguré le 28 novembre 1961)

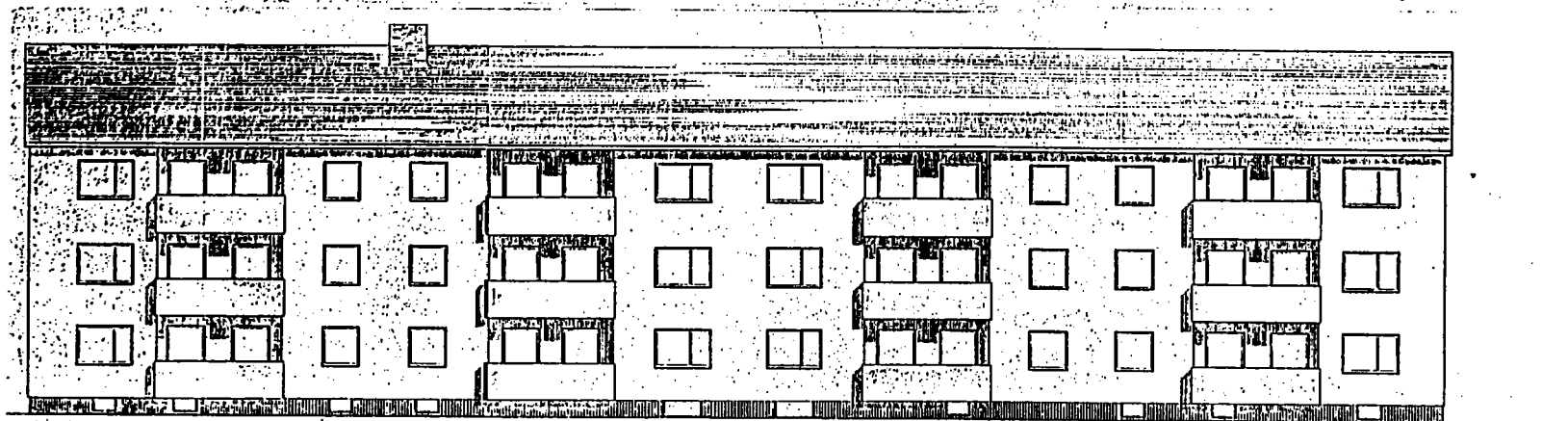


**Habitations à
STETTEN a.K.M. (1968)**





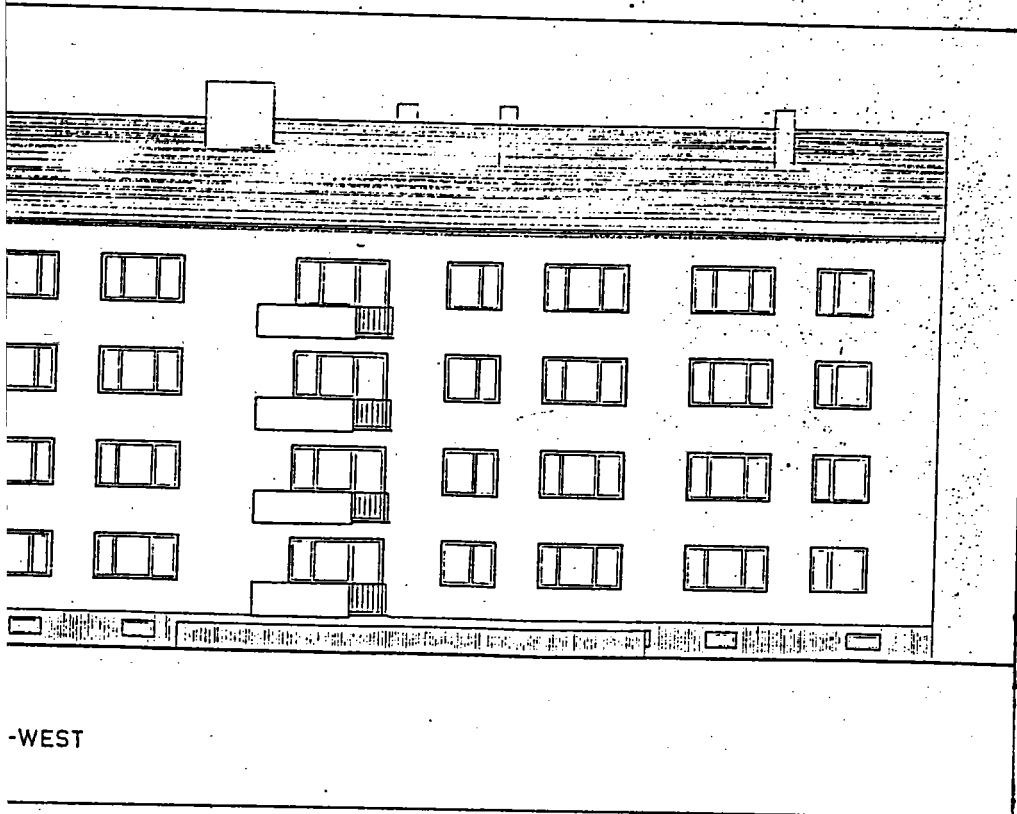
STAATL. SONDERBAUAMT KARLSRUHE		
ORT: P F O R Z H E I M		
PROJ. NR. BEZEICHNUNG: 12 VIER-ZIMMERWÖHNUNGEN FÜR DIE FRANZ. STREITKRÄFTE		
ART: ANSICHT NORD		MAßSTAB: 1:100
GEST. D. VERF. VON D. V. 15.3.1960	ENTW. VON J. H. 15.3.1960	IN VON J. H. 15.3.1960
GEPR. VON D. V. 15.3.1960	BEZEICHNUNG D. V. 15.3.1960	IN VON J. H. 15.3.1960



STAATL. SONDERBAUAMT KARLS	
ORT: P F O R Z H E I M	

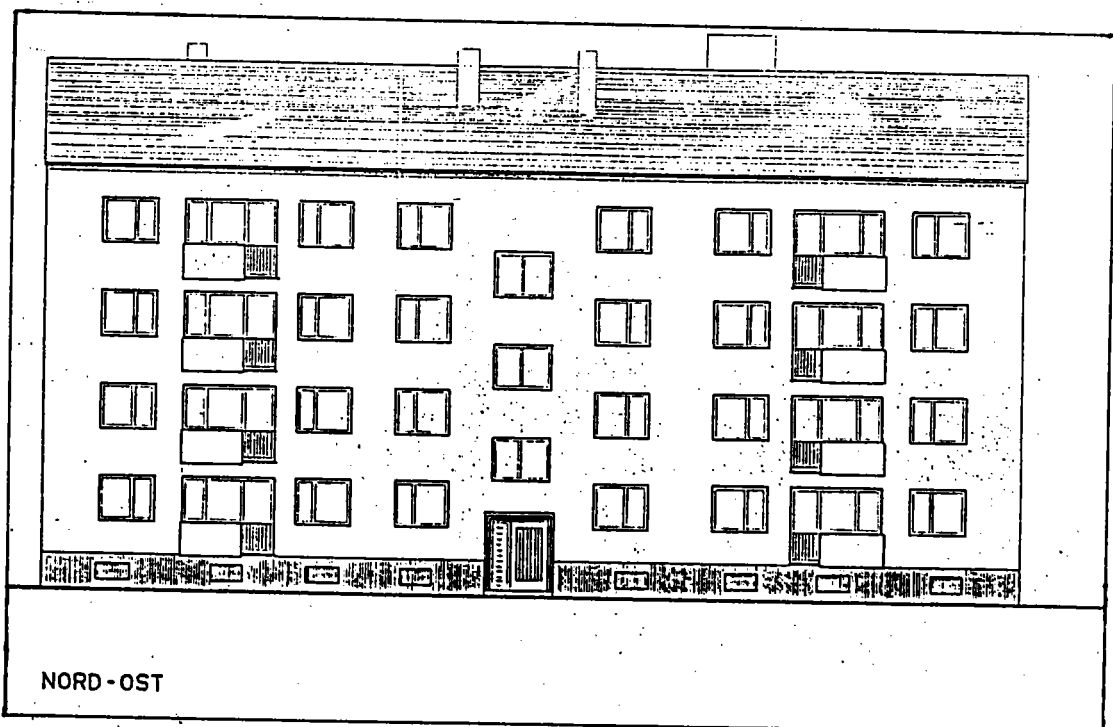
Un "urbanisme" militaire

KARLSRUHE



Dienstsatz	0	8	2	6	3
12					
Bauwerk					
Planart	Plannummer	Version	B.G.		
Material im Original					
Din.-Form					
PLPS					
Datum					
Verf. am:					

STAATL. SONDERBAUAMT KARLSRUHE		
PROJEKT: ERSETZBAUMASSNAHME FÜR DIE FRÄNZL. STAATSBÜRO 44 WOHNUNGEN IN KARLSRUHE		
BAUZEICHEN	12	GEHÖRIG
ANSICHTEN		
STRECKENLÄNGE	VON	MASSSTAB
10.8.64	1.000	1:100
GEZEICHNET		BLATT NR.
		2
GEPRÜFT		
GESEHEN AM		
21.8.64		iv. Urban



2 – *Des caractères communs*

Une nomenclature qui évoque la France

Tant les cités-cadres que les différents immeubles portent des noms bien français. Ils évoquent :

- les provinces et les villes dont étaient originaires les personnels du service du Génie responsables de chacun des programmes immobiliers.

Spire par exemple possède un bâtiment intitulé "Corse" et Neustadt-an-der-Weinstraße une cité Gascogne.

A Baden-Baden les immeubles de la Cité Paris évoquent les principaux monuments de la capitale française : Tuileries, Luxembourg, Notre-Dame, Chaillot, Opéra etc...

- l'ancien Empire colonial.

les deux cités de Saarburg évoquent tant l'Afrique du Nord, que l'Afrique Noire :

On trouve "Alger", "Oran" ou "Tlemcen" en se promenant dans la cité Nord ou Petite Cité.

Tchad, Soudan, Mali et Guinée dans la cité Sud ou Grande Cité.

- des héros militaires :

Berlin par exemple possède à la fois un Quartier Napoléon et une cité Guynemer.

Les mêmes équipements collectifs

Chaque cité-cadre offre à ses habitants, compte tenu bien sûr de l'importance numérique de sa population, la même infrastructure commerciale et scolaire.

On trouve partout au moins : une école primaire

une Maison de la Presse ou

un point de vente des Économats de l'Armée

proposant les mêmes produits aux mêmes prix dans l'ensemble des zones de stationnement. Les points de vente des Économats en particulier sont les lieux de rencontre obligés et souvent l'espace de convivialité, surtout pour les épouses de militaires, où s'échangent les dernières informations et potins...

B) Les logements

A l'origine des critères d'affectation très stricts prenaient en considération la situation hiérarchique, le grade et la composition de la famille de l'affectataire.

Pour les autorités supérieures, militaires et civils assimilés, les logements de fonction peuvent même dans certains cas être des villas mitoyennes ou non, soit dispersées à travers les différentes cités-cadres, soit même regroupées, comme dans le cas de la cité "Paradis" située sur une hauteur en plein cœur de la ville de Baden-Baden. Ces villas peuvent être occupées par des célibataires.

Au départ, et c'est toujours le cas à Berlin, les logements étaient entièrement équipés : meubles, literies, batteries de cuisine, services de table, couverts etc. Les affectataires n'étaient autorisés à emmener avec eux que leurs affaires personnelles. Au fil des années, afin de tenir compte de l'amélioration de la qualité de vie, on assiste à un assouplissement des règles d'entrée en Allemagne. Et depuis le 1^{er} janvier 1985 les logements sont affectés vides ¹. Seuls subsistent jusqu'en 1982 quelques logements de fonction, villas de commandement par exemple, encore meublés et dans chaque garnison un volant de meubles permet d'équiper les jeunes ménages et les cadres pour lesquels l'Allemagne est la première affectation.

Contrairement à une idée souvent avancée, les logements ne sont pas gratuits. Pour les affectataires en effet, le taux de l'indemnité de séjour est ramené de 18 à 10 %, ce qui peut être assimilé à un "loyer" correspondant à 8 % du traitement de base.

Ceci entraîne deux conséquences :

- le "loyer" n'est pas fonction de la taille de l'appartement
- il augmente en même temps que le traitement de base et n'obéit par conséquent ni aux hausses de loyer françaises, ni aux hausses allemandes.

Les sommes minorées sur l'indemnité de séjour reviennent au Trésor Public. Elles ne permettent donc pas de pourvoir aux dépenses d'entretien des cités-cadres et des logements qui relèvent des crédits du Service du Génie.

Les charges : chauffage, eau, sont calculées par l'autorité militaire compétente, en fonction de la taille du logement et du nombre d'occupants. Elle les prélève également et les reverse ensuite aux divers services municipaux allemands ². Seuls sont payés directement par les affectataires le gaz, l'électricité et le téléphone.

¹ A titre transitoire les affectataires occupant un appartement meublé, purent garder gratuitement jusqu'au 31 décembre 1990 le mobilier mis à leur disposition.

² cf. *infra*, p. 430.

III – LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER

La constitution progressive du patrimoine immobilier, son entretien ensuite, mettent en jeu des sommes considérables pour le plus grand profit des économies allemandes locales, concernées.

A) Les textes de référence

- Les dépenses entraînées par la réalisation des différents programmes immobiliers se subdivisent en deux catégories, dans un premier temps :

– Travaux de catégorie I entraînant une augmentation du capital : amélioration permanente de l'état des bâtiments, entretien, construction, reconstruction.

Ils sont financés au départ par le budget de chaque Land, puis à partir de 1950 par un compte intitulé "Dépenses Imposées".

– Travaux de catégorie II concernant les travaux plus particulièrement destinés aux Forces d'occupation, c'est-à-dire amélioration des états intérieurs, constructions et réfections d'installations à caractère temporaire (baraquements, hangars, stands de tir, pistes à obstacles, etc.)

Ils sont financés par un Compte Mark transféré dans le cadre des frais d'occupation et qui devient à partir de 1950 le Compte "Frais d'Occupation".

De 1949 à 1955 le budget F.O.D.I. Frais d'occupation et Dépenses imposées alimenté par le gouvernement fédéral permet de financer :

- * les réparations et l'entretien du domaine immobilier
- * les constructions nouvelles destinées à remplacer les biens privés placés sous réquisition et devant être déréquisitionnés en fin d'occupation.

- Les Accords de Paris signés le 23 octobre 1954, ratifiés et entrés en vigueur le 5 mai 1955 contiennent une convention financière instituant notamment une "contribution allemande à la Défense" sous forme de crédits en Deutsch Mark dits "d'entretien et de stationnement" sur lesquels sont financés les frais d'entretien et de réparation du domaine immobilier jusqu'au 30 avril 1959.

A compter du 1^{er} mai 1959 les Forces françaises financent ces dépenses sur leur budget national.

- Un aide-mémoire signé à Bonn le 13 septembre 1956 entre les représentants des gouvernements français et allemand, précise les modalités du "Plan de Compensation partielle des biens cédés".

A partir du 1^{er} janvier 1969 la France bénéficie d'un crédit de 89 millions de D.M. dont 10 millions à consacrer au camp de Münsingen. C'est une somme définitive incluant les hausses de prix éventuelles, le gouvernement allemand n'ayant pas accepté le principe de l'indexation sur le coût des travaux de construction. Il est destiné à de nouvelles constructions et à la transformation d'installations du chauffage à l'exclusion de travaux d'entretien et de réparation.

La procédure de mise en place des crédits prévoit des tranches annuelles de 11 millions de D.M. ¹. En réalité les parts annuelles moyennes n'ont guère dépassé 5,5 millions de D.M. Aussi le plan de compensation, qui aurait dû être achevé en 1976 ne l'a été finalement qu'en 1985.

De plus des "compensations" locales ont eu lieu dans certains cas. Les casernements situés en milieu urbain par exemple ont souvent suscité la convoitise des municipalités et celles-ci ont parfois proposé la reconstitution du même potentiel en périphérie de la ville.

Ainsi entre 1966 et 1975 ont été négociées la restitution des installations A.L.A.T. ² de Trèves-Euren en échange desquelles ont été édifiées des constructions de compensation sur le terrain d'aviation Führen-Hetzerath. Les frais, d'un montant de 24 millions de D.M. ont été supportés par la ville, le land et le Bund.

B) Les incidences financières

1 – Les coûts

Les lacunes observées au niveau de la documentation sur les conceptions des différentes cités se retrouvent au niveau de leur prix de revient ³. En dépit de nombreuses démarches il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres concrets et précis sur les dépenses occasionnées par les implantations militaires françaises en Rhénanie-Palatinat.

¹ Accords signés à Baden-Baden et à Bonn les 3 novembre et 20 décembre 1971 pour "l'exécution des dispositions de l'aide-mémoire selon des modalités nouvelles entrant en application à compter du 1^{er} janvier 1969".

² Aviation Légère de l'Armée de Terre.

³ Les plans standard élaborés par l'État-Major américain et le Ministère fédéral des Finances prévoyaient une moyenne de 30 000 D.M. par unité de logement hors achats de terrains et travaux de raccordement. Mais ils ont été revus et corrigés par les experts français et sont donc revenus plus chers.

Les chiffres ci-dessous ne concernent guère que le Bade-Wurtemberg et encore s'agit-il pour les plus anciens d'évaluations figurant dans la chronique de l'o^{ber}finanzdirektion Freiburg ¹.

- les tranches annuelles de construction pour l'ensemble du Bade-Wurtemberg s'élèvent à 2 220 583 D.M. en 1948

1 014 453 D.M. en 1949

1 906 145 D.M. en 1950.

soit 5 141 181 D.M. consacrés pour l'essentiel à la construction de garages, d'installations sportives, de bâtiments pour l'État-Major et pour l'hébergement des troupes dans les garnisons de Fribourg, Lörrach, Kirchzarten, Rheinsfelden et Waldshut.

- A partir de 1951 les dépenses annuelles augmentent de façon sensible par suite de la mise en chantier, dans les différentes garnisons, des cités-cadres.

37 520 000 D.M. en 1951

17 306 820 D.M. en 1952

36 213 665 D.M. en 1953

39 419 270 D.M. en 1955

16 389 670 D.M. en 1956

Dans le détail, des renseignements communiqués par le Staatliches Hochbauamt de Baden-Baden font état des chiffres suivants en ce qui concerne les seuls travaux d'infrastructure pour l'aménagement de la cité Paris :

Routes et aménagements extérieurs y compris

l'Hôtel Paris

1 943 372,6 D.M.

Aménagements de deux terrains de tennis

42 977 D.M.

et d'un mur de soutènement

2 001,89 D.M.

Aménagements d'espaces verts

31 353,47 D.M.

Éclairage du parking

5 500 D.M.

Aires de jeux

5 317,91 D.M.

Soit au total 2 070 353,75 D.M.

En ce qui concerne les immeubles les prix moyens à la construction par m² varient en fonction des cités et des années de construction :

de 63,67 à 71,79 D.M. en 1951 pour la cité Paris

66,35 à 80,07 D.M. en 1951-1952 pour la cité Thierache mais retombent

à 63,74 D.M. en 1953

de 61,21 à 73,50 D.M. en 1953-1954 pour la cité Bretagne.

Enfin les travaux d'aménagement de la résidence du Pavillon de chasse qui deviendra par la suite celle du Général C.C.-F.F.A., s'élèvent à 196 880 D.M.

¹ *op. cit.*, p. 296.

pour l'année 1954-1955, ce qui est peu de choses comparé au prix de revient de la pharmacie-dispensaire située dans la cité Paris soit 576 280 D.M. ou encore du cercle Mess de la Tour d'Auvergne en cité Bretagne : 1 429 360 D.M. Quant au lycée Charles de Gaulle, son coût est estimé à 8 000 000 D.M. dont 2 000 000 pour les locaux professionnels. Il n'en soulève pas moins l'admiration de la population locale par l'emploi généralisé dans son architecture des baies vitrées, du chauffage par les plafonds ou encore l'usage de néons ¹.

- La plupart des cités-cadres sont en cours d'achèvement en 1956. Les logements construits ultérieurement le sont dans le cadre du "Plan de compensation". Ils représentent environ 5 % du total. L'ensemble constitue un total de 2 160 logements ² pour un montant de 60 millions de D.M. sur 265 millions de D.M. pour toutes les Forces Alliées. Sur cette somme 7 462 000 D.M. ont été utilisés entre 1969 et 1984 pour les travaux réalisés par l'Oberfinanzdirektion de Karlsruhe, détachée de la circonscription de Fribourg depuis 1964 ³ et 6 171 791 D.M. par Fribourg pour les années 1978-1982 ⁴.

Il s'agit là de sommes considérables. Mais cette masse de capitaux mise en circulation pour la satisfaction de besoins de Forces militaires étrangères à l'Allemagne, a largement profité aux économies locales.

2 – Les retombées sur le milieu allemand

Elles ont été souvent déterminantes.

a) L'essor de l'économie locale

Les travaux de transformation et d'entretien des bâtiments préexistants et réquisitionnés par les Forces, les chantiers de construction qui se multiplient à partir de 1949, ont démarré à une époque où la reprise de l'industrie du bâtiment et des travaux publics venait à peine de s'amorcer en Allemagne. Or dès 1945 les services du Génie confient les travaux immobiliers, non pas aux anciens services de construction militaire, mais à des firmes allemandes privées. Même s'il est entendu que les travaux ne peuvent se faire que sous les ordres des autorités militaires françaises, la décision suppose la participation active des entreprises et de la main d'œuvre locales. Cette

¹ Badisches Tagblatt du 9 mars. Dans le cas du Lycée, celui-ci a été financé en partie par les crédits FODI à hauteur de 4,5 millions de D.M.

² En même temps les services allemands font construire 2 250 logements pour les Forces Britanniques et Belges et 3 150 pour les Forces Américaines.

³ Communication écrite du Staatliches Hochbauamt Fribourg du 11 juillet 1986.

⁴ Communication écrite de l'Oberfinanzdirektion Karlsruhe du 21 juillet 1986.

dernière étant insuffisante dans les premiers temps les services du Génie feront appel à des prisonniers de guerre allemands du camp de Malsbach proche de Baden-Baden et même à quelques-uns du camp d'Altschweier. Ils sont, soit attribués à des firmes travaillant pour les Français, soit employés directement par le Génie comme conducteurs de poids lourds ou sur les différents chantiers ¹.

En 1950 le début des constructions des cités-cadres à Baden-Baden, Rastatt, Offenburg, Oberkirch ainsi que la mise en chantier de la caserne Pagezy à Karlsruhe et de la caserne pour la Marine du Rhin à Kehl multiplie par 22, par rapport à 1949, les dépenses du bâtiment dans le seul secteur relevant des *spécialbauamt für französischen Militärbau* de Baden-Baden.

Il semble donc évident que l'activité créée par les besoins immobiliers des Forces Françaises a été décisive pour la relance du bâtiment, non seulement dans le Bade mais dans l'ensemble des zones occupées par les Forces Alliées.

L'opinion locale ne s'y est pas trompée d'ailleurs. Un journaliste de Baden-Baden fait remarquer en 1954 que la construction et les installations intérieures des bâtiments quoique financées par les crédits FODI sont réalisées par des firmes allemandes et qu'ainsi les frais d'occupation reviennent en fait à financer l'économie allemande ².

b) Des procédés de construction modernes

La mise en chantier, en série, de quartiers et d'immeubles neufs devant être terminés dans des délais relativement courts et pour lesquels l'administration ne lésinait pas sur les moyens financiers a favorisé la mise au point et l'utilisation de nouvelles techniques de construction.

Dès 1949 les premiers plans d'immeubles et de logements mis en service prévoient l'utilisation de "préfabriqués" d'après un procédé mis au point par une entreprise de matériaux de construction de Stetten.

En 1950 la Direction des Travaux du Génie du Pays de Bade engage deux jeunes architectes allemands qu'elle charge de la construction d'un deuxième hôpital à Fribourg, leur laissant entière liberté dans le choix des matériaux de construction et dans l'emploi d'une technique encore peu usitée la brique de verre : la façade nord de la tour d'escalier de l'hôpital de Fribourg, d'une hauteur de 23 mètres et d'une largeur de 11 mètres sera à l'époque la plus grande façade de ce genre en Europe ³.

¹ Chronik der Oberfinanzdirektion Freiburg, *op. cit.*, p. 130 et suivantes.

² Badisches Tagblatt du 27 juillet 1954.

³ Chronik der Oberfinanzdirektion Freiburg, p. 83.

Si la gestion des biens et immeubles est assurée conjointement par les Service du Génie et le Commissariat de l'Armée de Terre par le biais, dans chaque garnison, d'un bureau administratif local, l'entretien du patrimoine lui, relève du seul service des Travaux du Génie.

Le Commissariat de l'Armée de Terre a remplacé en 1984 le service de l'Intendance. Du fait du stationnement des forces françaises sur le territoire fédéral il s'est vu doter d'attributions spéciales. Traditionnellement le Commissariat assure l'exploitation du chauffage, la gestion du mobilier des corps de troupe et d'états-majors, négocie et suit les contrats de prestation (électricité, eau, enlèvements d'ordures) gère les ateliers de réparation de matériels de mission et les magasins de vente des effets militaires aux cadres.

passe des contrats d'utilisation et de location avec les
 autorités allemandes et règle le montant des dépenses en résultant

“Si les biens immobiliers propriétés de la République Fédérale et des länder sont à la disposition gratuite des Forces, cette gratuité ne s’étend pas toutefois :

- aux frais d’entretien et aux réparations tant à la charge des propriétaires qu’à celle des locataires
- à l’impôt foncier
- aux frais d’exploitation tels que : l’assurance incendie et “intempéries” obligatoire en Bade et Wurtemberg
 - le nettoyage des routes, trottoirs etc..
 - l’évacuation des eaux usées, enlèvement des ordures
 - le drainage
 - le ramonage des cheminées
 - les approvisionnements en gaz, électricité, chauffage, carburant
 - l’entretien des ascenseurs

¹ Article 63.

mine le nettoyage, la destruction de la ver-
l'entretien des jardins
l'emploi de gardiens d'immeubles".

Seuls les biens appartenant aux collectivités locales ou aux particuliers et ayant fait l'objet d'un contrat de location donnent lieu à un paiement. L'impôt foncier, payé une fois par an, s'applique aux cercles, foyers de garnison, magasins des économats, logements des cités-cadres. Par contre les casernes, bâtiments administratifs, bureaux à usage militaire, bâtiments de cultes, hôpitaux et écoles en sont exonérés.

les taxes municipales (frais d'évacuation des eaux usées, d'enlèvement des ordures, de ramonage) sont réglées par mandatement au profit des Stadtwerke, offices municipaux, ou des firmes avec lesquelles les Forces ont passé des contrats.

Bien entendu, le Commissariat récupère auprès de chacun des différents services à la suite des Forces l'intégralité de leurs dépenses de loyers et des taxes municipales afférantes aux bâtiments et locaux administratifs qu'ils occupent. De même les services lui remboursent taxes municipales et impôts fonciers découlant du nombre d'appartements mis à leur disposition.

Face à l'augmentation des coûts, en D.M., et à la stagnation des crédits, en Francs, le commissariat doit souvent faire preuve d'imagination afin de préserver les avantages servis aux corps de troupe et aux familles. C'est ainsi que devant une augmentation de 15 à 110 % des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, selon les municipalités dans le Bade-Wurtemberg il a lancé à Bühl une campagne originale d'incitation au tri des ordures, qui, concluante, a été étendue à l'ensemble de la zone de stationnement. La collaboration avec les autorités allemandes enfin est indispensable du fait de l'insertion du domaine immobilier militaire français dans le tissu urbain des villes allemandes.

Les Forces sont consultées sur l'ensemble des plans d'urbanisme lorsque ceux-ci englobent des secteurs dans lesquels existent des immeubles du domaine militaire. Leur avis est également demandé pour le tracé de nouvelles routes fédérales, de déviations ou de constructions d'autoroutes.

Des associations sportives d'autre part (les automobiles-club en particulier) demandent parfois à utiliser certains terrains d'exercices pour leurs manifestations. Les commandants d'Armes¹ de Neustadt-Lachen-Mühlheim par exemple, ont conclu des accords avec les aéroclubs civils afin de leur permettre la pratique du vol à voile pendant les week-end.

¹ Le rôle des Commandants d'Armes est étudié *infra*, p. 335.

Dans certains cas enfin, les Forces Françaises sont amenées à co-utiliser un certain nombre d'installations avec d'autres Forces ou des organismes civils : ainsi des accords ont été passés entre le C.C.-F.F.A. et le Ministère Fédéral de la Défense pour l'utilisation commune de stations radio-électriques par la Bundeswehr et l'armée française à Stoberhai et Hoher Bagen. Les sites herziens de Hornisgrinde sont co-utilisés par l'armée allemande, ceux du Feldberg par l'armée américaine et la Bundeswehr, ceux de Hohenloh par l'A.F.C.E.N.T.¹. Dans les deux cas les accords conclus prévoient la répartition des frais d'entretien et des charges correspondant au soutien des personnels. Pour les aérodromes de Baden-Baden et Fribourg des contrats de location établis par le service allemand du Domaine définissent les conditions de co-utilisation entre les Forces et les sociétés civiles allemandes qui exploitent ces installations, dont les F.F.A. demeurent les affectataires.

Le stationnement en Allemagne a considérablement élargi les attributions du Commissariat de l'Armée de Terre. Il a de plus généré un organisme tout à fait original : le bureau administratif local.

2 – Les Bureaux Administratifs Locaux

Créés le 5 mai 1955 tout au début de la période de stationnement, les bureaux administratifs locaux, au nombre de 18, sont chargés d'assurer, pour le compte du Commissariat de l'Armée de Terre, cette attribution singulière qu'est le contrôle des biens et la gestion des logements.

Au fil des ans ils sont devenus de "véritables centres administratifs mis en place pour dégager le commandement des formalités locales (et) orchestrent les activités des différentes sections"². Ils accomplissent ainsi certaines missions qui relèvent normalement du commandant d'armes, du Génie ou des corps de troupe car ils disposent de moyens propres en personnels, en infrastructures, en matériels et en ressources financières qui leurs permettent de les remplir aux moindres frais.

Dans chaque garnison le B.A.L., ou son annexe³

- tient à jour le fichier des biens immobiliers, y compris les installations techniques et opérationnelles mises à la disposition des Forces par la Nation Hôte.

- assure la gestion des logements : inventaire lors de leur affectation et de leur restitution, établissement d'états d'imputation pour les pertes ou les

¹ Allied Forces Centre Europe.

² M. SZKUDLARECK : *Le B.A.L.* "Mercure du Pays de Bade, Zone de stationnement centre du 25 janvier 1984, p. 64.

³ En fonction du nombre de garnisons à soutenir, de leur éloignement, de leur importance.

détériorations, recouvrement du montant desdites imputations, pour le compte du commandant du groupement du Commissariat de l'Armée de Terre respectif.

- réceptionne et vérifie les factures consécutives aux charges municipales, les factures d'eau, de gaz, d'électricité pour les parties communes et les logements vacants des cités-cadres

- assure le chauffage des cités-cadres, y compris le recrutement, la formation des "chauffagistes"¹ et leur surveillance dans les centres de chauffe, à l'exclusion de ceux des corps de troupe

- veille à l'entretien des espaces verts et des abords des cités-cadres, travaux exécutés soit par les chauffagistes en dehors des périodes de chauffe, soit par des jardiniers

- s'occupait, jusqu'en 1985, de l'ameublement des cités-cadres et gère toujours soit le mobilier encore utilisé par certains membres des Forces, soit le volant de meubles disponibles dans les garnisons.

Pour l'entretien de ce mobilier le B.A.L. dispose d'ateliers locaux chargés d'effectuer les petites réparations. Il gérait également jusqu'en 1985 des ateliers régionaux chargés de centraliser les réparations de certains articles

- * Pour la lustrerie et les sièges les ateliers de Linx rattachés au B.A.L. de Kehl

- * Pour la remise à neuf des mobiliers et des matelas l'atelier de Kaiserslautern

- est l'employeur, au nom du Général C.C.-F.F.A., des personnels civils étrangers. Il a, seul, qualité pour signer les contrats de travail. Il est le conseiller permanent du commandant d'armes qui peut lui donner délégation pour le représenter auprès des comités d'entreprise.

Par suite de la situation particulière des forces françaises et de leurs membres sur le territoire de la R.F.A., le B.A.L. est devenu l'organisme chargé de leurs relations avec les services publics et para-publics fédéraux.

D) L'entretien

Il est assuré par le Service du Génie des F.F.A., dans le cadre d'un accord administratif passé entre le Ministère Fédéral de l'aménagement du territoire, de la construction et de l'urbanisme et le Commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne : l'Allgemeine Baugrundsätze 75.

¹ Personnel allemand chargé de la mise en marche et de l'entretien des installations de chauffage central et de fourniture d'eau chaude.

Fondé sur l'article 49 de l'accord complémentaire à la convention entre les États membres de l'O.T.A.N. sur le statut de leurs forces ¹, il règle selon des principes uniformes, s'appliquant à toutes les Forces stationnant en Allemagne, les procédures administratives relatives à la programmation et à l'exécution des travaux effectués par les Forces ou au profit des Forces.

Au terme de cet accord les obligations incombant aux Forces sont les suivantes :

- informer au moins une fois par an les autorités fédérales de leurs prévisions de travaux
- confier aux services constructeurs allemands les travaux majeurs d'un montant supérieur à 500 000 D.M. (procédure indirecte)
- soumettre au contrôle des services constructeurs allemands les travaux exécutés par les Forces en procédure directe, c'est-à-dire ceux pour lesquels, en raison de leur montant inférieur à 500 000 D.M., le Génie passe commande aux entreprises et soit conduit lui-même les travaux, soit en demande la réalisation par le service constructeur allemand s'il le juge opportun ou nécessaire, notamment pour des raisons techniques.
- indemniser l'administration allemande pour ses prestations :
 - 7 % si le montant est inférieur à 500 000 D.M.
 - 5 % si le montant des travaux est supérieur à 500 000 D.M.

les obligations incombant aux services allemands, dans le cadre de la procédure indirecte, consistent à :

- estimer le projet (déterminer les coûts)
- exécuter les démarches administratives : permis de construire, enquêtes d'utilité publique, réalisation des terrains, autorisation du Bund et des Länder
- établir le projet technique
- passer les marchés
- surveiller l'exécution des travaux
- exercer les recours éventuels pour le compte des Forces.

En application de cet accord le service des travaux du Génie adresse en fin d'année au Ministère fédéral de la construction le programme des travaux prévus pour l'année suivante.

¹ *supra*, p. 183.

1 – Les différents travaux

Ils intéressent • la conservation du domaine militaire et son maintien en état d'utilisation normale

- la conservation et l'amélioration des possibilités d'emploi des immeubles existants
- l'entretien locatif.

Ces travaux sont exécutés selon trois procédures différentes :

* en régie : par les ouvriers Personnels Civils Étrangers du service des Travaux du Génie (300 environ)

Ce sont essentiellement les travaux d'entretien courant.

* par procédure directe :

Le service du Génie conduit comme en métropole, les opérations de bout en bout par marchés de clientèle, lettres de commande, marchés spéciaux, surveillance et réception des travaux. Les marchés sont soumis à la législation allemande selon un "cahier de clauses et conditions générales applicables aux F.F.A." et doivent respecter la législation et les normes allemandes sauf si... les normes françaises sont plus contraignantes ¹. Le Service du Génie règle directement les dépenses par le canal de la Paierie Générale de France en Allemagne, tous les règlements se faisant hors taxes. La procédure directe représente 100 % des travaux d'entretien et environ 60 % des travaux neufs.

* par procédure indirecte :

Les opérations sont alors confiées aux services constructeurs allemands compétents qui livrent les prestations "clés en mains" à charge pour eux :

- de faire établir les projets techniques en liaison avec le Génie
- lancer les appels d'offre : le Génie n'intervient pas dans le choix de l'entrepreneur mais peut proposer d'éventuels soumissionnaires
- passer les marchés
- assurer l'exécution et la surveillance des travaux.

La procédure indirecte permet au Génie de ne connaître qu'un seul service à chaque fois, mais elle coûte plus cher car le Ministère Fédéral prélève : 5 % du montant des travaux s'ils sont supérieurs à 500 000 D.M.

7 % du montant des travaux s'ils sont inférieurs à 500 000 D.M.

Elle relève d'autre part de la Cour des Comptes allemande.

¹ Les consignes d'incendie par exemple sont plus contraignantes en France, mais les consignes concernant les citernes à fuel le sont davantage en Allemagne.

Le système comporte un certain nombre de contraintes : les services allemands ne sont pas tenus de respecter les délais d'études ou d'exécution des travaux d'où la nécessité de liaisons fréquentes avec le service des Travaux du Génie.

De plus se pose souvent le handicap de la langue : il entraîne .

- un volume important de traductions concernant les documents à l'usage des services ou des entrepreneurs allemands ou reçus de ceux-ci. Ce qui allonge encore les délais.

- la nécessité pour les personnels au contact permanent des entreprises ou de l'administration, de maîtriser la langue allemande technique, ou de se faire accompagner d'un interprète dont ils sont dépendants pour les questions litigieuses.

Enfin, le financement des travaux est souvent difficile à planifier du fait d'estimations parfois aléatoires, de délais jamais annoncés et des bilans financiers connus en fin d'opération seulement.

2 – Les frais d'entretien

Ils sont consacrés à 70 % aux casernements et à 30 % aux cités-cadres. Leurs montants sont considérables, provoqués par l'état général du patrimoine immobilier : ancienneté des bâtiments, emploi parfois de matériaux médiocres pour les casernements construits juste avant ou juste après la deuxième guerre mondiale, vices de construction, vieillissement des cités-cadres construites pour la plupart d'entre elles à la même époque de 1950 à 1955.

Les points noirs les plus importants tant pour les casernements que pour les cités-cadres sont constitués par les toitures, les installations électriques, la plomberie, les installations sanitaires. Il faut entreprendre de gros efforts pour la rénovation des blocs "alimentation" des casernes ou le ravalement des façades des cités-cadres par exemple.

Ces frais sont encore alourdis par l'évolution de la législation allemande et de la réglementation en vigueur dans le Bundeswehr en matière de sécurité, nuisances et protection de l'environnement.

Mais les dotations budgétaires sont insuffisantes : une étude de 1972 chiffrait l'enveloppe annuelle minimale à 106 millions de francs de l'époque soit 9,62 D.M./m². Or en 1983 elle s'élève à 147 000 734 francs, ce qui ne représente plus guère que 6,95 D.M./m². Car même si les dotations budgétaires augmentent en francs constants ¹ il faut tenir compte de la dépréciation

¹ 120 000 000 de francs par exemple en 1982 pour les travaux d'entretien, 138 860 000 en 1985.

du franc par rapport au deutsch-mark, de la hausse des coûts de la construction en Allemagne, puisque pour l'essentiel les travaux sont payés en D.M. ¹.

Alors là aussi il faut savoir faire preuve d'imagination : la dissolution, en 1986, du centre de réparations automobiles Sud à Friedrichshafen a permis de récupérer des postes Personnel Civil Étranger. Ouverts en poste "personnel du bâtiment" (75 pour l'ensemble des F.F.A.) ils ont pu être donnés à des ouvriers allemands chômeurs, qui ont ainsi ravalé un certain nombre de façades de cités-cadres.

D'autre part le service du Génie est amené à faire de plus en plus appel à des entreprises françaises, les coûts de la main-d'œuvre étant moins élevés en France qu'en Allemagne.

Dès 1979, des démarches ont été entreprises auprès des Fédérations d'Alsace et de Lorraine du Bâtiment et des Travaux Publics et en 1980 auprès du Centre du Commerce extérieur en Alsace et en Lorraine afin de les informer des possibilités qu'offre le service du Génie aux entreprises françaises. Mais les résultats restent modestes.

Si en 1983 18,57 % des crédits mandatés l'ont été en métropole ils ne concernaient plus que 7 % en 1986 et seules 24 % des entreprises travaillant pour le Génie étaient françaises ².

Un autre problème risque enfin de se poser à l'avenir. L'article 4 du paragraphe 48 de l'Accord complémentaire précise que "les Forces sont responsables des travaux de réparation et d'entretien pour maintenir le domaine immobilier dans un état convenable". Toute la question est de savoir en effet ce qu'il faut entendre par "état convenable" car les moyens financiers des Forces Françaises ne permettraient guère par exemple, dans l'état actuel de leurs imputations financières, de moderniser les installations électriques ou les systèmes de chauffage qui très souvent encore fonctionnent au charbon.

IV – UN EXEMPLE DE CITÉS-CADRES : BADEN-BADEN

C'est l'exemple le plus caractéristique de l'urbanisme militaire français en Allemagne. Son ampleur, 1 530 logements et 316 chambres de bonne, s'explique par le fait que la garnison de Baden-Baden est depuis 1945 le siège de l'administration civile et militaire sur le territoire fédéral et du poste de

¹ Des démarches entreprises entre 1973 et 1978 pour obtenir une participation financière de la R.F.A. à la remise en état et à l'entretien des immeubles n'ont guère abouti.

² Précision apportée par le Colonel Bernagou, chef du Bureau Infrastructure, le 8 octobre 1986.

commandement du Général commandant le II^e C.A. et Commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne.

La décision de construire des quartiers d'habitation pour la population française résulte, comme dans toutes les autres garnisons, du nouveau contexte politique consécutif à la fin du Gouvernement Militaire et à la souveraineté retrouvée de l'Allemagne en 1949. A Baden-Baden s'y ajoute le désir des autorités municipales de relancer les activités thermales et le Casino, de refaire de leur ville une station de renommée mondiale, ce qui supposait de pouvoir à nouveau disposer librement des hôtels et des villas occupés par les Français... la ville n'hésitera pas d'ailleurs à lancer un emprunt de 1 731 069 D.M. auprès du Gouvernement Fédéral afin d'accélérer le raccordement des cités au réseau d'électricité et de gaz municipaux, emprunt souscrit pour une durée de 4 ans, toutefois sans intérêt ¹.

Construits entre le village initial de Baden-Oos et les quartiers ouest de Baden-Baden datant de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, les quartiers français constituent 4 cités bien individualisées par l'aspect de leurs immeubles, la taille des appartements allant du studio au 8 pièces ou l'importance des espaces verts. Au fil des ans l'augmentation de la population française, la pénurie des logements et les prix des loyers à Baden-Baden incitera les autorités militaires à loger un certain nombre de leurs cadres dans une vingtaine d'appartements loués à Sinzheim, gros village situé à 12 km de Baden-Oos.

A) Les cités "Françaises"

Elles se répartissent en trois ensembles, séparés les uns des autres par des quartiers d'habitation allemands et couvrant au total 46,3 ha. Les deux premiers sont nettement individualisés dans le tissu urbain allemand.

1 – La cité Paradis ²

Construite en 1952 sur les premières pentes boisées du Mont Merkur dans un quartier résidentiel de Baden-Baden, elle se compose de 25 villas avec jardin à un ou deux logements mitoyens.

Destinée en priorité aux généraux et commandant de services militaires ou civils, elle abrite aussi le siège de la Mission Militaire soviétique de liaison jusqu'en décembre 1991. C'est la seule cité dont la fonction est essentiellement résidentielle.

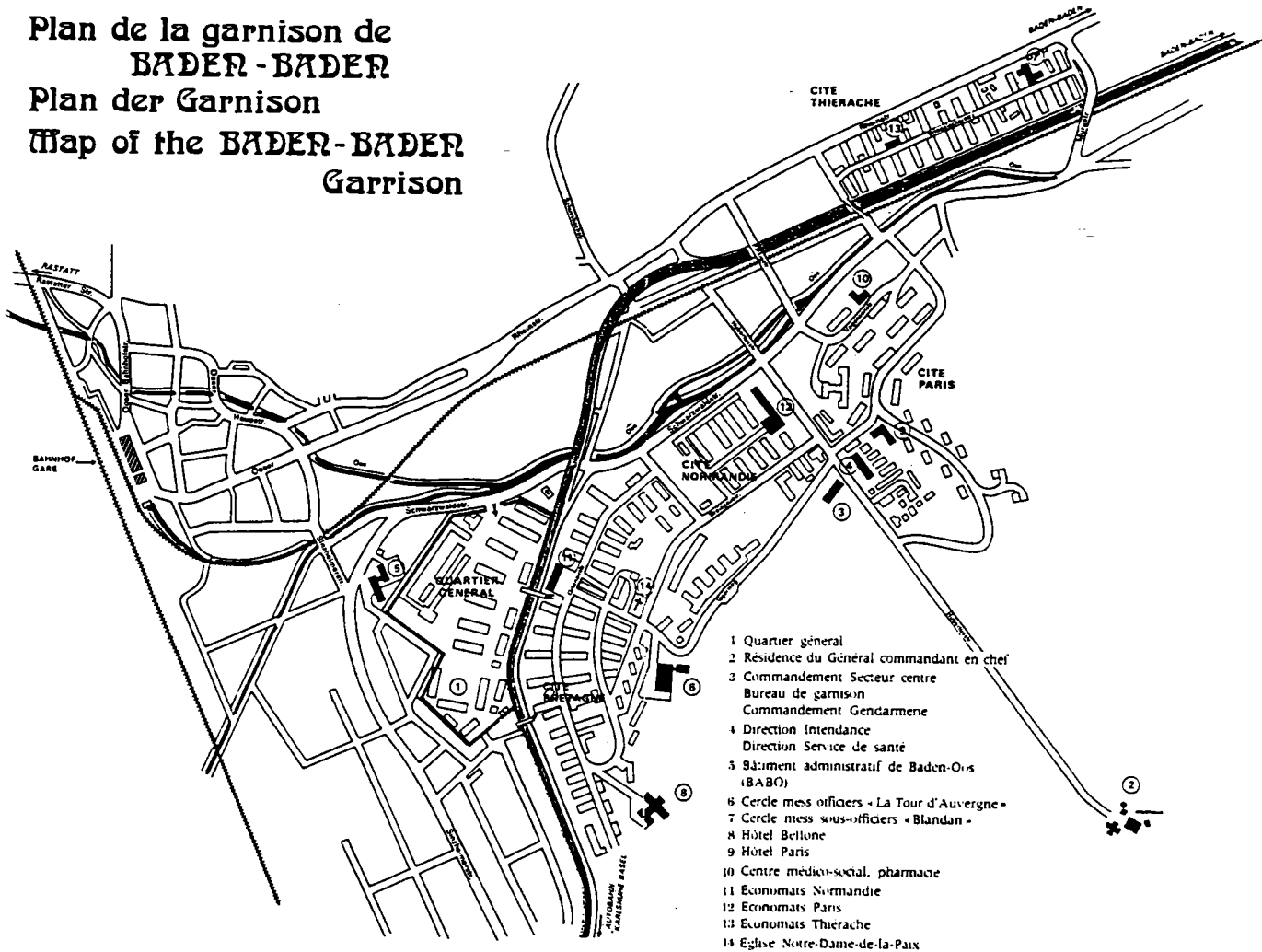
¹ *Badisches Tagblatt* du 31 juillet 1954.

² Du nom du lieu-dit sur lequel a été construit la cité.

[illegible]

323

Plan de la garnison de
BADEN-BADEN
 Plan der Garnison
 Map of the BADEN-BADEN
 Garrison



Source : Bureau Organisation

2 – La cité Thierache

Sur 6,2 ha sa situation entre une bretelle d'autoroute et la principale voie de circulation entre la gare de Baden-Oos et le centre-ville la rend beaucoup moins attrayante. Ses 25 bâtiments élevés et resserrés, certains parmi les vieux des cités, manquent d'espaces verts et de parking. Mais les appartements sont beaucoup plus grands qu'ailleurs.

Elle comporte le mess des sous-officiers, une succursale des Économats qui offre tous les produits de première nécessité, y compris un dépôt de pain et de journaux. Par contre il n'y a pas d'école primaire alors que les jeunes enfants y sont très nombreux car la cité loge essentiellement des sous-officiers et des gendarmes souvent plus jeunes. Un service de ramassage de car amène ces enfants tous les jours dans les établissements du primaire des autres cités.

Une passerelle, qui enjambe l'Oos relie "Thierache" aux trois cités : Paris, Normandie et Bretagne, le gros du "quartier" français. Sur 40,1 ha elles forment un ruban continu sur la pente nord du Fremersberg et le versant sud de la vallée de l'Oos et tournent le dos au restant de la ville allemande.

3 – La cité Paris

Elle reste pour l'essentiel réservée aux officiers supérieurs et aux fonctionnaires civils de catégorie A assimilés.

Les bâtiments, certains achevés dès 1953, ornés de "claustra" à l'arrière, s'ordonnent de part et d'autre d'une immense rue en zigzag, la Vogesenstraße sur laquelle donnent également, mais à part, une dizaine de villas de généraux et de chefs de grands services.

Les bâtiments sont à deux entrées et comportent deux étages de trois ou quatre appartements chacun. Les combles ont été aménagés en chambres de bonne, occupés actuellement soit par les affectataires des logements correspondants, soit exceptionnellement par des Personnels Civils Étrangers célibataires. Dans certains cas les combles sont même devenus de petits appartements pour Personnels Civils Étrangers mariés.

La cité comprend aussi un hôtel annexe du cercle officier de la Tour d'Auvergne, une école primaire, une pharmacie, un dispensaire et... 3 courts de tennis.

4 – La cité Normandie

Elle offre la plus grande diversité.

Constituée essentiellement par des immeubles à trois ou quatre étages avec des appartements allant de trois à huit pièces, elle est la plus proche des

modèles architecturaux allemands locaux. Elle loge à la fois des officiers et des sous-officiers.

Sa situation centrale entre la cité Paris et la cité Bretagne fait qu'on y trouve la plupart des services :

- deux points de vente des Économats, dont le plus important porte le nom de Centre commercial de Baden-Paris

- une Maison de la Presse où l'on trouve tous les grands journaux nationaux, mais aussi les Dernières Nouvelles d'Alsace et quelques hebdomadaires en langue allemande. Elle fait office également de papeterie et se charge de toutes les fournitures scolaires, manuels compris.

- un collège et lycée polyvalent ¹

- un lieu de cultes comprenant une chapelle catholique, une salle de culte protestant et une salle de culte israélite

- le cercle Mess des officiers de la Tour d'Auvergne.

5 – La cité Bretagne

Conçus parallèlement à ceux de la cité Paris, certains de ses bâtiments présentent eux aussi une architecture originale, dérivée toutefois des conceptions allemandes de l'époque (1953-1956) ² : de part et d'autre d'une cage d'escalier centrale courent des galeries en berceaux ³, sur lesquelles s'ouvrent toujours quatre appartements. Les immeubles sont à trois ou à quatre étages, les appartements, superposés, correspondent à des trois pièces de 53,74 m² à l'extrémité de la galerie, de 52,23 m² pour ceux près de l'escalier et à deux deux pièces de 42,91 m² au milieu.

Les deux pièces, prévus à l'origine pour des célibataires, accueillent en fait des couples sans enfant.

Ces immeubles à galerie ont été complétés au début des années 60 par des bâtiments uniformes à deux étages, d'appartements de trois pièces (95 m²), édifiés en bordure des jardins et pépinières à la périphérie de Baden-Oos. La cité accueille essentiellement des sous-officiers et personnels civils, des couples sans enfant ou avec enfants en bas âge et les célibataires. Pour ces derniers, ont été prévus 150 studios dont 141 à "l'Hôtel Bellone" réservé au personnel féminin et aux sous-officiers.

¹ Jusqu'en 1989 y fonctionnait également une école primaire. Elle a été transférée, lors de la rentrée 1989, dans l'enceinte de l'école Paris. Ses bâtiments abritent depuis diverses sections du L.E.P. et du lycée polyvalent.

² Réf. I-B.L. 1478.61 153 du 20 avril 1953 concernant les normes D.I.N. 277 de novembre 1950 du Ministère des finances allemand.

³ Les allemands les désignent sous le terme de "Laubengang".

La présence de jeunes enfants justifie l'existence d'une crèche, d'un home d'enfants, d'une école maternelle et d'une école primaire.

Au total, la "cité française" de Baden-Baden accueille 5 400 personnes. Cela correspond à la population d'un gros bourg métropolitain. Mais les activités tertiaires présentes sont identiques voir supérieures à celles que l'on peut trouver dans une ville française de même ordre.

B) Des équipements diversifiés

Ils sont amplement suffisants pour permettre la satisfaction de tous les besoins élémentaires de la population.

1 – Les services financiers et commerciaux

La Paierie Générale de France en Allemagne et le Bureau Postal Militaire ¹ offrent à la population française tous les services bancaires et postaux qu'elle peut trouver en métropole dans les établissements similaires : comptes courants et à terme, épargne, prêts, opérations de change, conseils financiers, télégrammes etc... De plus, différents organismes financiers, installés hors du secteur militaire, sont toutefois réservés exclusivement aux membres des Forces : Crédit Lyonnais, Crédit Social des Fonctionnaires, M.A.I.F., B.A.M.A.F.I....

Les 3 points de vente du Comptoir de l'Économat des Armées ² présentent une gamme de produits étendue même si les marques sont identiques. L'économat de Baden-Thiérache comporte un rayon alimentaire et boucherie complété par un magasin annexe de la Maison de la Presse.

"Baden-Normandie" associe dans un même bâtiment un rayon alimentation relativement réduit, un rayon textile très complet : bonneterie, lingerie, linge de maison, vêtements pour hommes, femmes et enfants, et surtout une "Boutique" avec un grand choix d'articles de luxe : orfèvrerie, bijouterie, maroquinerie, argenterie, vaisselle, parfumerie, tapis...

La Maison de la Presse assure, en plus des prestations habituelles, la vente de disques et de cassettes, de montres et bénéficie d'un dépôt photo.

Enfin, le centre commercial de Baden-Paris dispose du plus grand libre-service enrichi de rayons d'alimentation spécialisés, d'un ensemble électro-

¹ Cf. *supra*, p. 262 et suivantes.

² Cf. *supra*, p. 237 et suivantes.

ménager, hi-fi, photo, d'un magasin d'optique, d'un rayon d'articles divers ¹, d'un débit de tabacs qui assure en même temps la vente des tickets de carburant et des plaques d'immatriculation automobile en série spéciale et d'un pressing. Tout au long de l'année des ventes spéciales d'articles présentés en un temps limité et selon un programme diffusé périodiquement viennent compléter les produits habituels.

2 – L'infrastructure scolaire

Plusieurs niveaux d'enseignement permettent d'accueillir les jeunes jusqu'au baccalauréat.

– des établissements pour jeunes enfants fonctionnent à l'Hôtel Bellone :

une crèche à deux sections de 50 places

un home d'enfants pouvant accueillir 50 enfants à partir de deux mois

une école maternelle

deux écoles primaires "Bretagne" et "Paris"

un collège et un lycée polyvalent "Charles de Gaulle" de 1 500 élèves. Il est le seul établissement scolaire de toute la zone française en Allemagne à comporter des sections professionnelles. Son internat accueille, outre les enfants des garnisons F.F.A. éloignées non dotées de structures identiques, les élèves de second cycle venant de Berlin ainsi que les enfants des familles de diplomates francophones de Bad Godesberg.

Des cars militaires sont mis à la disposition des familles pour les transports quotidiens ou hebdomadaires sur les trajets domicile-établissement scolaire. Les frais par enfant représentent le remboursement des frais de carburant.

Enfin, depuis 1988 une halte-garderie dite du "commandement" a été ouverte en cité Thierache, dans le cadre de la section sportive et artistique de Baden-Baden. Elle ne fonctionne toutefois qu'en période scolaire.

Tous les jeunes cependant n'accomplissent pas leur scolarité sur place. Un service hebdomadaire de cars militaires fonctionne entre Baden-Baden et l'établissement privé de Waldburg à proximité de Haguenau. Un autre service hebdomadaire emmène les étudiants à Strasbourg.

¹ On y trouve tous les objets indispensables à la vie quotidienne : vaisselle, couverts, casseroles, jouets, petit outillage pour bricoleurs, huiles pour moteurs automobiles, articles de pêche, de camping, équipements pour salles de bain etc...

3 – *Les services médico-sociaux*

Ils s'efforcent d'assurer les soins élémentaires.

– Une infirmerie de garnison fonctionne pour les militaires à l'intérieur du Quartier De Lattre de Tassigny. Elle assure également les urgences pour tous les personnels civils et militaires les week-end et jours de fête

– le dispensaire familial de la cité Paris abrite, quant à lui, les services de deux médecins militaires ¹, d'un aspirant, d'un cabinet dentaire et d'un centre de médecine du travail.

Deux infirmières sont chargées des soins et des prises de sang lesquelles sont amenées tous les matins, par un chauffeur, à l'Hôpital des Armées Francis Picaud de Bühl.

Une ou deux fois par semaine, selon les cas, un car militaire assurait jusqu'en 1991 la navette entre le dispensaire et ledit Hôpital pour les consultations spécialisées.

Sous les locaux du dispensaire une pharmacie de cession délivre tous les médicaments disponibles dans les pharmacies françaises.

4 – *Les cultes*

Tous les habitants des cités-cadres qui le souhaitent, peuvent pratiquer sur place leur religion à l'exception toutefois des Musulmans.

En 1954 démarre face aux espaces verts du Lycée Charles de Gaulle, la construction d'un bâtiment à un étage destiné à devenir une salle de réunions et une salle de cinéma. Très vite il change d'affectation, mais son architecture conditionne toujours la répartition des cultes : à l'étage, sur pilotis, la chapelle catholique N. D. de la Paix, au rez-de-chaussée la chapelle protestante et deux salles de réunions. Et à quelques mètres de là, l'aumônerie israélite offre un lieu de culte pour les ressortissants de cette confession.

A côté de ses équipements collectifs Baden-Baden propose également un certain nombre de possibilités de loisirs.

¹ Ils assurent une fois par semaine la consultatin des nourrissons.

C) L'organisation des loisirs

A côté d'activités sportives multiples, les possibilités offertes permettent de satisfaire de nombreux besoins de détente.

1 – L'accueil et la restauration

sont assurés par :

- deux cercles-mess

La Tour d'Auvergne pour les officiers et civils assimilés dispose de 42 chambres et 2 appartements. En plus son annexe l'Hôtel Paris offrait 60 chambres et 6 appartements aux cadres, parents ou amis en visite ¹.

Le Sergent Blandan pour les sous-officiers et fonctionnaires assimilés a une capacité de 81 chambres.

Tous deux disposent, outre les chambres d'hôtel, d'un restaurant et d'une bibliothèque. Ils organisent des soirées dansantes et se chargent également de la réalisation d'apéritifs, cocktails ou réceptions.

- Pour les militaires du rang

Un Foyer de Garnison fonctionne à côté de l'ancienne gare de Baden-Baden en plein centre-ville. Situé à l'origine dans les mêmes locaux que le cercle franco-allemand, il a été complètement rénové en 1990, et transformé en une "Maison de France" dotée de deux salles de restaurant et d'une boutique.

En face de la gare de Baden-Baden un centre d'accueil offre les services d'un restaurant, d'un bar et d'une mini-boutique. Si les militaires du rang y sont toujours prioritaires on y rencontre également des membres F.F.A. et les membres étrangers du cercle franco-allemand, qui n'ont toutefois accès qu'à la fonction bar-restaurant.

2 – La section sportive et artistique de Baden-Baden

La S.S.A.B.B. permet aux jeunes et moins jeunes de participer d'innombrables activités sportives et artistiques ². Elle compte 3 500 membres.

¹ En 1992 il a été transformé en un ensemble de bureaux.

² 47 au total.

La Maison des jeunes et son annexe la Maison des Cadets accueillent garçons et filles de 6 à 18 ans, voire au-delà s'ils sont élèves du lycée Charles de Gaulle.

Animées par des civils et de jeunes militaires les deux maisons sont pourvues de salles de jeux, de lecture, de télévision. Elles permettent l'initiation à de nombreuses activités manuelles ou sportives, organisent des sorties piscine et ski ou des excursions en France et en Allemagne, des cours de danse classique et de natation et proposent durant les vacances scolaires de février et d'été des stages de ski et de voile.

Les adultes ont la possibilité de pratiquer la plupart des disciplines sportives : athlétisme et sports collectifs, gymnastique ou yoga, haltérophilie, escrime, judo, natation dans les différentes piscines de Baden-Baden et dans celle de la base canadienne de Baden-Sollingen, équitation, chasse et pêche subordonnées toutefois à l'obtention d'un permis délivré par la société des pêcheurs et chasseurs de Baden-Bühl, tennis (3 courts dans la cité Paris, un terrain de 2 courts près de l'hôtel Bellone en cité Bretagne, un tennis-club allemand) pétanque (un terrain en cité Bretagne) marche (parcours très variés dans les environs) par l'intermédiaire d'un club des marcheur du jeudi ou de marches populaires en R.F.A. et en France, ski avec des sorties organisées le jeudi ou le week-end sur les pistes de la Forêt Noire, et enfin tir au pigeon d'argile avec des rencontres nationales et internationales.

Les activités sportives sont complétées par la pratique du bricolage et des travaux manuels les plus divers en particulier pour les épouses, sans parler d'un très actif et très dynamique club de bridge.

Enfin, fonctionnent parallèlement de nombreuses associations ou amicales qui connaissent des fortunes diverses en fonction des mouvements des personnels et de leur engagement ¹ ; Groupement des Officiers de réserve en Allemagne, anciens légionnaires, médaillés militaires, Amicales des Bretons et des Gens du Nord, Veuves de guerre, Anciens enfants de Troupe, Fédération Nationale des anciens des F.F.A., cercle franco-allemand, associations de parents d'élèves...

3 – Les manifestations culturelles

Compte tenu de la situation géographique, ce sont elles les moins variées, à l'exception du cinéma. Situé à l'intérieur du Quartier De Lattre de Tassigny, il projette tous les soirs (sauf le lundi) un film différent, en moyenne trois ou quatre mais seulement après la sortie à Paris.

¹ Ainsi ont périclité par exemple faute d'animateurs la section D.E.F.A. de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques alors que la section R.F.A. est très active, ou encore la section Allemagne de l'Association des Professeurs d'Histoire-Géographie.

Des conférences sont proposées à intervalles réguliers : conférences type "connaissances du monde" à la Tour d'Auvergne, conférences sur un sujet bien particulier : historique, géographique ou d'actualité au cercle franco-allemand. Enfin le lycée Charles de Gaulle organise deux ou trois fois l'an des concerts de musique classique ou de rock.

Si l'on ajoute à toutes ces possibilités, le fait que Wissembourg, Haguenau et surtout Strasbourg sont des villes très proches, on comprend aisément, même si on le déplore, que de nombreux Français de Baden-Baden n'éprouvent pas la moindre envie, les difficultés de langue aidant, de s'intéresser au milieu allemand environnant.

Un certain nombre de commerçants locaux ont d'ailleurs si bien compris le phénomène qu'ils font distribuer dans les boîtes aux lettres des cités-cadres des publicités en français, précisant que l'on parle français et que l'on peut payer en francs. Par contre le numéro hebdomadaire du *Badisches Tagblatt* financé par la publicité de ces mêmes commerçants et annonçant les différentes manifestations culturelles, sportives ou commerciales locales, n'est pas, sauf exceptions, distribué dans ces mêmes boîtes aux lettres.

D) Une administration complexe

1 – La garnison de Baden-Baden

Elle est d'abord le signe de l'administration civile et militaire française en Allemagne.

A ce titre on y trouve :

- le P.C. et l'État-Major du Général Commandant le II^e C.A. et C.C.-F.F.A.
- la plupart des commandements ou Directions des Armes et services du II^e C.A. et des F.F.A.
- les organismes civils et militaires rattachés, répartis pour la plupart entre le périmètre des différentes cités-cadres : Économats, dispensaires, écoles - B.P.M.

Ces administrations sont réparties entre :

a) le Quartier De Lattre de Tassigny

on y trouve la majorité des organismes militaires soit :

le Cabinet de l'État-Major du Général Commandant le II^e C.A. et C.C.-F.F.A.

la Délégation allemande et les missions alliées (États-Unis, Grande-Bretagne, Canada) et le Bureau Renseignements et Relations extérieures.

le Service Financier

le Commandement des éléments "Air" en R.F.A.

les Commandements : Transmissions - Train - Groupements logistiques

la Direction de la Trésorerie aux Armées

le Conseiller technique et le service Biologique et Vétérinaire du secteur centre

l'Annexe de la section géographique des F.F.A.

l'Infirmerie de Garnison

l'Atelier d'Impression de l'Armée de Terre n° 3

le 20^e Régiment du Train

la Délégation du Contrôle Général des Armées

le Groupe d'Exploitation des Transmissions

le Maître-Tailleur et le Maître Bottier

le cinéma du Foyer central des F.F.A.

et il héberge un millier d'appelés.

b) le Bureau Administratif de Baden-Oos (B.A.B.O.)

Seul building à dix étages qui domine tout Baden-Oos ¹ il a été spécialement conçu pour abriter les différentes Directions et les services administratifs des F.F.A. : Douanes, Paierie Générale, Enseignement, Direction des Transports Militaires par Voie Ferrée, Direction des Essences des F.F.A., caisse locale de sécurité sociale n° 23, sécurité militaire des F.F.A. Il abrite également les bureaux des syndicats C.F.T.C., F.O., C.F.D.T. et ceux du Centre d'Information et d'Orientation.

c) Bâtiment administratif local

Situé à l'orée de la forêt derrière l'ancienne école Normandie, il regroupe les bureaux du Commandement de la Gendarmerie des F.F.A., du secteur du stationnement Centre, du Bureau de la Place, du groupement Prévôtal du secteur de stationnement centre, du Bureau administratif local et du "Mercure de Bade".

¹ La population allemande badenoise l'appelle tout simplement d'ailleurs "das Hochhaus", c'est-à-dire le "gratte-ciel".

Il faut y ajouter quelques services et installations plus dispersés géographiquement comprenant :

- la résidence du Général commandant le II^e C.A. et C.C.-F.F.A. au Jagdhaus, ancien pavillon de chasse des Grands Ducs de Bade, érigé en 1716 par la Markgräfin Sybilla Augusta pour ses fils, sur le versant ouest de Fremersberg.

- la Direction du Génie installée à Lichtental, à l'autre extrémité de Baden-Baden, à quelques mètres du couvent des cisterciennes, dont les terrains portent une grande partie des cités-cadres.

- Un terrain d'aviation franco-allemand situé derrière la gare de Baden-Baden.

A côté de cette administration "centrale" commune à l'ensemble des Forces Françaises en Allemagne, il existe au niveau de la Garnison Autonome de Baden-Bühl, une administration locale particulière, qui relève de l'autorité d'un commandant d'armes délégué.

2 – Le Commandant d'Armes Délégué et l'administration de la garnison

Depuis 1955 le Général commandant en chef les forces françaises en Allemagne exerce les pouvoirs d'un Général commandant de région militaire ¹. A ce titre, il est, de droit, commandant d'armes du siège de son commandement, fonction qu'il délègue à l'un de ses généraux adjoints, lequel prend le titre de commandant d'armes délégué ². Dans le cadre des Places de Baden-Baden et de Bühl le Commandant d'Armes délégué dispose à son tour des services :

- d'un officier supérieur adjoint du grade de lieutenant-colonel ou colonel chargé de le seconder dans la totalité de ses attributions, de traiter les questions communes aux deux Places et celles plus spécifiques à la Place de Baden et au terrain militaire d'Iffezheim. Il assure également la direction de la revue interne à la G.A.A.B. le "Mercure du Pays de Bade" ³.

- d'un médecin-chef, chef du service de santé de la garnison qui assure à la fois le contrôle technique et disciplinaire des unités subordonnées, c'est-à-dire les infirmeries de place de Baden-Baden et Bühl, les enquêtes et suivis épidémiologiques dans sa zone. ainsi que l'organisation et le contrôle du service médical de permanence de la G.A.A.B. y compris les dispensaires

¹ Article 10 du décret n° 55-1275 du 15 septembre 1955.

² Article 3, titre I du décret de référence.

³ *infra*, p. 569.

familiaux, le service médical de l'hygiène scolaire et de la médecine du travail.

– d'un secteur vétérinaire et biologique rattaché à la circonscription de la zone de stationnement centre.

– d'un officier supérieur adjoint pour la place de Bühl qui traite les actions spécifiques à la Place. Ce poste est occupé par l'officier le plus ancien, généralement le médecin-chef du centre hospitalier des armées "Francis Picaud".

Les attributions du Commandant d'Armes délégué englobent tous les aspects de la vie quotidienne des Français de la garnison, tant sur le plan militaire que sur le plan civil ¹.

1 – Sur le plan militaire

Il est le responsable territorial pour l'application de toutes les mesures de sécurité telles que par exemple la proposition, éventuellement, de la création ou du classement des installations en "zones militaires sensibles", la centralisation et la diffusion des informations assurant les liaisons avec le commandement territorial correspondant de la Bundeswehr. Sur le plan logistique ses attributions s'étendent aux domaines de la circulation et des transports : transports en commun des personnels travaillant au profit des armées, des écoliers et des étudiants, délivrance des ordres de sortie pour tous les véhicules, entretien et réparation des matériels nécessaires.

Il est chargé également de l'information auprès des personnels pour tous les problèmes d'ordre militaire, pré et paramilitaire tels que la préparation militaire, le recrutement et l'organisation matérielle des concours ou examens pour les collèges et écoles militaires, les examens de langues étrangères et du permis de transport en commun.

Il s'occupe de l'organisation des activités sportives ainsi que de la répartition et de l'entretien des installations sportives.

2 – Sur le plan civil

Président de la commission des logements il est responsable de leur affectation et du contrôle de leur utilisation.

Président du Conseil local des Économats, dont il nomme les membres, il est chargé du contrôle de leur accès.

¹ En France les pouvoirs du Commandant d'Armes s'étendent uniquement sur la vie militaire et les logements mis à la disposition des familles.

Il est l'autorité de tutelle des Cercles de la garnison, contrôle les Foyers de Garnison pour lesquels il peut délivrer des autorisations exceptionnelles d'accès.

Président du Comité social du sous-district de Baden-Bühl, il participe à la mise en œuvre de la politique sociale et assure la répartition des crédits mis en place au titre de l'action sociale complémentaire pour les civils et de l'aide aux militaires du rang défavorisés.

Il délivre d'autre part les autorisations correspondantes pour l'organisation et le montage des kermesses.

Dans le cadre des différentes consultations électorales (présidentielles, législatives, européennes...) et des référendums nationaux il organise le déroulement des opérations de vote à l'intérieur de la garnison autonome.

Enfin il assure les liaisons avec les autorités françaises présentes : (consul de France à Baden-Baden, chefs des établissements de l'Éducation Nationale, associations des parents d'élèves, associations d'anciens militaires, amicales diverses, clubs, cercles franco-allemands) ainsi qu'avec les autorités militaires et civiles allemandes et les services municipaux locaux pour toutes les questions qui sont du ressort de la place.

En dépit des infrastructures et d'une organisation semblables à celles de bien des petites villes de métropole, les cités françaises ne peuvent être comparées à des municipalités : elles ne bénéficient d'aucune administration de type municipal, ni d'aucune émanation représentative de la population.

La vie des garnisons est réglée par les textes du Bulletin Officiel des Armées, partie permanente, précisés par les services du Bureau Organisation et du Bureau logistique de l'État-Major, en fonction de chaque secteur. Un "Rapport de Place" documentation à la fois obligatoire et officielle mais sans aucune information de caractère politique est diffusé auprès de chaque Bureau ou service.

Il est divisé en deux parties :

- la partie officielle renferme tous les ordres et les informations à diffuser à l'ensemble des services, concernant les activités militaires, les transports, les services civils.

- la partie non officielle donne des renseignements complémentaires sous forme d'informations d'intérêt commun : circulation dans les cités, fermeture des cercles-mess, réunions des clubs, activités sportives...

Sur le plan pratique chaque cas qui se présente, est réglé par l'administration compétente, en fonction des textes en vigueur. Les services civils sont administrés selon leur propre règlement intérieur : dans le cas de l'enseignement par exemple, les nominations sont faites par le Directeur de

l'Enseignement français en Allemagne et enterinées ensuite par le Bureau des Personnels Civils.

Les modalités de la vie quotidienne, tel le ramassage des ordures, sont réglées par le Major de garnison.

Le Commandant d'Armes est, lui, l'interlocuteur obligé :

- des représentants des personnels civils étrangers.
- des syndicats pour toutes les questions ayant trait au droit ou à la sécurité du travail. Il préside également avec le Major de garnison et en présence de techniciens spécialistes désignés, tous les comités techniques pour la sécurité, les incendies, les logements.

Dans chaque immeuble un chef de bloc ¹ est chargé pour sa part de faire respecter les ordres du commandement et d'afficher les instructions particulières dans le cas de travaux entrepris par les services du Génie, ou dans le cadre d'opération de nettoyage.

Sur le plan financier enfin, le Général Major Régional des F.F.A., qui est le plus souvent le général le plus ancien en grade après le Général Commandant en chef, est reponsable des finances pour tout ce qui touche les infrastructures. Au niveau de chacune des garnisons ce sont les services utilisateurs qui sont responsables de leurs finances, alloués par leurs ministères respectifs.

La vie dans les garnisons françaises d'Allemagne se caractérise donc par l'absence totale de toute institution représentative locale, et partant l'absence de toute participation de la population, en dehors de la vie associative, à la prise des décisions mettant en jeu leur réalité quotidienne.

¹ Il s'agit généralement du militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé.

QUATRIÈME PARTIE

BERLIN

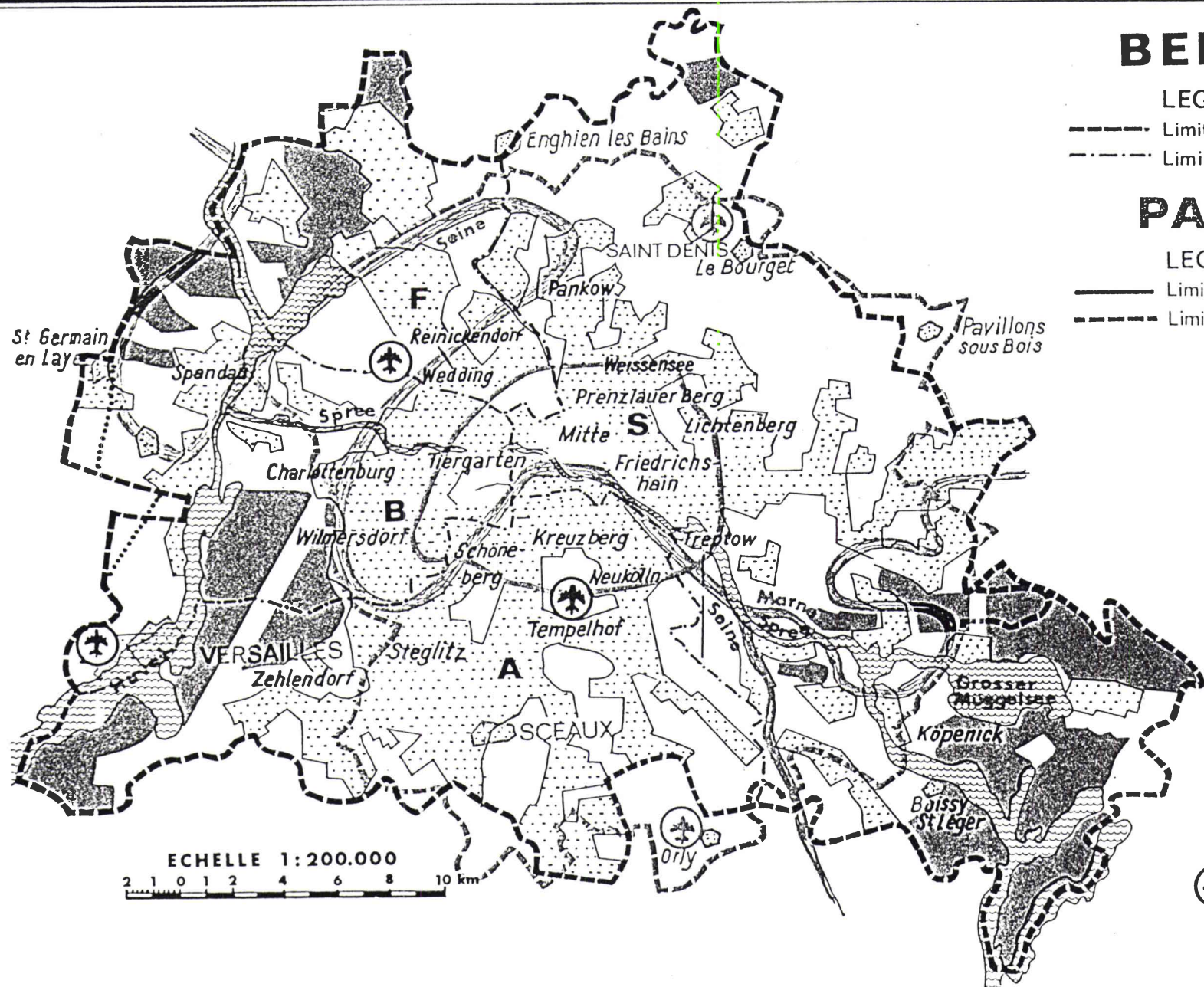
CHAPITRE I

BERLIN : 1945-1990 DES CRISES A LA STABILISATION ¹

L'ancienne capitale du Reich, symbole de la victoire alliée sur l'Allemagne en 1945, devient très vite l'enjeu des rivalités nées de la guerre froide entre l'Ouest et l'Est.

Pendant près de 45 ans la ville va connaître une situation bien particulière. Alors que le Régime d'Occupation imposé par les vainqueurs à la fin de la guerre prend définitivement fin en R.F.A. en 1955 il perdure à Berlin. Les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique continuent à y détenir l'autorité suprême, en vertu de la capitulation sans condition du Reich. Et toutes les activités exercées sur place par les autorités de Berlin et par celle de la République Fédérale demeurent placées sous leur contrôle. Cet état fait des militaires français présents à Berlin, un élément à part dans le cadre des F.F.A.

¹ Il ne saurait être question de retracer ici l'histoire détaillée de la ville, pour laquelle existe une abondante littérature. Les titres des ouvrages de référence figurent dans la bibliographie.



BERLIN

LEGENDE

- Limite du Grand Berlin
- - - Limite du Secteur

PARIS

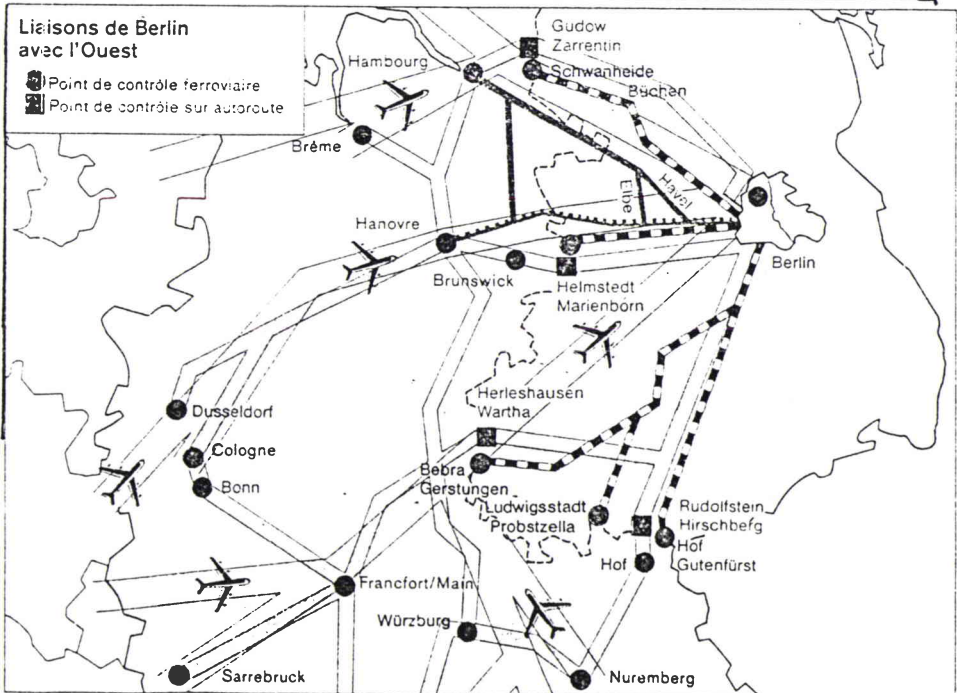
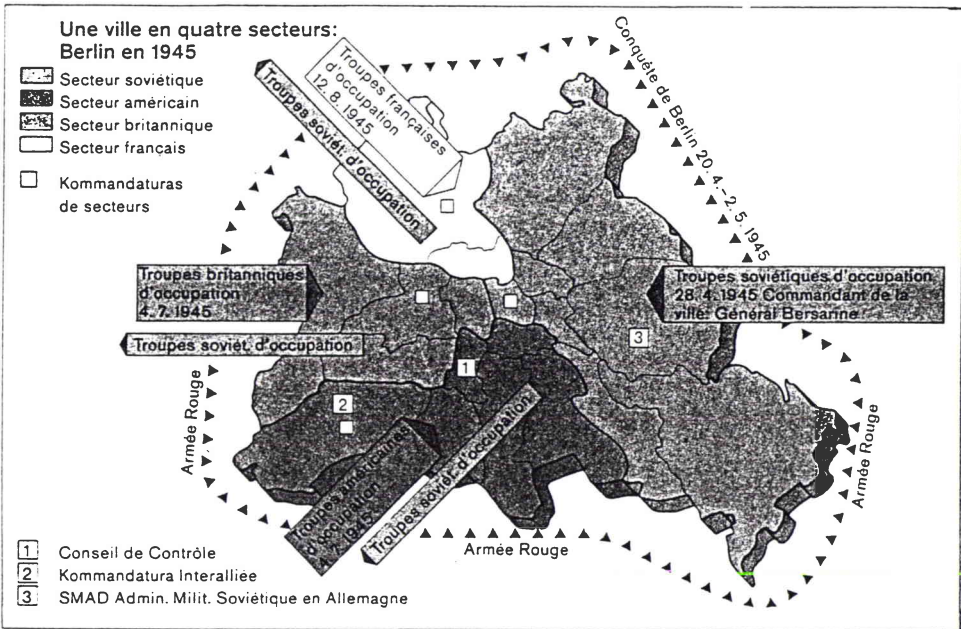
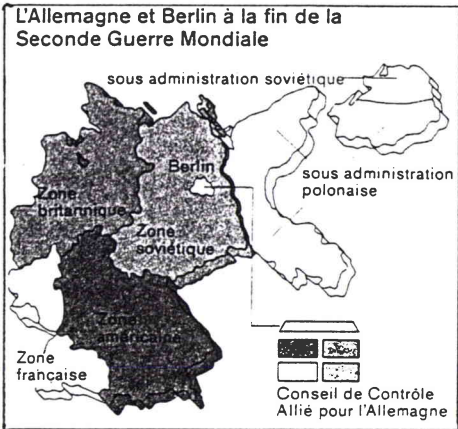
LEGENDE

- Limite de Paris
- - - Limite du Depart de la Seine

- A** SECTEUR AMERICAIN
- B** SECTEUR BRITANNIQUE
- F** SECTEUR FRANCAIS
- S** SECTEUR SOVIETIQUE



BERLIN : 1945-1990



Source : Centre d'Information sur Berlin

I – DE L'UNION A LA CONFRONTATION 1945-1948.

A) La situation au lendemain de la guerre

La guerre s'achève pour Berlin le 2 mai 1945, soit six jours avant la capitulation du III^e Reich.

Le Protocole de Londres du 12 septembre 1944, auquel la France adhère le 26 juillet 1945 avait prévu le partage de l'Allemagne en trois puis en quatre zones d'occupation¹. Toutefois les Alliés ne songeaient pas à partager l'Allemagne en États différents. L'unité allemande devait être maintenue et les Alliés avaient décidé d'harmoniser leurs politiques par l'intermédiaire d'un Conseil de Contrôle Allié, qui, après la victoire, établit son siège à Berlin (accord du 14 novembre 1944).

Les Soviétiques, qui avaient conquis la ville du 16 avril au 2 mai en assurent seuls l'administration durant les mois de mai et juin, alors que les Américains et Britanniques stationnent dans des territoires affectés à la zone soviétique.

Conformément au Protocole de Londres, Anglais et Américains s'installent dans leurs zones respectives début juillet, suivis par les Français au mois d'août². Afin d'assurer une délimitation claire des zones de stationnement des différentes troupes, les quatre secteurs sont constitués chacun à partir d'un regroupement bien défini de circonscriptions³, mais sans qu'il ne soit porté atteinte le moins du monde au principe d'une administration commune.

La première séance de la Kommandatura Interalliée se tient dès le 11 juillet. Comme il en ressort du Protocole, Berlin semble appelé à garder une sorte de rôle de capitale, à côté des zones attribuées à chacune des puissances. Son nom ne figure nommément d'ailleurs dans aucune d'entre elles, la zone soviétique se contentant de l'entourer.

Lors des négociations d'autre part, les Alliés n'avaient pas jugé nécessaire de régler par écrit les modalités d'accès à la ville : seules les liaisons aériennes avaient fait l'objet de clauses précises.

¹ "L'Allemagne, dans les frontières qu'elle possédait au 31 décembre 1937 sera divisée aux fins d'occupation en quatre zones, qui seront réparties entre les quatre puissances, et en un territoire, particulier de Berlin qui sera occupé conjointement par les quatre puissances (...). Une Autorité Interalliée de gouvernement (Kommandatura) composée de quatre commandants nommés par leurs commandants en chef respectifs sera instituée pour mettre en place l'administration conjointe du territoire du Grand Berlin (par quoi il faut entendre le territoire tel que défini par la loi de 1920).

² Les premières troupes sont arrivées le 3 juillet 1945.

³ Voir la carte p. 342.

Ainsi l'ensemble du Grand Berlin constitue en août 1945 un territoire spécial sous statut quadripartite. Le partage en secteurs procède de préoccupations purement techniques et chacune des Puissances y a un droit égal de présence.

Très vite cependant la situation va changer.

B) Les premières initiatives soviétiques

Seuls maîtres du Grand Berlin au départ, les Soviétiques mettent en place, dès le mois de mai, une administration militaire ou S.M.A.D. composée d'une municipalité pour l'ensemble de la ville et dont la moitié des 14 conseillers municipaux sont des communistes. Ils nomment également d'autres communistes aux postes clés des nouvelles circonscriptions administratives.

Le 10 juin 1945 ils autorisent la création de partis politiques : Parti Communiste, Parti Socialiste, Partis Chrétien Démocrate et Libéraux Démocrates, qui s'engagent à coopérer au sein d'un Bloc des Partis anti-fascistes et démocratiques, à l'intérieur duquel le P.C. devait jouer un rôle prépondérant.

Dans le même but le S.M.A.D. pousse communistes et socio-démocrates à fusionner en un seul parti.

Inquiets de cette initiative qui risque de faciliter la mainmise soviétique sur le nouveau parti, les militants du S.P.D. obtiennent, dans les secteurs occidentaux une consultation de leurs bases. Celles-ci rejettent le projet, le 31 mars 1946 à 82,3 %.

Dans le secteur oriental au contraire, la fusion donne naissance en avril 1946 au Parti socialiste d'Allemagne S.E.D. Peu à peu purgé de ses éléments les plus libéraux, il devient un parti marxiste léniniste sur le modèle soviétique.

Des élections législatives, le 20 octobre 1946, pour la désignation d'une chambre des Députés donnent lieu à une campagne électorale très animée, dont l'enjeu est l'administration de la ville et de ses différentes circonscriptions. Elles sont un échec pour le S.E.D. qui ne remporte que 19,8 % des voix contre

48,7 % pour le S.P.D.
22,2 % pour les Chrétiens Démocrates C.D.U.
et 9,3 % pour les Libéraux Démocrates L.P.D.

En dépit de ce maigre résultat, l'administration soviétique maintient, dans son secteur, les communistes à leurs postes.

Par contre elle ne peut empêcher, en juin 1947, l'élection par l'Assemblée nouvellement élue, d'Ernst Reuter, S.P.D. et anti-communiste

convaincu, au poste de Bourgmestre. Mais comme l'élection doit être enterinée par la Kommandatura, le commandement soviétique fait usage en août 1947 de son droit de veto ¹.

La dégradation des relations entre les soviétiques et les occidentaux s'accélère dans le contexte de la guerre froide :

- la conférence réunie à Londres recommande dans son communiqué final du 6 mars 1948 un gouvernement allemand concernant les trois zones occidentales de la R.F.A., pour lesquelles est envisagée une participation au Plan Marshall.

- Dans une note du 6 mars les soviétiques reprochent aux occidentaux la violation des accords sur le Conseil de Contrôle Allié et des accords de Potsdam.

- le 20 mars à la suite de la publication des textes relatifs à la réforme monétaire préparée par les occidentaux dans leur zone, le Maréchal Sokolowski déclare la séance suspendue et quitte la salle de conférences sans préciser de nouvelle date pour la poursuite des consultations. L'U.R.S.S. se retire du Conseil de Contrôle Interallié.

Le 16 juin finalement, le Maréchal Sokolowski quitte la Kommandatura de Berlin. Ainsi prend fin, dans les faits, l'administration conjointe et l'unité juridique de la ville. Ses deux parties dorénavant vont évoluer différemment.

II – LA CONFRONTATION EST-ouest ET LA COUPURE DE LA VILLE

La question monétaire va accélérer la division des anciens Alliés.

B) L'amorce de partage

Le 19 juin 1948 le Maréchal Sokolowski interdit toute introduction d'un mark-ouest à Berlin sous prétexte que celle-ci fait partie de la zone soviétique. Les commandants alliés protestent et proposent, vainement, l'introduction d'un mark-est à condition d'en contrôler l'émission et la circulation. Devant l'impossibilité d'aboutir à un accord les occidentaux introduisent, dans les trois zones d'Allemagne de l'Ouest, une nouvelle monnaie le Deutsch Mark, le 20 juillet 1948. Deux jours plus tard, le 22,

¹ Émigré en Turquie Ernst Reuter devint professeur d'économie à Ankara de 1935 à 1946. Par suite du refus soviétique il n'entre en fonction que le 7 décembre 1948 et devient chef du gouvernement de Berlin-Ouest en 1951. Il meurt en 1953.

l'U.R.S.S. procède à son tour dans sa zone et son secteur de Berlin à une conversion monétaire.

En application du statut quadripartite les occidentaux avaient excepté Berlin de la réforme. L'U.R.S.S. au contraire prétend imposer le mark-est à l'ensemble de la ville, ce qui lui aurait permis d'intégrer financièrement et économiquement les trois secteurs ouest au secteur est.

Devant cette mesure les trois Puissances occidentales décident d'introduire à leur tour le Deutsch Mark dans leurs secteurs le 24 juillet 1948. Cette mesure, décisive, renforce les liens entre la Trizone et Berlin-Ouest. Celle-ci devient alors un corps étranger dans la zone soviétique et un obstacle à l'extension du modèle soviétique.

L'U.R.S.S. proteste énergiquement et Staline décide de répliquer en attaquant le point faible du dispositif des trois autres occupants, à savoir les voies d'accès ¹ aux secteurs ouest de Berlin. En effet, et ceci à la demande expresse des soviétiques, depuis 1945, la ville était ravitaillée principalement par les zones occidentales, ce qui obligeait l'ensemble des matières premières, produits alimentaires et produits de première nécessité à transiter par la zone soviétique.

Et c'est le blocus de Berlin le 24 juin 1948, pretextant des incidents techniques, les autorités soviétiques coupent toutes les communications routières et ferroviaires entre les trois secteurs occidentaux et le restant de la R.F.A. De plus les autorités de Berlin-Est coupent l'approvisionnement en électricité. Staline espère par ce biais contraindre ses partenaires à reprendre les négociations sur l'Allemagne et empêcher la fondation d'un nouvel état à l'ouest. Ou, s'il faut se résigner à la division de l'Allemagne, prendre tout au moins le contrôle de la totalité de l'ancienne capitale et l'intégrer dans l'Allemagne de l'Est.

Mais les Américains ripostent par la mise en place d'un pont aérien ². En l'espace de trois mois est construit, en secteur français, l'aéroport de Tegel. De juin 1948 à mai 1949, en quelques 275 000 vols, les avions cargos convoyent 2 500 000 tonnes de marchandises vers Berlin (y compris le charbon et les pièces détachées nécessaires à la construction d'une centrale électrique, la centrale Ernst Reuter). Le blocus achève la division de l'administration centrale de la ville et renforce le contrôle du S.E.D. sur le secteur oriental. Dans les trois secteurs occidentaux au contraire, des élections municipales ont lieu le 5 décembre 1948. En dépit du boycott décrété par le S.E.D. la participation électorale atteint 86,7 %. Le 7 décembre Ernst Reuter

¹ Cf. carte p. 343.

² A. FONTAINE. *Histoire de la Guerre Froide*. Fayard 1955.

est élu au poste de Bourgmestre. Et le 21 décembre la Kommandatura reprend ses travaux à trois.

L'U.R.S.S. finalement accepte des entretiens avec les États-Unis sous l'égide de l'O.N.U. Ils aboutissent à l'accord quadripartite de New-York en mai 1949 qui revient à la situation antérieure au blocus pour les voies d'accès et fixe la levée de celui-ci au 12 mai 1949.

Les conséquences sont nombreuses :

- Pour les occidentaux Berlin est devenu un symbole du combat pour la liberté, le gage de leur résolution à faire obstacle à l'expansionnisme soviétique.

- Entre les Berlinoises et les Puissances occidentales l'état d'esprit a changé. D'occupants, les Alliés et surtout les Américains, sont devenus des protecteurs.

- La nécessité d'un nouvel État démocratique à l'ouest, s'impose de plus en plus à l'esprit des hommes politiques occidentaux, afin de faire contre-poids aux régimes communistes dans l'est de l'Allemagne et de l'Europe.

Ainsi donc le Blocus a renforcé Berlin Ouest. Le prix à payer toutefois est la coupure de la ville.

B) Berlin point de jonction des deux États allemands

Depuis décembre 1948 Américains, Britanniques et Français assurent seuls la conduite des affaires, aboutissant dans la pratique à une administration tripartite des secteurs ouest. De son côté l'U.R.S.S. agit en seul maître à l'Est.

Tout naturellement les deux parties de la ville se joignent chacune aux deux États allemands nouvellement créés : R.F.A. en mai 1949
R.D.A. en octobre.

Les Alliés toutefois mettront une restriction pour Berlin Ouest ¹. Si aux termes de la Loi Fondamentale, article 23, le Grand Berlin est un land de la République Fédérale, la ville ne peut être gouvernée par le Pouvoir Fédéral (article 144 paragraphe 2 du 23 mai 1949).

¹ L'Acte d'autorisation des Gouverneurs Militaires pour la Loi Fondamentale du 12 mai 1949 précise : "...Nous interprétons les termes des articles 23 et 144 paragraphe 2 de la Loi Fondamentale, comme une acceptation de notre demande précédente, en ce sens que Berlin n'aura pas de représentation délibérative au Bundestag ou au Bundesrat et ne sera pas non plus gouverné par le Pouvoir Fédéral, mais pourra désigner un nombre limité de représentants pour participer aux sessions de ces corps législatifs".

L'U.R.S.S. par contre, profitant du fait que Berlin est enclavé dans le territoire de la R.D.A., fait du secteur oriental, en violation du statut quadripartite, la capitale de ce nouvel État.

La R.D.A. isole de plus en plus les secteurs occidentaux de leur environnement naturel : – coupure des communications téléphoniques entre les deux parties de la ville en mai 1952, de même que l'interruption d'un nombre croissant de liaisons routières

– interdiction, sauf autorisation spéciale pour les Berlinoises de l'ouest, de séjourner en R.D.A. (cette mesure toutefois ne concerne pas Berlin Est) à partir de juillet 1952

– interruption des liaisons par autobus et par tramways à partir de 1953. Désormais seuls le métro et la S-Bahn relient encore les deux parties de la ville.

Économiquement aussi les deux parties se différencient de plus en plus l'une de l'autre. Grâce au Plan Marshall et à l'aide croissante de la R.F.A., Berlin Ouest profite très largement du "miracle économique" alors que au contraire les livraisons gratuites à l'U.R.S.S. au titre des réparations et l'économie planifiée, sont autant de freins au redémarrage de la R.D.A.

En juin 1953 le mécontentement social se traduit par des grèves et des manifestations à Berlin Est. Les exigences sur le plan économique et social sont bientôt accompagnées de revendications politiques. Très vite aussi le mécontentement gagne l'ensemble de la R.D.A.¹. Le commandement soviétique du secteur réagit brutalement : le 17 juin à 13 h il décrète l'état d'exception, les chars dispersent les manifestants, faisant 23 morts selon les sources officielles, plus de 200 selon les responsables ouvriers.

Les occidentaux ont assisté, impuissants, au soulèvement et à son écrasement. Liberté et démocratie, dorénavant, ne se concevront plus guère qu'à l'ouest, la frontière avec le secteur oriental est devenue le signe de la séparation entre l'Est et l'Ouest.

Cette césure s'accroît encore en 1954-1955 avec l'adhésion de la R.F.A. à l'O.T.A.N. et celle de la R.D.A. au Pacte de Varsovie.

Le Régime d'Occupation prend fin en R.F.A. le 1^{er} août 1955 à l'exception de Berlin. Les occidentaux y gardent leurs prérogatives, mais ils admettent que, à l'exception des domaines réservés (statut, défense, sécurité, circulation aérienne...) des relations de plus en plus étroites s'établissent entre leurs trois secteurs et le gouvernement fédéral.

¹ 270 localités connaissent des mouvements de grèves le matin du 17 juin, en particulier dans les grandes entreprises.

C) Le Mur et la séparation de la ville 1958-1971

En dépit de toutes les vicissitudes politiques, la frontière entre les deux moitiés de la ville reste très perméable.

Berlin Ouest "vitrine" de l'occident face au monde communiste attire chaque jour de nombreux visiteurs de l'Est. Un nombre croissant d'entre eux en profite d'ailleurs pour rester définitivement à l'ouest¹. Devant cette hémorragie, l'U.R.S.S. une fois encore réagit fermement. Le 10 novembre 1958 Nikita Krouchtchev demande aux occidentaux "...de renoncer aux résidus du régime d'occupation de Berlin et de permettre ainsi d'instaurer une situation normale dans la capitale de la R.D.A."

Quelques jours plus tard dans une note adressée aux trois Puissances occidentales, il exige le retrait de leurs troupes et la transformation de Berlin Ouest en une entité politique autonome, dans un délai de six mois. Si, passé ce laps de temps, les occidentaux ne sont toujours pas disposés à négocier, les mesures projetées "feraient l'objet d'un accord avec la R.D.A., qui disposerait alors de la pleine souveraineté sur son territoire et donc aussi, librement, de ses liaisons aériennes, fluviales et terrestres".

Les gouvernements américain, britannique et français repoussent l'ultimatum dès le 31 décembre 1958.

Deux conférences, réunies à Genève de mai à septembre 1959 puis à Paris en mai 1960, pour régler le problème, échouent successivement. Krouchtchev rencontre le nouveau président américain J.-F. Kennedy à Vienne les 3 et 4 juin 1961 et lui renouvelle avec force ses menaces contre Berlin. Kennedy riposte en réaffirmant fermement dans son message à la Nation du 25 juillet 1961 les trois principes essentiels "Three essentials" de la politique américaine à Berlin : – défense de la présence occidentale
– maintien du droit d'accès
– garantie de l'autodétermination des Berlinoises de l'ouest et du libre choix de leur forme de vie.

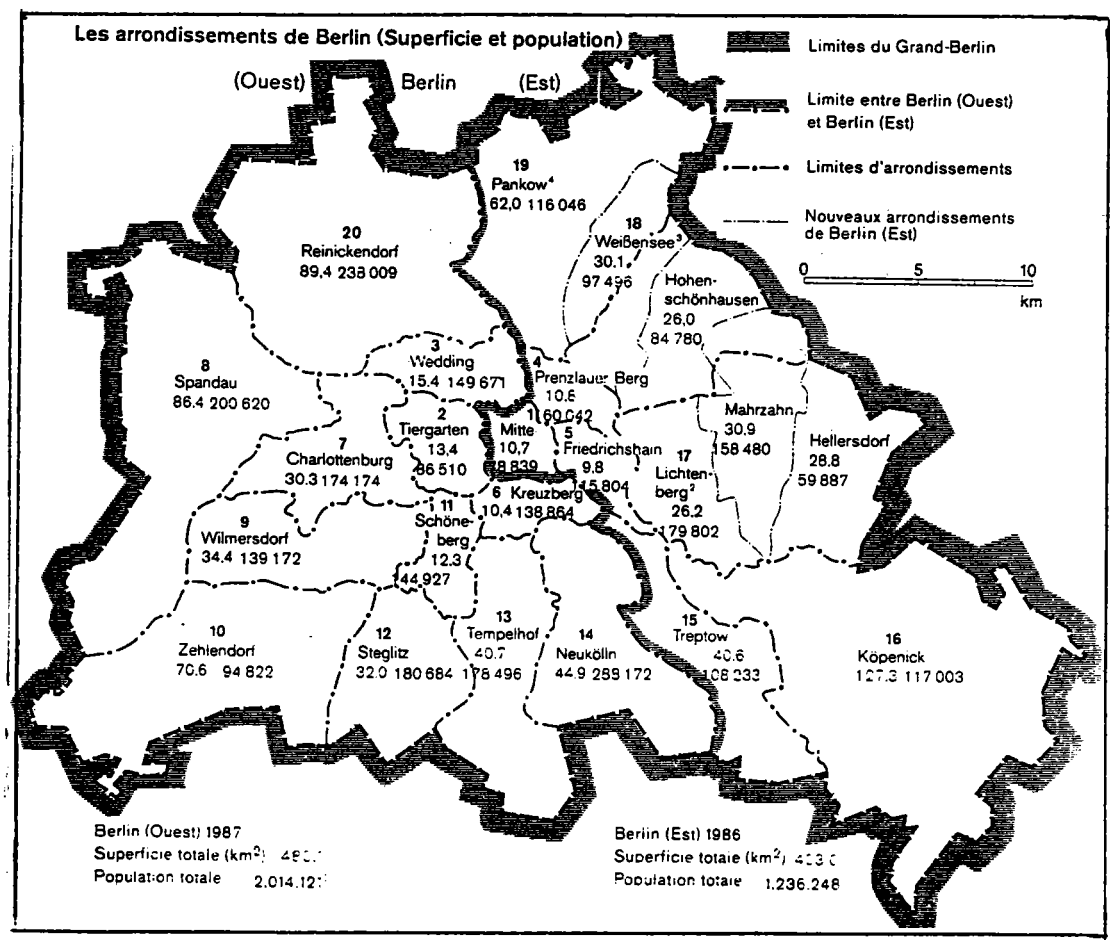
La menace soviétique amplifie le mouvement des départs de R.D.A. (4 000 passages pour la seule journée du 12 août 1961)². Pour stopper l'exode, les unités de la Police Populaire et des Groupes de Combat de la classe ouvrière dépavent, dans la nuit du 12 au 13 août, les points de passage routiers vers Berlin Ouest, tendent des barbelés, creusent des tranchées. Parallèlement, les autorités de R.D.A. coupent les lignes du métro et de la S-Bahn. Quelques jours plus tard enfin, elles interdisent aux Berlinoises de l'ouest de se rendre à Berlin Est.

¹ Il s'agit essentiellement d'ouvriers qualifiés, de techniciens et de jeunes, ce qui aggrave encore les difficultés économiques de R.D.A.

² Environ 3 millions 1/2 de personnes entre 1949 et 1961.

routiers vers Berlin Ouest, tendent des barbelés, creusent des tranchées. Parallèlement, les autorités de R.D.A. coupent les lignes du métro et de la S-Bahn. Quelques jours plus tard enfin, elles interdisent aux Berlinoises de l'ouest de se rendre à Berlin Est.

Sur 46 km le "Mur de la Honte" sépare désormais les deux parties du Berlin de 1920, soit :
480 km pour Berlin Ouest
403 km pour Berlin Est



1) Au recensement du 25 mai 1987

3) Parties rattachées à Hohenschönhausen et Marzahn

2) Parties rattachées aux arrondissements de Marzahn, Hellersdorf et Hohenschönhausen

4) Partie rattachée à Weißensee

Le Mur se poursuit sur 120 km et boucle les trois secteurs occidentaux les séparant du territoire de la R.D.A. Les occidentaux ont une nouvelle fois assisté impuissants à sa construction, ne pouvant que protester et dénoncer ce bouclage, contraire au statut quadripartite. En fait la construction du Mur marque la fin de l'escalade entre l'Est et l'Ouest. La présence des occidentaux à Berlin ne sera plus remise en question, même si l'U.R.S.S. et les autorités est-allemandes continuent à parler de Berlin-Ouest comme d'une entité politique autonome, dont les liens avec la R.F.A. et l'occident sont "contraires au droit international" ¹. De leur côté les Occidentaux insistent sur la nécessité du maintien des liens qui existent en vertu de leur pouvoir suprême, et réaffirment leur détermination à défendre la sécurité de Berlin, y compris sur les voies d'accès.

III – L'ACCORD QUADRIPARTITE DE 1971 ET SES RETOMBÉES

Le climat de détente, qui, à la fin des années soixante succède peu à peu à la Guerre Froide, va faire sentir ses effets sur la situation de Berlin.

A) Les fruits de la détente

En 1969 Willy Brandt S.P.D., Bourgmestre de Berlin Ouest de 1957 à 1966 devient chancelier de la République Fédérale. Convaincu que la reconnaissance de la R.D.A. permettrait non seulement d'entraîner des progrès sur le plan des contacts humains entre les deux Allemagnes, mais aussi d'améliorer la situation de Berlin, il engage une politique d'ouverture à l'Est : l'Ost-politik.

Le 12 août 1970 il signe le Traité de Moscou ² par lequel les deux États renoncent à tout recours à la force et reconnaissent l'inviolabilité des frontières nées de la deuxième guerre mondiale et tout particulièrement celles de la ligne Oder-Neisse.

La R.F.A. renonce d'autre part à la réunification de l'Allemagne. La contrepartie de cette réconciliation avec l'U.R.S.S. et les autres Pays de l'Est ne peut se traduire que par un assouplissement de la politique soviétique sur Berlin. La ville se trouve ainsi être un enjeu essentiel de l'Ost-politik.

¹ En décembre 1963 un "arrangement sur les laissez-passer" signé conjointement par le Sénat de Berlin et les autorités de la R.D.A. et renouvelé jusqu'en 1966 permet à 73 000 personnes de se rendre à l'Est, pour les fêtes de fin d'année. Par contre, en juin 1968 Berlin Est institue l'obligation du passeport et du visa pour tous les voyageurs en provenance de l'Ouest.

² Complété en décembre 1970 par le Traité de Varsovie.

Les puissances occidentales de leur côté s'engagent dans la même voie. Dès le 27 février 1969 d'ailleurs le Président Nixon en visite à Berlin Ouest avait déclaré : "Nous devrions oublier le mot de Berlin comme provocation. Nous devrions tous voir dans la situation de Berlin une invitation, un appel à mettre fin ici et partout à la tension du passé".

Mais les entretiens qui ont repris entre les anciens vainqueurs, dans les locaux mêmes de l'ancien conseil allié en secteur américain, n'avancent guère. Le Gouvernement Fédéral alors appuyé par ses alliés, met un "junction" ¹ entre l'entrée en vigueur du Traité de Moscou et un règlement sur la question de Berlin. De leur côté les membres de l'O.T.A.N. lient l'ouverture d'une conférence sur la sécurité en Europe, réclamée par l'U.R.S.S., à une conclusion satisfaisante des conversations sur Berlin.

B) Les nouveaux accords

Cette mise au point amène finalement un déblocage des conversations et permet aux trois Alliés occidentaux d'améliorer, par le règlement de questions pratiques, la viabilité des secteurs occidentaux de Berlin.

Les négociations aboutissent le 3 septembre 1971 à la signature de l'Accord Quadripartite ². Il reste aux deux États allemands à négocier entre eux les détails de l'accord-cadre.

A la demande des Quatre et conformément à leurs vœux ils signent :

- le 17 décembre un accord sur le transit à travers la R.D.A.
- le 20 décembre un accord sur les voyages et les visites de Berlinois de l'Ouest.

L'ensemble des accords entre en vigueur le 3 juin 1972, après que les ministres des Affaires étrangères des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S. eussent signé à Berlin le protocole final de l'Accord Quadripartite. Après l'entrée en vigueur du Traité de Moscou, le Traité "fondamental" inter-allemand est signé le 21 décembre 1972 : il pose les bases des relations entre les deux États et crée les conditions de la coexistence pratique dans les différents domaines.

Soviétiques et Occidentaux toutefois, étant restés chacun sur ses positions, l'Accord quadripartite n'apporte rien de nouveau sur le plan du statut juridique de Berlin. Les Alliés considèrent que le statut d'occupation quadripartite et l'accord lui-même s'appliquent à l'ensemble de Berlin, tandis que l'U.R.S.S., pour laquelle Berlin Est est la capitale d'un État souverain, la

¹ = "lien".

² Voir *infra*, p. 356.

R.D.A. prétend par ce fait même en limiter l'application aux seuls secteurs occidentaux. L'U.R.S.S. cependant ne remet plus en cause le droit des Alliés de rester dans la ville et celle-ci n'est plus le point de départ ou l'enjeu des tensions Est-Ouest ¹.

Le nouveau tournant amorcé dans les relations Est-Ouest à partir de 1985 et la signature de l'accord américano-soviétique sur la suppression des missiles à moyenne portée en décembre 1987 contribuent à améliorer la situation de la ville.

En 1987 la célébration du 750^e anniversaire de Berlin est commémorée avec autant de fastes à l'Est qu'à l'Ouest.

En 1988, Berlin Ouest est choisie comme "Ville culturelle de l'Europe" couronnant un rôle qui dépasse largement le cadre de la ville et les frontières nationales.

Le 9 novembre 1989 enfin, la R.D.A. rend publique sa décision d'autoriser sans restriction les voyages à l'étranger pour ses ressortissants. Une foule immense se présente aussitôt devant les points de passage pour se rendre à Berlin Ouest. Sous la pression populaire les gardes-frontières autorisent le passage sans contrôle. A partir de là, plus rien ne peut entraver les retrouvailles des deux parties de la ville, qui culminent avec l'ouverture du Mur à la Porte de Brandebourg.

Les rencontres entre le Sénat de Berlin Ouest et la Mairie de Berlin Est s'intensifient afin de préparer la réunion de la ville qui devient effective le 2 octobre 1990 date de la réunification de l'Allemagne.

¹ Dans son rapport sur l'état de la nation du 14 mars 1986 le chancelier Helmut Kohl rappelle que la ville divisée ne fait plus partie des "foyers de crise" internationaux (rapport dans *die Zeit* du 15 mars 1986).

CHAPITRE II

LE STATUT DE BERLIN

Cette expression désigne l'ensemble des accords et des textes conclus entre les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, soit pendant la guerre, soit dans l'immédiate après-guerre.

Constituée par trois textes fondamentaux et des textes complémentaires, ce statut régit la présente des quatre Puissances à Berlin, ainsi que leurs accès à la ville, étant entendu que les droits et les responsabilités qui en découlent pour celles-ci s'imposent à l'Allemagne.

I – LES TEXTES

A) Les textes fondamentaux ont été élaborés en 1944 par la “commission consultative européenne” créée lors de la Conférence de Moscou qui réunit en novembre 1943 les trois Ministres des Affaires Étrangères des États-Unis, de Grande-Bretagne et d'U.R.S.S.

Il s'agit :

- 1) du Protocole de Londres du 12 septembre 1944

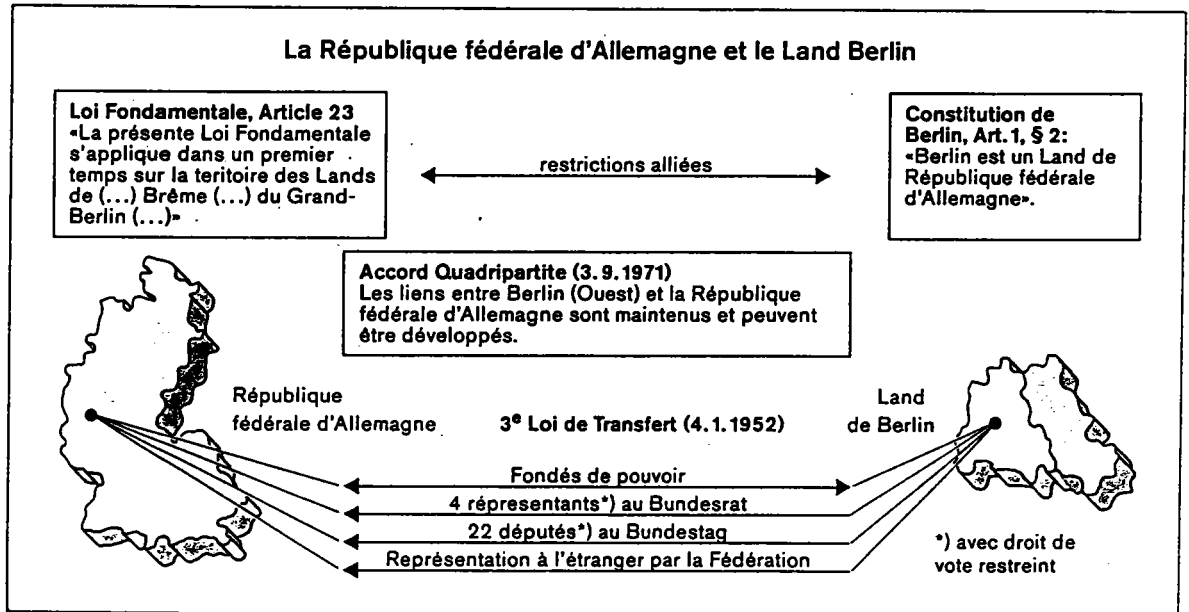
Ce texte crée trois, puis quatre, zones d'occupation en Allemagne et forme de Berlin une région spéciale occupée conjointement par les Puissances signataires.

LES ACCORDS SUR BERLIN**Vue d'ensemble des règlements sur Berlin**

(d'après : Institut pour les questions concernant l'Allemagne dans son ensemble)

Avant l'accord Quadripartite	Depuis
Situation de Berlin utilisée comme facteur de crise	Engagement à éliminer les tensions, renoncement à la violence et aux menaces de recours à la violence
Responsabilité quadripartite pour Berlin et accès à Berlin contestés par les Soviétiques	Confirmation de la responsabilité quadripartite
1. Accès à Berlin (Ouest)	
Aucun règlement de l'accès des civils	Règlement formel
La R.D.A. revendique la pleine souveraineté sur les voies d'accès	Pour la première fois, l'U.R.S.S. s'engage à garantir la liberté d'accès
Arbitraire de la R.D.A. envers les voyageurs en transit	Règlement précis des droits des voyageurs
Aucun recours contre l'arbitraire	Possibilité de règlement des difficultés et des litiges devant la commission de transit
Longues attentes aux points de passage. Contrôles compliqués : descente de voiture, paiement de redevances, fouille des bagages et de la voiture	Formalités accélérées pour les autos, les cars et les trains. Fouille seulement en cas de soupçons fondés, pas de redevances (paiement forfaitaire annuel par le Gouvernement fédéral)
Risque d'arrestation ou de refoulement arbitraires, arrestation des personnes ayant fui la R.D.A. depuis la construction du Mur	Arrestation exclue dans une large mesure, dispositions précises sur les cas d'exceptions ; pas de droit général de refoulement, liberté de transit. Refoulement uniquement en cas de délits contre la vie ou l'intégrité corporelle, de délits graves contre la propriété ou en cas de soupçon d'abus des voies de transit
Transports de marchandises : contrôle pointilleux, déchargement, paperasserie	Camions plombés, pas de contrôle du chargement, formalités simplifiées
Confiscation de livres et de journaux occidentaux	Transport permis pour l'usage personnel
2. Les liens de Berlin (Ouest) avec la République Fédérale d'Allemagne	
Souveraineté des Occidentaux sur Berlin (Ouest), la Fédération n'exerce aucun pouvoir politique direct à Berlin	Confirmée dans l'Accord
L'Est conteste les rapports particuliers de Berlin (Ouest) avec la Fédération	Respect des liens existants et de leur extension
Unité juridique et économique Fédération - Berlin	Inchangée
L'Est contre la présence de services fédéraux à Berlin (Ouest)	Les services fédéraux restent à Berlin (Ouest)
Sessions du Bundestag à Berlin (Ouest) (pratique abandonnée en 1965)	Plus de séances plénières, mais seulement réunions de fractions et de commissions

Election du Président fédéral à Berlin (Ouest)	Plus d'Assemblées Fédérales à Berlin (Ouest)
Députés de Berlin (Ouest) au Bundestag et au Bundesrat, avec seulement voix consultative en assemblées plénières	Inchangé
L'Est conteste la compétence du Gouvernement fédéral pour la représentation des habitants de Berlin (Ouest) à l'étranger	Le Gouvernement fédéral peut désormais représenter dans les pays de l'Est les personnes domiciliées à Berlin (Ouest) : passeports de République fédérale acceptés dans les pays de l'Est pour les personnes domiciliées à Berlin (Ouest)
L'Est contre la participation d'habitants de Berlin (Ouest) à ses délégations de République fédérale en Europe orientale	Les habitants de Berlin (Ouest) sont acceptés
3. Dispositions intéressant les habitants de Berlin (Ouest)	
Pas de possibilité de visites dans la partie orientale de Berlin (sauf pour affaires de famille urgentes)	Voyages à Berlin (Est) et en R.D.A. (30 jours par an, à partir de 1984 45 jours par an) sans restriction aux visites de parents
Pas de liaisons téléphoniques avec Berlin (Est)	Rétablissement des liaisons téléphoniques
Difficulté d'accès aux exclaves de Berlin (Ouest)	Accès assuré par des échanges de territoires



Traité du 26 mai 1952 sur les relations entre la République fédérale d'Allemagne et les Trois Puissances, dans sa version amendée par le protocole du 23 octobre 1954 (Extrait)

Eu égard à la situation internationale, qui a, jusqu'à ce jour, empêché la réunification de l'Allemagne et la conclusion d'un règlement de paix, les Trois Puissances se réservent les droits et responsabilités antérieurement détenus par elles en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, y compris la réunification de l'Allemagne et un règlement de paix (...)

Les Trois Puissances consulteront la République fédérale au sujet de l'exercice de leurs droits en ce qui concerne Berlin (...)

Déclaration sur Berlin de la Kommandatura Alliée de la Ville de Berlin, 5 mai 1955 (Extrait)

(...) Berlin exercera tous les droits, pouvoirs et responsabilités découlant de sa Constitution, telle qu'elle a été adoptée en 1950, avec les seules restrictions découlant des réserves formulées par la Kommandatura interalliée le 29 août 1950 et des dispositions de la présente déclaration.

Les Autorités alliées conservent le droit de prendre, si elles le jugent nécessaire, toutes mesures qu'exigeraient l'exécution de leurs engagements internationaux, la sauvegarde de l'ordre public, le maintien du statut et de la sécurité de Berlin, la protection de son économie, de son commerce et de ses communications (...)

– 2) de l'Accord du 14 novembre 1944¹ sur les organismes de contrôle. Il porte sur la création d'un Conseil de contrôle qui, pour Berlin, est chargé de diriger l'administration de la ville par l'intermédiaire de deux organismes :

* le Comité permanent de coordination chargé de représenter en permanence le conseil

* l'Autorité interalliée du gouvernement (la Kommandatura) qui fonctionne sous la direction générale du conseil de contrôle et reçoit des ordres par l'intermédiaire du Comité de coordination.

Ces organismes doivent fonctionner pendant toute la période initiale d'occupation de l'Allemagne, c'est-à-dire pendant la période au cours de laquelle l'Allemagne exécutera les exigences fondamentales de la capitulation sans condition.

– 3) de la Déclaration des Quatre commandants en chef en Allemagne du 5 juin 1945 :

Ce document confirme les dispositions antérieures et stipule en outre que les mesures nécessaires d'organisation pour la période ultérieure à la phase initiale feront l'objet d'un accord séparé.

Il ressort de ces textes que :

– bien que situé en zone soviétique d'occupation en Allemagne, le Grand Berlin n'appartient pas à cette zone

– pour chacun des Quatre la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne constitue un titre juridique opposable à ses héritiers, R.F.A. ou R.D.A.

– les accords quadripartites de 1944-1945 constituent d'autres titres opposables, eux, aux soviétiques qui en sont co-signataires.

B) Les textes complémentaires eux définissent les modalités du libre accès pour les Occidentaux, à Berlin.

Signés par les Quatre en 1945-1946 ils portent sur le trafic ferroviaire et aérien. Ils délimitent trois corridors de 32 km de largeur complétés par une zone de contrôle de Berlin et mettent en place un centre quadripartite de sécurité aérienne (C.S.A.B.)

Le droit d'accès à Berlin s'étend aussi bien aux transports militaires qu'aux transports civils : en vertu de leurs droits de vainqueurs, U.S.A.,

¹ Leurs principales dispositions sont résumées dans le tableau de la page précédente.

Grande-Bretagne et France doivent non seulement assurer l'entretien de leurs troupes, mais sont aussi, en vertu du droit international, dans l'obligation d'assurer le ravitaillement de la population civile.

C) Une application divergente

Entre 1948, date du retrait des Soviétiques du Conseil de contrôle, puis de la Kommandatura, et 1969 au moment de l'atténuation des entraves à l'accès civil à Berlin par la route ¹, plusieurs crises se succèdent, marquées par le Blocus de la ville et la construction du Mur ². Les conceptions des trois Occidentaux et des Soviétiques divergent en effet très rapidement sur deux points fondamentaux :

– Les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne considèrent qu'elles sont à Berlin en vertu des droits "originares" des vainqueurs consignés dans les accords de 1944 et la Déclaration du 5 juin 1945.

L'U.R.S.S. au contraire estime que la présence occidentale sur un territoire qu'elle considère comme partie de son ancienne zone d'occupation, résulte seulement des conventions passées avec elle en 1944-1945, ce qui lui confère voix au chapitre en toute matière. Elle invoque en premier chef les "accords de Potsdam" qui ne parlent pas de Berlin.

– Pour les Trois Occidentaux, les "droits quadripartites individuels et communs" portent sur la région du Grand Berlin telle qu'elle est visée dans les textes de 1944-1945 et ne reconnaissent pas la souveraineté à proprement parler de la R.D.A., à Berlin Est.

– Pour l'U.R.S.S. Berlin-Est fait partie intégrante de la R.D.A. ³. Berlin-Ouest reste territoire occupé sous l'autorité des Trois, que l'U.R.S.S. ne conteste pas, mais à laquelle elle prétend plus ou moins ouvertement superposer une sorte de domaine éminent des Quatre.

Les Occidentaux vont progressivement déléguer l'exercice effectif de pouvoir au Gouvernement Berlinoise (le "Sénat") en liaison avec le Gouvernement fédéral. Mais ils n'admettent pas l'intégration du "Land de Berlin" comme "land de la R.F.A." car ceci priverait leur présence dans la ville, de sa base juridique vis-à-vis des Soviétiques.

Conformément aux accords de 1945 ils détiennent l'autorité suprême et à ce titre sont représentés chacun par un Gouverneur Militaire sur place.

¹ De temps en temps la R.D.A. bloquait par exemple totalement la circulation civile.

² Cf. *supra*, p. 350.

³ Berlin Est "capitale" de la R.D.A. justifie d'autre part la présence d'une armée est-allemande dans ses murs.

Néanmoins ils ont favorisé l'établissement et le développement de "liens" entre Berlin et la R.F.A.

– en 1949 après le Blocus et la Constitution de la R.F.A. une "Déclaration sur les relations entre la Kommandatura et le Grand Berlin" précise les domaines des droits réservés alliés.

– en 1955 après les Accords de Paris du 23 octobre 1954 qui confèrent à la R.F.A. la pleine autorité d'un État souverain sur ses affaires intérieures et extérieures tout en réservant les droits et responsabilités des Alliés concernant Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, ils accordent à Berlin par la Déclaration du 5 mai 1955 "le maximum de liberté compatible avec la situation spéciale... (de Berlin)" et déclarent ne faire normalement usage des pouvoirs qu'ils se réservent que dans cinq domaines :

- sécurité, intérêt et immunité des Forces Alliées
- désarmement et démilitarisation, y compris les domaines apparentés de la recherche scientifique, ainsi que l'aviation civile
- rapports de Berlin avec les autorités étrangères
- paiement des frais d'occupation
- autorité sur la police de Berlin, dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité de la ville.

Par ces mesures, ils se mettent à l'abri du reproche soviétique de disposer à Trois de ce qui était l'objet des droits des Quatre. Ils préservent le fondement juridique de leur présence à Berlin et laissent ouverte la question du traité de paix, qui doit porter sur l'Allemagne toute entière, dans ses frontières du 31 décembre 1937, telle qu'elle est visée dans les accords quadripartites de 1944-1945.

II – LE MAINTIEN DES DROITS QUADRIPARTITES

A) L'accord quadripartite

Les "droits et responsabilités quadripartites" pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, qui ont été redéfinis dans l'Accord Quadripartite sont pour les Occidentaux la sauvegarde de leurs secteurs à Berlin, la garantie juridique de l'unité allemande et la garantie pour les titulaires d'avoir leur mot à dire dans tout règlement éventuel du problème allemand. Ils ont été soigneusement réservés lors des Traités passés par la R.F.A. avec l'U.R.S.S. et la Pologne, ainsi qu'à la veille de l'entrée des deux États allemands à l'O.N.U. (déclaration quadripartite du 9 novembre 1972) et par un biais, dans l'acte final d'Helsinki.

l'Accord :

- garantit l'accès civil de Berlin par la route, le rail et la voie d'eau (l'accès avion n'ayant pas été en cause)
- stipule que les liens entre Berlin et la R.F.A. seront maintenus et développés, compte tenu de ce que Berlin n'est pas un élément constitutif de la R.F.A. et n'est pas gouverné par elle.
- confirme le droit de la République Fédérale à représenter, dans certaines conditions, Berlin à l'extérieur.

Il se borne donc, à régler des questions pratiques et fait expressément abstraction des divergences de vues juridiques qui subsistent : c'est ainsi que pour les Soviétiques il ne porte que sur les secteurs occidentaux alors que pour les États-Unis, la France et la Grande Bretagne il concerne toute la région comme le prouve sa division en trois parties dont la seconde seulement vise en toutes lettres les "secteurs occidentaux".

Ces divergences se retrouvent dans la terminologie : à l'Ouest on parle de Berlin, du land de Berlin ou des secteurs occidentaux ou encore de Berlin-Ouest. Mais on ne dit jamais Berlin land de la R.F.A. comme on le dit à Bonn, ou encore Berlin capitale de la R.D.A. comme on le dit à Moscou.

L'application de l'accord n'en a pas moins été, de façon générale, satisfaisante, bien que chaque camp mette l'accent sur une dynamique différente :

- les Soviétiques mettent en avant la "non appartenance" des secteurs occidentaux de Berlin à la R.F.A. en négligeant les "liens" prévus dans l'accord¹ et interprètent de façon restrictive le droit reconnu par les Alliés à la République Fédérale, de représenter à l'extérieur les intérêts des secteurs occidentaux, à condition que les questions de sécurité et de statut ne soient pas affectées.
- la R.F.A. a tendance à exploiter ce qu'elle appelle la "dynamique des liens" ("...les liens seront développés...") et à affirmer sa présence à Berlin par l'installation d'institutions ou le développement de celles déjà existantes, ainsi que par les visites des personnalités fédérales.
- les Alliés et plus particulièrement la France s'efforcent de faire admettre

aux Soviétiques que tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par l'accord quadripartite n'est pas *ipso facto* interdit comme a tendance à le dire Moscou.

¹ "...les liens entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République Fédérale d'Allemagne seront maintenus et développés, compte tenu que ces secteurs continuent de ne pas être élément constitutif de la République Fédérale".

aux autorités de Bonn que tout ce qui est juridiquement admissible n'est pas forcément politiquement opportun.

Dans la pratique l'Accord apporte de très nombreuses améliorations :

- * facilités de circulation pour les Berlinoises y compris dans le secteur soviétique,
- * reconnaissance des liens existants entre la R.F.A. et Berlin sur le plan administratif, économique et judiciaire étant entendu que le Gouvernement de la R.F.A. ne doit y accomplir aucun acte officiel ou constitutionnel
- * reconnaissance du principe de l'extension à Berlin, sauf dans certains domaines tels que la Défense, des accords signés par la R.F.A. Ce principe avait été d'ailleurs consacré dès 1952 par une convention signée entre le Sénat de Berlin et le chancelier fédéral ¹.
- * dispense pour Berlin d'assurer sa propre défense, ce qui lui est au demeurant interdit.

B) Le Train Militaire français de Berlin ²

De toutes les institutions qui découlent de la présence militaire alliée en Allemagne, les différents trains militaires, français et américains, sont certainement l'une des plus originales.

Application pratique des accords sur la liberté des accès à Berlin il représente depuis 1945 le cordon ombilical entre la France et le secteur français de Berlin ³.

Au lendemain de la guerre les occupants français pouvaient quitter Berlin par le train américain qui circulait plusieurs fois par semaine de Wannsee à Francfort et dans lequel leurs étaient réservées une à deux voitures. Des places étaient retenues également dans le "Nord Express" qui s'arrêtait à Charlottenburg et allait jusqu'à Paris.

En 1946, un dépôt de marchandises aménagé devient la gare française de Tegel. De là part un train militaire français composé de voitures louées offrant des places assises. Elles seront complétées à partir de 1947 par deux voitures de la Compagnie Internationale des wagons lits également louées, le train rejoignant Paris par Sarrebrück.

¹ Fondamentalement pourtant les rapports avec les autorités étrangères sont réservés aux Alliés. C'est pourquoi, par exemple Consuls et chefs des Missions Militaires, installées à Berlin sont accréditées auprès de la Kommandatura Interalliée.

² Sur les spécificités du Train militaire, *cf. infra*, p. 465.

³ D'après une plaquette publiée par la Direction des Transports Militaires par Voie Ferrée à Baden-Baden en 1990.

Il circule sans incident jusqu'au 31 mars 1948 où, à l'arrivée en gare de l'Est vers 23 h, les voyageurs peuvent lire sur la manchette des journaux "Berlin coupé du reste du monde". C'est le début du Blocus, qui devient effectif le 25 juin 1948.

Jusque là le seul contrôle des soviétiques consistait à recevoir, de la part des autorités françaises, l'effectif des voyageurs au passage de Marienborn. Ceci permettait aux Allemands des secteurs français de Berlin, munis d'un laissez-passer inter-zone, non présenté aux soviétiques, d'emprunter librement le train français. De même étaient admises les missions militaires étrangères alliées situées dans le secteur français.

Le Blocus dura 11 mois à l'issu desquels de nouveaux accords permettent la circulation des trains. Mais seuls étaient autorisés à circuler maintenant les Alliés munis d'un laissez-passer trilingue (français, anglais, russe). Plus question donc d'accès pour les ressortissants allemands.

les laissez-passer doivent être traduits phonétiquement en russe et tapés à la machine par une secrétaire spécialement prévue à cet effet dans le service. Mais lorsqu'une mission doit partir inopinément, il faut aller chez elle à Frohnau pour faire traduire le laissez-passer ! Le contrôle soviétique d'autre part s'est renforcé. Les alliés doivent présenter un laissez-passer accompagné d'une pièce d'identité de chaque voyageur, les démarches étant faites par le commandant de train à Marienborn.

Le train circulant deux fois par semaine, part vers 21 h de Berlin et s'arrête à Mayence, d'où les usagers poursuivent leur voyage par les trains de la Bundesbahn. De 1949 à 1958 d'autre part, une voiture est réservée pour les Français dans le train américain qui part à 21 h de la gare de Berlin-Lichterfeld presque tous les soirs. Les réservations sont enregistrées à la gare U.S. par une employée du Service Français détachée en permanence auprès des américains. Le contrôle des voyageurs est exécuté chaque soir entre 20 h et 21 h par le chef du Bureau circulation. En 1958, de nouvelles dispositions permettent au train de circuler trois fois par semaine.

Simultanément des accords nouveaux interdisent l'accès aux Missions Militaires autres que celles des trois Alliés. Mais par contre ils introduisent un nouveau modèle de laissez-passer pré-renseignés, n'exigeant plus la traduction en russe.

Lors de l'édification du Mur en 1961 il n'y eut guère de perturbation sur les accès. Les seules conséquences furent le rappel de tous les cadres de la garnison de Berlin, militaires et civils.

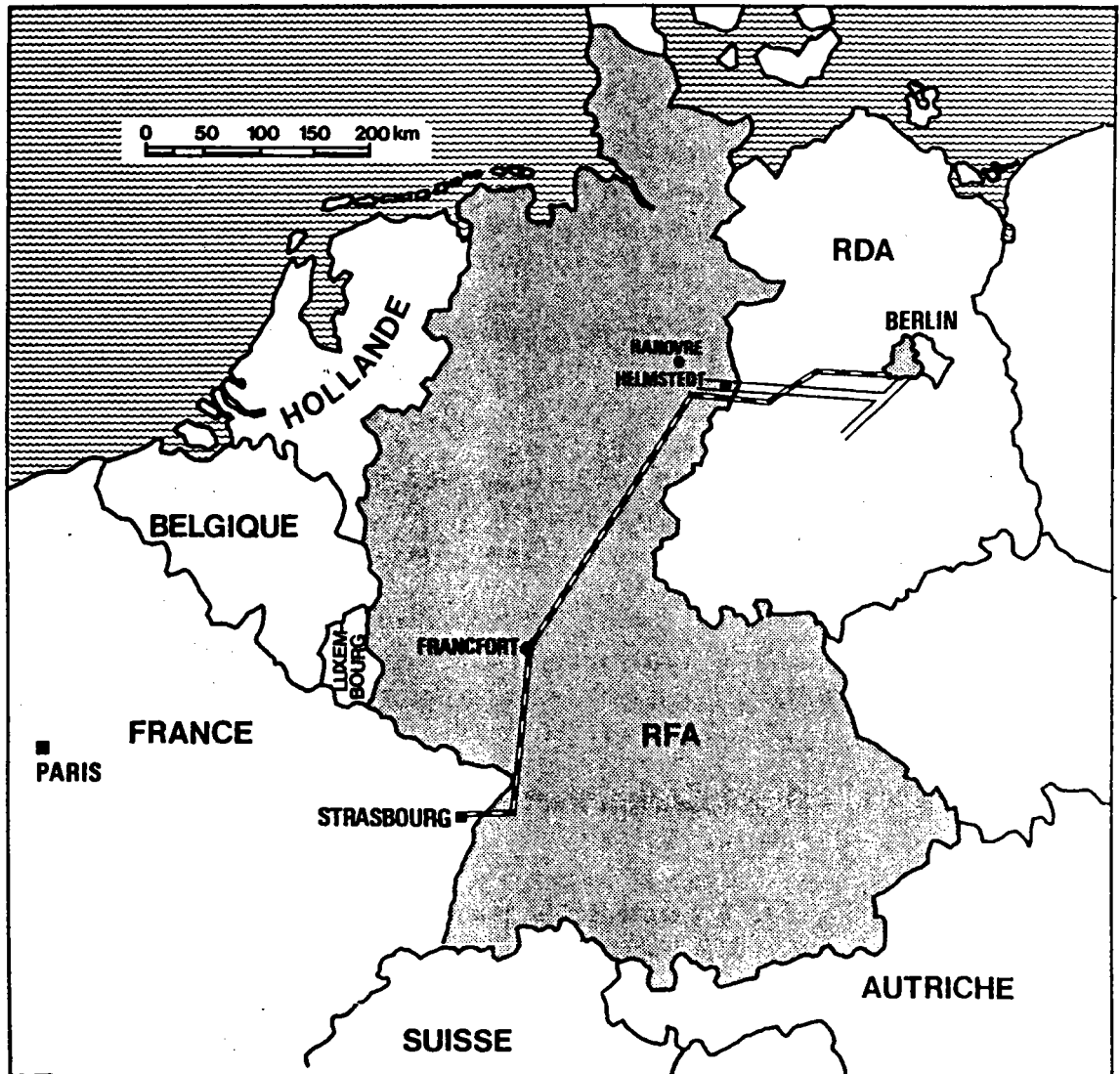
Par contre en 1980 une grève de 10 jours des personnels de la Reichsbahn a paralysé le réseau intérieur voie ferrée de Berlin. Or le Train

transportait les voyageurs à chaque arrivée et départ entre les deux gares. Les contrôles avaient lieu à la fois à la gare de Tegel et de Charlottenburg.

Depuis, le train militaire achemine régulièrement quelques 79 000 passagers par an et assure 6 fois par semaine la liaison avec Strasbourg, 3 fois à l'aller, 3 fois au retour.

Le train britannique quant à lui, a circulé jusqu'en 1968, jusqu'à Hoek-van-Holland. Depuis cette date il circule journellement, mais jusqu'à Braunschweig seulement. Il n'offre d'autre part que des places assises.

Trajet suivi par le Train Militaire Français entre Strasbourg et Berlin



CHAPITRE III

LES FORCES ALLIÉES

Elles totalisent en 1989 : 12 500 personnes réparties entre :

- 5 900 Américains
- 3 700 Britanniques
- 2 900 Français

I – L'ORGANISATION ALLIÉE

Elle se caractérise par la similitude des structures et la possibilité de mener des actions coordonnées à tous les niveaux de commandement et d'exécution.,

Chacun des secteurs alliés est placé sous l'autorité d'un Général, chef de Gouvernement Militaire et Commandant de son secteur ¹. Pour les seconder dans leur commandement, les Généraux disposent d'un adjoint-général de brigade chez les américains et les britanniques, colonel pour les français.

Sur le plan opérationnel les 3 généraux disposent des services de l'État-Major Allié de Berlin (E.M.A.B.) ² qui est chargé d'exploiter les décisions prises au sein du comité des commandants.

¹ Ils sont les héritiers directs des "États-Majors techniques" créés auprès de la Kommandatura en 1945.

² ou A.S.B. en terminologie anglaise.

L'E.M.A.B. composé de 16 officiers, 33 sous-officiers et hommes du rang est un état-major tripartite organisé toutefois comme un état-major classique. Son chef est un colonel américain assisté par un officier supérieur pour chacun des trois secteurs.

L'E.M.A.B. a pour charge de :

- préparer les plans de défense alliée et de coordonner leur application en cas de crise,
- collecter, traduire et diffuser les informations militaires intéressant les trois Alliés,
- fournir au comité des commandants le personnel d'État-Major nécessaire.

A côté de l'E.M.A.B. une Coordination Militaire Générale est chargée des voies d'accès à Berlin. Il s'agit d'un État-Major tripartite, stationné auprès du S.H.A.P.E. ¹ en Belgique, mais distinct de l'O.T.A.N. et placé sous les ordres du Général Commandant en chef les Forces U.S. en Europe.

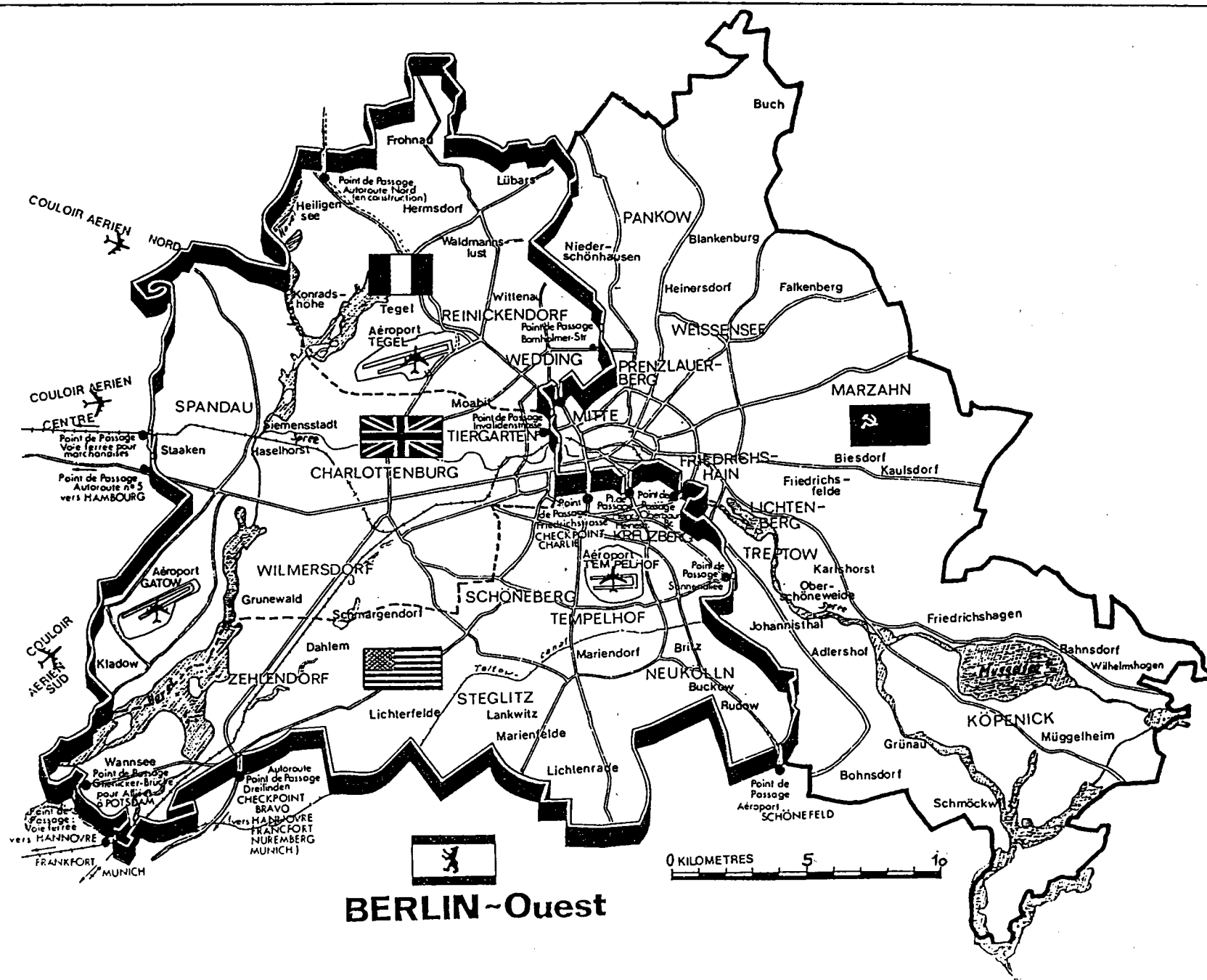
Son rôle est :

- de vérifier les éventuelles atteintes aux accès de Berlin,
- d'élaborer les mesures de riposte adéquates
- le cas échéant de faire jouer ces mesures.

Pour ce faire, il est subordonné "pour emploi", en cas de crise, à ce que l'on appelle le Groupe de Washington, c'est-à-dire aux ambassadeurs de Grande Bretagne, R.F.A. et de France à Washington, réunis sous la présidence du sous-secrétaire d'État aux Affaires Européennes.

En règle générale, et au stade des études il se tient en liaison avec le Groupe de Bonn, c'est-à-dire les ambassadeurs de Grande-Bretagne, France et États-Unis à Bonn sous la présidence cette fois-ci du Ministre des Affaires Étrangères de R.F.A.

¹ Supreme Headquarter Allied Expeditionary Forces.



BERLIN-Ouest

II – LES TROIS SECTEURS OCCIDENTAUX

A) Le secteur américain

Il occupe la partie sud et sud-ouest de la ville et couvre environ la moitié de Berlin-Ouest ¹, avec une population de 965 000 habitants ².

C'est en secteur américain que se trouvent :

- la Kommandatura Interalliée
- le Check Point Charlie unique point de passage ouvert aux Alliés entre les secteurs occidentaux et oriental de la ville.
- l'unique point de transit routier vers la R.F.A. au poste de contrôle de Wannsee (Check Point Bravo)
- l'aérodrome de Tempelhof

Les forces armées représentent un effectif de 5 800 hommes pour une communauté totale de 13 000 personnes. Elles comprennent, outre le Commandant du secteur et ses organismes alliés civils et militaires :

- une brigade commandée par le Général adjoint et constitué par :
 - un régiment d'infanterie à 3 bataillons (ceux-ci équivalent chacun à un régiment français).
 - une compagnie de 26 chars M60
 - une batterie d'automoteurs
 - quelques unités d'autres armes.
- les éléments de l'U.S.A.F ³ à Tempelhof.

La communauté américaine dispose d'une radio et d'une télédiffusion propres.

Tous les jours d'autre part, 2 trains militaires relient Berlin à Francfort et à Bremerhaven.

B) Le secteur britannique

Il occupe la partie centre de la ville, ce qui représente environ le tiers de Berlin-Ouest. Sa population est de 548 000 habitants. Il comporte quelques-uns des hauts lieux de la vie berlinoise avec

¹ Voir carte, p. 369.

² Chiffres de 1990.

³ U.S. Air Force.

- le Kurfürstendamm
- le château de Charlottenburg
- le stade olympique

ainsi que l'aéroport de Gatow.

D'un effectif global de 3 700 hommes pour une communauté de près de 8 000 personnes, les forces britanniques sont, comme les forces américaines constituées par :

- une brigade comportant 3 bataillons d'infanterie et un escadron de chars chieftain.
- des éléments de l'air à Gatow.

Si les Britanniques disposent, comme leurs homologues américains, d'une station de radio-diffusion, ils n'ont pas d'émetteur de télédiffusion propre et se contentent de retransmettre les programmes télévisés nationaux.

Les liaisons avec la R.F.A. sont assurées par un train militaire quotidien entre Berlin et Braunschweig.

C) Le secteur français ¹

Constitué par 2 des 6 districts que comptait au départ le secteur britannique ² il est situé au nord-ouest de la ville et couvre environ 1/5^e de Berlin-Ouest et compte 420 000 habitants. C'est un des secteurs les plus aérés de la ville : 1/3 de la surface est en effet constitué de forêts et de lacs. Il comporte également l'aéroport de Tegel, seul aéroport international en activité à Berlin.

Les troupes et services comptent un peu moins de 3 000 hommes dont 1 900 appelés.

Elles comprennent :

- un régiment d'infanterie
- un régiment de chasseurs doté de 39 chars AMX 30
- un détachement de gendarmerie

¹ Il est analysé en détail p. 381 et suivantes.

² La France n'ayant adhéré que le 26 juillet 1945 au Protocole d'occupation signé à Londres, le 12 septembre 1944 par les États-Unis, la Grande Bretagne et l'U.R.S.S. son secteur d'occupation en Allemagne a été pris exclusivement sur les zones anglo-saxonnes. Pour Berlin, c'est le gouvernement britannique (intéressé par la présence à ses côtés d'un allié européen), qui a cédé la partie nord de son secteur, les Américains n'ayant pas réduit le leur.

- une compagnie de transmissions
- une base aérienne chargée du fonctionnement de Tegel.

S'y ajoute la Mission Militaire Française de liaison dépendant du commandant en chef des F.F.A.

– le 46e Régiment d'infanterie stationné à Berlin depuis 1947 est composé de trois compagnies de combat, d'une compagnie de commandement et d'appui dotée de 2 sections anti-chars Milan, 1 section anti-aérienne, 1 section de mortiers lourds à six pièces, d'un centre d'entraînement commando. En état de pré-alerte permanent, il assure des missions opérationnelles mais participe aussi à des missions de prestige et des exercices interalliés.

– le 11e Régiment de chasseurs est à Berlin depuis 1955. Il représente la principale force blindée des trois secteurs occidentaux grâce à ses 39 chars AMX 30.

– le détachement de gendarmerie est l'héritier de la première section prévôtale dite du Grand Berlin, arrivée en juillet 1945.

Renforcé par deux escadrons de gendarmerie mobile en septembre 1945 puis en 1946 le détachement de gendarmerie de Berlin constitue alors un corps autonome d'un effectif avoisinant 400 hommes.

En 1968, après quelques légers remaniements, un des escadrons de sécurité est remplacé par une compagnie d'élèves-gendarmes. Cette décision a été prise à l'époque pour renforcer les unités de Gendarmerie mobile en France, tout en diminuant les charges d'infrastructure sur place.

L'effectif, inchangé depuis cette date est de 292 hommes, répartis en un groupe de commandement, une compagnie prévôtale, un escadron de sécurité et une compagnie d'instruction de 120 élèves.

La gendarmerie exerce à Berlin ses fonctions habituelles, sous l'autorité du Général Commandant du secteur français de la ville. L'autorité administrative toutefois est assurée par le Général commandant la Gendarmerie des F.F.A. à Baden-Baden.

Ses missions peuvent être regroupées en quatre grandes catégories :

- les missions de police prévôtale :

sont comparables à celles de la Gendarmerie traditionnelle départementale. A cette différence près toutefois, que les infractions à traiter sont celles commises contre les ordonnances interalliées et la législation d'occupation, par les membres des Forces et les ressortissants de toutes nationalités, dans le cadre d'une ville régie par le droit allemand, mais sous le contrôle des autorités alliées et avec une compétence limitée en fonction des secteurs.

- les missions de sécurité
portent essentiellement sur les accès de Berlin :
 - * contrôle dans les deux sens des membres des Forces transitant par l'autoroute Berlin-Helmstedt
 - * contrôle des membres des Forces franchissant le Check Point Charlie vers Berlin-Est
 - * escorte du train militaire français
 - * surveillance quotidienne du Mur

- les missions opérationnelles
en cas de crise le détachement constitue un groupement opérationnel subordonné au Colonel, adjoint au Général pour le commandement des troupes à Berlin.

- les missions d'instruction
chaque unité assure sa propre instruction permanente.

Enfin la compagnie d'élèves-gendarmes forme tous les deux ans, 360 jeunes gendarmes en 3 stages de 8 mois.

Le détachement est en relations constantes avec les Military Police américaine et britannique, les polices allemande et soviétique.

– La base aérienne 165 et l'aérodrome de Berlin Tegel
forment un ensemble indissociable qui constitue l'un des points essentiels du dispositif allié à Berlin.

De 1870 à 1948 l'emplacement de l'actuel aérodrome était un terrain d'exercice de l'armée allemande. En 1948, le blocus de Berlin amène les Alliés à construire en secteur français, sur le terrain désaffecté, seul endroit possible, un aérodrome complémentaire à celui de Gatow en secteur britannique et de Tempelhof en secteur américain. 18 000 personnes, des femmes en majorité, participent à la construction d'une piste de 1676 m en un temps record de 92 jours. Le 5 novembre 1948 le premier DC4 américain peut se poser à Tegel.

Gatow et Tempelhof, gênés par leur situation géographique ou leur enclavement en zone urbaine voient progressivement diminuer leur trafic au profit de Tegel qui, grâce à l'aménagement d'une deuxième piste, accueille à partir du 10 septembre 1975 la totalité du trafic aérien civil international.

Situé sur un terrain militaire, l'aérodrome est réservé exclusivement aux appareils des compagnies françaises, britanniques et américaines ¹. Cette situation crée une structure originale et complexe.

L'autorité de tutelle est l'Ambassadeur de France auprès de la R.F.A., qui délègue ses pouvoirs au Général chef du Gouvernement Militaire.

Celui-ci est à son tour assisté :

- * d'un colonel de l'armée de l'air qui est à la fois commandant de l'aérodrome et commandant de la Base aérienne 165 dépendant de la force aérienne tactique à Metz.

- * d'un conseiller à l'aviation civile qui est le responsable des relations avec les compagnies aériennes alliées d'une part et la société allemande chargée de l'exploitation commerciale de l'aérogare d'autre part ². Il participe également à l'élaboration des procédures aéronautiques et des règles de sécurité propres à l'espace aérien berlinois.

- * la responsabilité de l'exploitation opérationnelle et technique incombe au commandement de l'aérodrome qui est assisté dans ces différentes fonctions par des personnels officiers et sous-officiers de l'armée de l'air, excepté dans le domaine de l'infrastructure portuaire, laquelle est du ressort de la Mission des Grands Travaux de l'Aéronautique, rattachée à la direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin ³.

Avec un trafic de 6 millions de passagers (1989) Tegel se place ainsi au 3^e rang des aéroports français après Orly et Roissy et au 5^e rang des aéroports allemands après Francfort, Munich, Dusseldorf, Hambourg.

Le trafic militaire essentiellement français représente 3 % des mouvements sur l'aérodrome.

Créé en 1964 la Base aérienne 165, est, des 14 bases de la force aérienne tactique, celle qui se situe le plus à l'est. Elle est commandée par un Colonel qui est aussi le commandant de l'aérodrome.

La mission de la base aérienne consiste à :

- assurer le fonctionnement de l'aérodrome en toutes circonstances,
- soutenir les unités opérationnelles de l'Armée de l'air stationnée à Berlin et à Goslar (à 200 km à l'ouest), ainsi que les escadrons "sol",

¹ Ceci a changé depuis le 3 octobre 1990.

² Une partie des 450 ha de l'aérodrome ont été concédés par le Gouvernement français à des sociétés allemandes chargées de l'exploitation commerciale.

³ Soit au total 410 cadres contrôleurs, techniciens ou employés militaires ou civils, pour la plupart français.

- permettre l’accomplissement des missions “Air” à caractère opérationnel au départ de Tegel,
- du point de vue technique et administratif, elle gère les finances et tous les équipements employés sur l’aérodrome, ainsi que les matériels du corps de troupe et les subsistances des éléments “Air”¹, de Berlin et Goslar, dont elle administre également le personnel militaire,
- le contrôle des personnes et des véhicules sur la Base aérienne et la plus grande partie de l’aérodrome est assuré par une brigade de gendarmerie, assistée de 88 policiers allemands,
- Enfin, un service médical assure la surveillance des militaires de la Base et des civils de l’aérodrome (contrôleurs et techniciens). De plus il est chargé de mettre en œuvre les moyens des premiers secours médicaux en cas d’accident aérien.

Au total la base aérienne comprend 270 personnes, auxquelles il faut ajouter 129 militaires qui composent le détachement de Goslar.

Contrairement aux secteurs anglo-américains il n’y a dans le secteur français ni station radio, ni station de télédiffusion. Une station émettrice permet simplement de retransmettre les programmes de France-Inter et grâce au satellite TDF2 les émissions d’Antenne 2 et de la Cinq.

Les liaisons avec la France et la zone française en Allemagne, sont assurées trois fois par semaine par un train militaire qui relie Berlin à Strasbourg.

III – LE SECTEUR SOVIÉTIQUE

Il recouvre la totalité de Berlin-Est, soit 45,6 % du territoire du Grand Berlin de 1945, c’est-à-dire 8 arrondissements sur 20². Les distances maximales sont de 20 km d’est en ouest et de 38 km du nord au sud.

Les bâtiments historiques du centre-ville ont, dans un premier temps, été victimes d’une politique de restructuration urbaine dont témoignent la disparition du château de Hohenzollern ou encore l’aménagement de l’Alexanderplatz avec le Palais de la République et le Ministère des Affaires étrangères.

¹ C’est-à-dire le centre de sécurité aérienne de Berlin et le centre de contrôle du trafic aérien de Berlin.

² Soit 403 km².

Depuis les années 1970 toutefois, cette politique a été abandonnée au profit d'une restauration fidèle des vieux monuments et en particulier du quartier Nikolaï et de l'église française dont le campanile contiguë abrite le Musée des Huguenots.

Devenue capitale de la R.D.A. en 1968 la ville dispose de toutes les fonctions politiques, administratives, économiques et culturelles qui y sont liées. D'ailleurs, dès le 23 août 1962 déjà, le Ministère de la Défense soviétique avait rappelé son état-major de Berlin-Est et le 24 août un officier de la Nationalvolksarmee prenait les fonctions de Commandant de la ville. Et contrairement à ceux de l'ouest, les 1 225 000 habitants de Berlin-Est, participent sans aucune restriction aux élections législatives en 1981 et 1986.

La fonction de capitale explique également, contrairement au statut quadripartite de la ville, la présence de 800 hommes de l'armée régulière, auxquels s'ajoutent 6 500 membres de la police populaire.

L'armée soviétique quant à elle y dispose encore de 3 500 hommes et de 146 chars dont 26 T80.

Ce dispositif est complété par d'importantes forces militaires dans un rayon de 60 km autour de Berlin. Il comprend, dans le cadre du Groupe des Forces Ouest :

- 2 divisions, dont une division blindée,
- 4 brigades de missiles sol-sol,
- des forces aériennes : chasse, transport, hélicoptères, unité de défense aérienne

Il faut y ajouter les forces de l'Armée populaire Est allemande qui aligne :

- une division de fusiliers motorisés
- une division de garde-frontière composée de 8 régiments.

Si l'on tient compte de l'ensemble des forces du Pacte de Varsovie, on arrive à un total d'environ 135 000 hommes ¹, qui bénéficient comme partout ailleurs sur le territoire de la R.D.A. d'une couverture radar très dense et d'un important dispositif de missiles sol-air.

¹ Le Groupe des Forces Soviétiques en Allemagne compte au total 400 000 hommes articulés en 5 armées (360 000 hommes) et une force aérienne de 40 000 hommes forte de 800 avions et 900 hélicoptères, au 1^{er} janvier 1990.

CHAPITRE IV

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE FRANÇAIS DE BERLIN

est chargé de veiller au maintien des droits et responsabilités que la France partage avec ses Alliés à Berlin, et d'exercer le pouvoir que s'est réservé la Kommandatura en 1955 ¹.

I – L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT MILITAIRE

Elle est toujours encore le reflet de celle de la Kommandatura qui reste l'organe interallié du gouvernement.

Comme le montre l'organigramme, le Gouvernement Militaire est dirigé par un Général, qui en temps de paix tient son autorité de l'Ambassadeur de France à Bonn ², mais qui, en cas d'agression armée, serait directement

¹ Article 7 de l'accord du 14 novembre 1944 sur les organismes de contrôle en Allemagne.

² Avec la disparition de fait du Conseil de contrôle en 1949 et la création de la Haute Commission Alliée, le Haut-Commissaire français en Allemagne a assumé l'autorité exercée jusqu'alors par le commandant en chef pour l'Allemagne et pour Berlin. Lors de la dissolution de la Haute Commission en 1955, l'Ambassadeur de France pour la République Fédérale a conservé (décret du 15 septembre 1955 sur les attributions de l'Ambassadeur de France à Bonn) les attributions du Haut Commissaire pour Berlin. A ce titre, il a autorité sur le Général.

rattaché au chef d'État-Major des Armées pour la défense de la ville. Il est assisté par le Ministre Délégué ¹, fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères, qui le remplace dans toutes ses fonctions en son absence.

Les trois Généraux Alliés, assistés des trois Ministres se concertent régulièrement au sein de la Kommandatura pour toutes les questions touchant à l'exercice des droits alliés.

Sous les ordres du Général de nombreux services s'occupent de toutes les questions ayant trait à la présence française à Berlin. Parmi eux les plus importants sont :

– la Division Politique :

dirigée par un Conseiller des Affaires étrangères, elle est chargée de suivre toutes les questions politiques liées à l'exercice des droits alliés, en liaison avec les Anglais et les Américains, les Soviétiques (par le biais de l'Ambassade soviétique à Berlin-Est) et avec les autorités allemandes de Berlin (le Sénat) par l'intermédiaire d'un officier de liaison auprès du Sénat, qui est un fonctionnaire des Affaires étrangères. Le conseiller politique adjoint représente la France au Comité des Affaires civiles de la Kommandatura, comité tripartite des affaires politiques.

– les services administratifs et financiers

Placés sous la direction d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères ils sont chargés de l'élaboration et de l'exécution du budget des Frais d'Occupation et de Dépenses Imposées (F.O.D.I.) pour l'ensemble des services civils et militaires. Ce budget assure pour une large part les frais de fonctionnement du Gouvernement et du stationnement des troupes ².

Les services administratifs et financiers gèrent également les personnels civils français et allemands qui travaillent pour le Gouvernement Militaire.

– le service économique et financier
son chef représente la France au comité économique de la Kommandatura.

– le service juridique
est chargé en particulier de suivre, en liaison étroite avec la division politique, toutes les affaires qui revêtent un caractère politico-juridique souvent complexe à Berlin. Son chef, un magistrat détaché est le représentant français au Comité Juridique de la Kommandatura.

¹ Les noms des Généraux qui se sont succédés à Berlin figurent en annexe.

² 278 millions de francs sur un total de 1 milliard 200 millions pour les trois secteurs en 1983. 337 millions en 1987 sur un total de 1 milliard 413 millions.

STRUCTURE DU G.M.F.B.

MINISTRE
DES
AFFAIRES
ETRANGERES

MINISTRE
DE LA
DEFENSE

AMBASSADEUR
A
BONN

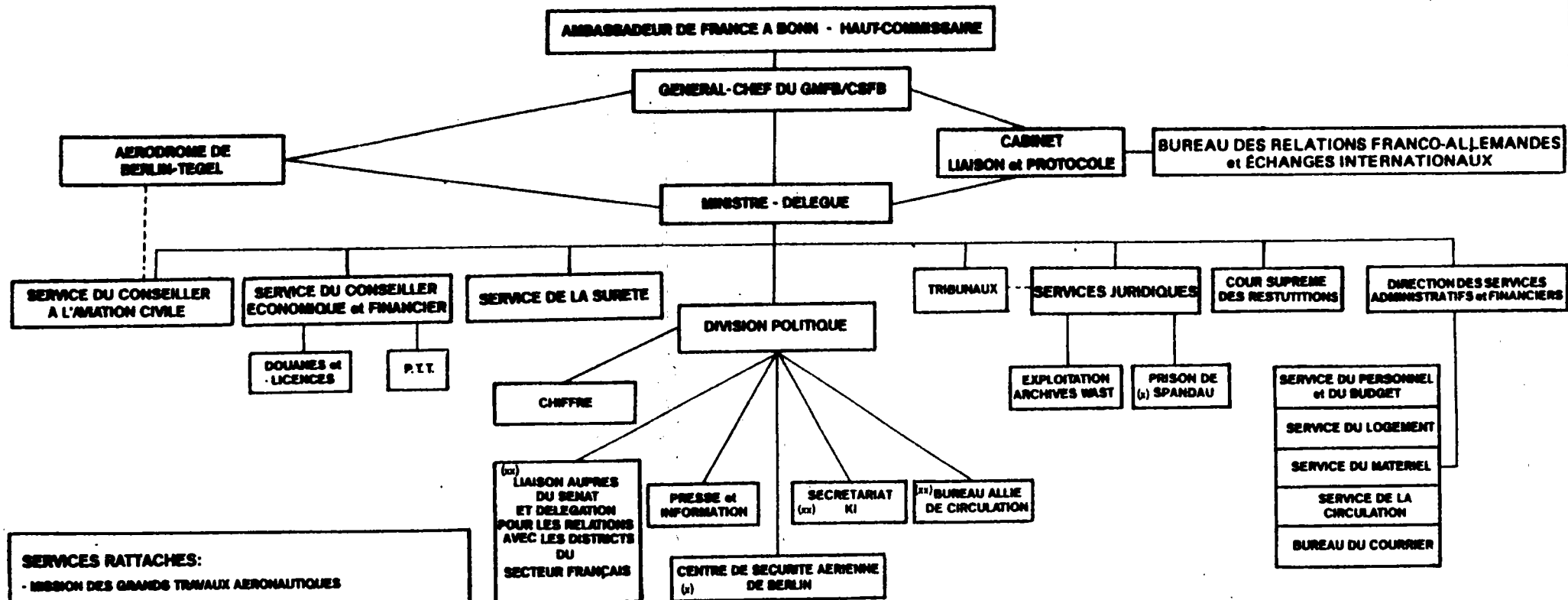
CHEF
D'ETAT-MAJOR
DES ARMEES

C.C.F.F.A.

CHEF
DU
GOUVERNEMENT
MILITAIRE

COMMANDANT
LE
SECTEUR FRANCAIS
DE BERLIN

GOVERNEMENT MILITAIRE FRANÇAIS DE BERLIN - ORGANIGRAMME



SERVICES RATTACHES:

- MISSION DES GRANDS TRAVAUX AERONAUTIQUES
- PAIERIE PARTICULIERE
- ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
 - COLLEGE FRANÇAIS (Section française)
 - COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE VOCTAIRE
 - ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO
 - ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE
 - ECOLE MATERNELLE STEXUPERY
 - JARDIN D'ENFANTS FRANCO-ALLEMAND

SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES:

- CONSULAT GENERAL
- EXPANSION ECONOMIQUE
- INSTITUT FRANÇAIS

(x) organismes quadripartites
(xx) organismes tripartites

04777

– le service de la sûreté
exerce, au nom du Général, l'autorité prévue dans la déclaration du 5 mai 1955, sur l'ensemble du secteur français et établit la liaison avec la police allemande dudit secteur.

Le Commissaire de Police qui dirige le service est le représentant français au Comité de sécurité publique de la Kommandatura.

Ainsi, le Gouvernement Militaire dépend à la fois comme le montre le schéma, du Ministère de la Défense, du Ministère des Affaires Étrangères et du Commandant en chef des Forces Françaises en Allemagne.

II – LE SECTEUR FRANÇAIS DE BERLIN

D'une superficie d'environ 95 km², il couvre les deux districts de Reinickendorf et de Wedding. Il s'agit dans l'ensemble d'une zone d'habitat populaire, à l'exception de la partie septentrionale plus résidentielle.

La population française pour sa part est regroupée sur un espace plus restreint, situé à proximité de l'aérodrome et de la gare du Tegel.

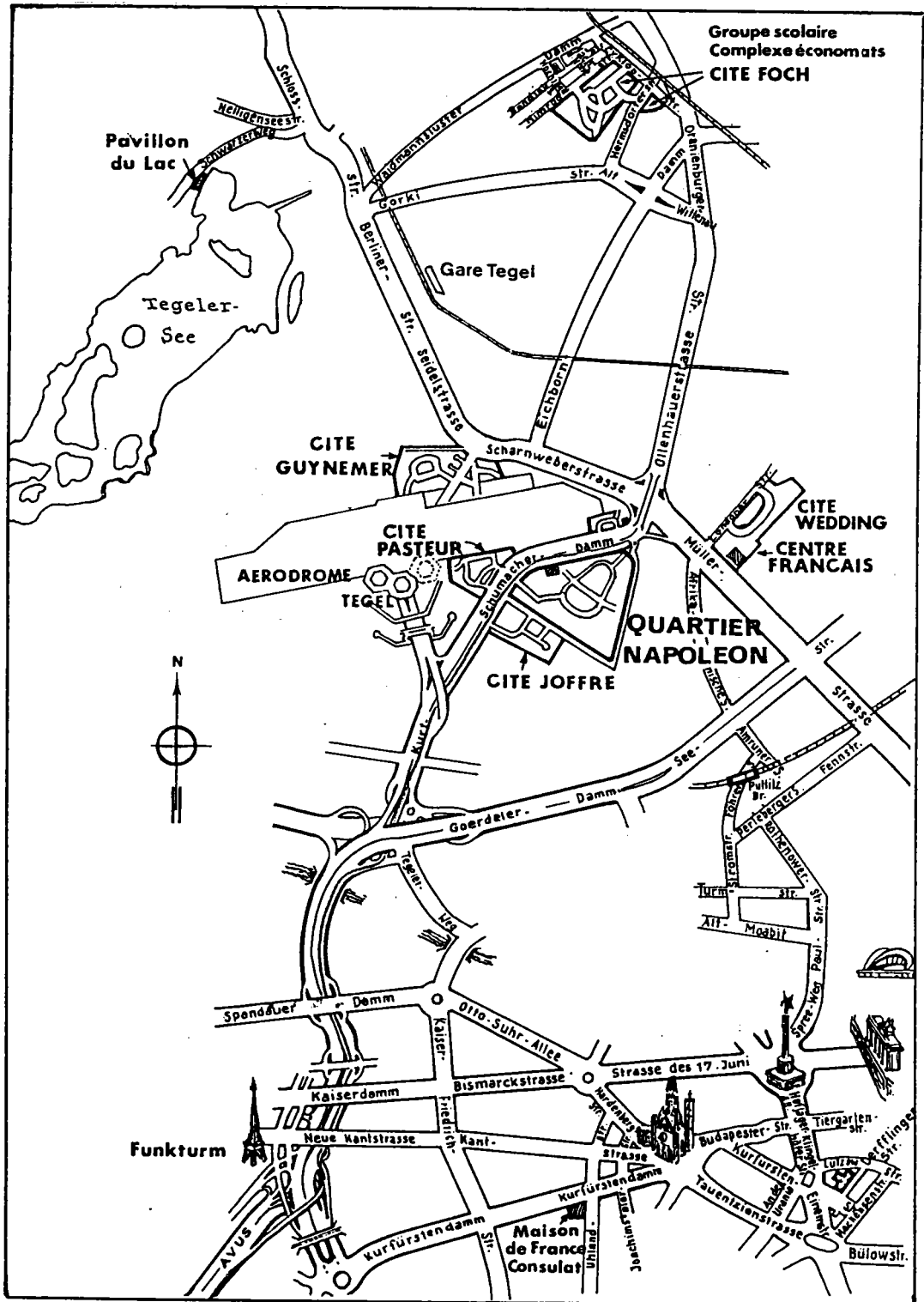
A) Le cadre géographique

Comme le montre le plan, au cœur du secteur français se trouve le "quartier Napoléon", ainsi baptisé en souvenir de la première occupation de Berlin en 1806.

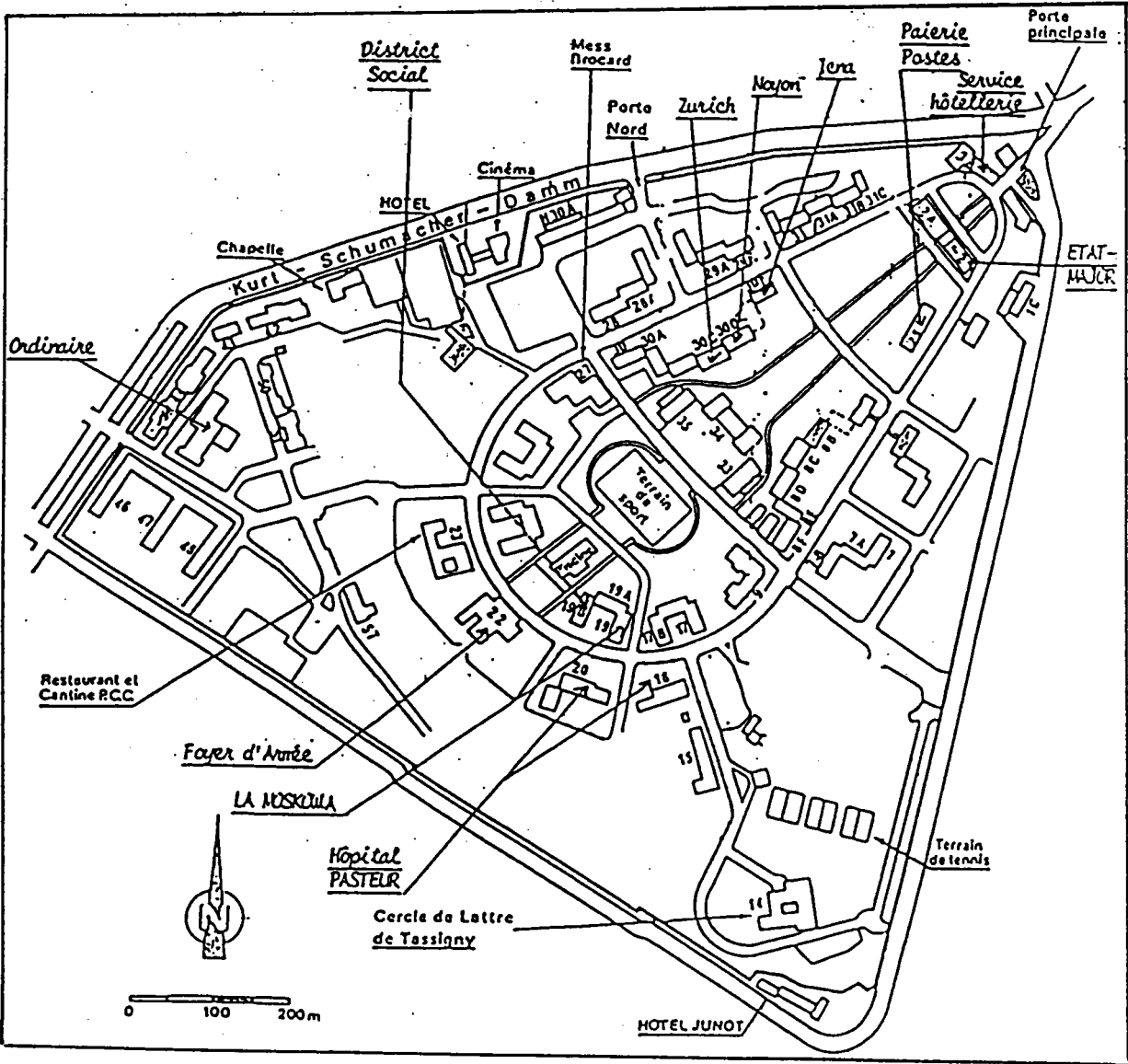
Il s'élève sur l'emplacement d'une caserne construite en 1896 pour un bataillon d'aérostiers. Après la première guerre mondiale les bâtiments furent mis à la disposition de diverses entreprises civiles, avant d'être récupérés de 1928 à 1936 par la police locale. En 1936 le Général Goering ministre de l'air y implantait son régiment, qui devint par la suite une division. A cette occasion furent entrepris de nombreux travaux de transformation, qui donnèrent au Quartier l'essentiel de son aspect actuel.

Occupé par les troupes françaises le 12 août 1945, il concentre l'ensemble des troupes et des services militaires à l'exception d'un détachement de gendarmerie qui se trouve à 7 km environ, au camp Foch et d'un détachement de l'armée de l'air, la B.A. 165 à Tegel.

LE SECTEUR FRANÇAIS DE BERLIN



BERLIN : LE QUARTIER NAPOLEON



S'y trouvent également la plupart des services civils : bureau postal militaire, Paierie de France, douanes, hôpital, infirmerie de garnison, pharmacie, foyer et mess, restaurants et hôtels de passage pour les visiteurs ; ainsi que des installations sportives : piscines d'été et d'hiver, deux salles omnisports.

Les familles, comme dans l'ensemble de la zone française en Allemagne sont logées en cités-cadre : deux d'entre elles, les cités Joffre et Pasteur jouxtent le Quartier, Wedding et Guynemer sont à 2 km environ. La cité Foch plus récente est à 7 km, à proximité du groupe scolaire, du complexe des Économats de l'armée, du dispensaire familial et du cinéma français. Les appartements sont entièrement meublés et, contrairement à ceux des autres cités F.F.A., toujours dotés en partie du linge de maison (linge de table et de toilette, torchons, draps, couvertures etc.) et de la vaisselle, verrerie et ustensiles de cuisine les plus courants, y compris les appareils électroménagers.

Les bâtiments collectifs sont équipés d'une buanderie disposant d'une machine à laver collective.

B) Les particularités des Forces Françaises de Berlin

Elles présentent de nombreux points communs avec celle des autres membres des Forces Françaises en Allemagne avec toutefois une prise en charge plus importante du fait de l'éloignement d'une part, de la situation très particulière de Berlin d'autre part.

1 – Les Personnels

Les 2/3 des effectifs sont constitués par 1 905 appelés ¹. Parmi eux 35 % sont volontaires ² pour effectuer leur service militaire à Berlin.

Leur origine géographique, en 1989, se répartit entre les différents bureaux du service national suivants :

Valenciennes	: 32,9 %
Versailles	: 23,1 %
Paris	: 14,6 %

¹ Chiffres de 1990.

² Les motivations les plus souvent invoquées sont :

- les conditions matérielles et les distractions
- la réalité permanente des missions opérationnelles
- une meilleure connaissance des rapports Ouest-Est.

Ces mêmes motifs sont invoqués généralement à la fin de leur séjour par près de 80 % des appelés.

Lyon	:	9	%
Strasbourg	:	5,9	%
Rennes	:	4	%
Nancy et Dijon	:	2,4	%

Les 5,6 % restant se répartissant entre les bureaux de Poitiers, Marseille, Ajaccio, Perpignan, Toulouse. Au total 57 départements.

Le volontariat est souvent aussi la règle chez les cadres, dont certains viennent des autres zones de stationnement français en Allemagne.

Dans les deux cas l'installation à Berlin s'effectue dans des conditions particulières. Pour se rendre dans le nouveau lieu d'affectation il faut obligatoirement emprunter soit le train militaire français, soit l'autoroute Hanovre-Berlin, soit un avion desservant Tegel à l'exclusion de tout autre aéroport berlinois. Les avions militaires sont en priorité réservés aux militaires du rang permissionnaires entre Berlin et Villa Coublay, mais ils peuvent aussi, à la demande, embarquer ou débarquer des bases d'Orléans, d'Evreux et parfois même de Toulouse.

La venue des familles est subordonnée à la prise en compte d'un logement dans les cités-cadres. En attendant les cadres mariés sont hébergés dans les hôtels du Quartier Napoléon. Les cadres civils sont logés de la même manière dans des hôtels à proximité ou à l'intérieur du Quartier.

Les logements étant entièrement meublés, il n'est possible de faire transporter à Berlin, que les effets et objets personnels acheminés par voie routière jusqu'à Kehl puis par le train militaire jusqu'à Tegel ¹. Mobilier et objets de valeur faisant partie du déménagement sont dédouanés au moyen d'un certificat d'autorisation temporaire ².

Les personnels affectés à Berlin, ainsi que les membres de leur famille à charge bénéficient, comme les autres membres des Forces Françaises en Allemagne d'une carte d'identité F.F.A. établie à l'égard des autorités allemandes et qui leur confère les mêmes prérogatives ³. Ils bénéficient en plus d'une carte G.M.F.B. (Gouvernement Militaire Français de Berlin). Elle donne accès au Quartier Napoléon, aux Économats français et alliés, au passage du couloir routier et à Berlin. De plus elle donne droit, depuis le 1^{er} août 1988, à la gratuité sur tous les transports en commun de la ville ⁴, à 2 aller-retour ou 4 voyages simples en R.F.A. sur les trains de la Bundesbahn.

¹ Deux rames mensuelles fonctionnent en juillet, août et septembre, une rame les autres mois.

² Ceci est valable pour tous les F.F.A.

³ Voir *supra*, p. 184 et suivantes.

⁴ Elle s'applique aussi aux militaires appelés.

La gratuité du transport par le Train militaire est assurée entre Kehl et Berlin dans la limite de 8 voyages aller et retour par an et par personne. Les invités des membres des Forces bénéficient de plus de 16 voyages, aller-retour par an et par chef de famille ou de 8 voyages aller-retour pour un célibataire.

Si les véhicules des membres des F.F.A. sont reconnaissables à une immatriculation en série spéciale "plaque bleue" les Français de Berlin bénéficient quant à eux d'une immatriculation F.Z. (Französische Zone) qui permet d'acheter des tickets d'essence ou de gas-oil à raison de 150 litres par mois et par voiture auprès d'un bureau du Gouvernement Militaire. Ces tickets toutefois ne sont honorés qu'à la station d'essence du Quartier. Pour les voyages en R.F.A. existent des tickets achetés auprès des Économats, mais acceptés uniquement, comme pour les autres membres des F.F.A., par les stations Schell et Esso.

2 – La vie à Berlin

La vie quotidienne présente beaucoup de similitudes avec celles des autres garnisons françaises en Allemagne. On trouve en effet à Berlin tous les organismes dits "à la suite des Forces" présents sur le territoire fédéral ¹.

– les services financiers sont assurés par la Paierie particulière de Berlin, qui dépend de la Paierie Générale de France en Allemagne à Baden-Baden et par le Bureau Postal Militaire qui assure toutes les opérations effectuées par otus les bureaux postaux de métropole.

– l'acheminement du courrier est biquotidien par avion (au départ et à l'arrivée). Par le train militaire les départs ont lieu le mardi, jeudi, samedi, les arrivées le lundi, le mercredi, le vendredi.

Comme dans les autres garnisons de R.F.A. l'adresse géographique est un secteur postal complété depuis le 1^{er} janvier 1990 par un numéro de code postal à 5 chiffres, commençant obligatoirement par O.O. qui est la série "départementale" de la Poste aux Armées.

– l'approvisionnement en denrées alimentaires et en biens est assuré par le Comptoir de l'Économat de l'armée, composé d'un centre commercial principal dans la cité Foch et de deux succursales dans les cités Guynemer et Pasteur.

Le centre Foch dont les plans initiaux datent de 1972 comporte un libre-service, une boutique-cadeaux, un espace audio-visuel de 200 m² inauguré en décembre 1989, un rayon électro-ménager, un rayon pour les articles textiles et les articles de sport, un centre de presse et un salon de coiffure dames. La clientèle y dispose d'un parking souterrain. Les deux succursales sont dotées pour leur part d'un libre-service, d'un rayon boucherie et d'un rayon presse.

¹ *Supra*, p. 213 et suivantes

Dans les trois magasins, un rayon "commandes spéciales" permet des achats par correspondance sur catalogue (la Redoute, les Trois-Suisses...) et auprès des magasins spécialisés (fournitures automobiles, literie etc.). Des accords "extérieurs" enfin permettent de bénéficier, en plus de l'exonération de la T.V.A., de remises ou rabais intéressants dans certains magasins métropolitains, la livraison toutefois devant se faire par l'intermédiaire du Comptoir de l'Économat. L'ensemble des produits écoulés par celui-ci est acheminé par le Train Militaire. Les économats alliés américains et britanniques sont accessibles à tous les titulaires de la carte G.M.F.B.

Jusqu'en octobre 1990 des possibilités d'achats existaient également en secteur soviétique, dans deux grandes surfaces, un magasin de souvenirs typiques russes, une librairie internationale et des magasins de fleurs.

Comme dans les autres villes de garnison française en R.F.A., les membres des Forces Alliées à Berlin, peuvent se faire rembourser la T.V.A. allemande dans un certain nombre de commerces locaux à certaines conditions ¹ :

- le montant de chaque facture, taxe comprise doit être égal ou supérieur à 50 D.M.

- le montant annuel total de la T.V.A. pouvant être remboursé à chaque ayant-droit ne pourra dépasser 2 000 D.M. (l'achat de véhicules à moteur dont le nombre n'est pas limité n'étant pas compris dans ce montant).

- les services médicaux sont assurés pour les militaires par l'infirmerie de garnison située dans le Quartier et pour les civils et familles par un dispensaire familial et l'hôpital des armées Louis Pasteur.

Le dispensaire, dans la cité Foch, assure les consultations ordinaires, les visites aux malades et aux nouveaux-nés, les prélèvements sanguins et les soins dentaires grâce à un chirurgien-dentiste civil français exerçant sous législation allemande (soins payants).

L'hôpital, situé à l'intérieur du quartier, assure les consultations spécialisées et les hospitalisations en médecine interne, chirurgie générale, gynécologie et maternité, kinésithérapie, radiologie, O.R.L., ophtalmologie, orthodontie. Il comporte également un cabinet dentaire et un laboratoire de biologie médicale et bio-chimie. Tous les médecins sont des médecins militaires.

Située presque en face de l'hôpital, une pharmacie assure les mêmes prestations que toutes les officines françaises.

¹ Note de service n° 7/S.A.G. du 8 janvier 1987.

Des soins sont possibles également en milieu allemand. Leur taux de remboursement toutefois est celui de la sécurité sociale française, ce qui explique pourquoi, sauf cas particuliers, ils ne sont pas très demandés.

– un service vétérinaire est chargé des soins à apporter aux animaux de l'armée, de la surveillance de l'hygiène alimentaire.

Conscients cependant des difficultés que peuvent rencontrer les propriétaires d'animaux domestiques, les vétérinaires biologistes-aspirants accordent, dans la mesure du possible, des consultations au profit des animaux privés. En cas d'urgence toutefois, il faut s'adresser à des vétérinaires allemands.

– l'enseignement présente une double structure :

Certains établissements relèvent du Ministère de l'Éducation Nationale par le biais de la Direction de l'Enseignement français en Allemagne. Un lycée dépend du Ministère des Affaires Étrangères et par conséquent ne relève pas du Gouvernement Militaire.

Tous les établissements qui dépendent de la Direction de l'Enseignement Français sont regroupés au sein du groupe scolaire de la cité Foch.

Il comprend :

- deux écoles maternelles, les écoles La Fontaine et St Exupéry pour les enfants de trois à cinq ans,
- une école élémentaire, l'école Victor Hugo,
- un collège, le Collège Voltaire de la 6^e à la 3^e,
- un restaurant scolaire pour les enfants dont la mère travaille,
- un complexe sportif.

Un ramassage scolaire est assuré par un car du G.M.F.B. pour tous les enfants résidant en dehors de la cité Foch.

Au centre de Berlin, le lycée franco-allemand ("Collège français")¹ fondé en 1689 dans l'actuel quartier du Tiergarten accueille des élèves français et allemands de la 6^e à la Terminale. Il fonctionne selon les horaires allemands par périodes de 45 mn de 8 h à 13 h 30. Dans certains cas quelques cours peuvent avoir lieu également l'après-midi.

Les programmes, pour les sections françaises, sont fixés par le Ministère français de l'Éducation Nationale. Le lycée sert aussi de centre d'examen pour les séries A, B, C et D en liaison avec l'académie de Strasbourg, pour le bac franco-allemand.

¹ En 1990 il était fréquenté par 213 élèves enfants des membres des forces et à la suite des forces et par 140 enfants de civils allemands.

Comme pour le groupe scolaire de la cité Foch, un service de cars de ramassage du G.M.F.B. existe entre le lycée et les cités-cadres. En règle générale toutefois, il est peu fréquenté par les élèves des familles membres du Gouvernement Militaire, car une partie de l'enseignement est assuré en langue allemande dès la 6^e, ce qui pose des problèmes pour les enfants non bilingues. Et dans la pratique, la plupart des élèves effectuent leur second cycle au lycée de Baden-Baden en tant qu'internes. Il en est de même pour les élèves de l'enseignement professionnel.

Quant aux études supérieures, elles se poursuivent, comme pour tous les enfants des F.F.A. d'ailleurs, obligatoirement en France.

Il existe enfin un jardin d'enfants privé franco-allemand, en dehors des cités françaises, réservé en priorité aux enfants de moins de 6 ans des personnels civils étrangers qui travaillent pour le Gouvernement Militaire. Il peut dans la limite des places disponibles, accueillir des enfants dont les parents, membres du Gouvernement Militaire, exercent tous les deux une activité. Il offre également un service de garderie avant et après les classes, les mercredis et durant la période des vacances aux enfants de 3 à 8 ans scolarisés dans les écoles françaises.

Ces services, présents aussi dans toutes les autres garnisons de la zone française en Allemagne, permettent à l'ensemble de la population du Gouvernement Militaire de Berlin, appelés et cadres, de conserver les habitudes et le mode de vie qui était les leurs en métropole. Ils contribuent également à refermer la communauté sur elle-même et à l'isoler du milieu allemand ambiant.

Cette impression n'échappe quelque peu que sur le plan opérationnel. Les militaires, et tout particulièrement les militaires du rang, sont appelés à servir en collaboration avec les Américains et les Britanniques, en milieu urbain, dans des conditions particulières : patrouilles en ville, jusqu'en 1990 le long du mur et à Berlin-Est, détachements d'intervention dont la réaction doit être immédiate. Dans ce but, tous les appelés arrivant à Berlin suivent un mois de formation élémentaire toutes armes et trois semaines d'entraînement "commando" ou de formation de spécialité. Durant ces périodes, ils bénéficient de cours d'allemand élémentaire ¹.

Les possibilités offertes par la ville pour l'instruction sont assez réduites : outre les installations du Quartier Napoléon, il existe un stand de tir couvert et un terrain d'exercices de petites dimensions à Heiligensee en secteur français, et deux villages en dur (britannique et américain) qui permettent l'instruction au combat en zone urbaine.

¹ Ils deviennent facultatifs par la suite.

Chaque année, en coopération avec les Alliés, ont lieu deux manœuvres tripartites et deux exercices tripartites transmissions, ainsi qu'un stage interallié. L'instruction est ensuite mise en pratique au cours de séjours dans des camps de R.F.A. et des campagnes de tir au canon s'effectuent dans les camps de Canjuers et de Biscarosse.

3 – La vie sociale et les loisirs

Les contraintes liées à la situation particulière de Berlin, l'éloignement, non seulement de la métropole, mais même des autres garnisons françaises de R.F.A., ont nécessité l'aménagement, sur place, de tout un réseau d'activités sociales, culturelles ou ludiques.

– Situé dans le Quartier Napoléon, un district social, assuré par deux assistants, se tient à la disposition de tous les membres du Gouvernement Militaire et de leurs familles pour :

- régler les problèmes communs à toute institution du même genre en France : protection maternelle et infantile, aides familiales ou assistances maternelles, haltes-garderies pour les enfants de 6 mois à 5 ans ¹, mais aussi pour :
- assurer l'information et l'accueil de tous les personnels ou de leurs invités,
- se charger de l'action culturelle.

En effet, dépendent du district social :

– un bureau d'accueil et d'information qui se charge de répondre par téléphone à toutes les demandes d'information soit sur Berlin et ses différents secteurs, soit sur les services français et alliés. Il dispose également d'une importante documentation touristique distribuée tant aux nouveaux arrivants qu'à leurs invités.

– une section culturelle qui organise toute l'année à jours fixes, des circuits guidés dans les différents secteurs de la ville et chaque semaine, selon les possibilités, des visites complémentaires de musées, d'expositions, d'entreprises et d'établissements divers, des circuits particuliers etc.

Complétant l'action de la section culturelle, mais indépendamment d'elle et à l'extérieur du secteur français, l'Institut français de Berlin permet à qui le désire, de suivre des cours de langue, de profiter d'une abondante bibliothèque et de participer aux innombrables activités offertes par Berlin...

¹ Au nombre de 2, dans les cités Foch et Joffre.

– Le maintien des liens avec la métropole est facilité grâce à la presse et aux moyens audio-visuels :

- journaux et revues françaises et étrangères, sont disponibles dans les points de vente “presse” des succursales de l’Économat, et du foyer de garnison du Quartier Napoléon ¹.

- au point de vue télévision, toutes les cités et les Foyers du Quartier sont raccordés au réseau câblé de la Bundespost et peuvent capter plus de 20 chaînes différentes : A2 et la Cinq, mais aussi 14 chaînes allemandes, 3 chaînes locales berlinoises et... 1 chaîne turque.

- 2 cinémas abonnés au service “film” du Foyer Central des F.F.A. ² proposent chacun 14 séances par semaine. Il s’agit le plus souvent de films récents sortis en salle, deux ou trois mois plus tôt à Paris. Les cinéphiles berlinois ont en plus la possibilité d’assister à des projections en V.O. soit dans certaines salles de la ville, soit à l’occasion du festival international du film.

- 2 centres culturels enfin offrent des divertissements nombreux : le centre de Wedding monte des pièces de théâtre modernes ou classiques, organise des expositions d’œuvres d’art et des concerts.

Dans la cité Foch, le Centre Talma s’adresse aux jeunes de 8 à 19 ans et leur propose des activités culturelles (bibliothèque, peinture, musique) ou sportives (bowling, squash etc...).

– La vie associative tient également une grande place.

L’association des clubs culturels et sportifs de Berlin donne la possibilité de pratiquer des activités variées au sein d’une cinquantaine de sections : sports nautiques, cyclisme, escrime, tir à l’arc, patin à glace, tennis, golf, aéromodélisme, etc.

Il est même recommandé d’apporter son matériel de ski de fond, qui se pratique à Berlin et dans le Harz ³.

Le Quartier Napoléon et la cité Foch disposent d’une piscine d’été et d’hiver, 2 stades existent dans la cité Joffre et le Quartier Napoléon qui offre en plus 2 salles de sport couvertes, dont une de musculation.

- les scouts de France sont implantés à Berlin depuis 1957. Les éducateurs, tous volontaires, sont recrutés, comme dans les autres garnisons françaises de R.F.A., parmi des appelés, qui acceptent de consacrer une partie

¹ Des bibliothèques fonctionnent d’autre part au Quartier Napoléon, dans la cité Foch et au Centre français de Wedding.

² Cf. *infra*, p. 563.

³ Les jeunes appelés du contingent jouent un rôle important dans l’encadrement.

importante de leur temps libre au mouvement. Une branche "Guides de France" fonctionne pour les filles de 8 à 18 ans.

- sont présentes enfin, des sections locales des Associations de Parents d'élèves françaises, qui travaillent d'après les mêmes principes que leurs homologues métropolitains, que ce soit la Fédération des Conseils de Parents d'élèves ou les Parents d'élèves de l'Enseignement public.

Propre à Berlin, l'union des parents d'élèves de Berlin s'attache plus spécifiquement aux problèmes particuliers liés à l'enseignement local.

Pour informer l'ensemble de la communauté, un bulletin de 25 à 30 pages, abondamment illustré, la *Gazette de Berlin*, fait le point tous les 15 jours sur les principaux événements politiques et militaires qui touchent la garnison et annonce toutes les manifestations culturelles ou sportives à venir tant au sein de celle-ci qu'à Berlin même.

Il est complété par le "Tour d'horizon" qui publie les principaux extraits, traduits, de la presse quotidienne berlinoise et allemande.

Tous deux sont distribués gratuitement dans les cités et les casernes ainsi que dans les Foyers.

– L'éloignement toujours, la situation si particulière de Berlin enfin expliquent :

- un rythme de permissions différent de ceux des appelés des autres garnisons françaises en Allemagne,
- une fréquence plus marquée des contacts franco-allemands et franco-alliés.

Les permissions normales de fin de semaine en effet, ne permettent guère de retourner dans les familles.

Pour pallier ces inconvénients, les appelés bénéficient de 50 jours de permission qu'ils peuvent prendre soit en bloc en fin de formation initiale, soit fractionnés en cours de service. Pour rejoindre leurs familles, ils peuvent utiliser soit le train militaire – Berlin-Strasbourg –, soit les avions militaires mis à leur disposition entre Berlin et Villa Coublay.

Chaque famille d'appelé est invitée d'autre part à passer quelques jours à Berlin, en séjour groupé ou fractionné en deux fois. Elle bénéficie du trajet en train militaire et de l'hébergement dans les différents hôtels et mess du Quartier Napoléon.

Les contacts avec les Alliés et la population allemande sont facilités par la multiplicité des sources d'information sur toutes les activités ou manifestations existantes, y compris dans les journaux régimentaires.

Les bénéfices des foyers de régiment et des foyers de garnison, permettent aux différents chefs de corps de distribuer gratuitement des billets d'entrée aux concerts au théâtre de la ville.

Chaque régiment est également jumelé avec l'un des deux districts du secteur français :

le 46^e Régiment d'Infanterie avec Wedding

le 11^e Régiment de chasseurs avec Reinickendorf.

Diverses manifestations témoignent de la présence française dans Berlin : "Portes Ouvertes" du Quartier Napoléon, manifestations du 14 juillet, Bal français, fête populaire franco-allemande, prestations de la musique militaire du 46^e R.I. qui apporte son concours à de nombreuses manifestations populaires allemandes, course pédestre internationale des 25 km de Berlin dans le stade olympique, parade interalliée et semaine de l'amitié interalliée.

Les relations mondaines enfin, occupent plus qu'ailleurs encore une place importante : réceptions, diners, bals, thés, mais sans qu'il soit possible toutefois de se faire une idée précise sur l'intensité et l'importance des liens privés qui peuvent se créer ¹.

III – LES FORCES FRANÇAISES STATIONNÉES À BERLIN, CONSÉQUENCES DE LA RÉUNIFICATION ALLEMANDE

La réunification allemande, le 3 octobre 1990, rend caduc le statut quadripartite de la ville et entraîne la suspension des droits et responsabilités des Alliés sur Berlin.

Dès le 25 septembre 1990, un échange de lettres entre le secrétaire d'État du Ministère fédéral des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne et l'Ambassadeur de la République française aboutit à un accord de stationnement, qui définit et règle : les principes concernant l'entraînement des forces et les principes financiers relatifs aux coûts consécutifs à la présence des forces françaises à Berlin ².

Signé également avec les Américains et les Britanniques, l'accord est prévu pour une "durée limitée", en principe jusqu'en décembre 1994, date de la fin du retrait des 380 000 soldats soviétiques du Groupe des Forces Ouest ³.

¹ *Infra*, p. 557.

² Les Allemands ayant demandé le maintien des Forces alliées, ils en assurent le financement.

³ Le retrait des Alliés est par conséquent subordonné à celui des Forces de l'Armée ex-soviétique.

L'ensemble du dispositif français maintenu sur place à la demande des autorités allemandes, prend l'appellation de Forces françaises stationnées à Berlin (F.F.S.B.).

A) Le nouveau dispositif

Un décret signé à Paris le 15 mai 1991 par le Président de la République française, le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères, entérine le décret n° 53-132 du 14 mars 1953 modifié, relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France, ainsi que le décret n° 53-1593 du 30 décembre 1959 portant publication des accords relatifs à la cessation du régime d'occupation dans la République Fédérale d'Allemagne, et des autres accords signés à Paris le 23 octobre 1954 ¹. Il définit par là le statut actuel des forces françaises et leur situation juridique nouvelle.

1 – Le commandement des Forces Françaises stationnées à Berlin

Le Gouvernement Militaire disparaît et cède la place au Commandement des Forces Françaises Stationnées à Berlin (C.F.F.S.B.) appelé communément COMFOR. Le commandant de ces Forces relève du chef d'état-major des armées pour leur emploi.

Il lui est adjoint un fonctionnaire chargé de l'utilisation des ressources financières ² mises à la disposition de la France par le gouvernement de la R.F.A. pour :

- l'entretien de ses forces à Berlin,
- la gestion du personnel civil rémunéré sur ces ressources,
- la gestion des biens réalisés sur des crédits allemands.

Ce fonctionnaire reçoit en cas de besoin les instructions du secrétariat général pour l'administration.

Le service économique et financier qui a pris fin avec le Gouvernement Militaire, a été remplacé par la Direction des affaires administratives et financières chargée de :

- l'élaboration du budget en liaison avec les services gestionnaires des forces,

¹ Bulletin Officiel chronologique / Partie principale du 10 juin 1991 pages 1710 à 1721.

² Alors que le Budget FODI s'élevait encore à 357 millions de D.M. en 1990 la contribution financière versée par le Sénat de Berlin pour 1991 n'est plus que de 247 millions de D.M. et de 145 millions pour 1992.

- du bien fondé des dépenses conformément aux directives d'un groupe de tutelle, composé d'un représentant de la Défense, des Affaires étrangères, des Finances, et aux orientations du Sénat de Berlin,
- des ajustements entre les différentes lignes du budget afin de reventiler les ressources inutilisées,
- de l'apurement des comptes en fin de gestion.

Dans les domaines autres que celui de l'utilisation des forces, le Commandant des F.F.S.B. est subordonné au général commandant en chef les F.F.A.

Les commandants des armes, les directeurs des services des F.F.A. exercent à l'égard des formations respectives stationnées à Berlin, les mêmes attributions que celles qu'ils exercent au sein des F.F.A. vis-à-vis des formations endivisionnées, dans la limite des responsabilités particulières du général C.F.F.S.B. en matière de budget et d'infrastructure.

2 – Le dispositif militaire

Le commandant des Forces Françaises exerce d'autre part les responsabilités de général commandant de division vis-à-vis de la totalité des formations et organismes du "groupement terre" composé d'éléments :

- de commandement :
 - détachement de liaison auprès du commandement allemand
 - état-major
 - commandement des transmissions
 - quartier général
 - détachement A.L.A.T.¹
- de combat :
 - le 46^e Régiment d'Infanterie
 - le 11^e Régiment de chasseurs
 - la 110^e Compagnie du Génie
- de soutien :
 - groupement de soutien
 - direction des transports et de la circulation
 - direction des travaux du Génie
 - direction des télécommunications et systèmes d'information
 - compagnie des transmissions

¹ Aviation Légère de l'Armée de Terre.

- direction et détachement du matériel
- commissariat de l'armée de terre
- établissement mixte des subsistances et de l'habillement.

A ce titre, il reçoit les attributions d'autorité unique de tutelle. Il dispose du commissaire de l'armée de terre qui lui est subordonné sauf en ce qui concerne les attributions déléguées par le général C.C.-F.F.A. et les fonctions d'ordonnateur.

Il exerce enfin un commandement territorial sur :

la chefferie santé
le centre hospitalier des Armées Pasteur
le district social
le Bureau Postal Militaire

B) Les modifications sur le plan pratique

1 – La situation matérielle des Forces Françaises stationnées à Berlin

La République Fédérale d'Allemagne continue à prendre en charge les mêmes catégories de dépenses qu'avant la réunification ¹, ce qui permet le maintien : de la gratuité du logement et des charges (eau-gaz-électricité) pour les membres des forces,

de l'immatriculation F.Z., qui implique un prix du ticket d'essence inférieur à celui pratiqué par le Comptoir des Économats, et qui correspond au prix du carburant détaxé,

de la gratuité du Train Militaire pour les appelés. Il devient payant pour les familles des appelés : 15 D.M. en 2^e classe pour les parents, 30 pour les enfants accompagnateurs.

2 – la diminution progressive des effectifs

La nouvelle situation de Berlin impose des changements dans la définition des missions militaires, notamment celles de la gendarmerie et de la Base aérienne 165.

* Au niveau de la gendarmerie la redéfinition des moyens à engager a pour conséquences :

- la dissolution de la Compagnie d'Élèves Gendarmes

¹ Principes financiers, Annexe II paragraphe 1 de la lettre du secrétaire d'État au Ministre Fédéral des Affaires étrangères de R.F.A. du 25 septembre 1990.

– la transformation de l'Escadron de sécurité en "Détachement Prévôtal". Celui-ci a en charge :

- les enquêtes concernant les accidents ou incidents qui ont lieu à l'intérieur du Quartier Napoléon exclusivement. Tout ce qui se passe à l'extérieur est maintenant de la compétence de la police allemande.
- les missions de police judiciaire
- les affaires mêlant militaires et civils allemands, conjointement avec la police allemande

Le capitaine commandant la gendarmerie est prévôt. A ce titre il a les mêmes prérogatives que les gendarmes F.F.A.

Le détachement qui comprenait 300 cadres officiers et sous-officiers, commandés par un colonel, se limite désormais à un peloton de 15 cadres commandés par un capitaine.

* la base aérienne contrôlant l'aéroport de Tegel a également vu ses effectifs diminuer :

8 postes de gendarmes de l'air ont été supprimés

les 35 officiers et sous-officiers de l'armée de l'air appartenant à l'unité française de service de la navigation aérienne sont sortis des comptes des Forces de Berlin pour être rattachés à l'ambassade de France à Bonn. Leur mandat est arrivé à expiration le 31 décembre 1992.

L'aéroport est sous responsabilité allemande à l'exception du contrôle aérien toujours assuré par les Français. Il est devenu aéroport international où se posent les avions de la plupart des Compagnies aériennes, y compris ceux de la Compagnie russe Aéroflot.

La diminution des effectifs militaires s'accompagne parallèlement d'une réduction des personnels civils :

882 postes ont été supprimés en 1991 par suite de départs volontaires, de départs à la retraite et de licenciements économiques, liés aux suppressions de postes, ce qui a fait passer les effectifs de 2 670 à 1 748.

Des départs mais moins nombreux sont prévus en 1992, le chiffre des personnels civils devant avoisiner les 1 600 au début de l'année 1993.

Les logements et les installations devenus vacants et situés dans le périmètre des cités-cadres sont restitués aux Allemands. Par contre, les bâtiments libérés à l'intérieur du Quartier Napoléon ne pourront faire l'objet que d'une restitution en bloc lors du départ définitif des troupes françaises.

Celui-ci théoriquement prévu pour juillet 1994 est toujours encore conditionné par le retrait définitif, du territoire allemand, des dernières troupes de l'ex-Union Soviétique.